Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoiresdelasoci3518soci

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

V.

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME V.

BAR-LE-DUC,

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1896.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

THE GETTY CENTER
LIBRARY

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1895.

Séance du 9 Janvier 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, J. Baudot, Berteaux, Bonnabelle, Brocard, Bungener, Charles Busselot, Charles Collin, Dannreuther, Fistié, Konarski, Lallemand, l'abbé Plauche, Renauld, — ainsi que MM. A. Laurent et Royer, membres correspondants. — M. Jacob se fait excuser.

M. Dannreuther, président sortant d'exercice, procède à l'installation des nouveaux membres du Bureau ; il rappelle les travaux si nombreux et l'infatigable dévouement qui ont valu à notre ancien Trésorier d'être enfin appelé à la présidence en vertu de cette maxime que « celui qui a été à la peine doit être un jour aussi à l'honneur ». M. Bonnabelle, en remerciant la Société, fait appel au concours du Bureau et de tous ses confrères, pour lui faciliter, dit-il, une tâche que l'âge lui rendra peut-être difficile et termine en rappelant le souvenir de MM. Émile Laguerre et l'abbé Gabriel, que la mort nous a tout récemment enlevés.

M. Jules Baudot, membre correspondant, est, sur sa demande, admis séance tenante au nombre des membres titulaires.

M. Louis Baldé, maire de Sorbey, vice-président du Conseil d'arrondissement de Montmédy, est présenté en qualité de membre titulaire par MM. Bonnabelle et Konarski.

Leeture est donnée d'une eireulaire ministérielle relative au Congrès des Soeiétés savantes. MM. MAXE-WERLY, l'abbé PLAUCHE et ZURCHER représenteront la Soeiété à cette solennité.

Ouvrages reçus :

A. Envois du Ministère :

Rev. des trav. scient., t. XIV, fas. 7 et 8. — *Bull. archéol. du Comité des trav. hist. et scient.,* 1893, fase. 3.

B. Envois des Soeiétés correspondantes :

Mém. de l'Acad. d'Angers, 1892-93, t. II. — *Bull. Soc. des amateurs natur. du Nord de la Meuse*, 1894, fasc. 7 et 8. — *Bull. Soc. agr. et comm. du Var,* oct. 1894. — *Bull. Soc. d'études des scienc. natur. de Béziers,* 1893, fasc. 16. — *Jahrbuch für geschichte sprache und litteratur Elssas-Lothringens herausgegen von dem historischlitterarischen zweigverein des Vogesen-clubs,* 1894. — *Annual report of the board of Regents Smithsonian institution,* et *Report of the U. S. national museum,* ann. 1891 et 1892. — *Actes de la Soc. linnéenne de Bordeaux,* 5e série, t. VI.

C. Hommages d'auteurs :

E. MISSET, *Jeanne d'Arc champenoise,* br. in-8°, Paris, 1895. — PRUDHOMME et DEVÔGE, *Cours élément. d'agricul. à l'usage des écoles primaires,* 1894, in-12, illustr. — SELLIER, *Not. biogr. sur M. le vicomte de Jessaint,* aneien préfet de la Marne, 1854, in-8°. — BONNABELLE, *Ann. de la Meuse pour 1895,* in-12. — *Journal de Montmédy,* dée. 1894.

Lectures et communications :

Dans une *Notice sur l'église fortifiée de Ribeaucourt,* M. ROYER, chargé de la restauration de ee monument qu'il estime remonter au XIe siècle, en raeonte brièvement les origines probables, puis à l'aide de plans et de photographies, retraee, au point de vue artistique, le passé de l'édifice en insistant sur les dispositions défensives dont d'importants vestiges subsistent encore et, notamment, sur la tour massive, erénelée, percée de mâchieoulis et de meurtrières et eouronnée d'un chemin de ronde, qui lui servait moins de eloeher que de donjon. Il termine en exposant les travaux par lesquels il vient de rendre à eette ruine si eurieuse son earactère à la fois eeclésiastique et guerrier d'autrefois. La Société vote l'inscrtion de cette étude dans le proehain volume de ses Mémoires.

A l'occasion d'une étude tout récemment parue sous le titre de *Jeanne d'Arc Champenoise,* M. Jules Baudot, reprenant à son tour le problème de la nationalité de la prétendue « bonne Lorraine », examine point par point le travail de M. l'abbé Misset, et, tout en tombant d'accord avec lui sur ce fait que Jeanne d'Arc n'a jamais été lorraine, revendique l'immortelle héroïne au profit du Barrois. Après avoir lu la première partie de cette réfutation, M. Baudot en ajourne la fin à la prochaine séance.

M. l'abbé Plauche communique une note de M. l'abbé Hébert, curé de Juvigny-en-Perthois, relative à une « taque » de cheminée qui existe à Juvigny, dans une maison dont le linteau de porte présente le millésime de 1666. Sur cette taque figurent, accolées et parfaitement lisibles, les armes des familles Le Tellier et Turpin de Vauvredon (Berry). M. l'abbé Hébert estime que les attributs dont ces écus sont accompagnés indiquent les armoiries de Michel Le Tellier, chancelier de France, et d'Élisabeth Turpin de Vauvredon, son épouse.

M. le commandant Brocard décrit, avec planches explicatives, le baromètre enregistreur Rédier, installé à Bar chez M. François, pharmacien, membre de la Commission météorologique de la Meuse, et présente les graphiques tracés par cet instrument pendant le mois de décembre 1894. Il rappelle que ce baromètre est celui qu'il a mis en observation à Alger en 1880, et dont il s'est libéralement dessaisi en faveur du Bureau central météorologique de France, après l'avoir utilisé successivement à Dellys en 1882, à Montpellier de 1883 à 1887 et à Grenoble jusqu'en 1889. Les graphiques de Bar sont régulièrement affichés dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. M. Brocard termine en tenant la Société au courant du degré d'avancement du Répertoire de bibliographie mathématique et du Catalogue de fiches mathématiques des Comptes-rendus de l'Académie des sciences.

Après ces communications, M. Charles Collin demande qu'il soit clairement déterminé, soit par une addition expresse aux statuts qui sont muets sur ce point, soit par une décision consignée de façon à faire foi à l'avenir, si les membres de la Société non présents aux séances ont, ou non, le droit de participer par voie de correspondance aux scrutins ouverts pour l'admission de nouveaux membres et pour le renouvellement total ou partiel du Bureau. La Société estime que cette question n'ayant pas été mentionnée sur les lettres de convocation ne saurait être régulièrement discutée aujourd'hui, et décide, sur la demande formelle de M. Collin, qu'elle sera portée à l'ordre du jour de la séance de février.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu un manuscrit en deux cahiers distincts, portant sur une enveloppe cachetée qui y est annexée, l'épigraphe : « *une compilation d'archives : peu dans beaucoup* ». Ce travail est destiné au 6e concours — sur un sujet intéressant le Barrois — institué par la Société à l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation.

Après le tirage au sort de la Commission chargée de l'examen de la candidature de M. Baldé (M. Berteaux, *rapporteur*), il est procédé, sur le rapport de M. Konarski, au scrutin sur la candidature de M. Louis Bossu, procureur de la République à Boulogne-sur-Mer, officier de l'Instruction publique, qui est élu membre titulaire à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 6 Février 1895.

Présidence de M. Dannreuther, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Berteaux, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Forget, Jacob et Konarski. — M. Bonnabelle (pour cause de maladie) et M. Lallemand, se font excuser.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Ministre du Commerce autorisant la Société à avoir à la Caisse d'épargne de Bar un dépôt pouvant s'élever jusqu'à 8,000 francs, en vertu de l'article 13 de la loi du 9 avril 1881, les dépôts de la Société ayant toujours excédé 2,000 francs depuis quelques années.

Lettre de M. le Président de la *Société lorraine de photographie,* annonçant la résolution prise par cette Société de créer une collection sous le titre d'*Archives photographiques de Lorraine et d'Alsace,* ainsi que le désir de trouver dans le sein de chacune des associations scientifiques, artistiques ou littéraires de la région un correspondant qualifié pour renseigner la Société de photographie, la guider dans ses choix et l'aider, en un mot, dans la poursuite du but qu'elle se propose.

M. Louis Duval, domicilié à Nancy, est délégué à cet effet.

M. le Préfet de la Meuse transmet, à titre de communication, différents documents et programmes relatifs à l'Exposition organisée pour 1895 par la Société philomathique de Bordeaux.

La Société exprime ses félicitations à M. Schaudel, membre correspondant, auteur de nombreux travaux historiques et archéologiques sur diverses localités de l'arrondissement de Montmédy, nommé récemment officier d'Académie.

MM. KONARSKI et BONNABELLE présentent, en qualité de membre titulaire, M. DESPIQUES, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée de Bar-le-Duc.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Les abbés de Methains et leur sœur, par M. l'abbé GILLANT ; Verdun, 1894, in-8°. — *Jeanne d'Arc, le Duc de Lorraine et le Sire de Baudricourt,* par M. Léon MOUGENOT, in-4°, tiré à 500 ex. numérotés ; Nancy, 1895.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. de la Soc. des naturalistes de la Meuse, 1894, fasc. 9. — *Rev. d'Ardenne et d'Argonne,* 1895, fasc. 2. — *Annales de l'Est,* 1894, 4e liv. — *Bull. Soc. Géogr. de l'Est,* 1894, 4e liv. — *Mém. de l'Acad. de l'Est,* 1894. — *Mém. Soc. Lett. de Saint-Dizier,* 1894. — *Mém. Acad. de Caen,* 1894. — *Bull. de l'Acad. du Var,* 1894. — *Bull. du Comité archéol. de Senlis,* 1893. — *Journ. de Montmédy,* mois de janvier 1895.

***

En déposant, au nom de l'auteur, le livre de M. L. MOUGENOT sur *Jeanne d'Arc,* M. KONARSKI appelle tout spécialement l'attention de ses confrères sur les chapitres II et III de cet ouvrage. Ainsi que l'a fait tout récemment M. Jules BAUDOT lorsque, réfutant, dans notre avant-dernière séance, la brochure de M. l'abbé MISSET, « *Jeanne d'Arc Champenoise* », et, à plus forte raison, la thèse qui prétend faire de Jeanne d'Arc une Lorraine, il revendiquait pour la Pucelle la nationalité barrisienne, M. MOUGENOT vient démontrer à son tour que Jeanne, issue, d'ailleurs, d'un père français, est née sur un territoire faisant partie intégrante du Barrois mouvant et relevant, depuis 1301, de la Couronne de France. — A ce propos, M. KONARSKI signale également, dans le fascicule de janvier du *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* un article où M. Ch. GUYOT s'attache à réfuter, lui aussi, et non sans vivacité, mais au bénéfice des revendications lorraines, les revendications champenoises de M. l'abbé MISSET. La Société charge M. Jules BAUDOT de faire, pour l'une de ses prochaines séances, un compte-rendu de l'ouvrage de M. MOUGENOT.

M. le commandant BROCARD exprimant le désir d'ajourner à une réunion ultérieure sa communication, portée à l'ordre du jour, sur des

Recherches d'arithmétiques, M. KONARSKI entretient la Société d'un enfant de Bar tombé dans l'oubli et bien digne cependant d'une résurrection : *Louis Joblot*, mathématicien et microbiologiste, professeur de géométrie à l'Académie royale de peinture et de sculpture, « *né à Bar-le-Duc* », ainsi que l'énonce le procès-verbal de l'Académie qui relate son décès en septembre 1723, à l'âge de 77 ans.

Deux articles publiés dans la *Revue scientifique* des 10 février et 3 mars 1894, l'un par M. le Dr CAZENEUVE, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, l'autre, pour compléter le premier, par M. Jacques BOYER, professeur de mathématiques et de physique, montrent en Joblot, en même temps que l'inventeur de nombreux microscopes plus puissants que ceux jusqu'alors en usage, un des savants qui, au début du XVIIIe siècle, se sont voués avec le plus de méthode, d'intelligence et de succès à l'étude des microorganismes. L'honneur de Joblot sera d'avoir, soixante ans avant l'illustre Spallanzani auquel on attribue à tort le premier mérite de cette démonstration, combattu énergiquement la doctrine de la génération spontanée et sapé le fondement de cette croyance dans un livre paru en 1718 et réédité en 1754 sous le titre de *Description et usages de plusieurs nouveaux microscopes*, livre dont la seconde partie est consacrée en entier à l'exposé des observations micrographiques de l'auteur.

A côté du microbiologiste révélé par les deux articles de la *Revue scientifique*, et grâce aux indications complémentaires que se sont empressés de lui communiquer M. J. BOYER et M. le commandant BROCARD, M. KONARSKI peut également rappeler la part qui revient à Joblot dans les premières constatations des phénomènes et des propriétés de l'aimant. Enfin, d'assez nombreuses mentions relevées dans les *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, édités par M. DE MONTAIGLON, font voir Joblot mêlé aux travaux et à la vie journalière de cette compagnie.

Ces divers emprunts, coordonnés en une courte notice, donnent ainsi sur un savant que le Barrois peut revendiquer avec fierté et que M. CAZENEUVE appelle « le précurseur de Pasteur soixante ans avant le célèbre abbé Spallanzani », un premier faisceau de notions biographiques faites pour attirer l'intérêt sur Joblot et provoquer sur lui, dans notre région, de plus amples recherches. La Société décide l'impression de ce travail dans les *Mémoires*.

Après cette communication, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Ch. COLLIN relative au vote par correspondance lors des élections des membres du Bureau. L'article 20 des Statuts ne contient aucune indication précise à cet égard. La Société décide que

nul bulletin de vote envoyé sous pli ne sera reçu à l'avenir et que les membres présents à la séance pourront seuls prendre part au scrutin. Mention expresse de cette décision sera consignée au procès-verbal pour suppléer au silence de l'article 20 des Statuts.

M. Berteaux lit son rapport sur la candidature de M. Louis Baldé, vice-président du Conseil d'arrondissement de Montmédy, qui est ensuite élu membre titulaire. M. Castaigne est chargé du rapport sur la candidature de M. Despiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 6 Mars 1895.

Présidence de M. Berteaux, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Berteaux, Brocard, Boinette, Bungener, Ch. Collin, Dannreuther, Jacob, Konarski et l'abbé Plauche, — ainsi que M. Laurent, membre correspondant. — M. Bonnabelle, malade, et M. Castaigne se font excuser.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. le commandant Brocard, récemment nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour le département de la Meuse.

Lettres de remerciements de MM. Baldé, conseiller d'arrondissement, à Sorbey, et Bossu, procureur de la République, à Boulogne-sur-Mer, élus à la dernière séance membres titulaires.

Lettre de M. Gérard, instituteur à Dainville, rendant compte des fouilles par lui pratiquées sur le territoire de cette commune grâce à la subvention qui lui a été votée par la Société. Les travaux faits au cours de l'automne de 1893 ont amené la découverte d'un nombre considérable d'objets, qui ont été transportés au Musée de Bar-le-Duc. Les recherches de 1894 ont amené un résultat négatif. M. Gérard reprendra ses investigations dès que la saison le permettra.

M. Dannreuther est adjoint à M. Louis Duval, comme délégué de la Société auprès de la Société lorraine de photographie de Nancy.

Acte est donné du dépôt d'une pièce de vers destinée au V^e^ concours (prix Varin-Bernier : poésie). Elle porte pour épigraphe : « *Tenete me, quia aufugi, et reducite me ad colium* ».

MM. Bonnabelle et Konarski présentent, en qualité de membre titulaire, M. Georges Voirin, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

a) *L'ancienne cloche de Marey-sur-Tille* (Côte-d'Or), 1630 ; b) *La cloche de Corgémont* (Suisse), 1560, *et la formule* VERBUM DOMINI ; c) *Observation sur les formules d'inscription des anciennes cloches de Vitteaux* (Côte-d'Or) : ces trois br. par M. Léon GERMAIN, extr. de la *Revue de l'Art chrétien*, 1893, fasc. 3, et 1894, fasc. 5. — *Gouvernements, Ministères et Constitutions de la France*, par M. MUEL, 3e supplément, in-8°.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. Soc. Antiq. Ouest, 1893, III. — *Bull. Soc. Agricult. Var*, 1894, IX. — *Bull. Soc. sc. natur. Ouest France*, 1894, IV. — *Mém. Soc. Acad. Oise*, 1894, t. XV, 3e part. — *Mém. Soc. archéol. lorr.*, 1894. — *Bull. Soc. natur. Montmédy*, 1895, 1 et 2. — *Bull. Soc. lorr. photogr.*, décembre 1894.

C. Envois du Ministère :

Bull. archéol. du Comité des trav. histor., 1894, I. — *Rev. de l'Hist. des Religions* (Musée Guimet), t. XXX, 1 et 2. — *Ann. du Musée Guimet*, t. XXVI ; (*la Corée*, par le colonel Chailley-Long).

Sont, en outre, offerts : par M. BOINETTE, *Bull. Soc. Agric. France*, novembre et décembre 1894, janvier et février 1895. — *Journ. de l'Acad. nation. agric., manufact. et industr.*, novembre et décembre 1894, janvier et février 1895, — et par M. L. DUVAL, une photographie de la *Tête de vieillard* de la collection Trancart, morceau de sculpture provenant de la Collégiale de Saint-Maxe de Bar et attribué à Ligier Richier ou à son école.

Communications et lectures :

M. DANNREUTHER, après avoir signalé un compte-rendu du *Journal des Débats* sur l'ouvrage de M. L. MOUGENOT, *Jeanne d'Arc, le Duc de Lorraine et le Sire de Baudricourt*, donne lecture d'une note de M. le baron F. SEILLIÈRE relative à une *Gravure sur bois reproduisant les armes du duché de Bar*, surmontées d'une couronne royale et supportées par deux hommes sauvages. Consulté par un de nos confrères sur la date à assigner à cette pièce, M. SEILLIÈRE répond par une dissertation héraldique pleine d'intérêt. Il examine, en particulier, la fermeture de la couronne, composée de *bars* réunissant leurs queues autour de la *croix recroisettée* qui la surmonte. Le premier duc de

Lorraine qui usa de cet emblême fut Léopold, lorsqu'il eut reçu de l'Empereur son oncle, le titre d'Altesse Royale. M. Seillière rappelle que le fils aîné de ce souverain, né le 20 avril 1699 et mort l'année suivante, reçut le titre de *Prince de Bar*, et suppose que la vignette en question pourrait bien avoir été exécutée pour son usage.

M. Dannreuther communique également, au nom de M. Léon Germain, les dessins de trois écus héraldiques, émaillés sur le pied d'une croix à double traverse qui appartient à l'église de Bouvigne (province de Namur). Consulté sur ces écus, dans lesquels il reconnaît les armes de Lorraine et de Châtillon, notre confrère constate que tous trois sont *parti* et offrent au 2 les armes de Châtillon. Au 1 il détermine les armes : 1° de Lorraine, 2° de Linange, 3° de France ancien. Le style du travail lui paraît dénoter le XIV^e^ siècle. Les deux premiers écus désignent sûrement Marie de Châtillon, dite de Blois, mariée en premières noces à Raoul, duc de Lorraine, et en secondes noces à Frédéric, comte de Linange. Le troisième écu doit rappeler son père et sa mère, Guy I de Châtillon, comte de Blois et Marguerite de France, sœur de Philippe de Valois. M. Germain signale l'importance de l'étude du blason pour découvrir l'origine et l'époque des œuvres d'art anciennes ; il insiste sur les modifications de détail que les armoiries subissent souvent, par suite soit de l'ignorance ou du caprice des artistes, soit des divers moyens d'exécution, soit encore des altérations dues à l'action du temps.

M. Konarski donne ensuite lecture d'un travail de M. Fourier de Bacourt, intitulé : *Les anoblis de Ligny : Jacques La Gabbe (1677-1760)*. En face du parti français, à la tête duquel se trouvait le duc de Luxembourg, seigneur de Ligny, Jacques La Gabbe fut, dans cette ville, l'agent le plus déterminé de l'influence lorraine et du duc Léopold. Nommé maire en 1711 par Charles-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, qui chercha longtemps à se le rattacher, La Gabbe entra aussitôt vis-à-vis de son seigneur dans une voie d'opposition systématique qui ne tarda point à amener sa destitution. Emprisonné en 1723 à la suite d'une émeute qu'il avait fomentée et au cours de laquelle ses partisans l'abandonnèrent avec tranquillité, il refusa nettement la grâce que, dans un dernier effort pour le rallier à sa cause, le duc de Luxembourg lui fit offrir, purgea jusqu'au bout sa condamnation et, du fond même de son cachot, ne cessa d'entretenir de secrètes intelligences avec Léopold. Après l'annexion du Comté de Ligny au Duché de Bar en 1719, annexion dont La Gabbe fut l'un des principaux instruments, la juste reconnaissance du duc de Lorraine se traduisit tout d'abord par l'anoblissement de son mandataire le 24 décembre

1721. En 1734 il alla habiter Neufchâteau, où il s'était marié. Nommé conseiller d'épée au bailliage, il mourut subitement le 23 juin 1760. Un de ses contemporains a tracé de lui ce portrait concis : « un des plus grands remuants de ces années-là... ». De même, un brocard linéen disait de lui et de Claude Dordelu, autre agent dévoué de la Lorraine, que « si Dordelu était la tête du parti, La Gabbe en était le gosier ». « Du moins, ajoute de M. DE BACOURT, lui faut-il reconnaître un « mérite : c'est que, vivant à une époque de luttes et d'intrigues, il n'a « dû son élévation à aucune capitulation de conscience, à aucun moyen « honteux ». — Peut-être estimera-t-on qu'il eût gagné encore à ne point accepter du duc de Luxembourg des fonctions à l'abri desquelles il ne cessa de s'embusquer pour combattre le seigneur dont il tenait ses pouvoirs.

M. DE BACOURT termine cette notice en évoquant, avec un heureux à-propos, le souvenir d'un homme dont la vie et le caractère ne sauraient du moins, provoquer aucune réserve. Notre confrère Charles-Frédéric DE LA GABBE descendait, au cinquième degré, du bruyant fondé de pouvoirs de Léopold, et l'hommage ainsi rendu à sa mémoire trouvera un écho chez tous ceux d'entre nous qui ont connu ce chercheur silencieux, que son excessive modestie a seule empêché de publier ses travaux généalogiques sur les anciennes familles du Barrois, chez tous ceux qui ont été à même d'apprécier son culte pour l'histoire de notre pays, son inépuisable obligeance et sa bienveillance amitié.

M. le commandant BROCARD fait connaître les résultats de ses recherches au sujet de l'équation indéterminée en nombres entiers $x^2 + A = y^3$, déjà étudiée par Fermat dans ses lettres des 15 août 1657 et 7 avril 1658 au chevalier Digby, et sur laquelle le P. Pépin, de la Société de Jésus, a récemment appelé l'attention (Cf. *Comptes-rendus de l'Ac. des Sc.*, 13 août 1894). M. BROCARD précise et complète plusieurs théorèmes énoncés (*loc. cit.*) par le P. Pépin, et indique diverses valeurs de x et de y correspondant à des formes données du nombre A.

M. Charles COLLIN est désigné comme rapporteur de la candidature de M. le Dr VOIRIN.

Sur le rapport de M. CASTAIGNE, M. DESPIQUES, professeur agrégé d'histoire au Lycée, est élu membre titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, WLODIMIR KONARSKI.

Séance du 3 Avril 1895.

Présidence de M. Dannreuther, *Vice-Président.*

Sont présents, MM. Bailly, J. Baudot, Berteaux, Boinette, Ch. Collin, Dannreuther, Despiques.

MM. Bonnabelle, Konarski et Plauche, se font excuser.

M. le Président fait part du décès de notre correspondant M. l'abbé F.-B. Nicolas, décédé à Juvigny-les-Dames, le 25 mars 1895, dans sa 45e année.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Despiques, professeur agrégé d'histoire au Lycée, élu membre titulaire dans la dernière séance, et le remercie de l'empressement de bon augure avec lequel il vient prendre part à nos travaux. M. Despiques assure la Société de son concours le plus dévoué et le plus actif, et l'entretient des premières explorations qu'il a faites dans les manuscrits du fonds Servais, à la Bibliothèque municipale. Il y a constaté avec plaisir l'existence de documents nombreux et inédits. Tel ce *Livre d'office et de cuisine* (MS. 62), rédigé par un maître-d'hôtel du maréchal Oudinot, qui permettrait d'ajouter à la biographie de ce grand homme quelques renseignements non dépourvus de saveur. M. Despiques signale également à la Société l'intérêt qu'il y aurait à recueillir certains *Inventaires du château de Bar,* datés du xvie siècle et dont la Bibliothèque nationale possède les originaux. L'un de ces Inventaires a été récemment publié par la Société d'archéologie lorraine, mais on trouverait dans ceux qui sont encore inédits la matière d'une publication fort intéressante.

Ouvrages reçus :

Outre les publications des Sociétés qui font échange avec la nôtre, il est déposé sur le bureau, au nom des auteurs :

Albert Jacquot, *Notes sur Claude Deruet, peintre lorrain,* 1 vol. in-8°, Plon, édit. Paris, 1895, avec planches. — Jules Florange, *Hist. des seigneurs et comtes de Sierck en Lorraine,* 1 vol. in-8°, 230 pages avec planches, Florange, éditeur. Paris, 1895. — P. Marichal, *Une colonie indienne à Thieux,* broch. Paris, 1895. — Charaux, *L'ermite d'Auteuil,* in-12. Grenoble, 1895. — L. Germain ; 1° *Origine de la Croix de Lorraine,* broch. in-8°, avec fig. Nancy, 1895 ; 2° *Bibliographie : Jeanne d'Arc Champenoise, par M. l'abbé Misset.* — E. Misset, *Première réponse à M. l'abbé Lhote.*

Lectures :

M. Léon Germain fait hommage, à la Société, des reproductions phototypiques de deux gravures anciennes, in-4°, relatives à Montmédy, dont on ne connaît qu'un exemplaire. La première appartenant à M. Ph. Pierrot, de Montmédy, représente Philippe de Nassau à la tête d'une armée, sous les murs de la ville ; au verso se trouve, sur deux colonnes, un texte flamand. On manque de renseignements sur l'ouvrage dont cette gravure est extraite et sur l'événement qu'elle rappelle. — La seconde gravure, que possède M. L. Schaudel, représente la prise de Montmédy par Louis XIV. — Notre confrère signale aussi une gravure grand in-8°, tirée sans doute d'une histoire de France de la première moitié du XIX^e^ siècle, qui se rapporte à un fait légendaire : Louis XIV allant auprès du corps du Gouverneur Jean V d'Allamont de Malandry, tué sur la brêche, exprimer son admiration pour les talents et l'héroïsme du défenseur. Celui-ci gît dans un lit à baldaquin supporté par quatre colonnes.

***

M. J. Baudot, remettant à une séance ultérieure la suite de sa communication sur Jeanne d'Arc, et la réfutation qu'il a entreprise des assertions de M. l'abbé Misset, appelle l'attention de la Société sur un texte décisif en faveur de la nationalité barroise de la Pucelle. C'est un extrait du comte de Guillaume Charrier, receveur général des finances, pour 1429, où il est question d'une somme de cent livres octroyée par le roi à « *Jehan de Mets escuier pour le deffray de luy et aultres gens de la compaignie de la Pucelle n'a guières venue par devers le roy nostre sire du pays de Barrois* » (V. Quicherat, t. V, p. 257).

M. Baudot, à propos d'un passage des *Annales du Barrois*, de V. Servais, complète et rectifie les indications que cet auteur a données sur l'industrie de la draperie, une des plus importantes à Bar-le-Duc au XIV^e^ siècle. Il ajoute l'explication de quelques termes techniques anciens dont le sens avait échappé à l'auteur des *Annales*.

***

M. Dannreuther lit une communication de M. Bonnabelle, empêché d'assister à la séance, intitulée : *Coup d'œil sur le Barrois avant son annexion à la Couronne de France*. Notre Président a condensé en quelques pages les notions les plus indispensables d'histoire, de géographie et de statistique de l'ancien Barrois. C'est une introduction et un résumé dont la publication serait des plus utiles.

***

MM. Baudot et Bonnabelle, présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Jehet, curé d'Abainville.

Sur le désir qu'il en exprime, M. Laurent, chef du service sanitaire du département, membre correspondant, est élu membre titulaire.

M. Ch. Collin présente un rapport sur la candidature de M. Georges Voirin, docteur en médecine, conformément aux conclusions duquel M. Voirin est élu membre titulaire de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 1er Mai 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Baudot, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Demoget, Fistié, Konarski, Lallemand, Laurent et l'abbé Plauche.

Le procès-verbal de la séance d'avril est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Note du Discours du Siele d'Israël, publié par François Drouyn en 1550, par M. L. Germain, in-8° br. — *Inscriptions de cheminées*, par le même, in-8° br. — *Le Portugal,* par M. Boinette, 1 vol. in-12, Bar-le-Duc, 1882.

B. Envois du Ministère :

Musée Guimet : *Revue de l'Histoire des Religions*, nov. et déc. 1894 ; janv. et févr. 1895. — *Rev. des trav. scientif.*, 1894, IX et X.

C. Envois des Sociétés correspondantes :

Mém. Soc. antiq. du Centre, 1893-1894, XXe vol. — *Bull. Soc. agr., comm. et industr. du Var,* janv. 1895. — *Bull. Soc. sc. natur. de l'Ouest de la France,* 1895, 1er trim. — *Mém. Soc. agr., arts et sc. d'Angers*, 1894. — *Bull. Soc. études scient. et archéol.* Draguignan, 1892-1893. — *Bull. Soc. agr., sc. et arts de la Haute-Savoie,* 3e série, n° 25, 1894. — *Rev. bénédictine,* oct. à déc. 1894, janv. à avr.

1895. — *Bull. Soc. philomat. vosgienne,* 1894-1895. — *El Instructor cientifico y literario de Aguas calientes* (Mexique), janv. et févr. 1895.

***

M. Boinette offre à la Société trois photographies d'après l'une des douze statuettes représentant les apôtres qui entouraient le « Squelette » de Ligier Richier dans l'église Saint-Pierre lors de l'Inventaire dressé le 31 décembre 1791, statuette dont l'original lui appartient.

Lectures et communications :

M. Dannreuther donne lecture d'un mémoire de M. Léon Germain sur un *Tympan historié de l'époque romane décorant la porte de l'église de Vomécourt-sur-Madon* (*Vosges*). Ce tympan, nouvellement mis à découvert, représente deux sujets bien différents, qui se font pendant : à droite un combat équestre de deux chevaliers, surmonté d'un lion ; à gauche, la visite des trois Marie au tombeau du Christ. Au-dessus de l'ensemble trois disques, disposés en triangle, renferment : le disque supérieur, une colombe (?), les deux autres des rosaces ou soleils. Ces trois disques paraissent figurer la Trinité, et le sujet de gauche témoigne que le duel des chevaliers doit être un fait de la première croisade ayant eu pour conséquence la délivrance du Saint-Sépulcre. M. Germain propose donc d'y voir le combat légendaire de Godefroy de Bouillon contre le roi sarrazin *Cornumarant* sous les murs de Jérusalem. Le lion, qui rappelle le *vicit leo de tribu Juda,* doit indiquer le signe du Zodiaque ; en effet, la prise de Jérusalem eut lieu le 15 juillet 1099, jour où le soleil entrait dans le signe du Lion : cette coïncidence a dû sembler symbolique.

M. l'abbé Plauche, délégué, avec M. Zurcher, au Congrès des Sociétés savantes, veut bien rendre verbalement compte à la Société des impressions qu'il a rapportées de la réunion de la Sorbonne, au lieu et place de M. Zurcher, que ses nombreuses occupations ont empêché de préparer ce rapport. Notre confrère passe en revue les travaux des différentes sections où il s'est successivement transporté, — histoire et philologie, archéologie, beaux-arts ; — il analyse particulièrement les communications faites par M. Nourrit sur le siège de Rouen par Henri IV; par M. l'abbé Guillaume sur les dignitaires du chapitre de Gap avant 1790; sur le général B.-L. de Boucher dans la guerre de la Révolution, par M. Charavay; sur l'ornementation du foyer pendant la Renaissance, par notre confrère M. Maxe-Werly. Il s'arrête plus spécialement encore sur les idées abondamment échangées à la sec-

tion des Sciences économiques et sociales à propos de la nécessité de favoriser le repos hebdomadaire des travailleurs. Puis, terminant par la séance de clôture du Congrès, il redit l'impression produite sur l'auditoire de la Sorbonne par le discours de M. POINCARÉ, ministre de l'Instruction publique, et les applaudissements enthousiastes qui ont, notamment, accueilli le passage où le Grand-maître de l'Université a salué la mémoire du plus éminent de ses prédécesseurs, M. DURUY.

M. KONARSKI signale à la Société un article publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* d'avril 1895, sur le *Ressort de la prévôté de Gondrecourt.* Dans ce mémoire, M. DUVERNOY, archiviste de Meurthe-et-Moselle, défendant les assertions de feu M. CHAPELLIER contre de récentes critiques de M. l'abbé MISSET au sujet de la nationalité de Jeanne d'Arc, établit à son tour, après M. CHAPELLIER, que la partie du village de Domremy où est née Jeanne d'Arc faisait partie de la prévôté barroise de Gondrecourt, laquelle dépendait elle-même de la prévôté française d'Andelot. Jeanne d'Arc n'est donc pas née en Champagne, mais dans un village du Barrois mouvant.

Sur le rapport favorable de M. l'abbé PLAUCHE, M. JÉHET, curé d'Abainville, est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, WLODIMIR KONARSKI.

Séance du 5 Juin 1895.

Présidence de M. BERTEAUX, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BAUDOT, BERTEAUX, BOINETTE, BROCARD, DANNREUTHER, DESPIQUES, LALLEMAND, LAURENT et l'abbé PLAUCHE.

MM. BONNABELLE, KONARSKI et JACOB se font excuser.

Ouvrages reçus :

A. Envois des Sociétés correspondantes :

Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution Showing the Operations, Expenditures, and condition of the Institution to July 1893. In-8° de 763 p. et 94 pl. — *Bull. de l'Institut égyptien*, 3e série, n° 5, fasc. 1, 2 et 3, 1894. — *Bull. de la Soc. des Naturalistes du Nord de la Meuse,* 2e fasc., 1895. — *Proc.-verb. et Mém. de l'Ac. des sc., belles-lettres et arts de Besançon,* 1894. — *Mém. de la Soc. philomathique de Verdun*, t. XIII, 2e part., 1895. — *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes et du départ. de la Loire-Inf.*, t.

XXXIII, 2e sem., 1894. — *Bull. de la Soc. lorr. de photographie,* 2e année, n° 1, 1895. — *Bull. de la Soc. imp. des naturalistes de Moscou,* 1894, nos 2 et 3. — *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* n° 4. — *Bull. de la Soc. de spéléologie,* 1895, n° 1. — *Bull. de la Soc. des études littér., scient. et artist. du Lot,* 1894, t. XIX. — *Annales de la Soc. acad. de Nantes et du départ. de la Loire-Inf.*, 2e sem., 1894, tome V de la 2e série. — *Bull. de la Soc. des sc. hist. et natur. de l'Yonne,* 1894, t. XVIII de la 3e série. — *Ann. de l'Est,* n° d'avril 1895.

B. Envoi du Ministère :

Bull. du Comité des trav. hist. et scient., Section des sc. économ. et soc., année 1894, In-8° de 364 p.

C. Envois divers :

Bull. de la Soc. des agricult. de France, 3 pr. fasc. de 1895 : offert par M. Boinette. — *Réponse à M. Poinsignon,* par M. l'abbé Misset. — *Revue bénédictine,* mai et juin.

***

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide de porter à l'ordre du jour de la réunion de juillet la nomination des Commissions appelées à statuer sur les Concours institués à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de la Société.

M. Dannreuther communique, au nom de M. Léon Germain, une étude intitulée : *Un chef-d'œuvre inconnu de l'école des Richier : Le Calvaire de Briey.*

Dans la chapelle du cimetière de Briey existent six statues en bois de grandeur naturelle, qui proviennent, croit-on, d'un calvaire de l'église paroissiale, et n'ont jamais été signalées. Ces œuvres, que l'on peut qualifier d'inconnues, sont des plus remarquables ; elles appartiennent, à n'en pas douter, à l'école des Richier et, de l'avis d'un critique autorisé, M. Gaston Save, qui les a examinées récemment, méritent d'être attribuées à Ligier Richier. Le Christ en croix et les deux larrons sont, à part quelques détails, identiques à ceux de l'église Saint-Pierre de Bar. Les autres statues représentent sainte Madeleine agenouillée, la Vierge et saint Jean debout ; dans ces deux dernières surtout, le naturalisme, l'intensité de l'expression douloureuse, sont poussés à un point extraordinaire. M. Léon Germain, qui connaît ce calvaire depuis quelques années, éprouve la satisfaction, en les faisant connaître à la Société, de s'appuyer sur l'appréciation de M. Save, pour en attester la haute valeur artistique.

***

M. Despiques lit un compte-rendu de l'*Histoire des Seigneurs et Comtes de Sierck en Lorraine,* publiée à Paris, en 1895, avec planches, par M. J. Florange. Il relève les contradictions assez nombreuses qui échappent à la plume de l'auteur et critique sa manière d'exposer les faits, un peu trop sèche à son avis. Dans une analyse, qui suit le livre de très-près, il indique le problème de l'origine des de Sierck, la marche rapide de leurs maisons, dont les représentants, d'abord humbles serviteurs du duc de Lorraine, deviennent dans la suite, par les principes constants d'une politique variée, les plus riches et les plus grands personnages d'outre-Rhin et Moselle, lorsque la maison s'éteint tout à coup au xv^e^ siècle. Les de Sierck, dans cette évolution, semblent rappeler surtout les Hohenzollern, à qui cependant le temps n'a pas fait défaut pour accomplir les hautes destinées qu'ils ambitionnaient.

***

M. Brocard, présente les documents envoyés par les correspondants de la Commission météorologique de la Meuse (instituteurs et agents forestiers) relativement à la question des eaux et cavités souterraines, signalées en divers points du département. Après avoir rappelé à grands traits la géologie si caractéristique du bassin parisien, à laquelle se rattache la région Ouest de notre territoire ; il signale à l'attention de la Société les informations les plus intéressantes parmi les réponses récemment centralisées. Il termine cet exposé par l'indication de quelques renseignements sur le régime de l'Ornain qui préoccupe à juste titre la ville de Bar-le-Duc. La discussion qui s'engage à ce sujet entre nos collègues témoigne de l'intérêt que présentera pour notre département l'étude des questions relatives à la spéléologie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Trésorier, remplissant les fonctions de Secrétaire,
J. Bailly.

Séance du 3 Juillet 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. J. Baudot, Bailly, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Brocard, Bungener, Ch. Collin, Dannreuther, Demoget,

DESPIQUES, FISTIÉ, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, LAURENT, l'abbé PLAUCHE, VOIRIN.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Une famille noble de Champagne : la maison de Beffroy, par M. le baron Charles REMY, br. in-8°, 1895. — *Le Marquisat de Noviant-aux-Prés et ses origines*, par M. H. LEFÈVRE, br. in-8°, 1895. — *Le Ressort de la prévôté de Gondrecourt*, par M. DUVERNOY, br. in-8°, 1895. — *Poésies*, par M. Jules PÉROCHE, 1 vol. gr. in-8°, 1895.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Mém. Soc. archéol. de Constantine, 3e série, t. VIII. — *Bull. acad. delphin.*, 4e série, t. VIII. — *Bull. de l'Institut égyptien,* 2e série, fasc. 4 et 5. — *Bull. Soc. Géogr. de l'Est,* 1895, 1 et 2. — *Bull. Soc. antiq. de l'Ouest,* 2e série, t. VII. — *Annalen des KK. Naturhictorischen hofmuseums*, Vienne, 1894, t. IX, fasc. 3 et 4. — *Smithsonian Institution* de Washington : 22 broch. publiées par l'Université de Californie. — Acad. de Metz, *Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschicte und Altertumskunde, Sechster Jahrgang,* 1894. — *Mém. Acad. lett., sc. et arts d'Amiens*, t. XL, 1894. — *Bull. Soc. antiq. Picardie*, 1894, t. IV.

Correspondance :

Lettre de M. l'abbé JÉHET remerciant la Société de l'avoir accueilli parmi ses membres correspondants.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique fixant au 7 avril l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts en 1896 ; — Programme des questions qui seront discutées à ce Congrès.

Présentations de membres :

Sont présentés aux suffrages de la Société en qualité de membres titulaires : MM. le Colonel PARISOT, commandant le 94e régiment d'infanterie, à Bar-le-Duc (MM. J. BAUDOT et Ch. COLLIN) ; — Pierre ROUYER, percepteur des contributions, à Bar-le-Duc (MM. KONARSKI et BONNABELLE) ; — Maurice BRAIBANT, avoué à Bar-le-Duc (MM. BONNABELLE et C. FISTIÉ).

Lectures et communications :

A propos de *Deux plaques commémoratives du Siège de Bar, en 1589,* M. MAXE-WERLY, revenant sur un travail publié par V. SERVAIS

dans les *Mémoires* de la Société de 1874 (1re série, t. V, pp. 145 et s.), décrit et commente à nouveau deux inscriptions lapidaires relatives à l'assaut soutenu par la ville-haute de Bar au mois de septembre 1587 contre les troupes du maréchal d'Aumont, lieutenant de Henri IV. L'une de ces inscriptions a été mise au jour par les fouilles pratiquées en 1873 pour l'établissement de la route qui met en communication les villes haute et basse. Elle rappelle le courage d'un Barrisien tué à l'ennemi dans cette affaire ; il est uniquement désigné sous le nom de « Michel », et M. MAXE-WERLY dit n'avoir pas réussi mieux que M. Servais à se procurer sur ce défenseur de Bar le moindre renseignement. — La seconde inscription, autrefois conservée à la Bibliothèque de Nancy, qui en a disparu sans qu'il ait été possible d'en retrouver la trace, et dont il n'existe plus que la copie, relatait en vers latins, la mort de deux frères tués dans l'assaut du 8 septembre 1589, dont elle ne donne même pas le nom, et qui sembleraient être deux membres de la famille de L'Église, l'une des plus distinguées de Bar. — Outre ces deux inscriptions, déjà connues, M. MAXE-WERLY a trouvé à la Bibliothèque nationale, dans un volume de la Collection de Lorraine, la copie d'une troisième épitaphe, celle de « Nicolas Platel », tué, lui aussi, dans les mêmes circonstances, et qui appartiendrait également à une ancienne maison de l'aristocratie barrisienne.

Dans une autre communication sur *Une pierre tombale du XVe siècle*, découverte au cours de travaux exécutés en 1865 dans l'église Notre-Dame de Bar, et représentant le combat de saint Georges et du Dragon aux abords d'une ville dont les remparts se dressent à l'horizon, M. MAXE-WERLY discute l'hypothèse émise autrefois par M. V. SERVAIS, qui inclinait à voir dans ces fortifications la Porte-aux-Bois de Bar et, dans la scène représentée, une allusion à quelque délivrance de la ville-haute alors qu'elle aurait été assiégée. Tout en renonçant à s'expliquer les circonstances précises auxquelles peut se rapporter la scène représentée, M. MAXE estime qu'il s'agit là d'un fait de guerre dans lequel aurait paru avec éclat le personnage dont le nom figure sur cette dale tumulaire, « COLLIN MASSEY », homme d'armes au service de Fleury de Neufchâtel, lequel était conseiller et chambellan du roi de France et fut gouverneur de Bar du mois d'août 1480 au mois de mars 1483.

M. le commandant BROCARD donne ensuite lecture d'une intéressante observation de notre confrère M. V. RAULIN sur l'existence, à Montfaucon (Meuse), de cavités du sol dans lesquelles le refroidissement peut aller jusqu'à la congélatien de l'eau. — M. DEMOGET signale, à ce propos, une glacière tout à fait analogue aux environs de Gérardmer.

M. le commandant Brocard est désigné comme rapporteur de la candidature de M. le colonel Parisot, ainsi que M. Zurcher, pour celle de M. Rouyer et M. Renault pour celle de M. Braibant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 7 Août 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Baudot, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Brocard, Charles Collin, Demoget, Despiques, Jacob, Konarski, Laurent, l'abbé Plauche, docteur Voirin, et M. l'abbé Jéhet, membre correspondant.

M. Renauld fait parvenir ses excuses, en même temps que le rapport dont il a été chargé sur la candidature de M. Braibant.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs et dons :

Compte-rendu des observations météorologiques faites à Bar-le-Duc et sur différents points de la Meuse, en 1894, br. in-8°. — *De la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II* (1220-1251), par M. Charles Guyot, in-8°, 1895. — *Journal de marche du Grenadier Pils,* édité par M. R. de Cisternes, in-8°, 1895, offert par Mme la Marquise de Vezins et Mme Perron, nées Oudinot de Reggio. — *Journal mensuel de l'Acad. nation. agric.,* etc., mars-juin 1895, offert par M. Boinette.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. Soc. d'études des sc. natur. de Béziers, 1894, t. XVII. — *Bull. Soc. des sc. natur. de l'Ouest de la France,* 1895, t. II. — *Bull. Soc. d'agric., comm. et indust. du Var,* mars-avril 1895. — *Rev. d'Ardenne et d'Argonne,* juillet-août 1895. — *Rev. de Saintonge et d'Aunis,* juillet 1895. — *Annales de l'Est,* 1895, t. III. — *Mém. Soc. amateurs natural. Meuse,* t. VII, fasc. 5 et 6.

C. Envoi du Ministère :

Rev. des trav. scientif., 1894, t. XIV, fasc. 11 ; 1895, t. XV, fasc. 1.

Correspondance :

Lettre de l'Institut G.-D. de Luxembourg conviant la Société à la célébration du cinquantenaire de sa fondation.

Lettre de M. le Secrétaire de la Société Philomathique de Verdun remerciant la Société de Bar-le-Duc de l'envoi à titre gracieux des dix premiers volumes de ses *Mémoires*.

Après avoir donné lecture de cette correspondance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Jéhet, curé d'Abainville, présent à la séance, et complimente au nom de la Société M. Alex. Laurent, vétérinaire départemental, chef du service sanitaire de la Meuse, récemment promu au grade d'officier du Mérite agricole.

Lectures et communications :

Dans une très-courte note, M. Paul Marichal, des Archives nationales, redresse une éconciation du *Dict. topogr. de la Meuse,* où M. Liénard, à propos de la « Seigneurie de Commercy et de Venizey », prétend que ce nom de *Venizey* n'est que la forme ancienne, l'équivalent du nom moderne d'*Euville*. M. Marichal a eu sous les yeux l'original d'une transaction passée « sous le scel de la Prévosté de Saint-Florentin » entre deux habitants du village de « Esvroles et Amé « de Sarrebruche, seigneur de Commercy *et de Venizy*... pour cause de « ce que y cellui Seigneur les disoit estre ses hommes *à cause de sa terre « de Venizy* ». M. Marichal pense qu'il s'agit ici de Venizy, commune du canton de Brienon, d'Avrolles, commune du canton de Saint-Florentin, et de Saint-Florentin, canton du département de l'Yonne, toutes localités mentionnées au *Diction. topogr. de l'Yonne,* de M. Quantin. M. Konarski confirme pleinement ces indications. Avrolles et Venizy sont deux villages encore aujourd'hui très-populeux de la banlieue de Saint-Florentin; et il n'est pas douteux un instant qu'il n'y ait quoi que ce soit de commun entre Euville, aux portes de Commercy, et Venizy, qui ressortissait, en effet, à la prévôté de Saint-Florentin.

Sous le titre : *du Sceau et des Monnaies de Jean de Sierck, évêque de Toul* (1296-1305), M. Léon Germain transmet un travail destiné à appeler l'attention sur un intéressant problème historique. Le sceau dont il s'agit présente un écu *à l'Aigle,* chargé d'une crosse *en bande.* D'autre part, M. Charles Robert a attribué à Jean de Sierck des deniers dont l'écu montre *une bande chargée de trois coquilles,* avec une crosse *en pal.* Dans son ouvrage sur la généalogie de la famille de Sierck, M. J. Florange accepte cette attribution, sans examiner d'une manière suffisante les difficultés qu'elle soulève. M. Germain, rappelant l'opinion de M. A. Bretagne, s'attache à restituer les deniers étudiés par M. Robert à un autre évêque de Toul, Jean de Heu (1363-1372), qui portait des armoiries de semblable dessin. Il lui paraît

diffieile d'admettre que Jean de Sierek ait eu des armoiries différentes sur son seeau et sur ses monnaies. Les monnaies épiseopales de Toul semblent n'avoir représenté les armoiries des évêques qu'après 1330, et c'est également à eette époque que, dans le dioeèse de Toul, on voit la erosse, primitivement posée *en bande*, se dresser vertiealement *en pal*.

M. MAXE-WERLY transmet à la Soeiété la eopie d'une *charte octroyée à la ville de Bar par le comte Henri II en août 1234*, copie existant à la Bibliothèque munieipale de Bar dans les pièees manuserites du fonds Servais. — « Cet aete, dit M. MAXE, est un règlement intervenu « entre le eomte et les habitants de Bar ; il fixe le ehiffre de eertaines « impositions, de eertaines amendes qui, auparavant, demeuraient à la « volonté du seigneur. Sans annoneer eneore l'affranchissement de la « eommune, il pose, du moins, des limites à la servitude. Les habi- « tants n'ont point eneore le droit d'élire le mayeur et les douze jurés « ehargés d'administrer la Communauté, mais déjà les treize bour- « geois désignés par le Comte ont la faeulté de ehoisir parmi eux le « mayeur. C'est, on le voit, un premier pas vers l'émaneipation. J'i- « gnore — dit en terminant M. MAXE-WERLY — à quelle époque eut « lieu l'affranchissement eomplet de la ville de Bar ». Une analyse plus étendue de ee doeument est donnée par M. BONVALOT dans sa toute réeente *Histoire du droit public et privé en Lorraine* (p. 170).

Ces leetures terminées, le Bureau eonstate l'envoi des travaux ei-après désignés aux différents eoneours institués à l'oeeasion du 25e anniversaire de la fondation de la Soeiété :

1er CONCOURS : une *Étude sur les maisons à façades sculptées des villes haute et basse de Bar.* — Aueun envoi n'a été fait.

2e CONCOURS : une *Étude sur le Collège Gilles-de-Trèves.* — Aueun envoi.

3e CONCOURS : un *Précis de l'Histoire du Barrois.* — Un envoi : *Précis de l'Histoire du Barrois et du Verdunois.* — Épigraphe : « *Enseigner c'est choisir* ».

4e CONCOURS : une *Étude sur le développement de l'Industrie dans le Barrois depuis sa réunion définitive à la France en 1766.* — Aueun envoi.

5e CONCOURS : une *Pièce de poésie sur un sujet emprunté à la Lorraine ou au Barrois.* — Neuf envois :

a. *Une gloire Barrisienne : Notre-Dame du Guet.* — Épigraphe : « *Dieu et Patrie* ».

b. *Henri II à Saint-Vannes.* — Épigraphe : « *Un grand cœur est heureux de chanter son pays* ».

c. *Ligier Richier.* — Épigraphe : « *Harmonie! Harmonie!...* ».

d. *A Ligny.* — Épigraphe : « *Dans mes peines je vais croissant* ».

e. *La légende de Benoîte-Vaux.* — Épigraphe : « *Læva gerit Natum, gestat tua dextera malum* ».

f. *Clovis à Verdun.* — Épigraphe : « *Hic poplitem flexit Clodoveus* ».

g. *Impressions : Une vue de Bar-le-Duc.* — Épigraphe : « *O fortunati, quorum jam mœnia surgunt* ».

h. *Dieu et Patrie : Vaucouleurs !* — Épigraphe : « *Qui sait vouloir sait vaincre* ».

i. *Le Numide.* — Épigraphe : « *Tenete me quia aufugi...* ».

6e Concours : une *Étude sur un sujet intéressant le Barrois.* — Cinq envois :

a. *Troyon : Histoire et statistique.* — Épigraphe : « *Laboremus* ».

b. *Le Château de Bar-le-Duc.* — Épigraphe : « *Orphano tu eris adjutor* ».

c. *Monographie de la commune de Contrisson.*

d. *Monographie de la commune d'Hévilliers.* — Épigraphe : « *Connais ton pays* ».

e. *Monographie de la commune de Mont-devant-Sassey.* — Épigraphe : « *Une compilation d'archives...* ».

Il est ensuite procédé à la nomination des Commissions d'examen, qui sont ainsi composées :

Pour les 3e et 6e concours, MM. Berteaux, Demoget et Konarski.

Pour le 5e concours, MM. J. Baudot, C. Fistié et Forget.

MM. Bonnabelle et Konarski présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. Ernest Raulin, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, demeurant à Verdun. — M. Boinette est chargé du rapport sur cette candidature.

Après lecture des rapports de MM. Renauld, le commandant Brocard et Zurcher, MM. Braibant, avoué à Bar-le-Duc, le colonel Parisot, commandant le 94e d'infanterie, et Rouyer, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, sont élus membres titulaires de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 4 Septembre 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents: MM. Bailly, Barrois, Baudot, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Brocard, Dannreuther, Demoget, Despiques, Konarski, Lallemand, Laurent, l'abbé Plauche.

S'excusent, MM. Braibant et Royer.

Le procès-verbal de la séance du mois d'août est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Une ancienne trouvaille faite à Baye (Marne), par M. L. Maxe-Werly. Paris, in-8°, 7 pp. — *Note sur la Commanderie de Thors et la Seigneurie de Vernonfays,* par M. Labourasse. Troyes, in-8°, 26 pp.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bulletin de la Soc. de Spéléologie, 1895, fasc. 2. — *Mém. Acad. Stanislas,* 5e série, 1894, t. XII. — *Mém. Soc. des sc. morales, lettres et arts de Seine-et-Oise,* 1894, t. XVIII. — *Bull. Soc. lorr. de photographie,* juin 1895. — *Mém. Soc. acad. de l'Aube,* 3e série, 1894, t. XXI. — *Bull. Soc. belfortaine d'émulation,* 1895.

C. Envois du Ministère :

Revue des trav. scientif., 1894, XII ; 1895, II et III. — *Bull. histor. et philolog.,* 1894, III et IV.

M. Boinette offre, en outre, à la Société la collection du *Bulletin de la Soc. des Agricult. de France,* de mars à septembre 1895.

Correspondance :

Lettre de M. Royer annonçant que, sur sa demande, M. le Dr Gelly et M. Broussier, de Mirecourt, ont bien voulu se dessaisir, en faveur des archives de la Société, d'un plan original de l'ancienne église de Laheycourt.

Lettre de M. Charles Freünd-Deschamps, annonçant qu'il laisse à la libre disposition de la Société le montant du prix qu'il a institué pour une étude sur l'industrie et le commerce dans le Barrois, sujet pour lequel ne s'est présenté aucun concurrent.

La Société charge son Secrétaire d'exprimer sa reconnaissance à MM. Royer, Gelly, Broussier et Freünd-Deschamps.

Sont présentés au titre de membres correspondants : 1° par MM.

l'abbé Plauche et Renauld, M. Louis Madelin, agrégé de l'Université, archiviste-paléographe, membre de l'École française de Rome; 2° par MM. Bonnabelle et Konarski, M. l'abbé Jules Nicolas, curé de Laneuville-sur-Meuse.

Lectures et communications :

A propos d'une discussion intervenue au cours de l'une des dernières séances, M. Alex. Laurent communique une intéressante lettre de son correspondant, à Briey, relative au Calvaire de Briey, que quelques archéologues attribuent à Ligier Richier, tandis que d'autres s'élèvent contre cette opinion. Ce Calvaire, conservé dans la chapelle du cimetière de Briey, comprend cinq personnages, savoir : le Christ, les deux larrons, sainte Madeleine et saint Jean. Ces cinq statues sont en bois, recouvert d'un léger enduit blanc. Le Christ a environ 2 mètres de hauteur; les deux larrons sont un peu plus petits. Sainte Madeleine et saint Jean sont représentés de grandeur naturelle. L'opinion de toutes les personnes compétentes qui ont vu ce Calvaire s'unit à la tradition constante du pays pour affirmer qu'il est l'œuvre de Ligier Richier, ce dont il n'est guère permis de douter, quand on constate la similitude frappante qui existe dans certaines figures de cette composition et certains morceaux bien connus dont l'authenticité n'a jamais été discutée.

Après cette communication, M. Boinette donne lecture de son rapport sur la candidature de M. Ernest Raulin, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun, qui est admis au nombre des membres correspondants.

Sont ensuite désignés comme rapporteurs : de la candidature de M. l'abbé Nicolas, M. l'abbé Plauche, et de la candidature de M. Louis Madelin, M. Despiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 2 Octobre 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Baudot, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Brocard, Busselot, Charaux, Dannreuther, Despiques, Fistié, Laurent, l'abbé Plauche.

M. le docteur Voirin se fait excuser.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Promenades dans les Vosges, par l'abbé GRÉGOIRE, publiée pour la 1re fois et annotée par Arthur BENOÎT. Épinal, 1895, broch. in-8°, 56 pp. — *La nationalité de Jeanne d'Arc.* Réponse à M. l'abbé E. MISSET par M. l'abbé JÉHET, curé d'Abainville-aux-Forges, membre corresp., 1895, broch. in-8°, de IV-51 pp. — *Le miel des abeilles. Guide de l'apiculteur et du consommateur,* par M. l'abbé J.-B. VOIRNOT, curé de Villers-sous-Prény, 1894, broch. in-8°, 116 pp. — *Jeanne d'Arc champenoise.* Deuxième réponse à M. l'abbé L'HÔTE, professeur au grand séminaire de Saint-Dié, par E. MISSET, dir. de l'école Lhomond, 1895, broch. in-8°, 29 pp. — *Sainte Hoïlde, vierge champenoise (Ve siècle). Sa famille, ses reliques et son culte*, par H. LABOURASSE, membre correspondant, 1895, in-8°, 27 pp.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. de l'Institut Égyptien, 1894, fasc. 5 et 6. — *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie :*

1° *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde*, par C. ENLART, arc.-paléog. — Prix Le Dieu, 1889, illustré de 176 fig. et de 18 pl. en héliogr. hors texte ; — 2° *Album archéologique*, 10e fasc. : 1° *Fragments de châsse émaillée*, XIIIe siècle, 2 livr. ; 2° *Plaque en os sculpté ;* 3° *Reliquaire du* XIIIe *siècle*, 2 livr.

Annales de la Soc. acad. de Nantes, 1895, 1re série. — *Revue bénédictine,* nos 8, 9, 10. — *Journal de Montmédy.* — *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, sept.-oct. 1895.

Correspondance :

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, accompagnée d'un beau volume (Les œuvres de Fr. BOUCHER, in-f°, planches), que M. POINCARÉ a bien voulu accorder à la Société, à la demande de notre confrère M. L. PLAUCHE, pour être remis, comme prix d'honneur à l'un des lauréats du Concours de 1895. — Des remerciements sont votés à M. le Ministre pour ce don bienveillant.

Lettre de M. le Maire de Verdun, accusant réception des volumes envoyés par notre Société à la Société Philomathique de cette ville.

Lettre de M. L. RATTIER informant la Société qu'il laisse à sa disposition la somme de 500 fr., montant du prix qu'il a institué pour une Histoire de l'abbaye et du château de Jeand'heurs, et proposant de remettre ce sujet au concours, ce que la Société accepte avec reconnaissance.

Lettre de M. A. Jacob, secrétaire, exprimant son désir de se démettre de ses fonctions et de devenir membre correspondant. La Société, enregistrant avec regret cette démission, et considérant les services exceptionnels que M. A. Jacob lui a rendus dans l'exercice du Secrétariat pendant plusieurs années, décide de lui conférer le titre de *membre honoraire*.

Lectures et communications :

M. Baudot entretient l'assemblée du projet de construction d'un hangar ou salle de gymnastique dont une société particulière demande l'établissement dans la cour des anciennes Halles de la Ville-Haute. Il serait regrettable que ce vieux monument ne fût pas conservé dans son intégrité et perdit complètement ce qui lui reste encore d'aspect antique. La Société décide qu'une lettre sera adressée dans ce sens, en son nom, à M. le Maire et au Conseil municipal.

M. Al. Laurent fait part des observations qu'il a recueillies au Congrès international vétérinaire réuni à Berne, du 16 au 21 septembre, et auquel ont assisté plusieurs notabilités de la science française et étrangère. Il signale parmi les vœux formulés dans cette réunion, ceux qui tendent à l'institution d'un service international de police sanitaire, et qui recommandent l'adoption de la malléine et de la tuberculine comme moyen de diagnostic de la morve et de la tuberculose, ainsi que les vues nouvelles de plusieurs savants sur l'origine et le traitement préventif du tétanos.

M. L. Germain communique une note intitulée : *Du titre de prieur de Saint-Jacques porté par Dom R. Ceillier.* Après avoir rappelé que M. l'abbé Beugnet pensait, mais sans certitude, qu'il s'agissait du prieuré de « *Saint-Jacques de Neufchâteau* », M. Germain établit qu'il n'existait pas d'autre prieuré bénédictin de ce nom en Lorraine, et fournit des renseignements sur le monastère dont les ruines se remarquent encore à l'extrémité d'un promontoire du plateau de Bourlémont vers Sionne. L'église du prieuré servit de paroisse aux habitants.

M. le comte E. Fourier de Bacourt adresse quelques remarques pleines d'intérêt sur les *Procès-verbaux de la Recherche de Didier Richier dans le Barrois* (1580), dont l'Armorial a été publié récemment à Nancy par M. des Godins de Souhesmes. Il résulte des découvertes de M. de Bacourt, que les procès-verbaux originaux de cette *Recherche* sont restés longtemps entre les mains des héritiers d'African d'Haussonville, maréchal de Barrois, au château de Vaubecourt, où un sergent royal de Triaucourt venait en faire un examen minutieux en 1613. Ces documents originaux paraissent être perdus

depuis longtemps, mais il en existe des copies anciennes, collationnées par l'auteur de l'enquête de 1580. Quant à cette enquête elle-même, notre savant confrère démontre, par plusieurs exemples, qu'elle est loin d'avoir eu la valeur qu'on lui prête aujourd'hui. DIDIER RICHIER, simple poursuivant d'armes, n'avait peut-être ni l'autorité, ni la compétence nécessaires pour la mener à bien. Elle ne paraît pas avoir été prise au sérieux par les contemporains et le duc Charles lui-même. Ce n'est que sous bénéfice d'inventaire que ses généalogies et ses descriptions d'armoiries doivent être reçues.

Conformément aux conclusions des rapports présentés par MM. l'abbé PLAUCHE et DESPIQUES, MM. l'abbé NICOLAS et L. MADELIN sont élus membres correspondants.

***

Avant de se séparer, l'assemblée, sur la proposition de M. l'abbé PLAUCHE, charge son Bureau d'expédier une adresse de condoléances à la famille de l'illustre savant L. PASTEUR, que la France vient de perdre.

Elle prie son Président de transmettre l'assurance de ses profondes sympathies à M. LANGROGNET, président honoraire de la Société, qu'une nouvelle épreuve, le décès de son second fils, vient de frapper cruellement.

Pour le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

Séance du 6 Novembre 1895.

Présidence de M. BONNABELLE, *Président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BAUDOT, BERTEAUX, BOINETTE, BONNABELLE, BRAIBANT, BROCARD, BUNGENER, Ch. COLLIN, DEMOGET, DESPIQUES, FISTIÉ, KONARSKI et l'abbé PLAUCHE.

M. FORGET se fait excuser.

Le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, M. BRAIBANT, qui remercie la Société et lui promet son concours effectif.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

La Cité chrétienne, par M. C.-C. CHARAUX, 2 vol. in-12, 1895. — *L'abbaye de Sainte-Hoïlde,* par M. H. LABOURASSE. Nancy, 1895, br.

76 pp. — *Almanach agricole de la Meuse pour* 1895, par M. Prudhomme, in-4°, 46 pp. — *Traité des maladies chroniques et des moyens les plus efficaces de les guérir*, par M. J.-F. Martinet, in-8°, 1803 (don de M. Braibant). — *Journal mensuel de l'Acad. nation.*, juillet à novembre 1895 (don de M. Boinette).

B. Envoi du Ministère :

Rev. des trav. scientif., t. XV, fasc. 4 et 5.

C. Envois des Sociétés correspondantes :

Annales du Musée Guimet : 1° *Le Bois sec refleuri*, roman coréen, trad. par Hong Tjyon-on, in-12, 1895 ; 2° *Mission Étienne Lemonnier : Voyage dans le Laos*, t. I, in-8°, 1895 ; 3° *Rev. de l'Hist. des Relig.*, t. XXXI, n° 3 et t. XXXII, n° 1. — *Trav. de l'Acad. nation. de Reims*, in-8°, 1894. — *Ann. de la Soc. d'Émulation des Vosges*, in-8°, 1895, fasc. 1. — *Bull. Soc. agric. et commerc. Var*, t. XII, mai-août 1895. — *Bull. Soc. sc. natur. de l'Ouest de la France*, t. V, fasc. 3, 1895. — *Annales de l'Est*, 4e trim. 1895. — *Bull. Soc. agric., scientif. et littér. Pyrénées-Orientales*, t. XXXVI, 1895. — *Bull. Soc. antiq. de l'Ouest*, 1895, 2e trim.

Correspondance :

Sont présentés au titre de membres correspondants : M. Albert Pernet, maire de Bar-le-Duc, et M. Henri Charaux, demeurant à Pont-à-Mousson, par MM. Bonnabelle et Brocard ; — M. Théodore Simon, conseiller général, maire de Ligny-en-Barrois et M. Lucien Rousselle, juge au Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, par MM. Viard et Bonnabelle ; — M. Gabriel Moreau, avocat, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse), par MM. Baudot et Konarski.

Lectures et communications :

Après la lecture par M. Fistié d'une pièce de vers de M. Goujon, — *Proiés por ly...!* — inspirée à son auteur par la rencontre d'une antique dalle tumulaire, pièce toute empreinte de la poésie du Moyen âge et du souvenir de l'École romantique. M. le Pasteur Dannreuther, au nom de M. Léon Germain, communique l'empreinte d'une matrice de sceau, trouvée près de Dun en 1887. De forme ogivale, et apparemment du XIIIe siècle, ce sceau représente un renard emportant un coq, avec des herbes ou branchages et la légende : S' Drogonis curati de Liphodio parvo, c'est-à-dire : *Sceau de Drogon, curé de Liffol-le-Petit.* Il n'est pas douteux pour M. Germain que ce sceau doive être attribué à cette localité. M. Germain cite ensuite d'autres

exemples de même sujet iconographique. En ce qui touche l'interprétation au cas particulier, il a eu recours à Mgr Barbier de Montault, qui voit sur la pièce en question une allégorie relative aux devoirs du bon curé, chargé de veiller sur ses paroissiens exposés aux dangers venus du dehors. « *Le fol* » est ce coq étourdi, rencontré et happé par le renard. Il y aurait donc là un jeu de mots; car autrefois le nom de Liffol se prononçait *Lifon,* et l'on devait en Lorraine, écrire *li fons* ou *li foux* pour *le fol.*

M. Jules Baudot, chargé de rendre compte de la brochure de notre confrère, M. l'abbé Jéhet, sur *la Nationalité de Jeanne d'Arc*, demande la permission d'ajourner cette analyse et de joindre cet opuscule à ceux, déjà consacrés au même sujet, qui lui ont été précédemment renvoyés pour en traiter dans un travail d'ensemble qu'il prépare sur cette question si ardemment controversée.

M. Demoget, revenant sur la question, traitée dans la précédente séance, du Calvaire conservé dans la chapelle du cimetière de *Briey,* présente une excellente photographie de ce monument en même temps qu'un intéressant Commentaire des figures qui s'y trouvent réunies. Il estime, en résumé, que le Calvaire de *Briey* se compose de pièces de différentes époques, rapportées et juxtaposées, mais appartenant toutes à l'École de Richier, et dont il se réserve, d'ailleurs, de faire bientôt sur les lieux mêmes un examen plus approfondi.

Ces communications terminées, M. le Président, au nom de la Société, remercie notre confrère M. Despiques de l'analyse si consciencieuse qu'il a faite dans les journaux locaux du dernier volume de nos *Mémoires,* et exprime l'espoir de voir reparaître dorénavant chaque année un semblable compte-rendu, bien fait pour vulgariser les travaux de notre Société et lui attirer des adhérents de plus en plus nombreux.

M. le Commandant Brocard dépose sur le bureau un vœu tendant à ce que le Conseil municipal donne à l'une des rues de Bar-le-Duc le nom de *Louis Joblot,* mathématicien, physicien et mycrographe, membre de l'Académie Royale de Peinture et Sculpture, dont les travaux si divers ont été rappelés dans le volume publié tout récemment des *Mémoires* de la Société. Il exprime, en outre, le désir qu'une plaque érigée dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville rappelle à ses concitoyens le nom de ce savant. L'examen de ce vœu est renvoyé à la séance de décembre.

Au sujet d'une motion de M. l'abbé Plauche, la Société décide, après discussion, que l'anniversaire de la 25e année de sa fondation sera célébré dans le courant de décembre et dans la plus stricte inti-

mité. Une Commission, composée de MM. Boinette, Bungener, Demoget, Fistié, Konarski et Merceron est chargée de s'occuper des quelques détails que pourra toutefois comporter cette fête de famille.

Il est enfin procédé à la nomination des rapporteurs appelés à étudier les candidatures présentées au début de la séance. Sont désignés : pour M. Albert Pernet, M. Boinette ; pour M. Henri Charaux, M. Jules Baudot ; pour M. Th. Simon, M. Ch. Collin ; pour M. Lucien Rousselle, M. J. Baudot ; et pour M. G. Moreau, M. l'abbé Plauche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, Wlodimir Konarski.

Séance du 4 Décembre 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Sont présents : MM. Bailly, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Bungener, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Demoget, Despiques, Fistié, Forget, Jacob, Konarski, Laurent, Merceron, l'abbé Plauche.

S'excuse M. Lallemand.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

Annuaires de la Meuse, années 1876, 1878, 1884 et 1890, par M, Bonnabelle ; — *Les Rurales*, poésie, par M. Arsène Thévenot, Arcis-sur-Aube, 1895, in-12 ; — *Les fouilles du Vieil-Aître*, cimetière mérovingien près de la Commanderie de Saint-Jean, à Nancy, par M. L. Quintard, Nancy, 1895, in-8° ; — *Un atornement du comte de Bar et de ses vassaux, en octobre 1255*, par M. P. Collinet, in-8° 17 pp. ; — *Étude d'une plaque de foyer*, par M. Maxe-Werly, in-8°, 1895, 12 pp. et pl.

Aux montagnes d'Auvergne, mes conclusions sociologiques, par le comte de Chambrun, Paris, 1893, in-8°, grav. (don de M. Alfred Chuquet) ; — *Mort et funérailles de M. Charles-François-Xavier, comte d'Autemarre-d'Ervillé, général de division*, in-8°, 16 pp. (don de Mme de Récourt).

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. Soc. Géogr. de l'Est, 1895, III ; — *Rev. de Saintonge et Aunis ;* — *Bull. Soc. Archives histor.*, 1895, VI ; — *Smithsonian Ins-*

titution : Transactions of the Academy of Sc. of St-Louis, t. VI, 18 ; t. VII, 1, 2, 3 ; — *Rev. d'Ardenne et d'Argonne,* 1895, I ; — *Instit. Roy. et Gr.-Ducal de Luxemb.,* t. XLII, XLIII et XLIV ; — *Jarbuch des Vogesen Clubs,* 1895 ; — *Polybiblion,* t. XLII, 5 ; — *Mém. Soc. agr., comm., sc. et arts Marne,* 1894 ; — *Actes Soc. linn. Bordeaux,* t. VII, 5e ann. 1894 ; — *Mém. Acad. Metz,* ann. 1892-1893 ; — *Bull. Soc. imp. Natur. Moscou,* ann. 1894, IV ; — *Bull. Soc. natur. du Nord de la Meuse,* fasc. VII et VIII ; — *Rev. Bénédictine,* déc. 1895 ; — *Bull. Soc. de Spéléologie,* 1895, fasc. 3.

C. Envoi du Ministère :

Bull. Comit. trav. hist. et sc. : Sc. écon. soc. : Congrès des Soc. sav. de 1895, 1 v. gr. in-8°.

Correspondance :

Circulaire ministérielle relative à l'envoi des manuscrits destinés à être lus à la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, en 1896.

Lettre de M. le Directeur de la *Revue de l'Art. chrétien* acceptant l'échange avec les *Mémoires* de la Société des volumes de la *Revue* dont il peut encore disposer.

Sont présentés aux suffrages de la Société en qualité de membres correspondants : 1° M. Baumann, procureur de la République à Bar-le-Duc (par MM. Konarski et Bonnabelle) ; 2° M. l'abbé Benoît, curé de Tronville-en-Barrois (MM. Bonnabelle et Brocard) ; 3° M. Paul Chuquet, licencié en droit, imprimeur, à Bar-le-Duc (MM. Konarski et Baudot) ; 4° M. Oscar Toussaint, inspecteur des forêts, à Bar-le-Duc (MM. Konarski et Forget).

Compte-rendu financier :

Lecture est ensuite donnée par M. le Trésorier des opérations financières de la Société en recettes et en dépenses pour l'année 1895.

1° Recettes :

Reliquat de l'exercice 1894.....	2.594f 86c
Produit des cotisations.....	1.818 »
Intérêts des fonds placés.....	65 »
Versement de M. Rattier (Concours de 1895).....	500 »
A reporter.....	4.977f 86c

Report des recettes.....	4,977f 86c
Versement de M. Baldé (photogravure du château de Sorbey).....	60 »
Versement de M. Konarski, pour les planches de son travail sur *Louis Joblot*.....	32 85
Vente de deux volumes des Mémoires.....	20 »
Placement de portraits de M. Servais.....	3 »
Escompte sur paiement du volume des Mémoires.....	37 60
Total des recettes.....	5,131f 31c

2° **Dépenses :**

Lettres de convocations aux séances.....	214f 20c
Frais d'administration et de correspondance.....	13 85
Frais de recouvrements des cotisations.....	44 89
Mémoire de M. Contant-Laguerre. Impression des Mémoires (tome IV, 3e série).....	1,246 80
Facture Royer : Portraits de M. Servais.....	60 »
Id. : Vue du château de Sorbey.....	60 »
Id. : Planches Notre-Dame des Vertus.....	133 »
Facture Dumas-Vorzet, une planche en taille doucc....	58 70
Facture André Daly : Cliché église de Ribeaucourt....	7 85
Facture Ducourtioux : Clichés de deux dessins de la même église.....	17 50
Facture Ducourtioux : Clichés pour les dessins de l'article *Louis Joblot*.....	32 85
Frais d'envoi des *Mémoires*.....	94 25
Cotisation à la Société de Spéléologie.....	15 50
Achat d'une boîte à tampon, pour timbre humide.....	2 »
Facture Barbaise : Rayons pour la bibliothèque.....	64 10
Facture Sarnacki : Reliure d'un volume.....	2 50
Indemnité au Concierge de la Mairie.....	30 10
Frais d'écritures.....	36 10
Total des dépenses.....	2,134f 19c

Le montant des recettes étant de.....		5,131f 31c
Et le montant des dépenses de.....		2,134 19
L'encaisse, au 1er décembre 1895, est de..		2,997f 12c
Il y a lieu d'en déduire les sommes affectées aux prix attribués pour les Concours de 1895, et délivrés le 21 décembre suivant, savoir :		
Premier prix, à M. l'abbé RENARD.....	200f »	
Second prix, *ex æquo*, à MM. LABOURASSE et PRUDHOMME (100 fr. chacun).....	200 »	419f 95c
Achat de deux livres, donnés à Madame Pauline JACQUES et à M. CORDONNIER, à titre de mentions honorables.....	19 95	
L'avoir de la Société, au 1er janvier 1896, est donc de..		2,577f 17c

La Société vote des remerciements à M. BAILLY, trésorier.

Communications et lectures :

M. le Président fait passer sous les yeux des membres présents l'empreinte d'un sceau du XIIIe siècle à la légende : SIGILLUM CAPITULI SANCTE MARIE VIRTUTO. La Vierge y est représentée debout, couronnée, tenant sur le bras gauche l'enfant Jésus, et une pomme de la main droite. Dans le champ : AVE MAR. et deux fleurs de lys. Cette pièce, d'une exécution artistique et d'un style remarquables, faisait partie de la collection Julien GRÉAN. Un de nos correspondants désire connaître l'opinion de la Société sur l'attribution à lui donner.

M. L. MAXE-WERLY communique une *Lettre écrite de Nancy à M. le Chevalier de... à Dijon*, et datée de 1753. L'auteur, dont notre confrère ne connaît pas le nom, raconte fort agréablement une visite qu'il fit à Commercy, à la Cour du Roi Stanislas. Il décrit soigneusement les magnificences du Château, alors dans toute sa splendeur, et note en quelques traits malicieux ses impressions sur les personnages qui entourent le monarque polonais, en particulier sur les dames de la Cour.

Lecture est ensuite donnée des rapports faits, l'un par M. FORGET, sur les résultats du concours ouvert en février 1894, pour un prix de Poésie à décerner à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de la Société, l'autre par M. KONARSKI, sur le concours institué dans les mêmes circonstances sur un sujet d'études intéressant le Barrois et laissé au choix des concurrents. Les conclusions de ces deux rapports sont adoptées.

M. le Président rappelle alors, d'une part, que les sujets proposés par MM. Charaux, Rattier et Freünd-Deschamps, n'ont provoqué aucun envoi; d'autre part, que M. Freünd a abandonné à la libre disposition de la Société le prix qu'il avait offert pour un travail sur l'histoire de nos industries régionales; enfin que notre confrère M. R. Poincaré a fait parvenir à la Société, alors qu'il était ministre de l'Instruction publique, un prix à décerner en son nom. La Société se trouve donc aujourd'hui pouvoir disposer de quatre hautes récompenses. Or, tandis que la Commission d'examen du prix de Poésie conclut simplement à l'attribution d'un prix unique et d'une mention honorable, l'autre Commission exprime le vœu que, en raison du très-grand mérite que présentent trois des six mémoires sur lesquels elle a eu à se prononcer, trois prix soient mis à sa disposition au lieu du prix unique qui avait été prévu tout d'abord pour un sujet d'intérêt local laissé au choix des candidats.

La Société accède à ce désir, et ses décisions demeurent définitivement arrêtées ainsi qu'il suit :

IIIe CONCOURS, pour un *Précis de l'histoire du Barrois :* un envoi ; aucune récompense n'est décernée.

Ve CONCOURS, pour *une Pièce de vers sur un sujet emprunté au Barrois* ou *à la Lorraine :* neuf envois.

Prix décerné à la pièce intitulée *Ligier Richier,* et portant pour épigraphe : « *Harmonie! Harmonie!...* ». Le pli cacheté correspondant à cet envoi ne contenait aucun nom.

Mention très-honorable, décernée à Mme Pauline Jacques, 2, rue du Château, à Bar-le-Duc, pour la pièce intitulée *Henri II à Saint-Vannes.*

VIe CONCOURS, sur *un sujet intéressant le Barrois :* cinq envois.

1er Prix, décerné à M. l'abbé Jules Renard, aumônier du monastère des Dames Dominicaines, à Bar-le-Duc, pour son travail intitulé : *le Château de Bar-le-Duc autrefois et aujourd'hui.*

2e Prix : deux prix supplémentaires, attribués *ex æquo,* d'une part à M. Labourasse, inspecteur primaire en retraite, à Troyon, pour sa monographie intitulée : *Troyon : Histoire et Statistique,* et, d'autre part à M. Prudhomme, professeur départemental d'agriculture de la Meuse, pour sa *Monographie de la commune de Contrisson.*

Mention honorable : à M. Cordonnier, instituteur public à Mont-devant-Sassey, pour sa *Monographie de la commune de Mont-devant-Sassey.*

En ce qui concerne les concours ouverts sur *les Maisons sculptées*

de Bar-le-Duc, sur *le Collège Gilles-de-Trèves*, sur *l'Abbaye et le Château de Jeand'heurs* et sur un *Précis de l'histoire du Barrois*, la Société les maintient, sur la demande des donateurs qui ont proposé ces quatre sujets de prix, et proroge le délai de dépôt des manuscrits jusqu'au 31 décembre 1897.

M. MERCERON rend verbalement compte des dispositions déjà prises par la Commission dont il est membre, en vue de préparer la fête intime qui clôturera la séance de distribution des prix. Ce programme est pleinement approuvé, et la séance fixée au 21 décembre.

Sur le rapport de M. BOINETTE, M. Albert PERNET, maire de Bar-le-Duc, présenté comme membre correspondant, est, sur sa demande, élu membre titulaire. — MM. Henri CHARAUX, demeurant à Pont-à-Mousson; Gabriel MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos; Lucien ROUSSELLE, juge au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, et Théodore SIMON, conseiller général, maire de Ligny-en-Barrois, sont admis au nombre des membres correspondants, sur les rapports de MM. Jules BAUDOT, l'abbé PLAUCHE et Charles COLLIN.

Sont désignés comme rapporteurs des candidatures présentées au début de la séance : M. RENAULD, pour M. BAUMANN; M. l'abbé PLAUCHE, pour M. l'abbé BENOÎT; M. DESPIQUES, pour M. Paul CHUQUET; M. MERCERON, pour M. Oscar TOUSSAINT.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du Bureau pour 1896.

La Société, prenant en considération l'état de santé de son bibliothécaire, M. LALLEMAND, et la nécessité où il se trouve de s'éloigner momentanément de Bar-le-Duc, décide la création provisoire d'un poste de bibliothécaire-adjoint.

Puis, il est procédé au scrutin.

Sont réélus : *président,* M. BONNABELLE; *vice-présidents,* MM. BERTEAUX, DANNREUTHER. Est élu *secrétaire,* pour cinq ans, M. KONARSKI. Sont réélus : *secrétaire-adjoint,* M. DESPIQUES; *trésorier,* M. BAILLY; *bibliothécaire,* M. LALLEMAND; *bibliothécaire-adjoint,* M. le Commandant BROCARD.

Sont réélus membres de la Commission de publication : MM. FISTIÉ, FORGET et ZURCHER.

Sur ce dernier résultat, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, WLODIMIR KONARSKI.

Séance extraordinaire du 21 Décembre 1895.

Présidence de M. Bonnabelle, *Président.*

Cette réunion s'est tenue dans l'une des salles de l'Hôtel de la Gare.

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Jules Baudot, Berteaux, Boinette, Bonnabelle, Bret, Brocard, Ch. Busselot, Bungener, Castaigne, André Collin, Dannreuther, Demoget, Despiques, C. Fistié, Freünd-Deschamps, Konarski, Al. Laurent, Merceron, l'abbé Plauche, Albert Pernet, Tangre, Zurcher, membres titulaires ; — Bala, L. Chéry, Flageollet, L. L'Hoste, Lucien Rousselle, Jules Raulin, P. Varin-Bernier, Louis Vinchon, Oscar Toussaint, Alfred Yung, membres correspondants.

Ont bien voulu honorer cette réunion de leur présence à titre d'invités, MM. Adam, professeur au Lycée ; L. Bala, receveur des Domaines ; Raymond Bompard ; Bonnefond, secrétaire de la Caisse des Incendiés ; Ch. Collin, directeur de mines à Marbache ; Diderich ; Duvaux, chef du Cabinet du Préfet de la Meuse ; Dickhoff, ingénieur civil ; Dr Camille Fistié ; commandant Guerre ; Hémelot, contrôleur principal des Contributions directes ; Claude Jeannin, négociant ; Gaston Léger, inspecteur-adjoint des forêts ; Leloup, avocat ; Edmond Picquot, ancien pharmacien ; Dr Pissot, de Robert-Espagne ; Prélat, inspecteur d'Académie ; l'abbé Renard, aumônier des Dames Dominicaines ; Reischmann, industriel au Vieux-Jeand'heurs ; Sadoul, substitut du Procureur de la République ; Thirion, juge suppléant au Tribunal de Bar ; Albert Ulrich, manufacturier ; capitaine Wimpffen, du 12e de dragons.

S'excusent de ne pouvoir assister à la séance, nos confrères : R. Poincaré, vice-président de la Chambre des Députés ; Léon Germain ; H. Bompard, ancien sénateur ; C.-C. Charaux, professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Grenoble ; Lombard, professeur honoraire à la Faculté de droit de Nancy ; Lorrain, percepteur à Tronville ; le marquis de Pimodan ; Léon Rattier et Ch. Royer.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 1895 est lu et adopté.

Lettre de M. Henri Charaux, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, fixant au 15 janvier l'expiration du délai d'envoi des manuscrits destinés au Congrès des Sociétés savantes.

Ouvrages reçus :

A. Hommages d'auteurs :

La Revanche de l'Amour, comédie en un acte, en vers, par M. F. Bret, Paris, A. Lemerre, 1895. — *La Seigneurie et les Seigneurs de Meinsberg : Marlborough et Villars à Sierck, en 1705,* par M. J. Florange, in-8°, 1896.

B. Envois des Sociétés correspondantes :

Bull. Soc. archéol. de Béziers, 3e série, I, 1895. — *Mém. Acad. Nîmes,* t. XVII, 1894. — *Bull. Soc. agric., comm. et industrie du Var,* sept.-nov. 1895. — *Bull. Soc. lorraine de photogr.,* sept. 1895, 3 pl.

C. Envois du Ministère :

Bibliogr. des trav. scientif. (*Sc. math., p ys. et natur.*), *publiés par les Soc. sav. de France,* par J. Deniker, t. I, 1re livr., 1895. — *Bull archéol. du Comit. des trav. hist. et sc.,* 1894, fasc. 2. — *Rev. des trav. sc.,* t. XV, fasc. 6 à 8.

Après ces communications, M. le Président, s'adressant à l'Assemblée, lui rappelle les premiers débuts de la Société, évoque le souvenir des membres fondateurs que la mort lui a enlevés depuis vingt-cinq ans, signale à grands traits les progrès qu'elle n'a cessé d'accomplir depuis sa création par le nombre toujours croissant de ses membres, aussi bien que par la multiplicité et l'importance des travaux parus dans ses *Mémoires,* et constate les services qu'elle a rendus en remettant en lumière plus d'une figure meusienne injustement oubliée ou dédaignée. Il remercie les personnes étrangères à la Société, qui, en se rendant aux invitations personnelles que leur avaient adressées un grand nombre de nos confrères, sont venues nous témoigner ainsi l'intérêt qu'elles prennent à nos efforts, ainsi que MM. R. Poincaré, C.-C. Charaux, Freünd-Deschamps, l'abbé Plauche, J. Rattier, P. Varin-Bernier, dont les généreuses offrandes nous ont permis de fêter dignement un tel anniversaire en faisant aux défricheurs de notre histoire locale un appel fécond en heureux résultats, et termine en proclamant, au milieu d'applaudissements unanimes, la liste des récompenses telle qu'elle a été arrêtée dans la séance du 4 décembre et insérée au procès-verbal de cette réunion.

M. le Secrétaire donne alors des passages les plus saillants des œuvres couronnées une lecture à laquelle l'assistance semble prendre le plus profond intérêt.

Passant ensuite au vote sur les candidatures présentées à la séance du 4 décembre, la Société admet, au titre de membres correspondants, MM. Baumann, procureur de la République, à Bar ; l'abbé Benoît, curé de Tronville ; Paul Chuquet, avocat, imprimeur à Bar, et Oscar Toussaint, inspecteur des forêts, à Bar.

Sont présentés, au titre de membres correspondants, MM. Henri Aubry, avoué, à Bar (par MM. Konarski et Viard) ; — Albert Duvaux, chef du Cabinet du Préfet de la Meuse (par MM. Konarski et Bonnabelle) ; — le Dr Camille Fistié, chirurgien de l'Hôtel-Dieu et médecin des épidémies, à Bar (MM. C. Fistié et Konarski) ; — Claude Jeannin, négociant, à Bar (MM. Konarski et Merceron) ; — Gaston Léger, inspecteur-adjoint des forêts, à Bar (MM. Forget et Konarski) ; Gabriel Leloup, avocat, à Bar (les mêmes) ; — l'abbé Renard, aumônier du Couvent des Dominicaines, à Bar (MM. Bonnabelle et l'abbé Plauche).

Sont désignés comme rapporteurs de ces candidatures, MM. Renauld, pour M. Aubry ; Bonnabelle, pour M. Jeannin ; J. Baudot, pour M. l'abbé Renard ; Zurcher, pour MM. Duvaux, Fistié, Léger et Leloup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, Wlodimir Konarski.

1870-1895.

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA FONDATION

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

CONCOURS

(Histoire locale, Poésie).

Rapports des Commissions d'examen.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ET

Fête du 21 Décembre 1895.

I.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DU JURY

DES IIIe ET VIe SECTIONS (1).

(Histoire.)

MESSIEURS,

J'ai à peine besoin de vous rappeler dans quelles circonstances notre Société décidait, il y a deux ans, de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation en instituant les concours dont vous allez connaître les résultats. Aucun de vous n'a oublié l'activité et le dévouement avec lesquels M. l'abbé Plauche, que la justice et la reconnaissance nous commandent de nommer ici comme le promoteur de cette solennité, s'est employé à obtenir de la générosité de plusieurs de nos confrères les récompenses que vous allez décerner dans un instant. Vous connaissez les noms de ces donateurs. M. l'abbé Plauche a voulu que le prix qu'il a été le premier — prêchant d'exemple — à nous offrir pour un *Précis de l'Histoire du Barrois*, évoquât le souvenir, toujours vivant parmi nous, de son grand-oncle, M. Paulin Gillon. M. Charaux, qui nous a mis à même de couronner, il y a quatre ans, une excellente biographie de D. Remi Ceillier, nous apporte, cette fois, deux prix destinés à deux sujets différents : une *Étude sur les Maisons à façades sculptées des Villes haute et basse de Bar*, et une *Notice sur le Collège Gilles-*

(1) La Commission se composait de MM. BERTEAUX, DEMOGET et KONARSKI, ce dernier rapporteur.

de-Trèves. A M. Léon Rattier, nous devons un prix pour une *Monographie de l'Abbaye et du Château de Jeand'heurs ;* à M. Freünd-Deschamps un autre pour une *Étude sur le développement de l'Industrie dans le Barrois depuis sa réunion à la France en 1766*. C'était le moins qu'après avoir tant reçu, la Société donnât à son tour. Désireuse d'attirer le plus grand nombre possible de concurrents, elle n'a pas voulu qne le prix décerné en son nom fût attribué à un sujet étroitement déterminé. Elle a tenu, au contraire, à ce que le programme de ce concours laissât toute latitude aux travailleurs, à la condition toutefois que leur choix se portât sur un point intéressant notre histoire locale, et vous verrez tout à l'heure combien elle a été heureusement inspirée en agissant ainsi. Après avoir taillé la part du lion aux chercheurs austères qui prennent la place de beaucoup la plus large dans nos volumes annuels, nous ne pouvions oublier de détourner au profit des poëtes quelques gouttes de cette pluie d'or, dont Sully-Prudhomme, célébrant les cent ans de l'Institut de France, vantait tout récemment l'influence bienfaisante :

« ... Pluie utile au laurier déjà mûr ou naissant... ».

A notre confrère M. Paul Varin est échue la toute gracieuse mission d'arroser les lauriers et les myrtes qui fleurissent, clairsemés, parmi les ronces de nos études de prédilection. Ici encore, nulle entrave n'était apportée au libre choix des poëtes, pourvu que leur fantaisie évoluât à travers les légendes, les souvenirs ou les paysages de notre Barrois.

Sept concours étaient donc ouverts. Quatre d'entre eux n'ont provoqué aucun envoi ; et, remarquez-le bien, Messieurs, partout où s'est produite cette abstention, le sujet du concours était imposé, strictement défini par le donateur. Mais gardons-nous d'attribuer à l'indifférence une désertion dont la véritable cause réside dans la fixation de délais insuffisants, délais que nous ne pouvions accroître puisque nous voulions célébrer un anniversaire. Quinze mois à peine étaient accordés aux concurrents : or, qu'est-ce donc que quinze mois pour mener à son terme,

avec les investigations qu'elle nécessite, une monographie consciencieuse de notre ancien Collège, du domaine de Jeand'heurs, des édifices marquants de notre ville, des transformations subies par nos industries locales depuis un siècle et demi ! Tout espoir, d'ailleurs, n'est pas perdu. M. Freünd, il est vrai, considère comme avorté, au moins pour cette fois, le projet qu'il avait conçu, et, prenant un parti auquel vous applaudirez tout à l'heure, laisse à votre libre choix l'affectation de son prix. Mais M. Charaux et M. Rattier maintiennent les trois sujets qu'ils ont respectivement proposés et vous demandent de proroger, en ce qui les concerne, les délais d'envoi dans des conditions que vous aurez à déterminer en temps opportun.

L'émulation s'est donc cantonnée autour des trois prix offerts par M. l'abbé Plauche, par M. Varin et par la Société. Vous entendrez tout à l'heure, formulée avec une compétence devant laquelle nous nous inclinons tous ici, l'appréciation du jury chargé de classer par ordre de mérite les accents des nombreuses lyres qui se sont mises à vibrer à votre appel. Quant aux deux autres concours, vous avez cru pouvoir, en raison de la grande analogie qu'offrent les travaux qui vous ont été adressés dans ces deux sections, les confier l'un et l'autre au jugement d'une Commission unique, et c'est le rapport de cette Commission que j'ai l'honneur de vous présenter.

Avant d'aborder l'examen des sept mémoires qui nous ont été soumis, permettez-moi, Messieurs, de vous exposer quelques considérations générales.

Une tradition venue de haut et presque toujours observée par les Sociétés d'études comme la nôtre veut qu'un rapport né des circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui n'apprécie ni même ne rappelle les travaux auxquels nulle récompense n'est accordée. Nous n'avons pas cru devoir nous conformer à cet usage et nous tenons à vous faire connaître les motifs de notre détermination. De la premiere a la dernière étape de leur besogne, un désaccord absolu sur presque tous les points du débat a scindé en deux camps les trois membres appelés à composer

la Commission dont je suis l'interprète. Toutes les décisions qui vont être soumises à votre homologation définitive ont été prises à la majorité de deux suffrages contre un. J'ajouterai que les deux juges constituant cette majorité ont toujours été les mêmes et qu'ils n'ont cessé de marcher côte à côte, unis par la communauté de sentiments la plus complète dans toutes leurs approbations, dans toutes leurs critiques, dans toutes leurs impressions intimes, si je puis dire. Les propositions qui vont vous être faites émanent donc — que ceci soit bien entendu une fois pour toutes — de la majorité, mais de la majorité seulement du jury. Nous avons donc pensé que des concurrents dont l'échec eut été transformé en succès ou dont l'ordre de mérite eut été modifié par le déplacement d'un seul vote avaient le droit de connaître les motifs qui ont déterminé leur classement ou leur élimination pure et simple. Nous avons dû prévoir le cas où, dans les trois jours laissés à tout condamné pour maudire ses juges, les mécontents d'aujourd'hui se prévaudraient, pour incriminer la sentence qui les frappe, des conditions dans lesquelles elle a été délibérée et nous avons tenu à vous soumettre les considérations qui l'ont motivée. Alors même que nous aurons à articuler de dures critiques, peut-être nous épargnera-t-on le reproche d'avoir montré des exigences outrées quand, pour un seul concours en vue duquel un prix unique avait été prévu tout d'abord, on nous entendra demander, en même temps qu'une mention honorable, deux prix supplémentaires. Avec autant de soin que de l'excessive sévérité la majorité de votre Commission s'est gardée de l'excessive indulgence. Bien plus haut, en effet, que la valeur vénale des modiques récompenses qu'elle va répartir, nous plaçons le patronage moral de notre Société. Les fiches de consolation décernées sous le titre de « prix d'éloignement » aux compagnies rurales de sapeurs-pompiers ou de « prix d'encouragement » aux bébés des écoles maternelles ne nous semblent pas faites pour des concurrents dont la barbe commence à grisonner quand elle n'est pas déjà toute grise. Et, si nos conclusions sont accueillies, celui-là même qui remportera de cette lutte la palme la plus modeste la devra à une œuvre consciencieuse et utile, à un tra-

vail de réelle valeur en fin de compte, alors même qu'il présenterait en certaines de ses parties de plus ou moins regrettables imperfections.

***

Il n'est personne parmi vous, Messieurs, qui, cherchant éperdu à travers les in-folios de D. Calmet ou les six volumes de Digot les quelques faits les plus saillants de notre histoire particulière noyés dans l'enchevêtrement touffu des annales de la Lorraine, n'ait évoqué en rêve et comblé de ses bénédictions anticipées l'homme qui osera entreprendre et saura mener jusqu'à la dernière page une Histoire du Barrois. C'est ce travailleur bienfaisant ou, plutôt et en attendant mieux, c'est la menue monnaie de ce travailleur que M. l'abbé Plauche voudrait nous procurer. Ce que doit couronner le prix Paulin Gillon, c'est, aux termes du programme, termes sur lesquels nous appellerons toute votre attention, un *Précis de l'Histoire du Barrois* qui « ne soit pas un ouvrage d'érudition, mais un manuel « élémentaire susceptible de donner sous une forme très-abré- « gée aux enfants de nos écoles une vue d'ensemble, des notions « générales, mais claires et exactes, sur l'ancienne province de « Barrois, ses annales, ses souverains et ses institutions ».

Le jour où, dans cette salle même, M. l'abbé Plauche développa plus longuement devant vous ses intentions, résumées dans les quelques lignes que je viens de reproduire, il nous dit, notamment, qu'il voudrait voir surgir de ce concours un petit livre comportant 150 à 200 pages d'impression. Le rédacteur du programme officiel trempait déjà sa plume dans l'encrier pour insérer cette indication, quand il se ravisa soudain et prit sur lui de laisser la solution de ce point spécial à l'inspiration personnelle des concurrents. Ne serait-ce pas vraiment excessif, pensa-t-il, d'empêcher un auteur d'écrire un bon livre, s'il jugeait 250 ou 300 pages nécessaires pour que ce livre fût bon? Cette omission volontaire a-t-elle pu influer sérieusement sur la valeur du travail que nous allons examiner? C'est ce dont vous aurez à décider.

Quand M. l'abbé Plauche indiqua, pour qu'il fût inscrit sur le tableau de nos concours, le sujet qu'il venait de choisir, plus d'un parmi vous, Messieurs, ne put réprimer un geste de doute à l'idée qu'un semblable travail devrait être terminé en moins de quinze mois. Cependant les objections se produisirent d'autant moins que rien ne coûtait d'essayer et que notre confrère manifesta dès alors le désir de voir ce *Précis* faire l'objet d'un nouveau concours dans le cas, qu'il prévoyait lui-même, où nul ne tenterait pour cette fois l'aventure. Un seul concurrent s'est offert. Voyons ce qu'il avait à faire et voyons ce qu'il a fait.

En l'absence d'une histoire spéciale et surtout d'une histoire abrégée de l'ancien Duché de Bar, que reprochons-nous aux histoires de Lorraine, même aux plus étendues? C'est la peine que nous avons à retrouver à travers de volumineux ouvrages, fussent-ils pourvus des tables les mieux faites, les passages qui intéressent notre pays; c'est, le plus souvent, du moins, la brièveté de ces passages et la sécheresse des indications qu'ils nous fournissent; c'est, enfin, l'isolement dans lequel ces faits nous sont présentés sans que rien les relie entre eux, nous en montre l'enchaînement. Dans ces in-octavos compacts où la Lorraine s'étale avec l'assurance qu'aujourd'hui encore elle apporte en toutes choses, le Barrois n'apparaît que de temps à autre, dans les grandes circonstances, en parent pauvre évacué au bas bout de la table, discret et silencieux sous un habit râpé. Et pourtant, au cours de ces longues périodes qui s'écoulent sans qu'on parle de lui, il a vécu, lui aussi; il a vécu sans bruit, peut-être, mais enfin il a vécu de sa vie particulière. C'est cette vie qu'il nous tarde de connaître; et, en attendant qu'un moderne Calmet ou un autre Digot nous la conte par le menu en un ou plusieurs gros volumes, nous voudrions, avec M. l'abbé Plauche, que quelqu'un la résumât, si ce n'est en un petit chef-d'œuvre de concision et d'intérêt tel que ces *Récits lorrains* que M. Mourin mettait au jour hier, au moins en un manuel à la portée de tous et surtout de nos écoliers.

Eh bien! Messieurs, le manuscrit qui nous est parvenu sous le titre de *Précis de l'Histoire du Barrois et du Verdunois* donne-

t-il satisfaction à ce vœu? La majorité de votre Commission répond sans hésiter : non ! à aucun degré !

Déduction faite d'un chapitre final consacré à la biographie des Meusiens célèbres ou notables, le manuscrit présenté à la III^e^ section du concours — manuscrit dont, en présence des conclusions que nous formulerons plus loin, nous n'avons pas eu à rechercher l'auteur — comprend 70 feuillets pouvant fournir à l'impression tout au plus 40 ou 50 pages du format in-12. Et cette histoire du Barrois racontée en 50 pages, en y joignant celle du Verdunois, commence à la fondation de *Nasium* pour finir avec l'alliance franco-russe dans les eaux de Cronstadt et de Toulon ! Tant de concision, Messieurs, ne laisse pas d'embarrasser singulièrement votre rapporteur : on critique une assertion fausse, une date erronée, une interprétation ou une appréciation que l'on juge inexactes; on ne peut critiquer le néant. Vous entretenir de ce travail c'est, non pas vous signaler ce qu'on y trouve, mais courir le risque de vous lasser par la longue énumération de ce qu'on y cherche sans le trouver. Bornons-nous à quelques exemples.

Passons condamnation sur les époques lointaines, puisque l'auteur dit « avoir tenu compte des derniers programmes en « restreignant l'historique des temps anciens et du moyen-âge, « et développé un peu plus les détails à partir des temps mo- « dernes jusqu'aux derniers événements de l'époque contem- « poraine ». Voyons donc ces développements, d'autant plus remplis d'intérêt, sans doute, qu'à dater de la Renaissance et plus tôt encore les documents se multiplient dans nos archives locales. Quatre pages à peine sont données au règne des deux René. Louis XI, à cette époque, va, avec quelle habileté et à l'aide de quelles fourberies, vous le savez tous, s'assurer du Barrois-mouvant, qu'il gardera pendant dix ans en comptant bien ne jamais le rendre; et nous apprenons tout cela, grâce à une demi-ligne où l'auteur, qui n'a pas soufflé mot de l'occupation de 1473, mentionne soudain la restitution de 1483 par Anne de Beaujeu, sans, d'ailleurs, en donner la date. Soixante lignes sur Charles III, ce « Père de la Patrie », sur son règne,

« période de grandeur presque sans exemple », a dit Saint-Mauris, — « le plus brillant de notre histoire », répète pourtant à son tour l'auteur de notre *Précis*. Vingt-deux lignes sur les guerres de religion, sans un mot qui rappelle, en 1589, la prise de Bar et la dévastation du pays environnant par le Maréchal d'Aumont. Pas la moindre allusion à la rédaction des Coutumes de Bar et de Saint-Mihiel, pas plus qu'à la signature des Concordats au sujet de la Mouvance. Mais nous voici au XVII^e^ siècle. Ce siècle-là, un peuple encore debout après l'avoir traversé peut dorénavant tout attendre avec sérénité, et le Barrisien le plus résolu à vivre ignorant de son histoire le connaît dans son ensemble, tout au moins par ouï-dire. Tel est probablement le mobile qui a déterminé l'auteur à réduire à sept pages d'histoire générale le tableau du règne insensé de Charles IV. Pas un mot des châteaux du Barrois rasés méthodiquement. De 1632 à 1652, Bar a été pris et repris cinq fois : pas un mot de cela; à peine une mention des deux sièges homériques de La Mothe. De la glorieuse résistance de Saint-Mihiel il reste, pour tout souvenir, la roue du carrosse de Louis XIII brisée par un boulet. Du démantèlement de Bar et des vingt-six ans d'occupation française qui le suivirent, pas un seul mot. De la politique de Charles IV, on nous rappelle à tout propos la mauvaise foi et l'on nous dit que son règne « ne fut qu'un enchaînement de malheurs ». Ces coquineries et ces calamités, nous les connaissons par le menu, nous autres; mais nos enfants ne les connaissent pas et nous souhaiterions qu'ils les apprennent. En revanche, on nous dira vainement que Charles IV vécut « détesté de ses sujets ». Nous n'en voudrons rien croire et nous persisterons à voir le plus éloquent témoignage de l'amour légendaire des Lorrains pour leurs princes dans ce gredin qui ne lassa jamais l'affection et le dévouement de son peuple parce qu'il personnifia pendant un demi-siècle la Patrie, l'indépendance nationale et la lutte contre l'étranger. Léopold, François III et Stanislas, soixante-dix ans de prospérité relative, de floraison artistique et d'utiles institutions, se partagent six pages et demie. Par un mot — l'auteur ne soupçonne d'ailleurs pas l'existence du récent ouvrage de M. Baumont — pas un mot du

dessein médité pendant vingt ans par Léopold de déserter le trône de ses ancêtres pour d'autres plus brillants et des maquignonnages réitérés dans l'espoir d'aboutir à cet échange. Pas un mot du honteux marchandage de François III au cours des préliminaires de la cession. — Contre La Galaizière, « homme « intelligent », les accusations de despotisme qui ont traîné partout, sans une ligne qui vienne mettre en lumière, avec son rôle de mandataire de la France, l'attitude que lui imposaient les incessants besoins d'argent du pouvoir royal aussi bien que les complots ourdis au delà des Vosges par François III et le Cabinet autrichien. Par un mot, dans cette histoire destinée aux écoles du Barrois, des dotations constituées par Stanislas pour les écoles primaires de Bar et de Commercy; pas un mot, dans ce livre destiné aux enfants de nos campagnes, des œuvres d'assistance et des caisses de secours agricoles instituées par le même prince au profit des populations rurales. — Huit lignes sur la période révolutionnaire avec Gérard et Exelmans rangés au nombre des maréchaux du premier Empire. Mais arrêtons-nous; je me suis borné à citer quelques exemples des plus graves omissions.

Dans le travail proposé à votre approbation, rien, Messieurs, en présence de souvenirs tels que les héroïsmes de La Mothe et de Saint-Mihiel, ne s'adresse au cœur ni au patriotisme de l'enfant. Rien ne fait appel à son intelligence. Quand, en citant le traité de Bruges, on parle pour la première fois de ce « Bar« rois-mouvant » qui allumera toutes les convoitises de la France, déchaînera sur la Lorraine du XVII^e^ siècle quarante ans d'invasions et de ruines, fera citer les Ducs à la barre du Parlement par les huissiers du Roi, entassera des in-folios dans les bibliothèques des diplomates et des ballots de parchemins dans nos dépôts d'archives, savez-vous comment on cherche à faire comprendre à ces lecteurs en petites culottes ce qu'était cette convention de la Mouvance sur laquelle — et après tout c'est peut-être là pour notre justiciable la meilleure des excuses — pâliront de nos jours sans parvenir à se mettre d'accord les Merlin, les Henrion de Pansey et les Troplong, jusqu'au jour où trois arrêts de cassation mettront fin au débat sans avoir convaincu

personne? Écoutez, je cite textuellement : « le traité de 1301 « déclara le comté de Bar mouvant de la couronne de France, « c'est-à-dire tenu en fief du Roi, à charge de foi, hommage et « services féodaux et sous la justice souveraine du Parlement « de Paris ». Telle est la seule explication jetée à des écoliers de douze ans. — Donnez-leur, disiez-vous dans le programme de ce concours, des notions générales sur les institutions qui régissaient la province ; et ces enfants fermeront ce livre sans y avoir trouvé une ligne sur la Chambre du Conseil et des Comptes, sur les Grands-Jours et la Cour souveraine de Saint-Mihiel, sur les Assises et les États du Barrois?

Aux ouvrages que j'ai rappelés précédemment nous reprochons, Messieurs, de nous parler sans cesse de la Lorraine, rarement et peu de notre pays. Parvenus au dernier feuillet de ce manuscrit où, les trois quarts du temps, le Verdunois n'a que faire, nous demeurons plus ignorants que jamais, non pas seulement sur la Lorraine, bien qu'on ne nous y ait parlé que d'elle et de la France, mais encore sur le Barrois et sur le Verdunois. Et cela est facile à comprendre. C'est que l'auteur s'est exclusivement adressé à ces histoires de Lorraine, à ces gros livres, pourtant insuffisants, au point de vue qui est le nôtre. C'est de leurs pages seules, et jamais d'une source inédite et nouvelle, qu'il a extrait le peu qu'il nous a dit. Encore s'il en eût soutiré tout ce qu'ils offrent d'intéressant pour nous! Mais, loin de là, hanté par la crainte d'aboutir à un trop gros ouvrage, il a cheminé éliminant sans cesse, abrégeant, abrégeant toujours, au delà de toute mesure, des ouvrages parfois très-abrégés eux-mêmes, comme les si charmantes *Études* de Saint-Mauris et les deux volumes de Bégin. Croyant chercher la quintessence il est arrivé au néant. Et quelle aridité! En parcourant cet essai malheureux, j'ai, quant à moi, revu dans toute son horreur l'odieux petit livre, supplice de mon enfance, où, de Clodion déversant sur le col de sa dalmatique une chevelure affolée jusqu'à Napoléon III maçonné de cosmétiques, toutes les dynasties qui se sont abattues sur la France profilaient leurs représentants en des médaillons circulaires évoquant l'idée de pièces de cent sous. Le texte valait l'iconographie. Assassinats

et traités d'alliance, naissances et invasions, empoisonnements et délimitation des frontières, mariages et pendaisons, tout ce qu'un chef d'État, mâle ou femelle, peut commettre d'actes utiles et grandioses ou de prodigieuses coquineries, défilait dans une galopade effrénée, énoncé d'un seul mot sec, sans un commentaire sollicitant notre jugeotte ou notre curiosité, ponctué de dates flamboyant entre deux parenthèses, obstacles redoutés au seuil desquels la moindre hésitation abattait sur nos pauvres doigts la férule du magister. Du moins ces énumérations débordantes et glaciales de dates et de faits, ânonnées douloureusement par la plèbe de la classe ou jacassées sans défaillance par quelques savantes perruches, nous apprenaient-elles quelque chose de l'histoire de France. Le *Précis* qu'on nous apporte ne nous apprend rien de l'histoire du Barrois. Mais, dira-t-on peut-être, on ne procède pas autrement pour les manuels destinés aux enfants des écoles primaires. C'est possible. Jean Macé ne procédait pourtant pas de la sorte quand il écrivait sa *Bouchée de pain*, ni Paul Bert quand il préparait pour nos fillettes l'exposé des premiers principes de la Physiologie, et M. Mourin, dont je ramène une fois encore le petit livre comme un exemple, parle un tout autre langage à la jeunesse dans ses *Récits lorrains*.

En face d'une erreur poussée à un tel degré, notre étonnement s'est changé en stupeur quand nous avons appris d'où venait cet envoi. Car — vous vous en doutez, Messieurs, et nos confrères du jury de Poésie ont pu, si je ne me trompe, le constater bien mieux encore — un phénomène inexplicable de volatilisation fait que, dans les concours de ce genre, les noms des candidats transpirent infailliblement au dehors en dépit des clauses les plus sévères du règlement, des enveloppes les plus épaisses et des scellés multipliés. Par les preuves qu'il a données ailleurs de son aptitude aux travaux de cette catégorie et de son expérience pédagogique, celui dont nous avons dû apprécier si sévèrement la tentative semblait le lauréat désigné à l'avance du prix Paulin Gillon. Aujourd'hui il s'est trompé. Son erreur dérive de deux causes.

Elle provient, d'abord, d'une fausse interprétation du pro-

gramme, demeuré muet à dessein sur l'étendue que devait avoir le « précis » demandé. C'est l'idée d'abréger, poussée au delà de toute limite, qui a occasionné tout le mal. La faute capitale de l'auteur, sa faute impardonnable a été de penser qu'on pouvait faire tenir en cinquante pages — de *Nasium* à Cronstadt! — l'histoire du Barrois, fût-ce dans ses lignes les plus sommaires.

La seconde faute, c'est — et nous insistons d'autant plus sur ce point que le sujet proposé reste maintenu au concours — c'est d'avoir cru que le manuel attendu pourrait sortir du dépouillement exclusif, de la pure et simple compilation d'ouvrages antérieurement publiés. Autant l'appareil de l'érudition devra être banni des pages de ce travail, autant il aura dû présider longuement et secrètement à son élaboration. Croyez-le bien, Messieurs, celui qui réalisera l'idéal rêvé par M. l'abbé Plauche pourra, avec les matériaux rassemblés pour aboutir à ce précis de deux ou trois cents pages, se mettre immédiatement à écrire en deux ou trois volumes cette Histoire du Barrois que projeta D. Calmet. L'erreur dont nous venons d'être témoins est réparable, et celui qui l'a commise est, nous le savons, homme à la réparer. Mieux instruit de ce que nous lui demandons et des limites dans lesquelles il peut dorénavant se mouvoir, mis en face d'un délai raisonnable, il saura, nous n'en doutons point, prendre sa revanche, mais à la condition de ne plus se cantonner aveuglément dans les enquêtes faciles et banales auxquelles il s'est borné au cours de son premier essai, et d'aller chercher avec courage et patience, dans la poussière des archives où il demeure toujours enseveli, le passé du Barrois.

***

J'arrive à la seconde partie de ma tâche, au VI^e^ concours.

Cinq manuscrits nous ont été adressés. Ici encore, Messieurs, un principe fondamental, qu'il vous importe de connaître, a guidé dans le classement qu'elle va vous soumettre la majorité de votre Commission.

Fondée sous un vocable tant soit peu encyclopédique, la

Société des Lettres, Sciences et Arts, obéissant avec les années à un courant d'idées, de goûts ou d'influences dont je ne m'attarderai pas à rechercher les causes, a insensiblement restreint, en fait, le cercle de ses travaux. Nous avons à la longue, sans toutefois désavouer notre éclectisme des premiers jours, fait de l'étude de notre histoire locale notre préoccupation, je dirai presque notre passion prépondérante. Si, quand il s'en présente, le doux poëte, le mathématicien taciturne, l'aquafortiste tumultueux voient nos rangs s'ouvrir pour leur faire place et se tendre vers eux nos mains amies, d'autres, bien plus nombreux encore,

« ... D'autres ont affronté la tâche aventureuse
« D'explorer le tombeau que sans relâche creuse
« Aux siècles entassés leur fossoyeur, l'Oubli,
« D'épeler leur histoire écrite sur les pierres,
« D'ouvrir patiemment les lèvres, les paupières
« Et l'antique linceul du monde enseveli... » (1).

Si je ne craignais d'employer un mot bien prétentieux en face de nos modestes essais, je dirais que nous nous attachons de préférence aux recherches d'érudition. Aussi, le jour où vous avez si largement établi le programme de la VI^e^ section, la grande majorité, peut-être même l'unanimité d'entre vous nourrissait en son for intérieur, nous en sommes persuadés, l'espérance de voir ce concours provoquer l'apparition de mémoires dans lesquels, une fois de plus, la reconstitution par voie de monographies des lointaines annales de notre région tiendrait la plus large place, sinon la place entière. C'est de ce vœu que la majorité de votre Commission s'est inspirée pour le classement qu'elle avait à faire et surtout pour l'attribution de la plus haute récompense.

Les cinq mémoires envoyés au VI^e^ concours sont : une *Monographie de la commune d'Hévilliers ;* en présence de l'article

(1) Sully-Prudhomme : *Le Centenaire de l'Institut.*

2 du règlement, nous n'avons pas dû décacheter le pli qui accompagnait ce manuscrit; — une *Monographie de Mont-devant-Sassey*, par M. Cordonnier, instituteur public de cette commune ; — une *Monographie de Contrisson*, par M. Prudhomme, professeur départemental d'Agriculture de la Meuse; — une *Monographie de Troyon*, par notre confrère M. Labourasse, inspecteur primaire en retraite; — enfin une monographie intitulée *le Château de Bar-le-Duc autrefois et aujourd'hui*, par M. l'abbé Renard, aumônier du couvent des Dominicaines de Bar-le-Duc.

Assurément nous comptions tous, Messieurs, sur cette abondance relative de monographies communales. Mais alors que nous souhaitions être entretenus de quelqu'une de ces petites villes, de quelqu'un de ces gros bourgs riches d'un passé historique, si communs dans la Meuse, c'est de quatre modestes, de quatre tout petits villages que nous allons entendre parler en même temps que de l'ancienne capitale du Barrois. Étant donné le principe que nous avons posé tout à l'heure, les chances de la lutte sont donc dès à présent nettement dessinées. Entre les cinq concurrents qui vont y prendre part, celui qui aura jeté son dévolu sur une localité, sur une institution, sur un édifice riche de souvenirs et d'archives, se sera placé de lui-même, en face de rivaux moins bien inspirés, sur un terrain éminemment favorable.

Examinons d'abord les quatre monographies communales. Il sera d'autant plus aisé de les comparer entre elles que toutes les quatre ont été faites sur un plan uniforme, quelque peu modifié en certains points avec plus ou moins de bonheur par chacun des concurrents. Ce plan est l'œuvre de l'Inspection académique de la Meuse, qui le recommandait à nos instituteurs pour la préparation d'un ensemble de monographies communales destiné à l'Exposition universelle de 1889 (1), ensemble couronné d'une médaille d'or. Si ce programme n'est pas sans pécher par quelques côtés, il peut, toutefois, affronter la critique, quand on voit M. Alfred Picard, inspecteur général des

(1) *Bull. de l'Instruct. prim.*, 24 février 1888, p. 28-31.

Ponts et Chaussées et rapporteur général du Jury, vanter comme une conception tout particulièrement heureuse le plan rédigé dans le département de l'Aisne — par un Ingénieur des Ponts et Chaussées, sans doute? ... — où l'histoire de l'enseignement primaire chemine côte-à-côte avec l'étude des assolements, tandis que le récit des événements historiques et la biographie des célébrités locales prend place entre les particularités sur la constitution physique des habitants et l'étude des roches, des grottes et des voies romaines (1).

Ce qui frappe à première vue dans le programme suivi par MM. Cordonnier, Prudhomme et Labourasse, ce sont les deux grandes divisions qui le constituent essentiellement : *Géographie* et *Histoire*. Le mot *Géographie* doit être pris ici dans son sens le plus large et son acception la plus élevée. Il comprend, restreintes, bien entendu, à la circonscription communale, la topographie, l'orographie, l'hydrographie, la géologie, les conditions climatériques et hygiéniques, la flore, la faune, la démographie, les ressources agricoles, industrielles et commerciales, et la statistique. L'*Histoire*, c'est, avec les annales de la localité depuis les origines jusqu'à la guerre de 1870, le Livre d'or, le mouvement de l'instruction, les usages, coutumes, croyances religieuses et légendes. Joignons-y l'administration communale et les monuments, rangés à tort dans la géographie sur le plan de l'Inspection académique. Ainsi donc, sans dédaigner aucunement la géographie et la statistique — la commune actuelle — explicitement prévues, d'ailleurs, au programme de notre VI^e^ concours, nous aurons à tenir un compte très-spécial du plus ou moins d'importance que chacun aura donné au tableau de la commune ancienne, à la partie historique de sa notice, et du plus ou moins d'intérêt qu'il aura su y mettre.

Éliminons dès à présent, Messieurs, la *Monographie d'Hévilliers*. L'infériorité absolue de ce travail est le seul point sur lequel se soit trouvée absolument d'accord l'unanimité du jury.

(1) *Rapp. du jury internat. de l'Expos. de 1889*, groupe II, I^re^ part., p. 446-447.

Bien qu'elle soit loin d'atteindre au degré de perfection que nous constaterons tout à l'heure dans une autre notice, la partie géographique de la *Monographie de Mont-devant-Sassey* est traitée consciencieusement. Les paragraphes relatifs à la géologie ainsi qu'aux conditions climatériques et hygiéniques de la localité sont excellents. Médiocre est, par contre, le chapitre consacré aux questions agricoles, où ne se rencontrent que quelques renseignements plus que superficiels sur la répartition des cultures, le mode d'exploitation des terres, leurs principaux produits, les résultats de l'élevage, les conditions de l'alimentation. Très-sobre, trop sobre la plupart du temps de développements et d'appréciations personnelles, M. Cordonnier manifeste, en revanche, pour la statistique une passion peu commune et lui cède par trop volontiers la parole. Statistique du produit des coupes affouagères de 1861 à 1893, des maisons et ménages de 1793 à 1891, de la population de 1672 à 1893, des conscrits de 1806 à 1891, du prix de vente des diverses récoltes de 1857 à 1895; statistique des opérations de la Caisse des incendiés et de la Caisse de secours contre la grêle, celle-ci créée d'hier à peine; statistique des propriétés foncières appartenant à la commune, où la valeur vénale de l'église est fixée à 300,000 francs, chiffre qui pourrait occasionner quelque déception au cas d'une mise en vente; dix pages longues, larges et compactes de statistique sur la variation du prix des denrées et des salaires depuis 1841. Tous ces renseignements ne remontent pas, en général, au delà de la Révolution et, le plus souvent, d'une date bien plus récente encore. Et de tous ces chiffres, exposés non par périodes groupées avec discernement, mais année par année, avec une impitoyable minutie, ne sont jamais tirées la moindre morale, la moindre conclusion.

La personnalité de l'auteur va-t-elle mieux s'affirmer dans la partie de son travail consacrée à l'histoire de la commune? Il semble d'autant plus permis de le croire que, comme nous allons le constater dans un instant, l'obscur village de Mont-devant-Sassey possède une collection d'archives bien faite pour exciter l'envie de beaucoup de bourgs importants et de plus d'une petite ville. Espoir déçu! Aux feuillets interminables de

tableaux statistiques succèdent, plus copieux et plus multipliés encore les feuillets entiers de pièces d'archives copiées textuellement. En tête d'un chapitre spécial d'une vingtaine de pages à peine — sur six cents! — flamboie le titre : « Histoire ». Nous y courons. Après l'exposé d'origines gallo-romaines et médiévales sur lesquelles nous préférons ne pas insister, intervient une longue et sèche nomenclature de transferts de la propriété du fief de Mont et de procès entre la commune et le seigneur. D'assez nombreux renseignements apparaissent sur les invasions, les pestes et les calamités du XVII^e^ siècle. Tout cela submergé sous une surabondance de détails dénués d'intérêt, sans aucune coordination, sans même aucun ordre chronologique. — Encore un titre séduisant : « l'Église », la très-remarquable église de Mont, l'un des rares monuments de la province échappée aux dévastations d'autrefois. Nous accourons de nouveau, persuadés qu'après les controverses posthumes de feu le président Jeantin et de notre confrère Léon Germain, M. Cordonnier va opiner à son tour ou, tout au moins, résumer les dires des deux premiers. Il y renvoie purement et simplement et se borne à remplir trois grandes pages du texte intégral d'un devis de travaux exécutés en 1754. Et, perdue au milieu de tout cela, une importante série de contrats de louage passés à partir de 1683 entre la commune et les candidats aux fonctions de maître d'école, pièces d'autant plus remplies d'intérêt qu'elles fournissent de nombreux renseignements sur les obligations, les droits, les salaires et les attributions de l'instituteur de village au temps passé.

Ces derniers documents nous amènent à vous signaler, Messieurs, le seul mais très-réel mérite du travail qui vous est soumis en ce moment. L'auteur, avons-nous dit, parle peu lui-même et laisse surtout parler ses archives. Ce sont elles, en effet, qui, soit et presque toujours transcrites dans leur teneur intégrale, soit plus ou moins longuement analysées, remplissent presque exclusivement les deux imposants registres que vous avez sous les yeux. Assurément, beaucoup trop nombreuses sont, entre ces pièces, celles qui datent d'hier; et, notamment, quelque fierté émue que ressente votre rapporteur

quand il voit une charte de Gobert VIII d'Aspremont, datée de 1307, voisiner avec un arrêté du Conseil de préfecture, de novembre 1894, autorisant la commune de Mont à ester en justice, il lui est vraiment impossible de ne pas dire au patient transcripteur qu'une autorisation de plaider constitue, dans la vie des communes comme dans celle des Conseils de préfecture, un incident trop journalier et, quand il date d'un an, trop récent encore pour prendre aussi délibérément le chemin de la postérité à la faveur d'un inventaire de documents historiques. J'ai dit un inventaire, et j'insiste sur ce mot. Si l'individualité de l'auteur persiste par trop à se dissimuler, s'il doit encourir à vos yeux le reproche de n'avoir pas su extraire de sources aussi abondantes l'histoire de son village condensée en un opuscule documenté, clair, agréable et facile à lire ; si, enfin, quand par hasard il se décide à parler lui-même, il n'a pas toujours pour sa langue le soin qu'il semble garder plutôt pour ses dossiers, il a, du moins, doté l'humble commune de Mont d'un trésor que bien des villes, que tel département même qu'il serait aisé de citer, attendent et réclament toujours en vain. Il lui a donné l'inventaire — que dis-je? — bien plus que l'inventaire, il lui a donné le texte de ses archives, complet et accessible à tous, dans ces deux registres que nous vous demanderons d'offrir à la commune de Mont pour qu'ils demeurent en mairie, dans le cas où un double n'y serait pas déjà déposé.

Vous savez mieux que personne le prix que le Ministère de l'Instruction publique et le Comité des Travaux historiques attachent à la transcription et à la vulgarisation de ces reliques. D'un intérêt certainement plus que secondaire pour l'histoire générale, cet inventaire est singulièrement précieux pour la région et, surtout, pour le village d'où il nous est venu. Si, en raison du mérite des trois autres études dont il nous reste à vous entretenir, la majorité de la Commission ne croit pas pouvoir accueillir le classement très-élevé que notre troisième collègue a demandé pour M. Cordonnier, les propositions qu'elle vous adressera ultérieurement montreront à celui-ci que le côté utile, la fraction parfaite de son travail ne nous ont point échappé.

***

De même qu'au signal du chef de train la machine haletante, raidie dans un premier effort, hésite, recule avec un fracas de ferrailles entrechoquées, tend de nouveau ses muscles, s'ébranle péniblement dans un nuage fuligineux et file, emportant à travers la campagne ensoleillée ses wagons chargés de richesses dans une course modérée et sûre, ainsi M. Prudhomme — qu'il me permette cette comparaison audacieuse, lui qui s'attardera plus que de raison sur la gare de son village et ses très-modestes dépendances — se met en route non sans de longs et douloureux efforts au début de sa *Monographie de la commune de Contrisson*. Étroitement inféodé, lui aussi, au programme de l'Inspection académique, c'est avec un respect touchant au fétichisme qu'il en a, tout d'abord, suivi les indications méticuleuses. Dans ce pays de Contrisson, situé à 253 kilomètres de Paris « capitale de la France », pas une maisonnette d'éclusier ou de garde-barrière, pas une guinguette isolée n'échappe aux investigations de sa statistique. Il nous dit l'altitude du moindre renflement de terrain. Il immatricule, avec leurs points de départ, leurs points d'arrivée et tous les incidents topographiques, naturels ou artificiels, qu'ils rencontrent sur leur trajet, les trente-quatre chemins vicinaux ou ruraux, sans oublier les neuf sentiers qui déroulent sur la superficie communale un ruban de 41,366 mètres, très-pittoresque peut-être à parcourir sur les lieux mêmes, mais bien monotone à suivre dans une lecture. Des dix pages de texte serré qu'il consacre à l'hydrographie locale nous emportons l'idée d'un pays singulièrement humide. Non content de nous donner, en même temps que l'énumération de tous les territoires qu'il arrose de sa source à son embouchure, tous les noms que l'Ornain — côtoyant le finage sur cent mètres à peine — a portés successivement depuis Henry l'Oiseleur et l'empereur Othon, M. Prudhomme nous appréhende et nous traîne, inexorable, partout où, sur le sol de Contrisson,

miroite une flaque d'eau. Voici la fontaine du Dit de la Saulx, « fermée par une porte en fer percée de trous... On y accède : « 1° par le chemin n° 2, puis, à partir du Grand-Pont construit « sur la Saulx, par le sentier n° 36, dit du Champ-les-Moines ; « 2° par le chemin n° 2, puis par le chemin n° 15, dit de la « Voie-des-Vaches... ». Lestés de cet itinéraire, rendez-vous à la source. L'eau, ferrugineuse, « en est fraîche, d'une digestion « facile, légèrement apéritive et laxative; elle combat efficace- « ment l'anémie et les maladies de la vessie ». De la vessie, c'est possible. Pour l'anémie, sans aucun doute ; à en juger, du moins, par une photographie placée en regard du texte, où, dans une clairière ombragée de sapins, deux dames au seuil de la maturité et pourvues de rondeurs agréables encore sourient au spectateur, flanquant de leurs larges assises, calées sur l'édicule où jaillit la fontaine, la porte percée de trous. Passe encore pour ces thermes campagnards en faveur de leurs vertus curatives. Passe encore, à la rigueur, pour trois ruisselets dont on nous raconte tous les curages et dont on nous montre tous les méandres, sans nous faire grâce d'un seul des chemins creux qu'ils traversent dans leur marche ; pour cinq lavoirs, catalogués avec les rigoles qui les alimentent. Que d'eau! que d'eau! comme disait l'autre. Mais pourquoi s'attarder à des routoirs disparus depuis de longues années avec la culture du chanvre, à des mares en train de prendre le même chemin que ces routoirs ! Au surplus, est-ce bien, en toute équité, à M. Prudhomme que doivent aller nos critiques? Soucieux de faire entendre dans le concert international de 1889, entre les danses du ventre de la rue du Caire et les cachuchas de la Soledad, une note plus grave, le Ministère de l'Instruction publique a voulu que l'univers entier accourant au Champ-de-Mars, pût embrasser d'un coup d'œil d'ensemble tout ce que les communes de France contiennent de mares, de lavoirs et de routoirs. Et M. Prudhomme, respectueux d'intentions venues de si haut, a inventorié, sans en omettre un seul, toutes les mares, tous les lavoirs et tous les routoirs de Contrisson, y compris ceux qui n'existent plus.

Vingt-cinq grandes pages se perdent en ces laborieuses futi-

lités (1). Mais, sortis enfin de ce lourd et lent démarrage, nous filons devant un panorama bien fait pour nous intéresser.

Après avoir exposé avec la compétence qu'il tire de ses observations quotidiennes les conditions climatériques et hygiéniques de la localité qu'il étudie, non sans fournir de nombreuses indications rétrospectives sur des années remarquables par leurs températures anormales, la précocité, la tardivité, l'abondance ou la stérilité des récoltes et les maladies épidémiques qui ont affligé la commune, l'auteur consacre à la population, constamment en décroissance depuis un siècle et demi, de moins en moins attachée aux occupations rurales et plus irrésistiblement attirée tous les jours vers les villes, aux rares et petites industries locales, aux variations des salaires et du prix des denrées depuis la fin du dernier siècle, aux conditions d'existence des propriétaires et des ouvriers, des pages substantielles à citer parmi les meilleures de son excellent travail. L'heure est venue, pensons-nous, où il va nous parler de l'agriculture, demeurée, en dépit de l'attraction exercée par les centres urbains, le principal souci et la plus sûre ressource du plus grand nombre des habitants. Mais non. Aggravant encore par des randonnées à travers lesquelles, dans son intérêt même, nous ne le suivrons pas, l'ordonnance défectueuse du plan auquel il a cru devoir se conformer, M. Prudhomme déserte soudain le terrain de la géographie pour celui de l'histoire, qu'il abandonnera bientôt à son tour en revenant une dernière fois à la géographie, et rejette à la fin de son étude le très-long et très-important chapitre consacré aux questions agricoles. Est-ce pure coquetterie de sa part? Nous inclinons à le croire. Il a voulu finir sur un air de bravoure ; concédons-lui de tout cœur le droit à un peu de désordre en considération du finale sur lequel il va baisser le rideau.

Ce dernier chapitre — et nul, connaissant les fonctions que l'auteur exerce dans notre département, ne saurait en être

(1) Sur les indications de la Commission d'examen, M. Prudhomme s'est empressé avec la meilleure grâce de condenser et de refondre cette première partie de sa notice en vue de l'impression dans les *Mémoires* de la Société.

surpris — ce dernier chapitre est, nous n'hésitons pas à employer ce terme, un petit chef-d'œuvre de clarté, d'expérience et d'observation. Renseigné tout d'abord par une étude approfondie de la géologie locale sur la valeur du terroir et sur les améliorations qui pourraient y être utilement apportées, fût-ce au prix de certains sacrifices, nous voyons passer successivement sous nos yeux la division du finage d'après les natures diverses de cultures et les variations subies par la valeur tant foncière que locative du sol ainsi que par les impôts auxquels il a été autrefois et est actuellement assujetti. Puis, pénétrant dans un domaine où il marche avec d'autant plus d'assurance qu'il est deux fois chez lui au double titre de praticien expert entre tous et d'enfant du pays dont il parle, M. Prudhomme nous entretient de l'assolement en usage, des modes et des agents de fertilisation ainsi que des machines et instruments aratoires employés de préférence, des constructions privées et de leur distribution dans le village, distribution essentiellement propice à la défense contre les dangers du feu et des épidémies, des cultures plus particulièrement pratiquées, de leur importance respective et des débouchés qu'elles rencontrent, enfin des animaux auxiliaires de ces cultures, de leur élevage et des profits que l'on en peut retirer.

Ce n'est pas sans de vives appréhensions que, tout fumants encore de notre rencontre avec les débordantes statistiques de Mont-devant-Sassey, nous apercevions des statistiques nouvelles évoluant aux abords de Contrisson en lignes menaçantes, savamment disposées. Car M. Prudhomme est, dans la Meuse, le maître-juré de la statistique agricole. Nul, au temps des *Plaideurs*, n'eût mieux que lui

« ... fait rapport à la Cour
« Du foin que peut manger une poule en un jour. »

Il sustente presque à lui seul un bureau de la Préfecture et, d'un coup d'œil jeté sur son carnet, lui prédit, dès les semailles, ce qu'il y aura d'épis à l'hectare et de grains à l'épi. Angoisses

prématurées. Sa statistique, à lui, n'intervient qu'à propos, toujours contenue, instructive et pratique, condensant en des périodes décennales groupées avec intelligence les chiffres strictement nécessaires, s'attachant bien moins à nous étaler année par année des résultats sans intérêt actuel qu'à nous permettre de comparer les modifications, heureuses ou regrettables, survenues au cours d'un siècle et plus parfois dans l'état de la richesse publique ou privée, de l'agriculture, de l'instruction ou de la démographie. Et puis de chacune de ces statistiques découle une conclusion, une critique, un conseil. De cette notice, où plus d'une fois l'auteur ne craint pas de perdre de vue les besoins spéciaux du territoire restreint dont il s'occupe pour s'élever à des considérations générales, extraire tout ce qui se rapporte à l'hygiène, à la géologie, à l'agriculture et le réunir en quelques pages, ce serait faire un vade-mecum précieux non-seulement pour les cultivateurs de Contrisson et de la région avoisinante, mais pour bien des cultivateurs meusiens. Certains passages méritent d'être médités partout, comme par exemple, celui où, tout en reconnaissant les bons côtés de l'instruction populaire répandue à flots de nos jours, M. Prudhomme dénonce avec une courageuse franchise les inconvénients qui en sont pourtant inséparables, et lui attribue particulièrement, en regard de la frénésie que les jeunes gens libérés du service militaire mettent à solliciter les postes les plus subalternes du plus bas fonctionnarisme, le dédain qu'une vanité bien féminine inspire aux jeunes villageoises tant soit peu à l'aise pour le travailleur rural, de même que la hâte qu'ont les uns et les autres de déserter les champs et de s'affranchir des dures servitudes de la glèbe.

Nous avons, pour lier en un ensemble plus méthodique, les questions géographiques et les questions agricoles, laissé provisoirement à l'écart tout ce qui, dans la *Monographie de Contrisson*, se rattache au côté historique. Abordons-le maintenant.

Soit que la perfection rencontrée dans la première partie de cette notice nous rende plus exigeants pour ce que nous attendons de la seconde, soit plutôt que, en prenant pour objet de ses recherches un village sans annales, M. Prudhomme ait in-

considérément prêté de lui-même le flanc à des rivaux mieux inspirés dans leur choix, ce qu'il nous reste à voir ne vaut pas ce que nous avons vu jusqu'à présent. Un chapitre abondamment documenté — même un peu trop touffu dans ses détails en ce qui touche les années récentes — sur l'enseignement primaire, les mesures prises par la municipalité pour le développer et le surveiller, les traitements et la situation des maîtres des deux sexes; quelques brèves indications concernant les curés des deux derniers siècles, agrémentées du récit de la conversion et du baptême d'un juif sous l'Ancien Régime; deux ou trois pages amusantes relatives aux usages locaux; une liste des magistrats municipaux remontant à peine à la veille de la Révolution, compensent insuffisamment un oiseux et long paragraphe sur la garde nationale, un « Livre d'or » dont une très-courte notice sur la famille Colin de Contrisson fait presque tous les frais, et un modeste défilé de « personnages « marquants » qui, comme le vétérinaire Godard, dont aucun de nous n'a certainement oublié la pittoresque silhouette, semblent plutôt avoir été, ou être encore — car M. Prudhomme n'hésite pas à ouvrir même aux vivants les portes de la postérité — des hommes utiles et dévoués à leur pays natal. Mais voici en vedette, au haut d'un feuillet, le mot : Histoire. Ici encore, comme avec M. Cordonnier tout à l'heure, nous guette une déception. Rien autre chose qu'une énumération insipide de contrats relatifs aux terres de la localité; puis, pour finir, le long et, d'ailleurs, intéressant martyrologe du village pendant l'invasion de 1870. Si moderne que soit cette chronique, il est bon que les enfants de nos campagnes l'apprennent et ne l'oublient pas.

***

La notice de M. Labourasse, *Troyon : Histoire et Statistique*, égale en étendue à la précédente, peut se résumer en deux mots. L'auteur, tant soit peu infidèle au titre qu'il a choisi, a pris le contre-pied de ce qu'à fait M. Prudhomme : très-peu de statistique, peu de géographie, et beaucoup d'histoire.

Envisagé au point de vue de l'étude géographique, le travail que nous allons parcourir ne saurait, Messieurs, entrer en lice avec celui que nous venons de quitter. Est-ce à dire qu'il soit, sous ce rapport, traité à la légère et dépourvu de valeur? Non certes! Il est aisé de comprendre, et notre pensée ne va pas plus loin, que dans les vingt-cinq ou trente pages auxquelles il a intentionnellement borné l'étude physique, agricole, industrielle et commerciale de Troyon, M. Labourasse n'a pu mettre les développements et l'abondance d'informations dont M. Prudhomme a rempli quatre-vingts pages, plus de la moitié de son manuscrit. Là où M. Prudhomme s'attarde à dessein pour semer la bonne parole avec l'ardente conviction du professeur d'agriculture et fouiller son sujet, jusqu'à l'excessive minutie parfois, avec le microscope du chef de laboratoire, M. Labourasse, que de discrètes statistiques n'effraient d'ailleurs pas, lui non plus, voit de larges ensembles et dessine à grands traits, comme il a vu. Lisez, après les quatre pleins feuillets de l'un, les quarante lignes de l'autre, et dites-nous si, mal édifiés peut-être sur les mares, les lavoirs et les routoirs de Troyon, vous n'êtes cependant pas suffisamment renseignés, en fin de compte, sur ce que l'hydrographie de ce territoire présente de réellement digne d'intérêt? L'admirable chapitre de M. Prudhomme sur les cultures de Contrisson ne sera, nous semble-t-il, pleinement savouré que des spécialistes; M. Labourasse nous dit de Troyon agricole tout ce qu'en doit savoir ce que nos aïeux appelaient un honnête homme. Tout autant que son concurrent, M. Labourasse pense qu'il faut de l'engrais; mais il le dit plus vite, et donnerait volontiers, au fond, je l'en soupçonne, tous les engrais du monde avec, par-dessus le marché, toutes les statistiques, pour une jolie coutume ancienne ou pour un beau titre avec son scel pendant sur queue de parchemin.

Plusieurs indications, que nous avons cherchées en vain dans la monographie précédente, ont leur place dans celle qui nous occupe maintenant : telles sont l'énumération des familles les plus importantes du pays avant la Révolution; la nomenclature—signalée à l'attention des sociétés savantes par le Comité des Travaux historiques—des prénoms et des surnoms les plus

répandus autrefois; des renseignements sur le langage et le patois de la localité; quelques mots sur les notaires, les médecins et les sages-femmes depuis les dernières années du XVII^e^ siècle. A défaut de contrats remontant à l'Ancien Régime, dont les archives communales n'ont gardé aucun spécimen, un engagement signé en 1831, « en présence du conseil de fabrique », par un candidat à la direction de l'école nous révèle ce qu'était encore il y a soixante ans à peine la situation de l'instituteur, « chargé de balayer l'église ». Sur cette clause s'ouvre précisément le chapitre consacré au passé religieux du village. Tout particulièrement documenté, grâce à la richesse exceptionnelle et à l'antiquité des archives paroissiales, l'interminable catalogue de fondations pieuses, la plupart datées d'hier, dont l'auteur, apparemment sollicité par la vanité des familles, a cru devoir le grossir encore, lui donne même des proportions anormales dans l'ensemble de la monographie (1). L'intérêt qu'il présente, non-seulement pour les fidèles de l'église de Troyon mais encore pour l'histoire religieuse de la province, n'en demeure pas moins incontestable.

Indépendamment des différents sujets ainsi exposés dans les deux premiers tiers du manuscrit, un dernier et long chapitre, spécialement consacré à l'histoire chronologique de la commune, termine la *Monographie de Troyon*. Histoire? Le terme est peut-être ambitieux. L'humble village n'a pas d'histoire, nous dit, en commençant, M. Labourasse. Il ne s'agit que d'éphémérides échelonnées depuis le XI^e^ siècle et que nul lien, la plupart du temps, ne rattache entre elles, que « de faits épars, « qui n'ont pu trouver place ailleurs ». En admettant que le passé de Troyon soit aussi ingrat que le prétend son annaliste, ce chapitre final, complété de notes sur la seigneurie de Lisle-les-Troyon et sur le village, disparu depuis quatre cents ans, de Jossecourt, ne montre que mieux le mérite de celui qui est parvenu à en rassembler les éléments. Cette vie antérieure, dont si peu de traces subsistent sur les lieux mêmes, notre con-

(1) De nombreuses suppressions ont été effectuées sur ce point en vue de l'impression dans les *Mémoires* de la Société.

frère — rompu dès longtemps, nous le savons de reste, aux travaux de ce genre — a compris, lui, qu'il était indispensable d'en aller chercher avec ténacité les témoins partout où il semblait possible de les retrouver. Loin de borner ses investigations aux archives de la Mairie et de la Fabrique, il a interrogé notre dépôt départemental, celui de Meurthe-et-Moselle, les Archives Nationales. La liste des sources imprimées qu'il a consultées en même temps parle assez éloquement au seuil de sa notice, et l'abondante récolte qu'il nous présente s'explique par le labeur accompli.

Conduites l'une et l'autre d'après ce programme de 1889, dont M. Labourasse a su mieux qu'aucun de ses concurrents éluder à propos les consignes tâtillonnes et modifier les groupements anormaux, consacrées à deux villages d'égale importance et vivant de la même vie exclusivement agricole, rédigées par deux travailleurs connaissant à fond le coin de terre dont ils nous parlent, les deux monographies dont nous venons de montrer la physionomie d'ensemble s'opposent l'une à l'autre comme diffèrent entre eux par leurs études spéciales, par leurs préoccupations professionnelles, par leurs idées, par leur âge même — par leur âge surtout, peut-être — les deux hommes qui les ont écrites. L'une est l'œuvre d'un agronome, d'un économiste et d'un statisticien; l'autre celle d'un annaliste. L'une dénote principalement le souci du présent et de ses intérêts matériels; l'autre s'attache de préférence à l'évocation du passé. Fusionnées dans un travail unique, les qualités opposées qui prédominent en chacune d'elles engendreraient un type d'une perfection absolue. Telles qu'elles sont, elles méritent encore d'être prises utilement pour modèle de ces monographies de communes ignorées, sur lesquelles de rares et arides renseignements ne peuvent être glanés qu'au prix d'ingrates et souvent inutiles investigations. Et votre Commission, Messieurs, se félicite hautement qu'une heureuse fortune, en l'affranchissant de la tâche délicate de décider auquel d'entre ces deux compétiteurs appartiendra la prééminence, vous permette de leur dé-

cerner à l'un et à l'autre, réunis côte à côte dans la victoire comme dans la lutte, deux récompenses d'un ordre élevé et de valeur absolument égale. Au prix unique attribué dans le principe à la VI^e^ section sont venus s'ajouter deux prix inattendus. Nous vous proposons de les décerner à MM. Labourasse et Prudhomme, en plaçant leurs travaux au même rang, immédiatement après celui dont il nous reste à vous entretenir.

***

Au cœur même de leur capitale, au sommet de cet imposant promontoire dont l'aspect seul, vu de la ville-basse pelotonnée à ses pieds, révèle à l'œil le moins attentif quel fut autrefois son rôle prépondérant dans la défense de la cité; sur un plateau d'une superficie de quelques centaines de mètres à peine, les souverains du Barrois enfermèrent, accumulèrent un jour sous leur main, dans la même enceinte, leur plus redoutable citadelle vers la frontière de Champagne, leur demeure accoutumée, l'église la plus insigne qui fût dans la province, enfin le siège de leur gouvernement en même temps que de la plus haute juridiction administrative qui s'étendît sur leurs États. Là, huit siècles durant, battit le cœur du Barrois. Sur tous ces édifices, sur toutes ces institutions, à Paris, à Nancy, à Bar, les documents abondent, foisonnent dans les dépôts d'archives. A ces grandeurs disparues a succédé une maison d'éducation religieuse dont nul, quelque sentiment qu'il éprouve à sa vue, ne peut nier l'importance et la prospérité. Un prêtre instruit et studieux, à qui les vertus mêmes de l'innocent troupeau placé sous sa houlette font de nombreux loisirs, vit depuis de longues années à l'ombre de ces souvenirs, macéré, pour ainsi dire, dans tout ce passé anéanti. Il a voulu le faire revivre; il a fouillé ces archives. Ne voilà-t-il pas vraiment, Messieurs, en même temps que le champ d'érudition promis entre tous aux moissons fécondes, l'ouvrier mieux outillé que tout autre pour le défricher? Voyons donc le résultat de ce travail, la monographie que nous a donné M.

l'abbé Renard, aumônier du couvent des Dominicaines, sur *Le Château de Bar autrefois et aujourd'hui.*

Ce volumineux manuscrit, de près de quatre cent cinquante pages, se divise en sept chapitres, complétés par un important appendice de pièces justificatives. Dans le chapitre I^er^, l'auteur se propose d'étudier les transformations matérielles du Château depuis son origine jusqu'à l'installation du monastère qui le remplace aujourd'hui : c'est l'histoire de l'édifice. A travers le chapitre II se déroulent de rapides biographies des souverains du Barrois. Un tableau de la vie seigneuriale occupe le troisième chapitre. Le quatrième nous entretient du gouvernement ducal. Les chapitres V et VI traitent de la Collégiale de Saint-Maxe, et le manuscrit se termine par une notice sur le couvent actuel.

Le premier chapitre est de beaucoup le moins bon; aussi sommes-nous heureux de pouvoir nous débarrasser, dès le début de cet examen, de la plus grosse part des critiques que nous avons à faire entendre. Dans cette section, consacrée, avons-nous dit, aux transformations de l'édifice, nous cherchons en vain ce que nous promet cependant l'expression même qu'a employée l'auteur, le tableau des « vicissitudes. » — « Pour mieux étudier la forteresse, dit M. l'abbé Renard, « nous la prendrons à l'époque de son plein développe- « ment... » Ce que nous voyons, en effet, ne remonte guère au-delà des dernières années du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire d'une époque où le château, graduellement parvenu à sa consistance définitive, imposante mais paisible habitation d'apparat bien plus que place de guerre, avait singulièrement perdu de son caractère primitif, de sa puissance militaire et de son intérêt stratégique. Une citadelle fondée, selon toute apparence, au X^e^ siècle, n'arrive pourtant pas au commencement du XVII^e^ sans avoir subi d'importantes modifications. « Quelle était, « ajoute encore M. l'abbé Renard, la forme primitive de cette « forteresse, et que renfermait-elle alors? Il serait assez diffi- « cile de le dire avec une entière certitude... » Il eût été méritoire d'essayer cette restitution, sinon pour les deux ou trois premiers siècles de l'édifice, au moins pour la fin du

Moyen Age et le début de la Renaissance. Les documents de cette période sur le Château de Bar peuplent littéralement nos archives. Mis par des ouvrages bien connus au courant des dispositions générales qu'affectait presque forcément un château-fort du XIVe au XVIe siècles, aidé par les indications que lui donnaient la topographie des lieux, les vestiges encore debout et la date des constructions successivement ajoutées, l'auteur eût puisé dans nos anciens comptes, non point assurément « une entière certitude, » mais les fondements d'hypothèses très-défendables. Et M. l'abbé Renard n'est pas homme à reculer, en matière d'architecture militaire, devant une hypothèse, lui qui nous montre « une terrasse avec parapet en-« core existant, qui permettait d'écraser l'ennemi... » sur la voussure de la porte en plein cintre devant laquelle nous passons tous les jours, porte dont la partie supérieure n'a cessé, nos archives en témoignent, d'être à travers les siècles la proie quotidienne des maçons chargés de la remanier.

M. l'abbé Renard a puisé les principaux éléments de sa description dans deux pièces iconographiques dont il nous donne, d'ailleurs, les reproductions : l'une est un fragment extrait d'une vue de Bar en 1617; l'autre est un plan du Château à une très-grande échelle, dressé en 1756. Il ne pouvait choisir de meilleure base de son travail, à la condition toutefois de ne voir dans ces deux documents qu'une base, qu'un point de départ. Appuyé sur ces deux images du Château tel qu'il fut dans son dernier état, images qui se contrôlent, se complètent et s'expliquent l'une par l'autre, il aurait pu, croyons-nous, remonter en arrière, aller du connu à l'inconnu, et, renseigné notamment par les si nombreuses indications des registres du Domaine, nous rendre jusqu'à un certain point, dans ses dispositions essentielles et avec plus de détails qu'il n'en donne, la forteresse des XIVe et XVe siècles, et nous montrer, en même temps que les principaux éléments constitutifs de ses défenses, le matériel et les garnisons qu'elle enfermait à l'abri de ses murailles, son artillerie, sur laquelle les renseignements ne manquent pas, toutes choses dont il ne nous dit pas le moindre mot. Un fragment de ces fortifications méritait, en raison de

son étendue et de son originalité, une mention d'autant plus spéciale qu'une mesure de sécurité toute passagère — nous en avons le ferme espoir — vient d'en fermer l'accès, déjà rendu, d'ailleurs, plus difficile d'année en année par l'envahissement des matières fluant d'une fosse d'aisances crevée dans l'immeuble mitoyen. C'est le bastion, visible de la rue du Baile, qui domine de son avancée formidable le jardin de la maison Prat. Avec ses larges et profondes canonnières battant d'un bout à l'autre le fossé occidental, ses galeries, déjà murées en partie par un précédent propriétaire, contournant la base énorme de la tour du Baile et mettant en communication souterraine le Château et la Porte Phelepin, ce massif cyclopéen cache dans ses profondeurs le plus truculent des décors tout planté à l'avance pour encadrer les égorgements et répercuter les sanglots d'un drame de cape et d'épée. Avis à nos confrères de la section de Poésie. Que d'heures délicieuses j'ai passées là, avec notre regretté de La Gabbe, alors qu'il y avait quelque héroïsme archéologique à y séjourner ! Quel intérêt eussent présenté quelques lignes et quelques figures données à ce dernier débris des « boulevards » dont Louis XI fit renforcer les abords de la ville pendant l'occupation du Barrois? M. l'abbé Renard ne semble même pas en avoir soupçonné l'existence. Puisse un jour notre confrère, M. Ch. Busselot, rendre à l'archéologie ce coin, seul debout aujourd'hui du Bar féodal avec le beffroi de l'Horloge et la tour visible du chemin du Rossignol, dont une heureuse occurrence vient de le constituer le gardien !

Cet oubli, volontaire ou non, dans lequel est laissé le Château envisagé comme citadelle se retrouve dans le bref paragraphe sacrifié comme à regret à ses fastes guerriers. Deux pages pour rappeler neuf sièges ! Il ne pouvait, assurément, entrer dans les vues de l'auteur d'évoquer en détail du haut de ces remparts le spectre des quarante années de dévastations dont la région environnante fut le théâtre. Cette période remplirait à elle seule un livre et un gros livre. Mais raconter en trente lignes quatre sièges qui ont eu pour auteurs ou pour témoins Louis XIII et Richelieu, Turenne et Mazarin, c'est, en vérité, pousser un peu trop loin la recherche de la concision.

Non, décidément, l'archéologie militaire, la vie des camps et les clameurs des assauts ne disent rien à l'homme de paix et d'étude qu'est M. l'abbé Renard. Toute cette histoire de notre ancienne citadelle est encore à faire.

Le second chapitre — la Maison de Bar et les Seigneurs du Château — procède d'une inspiration bien autrement heureuse avec la série de notices qu'il nous présente sur tous les souverains du Barrois, alors même qu'ils n'en ont été que les maîtres passagers, qu'ils n'ont occupé le Château que par la fourberie ou la violence, comme Louis XI, Louis XIII et Louis XIV, ou qu'ils ont été étrangers à la dynastie nationale, comme Stanislas. Malgré la fâcheuse monotonie qui préside au tableau de chacun de ces règnes, tracé sur un plan uniforme — naissance, mariage, faits historiques, caractère, décès, dispositions testamentaires, postérité laissée, — malgré de continuelles et inutiles redites et des préoccupations religieuses absolument excessives, sur lesquelles nous aurons bientôt à revenir, tout ce chapitre, l'un des plus étendus de l'ouvrage, encore qu'il ne réalise pas l'idéal conçu par M. l'abbé Plauche, ou, du moins, par votre Commission, s'en rapproche notablement et laisse bien loin derrière lui, en tout cas, l'essai malheureux d'un *Précis d'Histoire du Barrois,* pour lequel nous avons dû nous montrer si sévères. A l'ombre de ce Château de Bar, dont il s'éloigne plus d'une fois pour pénétrer quand il le faut, mais seulement quand il le faut, en Lorraine, en France et plus loin encore, M. l'abbé Renard a su dérouler, dans ses lignes très-essentielles, une grande partie de notre histoire, à nous, et non pas exclusivement l'histoire de nos voisins. Voilà, trop concis encore, peut-être, en ce qui touche la période moderne qui va de Charles IV à Stanislas, voilà, nourri de faits empruntés à nos annales particulières et, pour coupable qu'il soit encore de plus d'une omission, vierge cependant de ces impardonnables lacunes que nous avons signalées dans l'essai dont nous avons parlé précédemment, voilà, sous les réserves que nous venons d'émettre et sous d'autres que nous articulerons plus formelle-

ment encore tout à l'heure, voilà, dorénavant ébauché, l'abrégé proposé au programme de votre IIIe concours, le petit manuel où la jeunesse de notre pays pourra trouver l'aperçu rapide et sommaire d'un passé dont elle ignore le premier mot. Tôt ou tard l'heure sonnera, nous en avons le ferme espoir, où le *Précis* demandé à tous les échos par M. l'abbé Plauche reviendra devant vous, inspiré de ce chapitre du livre de M. l'abbé Renard, paré d'un style plus attrayant, conçu dans un esprit plus moderne, non plus restreint aux événements dont le Château de Bar a été le théâtre, mais étendu aux principales éphémérides de la province entière, grossi encore de notions nouvelles empruntées à nos archives dont, dans cette partie de son œuvre, l'auteur semble avoir évité quelque peu, lui aussi, le rude contact pour l'accès plus facile des sources imprimées. Quelque chef-d'œuvre que nous apporte l'avenir, le lauréat que nous proclamerons alors ne devra pas oublier combien la tâche lui aura été aplanie par le pionnier qui lui trace aujourd'hui le chemin.

« La Vie et les Fêtes au Château », dont nous entretient le troisième chapitre, ne diffèrent pas, en ce pays de tout temps essentiellement français de mœurs et d'aspirations, de la vie seigneuriale et des fêtes maintes fois décrites ailleurs. L'intérêt de ces tableaux n'en saurait pourtant être diminué. En effet, les scènes que l'auteur a choisies à titre d'exemples typiques, telles que le baptême et les funérailles du bon duc Antoine, le mariage de René de Châlon avec Anne de Lorraine, l'entrée solennelle et la prise de possession du château par René II, les visites de François II et de Charles IX, pour être des pages secondaires de notre histoire locale n'en sont pas moins curieuses en ce qu'elles se sont déroulées au sein même de notre cité.

Le Chapitre IV — le Gouvernement ducal et la Chambre des Comptes — destiné à nous faire connaître l'administration supérieure de la province, n'eût rien perdu à recevoir plus de déve-

loppements. A l'extrême concision qu'il présente en ce qui touche les grands officiers de la Cour de Bar, le livre de M. Lepage sur les offices de Lorraine et Barrois peut, il est vrai, suppléer. Mais le tribunal des Assises et les États généraux méritaient mieux que des indications résumées en deux feuillets. Sans parler des documents inédits, l'auteur eût aisément trouvé chez Digot et chez d'Haussonville, dans le même travail de M. Lepage et dans l'Essai de M. Beaupré sur les Coutumes de Lorraine et Barrois, les éléments d'une étude qui, se fût-elle maintenue dans les généralités, nous eût donné de ces institutions fondamentales une esquisse dont l'intérêt eût pu s'accroître considérablement encore au point de vue local, grâce aux nombreux extraits, réunis dans un dossier de la collection Servais, du procès-verbal des États tenus à Bar en 1620.

Bien que M. l'abbé Renard se soit un peu plus longuement étendu sur les origines de la Chambre des Comptes, son histoire et son personnel, ce n'est pas le rapide énoncé de ses attributions, emprunté à quelques lignes de la préface placée au début de l'Inventaire des archives de la Meuse, qui fera fonctionner et vivre sous nos yeux cet organe essentiel de notre ancienne administration financière. Ici encore, sans qu'il fût besoin d'aller demander aux registres amoncelés dans notre dépôt départemental la monographie détaillée que mérite cette juridiction, la préface mise par le conseiller de Maillet en tête des *Coutumes de Bar* de l'avocat Le Paige, le *Recueil des Ordonnances de Lorraine* et le *Dictionnaire des Ordonnances* de Rogéville, eussent fourni sur elle bien des particularités instructives, tandis que, consulté à propos, le *Journal de Marlorat*, que nous a si heureusement rendu notre confrère M. Dannreuther, eût initié le lecteur aux menues circonstances de la vie courante, aux travaux journaliers et aux préoccupations parfois singulièrement terre à terre des magistrats qui la composaient.

Nous voici parvenus, Messieurs, au point culminant du travail qui vous est soumis, aux deux chapitres consacrés à l'Église de Saint-Maxe et à son clergé. Ils occupent à eux seuls

le quart du manuscrit. Sur ces annales ecclésiastiques se sont visiblement concentrés tout l'effort, toute la prédilection de l'écrivain. Et s'il ne nous a pas donné l'histoire, fouillée jusque dans ses moindres recoins, de notre antique Collégiale, s'il s'est imposé à soi-même de circonscrire dans des limites proportionnées à l'ensemble de son livre une étude qu'il eût pu aisément étendre bien au delà, nous n'en gardons pas moins de cette lecture des notions multipliées, coordonnées avec méthode et suffisantes pour nous permettre d'attendre, en supposant qu'elle doive jamais paraître, une œuvre plus complète encore, une œuvre définitive.

Après nous avoir mis, dans une courte introduction, au courant des premières origines de l'église, et nous avoir rappelé, en même temps que la vie de saint Maxe, la vénération toute spéciale dont ses reliques ont été si longtemps, et sont peut-être aujourd'hui encore, l'objet dans notre ville, M. l'abbé Renard, faisant ici ce que nous lui reprochions tout à l'heure de n'avoir pas suffisamment essayé pour la citadelle barrisienne, s'est efforcé non sans succès, en combinant les indications de deux plans dressés au XVIII^e^ siècle avec les témoignages des documents écrits, de reconstituer la topographie de l'édifice, sa distribution intérieure et, jusqu'à un certain point, son aspect architectural, l'ornementation dont il était revêtu, ses chapelles et principalement le magnifique oratoire auquel le souvenir de Gilles de Trèves est resté attaché, ses tombeaux, et, par-dessus tous les autres, le monument que le ciseau de Ligier-Richier a rendu immortel. Cette tentative de restitution, forcément limitée, est d'autant plus méritoire que pas une pierre n'est restée de l'édifice et que bien peu subsiste encore, dispersé de toutes parts, des richesses artistiques et du mobilier qui le décoraient autrefois. Pour celui qui vient de nous faire entrevoir ainsi le sanctuaire anéanti depuis un siècle, la tâche était peu de chose de faire revivre à nos yeux le clergé qui le desservait. Nous voici en présence du Chapitre collégial. Nous apprenons quelles furent les origines de son institution, quels étaient ses statuts et ses prérogatives, ses droits de prééminence dans les assemblées politiques et les cérémonies officielles, les bénéfices

ecclésiastiques dont la collation lui était dévolue, la juridiction dont il était investi sur le nombreux personnel attaché au service de l'église, les peines disciplinaires qu'il avait à sa disposition. Puis tour à tour défilent devant nos yeux, tantôt au milieu de la pompe éclatante des solennités dont la chapelle ducale était si fréquemment le théâtre, tantôt dans l'exercice en quelque sorte familier des devoirs quotidiens et des occupations accoutumées, le doyen, les chanoines et le troupeau vulgaire des suppôts et chapelains. Troupeau d'une singulière turbulence et de mœurs bien équivoques, que la loi sur l'ivresse publique et l'article 330 du Code pénal guetteraient de près aujourd'hui. Sans passer sous silence cette période de désordres, d'ailleurs toute passagère et dont les scandaleux épisodes demeurèrent confinés dans les rangs du bas-clergé, l'auteur a reculé devant les termes mêmes qu'employait le vertueux Gilles de Trèves au cours des mercuriales pour ainsi dire journalières que lui dictait son indignation et qu'un cartulaire de l'époque nous a transmises dans toute leur crudité. Nous concevons cette réserve : Gilles de Trèves et ses chapelains furent les contemporains des moines de Rabelais. Remercions, ici, M. l'abbé Renard de la biographie concise mais substantielle qu'il a, dans l'une de ses notices sur les doyens de la Collégiale, dédiée au souvenir du fondateur et du mécène de notre vieux collège, dont ni le temps écoulé, ni les progrès du scepticisme n'ont entamé la popularité trois fois séculaire. Mais tous, Messieurs, vous lirez d'un bout à l'autre ces pages ou revivent, avec une abondance de renseignements et un relief que nous eussions aimé à rencontrer dans certaines autres parties de l'ouvrage, un édifice, une corporation et des hommes qui occupèrent une si haute et si large place dans la vie religieuse, publique et sociale de Bar aux siècles passés.

Le manuscrit se ferme sur un chapitre donné au tout moderne Couvent des Dames de Saint-Dominique. Telle a été, vous le savez, l'ultime transformation d'une partie des bâtiments du Château : un historien soucieux de ne rien omettre devait nous

en montrer les résultats et, plus que tout autre, le Procureur du monastère nouveau venu avait de bonnes raisons pour ne point y manquer. Les paragraphes où il rappelle les origines de la Maison, son installation dans les lieux qu'elle occupe aujourd'hui, la carrière, tant soit peu monotone à force de vertus toujours exemplaires mais toujours uniformes, des différentes Prieures qui se sont succédé dans le gouvernement de la communauté, n'en présentent pas moins, pour nous entretenir de choses récentes encore, un réel intérêt. C'est de l'histoire d'hier, mais c'est déjà de l'histoire ; et personne, à coup sûr, n'était placé mieux que M. l'abbé Renard pour nous en donner le récit. Puis, pénétrant à la faveur de deux ou trois autres paragraphes dans l'intérieur du cloître, nous assistons aux développements considérables que lui a ménagés la divine Providence, depuis le jour où vinrent sans bruit s'y établir trois pauvres sœurs « avec une « seule robe de laine écrue qu'elles avaient apportée de Langres ». Celle des trois à qui cette garde-robe plus que sommaire permettait de sortir dans la rue y fit de bonne besogne. Les élèves affluèrent et l'on vit bientôt une fois de plus qu'à Langres, comme ailleurs, Dieu prodigue ses biens à ceux qui font vœu d'être siens. Bref, nous admirons l'heureuse disposition des lieux ; nous visitons la chapelle, nous visitons le pensionnat, — le pensionnat, surtout ! Tout cela n'a plus le moindre rapport avec l'histoire : nous en reparlerons dans un instant.

Un assez grand nombre de pièces justificatives, ayant trait pour la plupart au Chapitre de Saint-Maxe, complètent cette monographie. Une curieuse réunion de documents figurés en accroît encore l'intérêt. Aux vues perspectives du XVII^e^ siècle et aux plans du XVIII^e^ destinés à accompagner les descriptions des divers bâtiments dont l'agglomération constituait le Château de Bar, M. l'abbé Renard, empruntant le témoignage irrécusable de la photographie, a joint un nombre considérable de planches qui reproduisent tantôt les édifices toujours subsistants, tantôt des souvenirs artistiques ou documentaires que de patientes et heureuses investigations lui ont permis de retrouver, — sculptures dues au ciseau de Richier, débris importants du mobilier de la Collégiale, portraits de souverains ou de dignitaires ecclésias-

tiques, miniatures, sceaux, fac-simile de manuscrits, — collection iconographique d'autant plus opportunément rassemblée que les originaux des reliques qu'elle a voulu nous rendre sont maintenant disséminés de toutes parts.

Telle est, Messieurs, cette Monographie du Château de Bar, sur laquelle nous appelons toute votre attention. Assurément des inexactitudes de détail ont pu s'y glisser çà et là. Appeler, par exemple, la Collégiale de Saint-Maxe « la paroisse du « Conseil de ville », c'est mal connaître notre histoire municipale. Dire à propos de son Doyen, qui fut longtemps, en effet, le Grand-Écolâtre de Bar, que nul ne pouvait ouvrir dans la ville une école sans son assentiment préalable, c'est généraliser beaucoup trop : bien avant la Révolution, le Doyen avait été, tout au moins en fait, dépouillé de cette prérogative, et la juridiction en cette matière appartenait à l'Hôtel-de-Ville, sur l'avis du curé de Notre-Dame. Accuser enfin, et cela avec insistance, les « vandales de 93 » de la dévastation de Saint-Maxe, c'est vivre à bon marché sur une tradition, il est vrai, persistante, et rééditer sans enquête sérieuse une légende dont M. Marcel Lallemend, dans une argumentation singulièrement faite pour émouvoir les juges sans parti pris, a démontré pourtant naguère toute la fragilité, si même il ne l'a réduite à néant (1). Sans que nous insistions sur des erreurs de cette nature, pardonnables dans un ouvrage d'aussi longue haleine, cette monographie, si considérable et si digne d'éloges en dépit même des réserves que nous avons dû émettre à plusieurs reprises, pèche toutefois à nos yeux, quand nous la considérons dans son ensemble, par trois côtés différents : par le dédain de toute préoccupation d'ordre purement littéraire; par l'étude trop superficielle de certaines parties du programme que l'auteur s'est tracé lui-même; par l'idée primordiale qui a présidé à la conception de l'ouvrage et qui l'inspire, qui l'envahit tout entier.

(1) *L'École des Richier*, pp. 95 à 115 et 159 à 163.

Le premier de ces reproches vise, d'ailleurs, à un égal degré tous les concurrents des III^e^ et VI^e^ sections. Encore la plupart d'entre eux peuvent-ils répliquer à bon droit que le champ de leurs évolutions, avec ses menus faits dépourvus d'enchaînement et dénichés à grand'peine dans de maigres annales, avec ses colonnes de statistiques et ses modes différents d'utiliser les purins de la ferme, offrait un sol rebelle à la culture des fleurs de rhétorique et à la résurrection du passé. Quel sujet, en revanche, pouvait mieux se prêter que « le Château de Bar » à l'évocation vivante et intense des choses et des hommes disparus? C'est ce que nous cherchons en vain dans l'œuvre de M. l'abbé Renard. Hé! mon Dieu, ce n'est pas que ses ducs et ses duchesses, ses conseillers des Comptes et ses chanoines de Saint-Maxe n'apparaissent à leur tour de rôle. Mais ils apparaissent impassibles, muets, ankylosés. L'un des maîtres les plus écoutés de l'heure présente (1) s'élevait hier encore contre ces ouvrages historiques « dont on ne saurait contester le mé-« rite, mais où la solidité s'achète au prix de la lourdeur et « dont les auteurs mettent leur coquetterie à manquer d'agré-« ment. Dans ces travaux estimables mais rebutants, l'échafau-« dage érudit, l'amoncellement des références, la maçonnerie « des assises et des substructions sont des remparts qui les pro-« tègent contre notre curiosité et qui en réservent l'accès aux « seuls spécialistes ». — Paroles à méditer au sein des « Sociétés « savantes »! Souhaitons que les jeunes demoiselles et les belles madames à qui, dans sa pensée — et nous savons que cette indiscrétion n'est pas pour lui déplaire — l'auteur du *Château de Bar* a destiné cette reconstitution d'un coin de leur ville natale, ne se trouvent pas par trop dépaysées au milieu de ces conseillers et de ces chanoines dont la physionomie nous a paru, quant à nous, un peu revêche et le commerce vraiment un peu glacial.

Plusieurs fois, au cours de ce rapport, nous avons exprimé assez clairement, pour n'avoir pas à beaucoup insister sur ce second point, le regret de voir telle ou telle question trop laconiquement effleurée. Le Château, l'histoire des Souverains,

(1) M. René Doumic, dans la *Revue des Deux Mondes*.

l'administration de leur État, Saint-Maxe, le couvent des Dominicaines : cinq monographies en un volume qui ne semble pas devoir excéder trois cents pages, cinq monographies dont trois, sinon même quatre, mériteraient chacune au moins un petit livre ! Et plusieurs tomes n'auraient pas été nécessaires à l'auteur pour approfondir et mettre à leur juste point ces études, dont il a eu entre les mains tous les éléments. Sans même augmenter sensiblement l'étendue de son manuscrit, de combien de pages instructives n'eût-il pas fait bénéficier, par exemple, l'histoire archéologique et militaire du Château et le tableau du Gouvernement ducal, s'il n'eût été hypnotisé par une idée préconçue et s'il eût pu se résoudre à contenir dans de plus discrètes limites l'exubérance d'un prosélytisme à la longue un peu encombrant.

Certes, dans ce travail où, sous la plume d'un prêtre, le cours des événements évoque à chaque pas les souvenirs d'un âge où les principes et les intérêts religieux prédominèrent souverainement, nous comptions tous, Messieurs, voir une large place donnée à la glorification de l'Église, à l'expression d'une foi ardente, à l'éloge des vertus chrétiennes, voire même à d'onctueuses exhortations. Mais vraiment la mesure a été plus d'une fois dépassée et plus d'une fois nous avons dû nous demander si nous nous trouvions en présence du livre d'érudition, d'histoire et d'archéologie promis par le titre même inscrit au feuillet liminaire, ou bien d'un de ces recueils d'orthodoxes lectures destinés, dans la pensée des maisons qui les éditent aux alentours de la rue Cassette, à la bibliothèque de l'OEuvre du Rosaire ou des Enfants de Marie. Tout, dans ce livre, est subordonné à l'idée religieuse : tout se ramène à la plus étroite — osons le mot — à la plus vieillotte dévotion. Il y a là des miracles auxquels ne croira pas la plus ingénue des tourières. Et comme on sent bien que l'écrivain met, tout en les enregistrant, les institutions les plus méritoires et les plus beaux coups d'épée de nos ducs fort au-dessous de la fondation d'un obit avec cierges nombreux et rente abondante constituée sur le tonlieu de la Halle ! A peine le nom d'Isabelle de Lorraine, cette mâle figure, aussi grandiose que celle de Marie-Thérèse; et

quatre pages sur cette pieuse, mais stupéfiante nullité que fut Philippe de Gueldres. Cela s'explique : Philippe passa vingt-huit ans chez les Clarisses et mourut en odeur de sainteté après avoir borné sa carrière politique à nourrir pendant le carême tous les couvents de Bar du poisson de ses étangs. Et que sont les règnes glorieux d'Antoine, qui eût préféré mourir plutôt que de se croire en état de péché mortel, ou de Charles III, qui « ne chassait jamais le dimanche », à côté de leur mort édifiante et de leurs suprêmes recommandations à leurs successeurs de courir sus aux Protestants ! Oh ! ces fondations, ces obits, ces cierges et ces dernières paroles, toujours les mêmes à la fin de chaque règne ! Ces testaments, avec l'interminable nomenclature des messes qu'il faudra dire, du luminaire qu'il faudra brûler, des antiennes qu'il faudra chanter ! Ces moribonds claquant des dents à l'idée de l'enfer, bien que chacun pourtant ait immanquablement été « un prince pieux » ! Oh ! cet interminable défilé de ducs toujours vertueux, de duchesses toujours impeccables, de prieures toujours éminentes, et comme on conçoit que les Athéniens, excédés, aient fini par montrer la porte à Aristide ! Et ce château-fort qui ne sent jamais la poudre et qui pue toujours le vieux cierge, où ne brillent que les herses de cires et jamais la lueur d'un coup de mousquet, où l'on n'entend que les *O salutaris* et les *Tantum ergo* et jamais un éclat de trompette, ce château-fort étrange où l'on psalmodie du matin au soir et où l'on ne se bat jamais !

Et puis, d'ailleurs, pourquoi s'y battrait-on ? Vous imaginez-vous que Frédéric d'Ardenne l'ai posé en sentinelle au sommet de son roc pour barrer le passage à toutes les bandes de proie des siècles d'aventures, Bourguignons et Français, Écorcheurs et Génitaires, Croates et Suédois, Lorrains et Impériaux ? Que Richelieu et Mazarin l'aient guetté, que Turenne l'ait canonné et que Louis XIV l'ait rasé de fond en comble pour assurer à la France une conquête longuement méditée ? Ah ! que vous connaissez mal les voies mytérieuses de la Providence ! Allez à l'Épilogue. Dieu, dont les desseins sont enfin pénétrés, a voulu que « là où jadis vivaient les fiers Souverains du Barrois..., « là où passèrent tant de générations princières..., là où pri-

« rent naissance tant de personnes illustres dans l'histoire... », là où les plus grandes joies qu'éprouva Philippe de Gueldres furent « de s'entendre demander quelques secours pour les « maisons religieuses..., » les Dames de Saint-Dominique vinssent, au bout de huit cents ans, installer une maison d'éducation modèle à l'usage « des demoiselles de riche condition..., « des enfants des bonnes familles du Barrois ». Huit siècles ont déroulé leurs vicissitudes et quatre cent cinquante pages de texte serré et de recherches dignes d'un Bénédictin ont été écrites pour aboutir et uniquement pour aboutir au plus vulgaire des prospectus de pensionnat! Paix angélique du cloître, extases de la vie cénobitique, instruction solide et chrétienne, réfectoires aux tables de marbre, dortoirs aérés par les plus récents procédés de la science hygiénique, salles d'études inondées d'air et de lumière, vérandas parées de plantes rares et de fleurs épanouies jusque dans la rigueur des frimas, terrasses étagées en jardins pittoresques d'où l'œil se repose sur des panoramas enchanteurs : tout le boniment de l'institution Moronval, et, qui pis est, pour une maison qui n'avait pas besoin de boniment! Et alors, de cette plume austère et sèche, à qui la vision de tant de splendeurs foudroyées n'a pas tiré un mot venu du cœur pour ces larmes des choses, s'égrennent en vingt pages de périodes nombreuses les épithètes lyriques et les descriptions colorées. *Deus! Ecce Deus!* L'auteur s'émeut enfin à la vue du couvent dont il est l'homme d'affaires! Hâtons-nous d'ajouter qu'en dehors de son véritable mérite littéraire, cette circulaire commerciale en a encore un autre. Trop souvent, au cours de ces passes d'armes qu'une rivalité tous les jours plus ardente provoque entre les maisons d'éducation religieuse et les établissements laïques, la tactique déployée consiste moins à vanter sa propre marchandise qu'à dénigrer celle des concurrents. Si M. l'abbé Renard emploie vingt pages à nous affirmer que le meilleur chocolat est, sur la place de Bar-le-Duc, le chocolat des Dominicaines, rendons-lui hautement cette justice que, chose rare par le temps qui court, dans son prospectus, pas une allusion désobligeante, pas un mot incongru ne se rencontrent pour le chocolat du voisin.

Dans le cas où, comme nous le souhaitons vivement, l'auteur de cette monographie vous en demanderait l'insertion dans vos *Mémoires*, vous aurez à décider, Messieurs, jusqu'à quel point votre recueil annuel est fait pour répercuter ces appels aux vocations religieuses et pour coopérer à l'œuvre de propagande confessionnelle, à l'œuvre fervente de prosélytisme ingénieusement cachée entre les pages d'un chapitre de notre histoire locale (1). Votre commission d'examen, uniquement chargée d'apprécier l'œuvre d'un archéologue et d'un annaliste, n'a point à entrer dans des considérations de cet ordre. En insistant sur les tendances manifestées et les apologies réitérées pour ainsi dire à chaque ligne de ce travail, elle a entendu, non pas censurer ces opinions et ces tendances, qui échappent à son contrôle, mais simplement critiquer une composition dans laquelle les lois des proportions et des valeurs, de la perspective et de la mise en place lui semblent n'avoir pas toujours été observées, condamner, à un point de vue purement littéraire, de perpétuelles et fastidieuses redites dont se lasse le lecteur et dont sont encombrées, en fin de compte, des pages entières que des développements historiques auraient plus utilement occupées.

Cette monographie du Château de Bar, malgré les défectuosités qu'elle présente, la majorité du jury vous propose, sans hésiter, de la classer au premier rang des envois qui vous sont parvenus dans la VI^e^ section de vos concours. Mais — objecterez-vous peut-être — après avoir dit tout à l'heure des travaux de MM. Prudhomme et Labourasse qu'ils ne sont pas éloignés de constituer des modèles, qu'ils approchent de la perfection, le jury ne contrevient-il pas aux règles de la logique quand il désigne pour la plus haute distinction une œuvre qu'il n'a pas louée sans quelques réticences? Nous ne le croyons pas. Parce qu'il nous est arrivé de dire que, sur deux ou trois points, M. l'abbé Renard eût pu mieux faire encore, l'ensemble de ce qu'il a fait n'en est pas moins bien fait. C'est de l'esprit, peut-être,

(1) La Société a décidé que la dernière partie du manuscrit, consacrée au couvent des Dominicaines, ne serait pas insérée dans ses *Mémoires*, à l'exception des deux premiers paragraphes relatifs aux origines et à la fondation du monastère.

mais c'est assurément du labeur d'un moine du Moyen-Age que ce livre est sorti. Mettant les deux monographies de Troyon et de Contrisson en parallèle avec l'étude ou, plus exactement, la série d'études groupées dans cette monographie du Château de Bar, il nous était impossible de ne pas tenir, au bénéfice de cette dernière, un compte équitable et de l'ampleur, de la complexité du sujet abordé, et de la conscience exigée par tant de recherches poussées en des sens différents, et — par-dessus tout — de l'importance du résultat obtenu, de la précieuse contribution apportée à l'histoire du pays. Grâce à M. Labourasse et à M. Prudhomme, nous connaissons le passé de deux de nos villages et nous savons surtout qu'ils n'ont guère eu de passé. Grâce à M. l'abbé Renard, nous avons désormais sous les yeux le tableau, terne sans doute et demeuré par place à l'état d'ébauche, mais singulièrement plein d'intérêt néanmoins, des actes, des personnages, des institutions et des édifices qui ont fait de notre Bar une place de guerre non sans notoriété et la vivante capitale d'un petit État. En attendant l'arrivée du second régiment qui doit en un tour de main, paraît-il, nous rendre ces jours prospères, décernons au livre qui vient nous les rappeler la récompense qu'un seul de ses chapitres — la monographie de Saint-Maxe — suffirait à lui mériter. Il est — a dit familièrement un homme d'une compétence indiscutable — « il est rempli d'un tas de choses qui sont l'orgueil de Bar et « que pas un Barrisien ne soupçonne ». En dépit de ses lacunes, il sera, dirons-nous à notre tour, après les si parfaites études du Dr Baillot sur nos anciens établissements de Bienfaisance, l'une des pages les plus consciencieuses et la page la plus étendue, la plus instructive, la plus profitable à l'œuvre de résurrection historique poursuivie par notre Société, qui ait paru dans nos *Mémoires* pendant les vingt-cinq ans de jeunesse que nous fêtons aujourd'hui.

Au prix, demeuré sans objet, que M. Freünd-Deschamps laisse à votre disposition vient de s'ajouter un autre prix supplémentaire, don de M. R. Poincaré, Ministre de l'Instruction

publique, et destiné tout d'abord, dans la pensée de notre éminent confrère, à être remis en même temps que le Prix de la Société au principal lauréat du VI^e^ concours. M. Poincaré a bien voulu consentir à la disjonction de ces deux récompenses. De son côté, la Commission du concours de Poésie vous dira tout à l'heure que, en dehors du prix unique prévu dès le principe et offert par M. Paul Varin, elle ne juge à propos de décerner qu'une mention honorable. Nous vous prions d'attribuer à la VI^e^ section les deux récompenses qui se trouvent ainsi disponibles; et, si vous accueillez ce vœu, nous vous proposons de décerner : le prix de la Société, à titre de premier prix, à M. l'abbé Renard; le prix de M. Poincaré (1) et le prix de M. Freünd-Deschamps, l'un et l'autre à titre de second prix *ex-æquo*, à MM. Labourasse et Prudhomme. Nous vous demandons, en outre, une mention honorable pour M. Cordonnier.

***

Et maintenant, Messieurs, si quelqu'un d'entre nous a pu douter de l'opportunité et de l'efficacité de ces épreuves au moment où nous les avons instituées, leur plus éloquente justification résidera, croyons-nous, dans l'émulation qu'elles ont fait naître, dans les résultats auxquels elles ont abouti, dans le mérite, à des titres divers, des travaux dont elles ont provoqué l'envoi. Nous leur devons quatre nouvelles, longues et bonnes pages de notre histoire locale, et trois de ces monographies vont nous devoir, à leur tour — du moins votre Commission formule ce vœu — une utile publicité par leur insertion dans notre prochain recueil.

Souhaitons donc que, sans toutefois se renouveler avec une fréquence dont notre trésorier serait en droit de prendre ombrage, ces tournois pacifiques n'aient point à attendre, pour

(1) La Société a décidé, avec le consentement des donateurs, que le prix offert par M. Poincaré serait attribué au concours de Poésie et remplacé à la section d'Histoire par le prix de M. Varin.

s'engager de nouveau, l'échéance d'un second quart de siècle, auquel cas jouteurs, juges du camp et témoins du combat d'aujourd'hui courraient grand risque de ne pas se retrouver tous en présence. Bien plutôt que par des œuvres de large envergure, difficilement réalisables pour quiconque ne réside pas à proximité des grands dépôts d'archives de notre région, c'est surtout fragment par fragment, c'est par la voie de monographies restreintes, empruntées particulièrement aux sources immédiates, que les travailleurs disséminés sur tous les points du territoire de notre ancienne province, très souvent isolés au fond de nos campagnes, arriveront peu à peu à mettre sous nos yeux le tableau en quelque sorte panoramique de l'ancien Duché de Bar. Dans cette œuvre de reconstitution, que nous attendons plus spécialement de la coopération de nos confrères, le rôle des monographies communales s'affirme suffisamment pour qu'il soit superflu d'en souligner l'importance. « La « monographie locale — a dit à juste titre en 1889 le *Manuel « général de l'Instruction primaire* — serait lue non-seulement « par les enfants, mais surtout par les parents. Ils y suivraient « volontiers le récit des événements auxquels leurs ancêtres « ont assisté ou pris part; ils y verraient les changements, les « progrès accomplis peu à peu; ils connaîtraient mieux la si- « tuation présente et s'intéresseraient au moyen de l'améliorer « encore ». Que ceux qui voudront bien répondre à notre appel se pénètrent donc de ce que nous espérons de leur concours. Sans négliger la commune d'aujourd'hui, dont ils auront à nous peindre en traits larges, mais précis, la vie matérielle et morale, les ressources, les besoins et les aspirations, qu'ils apportent tous leurs soins à nous rendre la commune d'autrefois. Qu'ils procèdent avec méthode : qu'ils nous montrent d'abord le passé, pour nous permettre de lui comparer le présent. Ce qu'il nous faut, c'est de l'histoire. Heureux, si l'on en croit le dicton populaire, les villages qui n'en ont pas? Soit! Mais à ceux-là nous dirons : allez frapper à la maison d'en face; portez votre bilan actuel, le tableau de votre état économique, de vos cultures, de vos industries, portez vos statistiques, portez, en un mot, votre géographie à notre sœur cadette, la Section

Meusienne, qui lui ouvrira toutes grandes les pages de son *Bulletin;* et portez vos mares, vos lavoirs et vos routoirs à notre ami Bonnabelle, qui saura, lui, tirer parti de ces éléments hydrauliques pour égayer à propos de quelques frais et capricieux méandres le préau tant soit peu aride de son jeune et pimpant Musée.

Wlodimir Konarski.

II.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DU JURY

DE LA Ve SECTION (1)

(Poésie.)

Messieurs et chers Confrères,

Dans la série des Concours institués à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, la Société des Lettres de Bar-le-Duc, voulant joindre l'agréable à l'utile, a eu l'heureuse inspiration de faire, parmi les austères travaux d'érudition, une petite place à la Poésie.

De plus, pour contraindre les poètes eux-mêmes à glorifier, en cette circonstance, notre chère province, la Société leur a imposé l'obligation formelle d'emprunter leur sujet à la Lorraine ou au Barrois.

Quels résultats devait donner ce Concours de Poésie? Bien des appréhensions s'étaient produites à ce sujet. On redoutait d'une part le défaut de vrais poètes, ceux-ci n'aimant guère à travailler sur commande et s'en remettant volontiers à leur seule inspiration du soin de choisir leurs sujets. D'autre part, on craignait pis encore, c'est-à-dire l'entrée en scène des rimailleurs ignorants et des versificateurs de dernier ordre qui s'épanouissent librement dans certains milieux provinciaux.

(1) Le Jury était composé de MM. Camille Fistié, Jules Baudot et Jules Forget.

Ces craintes, à vrai dire, ne se sont pas réalisées et si, comme on pouvait le prévoir, notre concours n'a pas suscité de purs chefs-d'œuvre, du moins la honte d'un avortement lui a-t-elle été épargnée.

Neuf envois ont été faits au Secrétariat de la Société :

1° Une Vue de Bar-le-Duc. — Épigraphe : « *O fortunati, quorum jam mœnia surgunt* ».

2° Le Numide. — Épigraphe : « *Tenete me quia aufugi* ».

3° Dieu et Patrie : Vaucouleurs! — Épigraphe : « *Qui sait vouloir sait vaincre* ».

4° La Légende de Benoîte-Vaux. — Épigraphe : « *Lœva gerit Natum, gestat tua dextera malum* ».

5° Clovis à Verdun. — Épigraphe : « *Hic poplitem flexit Clodoveus* ».

6° Une gloire Barrisienne : Notre-Dame du Guet. — Épigraphe : « *Dieu et Patrie* ».

7° A Ligny. — Épigraphe : « *Dans mes peines je vais croissant* ».

8° Henri II à Saint-Vannes. — Épigraphe : « *Un grand cœur est heureux de chanter son pays* ».

9° Ligier Richier. — Épigraphe : « *Harmonie! Harmonie* »!

Ainsi qu'en témoignent les titres de la plupart de ces morceaux, les sujets traités ont tous été empruntés à la Lorraine ou au Barrois, et remplissent dès lors la condition essentielle du Concours.

C'est toujours une tâche délicate que celle d'un jury littéraire; mais la difficulté, et l'on pourrait dire le danger, se double pour lui lorsqu'il doit se prononcer sur des poèmes. Sans insister sur le rôle ingrat et quelque peu ridicule des censeurs de tout ordre, sans parler des appréhensions bien légitimes que peuvent faire naître en des cœurs pacifiques l'humeur volontiers rancunière et l'impressionnabilité professionnelle des poètes, — *genus irritabile vatum*, — sans vouloir grossir outre mesure les pierres d'achoppement de toutes sortes qui font broncher les pas d'un jury, il est parfois malaisé, même

pour des gens de bonne foi, de se mettre d'accord sur ces œuvres les plus raffinées de l'esprit où l'inspiration règne en maîtresse et où le sentiment domine tout. Chacun sent à sa manière et suivant son tempérament; mais en fin de compte tout s'arrange, dût-on passer la rhubarbe pour faire passer le séné.

Votre jury ne pouvant vous donner lecture de tous ces vers, avec commentaires à l'appui, ni même émettre à leur sujet une étude critique d'ensemble que leur mérite ne comporte généralement pas, cherchera simplement à vous donner une idée sommaire de la valeur respective de chaque envoi.

La *Vue de Bar-le-Duc* dont nous apprécions tous, au même degré que l'auteur, les aperçus pittoresques et les coins charmants n'a malheureusement pas trouvé en lui un peintre aussi expressif et un versificateur aussi expert et aussi bien inspiré que nous l'aurions souhaité.

Écoutez, pour en juger vous-mêmes, ce fragment d'une description ultra-prosaïque de la Ville-Haute :

> La vie industrielle et ce qui la concerne
> Sont à jamais bannis de ce calme séjour.
> Il n'est point là celui qui vit au jour le jour,
> Ni l'ouvrier non plus à qui le travail manque.
> C'est l'asile de ceux que crédite la banque...

Le Numide, est le titre d'une légende des *Chroniques barroises* de Baillot et adaptée en vers pour la circonstance. Votre jury n'a même pas d'opinion à émettre à son sujet; car l'auteur a pris soin en signant son manuscrit de son nom et de ses titres de s'éliminer lui-même d'un concours où l'anonymat était de rigueur.

Dieu et Patrie! Vaucouleurs! Mots éclatants, mots magiques, qui font vibrer les cœurs et suscitent les grandes envolées poétiques. Mais quelle matière ardue à traiter, après tant d'autres poètes et non des moindres! C'est cependant ce qu'a très délibérément essayé l'auteur en des strophes d'une allure pseudo-lamartinienne dont le mouvement enthousiaste et guerrier ne suffit pas à racheter la conception banale et la langue par trop incolore.

La légende de Benoîte-Vaux n'est à proprement parler qu'un long cantique où se manifeste plus de ferveur religieuse que de vraie poésie. Son principal mérite consiste dans une fluidité qui ne manque pas d'harmonie ; on peut toutefois regretter que cette versification aisée et souple ne soit pas relevée de ci de là par une image saisissante, une idée neuve, une certaine expression personnelle.

Que dire de *Clovis à Verdun*, sinon que le morceau est honorablement écrit? Mais les rimes sont bien indigentes (c'est d'ailleurs le commun défaut de la plupart des pièces) et on y cherche vainement cette couleur, ce relief et ce sens de la résurrection historique qui s'imposent, depuis *La légende des Siècles*, à quiconque veut faire revivre, en ses vers, la légende ou l'histoire.

Voici encore de nouveaux échantillons de poésie religieuse : c'est décidément la note dominante du Concours et en feuilletant ces ferventes homélies, le jury se demande tout naturellement si de doctes théologiens n'eussent pas été mieux à même que lui de scruter ces dithyrambes sacrés.

Peut-être *Notre-Dame du Guet*, qui sauva Bar-le-Duc en d'autres occurrences, va-t-elle susciter en notre faveur le miracle encore attendu d'un vrai poète émergeant du concours? Les vers qui suivent nous l'avaient fait espérer un instant :

> Le temps qui change, hélas ! plus d'une destinée
> A frappé sans pitié nos gloires du passé :
> Donjons, créneaux, remparts, il a tout renversé !
> De son Château Ducal Bar est découronnée !.....
> Quelques siècles à peine ont passé sur ces lieux
> Et que nous reste-t-il de ces jours glorieux?
> Rien qu'un nom : Bar-le-Duc, et, témoin séculaire,
> La vieille Tour qui seule est encore debout.

Et plus loin cet autre beau vers, en parlant de Notre-Dame du Guet :

> C'est le Palladium qui garde la Cité.

Trouverons-nous *à Ligny*, sous les ombrages séculaires de son

parc, sur la plate-forme de sa Tour féodale, un poète heureusement inspiré ? Vain espoir !

La première partie du poème, *Autrefois*, déguise mal, sous sa mise en scène mélodramatique de véritables défaillances de goût. Que dites-vous de ces peupliers du parc de Ligny qui, surpris par l'apparition du monstre Mélusine émergeant des eaux de l'Ornain,

> ..... frémissent jusqu'aux moëlles,
> Et leur sève se fige ; ils se servent des voiles
> De leur feuillage mûr pour cacher leurs vieux troncs ;
> La sueur envahit leurs vénérables fronts,.....

Aujourd'hui ne rachète guère *Autrefois*. C'est du paysage métaphorique dans le goût du siècle dernier, où, sous prétexte d'images ingénieuses, l'auteur oublie d'observer la nature elle-même et de la peindre avec sincérité. En voici d'ailleurs un échantillon. Il s'agit de la ville de Ligny :

> Les moissons et les prés mettent à ses bras blancs
> Bracelets de topaze et pendants d'émeraude,
> Et pour la parfumer d'effluves enjôlants
> Zéphire, dans ses bois, est pris à la maraude.

Plus loin, ce vers plat comme les grandes routes où évoluent les disciples reconnaissants de Michaux :

> Et le cycliste court mieux que le cavalier.

Henri II à Saint-Vannes, pièce en un acte et en vers. Pour un instant, votre jury peut se croire un petit Comité de lecture de la Comédie Française. Rôle ingrat et périlleux, s'il en fût, pour vos confrères qui ne sont ni acteurs, ni auteurs dramatiques.

L'action se passe au couvent des Bénédictins de Saint-Vannes à Verdun vers le commencement du XI^e^ siècle. Henri II, le jeune empereur de Germanie, veut résigner sa couronne de fer qui lui pèse et revêtir l'humble froc du moine. Dans ce dessein, il s'introduit au couvent. Là, en présence de l'évêque de

Verdun, Heimon, on le fait comparaître devant le Chapitre assemblé et après un dialogue de circonstance, le Père Abbé, par une aimable supercherie, feint d'accepter le vœu d'obéissance du postulant pour lui ordonner séance tenante de reprendre la couronne, ce à quoi Henri II se prête sans trop de difficultés.

Telle est, prosaïquement esquissée, la trame de cette piécette. Ce sujet, a été traité avec beaucoup d'onction sacerdotale et une entente délicate des cas de conscience. L'œuvre est très-édifiante, correctement écrite, assez bien venue dans l'ensemble, et elle pourrait figurer avec quelque succès sur une scène d'amateurs ou dans le répertoire théâtral à l'usage des jeunes filles.

Le jury, désireux de reconnaître l'effort consciencieux que dénote ce travail d'assez longue haleine, lui décerne une mention très-honorable.

C'est sous les auspices du fameux imagier lorrain, Ligier Richier, que le lauréat du Concours se présente à notre Société. Dans une vingtaine de strophes de grande allure et d'un rhythme bien choisi, il analyse et célèbre les œuvres capitales de Richier, le Squelette de Bar-le-Duc et le Sépulcre de Saint-Mihiel.

Le début pèche par une amphibologie malencontreuse qui laisse le lecteur dans une incertitude et une obscurité pénibles. L'idée maîtresse, comme un soleil de novembre, a peine à se faire jour et à se dégager des brumes. Mais soudain l'inspiration s'affirme et avec elle les belles envolées poétiques prennent leur essor.

Parlant de l'éducation artistique que Ligier Richier s'est faite en Italie au contact de tant de chefs-d'œuvre, le poète s'écrie :

> Qui dira tes éclats d'ivresse sans mélange
> Sous la lumière d'or du ciel italien ?
> Quelle extase devant Raphaël, Michel-Ange !
> Ton talent nouveau-né jette son dernier lange
> Pour grandir à leurs pieds libre de tout lien.

Ta pure vision t'accompagne en Lorraine,
Splendide comme un lis, grande comme un beau jour ;
Armé de ton ciseau tu descends dans l'arène ;
La foi, l'ardente foi t'inspire en souveraine
Et la pierre domptée éblouit à son tour.

Et plus loin :

De Verdun à Nancy, Bar-le-Duc et Solesmes,
Tu vas « *Ou que Dieu veult* », o célèbre Imagier !
Les chefs-d'œuvre enfantés aux cris des pierres blêmes
Par ton art génial parlent assez d'eux-mêmes
Sans qu'à leurs flancs encore ils soient signés : LIGIER.

Voici enfin de la vraie poésie, celle qui vibre et qui palpite, celle qu'un souffle évocateur et génial emporte jusqu'aux nues, la poésie, seule digne de ce nom, qui pour exprimer l'idée neuve et personnelle, crée, sans y prendre garde, par une intuition merveilleuse, par une adaptation toute spontanée, le verbe expressif, l'image inattendue et saisissante, la forme impeccable et définitive.

Il y a, dans ce poème de cent vers, une dizaine de strophes superbes construites de main de maître et que le parnassien le plus scrupuleux signerait des deux mains.

Voyez cette peinture émouvante du Squelette :

Pour le vœu de René dont frissonne sa veuve,
Tu soutiens sans pâlir les affres du tombeau !
Un horrible idéal est sorti de l'épreuve ....
Tu prouves qu'à la source où ton âme s'abreuve,
Jusqu'au sein du hideux peut resplendir le beau.

Comme dans ce Squelette où l'opprobre s'incarne,
Le ver voluptueux fouille, se vautre, mord !
La pourriture ronge, ourle, creuse, s'acharne :
Les os sont mis à nu, tout l'être se décharne...
Ah ! la Vérité pleure aux pieds de cette Mort !

O noblesse ! ô grandeur ! gloire magnifiante !
Ce débris, ce charnier par l'âme est habité !
Il vit, il voit, il sent... Sa face suppliante
En appelle au Dieu juste, et sa main confiante
Lui présente un cœur mûr pour l'immortalité !

Le glorieux Sépulcre de Saint-Mihiel n'inspire pas moins heureusement le poète :

Et quel rayon, Ligier, jaillit sur ta pensée
Et donne à ton ciseau la lumière et le feu?
Gerbe aux fleurons sacrés par ton doigt esquissée,
Que l'inspiration a longtemps caressée,
Ton Sépulcre vient-il ou d'un homme ou d'un dieu?

Le front moite et meurtri, le pardon sur la lèvre,
Ah! la Victime est bien celle de ses bienfaits!
Pâle, de tout son sang, pour nous, elle se sèvre;
Mais ce corps dépouillé des ardeurs de la fièvre
Exhale le parfum d'une ineffable paix.

Pitié! Près de son Fils, la Mère défaillante,
Mère dont le *fiat* martyrise l'amour,
S'affaisse sous le poids de l'épreuve accablante
Et de sa vie, hélas! la flamme vacillante
Paraît devoir s'éteindre avec les feux du jour!.....

Dans l'ondulation de grâces délicates,
Madeleine éperdue effleure son trésor,
Baise amoureusement les glorieux stigmates
Et ses soupirs plus purs que les fins aromates
Vers son Maître adoré prennent un libre essor.....

Véronique a des pleurs qui perlent la couronne.....
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Salomé laisse errer son cœur dans le tombeau.

Ce dernier vers est une trouvaille de sentiment et d'expression.

Nous pourrions en citer d'autres encore, coulés dans le même moule artistique et d'un aussi noble et sonore métal. Ceux-ci par exemple :

> .....Artiste, tu soumets
> La matière à ton gré! Toujours, loin de la fange,
> Tu vas vers la lumière avec des blancheurs d'ange,
> Tu n'as que des vols d'aigle au-dessus des sommets.

Cependant avec ces qualités hors de pair, le morceau n'est pas exempt de toute critique; on y rencontre quelques défauts de composition, des obscurités, des faiblesses, des rugosités même qui gâtent un peu l'harmonie générale de l'ensemble et impressionnent fâcheusement au passage l'oreille et l'esprit. On en veut, malgré soi, à l'auteur de ces strophes magnifiques, des imperfections qu'il y a laissé subsister. Il semble, en effet, qu'un très-petit nombre de retouches adroitement opérées, un dernier coup de burin auraient pu aisément nous livrer une pièce véritablement parfaite dont notre Concours s'enorgueillirait à bon droit.

Mais ce sont là des critiques de détail et malgré ces légères réserves, le Jury séduit par d'aussi rares mérites est heureux de décerner à ce poème le prix unique attribué au Concours de Poésie.

Tels sont, Messieurs, dans leur ensemble, les résultats de ce petit Concours littéraire, organisé sans grand tapage et qui a dépassé nos espérances.

Nous avons pu y constater, non sans plaisir, que la sève intellectuelle fait encore pousser de verts rameaux dans notre cher Barrois et que le terroir de notre province n'est ni aussi ingrat, ni aussi rebelle à toute production d'art que certains esprits chagrins se sont complu à l'affirmer.

Jules Forget.

III.

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 21 DÉCEMBRE 1895

Nous ne sommes, à la Société des Lettres, ni centenaires ni de l'Institut. Bien plus, notre œuvre, telle que nos prédécesseurs nous en ont tracé le programme, n'apparaît-elle pas comme des plus modestes? Alors, pourquoi cette idée de commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Société des Lettres?

Faire revivre le passé du Barrois en cherchant les documents inédits, en fouillant les vieilles chroniques, en interrogeant les débris survivants des âges disparus, en classant les résultats obtenus avec une claire méthode et une scrupuleuse conscience, à cela ne doit-il pas se borner notre rôle?

On peut répondre tout de suite par la négative. L'historiographe du Barrois ne sera pas seulement un archéologue, habitué à ne distinguer que la diversité de styles des vieux monuments, un paléographe, attentif seulement à surprendre le texte des chartes effacées, un compilateur correct des annales de la province, il aura par dessus toutes ces qualités — et d'autres encore — le don d'échauffer cette science un peu aride, un peu monotone par le regret de ce passé si plein de dramatiques événements, par le désir de comprendre, de juger équitablement les générations disparues, enfin et surtout par l'amour de ce Barrois, si curieux encore aujourd'hui avec les restes de sa splendeur d'autrefois. Il faut au cœur de nos érudits barrisiens une passion pleine d'élan comme à nos plus grands historiens nationaux, ce sera l'amour profond, sincère de leur petite province.

C'est ce sentiment qui guidait M. l'abbé Plauche, l'initiateur de cette fête : depuis vingt-cinq ans, disait-il, les savants barrisiens ont courageusement travaillé sans s'enorgueillir de leurs efforts, sans livrer à une publique admiration la somme énorme de travail fournie par eux, n'est-il donc pas opportun de jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru ? Ce sera pour les morts une légitime, bien que tardive, récompense, pour les survivants, adhérents de la première heure, un moment de douce émotion, pour les nouveaux venus un encouragement à participer à l'œuvre commune, et enfin pour le Barrois, l'occasion de compter ses amis..... — L'idée ainsi posée a fait son chemin malgré les objections et au milieu des délibérations de la Société des lettres, devant laquelle grâce à l'admirable opiniâtreté de M. l'abbé Plauche, elle a fini par triompher.

Deux des nôtres — et non des moins dévoués à une ingrate besogne, — M. Demoget et M. Merceron, se sont chargés de l'organisation matérielle de la fête, qui fut fixée au samedi soir, 21 décembre 1895. Par le compte-rendu que je vais essayer d'en tracer, il sera facile à tous de juger combien, à la suite de M. l'abbé Plauche, ils ont mérité les éloges et la reconnaissance des invités.

***

A huit heures du soir, la grande salle de l'Hôtel de la Gare, brillamment éclairée et décorée, bourdonnait déjà joyeuse et confuse du bruit de conversations animées. Ce sont les membres titulaires et correspondants présents, qui tout fiers de *leur* soirée, font les honneurs à *leurs* invités, venus de tous côtés, quelques-uns même du dehors, malgré le mauvais temps. Les interjections pleuvent, les groupes se confondent, les poignées de main, les présentations s'échangent et les étrangers n'en ont pas pour longtemps à perdre l'air dépaysé de la première minute.

Mais la sonnette du Président retentit et la séance est ouverte, elle commence par une première partie qui ne fait que ressembler aux séances ordinaires de la Société. M. le Président lit les lettres d'excuses des empêchés, fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, communique la liste des ouvrages

reçus, et enfin se lève, et, l'œil brillant, d'une voix alerte et toujours jeune, prononce le discours suivant, plein de souvenirs émus pour lui, d'enseignements précieux pour beaucoup d'entre nous :

Messieurs et chers Confrères,

Veuillez permettre à un de vos vétérans de vous remercier pour l'honneur que vous avez bien voulu lui faire en l'appelant, sur ses vieux jours, à présider vos travaux : sa tâche lui était d'autant plus difficile, qu'il n'avait jamais aspiré qu'à être votre humble collaborateur. Merci donc encore une fois, Messieurs, pour l'unanimité avec laquelle vous lui avez renouvelé son mandat.

En prenant la parole dans cette réunion extraordinaire, je n'aurai garde de manquer à souhaiter la bienvenue à nos nouveaux confrères et surtout à ceux habitant loin de nous. Ils n'ont pas craint de se déranger, en cette mauvaise saison, pour assister à cette petite fête de famille, organisée pour célébrer le 25e anniversaire de notre Société, couronné par un Concours littéraire, ouvert sur l'initiative de M. l'abbé Plauche, un de nos membres les plus dévoués. Vous entendrez les noms des vainqueurs de cette lutte pacifique proclamés dans un instant.

N'attendez pas de moi, Messieurs, un long discours académique. Ainsi que beaucoup d'écoliers, le jour d'une distribution de prix, soupirent après le moment où ils pourront prendre leurs ébats, la plupart d'entre vous attendent la note gaie de cette réunion familiale, aussi n'entreprendrai-je pas de vous retracer l'historique de nos travaux. Il a déjà été fait en 1891, dans une réunion semblable, par un de mes prédécesseurs, M. Charles Demoget, compétent en la matière. Je vous demanderai seulement la permission de vous rappeler la naissance de notre Société, et de donner un souvenir à nos chers fondateurs défunts.

Il y a un quart de siècle, le 29 décembre 1869, une trentaine de personnes, convoquées par le regretté M. Victor Servais, se réunissaient dans la salle de l'Orangerie de la mairie, pour entendre la lecture et discuter les articles de Statuts élaborés, si ma mémoire est fidèle, par MM. Paulin Gillon, Antony Poincaré, Florentin, Servais, Ch. Charaux, Bonne, Baillot, Ch. Demoget, etc. Le 12 janvier 1870, nos fondateurs, tenaient une première séance dans laquelle furent élus : MM. Paulin Gillon, président ; Victor Servais, vice-président ; Bonne, secrétaire quinquennal ; Poincaré, secrétaire annuel et Florentin, trésorier.

Les réunions eurent alors lieu régulièrement jusqu'au 3 août 1870, quelques jours après la déclaration d'une guerre qui fut désastreuse et l'invasion de la ville de Bar-le-Duc par les armées allemandes coalisées.

Forcés de nous séparer, nos assemblées mensuelles ne purent être reprises que le 2 août 1871, quand le calme fut un peu rétabli dans les esprits. A chacune de nos séances, de nouveaux candidats se présentaient; mais les Statuts s'opposèrent à ce qu'ils fussent admis dans les rangs des membres titulaires; c'est alors que nous vîmes un vice qu'il fallait détruire à toute force, en pratiquant des modifications à ces Statuts. L'article 1er spécifiait que le nombre des membres titulaires ne pourrait dépasser 35 — c'était évoquer le souvenir des Immortels créés par Richelieu; — Sur une motion de notre confrère M. Konarski, cet article fut remanié, en 1883, et il fut décidé qu'à l'avenir le nombre des membres titulaires, aussi bien que des membres honoraires et des membres associés serait illimité.

Depuis ce jour, la Société n'a cessé de prospérer. Aujourd'hui nous avons 77 membres titulaires, 6 honoraires et 130 associés; nous sommes en correspondance avec 63 sociétés savantes françaises et 14 sociétés étrangères.

Vous le voyez, Messieurs, le grain de sénevé s'est développé; aussi ne pourrions-nous pas nous approprier la devise barisienne : *Plus penser que dire :* car, sans trop faire de bruit, nous avons publié 24 volumes avec les travaux qui nous ont été soumis depuis cette époque.

Reportons un instant nos regards en arrière. En ouvrant le premier volume de nos Mémoires (1871), et en jetant un coup d'œil sur la liste des membres qui le termine, nous y voyons figurer trente-trois noms; mais, ô fatalité des choses d'ici-bas! combien d'entre eux sont tombés et dorment d'un sommeil éternel! En ce jour, où la Société dont ils étaient l'âme célèbre le 25e anniversaire de sa fondation, nous leur devons un souvenir et des regrets. Permettez-moi de citer leurs noms. C'était Messieurs :

Baillot, docteur en médecine;
Birglin, *Ernest,* conservateur du Musée, architecte;
Bonne, *Charles,* docteur en droit, avoué;
Damourette, professeur d'histoire au Lycée;
Florentin, *Ernest,* ancien professeur de l'Université;
Gelly, *Lucien,* docteur en médecine;
Gillon, *Paulin,* député, ancien maire de Bar;

GODART, secrétaire de la Société d'agriculture, vétérinaire ;
GUIOT, architecte du département ;
JEANJEAN, professeur de physique au Lycée ;
MARCHAL, *Adolphe,* archiviste départemental ;
MENNEHAND, *Édouard,* professeur de troisième au Lycée ;
PERRONNE, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
RICHARD-DAMAIN, piqueur au chemin de fer de l'Est ;
SERVAIS, *Victor*, historiographe du Barrois ;
TASSY DE MONTLUC, ingénieur civil ;
VÉRIOT, *Alfred,* agent-voyer en chef ;
DE WIDRANGES, *Hippolyte,* ancien contrôleur des contributions directes.

Au total : dix-huit décédés ; plus de la moitié des membres fondateurs.

Déjà, en 1890, deux sujets avaient été mis au concours sur la généreuse initiative de l'honorable M. Charles CHARAUX, un de nos membres fondateurs. L'un était une biographie du bénédictin Dom Remi Ceillier, né à Bar-le-Duc ; l'autre devait traiter des maisons anciennes de notre ville. Seul jusqu'à présent, Dom Remi Ceillier a trouvé un historien en la personne de M. l'abbé Beugnet, professeur au grand séminaire de Nancy, à qui la Société a décerné le prix. Le second prix est toujours au programme d'un nouveau concours, reporté au 31 décembre 1897, pour le dépôt des manuscrits. Espérons que cette fois nous serons plus heureux et que nous aurons un lauréat à couronner.

Notre Société, mes chers Confrères, n'a pas seulement fourni une belle carrière soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts ; elle a su, par les recherches des travailleurs qu'elle renferme dans son sein, faire revivre dans les pages de nos mémoires et plus d'une fois faire inscrire à l'angle de nos rues ou sur les murs du plus ancien de nos monuments religieux, des noms qui sont la gloire de notre pays.

C'est ainsi que, à côté de la figure d'*Oudinot,* remise il y a quelques jours si habilement en lumière par notre jeune confrère, M. Paul DESPIQUES, nous pouvons lire et saluer les noms et les titres du célèbre ingénieur *Jean Errard* et de *Dom Remi Ceillier*. Nous saluerons bientôt aussi, espérons-le, celui de *Joblot,* pour l'honneur de la science à laquelle il s'est voué, et pour la récompense aussi de ce confrère dont le nom est sur nos lèvres, et qui sait chaque jour tirer davantage de nos archives les richesses qu'elles renferment.

Ainsi que vous l'a fait connaître tout à l'heure la lecture du procès-

verbal, la Société a, dans sa dernière réunion, arrêté définitivement, l'ordre des récompenses et vous avez entendu les noms des lauréats. Il me reste à rattacher à chacun de ces prix le nom de son donateur.

M. POINCARÉ, Ministre de l'Instruction publique, nous avait, à la prière de M. l'abbé PLAUCHE, adressé un magnifique ouvrage d'art, destiné, dans sa pensée, à être joint au prix unique prévu tout d'abord pour le VI^e^ concours. De son côté, M. FREUND-DESCHAMPS nous avait laissé la libre disposition du prix de cent francs qu'il nous avait offert, prix pour lequel ne s'est présenté aucun concurrent.

La Société, désirant accueillir les propositions du Jury du VI^e^ concours et décerner, dans cette section, trois prix au lieu d'un seul, avait prié M. POINCARÉ de vouloir bien permettre que son prix fût détourné de sa destination première, et devint un prix à part, un prix supplémentaire, ce qui, avec le prix de M. FREUND, nous permettrait d'affecter au VI^e^ concours les trois hautes récompenses demandées en sa faveur par la Commission d'examen. M. POINCARÉ était entré pleinement dans nos vues.

Mais, depuis, M^elle^ FRANÇOIS, lauréate du prix de Poésie, offert par M. Paul VARIN, nous a fait connaître sa détermination de n'accepter aucune récompense pécuniaire, d'abandonner à la Société le montant du prix qu'elle venait de remporter si brillamment, bornant, disait-elle, tout son désir à recevoir une attestation officielle de son succès.

En présence de cette déclaration, nous avons pensé, Messieurs, que le magnifique livre d'art, demeuré pour nous, en dépit des hasards de la vie parlementaire, un prix du Ministre de l'Instruction publique, et, dans tous les cas, le gracieux et nouveau témoignage de l'appui et de la sympathie d'un confrère que nous sommes singulièrement fiers de compter dans nos rangs, constituerait, sous la forme la plus délicate et la plus charmante pour la nièce du statuaire meusien *Auguste François*, décédé membre de notre Société (1), cette attestation, ce témoignage matériel de sa victoire, qu'elle exprime si légitimement le vœu de posséder.

D'accord également avec M. VARIN, qu'un devoir élémentaire de courtoisie nous ordonnait de consulter à cet égard, nous avons donc décidé que le volume offert par M. POINCARÉ serait remis à M^elle^ François comme prix de Poésie, tandis que le prix de M. VARIN, primitivement destiné à cette section, serait attribué à l'un des lauréats si

(1) Voir, *Mémoires de la Société des lettres.... de Bar-le-Duc*, 1^re^ série, tome V, page 308, une *Notice* sur Auguste François, par Ernest BIRGLIN, membre fondateur.

méritants du VI^e concours, de même que le prix de M. FREUND-DESCHAMPS.

C'est donc maintenant, la liste de ces récompenses, qu'il me reste, au milieu de cette assemblée d'hommes intelligents groupés autour de nous pour nous témoigner le sympathique intérêt qu'ils prennent à nos études, à proclamer solennellement.

V^e CONCOURS :

Prix, décerné à une pièce de poésie sur *un sujet emprunté au Barrois ou à la Lorraine :* Un ouvrage d'art, offert par M. Raymond POINCARÉ, Ministre de l'Instruction publique, membre correspondant de la Société :

A M^elle M. FRANÇOIS, demeurant à Ligny-en-Barrois, pour la pièce intitulée *Ligier-Richier.*

Mention très-honorable, à M^me Pauline JACQUES, religieuse du monastère des Dames Dominicaines, à Bar-le-Duc, pour la pièce intitulée *Henry II, à Saint-Vannes.*

VI^e CONCOURS :

(Sur un sujet d'étude intéressant le Barrois, laissé au choix des concurrents.)

1^er prix, de deux cents francs, offert par la Société des Lettres, Science et Arts de Bar-le-Duc : décerné à M. l'abbé Jules RENARD, aumônier du monastère des Dames Dominicaines, de Bar-le-Duc, pour son Étude intitulée *Le Château de Bar-le-Duc autrefois et aujourd'hui.*

2^e prix, deux prix supplémentaires, de cent francs chacun, offerts l'un par M. Paul VARIN-BERNIER, conseiller général de la Meuse, membre correspondant de la Société, l'autre par M. Charles FREUND-DESCHAMPS, maire de l'Isle-en-Rigault, membre titulaire de la Société :

Décernés *ex-æquo* à M. LABOURASSE, inspecteur primaire en retraite, à Troyon, pour sa *Monographie de la commune de Troyon,* et à M. PRUDHOMME, professeur d'Agriculture du département de la Meuse, pour sa *Monographie de la commune de Contrisson.*

Mention honorable, décernée à M. CORDONNIER, instituteur public à Mont-devant-Sassey, pour sa *Monographie de la commune de Mont-devant-Sassey.*

En terminant, je dois remercier tout d'abord les promoteurs et les généreux donateurs qui ont mis la Société à même d'instituer ces concours ; je dois féliciter ensuite la commission qui a si bien préparé cette petite fête. Après le témoignage de vitalité que nous venons de donner, ayons l'espoir que de nouveaux protecteurs viendront nous encourager et, par de nouveaux dons, nous permettre d'élargir le programme de notre prochain concours.

Que de fois, Messieurs, n'ai-je pas entendu dire que rien de prospère ne pouvait se fonder dans notre bonne ville de Bar. Quelle erreur ! Ce qui prouve le contraire, c'est que notre Société, ainsi que sa sœur cadette, la Société de Géographie, y vivent d'une vie intense, et que, bannissant tout ce qui peut diviser, elles cherchent sans relâche à réunir les esprits et les cœurs, afin de travailler de concert au développement intellectuel d'un pays qui ne fut pas sans gloire, puisqu'il a vu naître trois maréchaux, une pépinière de généraux et un nombre considérable d'hommes remarquables dans toutes les connaissances. Aussi, comme le disait naguère en des circonstances analogues à celles qui nous réunissent aujourd'hui notre honorable confrère, M. Charles Demoget, je dirai à mon tour « Soyez les bienvenus ! » à tous ceux qui voudront se joindre à nous pour nous aider à poursuivre la tâche que nos devanciers se sont proposé de remplir : le développement des Lettres, des Sciences et des Arts dans notre cher Pays. Persévérance, Union et Travail, telle doit être notre devise.

Ce chaleureux appel ne reste pas sans écho et, aux dernières paroles, la grêle des applaudissements éclate couvrant à grands fracas la voix et l'émotion de notre cher Président.

M. Konarski, secrétaire, prend alors la parole, au nom du jury chargé de décerner les récompenses. Il rappelle la liste des heureux, déjà proclamée par le Président et donne lecture des passages les plus intéressants des œuvres couronnées : Il cite ainsi du livre de M. l'abbé Renard, *la vie à la cour des ducs de Bar ;* de la monographie de Troyon de M. Labourasse les *traditions et les coutumes locales* de Troyon ; de celle de Contrisson, de M. Prudhomme, *les méthodes agricoles de Contrisson.*

Après cette lecture, la séance ordinaire se termine par l'ad-

mission et la présentation de nouveaux adhérents, dont la liste, en raison de l'heureuse circonstance qui les amène, est pour aujourd'hui des plus respectables. Le Président prononce à peine la formule sacramentelle : *l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*, que c'est dans la salle une animation extraordinaire.

Les soucis académiques disparaissent pour faire place à la libre expansion d'une fête de famille.

***

C'est le moment de s'amuser, la fête commence. *Nunc est bibendum !* s'écrie un néophyte, mal dégagé encore de souvenirs classiques restés confus, la bière coule en effet à flots et les cigarettes circulent de mains en mains, de groupes en groupes. On trinque au petit bonheur à la santé du Président qui a si bien parlé, des couronnés qui ont si bien travaillé, des assistants qui ont si bien écouté et chacun de se rattraper de ce silence forcé.

Mais un grand bruit de chaises couvre les conversations, une tête émerge du nuage de fumée des cigarettes, c'est M. Forget, — un poète — qui va lire les strophes les plus sonores de l'ode à Ligier Richier, œuvre couronnée de M^elle^ François. La poésie n'est-elle pas de toutes les fêtes et n'a-t-elle pas coutume de venir après boire? Le rhythme tombe en cadence, large et plein dans sa chute propice aux applaudissements, habilement relevé d'ailleurs par la diction du lecteur.

L'admiration des auditeurs n'est pas calmée que se prépare une autre récréation. Il s'agit d'une séance de projections due aux soins de M. Merceron, qui s'est muni de l'appareil de la Société de Géographie.

Dans le fond de la salle, un grand écran de toile blanche, devant lequel se groupent les spectateurs au hasard des tables, chargées de flacons agréables à l'œil. Le punch a suivi la bière. Tandis que M. Merceron fait défiler les projections les unes après les autres, M. Demoget les explique, les commente. Il

parle des origines de l'art : il évoque l'Égypte, le cadre du *Roman de la Momie*, avec la grimace de son sphinx, ses hypogées redoutables, ses tombeaux secrets, ses temples mystérieux, ses bas-reliefs hiératiques. Puis, c'est la Grèce, encore barbare, mais souple, intelligente, qui s'empare de cet art resté primitif, le façonne et arrive à lui faire produire des chefs-d'œuvre, qui provoquent encore l'admiration des esthètes d'aujourd'hui. Enfin Rome apparaît avec son gros bon sens, son goût du pratique, du solide. Clic! clac! en une seconde la vue disparaît, une autre lui succède et M. Demoget parle toujours, plein de science, d'idées et d'esthétique, en un langage familier, aisé, qui fait que tous le suivent, profanes, stupéfaits de comprendre aux choses de l'art, professionnels ou amateurs, étonnés de trouver leur profit en cette simple causerie.

Ce sont là les origines de l'art, il y a la partie locale. C'est notre grand artiste, qui en fait les frais, Ligier Richier, la gloire du Barrois, l'incomparable imagier lorrain, en qui revit l'ardente foi d'un siècle si vivace. Le problème est exposé, simple, net : il y a une foule d'œuvres attribuées à Ligier Richier, or, les Richier formaient toute une famille d'artistes, le plus célèbre, Ligier, a créé une manière, dont ses descendants ont fait un procédé, il s'agit donc de distinguer quelles sont ses véritables œuvres. Et M. Demoget nous donne quelques idées sur la difficulté du problème en nous commentant les vues du *Tombeau de Philippe de Gueldre*, du *Jugement de Daniel*, du *Sépulcre de Saint-Mihiel*.

Clic! clac! c'est notre bon vieux Palais ducal de Nancy avec sa rue Ville-Vieille et sa porte ouvragée en fine ciselure de pierre. Et tout le monde de rire, car c'est le cadre d'une série d'ombres noires des plus comiques, des plus réjouissantes, dont les héros, membres de la Société, présents à la fête, rient les premiers à gorge déployée. Clic! clac! L'objectif se ferme, tout redevient noir, les plaisirs vont changer.

Un grand bruit, un flot de lumière, un cercle d'auditeurs et de nouveau la cadence du vers s'épand dans la salle. C'est un des nôtres, M. Castaigne, qui, saisi d'inspiration en une si belle soirée, improvise un sonnet..... Rien de celui d'Oronte,

aucun préparatif en effet, aucun commentaire et le voici tout fervide, tout paré de ses interjections, de ses rimes tel qu'il sortit du cerveau de l'improvisateur en proie au délire poétique.

SONNET COMMÉMORATIF.

Fière cité gauloise, antique Bar-le-Duc,
Du haut de tes remparts comme un aigle en son aire
Tu dédaignes le temps, tu nargues le tonnerre,
Et tu prends en pitié Paris refait en stuc.

Lettres, Sciences, Arts, chez toi rien n'est caduc.
Vois ta Société bientôt cinquantenaire !
Sur son front toujours jeune aucune ride n'erre.
Le fruit mûr reste à l'arbre et garde tout son suc.

Pour chanter tous les noms dont ton œuvre s'honore,
Ah ! je voudrais tenir une lyre sonore
Qui vibrerait encor jusqu'au siècle suivant.

Je n'ai pour vous fêter que des mots prosaïques,
Mais mon cœur bat pour vous, ô cénacle savant,
Travailleurs obstinés, bénédictins laïques !

C'est du délire, M. Yung au piano plaque des accords pour rétablir le calme et M. Zurcher s'avance le sourire aux lèvres pour nous chanter couplets de genre, airs à la mode, romances tendres et mélancoliques, satires mordantes et chatnoiresques, M. Bungener succède à M. Yung sans lasser M. Zurcher, et dans les entr'actes on dit des vers, toujours des vers; M. Forget, sa *Tour de l'Horloge*, M. Bret le *Forestier*, le *Chèvrefeuille* de M. Forget. Au milieu de la joie générale, notre Président a, sans dire gare, fait verser le champagne et brandissant sa flûte, au col écumant, M. Bonnabelle prononce le toast suivant :

Messieurs, je vous propose de lever nos verres et de boire à la santé de nos bienfaiteurs, à ceux d'entre nous qui ont pris l'initiative de cette fête et contribué, par leur générosité, à faire récompenser les

historiens et les poètes entrés en lice dans la lutte littéraire que nous venons de couronner. Je vous propose aussi de vider nos verres à nos lauréats, et, en cette occasion, je n'aurais garde d'oublier nos deux lauréates, regrettant de n'avoir pas eu le bonheur de les féliciter en votre nom ; buvons aussi aux dévoués organisateurs de cette réunion, lesquels, par leurs soins, ont fait réussir le programme tracé par vous ; enfin, Messieurs, buvons à l'avenir de notre chère Société, à ceux qui, éloignés de nous, n'ont pu se rendre à notre invitation, et donnons-nous, si vous le voulez bien, rendez-vous pour le prochain Concours, qui devra être couronné en 1898.

Un ban lui répond, doublé, redoublé, accompagné d'un ébrouement de chaise. C'est le secrétaire M. Konarski qui va parler ; sa figure rayonne, ses yeux pétillent et chacun tend le cou pour ne rien perdre de son discours, que je vais m'efforcer de paraphraser sans essayer d'en traduire les gestes et la mimique. Voici le ton :

Messieurs, après l'hommage de notre vénéré Président à la mémoire de nos confrères décédés, je crains que cet obituaire ne jette un froid parmi vous et ne détourne des candidats éventuels d'une société où il semblerait que l'on mourût en masse. Je tiens donc à faire remarquer à nos invités que la plupart des défunts dont ils viennent d'entendre la longue liste, seraient, s'ils n'étaient pas morts, centenaires ou peu s'en faut, et que dès lors leur émigration vers un monde meilleur ne présente rien de particulièrement inquiétant.

Par contre et, en face des souvenirs exhumés par notre Président, combien sont toujours debout et solides au poste en dépit des années, comme, par exemple, notre doyen, M. Louis Humbert, âgé de près de 90 ans ? Ne dirait-on pas même que nos aînés sont demeurés les plus dispos de corps et les plus actifs d'intelligence : tels MM. les Professeurs de faculté : Charaux et Lombard, toujours dans leurs chaires ; M. le sénateur Develle, président du conseil général de la Meuse ; M. Poincaré, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; M. Bonvalot, plus que jamais plongé dans ses recherches sur l'ancien droit lorrain ; M. Labourasse, ce collaborateur assidu de nos Mémoires et

l'un des principaux lauréats de notre concours. Et d'ailleurs, le plus éloquent exemple de cette vitalité n'est-il pas notre ami BONNABELLE lui-même, BONNABELLE toujours moribond soi-disant et toujours en route, l'âme d'un Annuaire, d'un Musée et de deux Sociétés?

C'est que les études d'érudition sont la plus puissante sauvegarde de la santé physique et morale, puisque par l'austérité même de leurs travaux, par la sérénité du milieu dans lequel se meuvent leurs préoccupations quotidiennes, le chartiste, le numismate, l'archéologue, l'historien vivent à l'abri de ces trois dissolvants essentiels : le vin, le jeu et les femmes !...

Que les jeunes gens viennent donc chercher dans nos rangs des chances de longévité — et qu'ils y viennent de préférence comme membres titulaires : Vous avez entendu tout à l'heure parler beaucoup de statistique. J'en ai fait aussi, une fois par hasard; et la mienne semblerait établir que les titulaires à un louis vivent plus longtemps encore que nos correspondants à six francs.

Et c'est en buvant à l'avenir de la Société en la personne de M. BONNABELLE, son président, en même temps que le doyen des membres fondateurs présents à la réunion, que M. KONARSKI termine son toast, paroles d'or vraiment, puisque, séance tenante, huit de nos invités, la plupart à la fleur de l'âge, demandent à se faire inscrire parmi nous.

Digne conclusion d'une telle fête qui se termine ici pour les gens sages. Les autres (je ne veux pas dire les fous), les jeunes tout joyeux de leur noviciat terminèrent la soirée par un souper, où, jusqu'à la fin, ils rirent et s'amusèrent en buvant à la Société des Lettres, à son vingt-cinquième anniversaire, à l'espoir d'en fêter un jour..... le cinquantenaire.

PAUL DESPIQUES.

MÉMOIRES.

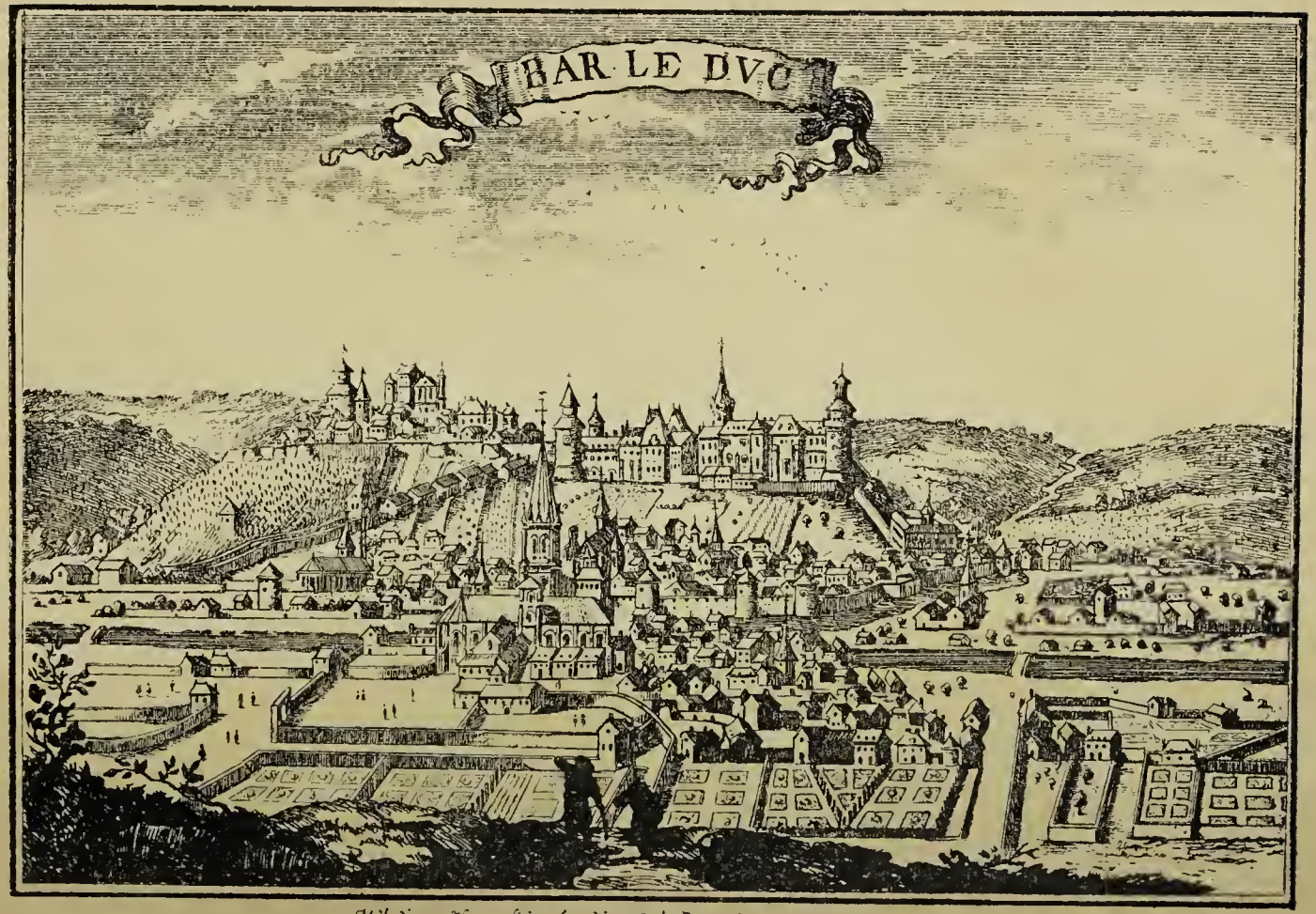

Wlodimir Konarski a.f. – d'après le Recueil de Beaulieu.

ASPECT DE BAR-LE-DUC VERS 1633, COLLECTION DE BEAULIEU

D'APRÈS UNE EAU-FORTE DE M. WLODIMIR KONARSKI.

LE

CHÂTEAU DE BAR

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI.

INTRODUCTION.

Quand le touriste arrive pour la première fois à Bar-le-Duc, ses regards sont attirés vers la colline sur les flancs de laquelle s'étagent les maisons de la haute ville. Çà et là, l'œil y démêle les traces d'une forteresse, des pans de remparts, une tour fièrement campée sur la crête, une chapelle dont le fronton porte une Vierge colossale dominant la cité de son trône aérien, une esplanade dont les grands arbres découpent pittoresquement les lignes de l'horizon. Tout cet ensemble invite le voyageur à visiter cette partie de la cité ducale, dont l'aspect rappelle quelque chose des villes italiennes bâties sur les contreforts des Apennins.

A mesure qu'il s'élève par la rampe qui le conduit douce-

ment sur la hauteur, il passe sous des murs de terrasses gigantesques; il admire les beautés du paysage qui change d'aspect à chaque pas; il voit de vieilles murailles noircies par le temps qui se dressent à sa gauche, et lorsqu'en suivant l'avenue, il contourne la colline, il se trouve en face d'une porte monumentale dont les pieds droits et les voussures dénotent l'architecture militaire du XII^e^ siècle. Il s'arrête devant ce curieux vestige du passé; il se demande à quoi servait cette entrée maintenant comme suspendue au-dessus de la chaussée?

C'était la *porte d'honneur* de l'ancien château. Quand il en a franchi les degrés, quand il s'est avancé dans la tranchée à pente raide qui fait suite, il se trouve sur une esplanade transformée en promenade publique d'où la vue plonge sur la ville et découvre, aussi loin que porte le regard, la vallée de l'Ornain encadrée des collines aux formes gracieuses dont les lignes se perdent dans les brumes d'un horizon lointain.

C'est sur ce plateau que s'élevaient jadis la forteresse ducale et les édifices dont l'histoire a gardé le souvenir; là, pendant près de sept siècles, ont vécu les Comtes et les Ducs qui ont régné sur le Barrois : là, sur les confins de la France et de l'Allemagne, se concentraient les intérêts d'une principauté qui, sous le régime féodal, eut un rôle assez important; là sont nés des personnages célèbres dans l'histoire; là fut le berceau des princes dont la descendance devait un jour constituer l'illustre maison d'Autriche.

Ce passé glorieux a presque entièrement disparu, mais il est bon d'en évoquer la mémoire et de rappeler aux générations présentes quelque chose de ce qui s'accomplit sur ce coin de terre où il reste à peine quelques ruines et de lointains souvenirs connus seulement de quelques érudits. Les gloires des ancêtres sont la meilleure part de notre héritage patriotique et nous ne devons pas les laisser entièrement périr dans l'oubli; car nous y trouvons plus d'une leçon!

C'est le motif qui a inspiré l'auteur de ce travail : en rappelant ce passé, il sera trop heureux de faire partager au lecteur les impressions que plus d'une fois il ressentit dans ces études sur le château de Bar et ses vicissitudes diverses, sur les Sei-

gneurs qui l'habitèrent, sur la vie qu'ils y menaient, les hôtes illustres qu'ils y ont reçus, les fêtes qu'ils y donnèrent : il voudrait faire revivre par la pensée la Cour ducale et ses différentes administrations, la Chapelle castrale ou l'Église Saint-Maxe, jadis si célèbre dans la contrée, le Chapitre de la noble collégiale et son histoire, enfin dire quelques mots sur le Monastère de Saint-Dominique maintenant établi sur l'emplacement du château et le principal héritier de tant de gloires évanouies.

Dans ses études, il s'est aidé des travaux de ceux qui ont écrit sur la Lorraine et le Barrois : Dom Calmet, le Révérend Père Benoît Picart, Auguste Digot, M. l'abbé Clouet, MM. Servais et Bellot qui ont si bien fouillé nos archives départementales, M. Léon Maxe-Werly, le chercheur infatigable, dont les travaux sur la topographie de l'ancien Bar et les notes sur le Château lui ont été obligeamment communiquées; enfin, bien des éclaircissements ont été puisés dans les chartes et documents des archives de la Préfecture de la Meuse et de l'Hôtel de ville de Bar. MM. les abbés Hébert et Benoît, M. Louis Duval, membre de la Société de photographie de Nancy, M. Wlodimir Konarski, vice-président du Conseil de préfecture, ont fourni les illustrations destinées à rendre l'ouvrage plus utile et plus intéressant. C'est pour l'auteur un devoir de témoigner à ceux qui vivent encore l'hommage de sa respectueuse reconnaissance pour leur bienveillant concours.

CHAPITRE PREMIER.

LE CHÂTEAU DUCAL ET SES VICISSITUDES.

I. Origines. — II. Situation, forme primitive et transformations successives. — III. Les plans du château. — IV. La forteresse et son enceinte. — V. Les sièges du château. — VI. Les bâtiments. — VII. Les magnificences. — VIII. Démantèlement et décadence. — IX. Manufacture et les ruines.

I. — Origines du château ducal.

D'après les travaux des érudits qui ont étudié les origines du Barrois et de la ville, qui lui a donné son nom (1), il est certain que sur la rive droite de l'Ornain, au pied de la côte Sainte-Catherine, il y eut d'abord une agglomération de Gallo-Belges de la tribu des *Leuques,* qui prit le nom de *Caturiges.* C'est sous cette dénomination que la localité est désignée dans l'itinéraire d'Antonin.

A partir de l'occupation romaine, une voie militaire partant de Toul et se dirigeant vers Reims, dont on retrouve çà et là

(1) Frédégaire, *Hist. Francor.*, épitom., c. XI. — *Chronic. Sancti Michaelis; Chronolog. Sancti Deodati;* Bruno Herculanus; Herman Corrig., *De Finibus imperii Romani,* lib. I, c. VII, cité par Lepaige, *Mém. historique sur la mouvance du Barrois,* p. 24. — Vassebourg, f° 187. — D. Calmet, I, p. 910-912. — Le P. Benoit Picart; Lepaige, *Chron. des comtes*

les tronçons, traversait la bourgade gallo-romaine; celle-ci prit alors une certaine importance comme il est permis de le conjecturer par les monnaies, les ustensiles, les objets trouvés dans les fouilles pratiquées à différentes époques, et dont on peut voir d'intéressants spécimens au Musée de la ville.

La localité, placée sur le passage des invasions, fut sans doute saccagée et détruite à plusieurs reprises; on la voit reparaître vers la fin du IXe siècle sous le nom de Bar, *Barri villa*, Bar-la-Ville, conservé encore aujourd'hui dans l'un de ses quartiers.

Quelques savants ont voulu reconnaître cette localité dans le *Castrum Barrense*, le château de Bar, où, selon Grégoire de Tours, écrivain du VIe siècle (1), passa Childéric, quand ce prince chassé par ses sujets, revint de Thuringe sur l'avis de son fidèle ami Winomade; celui-ci lui avait envoyé une moitié de monnaie d'or dont Childéric avait gardé l'autre comme signe conventionnel de l'heure de son retour.

Aimoin, chroniqueur de Fleury-sur-Loire au XIe siècle, rapporte, que le roi Mérovingien fut si bien accueilli par les habitants, qu'il les affranchit de toute imposition, et leur accorda des exemptions diverses (2).

S'il en est ainsi, Bar était déjà une place importante : là vivait une population destinée à se perpétuer, et à s'accroître autour de Notre-Dame, l'église-mère.

En face de la ville gallo-romaine, du côté du Sud, et sur le promontoire qui commande la position avec tant d'avantages

et ducs de Bar; les trav. de la Société des lettres, sciences et arts de Bar, passim; surtout le beau trav. de M. Maxe-Werly, station de *Caturiges,* etc., etc.

(1) V. Grégoire de Tours, *Histor. Franc.*, epitome, C. XI. — Migne, *Patrologie,* t. LXXI, p. 579. — Frédégaire s'exprime ainsi, chap. XI : « Castro Barro venit et a Barrensibus receptus est. Eorum omnes reddi- « tus publicos pro initio receptionis benigne concessit ». — Voici ce que dit la *Chronique de Saint-Denis* sur le même sujet : « Cil y vint a grant « compagnie de Barons droit à chastel qui est apelez Bar, puis com- « manda aus borgeois et au peuple de la vile que il reçussent le Roy « leur seignour honnourablement ». (*Hist. de France,* t. III, p. 161).

(2) *Historia Francorum*, c. VII. — *Patrolog.* Migne, t. CXXXIX, 641.

au point de vue militaire, là où s'éleva plus tard le château féodal, y eut-il une forteresse dès ces temps reculés? Cela est probable, mais non démontré.

Selon l'opinion la plus commune et la mieux appuyée, ce fut seulement dans la seconde moitié du x^e^ siècle, vers 964 (1), que Frédéric, déjà comte du Barrois, puis duc de Mosellane, bâtit le château sur la crête de la colline située sur la rive gauche de l'Ornain, en face de Bar-la-Ville. Si, comme on l'a dit, d'autres avant lui y avaient établi une forteresse, il la releva et en agrandit l'enceinte. Son but était d'opposer une barrière pour arrêter les comtes de Champagne, qui faisaient alors de fréquentes incursions dans le Bassigny et le Barrois (2).

On peut donc regarder Frédéric comme le vrai fondateur du château de Bar.

La colline, sur laquelle il le construisit, faisait partie du domaine que les évêques de Toul tenaient des rois de France dans le Barrois. C'était une usurpation du comte, contre laquelle saint Gérard protesta au nom des droits de son Église, qu'il devait défendre. Le saint évêque s'en plaignit au roi de France, Louis d'Outremer, qui s'interposa près de l'empereur Othon, oncle de Frédéric, afin d'en obtenir satisfaction.

Une transaction intervint qui régla le différend. Avec l'autorisation de l'empereur son suzerain, Frédéric restitua en échange du domaine de Bar, le fief de Berken en Alsace, les abbayes de Moyen-Moutier et de Saint-Diey dans les Vosges; il y ajouta des biens dans cinquante-neuf métairies qui faisaient partie de la dot de Beatrix, son épouse, et dont quelques noms se retrouvent dans les environs de Bar : ces biens furent donnés par précaire à l'Église de Toul, et firent retour au Barrois dans la suite (3).

(1) *Vie de Saint Gérard,* par le P. Benoit Picart, p. 297. — Jean de Bayon, écrivain du commencement du XIV^e^ siècle, *Chron. de Moyen-Moutier.*

(2) Bruno Herculanus, *Chron. Sancti Deodati,* et *Chron. Sancti Michaælis,* p. 557.

(3) On cite, Montplonne, Nant, Bazincourt, Tannois, Longeville, Resson, Brillon, les Courcelles. — V. D. Calmet (tom. I, *preuves,* p.

II. — Situation, forme primitive et transformations successives du château.

1° *Heureuse situation au point de vue militaire.* — La situation du château était admirablement choisie comme poste militaire et défense du pays : c'était une sorte de promontoire qui commandait à la vallée. Il était isolé de trois côtés ; à l'Est, par la vallée de l'Ornain ; au Nord et à l'Ouest par la profonde et large érosion qui forme le vallon de Véel. Du côté du Sud, il tenait au plateau voisin ; mais ce fut chose facile de creuser un fossé qui fermait l'enceinte. Par là, le château formait un véritable camp retranché, déjà défendu par sa position, et que des ouvrages de fortifications rendirent difficilement attaquable, avant l'invention de la poudre à canon.

2° *Forme primitive de la forteresse.* — Quelle était la forme primitive de cette forteresse, et que renfermait-elle alors? Il serait assez difficile de le dire avec une entière certitude.

Au point de vue militaire, elle formait une sorte de quadrilatère irrégulier, comme le comportait le terrain ; deux portes seulement y donnaient accès, l'une offrait issue du côté de la ville-basse, l'autre s'ouvrait vers les hauteurs, où plus tard se groupèrent les maisons de la haute ville.

D'après le système de défense du temps, l'enceinte fut probablement protégée dès le principe par de hautes murailles ou *courtines*. Aux quatre angles, se dressaient de grosses tours que nous retrouverons dans la suite : elles servaient de logement à quelques-uns des officiers du château, ou d'arsenal pour le dépôt des armes. A l'intérieur de l'enceinte se trouvaient les

149). — *Vie de Saint Gérard*, p. 297. — Widric, *Histoire de Saint Gérard :* « Precariam quoque faciens de Barro monte accepit a duce Beatrice 59 mansos, videlicet, villam Vemplonam, Brillonivillam, Longamvillam, Reson, Nant cum molendino, Corcellas, *item* Corcellas, Basinicurtem ». *Vie de Saint Gérard,* par B. Picart, p. 293, 297, 300.

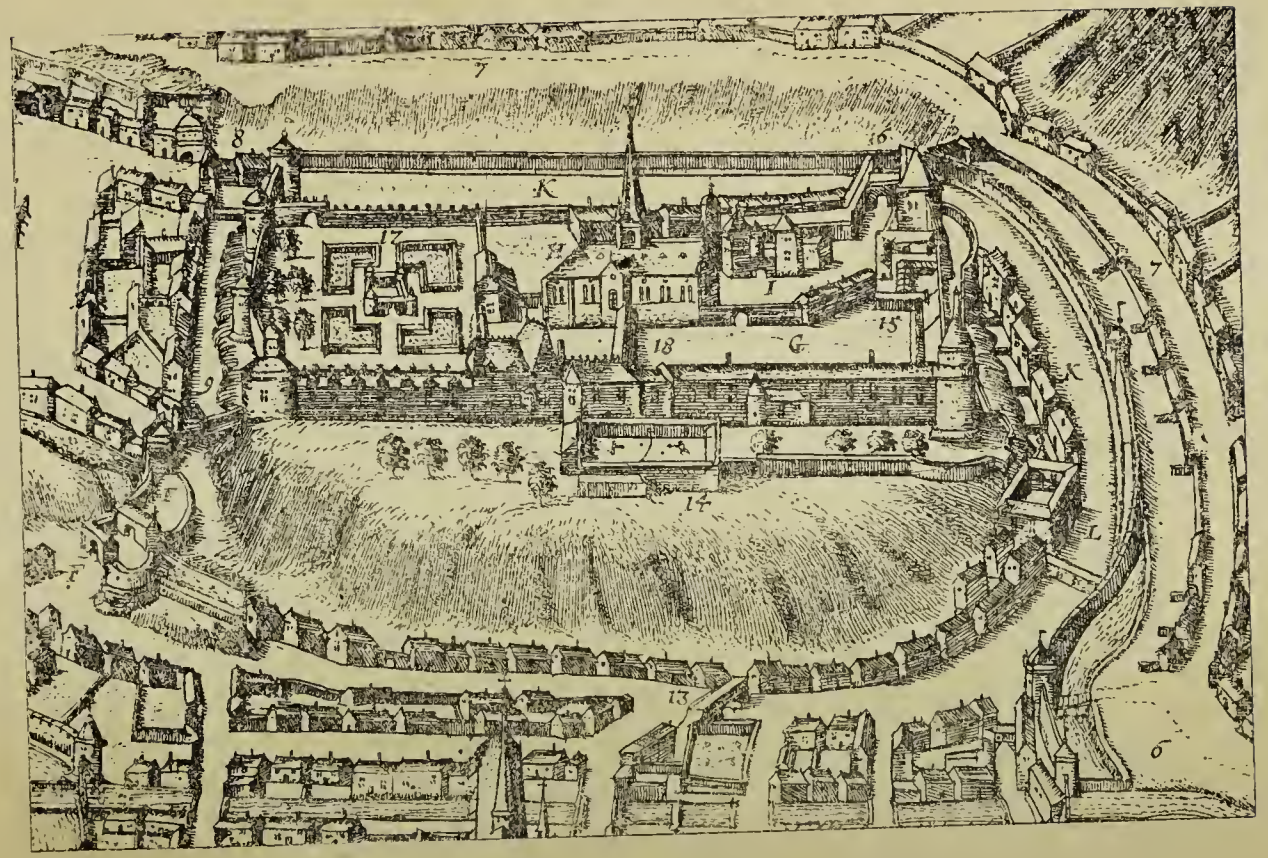

PLAN DU CHATEAU EN 1617, D'APRÈS HŒFNAGEL.

6. Route de Vitry. — 7. Rue de Vèel. — 8. Porte Phulpin. — 9. Fossé entre le château et la haute ville. — 13. Vieille porte du Bourg. — 14. Le jeu de pauue. — 15. Magasins. — 16. Porte Noire et prison. — 17. Jardin du château. — 18. Puits et galerie. — G. Troisième cour du château. — F. Porte de l'Armurier. — H. Collégiale Saint-Maxe. — I. Chambre des Comptes. — K. Descente vers la ville basse. — L. Collège de Gilles de Trèves.

bâtiments pour le Seigneur et les gens de sa suite, les greniers et les magasins. On y voyait aussi, dès le début, un oratoire, qui devint la célèbre collégiale dédiée à saint Maxe.

3° *Transformations successives.* — Avec le temps, la forteresse se transforma successivement; soit au point de vue militaire, selon que l'exigeaient les moyens d'attaque ou de défense; soit au point de vue civil et religieux, à mesure que le personnel de la maison augmentait, et que les institutions se développaient. Pour mieux l'étudier, nous la prendrons à l'époque de son plein développement, en nous servant des plans qui nous restent du château, et des indications recueillies principalement dans les archives de la Meuse.

III. — Plans du château de Bar.

Plusieurs plans du château nous ont été conservés, dont le plus ancien ne paraît pas remonter au delà des premières années du XVII^e^ siècle. Citons-les; en les combinant, il nous sera plus facile d'étudier la forteresse.

Il y a d'abord le fragment d'un tableau de l'église Saint-Pierre qui paraît appartenir à la fin du XVI^e^ ou au commencement du XVII^e^ siècle. C'est le Christ en croix, au pied duquel l'artiste, par un anachronisme intentionnel, et, quelquefois usité à cette époque, représente, au lieu de Jérusalem, une vue de Bar, spécialement l'aspect du château tourné vers la ville-basse. Tout y est facilement reconnaissable, ainsi qu'on peut en juger par la planche que nous reproduisons comme frontispice. Mais si l'ensemble paraît vrai, il ne faut pas oublier que le peintre ne s'est pas obligé à la fidélité des détails.

Nous avons ensuite un plan emprunté à la précieuse collection de Hoefnägel et Mérian (1), qui nous donne une vue cavalière de la ville ainsi que du château en 1617, à l'époque où celui-ci était dans son état de complète conservation. Une légende dé-

(1) *Civitates orbis terrarum.*

taillée permet d'en reconnaître les parties principales. C'est lui surtout qui nous servira de guide dans notre étude, encore que les détails de la gravure laissent à désirer quelque peu.

Nous avons un autre plan cavalier, pris de la côte Sainte-Catherine. Il se rapproche beaucoup du précédent et lui paraît postérieur de quelques années. Il est tiré de l'atlas de Beaulieu (1).

Enfin nous possédons trois plans par terre des bâtiments, cours et jardins du château de Bar; l'un, très réduit et indiquant seulement quelques détails, est emprunté à l'histoire de la Lorraine par Dom Calmet en M DCC XXVIII. L'autre plus récent et plus précieux par les renseignements qu'il contient, a été soigneusement relevé par l'ingénieur Montluisant en 1756, et fidèlement reproduit dans ces dernières années par M. Charles Royer, architecte à Bar-le-Duc.

Le troisième plan a été dressé en 1781 par les soins de M. Champenois, un des directeurs de la manufacture à cette époque (2).

Ces documents écrits, presque officiels, nous permettent de faire la description du château et d'en suivre les vicissitudes surtout dans les deux derniers siècles.

IV. — La forteresse et son enceinte.

Commençons par l'enceinte extérieure en partant de la tour qui subsiste encore, et cherchons à faire revivre sous les yeux la forteresse aujourd'hui disparue. Nous suivrons surtout le plan de 1617.

1° *La Tour de l'Horloge.* — A l'angle Sud-Est du château se dressait la Tour de l'Horloge ainsi nommée, parce qu'en 1381,

(1) Plans et profils des principales villes du Duché de Lorraine et de Bar, Paris, 1633-1634, par le sieur de Beaulieu le Doujon, ingénieur et géographe du Roy, petit in-4°.

(2) Il se trouve aux archives de la préfecture de la Meuse, série B. 2977.

PLAN GÉNÉRAL DES BATIMENTS DU CHATEAU EN 1756,

D'APRÈS MONTLUISANT.

le duc Robert fit venir de Saint-Mihiel et installer dans cette tour la première horloge (*reloge*) de la ville, à une époque où cet ingénieux mécanisme, qui marquait régulièrement les heures sur son large cadran, et les faisait entendre par les coups frappés sur la cloche du couvre-feu, émerveillait les bourgeois de Bar et tout le pays d'alentour (1). Cette tour est encore nommée dans certains documents des archives, la *Tour du crieur* (2), la *Tour du beffroi* et *du couvre-feu*, parce qu'on y sonnait chaque jour la cloche à huit heures du soir, pour le signal de la retraite (3).

La Tour de l'Horloge fut plusieurs fois incendiée (4) et restaurée, comme il est facile de le constater par l'inspection de la maçonnerie. En 1506, René II la fit élever d'un étage pour faciliter les mouvements de l'horloge, qui fut alors réparée par Maistre Jehan, horloger à Revigny (5).

La cloche du beffroi fut aussi refondue à plusieurs reprises, entre autres en 1554 par Claude Diez et Nicolas Granjean, clochetiers à Germainvilliers, sénéchaussée de Bourmont. Maître Gérard Bertin, chanoine de Saint-Maxe la bénit et on la nomma *Renée*. Elle eut pour parrain Monsieur Boudet, président de la Cour des comptes, et pour marraine Marie de Trèves, femme de Gaspard Burges, sœur de Maîstre Gilles de Trèves, doyen du Chapitre. On la refondit en 1689, et elle pesait alors 3.547 livres.

La Tour de l'Horloge est la seule qui reste de l'ancien château. Lors du démantèlement de la forteresse en 1670, elle fut épargnée à cause de sa beauté et pour servir de beffroi. Sa forme est circulaire du côté du Midi; un mur droit la ferme au Nord-Ouest; elle est construite en bel appareil, et le parement du dehors a des assises régulières de pierres en bossage; la maçonnerie est reliée par d'excellent mortier.

(1) On sait que peu auparavant, le roi Charles V avait placé, lui aussi, une horloge dans une des tours de son palais sur les bords de la Seine, et que les habitants de Paris ne voulant pas croire qu'elle sonnât toute seule, demandèrent de faire le guet afin de s'assurer que personne ne montait pour conduire les aiguilles et sonner les heures.

(2) Archives de la Meuse, Série B. 525. — (3) B. 605. — (4) En 1500, B. 525; en 1639, B. 658. — (5) B. 530, 617.

La tour était jadis voûtée ainsi qu'il est facile de le reconnaître par les arrachements qui se voient encore : on montait à l'étage supérieur, et on avait accès aux ouvertures par un escalier en pierre, qui rampait contre le mur, et dont quelques parties ont été conservées. Ça et là, des meurtrières et de larges embrasures permettaient de surveiller l'ennemi et de lancer des projectiles. Les corbeaux des pieds droits de ces fenêtres semblent indiquer l'architecture militaire du XIIe siècle.

Au niveau du sol, s'ouvre une poterne en plein cintre ; l'horloge est à l'étage supérieur; de là on peut avoir accès à une sorte de balcon porté sur des consoles en pierre, établi récemment comme belvédère pour les visiteurs.

Un fort éperon appuie l'angle Nord-Est de la tour; les deux autres, placés au Nord et au Sud-Ouest semblent avoir été formés par la muraille d'enceinte, qui fut démolie en 1670. Au pied de la tour se trouve un escalier construit en 1676, et réparé en 1713, dit-on, pour l'usage du chevalier de Saint-Georges, Jacques Stuart, alors résidant à Bar; depuis, il a été plusieurs fois renouvelé. Dès l'an 1562, il est fait mention d'une maison du gardien, située au pied de la tour.

Le beffroi est un des beaux vestiges du château ducal : un poëte barrisien l'a chanté.

Inébranlablement cimenté dans le roc
Où vont s'enraciner ses puissantes assises,
Il surgit solitaire et trapu tout d'un bloc,
La mine fière encor malgré ses teintes grises.

Les ans n'entament pas son solide appareil,
Sous la ronde épaisseur du moëllon qui le mure.
Sous son casque ardoisé, qu'argente le soleil,
On dirait un vieux preux lacé dans son armure.

Il est l'orgueil et le joyau de la cité,
Le grandiose aïeul dont elle se fait gloire.
Au seuil de son passé soudain ressuscité,
Il demeure, éloquent lambeau de son histoire.

(J. Forget.)

TOUR DE L'HORLOGE, RESTE DU CHATEAU DE BAR

DESSIN DE M. WLODIMIR KONARSKI.

2° *L'enceinte Nord-Est.* — A partir de la Tour de l'Horloge, il y avait une enceinte continue, formée d'une haute muraille, épaisse d'environ deux mètres, comme on le voit par les fragments qui nous en ont été conservés. Cette muraille, fondée sur le roc, supportait à sa base les terrassements du plateau et servait d'appui à des constructions destinées aux services des habitants du château.

Ces bâtiments avaient plusieurs étages ; à la partie inférieure se trouvaient les souterrains et les citernes, ou remises d'eau ; au-dessus, les écuries, les offices, et autres dépendances ; plus haut, une grande galerie, les chambres du Seigneur et des principaux officiers de sa maison ; à l'étage supérieur, des pièces en grand nombre pour le personnel ordinaire, et les réceptions.

L'enceinte ou la courtine contre laquelle s'adossaient ces constructions, suffisamment défendue par sa position sur la pente escarpée de la colline et par le fossé creusé en avant de la muraille, se dirigeait en droite ligne de la Tour de l'Horloge jusqu'à l'angle actuel de la chapelle des Dames Dominicaines. Là, se trouvait une poterne encore apparente, un peu élevée au-dessus du sol, de manière à nécessiter l'emploi d'une échelle mobile ; c'est par là que l'on descendait dans les fossés et le jardin adjacent, que l'on communiquait avec le dehors en cas de besoin, avec facilité de rentrer rapidement dans la place.

Arrivée à ce point, la muraille d'enceinte, ou courtine, formait un angle rentrant d'environ vingt mètres, puis reprenant sa direction vers le Nord, elle servait d'appui aux grandes salles du château dont nous donnerons plus tard la description ; elle se continuait jusqu'à la tour *Valéran* qui flanquait l'angle Nord-Est de la forteresse.

En avant de ces constructions, vers l'Est, il y avait des terrasses et des jardins aboutissant à une sorte de bastion, qui subsiste encore presque en entier, et dont la partie inférieure laisse voir, à certains endroits, des assises de pierres bosselées et bouchardées comme à la Tour de l'Horloge.

Vers le milieu de cette défense se trouve un *boulevard* ou *tour* proéminente, dont l'angle Nord est arrondi ; deux meur-

trières, placées sur le front de cet ouvrage permettaient de tirer à feux rasants et plongeants; deux autres s'ouvrant sur les flancs balayaient à droite et à gauche les fossés et fausses braies, si l'ennemi arrivait jusqu'au pied de la forteresse. A l'extrémité du bastion, existe encore une large poterne qui donnait accès sur les fossés.

Ce bastion, placé en avant, constituait une forte défense sur le flanc du château contre le danger d'escalade, et protégeait ce point le plus faible de la place, à raison de l'éloignement des tours placées aux angles de la forteresse. Postés sur la terrasse supérieure, et, protégés par les créneaux, les archers pouvaient tirer sur les assaillants qui, après s'être abrités derrière les maisons de la ville-basse, auraient tenté l'assaut du château. A partir du moment où le canon fut en usage, des batteries, établies sur la plate-forme de l'ouvrage, en défendaient aisément l'approche; la tour casematée mettait à l'abri les tireurs, qui sans se démasquer, dirigeaient leurs feux sur les trois points accessibles à l'ennemi.

Contre le flanc Nord du bastion et en contre-bas de la courtine, on voit établi, dès 1583 (1), *un jeu de paume* dont les substructions se retrouvent encore dans le sol; on y descendait du château, soit par les jardins, soit par une poterne. La courtine, en contournant légèrement la courbe de la colline, se reliait à la Tour *Valéran*.

3° *La Tour Valéran* ou *Vauran* fut ainsi désignée peut-être à cause du comte Valéran d'Arlon, qui lutta vaillamment pour la cause du Barrois en 1037, et assiégea Sainte-Ménehould : on l'appela encore, la *Belle Tour*, à raison de sa structure élancée et de sa forme gracieuse, *Tour des armes*, parce qu'elle servit longtemps d'arsenal et de magasin pour les poudres, les projectiles, les canons et machines de guerre (2).

Circulaire au dehors, elle se reliait à la courtine par deux fortes murailles qui l'agrandissaient considérablement; elle formait une sorte d'ellipse tronquée et d'ouvrage avancé, qui

(1) B. 511. — (2) B. 296.

commandait à la fois la vallée de l'Ornain et le vallon de Véel; une *carole* ou chemise en maçonnerie, partant du jeu de paume et se dirigeant jusqu'à la porte du château, protégeait les approches de la tour, en décrivant une courbe avec des angles rentrants et saillants, qui rendaient plus facile la défense : c'était là un véritable boulevard extérieur.

Tout cet ouvrage fut rasé en 1670, et les fondations elles-mêmes demeurèrent ensevelies sous un amas de décombres. Mais, en 1875, lors de la construction de l'Avenue du Château, à l'endroit où la route contourne la côte, on a mis à découvert un segment de la base circulaire de la Tour Valéran, dont le parement dénotait une construction soignée. Les arbres du talus en recouvrent maintenant les substructions.

4° *La Courtine Nord et la Tour Noire.* — A partir de la Tour Valéran, la muraille, en s'infléchissant légèrement, selon la courbe du terrain, se dirigeait jusqu'à la *Tour noire* ou *Tour carrée*, ainsi nommée de sa forme quadrangulaire. Elle flanquait la porte principale du château, et en protégeait l'accès en permettant de surveiller les ouvrages avancés et le chemin, qui montait du Bourg à la forteresse. Cette tour, de construction massive, mesurait neuf mètres à sa base, et se terminait par un toit pyramidal; elle avait plusieurs étages, dont l'un était en dessous du sol de l'esplanade, éclairé seulement par une meurtrière grillée de barreaux de fer, que l'on voyait encore avant le remaniement de la muraille, lors de la construction de la nouvelle route.

Outre sa destination pour la défense du château, la Tour noire servait de prison. C'est là que le 8 mai 1455 « Jehan Gouraud, maïeur de Chaumont-sur-Aire », fut enfermé pour s'être approprié les revenus du domaine (1). Déjà, quelques années auparavant, en 1433, René et Antoine comte de Vaudémont, après s'être emparés du château d'Effincourt, devenu un repaire de pillards, et avoir enchaîné leur chef, le fameux Perrin de Mondorey, seigneur d'Ancerville pour une part, le conduisirent

(1) Arch., cart. 211, f° 35 recto.

d'abord à Neufchâteau, puis en la « *géole de Bar, et la morût il* » (1). C'est là aussi, qu'en 1428 on voit enfermés des prisonniers de guerre, nourris et gardés par le tourier du château (2).

5° *La Belle Porte.* — Contre la Tour noire s'ouvrait la porte principale du château, nommée encore la *Belle Porte*, dont l'architecture romane est bien accusée. Elle avait été placée et construite selon les principes de la tactique militaire du temps.

Un seul chemin y donnait accès par une pente raide et escarpée : au pied de la côte se trouvait une barricade jetée à travers l'avenue et facile à défendre, puisqu'elle s'appuyait contre le rempart qui reliait les fortifications du Bourg à celles de la ville-haute. A mesure qu'on montait, on était exposé aux traits de la garnison postée sur la Tour noire, sur les courtines et dans les ouvrages avancés. Au sommet du plateau, en avant de la porte, il y avait une première défense : *la Karole*, ou bastion circulaire, sur lequel se trouvait un guet (3) : l'assaillant devait en forcer la porte et l'enceinte; une barrière fermait l'entrée du Baile où l'on ne pouvait s'engager sans péril; il fallait à l'assaillant contourner le massif très fort de la pointe Ouest du château, en présentant le flanc aux assiégés qui, du haut des remparts et de la porte, faisaient pleuvoir une grêle de traits et toutes sortes de projectiles.

Les guerriers qui parvenaient jusqu'à la porte, la trouvaient solidement fermée par des vantaux bardés de fer et épaulés par des barres, qui contrebutaient en arrière (4). Sur la voussure de la porte, se trouvait une terrasse avec parapet encore existant, qui permettait d'écraser l'ennemi assez audacieux pour tenir dans une position si critique. Si, à force de hardiesse et après bien des pertes, il parvenait à franchir la porte, il s'engageait dans une sorte de défilé de murailles couronnées de soldats, et, en face de lui, il trouvait un corps de braves qui luttaient avec

(1) D. Calmet, *Ann. de Thiébaut de Metz,* preuves, t. II.
(2) Compte du recev. génér., 1427-1428.
(3) B. 509.
(4) Comptes de 1544.

l'avantage du terrain contre l'agresseur. Celui-ci, à moins d'une surprise ou d'une trahison, ne pouvait que difficilement passer outre.

6° *Le Baile.* — A droite de la porte principale du château, en continuant la montée de la *Côte des Prêtres*, régnait le *Baile* (K), seconde enceinte de la forteresse du côté de la rue de Véel, et sorte de place d'armes, qui partait de la Karole et se dirigeait vers la Tour du Baile. Un corps de troupes pouvait y camper, en dehors de l'enceinte supérieure, et repousser les attaques venant du côté du val de Véel.

L'enceinte du Baile était limitée, à gauche par la muraille de la grande terrasse qui portait la Chambre des comptes, les bâtiments du Chapitre et le jardin du château ; à droite par une courtine ou rempart, avec parapet élevé de trois mètres. La base s'en voit encore et soutient la chaussée actuelle ; on y remarque des traces de meurtrières et canonnières (1). En avant de la Tour du Baile, se trouvait un corridor souterrain avec casemates, d'où les défenseurs de la place pouvaient à couvert tirer sur l'ennemi qui menaçait la porte *Phulpin* (2). Il en subsiste des vestiges en dessous des maisons du haut du Baile, construites à cheval sur l'ancien rempart.

7° *La Tour du Baile et l'enceinte du côté de la Ville-Haute.* — A l'extrémité du Baile existait une grosse tour nommée, la *Tour du Baile*, la *Tour ronde*, la *Tour des Prêtres*, la *grosse Tour*. Elle fut construite ou du moins relevée par les ouvriers de Combles, Véel et Savonnières en 1469. Comme prix de leur ouvrage, une ordonnance du duc de Lorraine en 1621 (3), affranchit leurs descendants du droit de *chiennerie*, c'est-à-dire de l'obligation qui, de temps immémorial, grevait ces villages de

(1) En arrière de la muraille et vers la rue de Véel, René II avait fait établir un grand jardin (B. 528).

(2) B. 268, f° 335-661. — V. Compte de Jacquemin de Génicourt, 1468-1469.

(3) B. 560.

fournir le pain aux meutes du château (1). La Tour du Baile répondait à celle de l'Horloge et défendait cet angle de la forteresse.

Là, se trouvait l'endroit faible de la place, puisque la colline se continuait par une pente assez raide, qui commandait au château; le terrain n'offrait pas, comme les trois autres côtés, des escarpements faciles à défendre. Pour obvier à cet inconvénient, on creusa entre le château et la ville-haute, un fossé large et profond, revêtu de maçonnerie en moëllons piqués, protégé par une courtine haute et crénelée (C), laquelle était appuyée, dans sa longueur, par deux tours qui complétaient la Tour de l'Horloge et celle du Baile, en présentant un front de défense très solide. Du parapet des tours, on dominait le voisinage et l'on surveillait le plateau.

8° *La seconde porte du château.* — Du côté de la ville-haute, et dans la direction de Saint-Dizier, s'ouvrait la seconde entrée du château : elle se composait d'une première porte établie tout près de la tour dans le mur crénelé qui fermait le Baile; elle donnait accès dans les jardins du château. En arrière et dans la courtine du rempart extérieur, il y avait une seconde porte avec pont-levis sur le fossé de la ville-haute (2). De là, on pouvait gagner, soit la porte de l'Armurier qui conduisait à la ville-basse vers Ligny, soit la porte Phulpin qui donnait issue sur la campagne, et permettait de se ravitailler. On en voit encore quelques vestiges dans la rue de ce nom, ainsi que l'ouvrage avancé dont elle était appuyée; elle était très solide et ne laissait qu'un étroit passage. Le conseil de la ville la fit abattre en 1703, et

(1) B. 822. Un segment de la base de cette tour se voit encore dans les celliers de la maison située à l'angle de la rue du Baile et Phulpin, n° 7 : l'arc qu'il décrit en laisse deviner les vastes dimensions. V. Société des lettres, sciences et arts (1871, p. 54-65). On y trouve aussi une sorte de poterne ogivale mesurant 2 mètres d'ouverture sur 1 mètre d'épaisseur et une hauteur de 2 mètres, c'est probablement l'entrée des souterrains casemates.

(2) Mention est faite de la reconstruction de ce pont en 1430 (Compte de Jean de Villers, cellerier).

remplacer par deux pilastres supportant un plein cintre dont les traces subsistent encore.

Outre l'enceinte principale que nous venons de décrire, il y avait, autour des murailles du château, des fossés profonds avec une contre-escarpe ou talus, qui aux jours périlleux se couronnait d'une barrière de fortes palissades et de haies d'épines destinées à opposer un premier obstacle, et à former une double enceinte avec un chemin couvert (1). Ces ouvrages avancés avaient surtout pour but de protéger les canonnières (2).

Toutes ces constructions qui constituaient l'enceinte du château, furent sans doute élevées à différentes époques; elles se modifièrent, selon les besoins de chaque siècle et les changements introduits par la balistique.

Tel qu'il était, le château de Bar constituait une forte position et offrait un aspect formidable; pour le défendre et prolonger le siège, il suffisait d'y renfermer une assez faible garnison dans les tours, derrière les hautes murailles, et dans les bâtiments du domaine; avec ce peu de monde, lorsqu'elle était bien pourvue de vivres, la place défiait longtemps les efforts des assaillants, dont les moyens d'attaque ne pouvaient presque rien contre une position, que la nature avait rendue comme inexpugnable.

A cette hauteur, la sape des remparts était difficile, le travail du mineur presque impossible : si audacieuse que fût la troupe des assiégeants, à moins de négligence ou de trahison, elle ne pouvait, sans péril, essayer de pénétrer de vive force à travers tant d'obstacles accumulés, ni faire arriver les beffrois roulants plus hauts que les murailles, ni établir des galeries en bois pour approcher des courtines ou des tours, puis battre les remparts au moyen du *bosson* ou *bélier*. C'était bien difficile d'apporter de la terre et des fascines pour combler les fossés, d'employer les machines de guerre et de jet en usage dans

(1) En 1420 et 1422, « on établit entre le Baile et la Halle ung palis auquel on ajouta ung hirresson d'épines; on éleva autour de la Carolle du château une haye d'épines » (Compte de Jean de Tonnance, gruier, 1421-1423-1462-1465 : B. 697).

(2) B. 1485-1486.

le Moyen âge. Ce fut seulement à partir de l'introduction de l'artillerie que la forteresse, dominée par les collines avoisinantes, perdit son importance comme place de guerre.

V. — Les sièges du château.

A différentes époques, le château de Bar eut à soutenir des sièges : citons ceux dont l'histoire a gardé le souvenir.

En 1036, sous la comtesse Sophie (1), Eudes de Champagne surprit la forteresse et y laissa une garnison de cinq cents hommes, puis s'avança jusqu'à Toul et fit sa paix avec l'empereur Conrad le Salique. L'année suivante il recommença ses incursions, attaqua une seconde fois le château (2) et s'en empara malgré une vive résistance; mais Gothelon, tuteur de la comtesse Sophie, reprit bientôt la ville, et, non loin de Bar, disent les chroniqueurs, attaqua le comte de Champagne, qui périt dans la mêlée, 1037 (3).

En 1113, le comte Renauld Ier fut assiégé dans son château de Bar par Henri V; il dut se rendre à l'empereur qui en exigea l'hommage pour les terres relevant de l'Empire (4).

En 1440, Antoine de Vaudémont, dit le Mauvais, tenta de s'emparer de la ville-haute et du château de Bar; mais il fut repoussé par Louis d'Anjou; en se retirant, il brûla Longeville et causa toutes sortes de ravages dans le Barrois.

En 1473, l'armée de Louis XI occupa le château, et Georges de la Trémouille en fut établi gouverneur.

En 1589, le 6 septembre, le maréchal d'Aumont du parti de Henri IV, à la tête d'une troupe de calvinistes, surprit la ville-haute; mais le jour même il fut repoussé; et, en action de grâces de cette délivrance, on institua une fête commémorative

(1) Fille de Frédéric II, due de Bar.

(2) Quelques historiens pensent qu'il s'empara seulement de la ville située autour de Notre-Dame et non du château de Bar.

(3) Moreri, V. *Bourgogne ;* Grosley, *Mém. sur la Champagne.*

(4) Albéric, *ad ann.* 1113.

avec des prières publiques, un sermon, et une procession générale. Vingt-cinq ans après, en 1621, on célébrait encore cette fête commémorative.

En 1632, le 21 juin, Louis XIII avec le cardinal de Richelieu se présenta devant Bar; la ville qui était alors incapable de résister à l'armée française, se rendit à la première sommation. L'année suivante, le roi de France fit saisir le Barrois; le 23 août, il vint à Bar avec la reine et le cardinal; M. de Montalant fut établi gouverneur de la ville et du château.

En 1641, le 13 août, le comte de Grancey s'empara de Bar au nom du roi, et y établit M. de Périgal comme gouverneur.

En 1650, le 5 octobre, sur l'ordre de Charles IV, le comte Philippe-Emmanuel de Ligneville, général des armées lorraines, assiégea la ville et s'empara du château après en avoir brisé les portes; cette occupation dura jusqu'au 26 décembre; alors le duc de La Ferté y rentra au nom du roi de France, et la garnison lorraine en sortit tambour battant avec armes et bagages.

En 1652, le 19 novembre, le chevalier de Guise, Henri de Lorraine, ayant avec lui le prince de Condé et le général Fauges, un des plus braves de son siècle, assiégea Bar et s'en rendit maître. Fauges perdit la vie dans l'attaque et fut enterré à Notre-Dame. Un mois après, l'armée française commandée par le vicomte de Turenne et le maréchal de La Ferté, délogeait les Lorrains et rentrait dans la place après vingt-deux jours de siège et seize de tranchée ouverte. La garnison, ayant épuisé toutes ses munitions, fut obligée de se rendre; les officiers et les soldats, devenus prisonniers de guerre, sortirent de la place et jetèrent leurs armes brisées aux pieds du vainqueur. Mazarin avait dirigé en personne les opérations de ce siège, et dans une lettre écrite le 8 décembre à Letellier, il se vanta d'avoir fait son possible pour empêcher tout désordre après la prise de la basse-ville, recommandant les maisons religieuses, surtout le collège des Jésuites (1).

(1) Lettres, édit. Chéruel, t. V, p. 500.

VI. — Les bâtiments à l'intérieur du château.

Après avoir décrit l'enceinte des fortifications extérieures du château de Bar, et rappelé les sièges que la forteresse eut à soutenir, étudions les bâtiments qui s'y trouvaient.

1° *Au début et lors de son plein développement.* — Au début, il n'y avait guère que l'habitation du Seigneur et de quelques hommes de guerre chargés de la défense du poste, une chapelle et les prêtres pour les offices religieux; peu à peu les services s'accrurent et les constructions se modifièrent avec le cours du temps. A la période de son plein développement, nous y trouvons un ensemble de bâtiments, qu'il est intéressant de signaler.

2° *L'entrée et le jardin du château.* — Entrons par le pont-levis (1) placé sur le fossé, du côté de la ville-haute, et pénétrons par la porte voisine de la Tour ronde. Après avoir débouché dans le Baile, nous passons sous une autre porte, ouverte dans la courtine crénelée qui formait la seconde enceinte du château; là nous trouvons un assez vaste jardin planté d'arbres et arrosé par les eaux de la fontaine Bourrault, amenées du vallon voisin au moyen d'aqueducs souterrains en chêne (2).

A droite et faisant suite à la Tour de l'Horloge, commence l'ensemble des bâtiments du vieux château.

3° *L'écuyerie.* — C'était d'abord une longue et superbe galerie surmontant l' « escuyerie » où l'on descendait par une rampe à pente douce.

4° *Première galerie transversale.* — En suivant l'allée centrale du jardin, on voyait une autre galerie transversale, qui

(1) Construction du pont-levis en 1430, 3e compte de Jean de Villers, cellerier.

(2) Il en est fait mention en 1462.

fermait l'entrée du château, et conduisait des appartements du Duc aux bâtiments du domaine situés contre le chœur de l'église Saint-Maxe.

5° *Seconde cour du château après la galerie.* — En 1462, la porte qui était pratiquée sous cette galerie et qui donnait entrée dans la *seconde cour du château* avait un pont-levis (1). Cette galerie mesurait environ 20 mètres de long; elle était portée sur un mur épais de 2 mètres, décoré de chaque côté par neuf pilastres, destinés à supporter les encorbellements de la galerie en bois recouverte d'une toiture en ardoises; elle était en si mauvais état vers 1773, qu'un expert désigné par la Chambre des comptes concluait à la démolition (2).

6° *L'habitation du Seigneur.* — Après avoir franchi la porte de la galerie qui donnait accès dans la deuxième cour, on trouvait, à droite, l'habitation du Seigneur du château avec ses toitures plus élevées et ses tourelles en saillie sur l'enceinte. C'était le *vieux château* proprement dit, désigné dans quelques chartes des archives sous le nom de *donjon :* il se composait de vastes sous-sol à la partie inférieure, au-dessus desquels se trouvaient les offices et pièces de service; puis au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, les appartements d'honneur, les chambres de réception, l'oratoire, la salle du parement, où le duc Robert se livrait d'ordinaire aux soins du gouvernement, et où se prêtait l'hommage-lige (3).

7° *Les grandes salles du château, seconde galerie allant à Saint-Maxe.* — Après cette partie du château qui mesurait environ soixante mètres, les bâtiments étaient en retrait sur la crête du plateau. A cet endroit, se trouvait une seconde galerie couverte, allant directement du château à l'église Saint-Maxe, et aboutissant à une tribune placée en regard de la chapelle de Notre-Dame; cette galerie séparait la seconde de la *troisième*

(1) B. 502, p. 132. — (2) Procès-verbal du 16 nov. 1773.
(3) Servais, II, 203.

cour du château. Au coin se voyait, entouré de murs, le grand puits creusé jusqu'au niveau de la rivière et servant aux usages du château (1). Ensuite venaient, avec couverture à tuiles plates (2), les grandes cuisines voûtées et leurs dépendances, formant deux nefs à trois travées solidement contrebutées par des éperons résistants. Après les cuisines suivaient, la *grande salle*, la *salle au pilier rond* ou des *Assises*, avec leurs cheminées monumentales, la *salle des États* partagée en deux travées par des piliers carrés, enfin d'autres bâtiments accessoires jusqu'à la Tour Valéran. Cette partie était réservée aux grandes réunions des officiers, des Assises, des États du duché. En arrière régnait une terrasse d'où l'on descendait par une pente assez raide au jardin établi sur le bastion.

8° *Magasins*. — En dessous des grandes salles communes, il y avait des sous-sol voûtés où s'entassaient les vins du domaine, etc. Au-dessus régnaient les greniers et *magasins* divers pour les dépôts des denrées et provisions; plus tard (1523), comme ces magasins étaient insuffisants, on en construisit d'autres entre la Tour Valéran et la Tour noire (3).

9° *Chambre des comptes et neuf château, l'Église Saint-Maxe et dépendances du Chapitre*. — En contournant la grande place de l'esplanade, nous trouvons, à droite de la première porte du château, le bâtiment de la Chambre des comptes avec ses salles d'audience, ses dépôts voûtés pour les chartes, les dépendances pour le gardien de la porte; puis, précédé d'une cour, le *neuf bâtiment* où les Ducs résidèrent dans les derniers temps; enfin l'église Saint-Maxe; en avant du portail, une vaste citerne; sur le côté, les dépendances de l'église et du Chapitre, la maison du doyen et quelques salles du domaine placées contre le chœur. Nous en ferons plus tard l'histoire et la description détaillées.

(1) On en fait mention en 1424. — (2) B. 643. — (3) B. 539.

VII. — Caractères et magnificences des bâtiments du chateau.

Ces différentes constructions, élevées successivement à mesure que le réclamait le besoin du temps, avaient une architecture sévère au début. A partir du XIV^e^ et surtout du XVI^e^ siècle, sous le duc René II, son fils Antoine et Charles III, avec l'accroissement du trésor, la demeure seigneuriale se transforma de plus en plus; tout en gardant son cachet militaire, elle devint une maison de plaisance et un palais pour les Ducs, qui aimaient d'y résider : des embellissements y furent introduits; on se plut à l'orner avec une certaine magnificence; presque tous les arts décoratifs, la peinture, la sculpture, la broderie, l'orfévrerie, concoururent à l'ornementation des appartements princiers, comme nous le verrons dans le chapitre de la Vie et des Fêtes du château.

1° *Les arts et les artistes.* — Déjà, sous René d'Anjou, on voit, autour du royal artiste, des peintres et des enlumineurs des beaux manuscrits de son école. En 1456, Jennin le peintre est appelé à décorer la chapelle du donjon; sur le rétable de l'autel, il représente les apôtres. Le parement du devant de l'autel était d'un damas pareil à celui de la chapelle d'Alexandrie qui se trouvait à Saint-Pierre de Bar (1). En 1464, récompense est accordée à Paul Goybaut, chapelain et enlumineur du Roy (2).

Les vitraux embellissaient la demeure féodale. Lorsqu'en 1362, le duc Robert y fit construire une tourelle « *pour lui gésir, le poinctre Ancherin* en peignit les verrières ». En 1499, Pierre d'Amiens décora l'église Saint-Maxe à l'occasion du service de la reine Jeanne de Naples. En 1521, Simon de Meaulx, peintre verrier, orna de ses œuvres le château de Bar (3). En

(1) Compte de Pariset des Bordes, 1456.
(2) Compte de Jean de Barbonne, 1464.
(3) *Journal de la Société d'archéol. lorr.*, 1881, p. 98.

1565, Médard et Claudin Crock, peintres du duc Charles III, travaillèrent pour la décoration du baptême de Henri II (1). En 1572 et 1584, le peintre Claude Gilbert posa aussi des vitraux en différentes pièces du château (2). En 1579, Claude Gratas, maître maçon ou architecte de Bar-le-Duc, un des descendants de la famille de Jeanne d'Arc, anoblie par elle, dirigeait la construction et la décoration du bâtiment neuf du château; il faisait poser des trophées au-dessus de la porte d'entrée.

A cette époque, on voit aussi le R. Père en Dieu, Frère Didier Cousin, abbé de Notre-Dame de Jandeures, fournir à la maison ducale cinq grandes taques de fer, fondu en la forge de l'abbaye (3).

Dans les grandes salles du château, on admirait de vastes cheminées sculptées et armoriées, dont nous avons un spécimen dans le couronnement de la cheminée monumentale de la première salle du Musée, où l'on voit les armes écartelées du duc Antoine et de Renée de Bourbon son épouse (4).

Sous René II, Jean Crocq, *imagier et maistre de pourtraictures*, restaurait en 1486, la belle cheminée de la petite salle du château, la « *clère-voye, les esles des deux oyseaux, la couronne* (5) », etc. Il sculptait en 1502 des « *chayeres* ou *sièges pour la Royne* »; en 1505, il fut chargé de faire le mausolée du duc de Bourgogne, placé en l'église Saint-Georges de Nancy, et la description du monument (6) atteste le talent de l'artiste : Jean Crocq fit école; il eut des élèves à Bar même (7).

2° *Les tapisseries.* — Les salles du château, aux Grands-Jours, se paraient aussi de tapisseries en haute lice; déjà, en

(1) *Société d'archéol. lorr.*, t. IV, 1re part., p. 30. — (2) B. 552, p. 192. — (3) Compte de Jean Maillet, 1584. B. 569.

(4) Ce manteau de cheminée se trouvait dans une des salles de la Chambre des comptes; quand on exhaussa le plafond du Musée, le conservateur M. Oudet, pour combler le vide, ne trouva rien de mieux que de placer ce bas-relief au-dessus de la corniche de la cheminée. L'ouvrage de César Daly l'a reproduite en gravure comme un des beaux types des grandes cheminées de la Renaissan

(5) Comptes d'Ant. Varin, recev. général. — (6) Lepage, *Galerie aux Cerfs de Nancy.* — (7) Compte de Christophe Péchard, 1510.

1427, on voit René d'Anjou faire *ouvrer des tapisseries par Jennin et Robin, maistres tapissiers de Saint-Mihiel* » (1). Elles étaient mobiles et se transportaient à la résidence qu'habitait le Duc, à Bar, à Louppy-le-Château, à Nancy; on les appendait, comme décorations de passage, après les guindes fixées à la muraille (2). En 1505 et 1506, on fit transporter à Nancy (3) ces décorations du château de Bar.

En 1523, le duc Antoine avait un *tapixier attitré, et lui faisait payer pour chascun an une pension à la Saint-Jean et à Noël* (4) ». Une note de Nicolas de Pullenoy, conseiller et secrétaire du duc, nous apprend que *quelques-unes de ces tapisseries mesuraient trois aulnes de Paris en hauteur*, qu'elles étaient façonnées à « *haulte lice* », qu'elles représentaient des bocages et des personnages. Une autre avait en longueur « vingt-quatre aulnes de Paris et trois aulnes en hauteur ». Sur ces tapisseries apparaissait fréquemment le chardon héraldique, emblème favori de la famille maternelle de Philippe de Gueldres, avec la devise de la Reine duchesse « *Ne me toques, il point* » (5). Ne me touchez pas, il pique.

3° *Autres magnificences.* — Pour mieux juger de la magnificence du château dans la première moitié du XVI^e^ siècle, il suffit de parcourir les dispositions testamentaires de Philippe de Gueldres, où l'on voit énumérer parmi les pièces du mobilier, un grand nombre d'ustensiles en argent doré, des pots, des tasses avec couvercles, des bassins, des drageoirs, des aiguières, des coupes, des nefs de vermeil, des flambeaux d'or, et de grandes torchères pour les réceptions d'apparat, quelques vases de porcelaine alors si recherchée.

Les étoffes les plus riches; le satin cramoisi orné des armes

(1) B. 1050, f° 86. — (2) B. 1261-1367; B. 502, p. 132.

(3) B. 529, f° 161. Ces tapisseries étaient assez considérables pour nécessiter quatre équipages de voitures (*Ib.*).

(4) B. 539, f° 138. C'était Luc Platel venu des Pays-Bas, véritable artiste qui fit les tapisseries à haute lice regardées aujourd'hui encore comme des chefs-d'œuvre (Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*).

(5) Des Robert, *Mém. de la Société d'archéologie lorr.*

de Philippe, paré des chardons héraldiques et chatonné de broderies; des lits de drap d'or frisé; des rideaux de taffetas jaune et cramoisi, portés par des bâtons argentés; des parements de velours avec le chiffre ducal; des tentures de damas blanc et cramoisi, des tapis de soie et en moquette veloutée, recouvraient les lits, les meubles, les parquets. Presque tous ces ouvrages avaient été confectionnés par les mains habiles de la sainte duchesse (1).

Tant que le château fut la résidence ordinaire ou du moins fréquente des Ducs, il fut entretenu en bon état. On y trouvait, surtout à partir de René II, tous les agréments des maisons souveraines : outre le luxe et l'ameublement des appartements, il y avait de vastes jardins peuplés d'arbres rares et de fleurs choisies. On y faisait produire des melons renommés, qu'on envoyait à la maison du prince, quand il était absent : les muscadets et les meilleurs cépages plantés dans une terre préparée avec soin garnissaient les murailles de leurs grappes abondantes (2). Il y avait dans les dépendances du château des cages pour mettre les faucons et autres oiseaux de proie; et dans les fossés paissaient des cerfs apprivoisés pour fournir la venaison. Tout cela nous donne une idée des splendeurs que renfermait alors le château de Bar.

VIII. — Démantèlement, démolition et décadence du château.

C'était la période brillante du château; mais la vieille demeure féodale perdit peu à peu sa splendeur; depuis le moment où les Ducs fixés à Nancy n'y firent que de rares séjours, le château était négligé, mal entretenu.

Sous l'occupation française, en 1649, le 14 février, l'habitation du gouverneur de Périgal, là où résidaient jadis les Seigneurs du château, fut dévorée par un violent incendie, que

(1) Voir *Vie de Philippe de Gueldres,* par l'abbé Guillaume, Nancy, 1853, p. 362. V. *Pièces justificatives,* n. I. — (2) B. 513.

LE CHATEAU DE BAR, D'APRÈS LE TABLEAU DE SAINT-PIERRE

DESSIN DE M. WLODIMIR KONARSKI.

tous les efforts de la garnison et des habitants ne purent arrêter.

Le feu avait commencé la destruction de la partie centrale du château; les ordres de Louis XIV, pour le démantèlement de la forteresse, hâtèrent la ruine totale.

1° *Démantèlement.* — En 1670, lassé des tergiversations de Charles IV, et sachant que le duc de Lorraine tramait de nouvelles intrigues contre la France, le Roi ordonna d'occuper le duché. L'armée française, forte de 14.000 hommes, vint camper près de Vaubecourt, le 30 septembre. Un mois après, pour en finir avec de nouvelles résistances de la part d'une province profondément attachée à ses souverains, il fut décidé que l'on démantèlerait les forteresses du pays. Bar et son château ne furent pas épargnés. Le 30 octobre, l'ordre fut donné de procéder à la démolition des murailles et des tours. Le conseil de ville réclama; vainement il essaya d'adoucir les commandants de La Platière et de La Bottière, de les amener par des présents à surseoir à la démolition des tours du château ; vainement on eut recours à M. de Lionne lui-même; tout ce qu'on put obtenir, ce fut de conserver la Tour de l'Horloge à cause de sa beauté et de son utilité. Le 16 novembre, le ministre transmettait ses instructions sur ce point à M. de Créqui et à Louvois, qui en pressa l'exécution.

2° *Démolition.* — Afin d'aller plus vite en besogne, on avait d'abord résolu de faire sauter à la mine les fortifications du château ; mais sur les réclamations des habitants des maisons voisines, on se contenta d'employer la pioche. Cinq à six cents hommes des villages environnants furent contraints de faire à la corvée ce travail de destruction, qui dura plusieurs mois.

On commença par renverser le rempart et les tours qui défendaient le château du côté de la ville-haute, et les débris servirent à combler le fossé; puis on fit une grande brèche à la courtine qui partait de la Tour de l'Horloge et se dirigeait vers le Nord; on abaissa jusqu'au niveau du sol des terrasses les murs qui les soutenaient; on démolit la belle Tour Valéran située près du collège des Jésuites; on rasa la Tour noire; on en

conserva seulement la base qui soutient l'esplanade du côté de la porte ; on ne laissa de la Tour du Baile que les fondations cachées sous le sol ; les portes furent aussi démantelées et les matériaux de démolitions furent laissés sur place, encombrant les fossés, les talus et les avenues qui conduisaient à la ville-haute. La Belle Porte seule fut conservée.

C'en était fait de la vieille forteresse des Comtes et des Ducs de Bar, symbole et boulevard de leur indépendance souveraine. A la pioche des démolisseurs succédèrent les ravages du temps et de l'incendie qui continuèrent l'œuvre de destruction.

3° *Décadence.* — A part le bâtiment de la Chambre des comptes et ceux du Chapitre de Saint-Maxe qui étaient habités, le reste demeurait de plus en plus dans un état de délaissement et d'abandon, surtout durant les guerres désastreuses du règne de Charles IV. Les gouverneurs séjournaient encore au château, mais les appartements étaient négligés. En 1665, la Chambre des comptes constatait que les appartements de Son Altesse étaient en si mauvais état, que les toitures du château neuf, de la Chambre, de la Tour Vauran, de la grande salle des États, de la grande galerie, de la maison voisine de la première porte, avaient besoin d'urgentes réparations (1).

A partir de la réunion de la Lorraine et du Barrois à la France, la salle des États avait été transformée en un magasin à blé ; les pièces voisines étaient affectées à différents services de la Chambre des comptes.

Sur l'emplacement du pavillon incendié, le chanoine Notta se construisit une maison, que M. Antoine de La Morre, principal du collège, et chanoine de Saint-Maxe, obtint en 1769 (2) à cens perpétuel, et transforma en une demeure confortable, dont la porte d'entrée en fer forgé et décorée de vases sculptés par Louis Humbert, a été depuis utilisée pour l'habitation de l'aumônier du Couvent.

Le reste demeurait sans emploi et s'en allait à la ruine.

(1) Arch., cart. 217, f° 482. Vers 1739, le château servait de logement aux soldats invalides. — (2) Chambre des comptes, reg. 243, f° 49.

IX. — Établissement de la manufacture.

On parlait d'établir, dans les pièces délaissées, un dépôt de mendicité, mais le Chapitre de Saint-Maxe s'alarma d'un tel voisinage; la suite des événements leur donna une destination plus utile.

1° *Première idée de la manufacture.* — Un jour de dimanche les abbés *de Cheppe* et *André,* chanoines de Saint-Pierre, se promenaient sur la route de *Combles* en s'entretenant de la misère des gens du peuple; ils rencontrèrent une jeune fille revenant à la ville chargée d'un fagot, et lui demandèrent pourquoi elle faisait semblable métier; elle répondit qu'elle aimerait mieux faire autre chose, mais n'avait pas d'ouvrage. L'idée leur vint de s'occuper des enfants en établissant un atelier de charité, où ceux-ci apprendraient à travailler, et où ils seraient élevés sous l'influence de la religion.

2° *Débuts heureux.* — L'abbé de Cheppe se mit aussitôt à l'œuvre et loua une remise dans la rue des Grangettes : c'était en 1765; on y établit les premiers ateliers de filage, de tissage et de tricotage sous la direction de deux sœurs de la Doctrine chrétienne, chargées d'instruire les jeunes filles et de diriger leur travail. L'essai réussit, et bientôt il fallut songer à un plus vaste local; on loua d'abord une des grandes chambres du château, alors occupée par les officiers municipaux. Mais afin d'étendre l'œuvre et d'en assurer l'avenir, en 1768, MM. Henry, curé de Bar, Bertrand, official, de Noncourt, promoteur de l'officialité, de Cheppe et André, chanoines de Saint-Pierre, adressèrent une requête à Louis XV, disant que, dans la vue d'instruire la jeunesse et de secourir les pauvres, ils avaient projeté d'établir une manufacture qui pût occuper un grand nombre d'ouvriers, et, qu'ayant besoin d'un vaste emplacement, ils demandaient l'abandon à titre d'ascencement, des anciennes écuries et de la grande galerie du château, ainsi que du terrain adjacent.

3° *Constitution de la manufacture.* — L'évêque de Toul déclara le projet d'utilité publique; les officiers municipaux l'encouragèrent; M. de Vendières, procureur général de la Chambre des comptes, appuya la pétition; et, sur le rapport favorable de M. de Laverdy, contrôleur général des finances, le 24 avril 1768, une ordonnance de Louis XV accorda l'objet de la demande moyennant un cens annuel de 20 livres. Le 11 juillet suivant, la Chambre des comptes enregistra l'arrêt.

Deux ans après, le 16 mars 1770, entre les Directeurs et Administrateurs de la manufacture, MM. Jean Bertrand, official du Barrois, Jean-François de Cheppe et Charles André, chanoines de Saint-Pierre, Estienne de Vassart, chevalier, seigneur d'Andernay, maître des comptes, Joseph Bouchez *de Morlaincourt*, chevalier, seigneur de Morlaincourt, Charles Battel, écuyer, Pierre-Henri Magot, écuyer, receveur des finances, Pierre-François Mathurin Hériot, écuyer, seigneur de Bettancourt, tous demeurant à Bar, un contrat d'Association fut rédigé, en vertu duquel, les sociétaires voulant créer l'industrie dans un pays qui en était dépourvu, s'engagèrent à construire une manufacture de dentelles, d'ouvrages de coton, de toile de fil et de coton, etc.

4° *But charitable.* — Leur but était de fonder un établissement de charité pour le bien public; par conséquent, ils s'interdisaient de s'approprier les bénéfices, mais s'obligeaient, après le remboursement des frais d'établissement et autres, à employer les profits pour l'extension de l'œuvre, pour l'avantage des pauvres et des orphelins; ces derniers devraient être admis de préférence.

5° *Fonctionnement.* — Un Régisseur et un Secrétaire établis pour trois ans s'occupaient gratuitement du fonctionnement de l'œuvre : l'instruction des jeunes gens se donnait sous la direction des ecclésiastiques par des maîtres et maîtresses ayant la charge d'enseigner aux apprentis la lecture, l'écriture, le calcul, et les éléments de la religion; il y avait deux salles de travail séparées pour chaque sexe. Après quatre années d'apprentissage, on délivrait aux ouvriers un brevet de maîtrise.

6° *École royale.* — Le 12 janvier 1773, un arrêt du Conseil d'État du Roi permit d'élever les bâtiments nécessaires, et d'inscrire sur la porte principale le titre d'*École royale et gratuite.* Madame Adélaïde de France favorisa l'établissement par ses libéralités; on lui accorda divers privilèges (1), et, la jouissance de la somme de 1.200 livres de rente, léguée par Stanislas aux Frères des Écoles chrétiennes, lui fut attribuée, en attendant que les conditions du legs pussent être remplies.

On se mit à l'œuvre. Sur les murs de la grande galerie de l'ancien château, on éleva le magnifique bâtiment de la manufacture qui existe encore; les constructions montèrent à la somme de 60.000 livres. En 1775, les fondateurs avaient avancé 100.000 écus.

7° *Développements.* — Comme l'œuvre se développait, en 1774 et 1775, sur le rapport favorable de M. de Romécourt, procureur général de la Chambre des comptes, Turgot, conseiller du roi et contrôleur général des finances, accorda aux associés l'autre partie de l'ancien château, comprenant la salle des États et les grandes salles adjacentes, jusqu'au grand puits, qui fut alors comblé; on y ajouta les terrasses en ruines et les jardins situés en arrière, sur les glacis. Une chapelle fut établie au centre des ateliers pour le service religieux de la population ouvrière. En 1778, cent jeunes filles de sept à seize ans, envoyées par l'hopital des enfants trouvés de Nancy, travaillaient dans les ateliers sous la direction de cinq Sœurs.

Ce fut donc sous l'inspiration de la religion, que s'introduisit à Bar l'industrie du tissage et de la filature, qui dans la suite devint une des principales sources de la fortune du pays.

8° *Manufacture pendant la Révolution.* — Les choses durèrent ainsi jusqu'à la Révolution. Le 16 avril 1791, l'établissement fut supprimé, les enfants réparties dans les campagnes, et

(1) Le 8 août 1777 le corps municipal permit à la manufacture de prendre le superflu des eaux de la fontaine de la ville-haute pour les conduire dans la grande citerne de la cour. — V. mairie de Bar, reg. 45, f° 80.

les Sœurs obligées de se séparer. Cependant le travail continua, pendant les mauvais jours, sous la direction des employés de la manufacture; mais les fondateurs émigrèrent. De temps en temps, quelques prêtres fidèles venaient, à la dérobée, célébrer les saints mystères pour les Directeurs et quelques fidèles avertis discrètement. M. l'abbé Trancart, fils de l'un d'eux, né dans la manufacture, avait religieusement conservé le petit meuble, où l'on cachait les vases sacrés, dont la pauvreté rappelait les messes des Catacombes.

9° *La fin.* — Le 7 frimaire an XII (1804), MM. de Cheppe et Charles-François Chanot de Battel cédèrent leurs droits sur l'établissement à MM. Trancart et Lallemant, qui le firent valoir durant quelque temps : en 1807, il revint à MM. Jeannin, Royer et Champenois (1). Enfin, le 27 septembre 1832, la manufacture proprement dite, construite sur la grande galerie du château, fut acquise par les Dames Dominicaines, qui l'ont aménagée pour leur pensionnat. De la sorte, à l'atelier de la charité, au travail de la manufacture, succéda le laboratoire de l'intelligence et de la formation des âmes.

X. — Ce qui reste du château; les ruines.

Le reste des locaux, après avoir servi à différents usages, fut dévoré par un violent incendie, qui consuma, en 1817, la caserne de gendarmerie adjacente; les débris furent démolis et dispersés; et, sur l'emplacement des grandes salles, des jardins furent créés, qui devinrent plus tard la propriété des religieuses de Saint-Dominique.

De la forteresse et de la demeure féodale, il ne reste plus que la Tour de l'Horloge, les substructions du Couvent, des débris

(1) Les livres de comptabilité, ainsi que les carnets d'échantillons de tissus provenant de cette première fabrique établie à Bar-le-Duc existent encore, et sont déposés au Musée industriel de cette ville, fondé par la Société de géographie. Ils ont été donnés par M. Jules Baudot, directeur du Tissage mécanique et membre de la Société des lettres, qui les tenait de M. l'abbé Trancart.

de murailles et un bastion dans le jardin du Monastère, des pans de rempart soutenant les terrasses de l'esplanade, la première porte, les murs qui contrebutent la chaussée du Baile, et les jardins avoisinants; çà et là, quelques débris des vieilles fortifications; enfin, la Chambre des comptes, le *nouveau chastel*, et la maison du Doyen, dont nous parlerons dans l'étude spéciale que nous en ferons.

Le château avait été fondé en même temps que le régime féodal; il devait en suivre les vicissitudes, et disparaître avec lui.

CHAPITRE II.

LA MAISON DE BAR ET LES SEIGNEURS DU CHÂTEAU.

I. Première race des ducs de Mosellane et Comtes de Bar : Frédéric I; Théodoric ou Thierry I; Frédéric II. — II. Seconde race des Comtes de Bar : *Famille de Montbéliard :* La comtesse Sophie et Louis de Montbéliard; Théodoric ou Thierry II; Thierry III; Renauld le Borgne; Renauld II; Henri I; Thibaut I; Henri II; Thibaut II; Henri III; Edouard I; Henri IV; Edouard II; Robert le Magnifique, Duc de Bar; Edouard III; Louis, cardinal et Duc de Bar. — III. Troisième race des Souverains du Barrois : *la Maison d'Anjou :* René d'Anjou; Yolande d'Anjou. — IV. Quatrième race des Seigneurs de Bar : *Maison de Lorraine-Vaudémont :* René II; Antoine; François I; Charles III le Grand; Henri II le Bon; Charles IV et Nicole; François II; Charles IV seul; Charles V; Léopold I; François III. — V. Stanislas, Duc de Bar. — VI. Les Rois de France, Ducs de Bar. — Fin de la principauté du Barrois.

Nous avons décrit le château et rappelé ses vicissitudes durant le cours des siècles depuis son origine jusqu'à sa destruction; disons maintenant les Seigneurs qui l'habitèrent, et ont formé *la Maison de Bar*.

Par son origine et ses alliances, la Maison de Bar fut une des plus illustres de l'Europe; elle sortait des anciens ducs d'Ardenne et de Mosellane, descendants de la race royale de France : très souvent, nous la verrons alliée aux empereurs, aux rois, aux plus nobles familles du temps;

elle a produit un grand nombre de héros qui se sont illustrés dans les combats : plusieurs d'entre eux ont versé leur sang, pour les intérêts de la Religion et de la Patrie; il en est sorti de grands évêques qui ont gouverné les Églises de Metz, Verdun, Liège, etc., des femmes remarquables par leurs vertus et leurs capacités.

La ligne de descendance masculine a été différentes fois interrompue, d'où résultent plusieurs races. La première commence à Frédéric, et comprend trois Comtes de Bar. La seconde a pour tige Louis de Montbéliard, et finit au cardinal Louis; on y compte seize noms. Puis vient la Maison d'Anjou, à laquelle succède celle de Lorraine-Vaudémont, jusqu'à l'avènement de Stanislas, et la réunion du Barrois à la France.

Nous indiquerons brièvement ce qu'il y a de plus remarquable dans le règne de ces souverains, principalement en ce qui regarde le château de Bar, leur caractère, leurs alliances, leur mort, leur postérité, renvoyant pour de plus amples détails aux auteurs qui ont traité largement la matière (1).

I. — Première race des Ducs de Mosellane et Comtes de Bar.

De 950 à 1032.

Frédéric Ier,

Duc de Mosellane et 1er Comte de Bar.

[Vers 950 jusqu'en 984.]

1° *Origine du Comté de Bar.* — Après avoir fait partie du royaume d'Australie et du vaste empire carlovingien, le pays

(1) V. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine.* — Benoît Picart, *Histoire de Toul.* — Maillet, *Essai chronologique sur le Barrois.* — Digot, *Hist. de Lorraine,* etc.

de Bar, tour à tour possédé par les descendants de Charlemagne, qui régnaient en France, et par les empereurs de Germanie, finit par devenir une principauté indépendante, au moment où s'établissait la féodalité du Moyen âge. Alors les grands feudataires, profitant de la faiblesse des derniers Carolingiens, des divisions politiques de cette époque tourmentée, et des invasions normandes, cherchèrent à se constituer des domaines, où ils régnaient en maîtres sous le nom de Duchés et de Comtés bientôt héréditaires.

2° *Le premier Comte de Bar, sa puissance.* — C'est sous le nom de Comte que, vers 952, apparaît Frédéric, le chef et le fondateur de la Maison de Bar (1).

Il était, croit-on, fils d'Othon d'Ardenne (2), de très noble famille, écrit Gerbert, devenu plus tard le pape Silvestre II; ses ancêtres sortaient du sang royal. En 954, il épousa Béatrix, fille du comte de Paris, Hugues le Grand, sœur de Hugues Capet, nièce de l'empereur Othon I, et de Brunon, archevêque de Cologne; par sa mère Hedwige, fille de Henri l'Oiseleur, elle descendait de saint Arnou, et tenait à la famille Carolingienne.

Déjà Seigneur de la Voivre, de Briey, maître d'une partie du Chaumontois, et de Bar, Frédéric agrandit peu à peu son domaine par des échanges, qu'il fit avec saint Gérard (3), et avec l'abbaye de Saint-Denis, pour les biens que celle-ci possédait à Neuville, Revigny, Laimont (4), contre ceux que Béatrix avait aux environs de Paris. Il se constitua le voué, ou le défenseur des moines de Saint-Mihiel, pour la protection des intérêts temporels de leur puissante abbaye; ce titre ajoutait à sa puissance en lui conférant des droits considérables, dont abu-

(1) Une charte de Bérenger, évêque de Verdun et Flodoard, dans sa *Chronique,* lui donnent ce titre en 952.

(2) Maillet, *Essai chronolog.*, p. 7. — Benoît Picart, *Vie de Saint Gérard,* p. 329.

(3) V. chap. I^er^, p. 7.

(4) Vassebourg, f° 200.

sèrent quelques-uns de ses successeurs (1). Il eut aussi la vouerie des abbayes de Saint-Dié et Moyen-Moutier (2).

3° *Frédéric, devenu duc de Mosellane.* — En 958 (3), Brunon, archevêque de Cologne, Duc de la Haute et Basse-Lorraine, ne se sentant pas capable de gouverner un si vaste État au milieu des difficultés des temps, et désirant se consacrer à l'évangélisation des peuples du Nord, tout en conservant le commandement supérieur des deux duchés, avec le titre d'Archiduc, se dessaisit de la Haute-Lorraine. Il en confia le gouvernement à son neveu Frédéric, Comte de Bar, lequel devint de la sorte Duc bénéficiaire de la Lorraine Mosellane, et réunit à son alleu du Barrois, ainsi qu'à ses autres possessions, un vaste territoire s'étendant à droite et à gauche de la Moselle, depuis Trèves et Luxembourg jusqu'aux confins des Vosges, vers le Midi (4).

4° *Caractère de Frédéric et sa descendance.* — Il avait, nous disent nos chroniqueurs, une réputation méritée de bravoure et de capacité. Richer, moine de Senones, l'appelle « *un homme craignant Dieu* », zélé pour les choses de la religion, l'ami de saint Gauzelin, évêque de Toul. Il mourut en 984, laissant trois fils : *Théodoric* ou *Thierry*, son successeur; *Adalbéron*, qui fut successivement évêque de Verdun et de Metz; et *Henri* ou *Hézelin*, comte de la Voivre; une fille Itta, épouse de Rapbot, Seigneur d'Altenbourg.

(1) « Vinrent cinq générations de Ducs et de Comtes, qui, non con-« tents de l'énorme part, que s'était faite leur ancêtre Frédéric, prirent « dans le reste, ce qui leur convenait, pour en faire des bénéfices à « leurs hommes d'armes » (*Chron. de Saint-Mihiel*). L'avouerie eut son origine dans l'interdiction, que l'Eglise faisait aux clercs et aux moines, de prendre part à la guerre et de paraître devant les tribunaux laïques. L'avoué les remplaçait pour ces circonstances. Mais trop souvent, au lieu d'être les protecteurs des églises et des monastères, les avoués en devinrent les spoliateurs (Glasson ; Bonvalot, *Hist. du droit et des institutions en Lorraine*, p. 134).

(2) Widric, *Vie de Saint Gérard*, charte d'Othon II.

(3) Flodoard. — (4) V. Dom Calmet, II, p. 18 et 24.

Théodoric ou Thierry Ier,

DUC DE MOSELLANE, 2e COMTE DE BAR

[984-1024].

1° *Régence de Béatrix, et première origine du Chapitre de Saint-Maxe.* — Dans les premières années du règne de Thierry, Béatrix, femme d'un caractère élevé et d'une grande vertu, administra la Lorraine ainsi que le Barrois avec beaucoup de sagesse, et conserva longtemps une légitime influence dans le gouvernement. Mais en 1007, Thierry, fatigué de cette sorte de tutelle, se mit violemment en possession de l'autorité, et fit enfermer sa mère dans une étroite prison, dont elle ne sortit que par l'intervention du pape Jean XX. Pour l'expiation de sa faute, il dut fonder quatre prébendes à Saint-Maxe, en donnant à cette église le moulin de Longeville et ses dépendances (1).

2° *Principaux événements du règne.* — Il fut aidé dans ses affaires par Nanterre, abbé de Saint-Mihiel, qu'il envoya en ambassade près de Robert, roi de France; parce que ce moine parlait la langue française avec beaucoup de pureté (2).

Vaillant guerrier, il soutint la cause de l'empereur saint Henri contre ses rivaux, attaqua non loin du château de Bar, Amalric ou Amaury, archidiacre de Langres, et le tua de sa propre main en lui reprochant ses brigandages.

Thierry acquit par héritage le comté d'Amance (3), fonda le prieuré de Laître, et fit plusieurs libéralités à l'église de Saint-Mihiel; entre autres, il lui donna les biens qu'il possédait à Marbot, faubourg de Bar.

3° *Les enfants de Thierry I.* — Thierry mourut très probablement en 1024. Il eut de son épouse Richilde, fille d'Eduin

(1) V. Dom Calmet, t. I, *preuves*, p. 399 400. — Jean de Bayon, *Chron. Mediani Monasterii*, lib. II, p. 46.

(2) *Chron. Sancti Michaelis ;* Mabillon, ann. 358.

(3) V. P. Benoît Picart, *Vie de Saint Gérard*, p. 259.

roi d'Angleterre (1), quatre enfants, dont deux seulement lui survécurent : *Frédéric II* son successeur, et *Adèle* qui fut mariée à Valéran, comte d'Arlon.

Frédéric II,

Duc bénéficiaire de Mosellane et 3e Comte de Bar

[1024-1032].

1° *Brièveté de son règne.* — Frédéric II ne régna que peu de temps; il épousa Mathilde de Souabe, veuve de Conrad le Vieux, duc de Franconie, et sœur de l'impératrice Gisèle.

2° *Ses deux filles.* — Il mourut, pense-t-on, en 1032, laissant seulement deux filles, *Béatrix* et *Sophie*, dont la tutelle fut confiée par l'empereur Conrad le Salique à Gothelon ou Gozelon, devenu duc bénéficiaire de la Haute-Lorraine.

Les filles de Frédéric furent élevées à la cour impériale, et conservèrent seulement les domaines héréditaires de leur père. Béatrix eut le comté de Briey avec le Clermontois ; elle épousa Boniface, marquis de Toscane, et devint la mère de la célèbre comtesse Mathilde, tante de Godefroy de Bouillon, laquelle soutint le pape saint Grégoire VII dans sa lutte contre l'empereur Henri IV, et dota le Saint-Siège des biens, qu'elle possédait en Toscane. Son tombeau se trouve à Saint-Pierre de Rome dans la chapelle de Saint-Sébastien; on y voit un bas-relief du Bernin, représentant la scène de Canossa. Après la mort de Mathilde, le comté de Briey revint à la maison de Bar entre 1115 et 1117 (2).

(1) Lepaige.

(2) V. Clouet, *Hist. de Verdun*, II, p. 17. — B. Picart, *Vie de Saint Gérard*, p. 351.

II. — Seconde race des Comtes de Bar,

De 1032 à 1419.

La Comtesse Sophie et Louis de Montbéliard,

4e Comte de Bar

[1032-1092].

1° *Minorité de Sophie.* — Sophie reçut en partage le comté de Bar et d'Amance avec la vouerie de Saint-Mihiel. Pendant la minorité de la Comtesse, Gothelon, duc de Lorraine, protégea ses États contre les incursions d'Eudes, comte de Champagne, lequel, après s'être emparé deux fois de Bar, en 1036 et 1037, fut défait par Godefroy fils de Gothelon, et tué dans une bataille, qui se livra non loin de cette ville (1).

2° *Elle épouse Louis de Montbéliard.* — Sophie épousa Louis de Montbéliard, comte de Monçon et de Férette, descendant de la maison d'Alsace et de Habsbourg. Il devint ainsi la tige de la seconde race des Comtes de Bar. C'est de lui, pense-t-on, que le Barrois a pris ses armes : *fond d'azur, avec deux barbeaux adossés et croix d'or à pied fiché.* Cette alliance accrut le Comté de Bar du pays de Pont-à-Mousson.

3° *Sa résidence à Saint-Mihiel.* — Après la mort de son époux (1067), Sophie établit sa résidence à Saint-Mihiel, où elle fit bâtir un château-fort pour la protection de l'abbaye, mais dont les gouverneurs devaient plus tard vexer étrangement les moines.

4° *Elle prétend au droit d'investiture.* — Durant toute sa vie, la Comtesse joignit à une solide piété un grand respect pour

(1) Herman Corrig., *De finibus imperii Germ.*, lib. I, c. vii, p. 58, cité par Lepaige, *Mouvance du Barrois.*

l'Église. Dans ce siècle, où, par suite de l'organisation de la féodalité, les grands bénéfices ecclésiastiques, devenus une sorte de principauté, se conféraient comme les fiefs militaires par la puissance séculière, Sophie, vouée de Saint-Mihiel, avait cru pouvoir investir, après son élection, l'abbé Sigefroy par la tradition de l'anneau et de la crosse, emblèmes de l'autorité spirituelle. C'était une usurpation sur les droits de l'Église, contre laquelle luttèrent alors les Souverains Pontifes, et, plus que tous les autres, saint Grégoire VII. Sophie reconnut ses torts, et fit, en 1078, le voyage de Rome pour être absoute de sa faute; de son côté, Sigefroy se rendit à la Ville éternelle, portant avec lui sa crosse abbatiale pour la recevoir des mains du Pape.

5° *Fondations religieuses.* — En 1088, avec l'agrément de l'évêque Pibon de Toul, elle fonda le prieuré de Notre-Dame de Bar, qu'elle dota richement, et le confia aux Bénédictins de Saint-Mihiel : l'abbaye de Saint-Pierremont lui doit aussi son origine; d'autres disent que la comtesse Mathilde en fut la fondatrice.

6° *Sa mort et ses enfants.* — Elle mourut en 1092, après plus de 60 ans de règne, et fut enterrée à l'abbaye de Saint-Mihiel, près du tombeau de son époux : elle en avait eu trois enfants : *Théodoric* ou *Thierry*, Comte de Bar; *Frédéric*, comte de Lucelbourg, en Alsace; *Béatrix*, mariée au duc de Carinthie, en Autriche.

Théodoric ou **Thierry II**, 5e Comte de Bar

[1092-1105].

1° *Principaux événements de son règne.* — A son avènement, Thierry possédait le comté de Bar et le domaine d'Amance, ainsi que le comté de Monçon : il reçut en outre de l'évêque Richer la charge de voué ou protecteur temporel de Verdun (1);

(1) Après la dislocation de l'Empire carlovingien, les évêques de Verdun gouvernaient la ville en qualité de souverains ; plus tard ils se virent obligés de déléguer une part de leur autorité à des Comtes ou Avoués choisis et révoqués à leur volonté.

il revendiqua le droit d'investiture de l'abbaye de Saint-Mihiel; mais pour ne pas tomber sous le coup de l'excommunication, il fut convenu avec les moines, que lors d'une élection, la crosse abbatiale serait déposée sur l'autel, et que l'abbé élu, conduit par le Comte, l'y viendrait prendre (1). Thierry suivit quelque temps le parti de Henri IV révolté contre Grégoire VII, mais il finit par se réconcilier avec le Saint-Siège. En 1102, il fit présent à l'abbaye de Saint-Mihiel du prieuré d'Isming, afin qu'on y priât pour ses ancêtres, pour lui et sa descendance (2).

2° *Son épouse et ses enfants.* — Thierry avait épousé Ermentrude, fille de Guillaume, frère du duc de Bourgogne, et sœur du pape Calixte II, qui mit fin à la querelle des investitures. De son épouse, il eut plusieurs enfants : *Louis*, qui accompagna Godefroy de Bouillon à la première croisade, se distingua au siège de Nicée, et mourut en Terre-Sainte vers 1102; *Thierry*, comte de Montbéliard; *Renaud le Borgne*, comte de Monçon, et plus tard Comte de Bar; *Frédéric*, comte de Férette et d'Amance; *Étienne*, évêque de Metz, et dans la suite cardinal; *Gonthilde*, morte en odeur de sainteté, première abbesse du Monastère de Biblisheim, fondé par Thierry. Le Comte fut enseveli avec son épouse Ermentrude dans la cathédrale d'Autun, où son tombeau se voyait encore au siècle dernier (3).

Thierry III, 6e Comte de Bar

[1105].

Il devint Comte de Bar à la mort de Thierry II : mais, à cause de sa mauvaise conduite (4), il fut bientôt chassé par ses sujets, et se retira dans son comté de Montbéliard.

(1) *Chron. Sancti Michaelis*, citée dans Dom Calmet, t. II, *preuves*, p. 202.

(2) V. Dom Calmet, I, 515, charte de donation ; parmi les témoins on lit : Warin de Salmagne, Baudin d'Apremont, etc.

(3) Durival, t. IV, suppl., p. 13.

(4) Albéric de Trois-Fontaines.

Regnault ou **Renaut Ier**, dit **le Borgne**, 7e Comte de Bar

[1105-1149].

1° *Il devient Comte de Bar; accroissement de sa puissance.* — Fils de Thierry II, il épousa Gisèle ou Gisla de Vaudémont, fille de Gérard, comte d'Alsace et d'Helvide de Habsbourg, petite-nièce du pape saint Léon IX.

Après l'éloignement de son frère Thierry, Regnault, déjà comte de Monçon, se mit en possession du comté de Bar : il fut le voué de l'abbaye de Saint-Mihiel, et vidame ou gouverneur civil du comté de Verdun; à ce titre, chargé de la milice et de la justice criminelle, avec droit à une part du revenu de l'église.

2° *Son caractère.* — C'était, comme beaucoup de seigneurs de son siècle, un rude batailleur, dont la valeur dégénérait souvent en violence, mais à qui la foi savait inspirer de grandes œuvres.

3° *Il est attaqué par l'empereur Henri V.* — Il soutint la cause du pape contre Richard, évêque schismatique de Verdun, et s'attira la colère de l'empereur Henri V, alors en lutte avec le Saint-Siège. L'armée impériale vint attaquer le château de Bar (1113). La place dut se rendre, et Regnault fut emmené prisonnier devant la forteresse de Monçon, dont l'empereur voulait ensuite s'emparer.

4° *Siège de Mousson.* — Comme le château tenait bon, Henri fit élever une potence, et menaça d'y faire pendre le Comte, si les assiégés ne se rendaient. Ceux-ci demandèrent jusqu'au lendemain pour délibérer. Or, la nuit même, la comtesse de Bar, Gisèle, qui jusqu'alors avait soutenu le courage des soldats, mit au monde un fils auquel les défenseurs de la forteresse prêtèrent aussitôt serment de fidélité; et, quand une dernière sommation de se rendre fut faite à la place, cette femme héroïque, montant sur la tour la plus élevée du donjon, montra le nouveau Comte à l'empereur, en lui disant que s'il faisait mourir

son époux, il lui resterait un successeur; mais qu'elle était résolue de s'ensevelir sous les ruines du château, plutôt que de capituler. Un tel courage fit réfléchir l'empereur, qui leva le siège; à la prière de ses proches, il rendit la liberté à Regnault, sans autre condition que celle de l'hommage des terres, relevant de l'Empire (1).

5° *Ses vexations contre l'Église.* — Regnault se rendit coupable de vexations et pillages à l'égard des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel; cependant il finit par donner satisfaction aux moines. Il exerça aussi toutes sortes de violences dans la ville de Verdun, en élevant la fameuse *Tour du Voué* ou *Courlouve*, d'où ses soldats sortaient pour faire des déprédations sans nombre; en sorte qu'au lieu d'être le défenseur de l'Église, il en était le tyran. En vain les miracles se multiplièrent à la cathédrale pour consoler le peuple opprimé (2); en vain, l'évêque Adalbéron, escorté de son clergé, des religieux et des fidèles, essaya de toucher le Comte en se jetant à ses pieds dans l'église, en présence des châsses et des reliques des saints, Regnault demeura inflexible. Il fallut que l'évêque usât de stratagème pour s'emparer de la tour, qui fut rasée.

6° *Agrandissement du domaine et fondations.* — Avec le temps, le terrible Comte s'adoucit; il agrandit son domaine par l'acquisition de Dun, Sampigny, Sainte-Lucie, Malaumont, Rouvroy, Courcelles, Ernecourt, Han-les-Juvigny, Briey, Clermont, Vienne-le-Château et Stenay (3). En 1144, il fonda pour les Prémontrés l'abbaye de Riéval près de Void, puis le prieuré d'Auzécourt.

7° *Le Comte se croise.* — En 1147, électrisé par la parole de saint Bernard, il se croisa avec son frère Étienne de Metz, se rendit en Terre-Sainte à la suite de Louis VII et de Conrad III, revint en France sur la fin de l'année, mourut en 1149,

(1) Récit d'Othon de Frisingue, abbé de Morimont en Bassigny; Albéric; Laurent de Liège. V. *Patrolog.* Migne, t. CCIV, p. 948.

(2) C'est ce qui donna lieu à l'institution de la fête verdunoise des Prodiges. Clouet, II, p. 209.

(3) V. Clouet, II, p. 211.

en de grands sentiments de repentir (1), et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Mihiel, près de Gisla, son épouse.

8° *Ses enfants.* — Il en avait eu de nombreux enfants ; *Hugues*, qui mourut en 1146, et fut enterré au cloître de Saint-Mihiel ; *Regnault II*, qui fut Comte de Bar, s'enrôla pour la seconde croisade avec son père, et se distingua au siège de Damas ; *Thierry*, primicier, puis évêque de Metz ; *Agnès*, épouse du comte de Chini ; *Étiennette*, mariée au seigneur de Commercy ; *Clémence*, qui épousa successivement le comte de Clermont en Beauvoisis et le comte de Dommartin.

Regnault II, 8e Comte de Bar

[1149-1173].

1° *Les violences contre les moines de Saint-Mihiel.* — Fils de Regnault Ier, il fut comme lui voué de l'abbaye de Saint-Mihiel ; malgré les recommandations suprêmes de son père, il exerça contre les moines des vexations telles, que l'abbé Manegande dut recourir à l'intervention du pape Eugène III. Admonesté par le Souverain Pontife, le Comte de Bar donna satisfaction aux religieux.

2° *A la prière de saint Bernard il fait la paix avec Metz.* — Dans une guerre contre les habitants de Metz, il infligea une sanglante défaite aux Messins près de Pont-à-Mousson ; et, parce que les hostilités menaçaient de se prolonger, saint Bernard fut appelé comme médiateur. Regnault craignant un accommodement, qui lui retirerait les avantages de sa victoire, se refusa d'abord aux conditions de paix : pour ne pas céder, il s'était dérobé aux négociations. « *Ne vous troublez pas*, dit le « Saint aux religieux, qui l'accompagnaient ; *il m'a semblé cette*

(1) « Il commit des violences inouïes contre l'abbaye de Saint-Mihiel en exactions, tailles, corvées, séjours sur les terres, pendant lesquels il voulait être défrayé à sa merci : quand il fut à sa dernière heure il sentit de grands remords, confessa publiquement ses torts en exhortant son fils à ne pas suivre ses exemples (*Chron. de Saint-Mihiel*).

« *nuit que je eélébrais une messe solennelle; et, comme j'avais* « *déjà récité la première oraison, je me suis aperçu que j'avais* « *omis le* Gloria in excelsis : *j'ai rougi de ma distraction, et nous* « *avons réparé ensemble eet oubli* ». Bientôt, en effet, on vint lui dire que Regnault offrait de reprendre la conférence : « *Eh* «*bien !* dit-il à ses religieux, *je vous avais prédit, que nous chan-* « *terions le* Gloria in excelsis Deo ». On reprit les pourparlers dans une île de la Moselle, et la parole du Saint, qui multipliait les guérisons autour de lui, fit accepter au Comte une paix honorable. Saint Bernard, déjà malade, revint à Clairvaux et mourut peu après.

3° *Fondation de Jeand'heurs.* — En 1154, Regnault II confirma la donation de l'*alleu de Jandeures* faite aux Prémontrés par Gérard, *châstelain* de Bar, et Galienne son épouse; il prit les religieux sous sa protection.

4° *Il épouse Agnès de Champagne; ses enfants.* — La même année, il épousa Agnès, fille de Thibaut le Grand, comte de Champagne, qui lui apporta en dot la belle châtellenie de Ligny. Cette alliance lui valut de devenir, cinq ans après, le beau-frère de Louis VII, roi de France, lequel en 1150 épousa Alix, sœur d'Agnès de Champage. Regnault eut quatre enfants : *Henri* et *Thibaut*, qui furent successivement Comtes de Bar; *Regnault*, évêque de Chartres; et *Hugues*, prévôt de cette Église. On met généralement l'année de sa mort entre 1170 et 1173 (1). Il fut enterré dans l'église de Saint-Mihiel, Agnès, qui lui survécut, fonda la collégiale Notre-Dame de Ligny; elle mourut en 1207, et fut enterrée à l'abbaye de Trois-Fontaines.

Henri Ier, 9e Comte de bar

[1173-1191].

1° *Premiers événements de son règne.* — Henri succéda, dans le gouvernement du comté de Bar, à Regnault II. Avec sa

(1) En 1170, selon Albéric de Trois-Fontaines et M. d'Arbois de Jubainville; en 1173, d'après Dom Calmet.

mère, il exerça des exactions contre l'Église de Verdun, dont il prétendait rester le voué héréditaire : ses violences lui attirèrent les anathèmes de l'évêque Arnoul, des papes Honorius III et Alexandre III. Il reconnut sa faute, et, le 15 juin 1179, il vint à Verdun avec la comtesse Agnès, se rendit au cloître de la cathédrale ; puis, en présence des témoins cités à l'acte, de la noblesse du pays, et de l'évêque, il sollicita l'absolution des censures encourues, en s'engageant à payer sur l'alleu de Bar, une rente annuelle de 40 sols, laquelle devait se solder à la Purification (1).

Ame chevaleresque, la même année, Henri parut avec de nombreux chevaliers à un grand tournoi donné par Philippe-Auguste, son cousin, entre Réthel et Saint-Porcien.

2° *Son testament.* — En 1180, au moment où il se préparait à partir pour la Terre-Sainte, afin de guerroyer contre les ennemis de la Croix, « ignorant ce que l'avenir lui réservait, et ne « voulant pas encourir la colère céleste au jour des vengeances, « il fit une donation importante aux religieux de l'abbaye de « Sainte-Marie-aux-Bois (2), et promit de les défendre, en attes- « tant le Christ, les Anges et les témoins de l'acte (3). » Il prit aussi sous sa protection l'abbaye de Beaulieu.

3° *Il se croise et meurt en Terre-Sainte.* — Après avoir laissé le gouvernement du Barrois à Thibaut, son frère, il accompagna Philippe-Auguste à la troisième croisade (4), se distingua au siège de Saint-Jean-d'Acre, demeura en Terre-Sainte après le retour du roi de France, attaqua l'armée de Saladin, sur les bords du Jourdain, le 19 octobre 1191, dans la fameuse bataille, où le Sultan perdit 40,000 hommes ; il y fut tué en combattant aux côtés de Richard Cœur de Lion, avec Messires Thibaut, comte de Blois, son oncle, sénéchal de France ;

(1) V. Dom Calmet, II, *preuves,* p. 382. — (2) A Pont-à-Mousson.

(3) V. Dom Calmet, II, *preuves,* p. CCCLXXXVIII.

(4) Avec lui se trouvaient plusieurs chevaliers barrois, Drogon ou Dreux de Nettancourt, Godefroy de Longeville, Aubry de Dompierre, Renauld de Montiers (*Revue d'Austrasie,* juillet 1842).

Raoul, comte de Clermont; Louis, comte de Chiny; Raoul de Coucy; Barthélemy de Vignory. Son corps relevé sur le champ de bataille fut, dit-on, inhumé au monastère de Saint-Jérôme, près de Bethléem.

Henri ne laissa pas d'enfants. Sa femme, Jeanne de Dreux, se retira au domaine de Putil situé dans une vallée solitaire, non loin de Bar, avec la comtesse Agnès, sa belle-mère et quelques dames vivant en une sorte de communauté religieuse. Ce fut l'origine de l'abbaye de Sainte-Hould ou Sainte-Hoïlde, sœur, dit-on, de sainte Ménehould, dont une relique avait été donnée à la comtesse Agnès par son frère Henri de Champagne. Les religieuses de cette communauté adoptèrent plus tard la règle de Citeaux (1).

Thibaut Ier, 10e Comte de Bar

[1191-1214].

1° *Il fait la guerre au duc de Lorraine.* — Chargé du gouvernement du Barrois au départ de Henri pour la croisade, Thibaut lui succéda, quand arriva la nouvelle de la mort de son frère.

Il déclara la guerre à son gendre Ferri, duc de Lorraine, allié de l'évêque de Metz, lui infligea une sanglante défaite; le fit prisonnier avec ses frères, Thierry d'Enfer et Philippe de Gerbéviller, ainsi qu'une grande partie de la noblesse lorraine; les enferma dans le château de Bar (1208), et leur rendit la liberté après sept mois de captivité, non sans les obliger à signer un traité fort onéreux.

2° *Il prend part à la croisade contre les Albigeois.* — En 1211, pour expier ses violences envers Bertram de Metz, Thibaut se croisa avec son fils Henri contre les Albigeois, dont les erreurs et les désordres étaient un danger pour la chré-

(1) Cette relique précieuse était une portion du bras de la Sainte; elle est maintenant enfermée dans une riche châsse, et gardée au sacraire de l'église Saint-Antoine de Bar-le-Duc.

tienté; il aida Simon de Montfort dans le siège de Lavaur et de Toulouse, revint peu de temps après avec ses Barrisiens, que les Provençaux prenaient pour des Allemands, et qui se raillaient au cri de Bar.

Adonc viretz les Alamans cridar
Tuit en avant : à Bar, à Bar, à Bar...
Tantas pieras gieten aicels crozatz de Bar
Ain los grans manganels qu'en pau nel faut crebar (1).

3° *Résultats et caractère de son gouvernement.* — Thibaut agrandit le Barrois en ajoutant à ses domaines la possession définitive du Clermontois. Il fonda la collégiale de Sainte-Croix à Pont-à-Mousson, où il déposa une relique considérable de la vraie Croix, rapportée de Jérusalem. C'est à Thibaut que revient l'honneur de la promulgation de la charte de Beaumont dans ses États ; il affranchit Beaufort en 1198 (2), Rancourt en 1202 (3) et Bourmont en 1203. Il mourut en 1214, et fut enterré avec ses pères dans l'abbaye de Saint-Mihiel. Les chroniques l'appellent un bon prince ; le Chapitre de Verdun décida que l'anniversaire du Comte, et celui de son fils Henri, seraient célébrés à perpétuité, et que deux cierges brûleraient toujours en leur souvenir.

4° *Ses enfants.* — Il prit successivement trois épouses : Laurette de Loos, dont il eut *Agnès*, mariée à Ferry, duc de Lorraine; Isabeau, fille du comte de Bar-sur-Seine, qui lui donna *Henri*, Comte de Bar, et une fille mariée à Hugues, comte de Châtillon-sur-Marne; Ermenson de Namur, qui fut mère d'*Isabeau*, épouse de Valéran de Limbourg.

(1) « Adoncques virent les Allemands crier tous : en avant, à Bar, à Bar, à Bar ; iceux croisés de Bar jetaient tant de pierres, que peu s'en fallut, que leurs grands mangonneaux ne crevassent » (V. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 336).

(2) Bonvalot, ouvrage cité.

(3) *Invent. de Lorraine*, t. II, fol. 209.

Henri II, 11e Comte de Bar

[1214-1240].

1° *La bataille de Bouvines.* — Vaillant guerrier, il se distingua, dès son avènement, à la bataille de Bouvines (1214) ; là il combattit près de Philippe-Auguste, dont il soutint l'effort à l'heure critique de la mêlée, et contribua de la sorte à cette grande victoire nationale (1).

2° *Victoire de Champigneulles.* — En 1232, après une longue guerre, il défit complètement Mathieu, duc de Lorraine, dans un vallon voisin de Champigneulles ; « *En la malencontreuse « jouste de guerre*, écrit le chroniqueur, *qui fut donnée tout « proche de Champigneux, fut li duc en grande malchance, et li « chevaucheurs, qu'estoient en sa gauche, s'en enfuyrent à « revers dos* » (2).

3° *Henri prend part à la 6e croisade et y périt.* — En 1237, Henri fit le voyage de Rome, et y reçut la croix des mains de Grégoire IX, avec un grand nombre de chevaliers français, pour la sixième croisade. Il s'embarqua en septembre 1239 avec cent hommes d'armes : le peu de discipline et le dérèglement des mœurs, surtout le défaut d'unité dans le commandement, furent la cause de l'insuccès de cette expédition. Cependant, après un premier avantage remporté par Pierre de Bretagne, Henri de Bourgogne, Henri de Bar et Amaury de Montfort voulant s'illustrer par leurs exploits, s'engagèrent témérairement sur la route de Gaza, et furent surpris par les Sarrasins. Les ennemis étaient dix contre un, et les sages conseillaient la retraite. Henri et Amaury s'y refusèrent, disant qu'il y aurait péril et

(1) Le Long, *Hist. du diocèse de Laon,* p. 284.

(2) En la malencontreuse bataille qui se donna tout près de Champigneulles, le Duc essuya un terrible revers, et les chevaliers qui étaient à gauche s'enfuirent en tournant le dos (Thierriat, *Mémoires, règne de Mathieu*).

lâcheté de reculer. Le comte de Bar disparut dans la mêlée : c'était le dimanche après la Saint-Martin 1239.

Li Quens (comte) *de Bar ne revint pas* (1).

Un obit se célébrait tous les ans à Saint-Maxe vers cette date en souvenir de l'illustre croisé, et le Chapitre prélevait à ce sujet une redevance sur la taille de Bar.

4° *Son caractère et ses fondations.* — Brave à la guerre, Henri fut un prince religieux, ami du peuple et des lettres. En 1229, d'accord avec sa femme Philippe de Dreux, il dota richement le monastère de Sainte-Hould, fondé dans son domaine de Putil près de Laimont. En 1236, le pape Grégoire IX confirma la donation et mit cette maison sous la protection du Saint-Siège (2) : cette communauté n'admettait guère parmi les religieuses que des filles nobles, et les noms que l'histoire a conservés se rattachent aux grandes familles du pays Barrois. L'année même de sa mort, Henri fonda également le couvent des Trinitaires de La Marche.

5° *Affranchissement des communes.* — Il favorisa l'affranchissement des communes; prit sous sa garde Autrécourt et Waly, en s'inspirant de la loi de Varennes et de Beaumont (3); affranchit Laheycourt (1230) en imposant une capitation de deux sols et deux poules, en réglant les droits communaux et seigneuriaux selon la loi de Maurupt (4). En 1234 il donna une charte à la ville de Bar, fixant le chiffre de certaines impositions,

(1) *Chron. Champenoise de Saint-Magloire,* recueil de Barbazan, t. II, p. 227.

(2) V. sa bulle citée par Dom Calmet, t. II, *preuves,* p. CCCXLIX.

(3) Moyennant la redevance d'un septier d'avoine et d'une poule par chacun an pour le comte de Bar à la Saint-Remy; mais le Comte n'accorda pas encore toutes les franchises et privilèges de la loi de Beaumont. V. *Annuaire de la Meuse,* 1844, p. 215.

(4) Dom Calmet, *Notice de Lorraine,* t. II, p. 617. Cette charte est peut-être le premier droit écrit du Barrois.

de certaines amendes, qui demeuraient jadis à la volonté du Comte, et donnant aux treize bourgeois, désignés par lui, le droit de choisir le mayeur parmi eux (1).

6° *Protecteur des lettres.* — Il se montra le protecteur des trouvères, et en reçut des chansons : un poète, dont le nom n'est pas connu, termine ainsi une pièce de vers, qu'il lui dédia :

Monseigneur de Bar, qui pris et valor
Maintient chascun jor,
Doine Dex (Dieu) gloire et honor (2).

Il était poète lui-même, et les vers mordants, qu'on lui attribue, le placeraient parmi les satiriques du XIII^e siècle (3).

7° *Ses enfants.* — De sa femme Philippe de Dreux, il eut : *Thibaut II*, son successeur ; *Henri de Bar*, mort jeune ; *Regnault*, seigneur d'Ancerville, fondateur de la commanderie de Braux, où il fut inhumé ; *Marguerite*, épouse du comte de Luxembourg, à qui elle apporta la châtellenie de Ligny, et devint la tige d'une lignée, où l'on compte cinq empereurs, deux impératrices, cinq

(1) D'après cette charte, treize jurés ou échevins gouvernaient la ville, et rendaient la justice. Chaque année ils étaient désignés par le Seigneur, et pouvaient dans la quinzaine choisir le maire dans leurs rangs ; si non, ce droit revenait au Comte. La justice était rendue par les échevins, mais sous la dépendance du Seigneur, qui connaissait exclusivement de certains crimes et d'actions concernant certaines personnes. Il prenait une part des amendes, laissait l'autre part à la ville : la taille arbitraire était remplacée par un impôt régulier. Les bourgeois demeurèrent assujettis à divers devoirs tels que, la banalité de four, moulin, pressoir, les fournitures de chevaux et charrois, moyennant salaire ; ils étaient tenus au service militaire de 16 à 60 ans, devaient le gîte aux officiers. Il y avait interdiction d'admettre à la bourgeoisie les vassaux du Seigneur sans son autorisation (Bonvalot, *Hist. du droit public et privé de Lorraine*, p. 173).

(2) A Mgr de Bar qui, chaque jour atteste son mérite et sa vaillance, que Dieu donne gloire et honneur.

(3) Les chansonniers de Champagne au XII^e et XIII^e siècle. Reims, 1850, in-8°.

reines, deux connétables de France, et un Bienheureux; *Sibille*, mariée à Henri de Salon.

Philippe de Dreux mourut en 1241, après avoir légué aux pauvres par testament, pour le salut de son âme, tout le mobilier de ses maisons de campagne, sa garde-robe, sa vaisselle d'argent, sa literie et le revenu d'un an de son douaire (1).

Thibaut II, 12e Comte de Bar

[1240-1294].

1° *Vaillance de Thibaut.* — D'abord sous la tutelle de sa mère, le comte Thibaut II hérita des qualités de son père. Pendant un long règne, il se distingua par sa vaillance dans les guerres qu'il eut à soutenir, et où il fut presque toujours heureux. A Ferry III, duc de Lorraine, qui lui reprochait d'avoir poursuivi jusque sur ses terres le comte de Luxembourg, il fit cette fière réponse : « *Ne pouvoit s'estreindre (s'empêcher) de présenter « l'ost (la bataille) et de poursuivre a outrecuidance son sien « ennemi en quel pays il se trovait !* »

2° *Prince lettré, il est fait prisonnier.* — En voulant soutenir la cause de Guillaume de Flandres, son beau-père, il fut blessé et fait prisonnier dans un combat (1253).

C'était un prince lettré : pendant qu'il était prisonnier du comte de Hollande, pour charmer les ennuis de sa captivité, il composa une mélancolique et gracieuse complainte, où se retrouve un échantillon de la poésie chevaleresque au XIIIe siècle : nous la donnerons intégralement :

(1) « Je preg (prends) por m'ame trestous mon meuble, qui est en « mes granges, et tout le harnois de mon hosteil, et hanas (hanaps) en « escuelles d'argent, en drap, en centes (tapis) et totes aultres choses ; « la vaillance (valeur) de la terre, qui m'est assignée por mon doaire « un an après ma mort, ou 2 mille livres de fors (la meilleure mon- « naie). Ce fut fait quand li milliaires corrait par mil et CC et 41 en « mois de Janvier, le jor de la feste saint Vincent » (Duchesne).

I

De nos barons que vos est-il d'avis,
Compains Erard ? Dites votre semblance.
En nos parents, ni en tos nos amis,
Avez y vos nulle bonne attendance,
Pourquoi fussiens hors du Thysis pays,
Où nos n'avons joie, solaz, ne ris ?
Au comte Othon ai moult grant espérance.

II.

Duc de Braibant, je fus jà votre amis
Tant comme fus en ma libre puissance :
Se vous faisiez de rien nulle entrepris,
En moi peuviez avoir moult grant fiance.
Por Dieu, vos prie, ne me soyez eschis !
Fortune fait maint prince et maint marchis,
Meillors que moi, venir à mescheance.

III.

Belle-mère, ai-je rien à vos méfis,
Par quoi eusse votre male veuillance,
Dès celui jor que votre fille pris ?
Vos ai servi loiaument dès m'enfance ;
Or suis por vos ici liés et pris
Entre les mains mes morteux ennemis.
S'avez bon cuer, bien en prendrez vengeance.

IV.

Bon cuens d'Alost, se par vos suis hors mis
De la prison, où je suis en doutance,
Où chacun jor me vient de mal en pis :
Tos jours y suis de la mort en balance,
Sachiez porvoir, se vos m'êtes aides,
Votre serai, de bon cuer, à tos dis,
Et mes povoirs sans nulle retenance.

V.

Chanson, va, dis mon frère lou marchis,
Et mes hommes ne me fassent faillance :
Et si diras à ceux de mon païs,
Que loiauté maints prod'hommes avance.
Or verrai-je, qui sera mes amis,
Et connaîtrai tres tous mes ennemis :
Encore aurai, se Dieu plaist, recovrance (1).

Voici la traduction de cette poésie :

I.

De nos seigneurs que pensez-vous
Compagnon Erard, dites-moi ce qui vous semble?
En nos parents, et en tous nos amis
Avez-vous quelque bonne espérance?
Par eux serons-nous tirés du pays d'Allemagne,
Où nous n'avons ni joie, ni soulagement, ni gaîté?
Au comte Othon (de Gueldres) ai moult grande confiance.

II.

Duc de Brabant, je fus jadis votre ami,
Tant que je fus libre et puissant :
Si vous faisiez quelque entreprise,
En moi vous pouviez vous fier.
Pour Dieu, je vous en prie, ne m'abandonnez pas.
Fortune a fait maint prince et maint marquis,
Meilleurs que moi, tomber dans le malheur.

(1) *Recueil des chants historiques français*, par M. Leroux de Lincy. Dans la Bibliothèque nationale, le manuscrit, d'où est extraite cette chanson, est orné d'une belle initiale, représentant le comte Thibaut sur un coursier esparaçonné d'un long drap d'azur, parsemé de bars et de croisillons. V. Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 456, et *Société d'archéologie lorraine*, t. IV.

III.

Belle-mère (Marguerite de Flandres) vous ai-je manqué en rien
Pour encourir votre malveillance,
Depuis le jour, où j'ai pris votre fille,
Je vous ai loyalement servi, même dès mon enfance.
A présent, pour vous je suis lié et pris
Entre les mains de mes mortels ennemis :
Si vous avez bon cœur, vous en tirerez vengeance.

IV.

Bon comte d'Alost, si par vous je suis délivré
De la prison, où je suis dans l'incertitude ;
Où chaque jour, je vais de mal en pis ;
Où, à tout instant, je suis en transe de mort,
Soyez assuré que, si vous me venez en aide,
Je serai vôtre de bon cœur à toujours,
Et tous mes fiefs aussi sans réserve.

V.

Chanson va, dis à mon frère le marquis,
Et à mes hommes, qu'ils ne me fassent défaut :
Et, tu diras à ceux de mon pays,
Que la loyauté a servi plus d'un homme vaillant.
Je vais voir quels seront mes amis,
Et, je connaîtrai mes ennemis.
J'aurai encore, s'il plaît à Dieu, ma délivrance.

La cantilène est touchante, mais Guillaume de Hollande ne relâcha pas son prisonnier pour de beaux vers : l'intervention de saint Louis qui vint lui-même à Gand (1254) plaider la cause de Thibaut ne suffit pas, il fallut payer une forte rançon.

3° *Médiation de saint Louis entre Thibaut et Henri de Luxembourg.* — Saint Louis fut plus heureux, quand il s'offrit comme médiateur entre le Comte de Bar et son beau-frère Henri de

Luxembourg, au sujet de l'hommage, que ce dernier avait fait de la châtellenie de Ligny au comte de Champagne. Écoutons le naïf récit du sire de Joinville : « Le roy saint Louis fut le « prince du monde, qui plus travailla à mettre paix entre les « princes de son royaume et les voisins. Or, il s'émeut une « grande guerre entre le comte Thibaut de Bar et le comte de « Luxembourg, qui avoit pris sa sœur à femme; lesquels se « combattirent dessous Prény, et print prisonnier le comte de « Bar, le comte de Luxembourg, et prit le château de Liney, « qui étoit au comte de Luxembourg de par sa femme. Pour « celle guerre apaiser, le roy envoya Monseigneur Perron, le « chambellan, l'homme du monde qu'il croyoit le plus; et ce « fut aux dépens du roy; et le roy fit tant qu'ils furent récon- « ciliés ». Saint Louis servit aussi de médiateur entre le comte Thibaut et son frère Renaut de Bar, seigneur d'Ancerville (1).

4° *Sagesse du gouvernement de Thibaut.* — L'influence de saint Louis se faisait sentir sur son siècle. A son école, Thibaut savait mériter l'affection et la confiance de ses sujets par l'abandon de ses droits et l'établissement des franchises municipales; son administration fut sagement organisée, sa politique habile et ferme. Il eut la sauvegarde de Metz, Toul et Verdun, dont l'évêque, Jacques Pantaléon, à quelque temps de là devenu pape, sous le nom d'Urbain IV, demeura son ami. Thibaut accrut le Barrois des terres de Trongnon, plus tard Heudicourt, de Pierrefort et de l'Avant-Garde (1272). Il multiplia les affranchissements des communes dans le Barrois (2); jusque dans la vieillesse, il sut résister aux prétentions de

(1) Archives nationales, carton I, 912. — V. papiers Servais, *Cart.* VII, an 1268, et *Société d'archéologie lorraine*, t. IV.

(2) Citons les communes de la Meuse affranchies sous Thibaut II : Stenay, Varennes, en 1243; Clermont en 1246; Neuvilly, Aubréville en 1248; Douaumont, Bezonval, Baulmont en 1253; Sommeille en 1258, etc., etc. : Presque toutes recevaient la charte de Beaumont, qui organisait les municipalités avec un maire et des échevins élus par les bourgeois, établissait certaines lois locales, où les délits étaient prévus et punis sévèrement, tout en maintenant les droits seigneuriaux dans une certaine mesure. C'était un acheminement vers une liberté plus grande qui devait venir avec le temps.

Philippe le Bel, par rapport à l'abbaye de Beaulieu et à l'indépendance du Barrois.

Thibaut II, en 1259, fonda dans la cathédrale de Verdun la chapelle Notre-Dame, aussi nommée la *Chapelle de Bar;* il prit sous sa protection l'abbaye de Lisle-en-Barrois (1263) (1); il fonda également en 1249 la collégiale de Saint-Hilairemont, ou Lamothe, en lui donnant les statuts du Chapitre de Saint-Maxe; il dota la Maison-Dieu de Pont-à-Mousson, pour la rémission de ses péchés et la réparation des torts qu'il avait pu faire (2).

Il mourut, croit-on, en 1294 (3); et fut le premier de sa race pour avoir été enseveli dans la chapelle Notre-Dame à Saint-Maxe.

6° *Ses enfants.* — Il épousa successivement, Jeanne de Flandres, fille de Guillaume de Dampierre, dont il n'eut pas de descendance, et Jeanne de Tocy, dame de Saint-Fargeau et Puysaie, qui lui laissa douze enfants : *Henri III,* son successeur; *Jean*, seigneur de Puysaie; *Charles*, qui mourut jeune; *Thibaut*, évêque de Liège, tué dans une sédition à Rome en 1312, et enterré au porche de Saint-Pierre; *Regnault*, évêque de Metz; *Errard*, seigneur de Pierrefont; *Pierre*, seigneur de Pierrefort; *Alix* qui épousa Mathieu, duc de Lorraine; *Philippe*, mariée à Othon IV, comte de Bourgogne; *Marie*, femme de Gobert d'Aspremont; *Marguerite* et *Isabeau ; Frédéric*, archevêque de Cologne.

Henri III, 13e Comte de Bar

[1294-1302].

1° *Démêlés avec Philippe le Bel.* — Henri III épousa en 1294 Aliénor ou Éléonore, fille aînée d'Édouard Ier roi d'Angleterre et d'Éléonore de Castille. Il prit imprudemment le parti de son beau-père contre Philippe le Bel, ravagea la Champagne, s'em-

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.,* t. II, *preuves,* p. 490.
(2) *Ib., Notice de Lorr.,* t. II, p. 216.
(3) V. Clouet, *Hist. de Verdun,* et Digot, *Hist. de Lorraine.*

para de l'abbaye de Beaulieu, dont les religieux s'étaient déclarés pour le roi de France ; la pilla et l'incendia, ainsi que les villages d'alentour; emporta les richesses du monastère à Bar; spécialement une belle image de la Vierge en argent; et le corps de saint Rouin qui fut déposé à Saint-Maxe. Mais, peu de temps après, à Louppy, près de Vaubecourt (1), il fut battu et fait prisonnier par Gaucher de Châtillon, sénéchal de Champagne, qui le conduisit à Paris comme trophée de sa victoire; on l'enferma dans Bruges, où, après trois ans de captivité, il signa, le 5 juin 1301, l'humiliant traité par lequel, il dut abandonner au Roi ce qu'il possédait en France; en outre les châtellenies de Conflans, Châtillon et La Marche : il lui fallut aussi se reconnaître le vassal de Philippe le Bel pour toute la partie du Barrois, qu'il possédait à l'ouest de la Meuse, et qui depuis lors prit le nom de Barrois mouvant (2).

2° *Conséquences du traité de Bruges pour le Barrois.* — Jusque-là le Barrois tout entier était regardé comme une principauté indépendante par rapport à la France, se rattachant seulement à l'Empire d'une manière bien éloignée. A partir du traité de Bruges, les Comtes de Bar, tout en conservant certains droits souverains, relevèrent de la France pour le Barrois mouvant; les terres situées à l'orient de la Meuse restèrent de franc alleu, sans dépendance envers les rois de France, dont la politique devait tôt ou tard incorporer au royaume cette province, où l'on parlait la même langue, et où les intérêts semblaient se confondre avec la patrie française.

3° *Henri va guerroyer contre les Turcs et meurt dans son expédition.* — En outre, une des conditions du traité de Bruges obligeait le Comte de Bar à s'en aller guerroyer en Orient. L'année même, après avoir confié le gouvernement du Barrois à sa femme Éléonore et à son frère Jean de Bar, il

(1) Chevrier, II, p. 58.

(2) Voir le traité dans Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, Duchesne, *Hist. de Bar*, p. 44. — Les chevaliers barrisiens protestèrent, dit-on, contre ce traité désastreux, en prétendant que le Comte n'avait pas eu le droit d'aliéner la souveraineté de son pays ; mais il fallut se soumettre.

partit en Chypre pour combattre les infidèles. En 1302, Philippe le Bel, ayant fait la paix avec le roi d'Angleterre, rappela Henri; mais le Comte de Bar mourut durant la traversée, et fut, disent les chroniqueurs, enseveli dans la cathédrale de Naples (1).

4° *Acquisition, Fondation, Enfants.* — Ce prince avait acquis en 1278, de Ferry III de Lorraine, le comté de Longwy, qui fut depuis rattaché au Barrois; il fonda la chapelle Saint-Étienne et Saint-Maxe dans la Collégiale du château.

De son mariage avec Éléonore, il eut deux enfants : *Édouard*, Comte de Bar, et *Jeanne*, mariée au comte de Garennes.

Édouard Ier, 15e Comte de Bar

[1302-1337].

1° *Premières années du règne et mariage.* — A la mort de son père, Édouard n'avait que huit ans; pendant sa minorité le Barrois fut administré par Jean de Bar, seigneur de Puysaie, Renaud, évêque de Metz, et quelques seigneurs, qui formaient le conseil de régence.

Il fut élevé à la Cour de France et marié en 1310 avec Marie de Bourgogne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, et d'Agnès de France, sœur du roi Philippe le Hardi; par conséquent elle était la petite-fille de saint Louis. Par suite de ce mariage le Comte de Bar devenait l'allié de la Maison de France.

2° *Il est vaincu à Frouart.* — Après son mariage, le Comte prit en mains le gouvernement de ses États, déclara la guerre à Ferri II, duc de Lorraine, qui le vainquit, le fit prisonnier à Frouart, et ne lui rendit la liberté, qu'en retour d'une énorme rançon en lui imposant des conditions fort onéreuses.

3° *Différents événements de son règne.* — En 1321, Édouard assista au sacre de Charles IV, dit le Bel (1323), au mariage du

(1) V. Dom Calmet, II, *preuves*, p. DLVI. — Comptes divers du Chapitre Saint-Maxe.

roi de France, et au couronnement de la reine (1); il établit un atelier monétaire à Bar (2); à la sollicitation d'Édouard, roi d'Angleterre, il reçut de Philippe le Bel moyennant hommage-lige la châtellenie et la prévôté de Gondrecourt, de qui dépendait en partie Domremy la Pucelle (3). En 1328, il prit part à la bataille de Cassel, où il se battit vaillamment, et fut blessé au service de la France.

4° *Il aide à la fondation de la Collégiale de Saint-Pierre.* — En 1315, Édouard favorisa l'érection de la Collégiale et du Chapitre de Saint-Pierre, que fondèrent à la ville-haute soixante gentilshommes ayant à leur tête Anselme, sire de Joinville et d'Ancerville, le fils de l'historien de saint Louis. Grâce à leurs libéralités et au concours du comte Édouard, bientôt s'éleva une église qui devait être achevée un siècle plus tard, et qui demeure le monument religieux le plus remarquable de Bar. Le Chapitre, d'abord nombreux, fut réduit à dix chanoines dont les prébendes étaient à la collation du souverain. A leur tête était un doyen électif en qualité de chef et de curé (4). La fon-

(1) Compte de Jennet Petit-prêtre.

(2) Sa monnaie portait un écu décoré de deux barbeaux adossés, dans un champ semé de croix à pieds fichés, avec la légende : EDVARDVS COMES; le revers est une croix fleuronnée, avec l'inscription : MONETA BARRI.

(3) Cartulaire de Jean Vincent, archives de la Meuse; Inventaire de Lorraine, t. VI, lay. Gondrecourt; V. papiers Servais, cart. X, an 1307. En 1334, Jean, seigneur de Bourlémont, reconnaît tenir du Comte de Bar la forte maison de Dompremy, lundy devant la Magdelaine en juillet, après l'hommage du roi de France pour cause du comte de Champagne, dont relevait Gondrecourt et sa prévôté. V. Servais, cart. XII, an 1334. V. Lepage, *Jeanne d'Arc est-elle lorraine?* Nancy, 1852, in-8°. La charte de Philippe le Bel portait : « damus et concedimus di-« lecto nostro Eduardo comiti Barrensi castrum novum de Gondrecuria « cum dominio, districtu et pertinenciis » (Clouet, t. III, p. 616).

(4) Les titres de la fondation et de la confirmation, ainsi que les statuts du Chapitre, se trouvent dans un manuscrit du XVI^e siècle de 54 feuillets ; les miniatures en sont fines, et paraissent appartenir à l'école des enlumineurs de René d'Anjou. La liturgie du Saint Sacrifice offre les particularités ou additions curieuses des messes *farcies* du Moyen

dation de la collégiale fut confirmée en 1322 par Jean d'Arzilières, évêque de Toul.

5° *Édouard se croise et meurt outre-mer.* — Édouard fit le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle (1), en 1323. Après avoir aidé à la fondation et à la dotation de l'hôpital de Revigny (2) : il se croisa en 1336 à la prière de Jean XXII, pour aller arracher Athènes aux infidèles; mais porté par des vents contraires, il débarqua dans l'île de Chypre, et mourut à Famagouste, quatorze mois après son départ. Son corps fut ramené à Bar où « Monsieur de Joinville se rendit pour l'enterrement, avec beaucoup d'autres seigneurs, le *mercredy tierce feste de Pâques* 1337 (3). » On lui fit de splendides funérailles, et ses restes furent déposés à Saint-Maxe dans le tombeau de sa femme, Marie de Bourgogne.

6° *Ses enfants.* — Édouard laissa quatre enfants : *Henri*, qui lui succéda; *Pierre*, seigneur de Pierrefort; *Regnault*, seigneur de Pierrefitte; *Éléonore*, qui épousa Raoul, duc de Lorraine.

Henri IV, 15e Comte de Bar

[1337-1344].

1° *Démêlés avec Raoul de Lorraine.* — Au début de son règne, Henri eut quelques démêlés avec Raoul, duc de Lorraine; mais la médiation de Philippe de Valois y mit fin : déjà l'influence du roi de France se faisait de plus en plus sentir dans les affaires du Barrois (4).

2° *Il épouse Yolande de Flandres.* — En 1338, il épousa Yolande de Flandres, dame de Cassel, fille de Robert de Flan-

âge. Ce manuscrit, sauvé par M. Rollet, est maintenant entre les mains de M. Gaston Trancart, neveu de M. le chanoine Trancart. V. aussi Dom Calmet, t. II, p. DLXVII.

(1) Comptes du prévôt de Monçon, 1322-1323.

(2) V. *Pièces justificatives*, n. VI.

(3) Compte de Colet Ricart : « on y dépensa en pexons (poissons) 2.108 pièces ; en soille (seigle) 9 muids ; en vin 69 muids ; en cire 2.278 livres ».

(4) *Pièces justificatives*, n. VII.

dres et de Jeanne de Bretagne, nièce de la reine de France. Les historiens la représentent comme une femme de grand caractère, douée d'une activité prodigieuse, mais impérieuse et vindicative.

3° *Sa mort prématurée.* — Henri était un bon prince, mais à peine âgé de trente ans, il mourut à Paris la veille de Noël 1344. Son corps fut inhumé à Saint-Maxe dans la chapelle Saint-Jean. Un obit fut fondé en sa mémoire, et le Chapitre de la collégiale percevait une redevance à ce sujet sur le *tonneu* ou *tonlieu* de Bar, c'est-à-dire les droits perçus sur les ventes des marchés et des foires.

Plus de cinquante ans après, son épouse Yolande mourut à Nieppe en 1395, et vint le rejoindre dans son tombeau à Saint-Maxe : le duc Robert leur fit élever un superbe mausolée de marbre noir surmonté de deux statues couchées, en marbre blanc : il n'en reste que la table supérieure (1) et l'épitaphe.

Édouard II, 16e Comte de Bar

[1344-1352].

Minorité et courte vie du comte Édouard. — A peine âgé de sept ans quand mourut son père, Édouard fut élevé à la Cour de France, et mis sous la régence ou *Mainbournie* de sa mère, assistée d'un conseil de famille.

En 1352, il mourut sans postérité. On pense qu'il finit ses jours à Verdun près de l'évêque son cousin, Hugues de Bar, et qu'il fut enterré à Saint-Paul. On y voyait dans la chapelle de Bar une Annonciation sculptée, et près de l'Ange, un prince de Bar, ayant un genou en terre, offrant une chapelle à Notre-Dame autour de laquelle on lisait sur un rouleau « : Dame, je vous « présente » (2).

(1) Elle se voit à Saint-Pierre, formant autel en dessous du squelette.

(2) Clouet, *Hist. de Verdun*, II, 243.

Robert, surnommé **le Magnifique,** 1er Duc de Bar

[1352-1411].

1° *Minorité de Robert.* — A la mort de son frère Édouard, Robert était encore mineur; la régence du Barrois fut confiée à sa mère Yolande, aidée de la comtesse de Garennes, sa plus proche parente, et de Henri de Pierrefort, déclaré lieutenant général du Comté.

2° *Comté de Bar érigé en Duché.* — Vers la fin de 1354, Robert était majeur, et, au commencement de 1355, il prenait le titre de Duc, sans qu'on puisse dire, s'il tint cette qualification de l'empereur des Romains (1), ou du roi Jean, qui voulait lui donner sa fille en mariage (2); ce qui paraît plus probable. A partir de cette époque, le sceau du Barrois fut changé et porta en légende; SIGILLVM DVCATVS BARRENSIS.

3° *Il épouse Marie de France.* — En 1364, Robert assista au sacre de Charles V à Reims, et prit la place d'un pair de France; il avait fait conduire son armure à jouter pour les fêtes, qui se donnèrent alors. Quelque temps après, il épousa Marie, la seconde fille du roi Jean le Bon, que le comte Henri IV avait tenue sur les fonts du Baptême : 60,000 francs de dot furent donnés par Charles à sa sœur, en outre des joyaux, des robes, et les meubles, que comportait son rang. Robert de son côté lui assurait un douaire de 6,000 livres. Le mariage fut célébré à Saint-Maxe le 5 octobre avec dispense du pape Urbain V, et l'on fit des *prières*, ou des dons librement consentis, pour la bienvenue de la nouvelle Châtelaine (3).

(1) D'après une chronique de Metz, Charles, roi des Romains, vint à Metz « et fit adonques Duc dou comte Robert de Bair ».

(2) Vassebourg, lib. II, f. 425 et 430.

(3) Ce fut pour Marie de France, qu'en 1387, Jean d'Arras composa le *roman de la fée Melusine*, personnage fantastique, qui aimait à se baigner dans la fontaine située au pied du château de Lusignan : c'était un roman de chevalerie pour le passe-temps de la Duchesse.

4° *Heureuses conséquences de cette alliance.* — Cette alliance éleva Robert au rang des princes du sang royal : par là, il fut le gendre, le beau-frère, et l'oncle de trois rois de France : ceux-ci l'associèrent, lui et ses fils, à la plupart de leurs grandes entreprises : le nom de Bar se trouva ainsi mêlé aux principaux événements de notre histoire nationale dans ces temps chevaleresques.

5° *Ses expéditions guerrières; il est fait prisonnier par les Messins.* — Dans les premières années de son règne, Robert prit part à plusieurs guerres, qui se firent avec les principautés voisines, et s'y comporta vaillamment; il réussit à rejeter hors du Barrois les *grandes compagnies*, qui ravageaient alors le pays. Fait prisonnier par les Messins dans une embuscade, qu'ils lui dressèrent près de Ligny, le Duc ne recouvra sa liberté, que moyennant une forte rançon. Durant cette captivité, qui dura deux ans, sa jeune épouse gouverna sagement le pays, tenant tête aux seigneurs révoltés, et cherchant à procurer la délivrance de Robert par tous les moyens; elle engagea pour cela sa « *bonne couronne d'or, sur laquelle il y avait douze fleurons, six* « *grands et six petits, sertis de riches perles et pierreries* ».

6° *Caractère du gouvernement de Robert.* — Administrateur habile, Robert mit fin aux guerres, qui troublaient le Barrois dans ces temps agités, et épuisaient les ressources des populations; il éteignit les dettes de l'État, et put améliorer les affaires du Duché; il traversa une longue suite de calamités, sans se laisser abattre. Généreux jusqu'à la magnificence, il aima ses sujets, et mérita d'en être aimé; il prit en particulier sous sa sauvegarde les habitants de Courcelles-aux-Bois, Ménil, Malaumont, Nançois-le-Grand, Vuilleroncourt, Loxéville, Domremy, Ernecourt, moyennant une faible redevance. Il agrandit considérablement la cité ducale, en environnant la Neuveville (1) d'une muraille protégée par des tours et des fossés.

(1) Partie de la ville située entre la colline du château et les environs de l'Ornain.

7° *Fondations pieuses.* — Robert a doté Bar de plusieurs fondations. En 1372, avec Marie de France, et l'autorisation du pape Grégoire XI, il fit bâtir le couvent des *Ermites de Saint-Augustin* dans la Neuveville, au lieu dit le Pré de Dieu ; là où s'élève encore leur église, aujourd'hui Saint-Antoine, monument de la magnificence du duc Robert.

En 1385, il confia l'Hôtel-Dieu aux *chanoines réguliers de Saint-Antoine*, à charge d'y entretenir huit religieux pour le soulagement des pauvres. Il avait une vénération particulière pour la Sainte Vierge, et, en témoignage de sa piété, il voulut, qu'aux frais du trésor ducal, un cierge brulât perpétuellement devant l'autel de Notre-Dame à Saint-Maxe (1).

8° *Mort et funérailles de Marie de France.* — Son épouse Marie de France mourut à Bar le 2 janvier 1404, âgée de soixante ans, et fut enterrée à Saint-Maxe près de la sacristie dans le caveau de Henri IV. Vers la mi-mars, on lui fit, avec une pompe royale, des funérailles qui durèrent sept jours, et toute la noblesse du pays y prit part. Là, se trouvaient Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, frère de la défunte, les comtes de Nevers, de Réthel, de Richemont, Ferry, duc de Lorraine, l'archevêque de Reims, les évêques de Châlons et de Toul, trente-deux Abbés, l'élite du clergé séculier du Barrois, des chevaliers, des écuyers, les officiers et les servants du Duc, de la Duchesse, et des princes, un grand nombre de personnes de distinction tenant une torche à la main. Selon l'usage du temps, on présenta dans l'église trois chevaux ; l'un de joûte, l'autre de tournois et le troisième de guerre, montés par trois gentilshommes vêtus de noir. Le cercueil de la Duchesse était couvert de drap d'or, et l'église tendue de noir. Pour habiller tous les chevaliers, écuyers, officiers, servants, etc., on avait fait venir de Flandres une grande quantité de drap noir, auquel on ajouta tout ce qu'on put trouver à Bar. On sonna aux cinq églises ; Notre-Dame, Saint-Maxe, Saint-Pierre, Saint-Denis, aux Augustins et « au *reloge* » du château. Dans la suite, Robert fit

(1) Le compte du Receveur général mentionne à ce sujet une dépense de 180 livres de cire pour les années 1382-1383.

chanter à Saint-Maxe un grand nombre de messes à la mémoire de sa femme.

9° *Testament de Marie de France.* — Deux ans avant de mourir, la Duchesse avait fait un testament, expression de son âme et de sa foi (1), comme on le voit par l'entête de ce document : « En nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen. « Nous Marie, fille de roy de France, duchesse de Bar, Dame « de Cassel; regardans et considérans, que n'est chose plus « certaine de la mort, ne moins certaine de savoir l'heure de la « venue d'icelle; pour ce voulons que l'eure de la mort, quand « elle nous viendra, nous trove porvesue et advisée comme bonne « fille de Saincte Église doibt estre; et pour tant, nous, de cer- « taine science, étant en bon propos et mémoire, sayne de cuer « et de pensées, aiens bon entendement; de l'autorité, congié « et licence de mon très redoupté seigneur et époux, Monsieur « le Duc de Bar, notre testament, ordonnance et darrenière « volonté des biens, que Dieux nous a prestez en cest siècle, « avons fait et ordonné, faisons et ordonnons en la manière qui « s'ensuit ».

En premier lieu, elle recommande son âme à Dieu son créateur, « à la benoiste Vierge Marie sa mère, et à toute la be- « noiste court du Paradis » : elle veut que tous ses torts soient amendés, et ses dettes payées; elle élit sépulture en l'église Saint-Maxe du « Châtel de Bar »; puis énonce une série de legs, dont profitèrent les églises, les établissements religieux et charitables, ainsi que les pauvres du Duché de Bar et des terres qu'elle possédait en France : notamment pour le Barrois, Dun, Stenay, Étain, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Varennes, Murvaux, Billy, Clermont, Ancerville. Bar eut la part principale dans ces largesses testamentaires; elle fonda deux obits à Saint-Maxe, et laissa de quoi faire « ung vaissel » ou reliquaire pour mettre le chef de saint Maxe : fit un legs à Saint-Pierre pour la construction de l'église, à Notre-Dame, aux Augustins, à Saint-Denis, et à la Maison-Dieu. La royale testatrice n'oublia pas dans ses libéralités les personnes attachées à son service, en

(1) Il est cité par D. Calmet, III, CLIX.

particulier, Frère Geoffroy, son confesseur, qui hérita de ses bréviaires ou livres d'heures; ses chapelains, clercs de chapelle : les dames et demoiselles de sa maison reçurent aussi des legs.

10° *Testament de Robert.* — Robert fit aussi un testament, où se reconnaît sa piété par les fondations qu'il établit à Saint-Maxe, aux Augustins de Bar, à la collégiale de Saint-Pierre, à la Maison-Dieu, à Notre-Dame de Bar, Notre-Dame de Benoite-vaux en Bassigny, ainsi que dans un grand nombre d'églises et monastères du Barrois.

11° *Mort de Robert. Son portrait.* — Il mourut le 12 avril 1411, le jour de Pâques, après avoir régné 60 ans. Sur sa demande il fut inhumé à Saint-Maxe dans le tombeau de son père et de sa mère, près de son épouse, Marie de France.

Ce fut un prince religieux, brave, juste et libéral. Élevé à la Cour de France, il joignit à la politesse et à la grandeur d'âme une très prudente politique, et trouva le secret de se tenir dans les bonnes grâces des grands monarques de son temps. Il aima son peuple, et mérita d'en être chéri. Dans son testament politique enregistré à Sens en 1409, et ratifié par ses enfants, il consacra l'inaliénabilité du domaine ducal : grand principe pour la stabilité des institutions, d'où devaient sortir les plus heureuses conséquences.

12° *Ses enfants.* — Il eut de son épouse de nombreux enfants. *Henry de Bar*, qui épousa Marie de Coucy, et fut tué en 1396 à Nicopolis en combattant contre les Turcs; *Philippe*, marié à Yolande d'Enghien, il périt avec son frère dans la guerre sainte; *Édouard*, d'abord marquis de Pont-à-Mousson, puis Duc de Bar; *Louis*, cardinal, ensuite Duc de Bar; *Charles*, seigneur de Nogent-le-Rotrou, mort en 1386; *Jean de Bar*, qui fut tué à Azincourt; *Yolande de Bar*, mariée en 1384 à Jean I^er^, roi d'Aragon, dont la fille Yolande, devenue l'épouse de Louis II d'Anjou, donna le jour à René d'Anjou; *Marie de Bar*, mariée au comte de Namur; *Bonne de Bar*, qui épousa en 1400 Waléran de Luxembourg, seigneur de Saint-Pol et Ligny; *Marie*, qui devint l'épouse d'Adolphe, duc de Mont.

Édouard III, 2e Duc de Bar

[1411-1415].

1° *Premières années.* — Troisième fils de Robert, il passa sa jeunesse à la Cour de France, et reçut le marquisat de Pont-à-Mousson après la mort de ses frères aînés; il fut associé au gouvernement dix ans avant la mort de son père, et prit, dès ce moment, le titre de Duc de Bar.

2° *Ordonnance pour les deux Chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre.* — L'année même de son avènement, pour accomplir une des volontés de Robert, il annexa au décanat de l'église Saint-Maxe la première prébende de Saint-Pierre, et à celui de Saint-Pierre la première chanoinie de l'église Saint-Maxe. Cet arrangement fut ratifié le 2 avril 1412 par Henri de Ville, évêque de Toul (1).

3° *Édouard périt à la bataille d'Azincourt.* — Quatre ans après son avènement, il dut aller rejoindre le roi de France dans la lutte de nouveau engagée contre Henri V, roi d'Angleterre (2). Il commandait une division de l'armée française à la bataille d'Azincourt. Ce fut là qu'il périt avec l'élite de la noblesse, en combattant vaillamment, ainsi que son frère Jean de Bar et leur neveu Robert, comte de Marles. On releva son corps sur le champ de bataille et il fut enterré à Saint-Maxe, le 5 novembre 1415.

Louis, Cardinal de Bar, 3e Duc de Bar

[1415-1419].

1° *Carrière ecclésiastique de Louis.* — Louis fut élevé à la cour de France, fit d'excellentes études à Paris, et se destina

(1) V. *Pièces justificatives*, n. IX.

(2) Avant de partir, il fit à Louppy, le 7 octobre 1415, son testament, où il élisait sépulture à Saint-Maxe, et faisait des legs à la chapelle castrale, à Notre-Dame de Verdun, à Notre-Dame de Bar, à la collégiale de Saint-Pierre, aux Augustins, à la Maison-Dieu de Bar, aux Bénédictins de Saint-Mihiel, à Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, à Notre-Dame de Vauquois, etc.

à l'état ecclésiastique, où de bonne heure il parvint aux plus hautes dignités. Ainsi qu'on le vit pour un de ses contemporains, le Bienheureux Pierre de Luxembourg, il avait à peine quatorze ans, quand il fut appelé à l'épiscopat par Clément VII d'Avignon; c'était là un des abus, que l'Église devait un jour réformer. Successivement administrateur du diocèse de Poitiers (1391), évêque de Langres (1395) où il laissa un renom de science, de vertu et de zèle pour la discipline (1), il devint ensuite évêque de Châlons en 1411, puis de Verdun en 1419. Créé cardinal sous le titre de Sainte-Agathe par Benoît XIII d'Avignon en 1397, il quitta son parti au Concile de Pise, dont il fut chargé de publier les décrets en France, dans le Barrois, en Lorraine, et en Allemagne. En 1409, il reçut du nouveau pontife Alexandre V le titre de cardinal-prêtre des Douze Apôtres, et, en 1413, il fut nommé cardinal-évêque de Porto par le pape Jean XXIII. Bien que mêlé aux affaires du temps, il fut un évêque remarquable, sans tache dans sa conduite privée; ses contemporains l'avaient en estime.

2° *Le Cardinal devenu Duc de Bar.* — Comme Édouard III, son frère, ne laissait pas d'héritiers légitimes, le Cardinal, dernier survivant des fils de Robert, prit le gouvernement du Duché, non sans avoir à lutter contre les prétentions de ses deux sœurs, Yolande, reine d'Aragon, et Marie de Bar, épouse d'Adolphe, duc de Mont, lesquelles prétendaient qu'un homme d'église ne devait pas régner.

3° *Débuts de son règne. État du Barrois.* — Au début de son gouvernement, il fonda trois obits à Saint-Maxe pour son père, sa mère, son frère, aux jours anniversaires de leur mort, et se rendit à Paris pour faire hommage du Barrois mouvant entre les mains du roi de France.

A ce moment, les malheurs qui désolaient la France avaient leur contre-coup dans le Barrois; après le désastre d'Azincourt, durant la démence de Charles VI, pendant que les partis politiques se disputaient le pouvoir, des bandes d'aventuriers,

(1) P. Berthier, *Hist. de l'Église gallicane.*

attirés de la Champagne et de la Bourgogne, par l'appât du pillage, se jetaient sur le Barrois comme sur une proie : l'usage des *gageries* ou guerres privées, les violences et les brigandages commis par les seigneurs envers leurs sujets, les ravages des Écorcheurs, des Routiers et des Malandrins ruinaient continuellement le pays.

4° *Ordre de la Fidélité et de Saint-Hubert.* — Ce fut alors que, pour rétablir la sécurité dans ses États, le Cardinal institua l'Ordre de *chevalerie de la Fidélité.* Sous son inspiration, les statuts en furent arrêtés à Bar le 31 mai 1416 : quarante-six gentilshommes, l'élite de la noblesse du duché, jurèrent sur les saints Évangiles de s'entr'aimer, de se secourir mutuellement, et de soumettre leurs différends à l'arbitrage de l'autorité ducale.

S'ils avaient à se plaindre de dommages quelconques, au lieu de recourir aux armes, ils en donnaient avis au *Roi* ou *chef de la compagnie ;* et si celui-ci jugeait les griefs suffisants, à sa requête et huit jours après, tous les membres de l'Ordre devaient marcher au secours du plaignant en fournissant le nombre d'hommes fixés par le grand-maître de l'Ordre. C'était le moyen de faire prévaloir les règles du droit, et de prévenir les guerres privées alors si fréquentes et si désastreuses pour les populations.

Le Cardinal fut le premier grand-maître, et donna sa parole de prince de faire observer les conventions jurées par les membres de l'Ordre.

L'insigne des chevaliers était primitivement un lévrier blanc ayant au cou un collier avec cette inscription « *tout ung* ». Ils devaient se réunir deux fois l'an : le 11 novembre, fête de Saint-Martin, le 23 avril, fête de Saint-Georges : alors on faisait de grandes chasses dans les environs. Les membres de l'Ordre étaient proposés par le grand-maître, assisté des gentilshommes les plus notables de la compagnie; ils n'étaient admis qu'avec l'agrément du Duc de Bar.

Cet Ordre chevaleresque et militaire se transforma, et prit, en 1422, le nom d'Ordre de Saint-Hubert avec l'image en or du

saint pour insigne (1); il subsista sous ce nom jusqu'à la Révolution : rétabli en 1816, il fut définitivement aboli en 1824.

Pour en faire partie, il fallait être duc, prince, marquis, comte, noble de vieille souche, et s'être distingué par des actions d'éclat. Louis XIV, Louis XV et Louis XVI en ont été les chefs, comme souverains du Barrois.

5° *Fondation des Béguines de Bar.* — Deux ans après cette institution (1418), le Cardinal favorisa l'établissement du petit couvent des *Béguines*, pieuses femmes qui vivaient en communauté, et consacraient leur vie au soulagement des malades; plus tard, cette maison fut envahie par l'hérésie luthérienne, et supprimée par Charles III.

6° *Adoption de René d'Anjou.* — Pour mieux procurer le bonheur du pays et pourvoir à la stabilité du gouvernement, en assurant l'ordre de la succession, Louis de Bar résolut d'adopter le petit-fils de sa sœur Yolande de Bar, reine d'Aragon, dont il avait deviné les belles qualités : c'était le jeune René, second fils de Louis d'Anjou et d'Yolande d'Aragon.

Afin de mieux le former au gouvernement, et de l'attacher à son peuple, le Cardinal voulut avoir près de lui son petit-neveu. Escorté de l'élite de ses vassaux, le Duc de Bar alla au devant de René jusqu'à Notre-Dame de l'Épine, pèlerinage célèbre près de Châlons; il lui donna pour demeure une partie du château, qu'il fit approprier à cette destination; lui assura une pension, ou sorte de liste civile, avec un train convenable à son rang; lui composa une maison formée de plusieurs gentilshommes, chevaliers, écuyers, pages, d'un chapelain et des officiers de service (2).

(1) Les membres de l'ordre devaient porter « ung imaige d'or du « dict saint pendant sur la poitrine, et ung pareil imaige brodé sur « leurs habillements » (Arch. de l'Ordre).

(2) V. Compte de Colet Ricart, 1419-1420. On fit de grands frais pour la réception de René ; une levée fut ordonnée pour sa bienvenue ; on prépara un ciel de drap de soie brodée, des chaises recouvertes en peau de Cordouan, un dragier et un tranchoir d'argent doré, les harnais de son dextrier, des esperons et faux dextriers, des aiguillettes et des vêtements pour les pages, etc. (Compte de Colet Ricart, 1420).

7° *Mariage de René avec l'héritière de la Lorraine.* — Il fit mieux encore. Afin de mettre un terme aux guerres et rivalités, qui tant de fois avaient armé le Barrois contre la Lorraine, il conçut le projet d'unir les deux provinces en leur donnant un même chef dans l'avenir : il demanda donc pour René la main d'Isabelle, la fille aînée et l'héritière de Charles II, duc de Lorraine. L'éloquence du Cardinal, le désir du peuple et de la chevalerie des deux duchés, la bonne tenue et la réputation naissante de René, décidèrent cette alliance, d'où l'on entrevoyait les plus heureux résultats pour les deux provinces. Les clauses en furent arrêtées au château de Foug le 20 mars 1419, et il fut stipulé que, tout en demeurant unis sous le même souverain, les duchés garderaient leurs lois et privilèges. Au jour des fiançailles, le Cardinal donna pour apanage au jeune Duc tout le Barrois non mouvant, en faisant ratifier par les États la convention de Foug, et jurer fidélité au nouveau souverain. Le jour du mariage, il ajouta comme cadeau de noces la ville et le château de Bar, tous les pays relevant de la France, le Barrois mouvant et le Bassigny, dont le jeune prince devait seulement jouir à sa quinzième année. En attendant cet âge, le Duc de Lorraine tenait la régence ou mainbournie des États.

8° *Ce que garda le Cardinal après le mariage de René.* — Le Cardinal se réserva le titre ducal, la jouissance des terres de Vienne-le-Château, Varennes, Clermont, Stenay et de Bar, dont le château était défendu en juin 1420 par Estienne de Vignolles dit *Lahire*, fameux capitaine français, lequel sut protéger la place contre les partisans des Anglais et des Bourguignons (1).

9° *Les dernières années du Cardinal et sa mort.* — A partir de ce moment, le Cardinal déchargé des soins de l'administration ducale, put s'occuper des affaires de son évêché de Verdun et du soin de ses terres. En 1430, il tomba malade à Hat-

(1) Voyez la mise en défense du château dans le compte de Colet Ricart ; mention de provision de soufre et de salpêtre pour la bombarde, des engins ou boulets délivrés à Husson l'artilleur, des arbalètes et des traits : Compte de Jean Carbon, gruyer de Bar en 1420.

tonchâtel, se fit conduire à Clermont, puis à Varennes dans le couvent des Cordeliers qu'il avait fondé (1410). Là il rédigea son testament, témoignage de sa piété, de sa charité, de son affection pour sa famille, et de sa libéralité à l'égard de ses serviteurs; ordonnant des aumônes considérables pour les pauvres; léguant ses ornements précieux à la cathédrale; faisant des dons importants à différentes églises, particulièrement à Saint-Maxe où il avait fondé la chapelle Saint-Christophe. Il mourut le 23 mai 1430, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Martin, dite de Bar, à la cathédrale de Verdun; là, selon qu'il l'avait demandé, on lui fit de modestes funérailles sans aucune somptuosité de luminaire, ni tentures d'or ou de soie : un simple drap de bure noire avec une croix rouge recouvrait son cercueil, et, sur sa pierre sépulcrale on se contenta de graver son nom avec la date de sa mort (1).

La chronique de Lorraine l'a jugé en quelques mots : « vint « ung Cardinal, qui frère au Duc estoit, lequel régenta le duché si « vertueusement que toutes gens l'aymoient ». Ses statuts synodaux sagement établis sont restés longtemps le fonds de la discipline ecclésiastique dans les diocèses qu'il a gouvernés.

Troisième race des Seigneurs du Château : LA MAISON D'ANJOU.

1419 à 1483.

René d'Anjou, 4e Duc de Bar et Duc de Lorraine [1429-1480].

1° *La Maison d'Anjou.* — La dynastie de Montbéliard, qui avait régné sur le Barrois de 1033 à 1420, finissait avec le Cardinal de Bar. La Maison d'Anjou lui succéda. Désormais, les Ducs de Bar ne feront plus du château leur résidence ordinaire;

(1) Voyez pierre tombale du Cardinal, Clouet, III, 642.

avec le cours du temps, ils n'y viendront même qu'en de rares circonstances, jusqu'à ce que la marche des événements politiques les fixera chez un autre peuple. Nous esquisserons leur histoire surtout en ce qui regarde le château de Bar et les destinées du Barrois.

2°. *Premières années de René.* — René naquit à Angers en 1408, de Louis II d'Anjou, petit-fils de Jean le Bon, roi de France, et d'Yolande d'Aragon, petite-fille de Robert, duc de Bar. Avec sa sœur Marie, devenue dans la suite l'épouse de Charles VII, il fut confié au dévouement de Thiéphane la Magine, dont il reconnut dans la suite les bons soins, en lui faisant élever un monument dans l'église de Nantilly. A sept ans, il passa des mains des femmes sous la tutelle d'un gouverneur, Jehan de Poissy, qui le forma aux armes et aux lettres; et « *tant profita en tous les deux exercices, qu'il estoit tenu en* « *iceulx, plus que son jeune aage ne requerroit, expérimenté et* « *savant* ».

Quand sa sœur Marie fut fiancée à celui qui devait être le roi de France, René parut à la Cour; son grand-oncle le Cardinal de Bar, charmé de ses heureuses qualités, se chargea de son éducation, puis il l'adopta pour en faire son successeur au Duché de Bar : « malgré son extrême jeunesse, il l'admit dans l'Ordre de la Fidélité ».

3° *René Duc de Bar. Son mariage avec Isabelle.* — En 1418, sous le nom de comte de Guise, René fut associé au gouvernement ducal, et son nom parut dans les actes avec celui du Cardinal. En 1420, il épousa l'héritière du duché de Lorraine, Isabelle, fille de Charles II, au milieu de fêtes splendides. Jusqu'à sa quinzième année, le duché de Bar fut administré au nom de son beau-père par les comtes d'Haussonville et de Salm, qui résidaient au château.

Vers 1424, des réparations y furent faites sur l'ordre de Charles II (1) pour recevoir le jeune duc qui allait être émancipé.

(1) V. *Pièces justificatives*, n. II.

4° *Prise de possession du Château et du Duché de Bar.* — Celui-ci fit son entrée de prise de possession le 10 août 1424, avec un brillant cortège de chevaliers. Le château était alors en mauvais état et dénué de meubles; il fallut y pourvoir dès les premiers jours de l'installation de René, et les dépenses que fit à ce sujet le receveur général, donnent à penser que, dans beaucoup de nos maisons bourgeoises, il y a maintenant plus de luxe, qu'on en trouvait alors dans le palais ducal (1).

5° *Naissance et baptême de Loys.* — En octobre 1428, on y fit exécuter des travaux à l'occasion de la naissance de Louis, second fils de René. Dans la grande salle furent dressées deux estrades « *ou eschaffauls, pour corner les ménestrels et les trom-* « *pettes du duc de Lorraine, au batisement de Loys Monseigneur,* « *à Saint-Maxe* ». Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine, en fut la marraine; et des fêtes somptueuses eurent lieu pour célébrer cet événement de famille (2).

6° *État du Barrois et l'hommage à Henri VI.* — Il y avait alors grande pitié au royaume de France. Le dauphin, devenu Charles VII, perdait chaque jour quelques lambeaux des provinces demeurées fidèles à sa cause : les Anglais unis aux Bourguignons envahissaient de plus en plus le sol français : dans un grand conseil tenu en 1428, ils résolurent de s'emparer des places, qui au nord de la Loire, tenaient encore pour Charles; puis d'en finir

(1) D'après le compte de Jean Rouvel, receveur général (1423-1424) : il fut dépensé 40 livres, environ 440 fr. de notre monnaie : on acheta des écuelles et des plats d'étain, 18 linceuils ou draps de lit, 110 aunes de nappes, etc. Cependant, on mentionne au château quelques vases précieux; entre autres, un drageoir, et un plat d'argent donné par le chapitre de Toul; l'orfèvre Bothelin de Bar fit le cachet d'argent de René; un sellier de Bar, « Jennin Doucepensée, fit six harnoix; Jac- « quemin l'esperonnier fournit deux paires d'esperons dorés, et l'on « acheta du drap vert à Verdun pour les chaperons de la Duchesse ».

(2) Les fauconniers chassèrent aux oiseaux de rivière; 16 veaux, 60 porcelets, et 300 poulets furent amenés de Saint-Mihiel pour le festin. On confia le prince aux soins de Damoiselle Cresseline qui résidait au château, avec la nourrice Marion, femme de Jean Cousin de Ville-sur-Saulx, et son gouverneur Michel Chifflot (Compte d'Ancel, recev. de Saint-Mihiel).

avec le roi de Bourges en s'emparant d'Orléans, afin d'être les maîtres du pont du fleuve. Presque toutes les provinces situées au nord de la Loire reconnaissaient alors l'autorité du roi d'Angleterre.

Depuis quelques années, des trêves conclues avec les Bourguignons avaient assuré la paix du Barrois; mais comme René dans la situation difficile, que lui faisaient les événements, ne pouvait refuser plus longtemps foi et hommage pour les terres qui relevaient de la France; afin d'épargner les horreurs de la guerre à ses États, d'après les conseils politiques du Cardinal, et probablement de Charles II, alors l'allié des ennemis du Dauphin, il se résigna, non sans quelque répugnance, à faire acte de vassalité pour le Barrois mouvant. Cependant, comme il était le beau-frère de Charles VII et attaché de cœur à sa cause, il ne voulut pas remplir ce devoir en personne; il en chargea le Cardinal, lequel signa le 5 mai un traité de paix avec le duc de Bedfort : un mois après René ratifia l'hommage fait par son oncle.

7° *Jeanne d'Arc et le Duc de Bar.* — A ce moment même des événements extraordinaires s'accomplissaient en France. On parlait d'une jeune fille suscitée de Dieu, née à Domremy, village du Barrois mouvant, comme dépendance de la châtellenie et prévôté de Gondrecourt, au moins pour une partie (1). C'était

(1) La nationalité de Jeanne d'Arc a été vivement contestée, et demeure jusqu'à ce jour un problème historique. Selon les uns, elle était *Barroise*, née sur la partie de Domremy relevant de la prévôté de Gondrecourt, laquelle se rattachait au Barrois depuis Philippe le Bel, et rentrait dans la vassalité de la France. V. Henri Lepage, 3 brochures 1852, 1855, 1856. Chapellier, *Étude historique sur Domremy*, 1870. Pierre Lanery d'Arc, *Bibliographie de Jeanne d'Arc*, 1894. M. Jehet, curé d'Abainville, *Réponse à M. Misset*, 1895. — Selon les autres, elle était née sur la partie Champenoise, et par conséquent française de Domremy. V. MM. Wallon, *Hist. de Jeanne d'Arc*, Siméon Luce, *Étude historique de Domremy*, 1886, et beaucoup d'autres cités par M. l'abbé Misset, dans sa brochure *Jeanne champenoise*. — En résumé, on peut dire que Jeanne était *Barroise*, puisque son village d'origine relevait du Barrois; qu'elle était *Champenoise*, parce que Domremy et Gondrecourt avaient été détachés de la Champagne, par Philippe le Bel pour faire partie du Barrois; qu'elle fut *Lorraine*, parce que son

Jeanne la Pucelle que René, alors présent à Nancy, avait sans doute appris à connaître, quand elle se rendit près du Duc de Lorraine. L'héroïne avait gagné à sa cause Robert de Baudricourt, féal de René pour plusieurs de ses fiefs, mais alors au service du roi de France, dont il gardait la place de Vaucouleurs (1). On disait qu'à travers tous les obstacles, elle était arrivée jusqu'au Roi, à Chinon, où elle avait donné de tels signes de sa mission surnaturelle, que Charles lui avait confié le soin de faire lever le siège d'Orléans.

La délivrance presque miraculeuse de cette ville réduite aux abois, et les succès prodigieux, qui suivirent, changèrent totalement la face des affaires : René n'y tint plus. Il voulut joindre ses armes à celles de Charles VII son beau-frère. Appelé par son cœur, et sans doute aussi par le Roi, il quitta le siège de Metz pour se rendre à Reims, où il espérait assister au sacre de Charles; il menait avec lui Jean de Proisy, Jean de Bassompierre, Messire Jean de Bavière, Évrard de La Mark (2). Au témoignage de plusieurs historiens (3), René prit part à la cérémonie. Selon d'autres, déjà Charles avait quitté la ville du sacre pour continuer sa campagne. René le rejoignit probablement à Château-Thierry; mais, fidèle aux lois de la chevalerie, avant d'attaquer les Anglais, il fit expédier le 3 août au duc de Bedfort un message, par lequel il déclarait renoncer à tous les fiefs, que le Cardinal de Bar avait *repris* en son nom du roi d'Angleterre, et retirer l'hommage qu'il avait fait. Moyennant cette re-

pays appartient à l'ancienne Lorraine; qu'en toute hypothèse, elle était *Française*, puisque le Barrois mouvait de la France, ainsi que la châtellenie de Gondrecourt.

(1) Son père Liébaut de Baudricourt avait été conseiller et chambellan de Robert, et l'on faisait son anniversaire à Saint-Maxe.

(2) Compte de Jean Villers, cellerier de Bar, « délivrant des vivres « pour le seigneur Duc et ses gens, en alant en France au mandement « du Roy notre Seigneur »; 3e compte 1429-1430. V. Jean Rouvel, receveur général du duché, compte de 1429-1430.

(3) V. Monstrelet, c. 47. Daniel, t. II, p. 1069. D. Calmet, t. II, c. 698. P. Benoit, *Orig. de la Maison de Lorr.*, p. 393. Wallon, *Jeanne d'Arc*, 3e édit., p. 254. Vassebourg, II, 473. Du Haillan, *Hist. de France*, 1577, I, 795. Villaret, t. XIV, 1430.

nonciation, il se considérait comme dégagé des liens du vasselage et des engagements, qu'il avait contractés (1). Après cet acte, il pouvait, sans forfaiture, combattre les Anglais, et servir celui que le sacre venait de faire le vrai et le seul roi de France, son suzerain et son parent.

On retrouve René avec Charles VII et la Pucelle à Provins, à Senlis, à Saint-Denis, près de Paris, où le Duc mena ses braves Barrisiens. Dans l'attaque de la porte Saint-Honoré, Jeanne fut blessée, et ne cessa de combattre malgré le sang qu'elle perdait. La nuit venue, quelques chevaliers la contraignirent à monter sur un cheval, et René la reconduisit à son logis de la Chapelle-Saint-Denis, où on lui donna les soins nécessaires (2).

8° *René chevalier.* — Ce fut en septembre, à la suite de cette glorieuse campagne, où il s'était distingué, que René mérita d'être armé chevalier par le Roy de France (3). A son retour dans le Barrois, on fêta sa chevalerie en votant un aide ou impôt pour ses « *esperons dorés* » ; insignes alors réservés aux chevaliers. Bar lui offrit à cette occasion vingt-cinq *queues* ou cinquante pièces de vin (4).

A la fin de cette année, le château fut encore réjoui par la naissance d'Yolande, qui devait être un jour Duchesse de Bar, et dont le baptême fut célébré pompeusement à Saint-Mihiel après le retour de René. L'année suivante naquit à Pont-à-Mousson, Marguerite, destinée à devenir dans la suite l'infortunée reine d'Angleterre.

9° *René, duc de Lorraine.* — A la mort de Charles II (1430), René ajouta au titre de Duc de Bar celui de Duc de Lorraine; mais il eut à lutter contre un redoutable compétiteur, Antoine de Vaudémont. Vaincu et fait prisonnier à la bataille désas-

(1) Voir le message aux *Pièces justificatives,* n° III.

(2) Perceval de Caigny, chroniqueur du XV^e^ siècle, cité par Quicherat, 143, a. 171. Lecoy de La Marche, t. I, p. 76.

(3) Archives de la Meuse, série B, 261, f° 867 v°.

(4) Compte de Jean Rouvel, recev. général, 1429; de Jean de Villers, cellerier, 1429-1430, recettes.

treuse de Bulgnéville, il fut emmené par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, et renfermé à Dijon dans la tour du palais, qui porte encore le nom de tour de Bar. Pendant la captivité de son époux, Isabelle prit les rênes du gouvernement, et fit voir qu'elle était digne de porter la couronne.

10° *René, roi de Sicile.* — Pendant la captivité de René, mourut en 1435 Jeanne de Duras, reine de Naples, qui avait légué ses États à la Maison d'Anjou. Isabelle se rendit en Italie pour faire valoir les droits de son époux. René lui-même, après avoir recouvré la liberté moyennant une énorme rançon, vint seconder les héroïques efforts de la vaillante Duchesse; mais de son expédition d'Italie, il ne devait retirer qu'un titre royal (1) et le comté de Provence, où dans la suite il aimait à résider.

11° *Il s'éloigne du Barrois.* — A partir de ce moment, René, tout en gardant le duché de Bar, abondonna la régence de la Lorraine et du Barrois entre les mains d'Isabelle, et la lieutenance générale à ses enfants, Jean et Louis. C'est ce dernier qui, en 1440, repoussa de Bar l'armée d'Antoine de Vaudémont, à qui ses ravages dans le Barrois ont fait donner le nom de *Mauvais*. C'est alors, pense-t-on, que la Vierge du Guet se signala par un prodige qui attira la vénération des Barrisiens à cette sainte image (2).

Cependant les actes du Barrois étaient généralement rendus

(1) Déjà en 1434, René prenait le titre de *Roi de Jérusalem et de Sicile,* comme on le voit par le titre de la donation de Popey au chapitre de Saint-Maxe, le 28 novembre 1434.

(2) La tradition rapporte que la troupe des assiégeants, espérant surprendre la ville, s'avança de grand matin par le vallon de Polval vers la Porte aux Bois. Là selon la coutume du Moyen âge se trouvait une Vierge tenant en ses bras l'Enfant-Dieu. Au moment où les soldats allaient tenter l'assaut, la sainte image s'anima tout à coup, et cria : *Au guet,* ce qui donna l'alarme au poste des Barrisiens. Furieux de cette intervention miraculeuse, un soldat de Vaudémont ramassa un fragment de brique et le jeta à la Vierge; mais le divin Enfant étendit la main gauche pour le recevoir. Le soldat, qui avait insulté Marie, fut frappé de mort, et la garnison repoussa victorieusement les assaillants.

au nom de René, et, à de rares intervalles, le Duc revenait visiter le château de Bar (1).

12° *Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre.* — En 1444, sa fille, Marguerite d'Anjou, âgée de 16 ans, épousa Henri VI, et son mariage devint la condition de la paix entre la France et l'Angleterre. Les noces se firent à Nancy en présence de Charles VII, de la Reine de France et du Dauphin. Des tournois et des fêtes splendides se donnèrent à cette occasion. René et Isabelle conduisirent la jeune reine jusqu'à Bar, la bénirent en la remettant au comte de Suffolk, et s'en séparèrent au milieu des sanglots, comme si de secrets pressentiments leur avaient révélé l'avenir de leur fille (2).

Marguerite était une princesse d'une grande beauté, d'un esprit très cultivé et d'un courage indomptable. Son intrépidité éclata surtout dans l'histoire de la guerre des Deux-Roses, et elle est demeurée célèbre par ses malheurs.

Après la bataille d'Exham, où son parti fut complètement défait, Marguerite avec le prince de Galles s'enfuit dans une forêt; là elle fut rencontrée par un brigand, qui s'avança sur elle l'épée à la main. Alors recueillant tout son courage, la reine saisit son fils par la main, et le présenta au voleur : « Ami, lui « dit-elle, je confie à votre loyauté le fils de votre roi ». A la vue de la Reine, et devant la grâce naïve du jeune prince, le brigand ému leur servit de guide, et leur donna un refuge dans sa caverne; sa femme en prit soin, et après quelques jours il put les conduire jusqu'à Carlisle; là les fugitifs trouvèrent une barque, qui leur permit de se réfugier en Écosse, et de là en Flandre, où le duc de Bourgogne les reçut avec une générosité princière. Il fut ensuite facile à la Reine de se rendre dans les États de son père.

Avec Édouard, prince de Galles son fils, et une suite de gentilshommes, parmi lesquels se trouvèrent Thomas Bire, arche-

(1) En 1454 et 1463. A ce moment il loge à Louppy-le-Châtel, que l'on avait fait parer royalement (Compte du gruyer Pariset des Bordes).

(2) De Quatrebardes, *Notice sur René d'Anjou.*

vêque de Cantorbéry, de l'ordre de Saint-Dominique, son chapelain David, et Guillaume de La Barre, chanoine de Lincoln, elle habita (1463) quelque temps le Barrois, et vint plusieurs fois à Bar (1464); mais sa résidence était au château de Louppy et de Keures, où elle vécut assez pauvrement dans le deuil jusqu'en 1470; elle mourut à Angers en 1482 (1), la reine, l'épouse, la mère la plus infortunée de son siècle.

13° *Fondations de René à Saint-Maxe.* — Depuis qu'il était devenu comte de Provence, René avait conçu une grande dévotion pour sainte Madeleine, dont les reliques étaient vénérées à la Sainte-Baume. En revenant à Bar, il voulut y retrouver quelque chose, qui rappelât le culte de l'illustre pénitente; aussi, en 1463, il fit venir un artiste célèbre, Maître Pierre Millain (Milanais), sculpteur de la Cour, qui « *tailla les imaiges et mystères de la Magdeleine de la Bausme près de l'église Saint-Pierre* », et en orna l'église Saint-Maxe; puis il fonda dans la chapelle castrale une messe haute *à notes* en l'honneur de la sainte, le 22 juillet; en plus une messe basse chaque semaine; une lampe perpétuellement allumée devant l'autel de Notre-Dame; le chant de l'antienne, *Sancta et imaculata*, qui devait se dire chaque jour dans la collégiale à l'heure de Primes; le service de saint Marcel pour fêter le jour de sa naissance, et plus tard devenir son anniversaire, après son trépas. En 1467, il institua également la *confrérie des dix mille martyrs*, dont il voulut faire partie (2).

14° *Louis XI convoite et occupe le Barrois.* — Dans les dernières années de la vie de René, Louis XI avait cherché par tous les moyens à réunir le Barrois à la France. Sous différents prétextes, il occupa Bar en 1475, en fit réparer les murailles et les portes, où furent placées les armes de France. Il y établit pour gouverneurs, Georges de la Trémouille et d'Aubigny. Il aurait voulu une cession régulière du duché faite par René;

(1) V. *Histoire de Marguerite d'Anjou*, Tours, Mame, in-8°.
(2) B. 809.

mais celui-ci, ayant perdu ses deux fils Jean et Louis, ainsi que Nicolas, son petit-fils, par dispositions testamentaires donna le Barrois à sa fille Yolande, laquelle hérita dans la suite de tous les titres et droits de son père.

15° *Mort et caractère de René.* — René Ier d'Anjou mourut à Aix en 1480; son cœur fut apporté dans l'église Saint-Maxe, et son corps enseveli à Angers dans l'église des Cordeliers, près de sa première épouse Isabelle de Lorraine (1). Il eut la réputation d'un littérateur et d'un artiste. « Sa maison, écrivait un « ancien, fut le chœur des Muses, l'école des Orateurs, le con- « cours des Poètes, l'académie des Philosophes, le sacraire des « Théologiens, et le secret des Sages. » Il était passionné pour la peinture, et il a laissé quelques œuvres admirées de son temps; mais il aimait peu à s'occuper du gouvernement de ses États (2). On a dit de lui qu'il savait mieux peindre que régner.

16° *Ses enfants.* — De son mariage avec Isabelle de Lorraine, il eut plusieurs enfants : *Jean,* duc de Calabre et de Lorraine, né à Nancy, mort en 1470; *Louis d'Anjou,* né à Bar en 1428, décédé en 1445; *Charles* et *René d'Anjou,* morts jeunes; *Yolande d'Anjou,* née à Bar, et mariée à Ferri de Vaudémont; *Marguerite d'Anjou,* reine d'Angleterre; *Isabelle* et *Louise d'Anjou,* mortes jeunes.

(1) Le 16 septembre 1895, on découvrit fortuitement son tombeau, où l'on distingua mêlée aux ossements du prince, près du crâne décharné, une couronne composée de grands et petits fleurons alternants; sous la couronne était un sceptre, et sur le côté gauche de la poitrine, une sphère surmontée de la croix.

(2) *Histoire et chronique de Provence.* Le prince a recueilli les lois de la chevalerie, les a transcrites de sa main, et magnifiquement enluminées sur vélin, dans le *Livre des tournois.* Il composa, l'*Abusé en cour*, quelques autres romans et pastorales, le *Traité entre l'âme dévote et le cœur,* ou *mortifiement de vaine plaisance,* un *Dialogue entre l'âme et les vertus chrétiennes.* Il orna de miniatures délicieuses plusieurs livres d'heures, et a fait quelques tableaux de mérite. C'est lui qui rétablit en Provence la Cour d'amour, qui jugeait sur les questions agitées par les Troubadours.

Yolande d'Anjou, Duchesse titulaire de Bar
[1480-1484].

A la mort du petit-fils de René d'Anjou, Nicolas duc de Lorraine, arrivée en 1473, la couronne de ce duché revint à la fille de René, Yolande d'Anjou, qui avait épousé Ferri II de Vaudémont, sire de Joinville, mort en 1469. Elle réunissait les prétentions des deux lignes paternelles et maternelles : aussi les États de Lorraine l'agréèrent pour souveraine. Yolande, tout en gardant le titre de Duchesse de Lorraine, céda ses droits en faveur de René son fils aîné, lequel devait plus tard unir les deux duchés sous son gouvernement.

Lorsque mourut son père, Yolande hérita des titres de Reine de Sicile, de Naples, de Jérusalem, d'Aragon, Duchesse de Bar, de Lorraine et d'Anjou. Elle prit aussitôt possession du duché de Bar dont elle fut la souveraine titulaire (1). On lui fit un don de joyeux avènement à l'occasion de son entrée au château, où elle mourut le 23 février 1483. Son cœur et ses entrailles furent déposés à la collégiale de Saint-Maxe (2); et l'on transporta son corps à Joinville, pour être inhumé dans l'église de Saint-Laurent, près de son époux. Un magnifique mausolée y fut érigé en leur souvenir par les soins de son beau-frère, Henri de Lorraine, évêque de Metz.

Quatrième race des Seigneurs de Bar :
LA MAISON DE LORRAINE-VAUDÉMONT.
1483 à 1736.

René II, 5e Duc de Bar
[1483-1508].

1° *Premières années.* — Né en 1449 de Ferri II, comte de Vaudémont, seigneur de Joinville, et de Yolande d'Anjou, il

(1) B. 228.
(2) Compte d'Anthoine Warin, receveur général, 1483-1484.

réunissait en sa personne les droits des deux Maisons. C'était un prince doué de qualités remarquables, qu'une éducation soignée avait développées. En 1471, il épousa Jeanne d'Harcourt, d'une grande famille normande, et deux ans après il devint Duc de Lorraine par la renonciation de sa mère.

2° *Lutte avec Charles le Téméraire.* — Au début de son gouvernement, il lui fallut lutter contre un adversaire redoutable, Charles le Téméraire, qui voulait s'emparer de la Lorraine pour unir ses États du Nord avec ceux de la Bourgogne, et se constituer un royaume entre l'Allemagne et la France. Allié aux Suisses, René remporta sur le Duc de Bourgogne une première victoire à Morat, puis le défit une seconde fois sous les murs de Nancy, où le Téméraire périt dans la mêlée, le 5 janvier 1477.

3° *Le Barrois lui est rendu.* — En 1479, l'administration de la partie du Barrois située à l'est de la Meuse lui fut confiée. La ville et la prévôté de Bar étaient alors occupées par Louis XI : ce fut seulement en 1483, sous la régence d'Anne de Beaujeu, que René entra en possession du Barrois mouvant : de grandes réparations se firent alors au château depuis longtemps délaissé de ses souverains, et occupé par les gens de guerre.

4° *Il épouse Philippe de Gueldres.* — En 1485, son premier mariage avec Jeanne d'Harcourt ayant été déclaré nul par l'autorité ecclésiastique, René contracta une nouvelle alliance avec Philippe, fille du duc de Gueldres et de Catherine de Bourbon. Par sa mère, elle descendait de saint Louis, et se trouvait la cousine de François I^er^. A une grande beauté, elle alliait un esprit solide et une piété peu commune.

5° *Fondation du couvent de Sainte-Claire de Bar.* — C'est vers cette époque que, par les libéralités de Marie de Tranaux, fille d'une noble famille de Metz, fut fondé à Bar le couvent des Clarisses, plus tard si cher à la Duchesse.

6° *Séjour du Duc au château.* — Après leur mariage, les deux époux vinrent assez fréquemment habiter le château de

Bar. Philippe de Gueldres y mit au monde six de ses enfants. Le Duc et la Duchesse en firent leur séjour presque habituel à partir de 1497, quand fut entreprise la reconstruction du palais ducal de Nancy (1), où René ne faisait plus que de rares apparitions, lorsque les affaires importantes le réclamaient.

En 1500, le 4 août, les États du Barrois s'assemblèrent, dans la grande salle du parement, et octroyèrent un aide de deux florins par ménage ou conduit. Le Duc avec sa Cour passa presque toute cette année au château de Bar. En 1503, il établit un grand jardin dans l'enceinte castrale, au-dessus du Baile (2) : il le fit décorer avec des ifs de la forêt de Briey et des arbres du Vaulx de Metz (3). L'année suivante 1504, on exécuta de grandes réparations dans le logement du Duc et de la Duchesse. En 1506, René y tint les trois États pour la codification des coutumes et des lois observées dans le Barrois; le greffier du bailliage, aidé par deux jurés et deux notaires, les rédigea en quarante et un articles que l'on transcrivit sur parchemin (4).

A Bar et à Louppy-le-Château, où il se plaisait à résider, René partageait son temps entre les exercices de piété, l'administration de ses États et la chasse, pour laquelle il était véritablement passionné. Il avait déclaré une guerre d'extermination aux loups, qui ravageaient alors le pays ; chaque fois qu'il tuait un de ces fauves, il lui semblait, disait-il, sauver la vie à l'un de ses sujets.

7° *Dernière maladie de René.* — C'est en les poursuivant durant le rude hiver de 1508, qu'il fut atteint d'une pleurésie, dont il sentit aussitôt la gravité; transporté au château de Fains, il y fit appeler son épouse et ses enfants, qui arrivèrent aussitôt. Après avoir revu son testament, il adressa les plus sages conseils à ses fils, leur recommanda de respecter leur mère et leur

(1) V. Archives, série B. 827, 1493-1498. B. 828.

(2) *Idem.* B. 828.

(3) *Idem.* B. 350.

(4) Compte de Christophe Liétard, receveur général en 1507. Chap. *Dépenses communes.*

frère aîné, de vivre dans la concorde, de se montrer fidèles à Dieu et à son Église, et de soulager leurs peuples en les traitant avec bonté. Ensuite il leur donna sa bénédiction, fit ses adieux aux gentilshommes, qui étaient présents, et expira le 10 décembre 1508, âgé de 59 ans.

8° *Ses funérailles.* — Son corps fut exposé durant cinq jours dans la collégiale de Saint-Maxe, puis transporté à Nancy, où il fut inhumé dans l'église des Cordeliers. Là, du côté de l'épître se trouve encore son tombeau, monument admiré des touristes, dans le style de la Renaissance : on y voit le Duc couvert d'un manteau d'hermine, agenouillé devant l'image de la Sainte Vierge, et entouré des saints pour lesquels il avait une spéciale dévotion.

9° *Caractère et portrait de René II.* — René compte parmi les princes les plus remarquables de son siècle. Ses mœurs furent irréprochables : grâce à l'influence de Philippe de Gueldres, sa piété s'affermit, et s'accrut encore sur la fin de sa vie. Il était bon et humain : un jour Balthazard d'Haussonville lui lisait la Vie de Titus. Quand il fut arrivé à l'endroit où l'empereur Romain, se mettant le soir à table, se souvint qu'il n'avait accordé aucune faveur dans la journée, et dit : « *diem perdidi amici* », « mes amis, j'ai perdu ma journée! » *A Dieu, grâces,* reprit René, *n'en ai aucune perdue* (1). » Habile guerrier, il se signala par des victoires qui l'égalent aux grands capitaines ; prince érudit et instruit, il appelait les livres des conseillers muets, qui instruisent et corrigent sans aigreur, comme sans flatterie. Il favorisa les lettres et les sciences dans ses États ; il vit autour de lui surgir des poètes, des historiens et des savants qui lui firent honneur. Il a mérité le titre de *Victorieux et de Père du peuple.* Reprenant la pensée du cardinal de Bar, René, par son testament, voulut que la Lorraine et le Barrois demeurassent inséparablement unis sous le gouvernement de son fils aîné, Antoine; cette union fut ratifiée

(1) *Chronique de Rémond Messein,* citée par Chevrier; Digot, III, 409.

par les États des deux provinces assemblés à Nancy le 13 février 1509.

10° *Ses enfants.* — Il eut douze enfants de Philippe de Gueldres : *Charles,* né à Nancy en 1486, et *François* à Pont-à-Mousson (1487), l'un et l'autre moururent jeunes. *Antoine* naquit à Bar le 4 juin 1489 : il fut le successeur de René; *Anne,* également née à Bar l'année suivante : *Nicolas* vint au monde à Nancy en 1493, et *Isabelle* à Lunéville en 1494; ces trois enfants ne vécurent pas longtemps. *Claude*, souche de la famille de Guise, vit le jour à Condé-sur-Moselle en 1496; *Jean*, né et baptisé à Bar en 1498, fut le titulaire de plusieurs évêchés, cardinal de Saint-Onuphre, ministre de France sous François Ier et Henri II; *Louis* vint au monde à Bar en 1500, et mourut dans une expédition guerrière en Italie; *Claude* et *Catherine*, sœurs jumelles, naquirent à Bar en 1502; enfin *François*, également né au château en 1506, fut baptisé à Saint-Maxe; il périt à la bataille de Pavie, en combattant glorieusement aux côtés de François Ier.

Philippe de Gueldres, Duchesse douairière de Bar

[1509-1520].

1° *Philippe de Gueldres réside au château de Bar. Sa vie et ses œuvres charitables.* — Dans son testament fait à Louppy-le-Château en 1506, René avait donné à son épouse, Philippe de Gueldres, le douaire du château et de tout le bailliage de Bar, avec leurs dépendances et appartenances. Par suite de cette donation, la pieuse Duchesse, comme l'attestent nos archives, résidait habituellement à Bar, passant sa vie dans la retraite, sanctifiant ses journées par la prière, le travail et les œuvres de charité (1). Le plus grand plaisir qu'elle éprouvait, dit un de ses historiens, était de s'entendre demander quelques secours pour les maisons religieuses, estimant qu'on ne pouvait plaire davantage à Jésus-Christ, que de secourir ses pauvres volon-

(1) V. Arch., série B. 832, 833.

taires. Elle envoyait régulièrement des aliments de carême aux Sœurs Claires de Bar (1), aux Béguines, aux Religieux Augustins, aux Cordeliers de Rembercourt. Elle se plaisait à entretenir, aux maisons d'études, les sujets les mieux doués de ces couvents, afin qu'ils fussent en état de servir plus parfaitement les intérêts de l'Église, et de faire du bien aux âmes. En 1518, elle nourrit les pestiférés relégués sur la côte Sainte-Catherine, et « pour Dieu, fit à Messire André Bonhomme » de larges aumônes à cause de son dévouement au service de ces malheureux (2). Elle travaillait volontiers pour les églises, en même temps qu'elle décorait le château des beaux ouvrages de ses mains (3).

2° *Naissance au château de Marie de Lorraine et de François de Guise.* — Pendant qu'elle habitait le château de Bar, sa belle-fille, Antoinette de Bourbon, épouse de Claude de Guise, mit au monde, le 22 novembre 1515, Marie de Lorraine qui épousa en 1538 Jacques V d'Écosse, d'où est sortie Marie Stuart. En 1519, Antoinette y donna également le jour à François de Guise, qui fut baptisé à Saint-Maxe par l'évêque de Châlons, et devint si célèbre dans la suite.

3° *Entrée de la sainte Duchesse chez les Clarisses.* — Depuis longtemps, Philippe nourrissait dans son cœur le projet d'embrasser une vie plus parfaite, à l'exemple d'autres princesses de sa maison, qui avaient renoncé à toutes les grandeurs de ce monde, pour se consacrer entièrement au service de Dieu. Quand elle crut que sa tâche de mère était remplie, elle rassembla ses enfants à Pont-à-Mousson, leur communiqua son dessein et les motifs de sa retraite, leur adressa ses recommandations, puis le lendemain, comme l'écrivit sur un livre d'heures son maître d'hôtel, Geoffroy de Multry, « huitième jour de « Décembre mil. v. xix, la Royne entra par grande dévotion à « la religion des Sœurs de Sainte-Claire, au Pont-à-Mousson;

(1) B. 831. — (2) Compte de Christophe Liétard, receveur du bailliage de Bar, 1518.

(3) Voir son testament, D. Calmet; l'abbé Guillaume, *Vie de Philippe de Gueldres*, p. 362.

« et estoient présents à la conduire à l'esglise du dict monastère « tous messeigneurs les princes ses enfants; assavoir : Mgr le « Duc de Lorraine et de Bar (1), Mgr le comte de Guise (2), « Mgr de Verdun (3), Mgr François, bien jeune encore, et qui ne « pouvait se détacher de sa mère ». Après la messe, escortée de ses fils et de ses suivantes, elle se dirigea vers le cloître, et alla demander à la Mère Abbesse, Jeanne d'Aspremont, la grâce d'être reçue parmi ses filles, pour suivre la règle austère des Sœurs de Sainte-Claire et de Sainte-Colette.

Quant fut révolue l'année complète de probation, durant laquelle la fervente princesse voulut se soumettre à toutes les observances de la maison, elle se consacra irrévocablement à Dieu pour le servir dans la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. La cérémonie de ses vœux se fit le jour de l'Immaculée-Conception, 8 décembre 1520; Philippe avait alors 59 ans. Les sujets du Barrois ne l'oublièrent pas, et plus d'une fois, il lui fut envoyé des truites de l'Ornain et des gelées de brochets (4). Pendant les vingt-huit années qu'elle passa dans le cloître, elle donna l'exemple des vertus héroïques, et mourut en odeur de sainteté le 26 de février 1547, âgée de 87 ans. Des miracles s'opérèrent sur son tombeau (5), et sa mémoire est restée en vénération.

4° *Son testament.* — Avant de faire profession, elle avait rédigé son testament, où l'on voit éclater les grands sentiments de foi qui l'animaient. Nous en citerons seulement ce qui regarde ses fondations à la collégiale du château. « Elle demandait, que chaque semaine, on récitât les Vigiles des Morts le dimanche soir; et, que le lendemain lundi, fût célébrée la messe de *Requiem* avec recommandations; que chaque vendredi, la messe de la Passion fût chantée à Saint-Maxe, et cinq fois l'an à l'église de Madame Sainte-Claire de Bar, en l'honneur des cinq

(1) C'était alors Antoine.
(2) Claude de Lorraine, alors comte de Guise.
(3) Louis de Lorraine, 4e fils de René et de Philippe de Gueldres.
(4) B. 725-551.
(5) Voyez sa *Vie* par l'abbé Guillaume, Nancy, 1853, p. 267 et suiv.

plaies de Notre-Seigneur; que, chaque année, la vigile de la fête du Saint-Sacrement, on habillât cinq petits enfants chantres, de rouge ou de violet, pour dire durant l'octave, comme ils avaient coutume de le faire après Matines, la grand'messe et vêpres : « *O Salutaris Hostia, avec ung De Profundis, et Fidelium, à genoulx devant le précieux Corps de N. S.; tenant chacun d'eux une torche en leurs mains, sur laquelle seroient les armes de la Duchesse et la cordelière à l'entour* ». Pendant l'octave de la Fête-Dieu, elle avait réglé que cinq cierges brûleraient jour et nuit devant le Saint-Sacrement : que treize torches, également ornées de ses armes et de la cordelière, seraient portées à la procession par treize enfants pauvres, à qui l'on donnerait cinq sols d'aumône en l'honneur des cinq plaies : que le jour du Jeudi-Saint « *il serait placé au Repositoire* cinq cierges brûlant « nuit et jour jusqu'au lendemain ; tout cela *pour le salut et remède de l'âme du feu Roy, son très chier époux, de la sienne,* « *de ses progéniteurs, et successeurs* ».

5° *Souvenirs et tombeau de la sainte Duchesse.* — Le souvenir de la sainte Duchesse s'est conservé dans le pays. Son portrait et celui de René se voyaient appendus à Saint-Maxe; ses livres d'heures, pieusement gardés au monastère de Pont-à-Mousson, sont devenus le trésor de quelques familles du Barrois; des objets de piété qui faisaient partie de son oratoire se transmettent fidèlement, de générations en générations, dans la famille Du Val de Ligny : sa tombe, chef-d'œuvre de Ligier Richier, sauvée du vandalisme révolutionnaire et transportée en 1822 dans l'église des Cordeliers de Nancy, nous la montre revêtue de son habit franciscain. Par un admirable artifice, le grand sculpteur a su trouver, dans la combinaison des marbres de différentes couleurs et de la pierre de Meuse, le secret de rendre la portraiture de la sainte Clarisse aussi véritable que saisissante, dans le calme repos de la mort, pleine des glorieuses espérances. Aux pieds de la Reine, une religieuse de petite stature et d'une figure ravissante sous son voile noir, tient la couronne ducale, pour rappeler le mépris que la Duchesse douairière de Bar a fait des grandeurs de la terre, afin de mériter le diadême céleste.

En arrière se lit l'inscription, que Philippe de Gueldres avait fait graver pour sa tombe :

Cy gist ung ver tout en pourriture,
Rendant à la mort le tribut de nature.
Sœur Philippe de Gueldres fust royne du passé ;
Terre son lot pour toute couverture.
Sœur, dit luy ung *Requiescat in pace.*

Antoine, 6e Duc de Bar

[1508-1544].

1° *Naissance, éducation, premières années.* — Antoine naquit au château de Bar le 4 juin 1489, et fut baptisé le 16 à Saint-Maxe. Il fut d'abord élevé à la Cour de René II son père, sous la direction de Philibert de Stainville, en toutes les connaissances que réclamait son rang ; on lui inspira dès l'enfance de grands sentiments de religion, et son père lui redisait souvent, comme la reine Blanche à saint Louis, qu'il aimerait mieux le voir mourir sous ses yeux, que de le savoir coupable de péché mortel. Dans la suite, Antoine avouait à ses serviteurs, qu'il n'avait jamais oublié cette parole. A douze ans, sur la demande de Louis XII, il fut envoyé à Paris pour être élevé à la Cour, où il se fit chérir par ses belles qualités.

2° *Prise de possession du Barrois.* — La mort de son père l'obligea de venir prendre possession de ses États. Les Abbés, les Seigneurs et les Prévôts du bailliage furent convoqués à Bar pour assister à l'entrée du jeune souverain ; il n'avait encore que dix-neuf ans ; mais déjà il laissait entrevoir les plus belles espérances à ses sujets.

3° *Campagne d'Italie.* — En 1509, Antoine accompagna le roi de France dans sa campagne d'Italie. Il combattit si vaillamment à côté de Louis XII, à Agnadel, que le roi le félicita sur le champ de bataille, et voulut armer ses gentilshommes chevaliers.

4° *Premiers événements de son règne et son mariage.* — De retour dans ses États, il en visita les différentes villes, présida les Grands Jours à Saint-Mihiel, assista au sacre de François Ier (1515) et tint sur les fonts du baptême le dauphin, qui devait être François II.

Ce fut alors qu'il épousa une des princesses les plus accomplies de son temps ; *Renée de Bourbon*, sœur du connétable et fille de Gilbert de Bourbon, descendant de saint Louis : sa mère était Claire de Gonzague. La Cour de France donna un brillant tournois à l'occasion de ce mariage.

5° *Seconde campagne d'Italie.* — Antoine suivit François Ier dans sa campagne du Milanais, et se distingua par sa valeur à Marignan, dont un grand général du temps a dit, que c'était *la bataille des géants.*

6° *Entrée des deux époux à Bar.* — Au retour d'Italie en avril 1516, il présenta sa jeune épouse à ses sujets du Barrois. Les populations des environs, les gens d'église, les nobles et les bourgeois accoururent au château pour recevoir triomphalement les deux époux, et l'on fit à la jeune Duchesse un présent digne d'elle.

7° *Résidence du Duc au château.* — Antoine aimait le château de Bar, et y faisait volontiers sa résidence. Son fils aîné fut baptisé à Saint-Maxe le 23 août 1517, et eut pour parrain François Ier, qui lui donna son nom ; on fit au Roi de France des fêtes magnifiques à l'occasion de ce baptême. Ce fut également au château que naquirent, et furent baptisés les autres enfants d'Antoine : *Anne,* qui épousa le prince d'Orange ; *Jean,* qui mourut jeune ; et, *Nicolas*, comte de Vaudémont, baptisé à Saint-Maxe le 10 décembre 1524 (1).

8° *Il repousse l'invasion du protestantisme.* — Zélé pour les intérêts de la religion, Antoine fit plusieurs ordonnances pour protéger la foi de ses sujets contre les doctrines luthériennes,

(1) Voyez le récit de son baptême, chap. III, *Vie et fêtes du Château.*

qui commençaient à se répandre; et, quand les paysans révoltés de l'Alsace, réunis en corps d'armée sous le nom de Rustauds, se préparaient à passer les Vosges, le Duc de Lorraine, aidé de son frère Claude de Guise, les battit successivement à Lupstein, à Saverne, où grand nombre furent massacrés malgré les ordres d'Antoine; à Cherviller, où l'armée lorraine défit complètement les Luthériens au cri de : *Vive Dieu et Lorraine!* Ces victoires valurent au Duc les félicitations du Souverain Pontife Clément VII; elles préservèrent le pays d'une invasion de sectaires qui mettaient tout à feu et à sang; elles furent complétées par toutes les mesures de rigueur que prit Antoine, et que continuèrent ses successeurs, pour empêcher l'introduction de l'hérésie, et épargner au pays les horreurs des guerres civiles dont la France fut déchirée au XVI^e^ siècle.

9° *Arbitre de paix entre Charles-Quint et François I^er^.* — Tant de beaux faits accrurent la gloire et l'autorité du bon Duc Antoine. Accepté comme arbitre entre François I^er^ et Charles-Quint, il amena les deux rivaux à conclure une trève de neuf ans (1538); quand la paix eut été rompue, quand l'Empereur envahit la France, et fit le siège de Saint-Dizier, le Duc de Lorraine, déjà malade, vint à Bar pour suivre les événements de plus près, et offrir encore une fois sa médiation aux deux partis.

10° *Suprêmes recommandations et mort d'Antoine.* — Bientôt le mal s'aggrava au point que, sentant sa fin prochaine, Antoine dicta son testament, où, comme René II, il confirmait l'union inséparable des deux Duchés : puis, ayant reçu le saint viatique, il fit venir ses enfants pour leur adresser ses recommandations suprêmes, les priant de demeurer toujours fidèles à l'Église catholique, et de se mettre en garde contre l'hérésie. Il supplia son successeur de traiter ses sujets avec bonté, de diminuer les charges du peuple, en se rappelant qu'un jour Dieu jugera sévèrement les maîtres du monde (1). Ensuite il embrassa ses enfants, les bénit, et, détournant la tête, leur dit :

(1) V. D. Calmet, III, CCCXCVIII.

« *pour l'honneur de Dieu, qu'on ne me parle plus que de mon* « *salut* ».

11° *Ses funérailles.* — Il mourut le 14 juin. Son cœur, déposé dans une urne, fut inhumé dans les caveaux de Saint-Maxe; son corps, après avoir été embaumé, demeura provisoirement dans la collégiale jusqu'au mois de septembre, à cause des troubles de guerre (1); alors le duc François le fit transporter à Nancy pour l'ensevelir dans l'église des Cordeliers, auprès de son épouse Renée de Bourbon, morte en 1539.

12° *Son portrait.* — Sa mort fut un deuil pour le pays. Pendant 35 ans, il avait travaillé à maintenir la paix dans ses États, à étendre le commerce, à favoriser l'industrie; doué des plus belles qualités princières, il y joignait une douceur, qui le fit surnommer *le bon Duc Antoine.*

Sa devise était : *Fecit potentiam in brachio suo* entourant un bras armé de l'épée. Sous son règne, on vit paraître deux grands sculpteurs lorrains : Ligier Richier et Paul Gaget, son émule, né à Bar-le-Duc.

13° *Ses enfants.* — Il eut de sa femme, Renée de Bourbon, six enfants : *François*, qui lui succéda; *Anne*, mariée au prince d'Orange; *Nicolas*, comte de Vaudémont; *Jean*, *Élisabeth* et *Antoine*, qui mourut en bas âge.

François Ier, 7e Duc de Bar

[1544-1545].

1° *Premières années et avènement de François.* — Élevé à la Cour de François Ier, son parrain, avec les fils du Roi de France, il reçut d'abord le titre de Marquis du Pont, comme aîné de la famille : en juillet 1541, il prit celui de Duc de Bar, et épousa Madame Christine, veuve de François Sforza, duc de Milan, fille de Christiern II, roi de Danemark, et d'Élisabeth d'Autriche, sœur de Charles V, elle était nièce de la Reine de France.

(1) V. Chap. III, *Récit de ses funérailles.*

Au retour de son mariage, François fit son entrée à Bar avec son épouse, et on lui donna, comme bienvenue, un présent de cent poinçons de vin (1).

2° *Mort prématurée.* — Après le décès de son père, François demeura quelque temps au château, où il signa la nomination des fonctionnaires du Barrois (2). Il fut accepté comme médiateur de paix entre l'Empereur et le Roi de France; mais parce que sa santé donnait des inquiétudes, il se rendit à Remiremont, où il mourut le 12 juin 1545; il fut inhumé aux Cordeliers de Nancy près de son père, et on lui fit à Saint-Maxe de Bar des services solennels (3).

3° *Son portrait et ses enfants.* — François était doué de grandes et précieuses qualités pour le gouvernement, mais il vécut trop peu de temps pour le bonheur de ses sujets.

Il laissa trois enfants en bas âge : *Charles*, qui lui succéda; *Renée* qui épousa Guillaume, duc de Bavière, et *Dorothée* qui fut mariée au duc de Brunswick.

Charles III, le Grand, 8e Duc de Bar

[1545-1608].

1° *Minorité, éducation, belles qualités du jeune prince.* — Charles n'avait pas encore trois ans, lorsque mourut son père; durant sa minorité, le gouvernement du Barrois fut d'abord remis à sa mère Christine de Danemark, princesse habile et entreprenante; puis, conjointement avec la régente, à Nicolas de Vaudémont, frère du Duc défunt : à l'âge de onze ans, Charles fut emmené par le roi Henri II, pour être élevé à la Cour avec les princes de la Maison de France, dont il devint le modèle.

2° *Mariage avec Claude de France.* — En 1559, le 5 février, il épousa Claude de France, seconde fille de Henri II, à Notre-Dame de Paris : ce mariage fut une des conditions de la paix

(1) Act. capit. de Saint-Maxe, f° 155. — (2) Arch., cart. 211, 95-97. — (3) Act. capit., f° 181.

de Cateau-Cambrésis. La princesse reçut de son père une dot de 100.000 écus d'or, et son époux lui assura, pour douaire, une rente de 30.000 livres, en lui laissant la jouissance sa vie durant du « chastel de Bar ».

3° *François II au château de Bar.* — Les deux époux demeurèrent à Paris jusqu'après la mort tragique de Henri II, blessé dans un tournois; ils assistèrent au sacre de François II, le 17 septembre, et, le jeune roi de France voulut lui-même conduire sa sœur à Bar, où les attendait Charles III (25 sept. 1559). Le roi demeura près de trois semaines au château, et y célébra la fête de Saint-Michel (1). C'est de Bar que François II octroya des lettres de sauvegarde à la ville de Toul, jusque-là ville impériale, et, depuis cette époque, ville de protectorat.

4° *Charles IX à Bar.* — Quatre ans après, Claude de France mit au monde un fils, qui fut nommé Henri; Charles IX, frère de la Duchesse, accepta d'être le parrain de l'enfant, et il vint à Bar, où la cérémonie se fit avec magnificence à Saint-Maxe (2).

5° *Charles III à Bar.* — La même année, Charles III supprima les Béguines de Bar, qui s'étaient laissé séduire par les Luthériens, et fit de leur maison une succursale de l'hospice. Deux ans après, il commença la construction du nouveau corps-de-logis attenant à la Chambre des Comptes : il subsiste encore dans ses principales parties. Depuis cette époque, on trouve fréquemment dans les registres de la Chambre des Comptes des traces de la présence du Duc à Bar (3).

6° *Mort de Claude de France.* — En 1575, mourut la princesse Claude de France, épouse de Charles III, duchesse de Bar; et nos chroniques rapportent que les cloches sonnèrent durant huit jours, afin de mouvoir le peuple à prier pour le repos de son âme (4).

(1) V. chap. III, *Vie et fêtes du château.* — (2) *Ibid.*

(3) Avril 1570. B. 866, juillet 1571, en 1573, 1574, 1577. B. 872, 1578, 1583, 1585, 1586, 1587. B. 877, 1599.

(4) Lettre de Charles III au bailly de Bar. V. Papiers Servais, cart. XL. B. 1097.

7° *Actes du gouvernement de Charles III à Bar.* — En 1579, se tinrent au château les États du Barrois pour la rédaction des Coutumes; après quatorze jours de délibérations, le travail fut terminé le 14 octobre; c'est tout le Code du Barrois, mis en ordre d'après les anciens usages et les ordonnances des souverains (1). A la même époque, le Calendrier grégorien fut adopté dans le Duché, et le commencement de l'année fixée au 1er janvier, au lieu de Pâques.

8° *Les huguenots tentent vainement de s'emparer de Bar.* — En 1589, le 16 septembre, un corps d'armée des soldats de Henri IV, commandé par le maréchal d'Aumont, tenta de surprendre Bar de grand matin, et occupa pendant trois heures la ville-haute; mais la garnison du château et la milice de la ville-basse repoussèrent l'ennemi : dans la mêlée, le maréchal perdit la vie (2). Une procession fut instituée en souvenir de cette délivrance.

9° *Caractère du gouvernement de Charles III.* — Charles III avait de hautes qualités, et possédait l'art de gouverner; il fut le législateur du Barrois, organisa politiquement le pays, et conclut avec Charles IX un concordat sur la question de la mouvance du Barrois. Il fit des règlements d'administration appropriés aux besoins de son temps; s'opposa de toutes ses forces au progrès de l'hérésie; se déclara pour la Ligue, garda le pays dans la fidélité à la religion catholique, pendant que la France était déchirée par les guerres religieuses. Il mit l'ordre dans les finances; créa la célèbre Université de Pont-à-Mousson, avec le concours de son oncle le grand Cardinal de Lorraine; approuva la fondation du Collège de Bar, et contribua en 1596 à l'érection du couvent des Capucins, qui fut un des plus beaux de la province; il favorisa le commerce et l'industrie, les sciences et les arts.

10° *Sa mort.* — Ce fut un règne long et glorieux. Quand le prince sentit que sa fin approchait, il fit appeler ses enfants pour

(1) Voyez Chap. IV, *États du Barrois.*
(2) V. Chap. Ier, p. 20.

les bénir, leur demanda de vivre dans la crainte et l'amour de Dieu, la concorde mutuelle : s'adressant au Duc de Bar, il dit qu'il laissait en ses mains un État tranquille, lui recommanda son peuple, et la paix avec ses voisins. Après ces recommandations suprêmes, il fit sur eux le signe de la croix, et leur donna sa bénédiction, en disant que c'était pour eux et les absents, priant Dieu de les vouloir bénir au ciel comme il les bénissait sur la terre. Il expira le 14 mai 1608.

11° *Caractère.* — Charles était un prince profondément religieux ; il assistait tous les jours à la messe, et jamais ne chassait le dimanche ; sa charité envers les malheureux était inépuisable ; sobre dans sa vie, il savait se montrer magnifique quand le voulait l'occasion : instruit, modeste, ennemi de la flatterie, il s'appliqua entièrement au bonheur de son peuple. Sa mort fut un deuil universel pour ses sujets.

12° *Ses enfants.* — De son épouse Claude de France, il eut huit enfants : *Henri*, né en 1563, qui lui succéda; *Charles*, né en 1567, qui fut évêque de Strasbourg et cardinal; *François*, comte de Vaudémont, qui devint Duc de Lorraine et Bar; *Catherine*, abbesse de Remiremont, et fondatrice des Dames du Saint-Sacrement à Nancy; *Élisabeth*, qui épousa Maximilien, duc de Bavière; *Christine*, mariée à Ferdinand, fils du duc de Toscane; *Antoinette*, épouse du duc de Clèves; *Claude* et *Anne* mortes en bas âge.

Henri Ier, surnommé **le Bon**, 9e Duc de Bar

[1608-1624].

1° *Baptême et ses mariages.* — Henri, né à Nancy le 8 novembre 1563, fut baptisé en avril 1564 dans la collégiale de Saint-Maxe par le Cardinal de Lorraine. Il eut comme parrain le roi de France, Charles IX, venu à Bar pour le tenir sur les fonts, et le roi d'Espagne, Philippe II, représenté par le comte de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg; la marraine fut son aïeule, Christine de Danemark. Le 29 janvier 1599, des vues

politiques lui firent épouser la sœur de Henri IV, Catherine de Bourbon, princesse d'un esprit cultivé, mais fière de sa race, et calviniste obstinée, que rien ne put amener à la foi catholique.

A partir de son mariage, Henri prit le titre de Duc de Bar. Cette union froissa la religion de ses sujets, et fut pour le prince la source de bien des chagrins. Catherine étant morte sans enfants en 1604, Henri épousa en secondes noces Marguerite de Gonzague, fille du Duc de Mantoue, et nièce de la Reine de France, Marie de Médicis (1606).

2° *Principaux événements du règne de Henri dans le Duché de Bar.* — Le 18 mai 1608, Henri prit en mains le gouvernement des deux Duchés sous le nom de Henri II, parce que la Maison de Lorraine avait déjà été gouvernée par un duc de ce nom. Le 1er août il reçut en personne le serment du président de la Chambre des Comptes, et des autres principaux officiers du Duché de Bar (1), où il revint fréquemment avec son épouse (2).

Sous son gouvernement, se firent à Bar plusieurs fondations importantes. En 1617, à la sollicitation des officiers de la ville, et pour mieux assurer la parfaite éducation de la jeunesse, Henri confia le collège de Gilles de Trèves à la direction des Pères Jésuites, et leur assigna en différentes fois 3.000 livres de rente (3).

En 1618, les Minimes s'établirent à Bar, grâce à la générosité de Noël L'hoste, seigneur du Jard, et de son épouse dame Barbe Vincent de Génicourt. Les religieux bâtirent leur couvent là, où se trouve actuellement le Marché couvert, et la première pierre en fut posée au nom du Duc par Jean Maillet, président de la Chambre des Comptes. Henri II leur assigna 400 livres de rente à charge de prier pour la Maison de Lorraine et de Bar (4).

(1) Archives, cart. 212, f° 122. — (2) 1611, 1616, 1622.
(3) B. 590-595.
(4) Archiv., cart. 212, f° 220.

Vers la même époque, fut fondé le monastère de la Congrégation de Notre-Dame, dont les jardins sont maintenant occupés par la place Reggio. Madame Barbe Vincent de Génicourt, veuve de M. L'hoste du Jard, dota ce nouvel établissement, et fit mieux encore en se donnant elle-même pour servir Dieu dans la famille religieuse du bienheureux Pierre Fourier; quelques années après, elle devint la supérieure de cette maison, qu'elle a longtemps embaumée du parfum de sa sainteté.

3° *Mort et caractère de Henri II.* — Après avoir marié sa fille Nicole à Charles, fils du comte de Vaudémont, Henri II, âgé de 59 ans, mourut à Nancy le 31 juillet 1624, et fut enterré à la collégiale de Saint-Georges au pied de l'image de la Vierge, pour laquelle il avait une grande dévotion.

Il laissa par testament 48.000 livres pour l'établissement des Carmes à Bar. Ce qui faisait le caractère de ce prince, c'était la bonté et la libéralité, qui allaient parfois jusqu'à la prodigalité; son ambition fut de rendre son peuple heureux; « il avait le « cœur et les mains toujours ouverts aux indigents; il fut « l'appui de la noblesse, le bienfaiteur du clergé, les délices et « l'amour de son peuple » (D. Calmet).

4° *Enfants.* — Henri eut deux filles de sa seconde femme, Marguerite de Gonzague : *Nicole*, mariée en 1621 à Charles, fils de François de Vaudémont; et *Claude*, qui épousa le prince Nicolas-François, frère de Charles.

Trois ans avant sa mort, arrivée le 7 février 1632, Marguerite de Gonzague, veuve de Henri, prit l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique dans l'église des Dames prêcheresses de Nancy; elle fut inhumée dans la collégiale de Saint-Georges près de son époux : sur sa tombe on plaça une effigie en bronze représentant la Duchesse revêtue d'un manteau de religieuse, et priant à genoux (1).

(1) V. Testament de Marguerite de Gonzague. Dom Calmet, III, *preuves*, col. DV-DVII.

Charles IV, 10e Duc de Bar, et **Nicole**

[1624-1625].

Après la mort de Henri II, son gendre, Charles se mit en possession du gouvernement. Selon le testament de Henri II, pendant un an, il exerça l'autorité souveraine conjointement avec Nicole son épouse; les actes étaient rendus en leur nom, et les monnaies portaient leur double effigie.

François II, 11e Duc de Bar

[1625].

1° *Avènement et abdication de François II.* — Mais en 1625, François de Vaudémont, fils de Charles III et frère de Henri II, se basant sur le testament de René II, concernant la masculinité des Duchés de Lorraine et de Bar, revendiqua le droit à la souveraineté, que son fils Charles lui céda.

Après avoir régné durant cinq jours, François se démit de son pouvoir en faveur de son fils.

2° *Ses enfants.* — De son mariage avec Christine de Salm François II eut six enfants : *Henri*, mort en 1611 ; *Charles*, qui épousa Nicole sa cousine-germaine, et fut duc de Lorraine et de Bar; *Nicolas-François*, qui, n'étant pas encore dans les ordres sacrés, abandonna l'état ecclésiastique pour épouser la princesse Claude, sœur de Nicole; *Henriette*, mariée à Louis de Guise, baron d'Ancerville ; *Marguerite de Lorraine*, qui épousa Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII ; enfin *Christine*, morte en bas âge.

Charles IV, seul

[1625-1675].

1° *Premières années de son règne.* — Après l'abdication de son père, Charles voulut régner seul; son règne, qui dura plus d'un demi-siècle, fut une longue suite de guerres et de

calamités pour le Barrois; bornons-nous à mentionner les événements, qui se rapportent à l'histoire du château.

Après plusieurs années d'intrigues et de négociations avec les ennemis de la France, Charles se refusait de faire hommage du Barrois tant en son nom qu'en celui de Nicole son épouse, et d'exécuter les clauses du traité de Vic, conclu avec le roi de France. Louis XIII résolut de forcer à la soumission ce voisin remuant, dont il avait eu plusieurs fois à se plaindre, surtout depuis que son frère Gaston s'était réfugié en Lorraine, et avait épousé secrètement Marguerite, la sœur du Duc.

2° *Occupation française.* — Au printemps de 1631, le roi de France envahit le Barrois; le 18 juin, il envoya un officier faire sommation à Bar de se rendre, et de laisser mettre une garnison française au château; les habitants, qui n'étaient pas en état de résister à une attaque, se soumirent et députèrent des otages au Roi.

L'année suivante, Charles, ayant fait alliance avec l'Empereur malgré les clauses du traité de Liverdun, le Roi de France fit saisir et occuper le Barrois mouvant. Bar et le Duché furent administrés en son nom, et les fonctionnaires durent lui prêter serment. Le 20 août 1633, M. de La Nauve occupa le château avec une compagnie des carabiniers du Roi; le 23, Louis XIII, la Reine, le cardinal de Richelieu visitèrent Bar, et reçurent les hommages du conseil de ville; on offrit le meilleur vin de Bar à Leurs Majestés, au Cardinal, au chancelier Pierre Séguier, et aux grands seigneurs de la Cour (1).

En 1634, par arrêt du Parlement publié et affiché aux portes de la ville et du château, le Barrois fut déclaré réuni à la France : dans une assemblée générale, tenue le 1er novembre en la grande salle du château, les bourgeois durent prêter de nouveau serment de fidélité au Roi entre les mains de M. de La Noüe. M. de Montalant fut établi gouverneur du château, et il fit dresser une estrapade dans la Tour Noire pour le supplice de la question (2).

(1) Archives de Bar, cart. V, CIII. — (2) B. 645, 648.

3° *Le Barrois rendu à Charles IV.* — En 1641, le Barrois fut rendu à Charles IV : le Duc établit pour gouverneur de la ville et du château de Bar M. de Saint-Balmont, époux de Barbe d'Ernecourt, dame de Neuville en Verdunois, célèbre par la belle défense de son manoir contre les Suédois, et le soin qu'elle prit de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Benoîte-vaux.

4° *Nouvelle occupation française.* — Bientôt les tergiversations du Duc obligèrent Louis XIII à réoccuper le Barrois, et M. de Périgal fut nommé gouverneur du château pour le Roi : c'est, durant son administration que le donjon, ou la partie jadis occupée par les souverains du Barrois, fut détruite en 1649 par un violent incendie.

5° *La ville de Bar prise et reprise.* — En 1650, le 5 octobre, le comte de Lignéville, général des armées de Charles IV, à la tête de 4.000 hommes, vint surprendre la ville de Bar et s'empara de la place; mais le 9 octobre, le marquis de La Ferté battit le comte de Lignéville près de Lavallée, et reprit le château sans coup férir.

Le 19 novembre 1652, le chevalier de Guise, agissant au nom de Charles, surprit la ville de Bar, et y jeta une garnison lorraine, qui se vit obligée de quitter la place le 19 décembre suivant.

6° *Seconde restauration de Charles.* — En 1659, à la suite du traité des Pyrénées, Charles IV, prisonnier en Espagne, fut rendu à la liberté et remis en possession de ses États; après 28 ans d'absence, il rentra dans Bar; le 2 mai, il établit le Prince de Lillebonne son lieutenant général du Barrois, et fit mettre le château en état pour le recevoir.

7° *Hommage du Barrois.* — En 1661, il dut faire l'hommage solennel du Barrois à Louis XIV. Au jour fixé, le Duc se présenta devant le Roi entouré des princes du sang, remit son chapeau, son épée, et ses gants au premier gentilhomme de la Chambre, s'agenouilla sur un coussin et prit la main du Roi; alors le Chancelier prononça la formule de l'hommage à haute

voix, et Charles jura d'y être fidèle. A cette occasion, une médaille commémorative fut frappée, où l'on voyait le monarque assis sur un trône, et le Duc à ses pieds, avec cet exergue : HOMMAGIVM LIGIVM CAROLI LOTHAR. DVCIS OB DVCATVM BARRENSEM 1661.

8° *Mariage princier à Saint-Maxe.* — En 1669, le 28 avril, se fit à Saint-Maxe le mariage de Charles-Henri de Lorraine, comte de Vaudémont, fils naturel de Charles IV et de Béatrix de Cantecroix, avec Anne-Élisabeth de Lorraine, fille du duc d'Elbœuf, pair de France. Charles IV y assista ainsi que sa Cour; le conseil de ville vota pour la fiancée des présents de noces; il y eut un feu d'artifice sur la place Saint-Pierre, et illumination de la ville (1); le château fut cette fois encore le théâtre des fêtes princières (2).

9° *Troisième invasion française. Démolition du château.* — En 1670, Charles méditait une nouvelle agression contre la France; Louis XIV voulut en finir par des coups de rigueur; le marquis de Créqui, à la tête de 12.000 hommes, occupa Bar et le Barrois, supprima la Chambre des Comptes, fit démolir les fortifications de la ville, les tours et les murailles du château.

10° *Mort de Charles. Son caractère.* — Le duc Charles avait pris le chemin de l'exil devant cette dernière invasion française; ce fut sur la terre étrangère qu'il mourut d'un coup d'apoplexie, le 18 septembre 1675, à l'âge de 72 ans; son corps fut par la suite transporté dans la Chartreuse de Bosserville, qu'il avait fondée.

Charles fut assurément un vaillant capitaine, mais un mauvais administrateur et un politique infidèle à sa parole; par ses maladresses, ses intrigues, sa vie légère, il déchaîna sur son pays des malheurs de tous genres; la guerre, la peste, la famine, les allées et venues des armées, les contributions militaires ruinèrent une contrée jadis prospère; les populations furent décimées et des villages entiers disparurent : il fallut plus d'un siècle pour remédier à tant de maux.

(1) Registres de la Mairie, 17, f° 193 à 199. — (2) B. 789.

11° *Fondation des Carmes.* — Sous son règne, en 1631, on vit les Carmes s'établir à Bar, grâce au legs de 48.000 livres fait par Henri II ; ils bâtirent leur couvent sous le titre de Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, près de l'église Saint-Pierre, dans un emplacement magnifique, là où maintenant se trouve la prison départementale. En 1641, les Annonciades se fixèrent également à la ville-haute, où l'on voit encore quelques vestiges de leur couvent.

Charles ne laissa pas d'enfants légitimes pour lui succéder.

Charles V, 12e Duc de Bar

[1675-1690].

1° *Prolongation de l'occupation française. Exploits de Charles V contre les Turcs.* — Charles V était le fils du duc Nicolas-François, frère du duc Charles IV et de Claude, fille de Henri II ; il naquit à Vienne le 3 avril 1643, et, comme la Lorraine ainsi que le Barrois étaient au pouvoir des Français, le Duc vécut loin du pays de ses pères dans sa patrie d'adoption, sans jamais paraître à Bar.

Destiné dès le jeune âge à l'état ecclésiastique, il embrassa la carrière des armes, quand mourut son frère aîné. A la tête de l'armée impériale d'Autriche, il lutta contre la France ; mais sa gloire fut d'avoir brisé la puissance des Turcs par la délivrance de Vienne, et par une série de grandes victoires, qu'il remporta sur eux.

2° *Visite de Louis XIV au château.* — Le Barrois restait sous la domination de Louis XIV, qui visita Bar en 1678, accompagné de la reine Marie-Thérèse et de son frère le duc d'Orléans : Leurs Majestés logèrent au château ; on déposa les clefs de la ville aux pieds du grand Roi ; on offrit des dragées fines à la Reine et le vin d'honneur à la suite princière. C'était la période brillante de Louis XIV, où ses généraux remportaient si souvent de glorieuses victoires ; on les célébrait au chant du *Te Deum* dans la chapelle ducale.

3° *Mort de Charles V. Son caractère.* — Le souverain légitime du Barrois, Charles V, mourut en héros chrétien à 48 ans, le 18 avril 1690; en apprenant sa mort, Louis XIV dit à ses courtisans qu'il venait de perdre le plus sage et le plus généreux de ses ennemis. Il fut un des plus illustres capitaines des temps modernes; ses exploits ont servi la cause de la civilisation chrétienne. Son corps fut dans la suite transporté à Nancy, et inhumé dans l'église des Cordeliers au tombeau de ses ancêtres.

Charles avait épousé la sœur de l'Empereur, Éléonore, reine douairière de Pologne; il en eut *Léopold*.

Léopold Ier, 13e Duc de Bar

[1690-1729].

1° *Origine et éducation.* — Fils de Charles V et de la duchesse Éléonore, il naquit à Inspruck le 11 septembre 1679, et fut élevé à la Cour d'Autriche avec les fils de l'Empereur, sous la direction de maîtres choisis, qui trouvèrent en lui d'excellentes dispositions, et en firent un prince accompli.

La paix de Ryswick lui ayant rendu les Duchés de Lorraine et de Bar en 1696, il vint prendre possession de ses États héréditaires, et bientôt les différentes branches de l'administration du pays furent réorganisées.

2° *Son mariage à Saint-Maxe.* — En 1698, afin d'attacher Louis XIV à ses intérêts, Léopold épousa Élisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Philippe de France, frère unique du roi. La cérémonie nuptiale se fit en l'église Saint-Maxe le 25 octobre, en présence des princes de la Maison de Lorraine et des délégués du Roi (1). Les deux époux passèrent huit jours dans la vieille demeure des souverains du Barrois, puis visitèrent les principales villes des deux Duchés. L'année suivante ils revinrent au château, et y passèrent plusieurs mois.

(1) V. Chap. III, *Vie et fêtes du château. Mariages.*

3° *Caractère de son gouvernement.* — Désormais fixé soit à Nancy, soit à Lunéville, où il construisit un palais splendide, le Duc, tout entier aux affaires du gouvernement, mit tout en œuvre pour réparer les maux, que le règne de Charles IV avait causés à la Lorraine et au Barrois; il maintint la neutralité de ses États, favorisa le commerce et l'industrie, les sciences, les lettres et les arts; c'eût été le règne le plus prospère, si son administration financière avait été mieux entendue, et les dépenses plus modérées.

4° *Le Prétendant Jacques III à Bar.* — Après la paix d'Utrecht, le fils de l'infortuné Jacques II, le chevalier de Saint-Georges, que ses amis appelaient Jacques III, et dont Louis XIV avait reconnu les droits à la couronne d'Angleterre, fut obligé de quitter la France, et vint demander l'hospitalité au Duc de Lorraine. Léopold fit meubler richement le château de Bar, pour le mettre à la disposition du royal exilé; lui envoya cinquante gardes du corps; vint lui-même, le 9 mars 1712, lui faire visite, et pourvut libéralement à ses dépenses sur la cassette ducale, pendant tout le temps que le prince habita ses États.

5° *Sa mort.* — Léopold mourut à Lunéville le 27 mars 1729, à l'âge de 49 ans : sa fin fut celle d'un grand chrétien. Il dit à son dernier moment cette belle parole : « *Je meurs sans autre « douleur, que celle de n'avoir pas servi Dieu avec autant de « fidélité que je le devais, et de n'avoir pas travaillé au bonheur « de mon peuple avec autant de soins que je le pouvais* ».

6° *Son caractère. Ses enfants.* — C'était un prince pieux. Chaque jour il entendait la messe, et passait une demi-heure en prières dans sa chapelle pour adorer le Saint-Sacrement. Dévoué à l'orthodoxie, il s'opposa au progrès du Jansénisme dans ses États. Ses mœurs étaient pures, et sa bienfaisance allait jusqu'à la prodigalité. « *Je quitterais demain ma souve-« raineté,* disait-il, *si je ne pouvais faire du bien!* » Aussi mérita-t-il d'être aimé de ses sujets.

Léopold eut huit enfants dont les trois premiers moururent

assez jeunes; ceux qui lui ont survécu furent : *François*, né en 1708, et qui lui succéda; *Élisabeth-Thérèse*, née en 1711, et mariée à Emmanuel, roi de Sardaigne; *Charles-Alexandre*, gouverneur général des Pays-Bas; *Anne-Charlotte*, devenue abbesse de Remiremont.

François III, 14e Duc de Bar

[1729-1736].

1° *Premiers actes de son gouvernement.* — Au moment de la mort de son père, François se trouvait à la Cour de l'Empereur d'Autriche. En attendant que le nouveau Duc vînt prendre possession de ses États, la régence en fut confiée à sa mère, la duchesse douairière, Élisabeth-Charlotte d'Orléans.

2° *Il se retire à Vienne.* — Dès qu'il fut arrivé en Lorraine, François pourvut à l'administration des deux Duchés par différentes ordonnances, dont plusieurs concernaient le Barrois et la ville de Bar en particulier; ensuite il se rendit en France pour faire à Louis XV l'hommage-lige du Barrois mouvant. Peu de temps après, ayant confié la régence de ses États aux soins de sa mère, il se rendit à la Cour de Vienne. En 1735, il épousa l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI. Par le traité de Vienne en 1736, il dut renoncer aux Duchés de Lorraine et du Barrois pour devenir Grand-Duc de Toscane.

3° *Sa mort.* — Jamais il ne parut au château de Bar. A la nouvelle de sa mort, on lui fit, le 13 décembre 1765, un service solennel à Saint-Maxe, en souvenir de l'attachement qu'on avait gardé pour sa maison.

4° *Translation de la Maison de Lorraine et Bar sur le trône d'Autriche.* — Ainsi finit, pour le pays de Bar, la maison qui depuis Frédéric avait régné sur le Barrois pendant près de huit siècles, et avait tenu grande figure dans l'histoire. Par suite des événements politiques du XVIIIe siècle, et comme gage de la paix de l'Europe, le dernier de ses Ducs héréditaires dut échan-

ger sa patrie pour une principauté, qui préparait à sa famille une gloire plus grande.

Devenu l'époux de Marie-Thérèse, François de Lorraine et de Bar, fut élu empereur d'Allemagne à la diète de Francfort, en 1745; depuis lors sa descendance règne en Autriche.

5° *La réunion du Barrois à la France stipulée au traité de Vienne.* — La France, qui depuis des siècles aspirait à réunir la Lorraine et le Barrois à la couronne, profita des circonstances favorables pour réaliser la politique persévérante de ses rois. Il fut stipulé au traité de Vienne que Stanislas, dépossédé de la Pologne, tout en conservant le titre de Roi, régnerait sur les Duchés de Lorraine et de Bar; lesquels à la mort de ce prince seraient incorporés définitivement à la France. C'était, à bref délai, la fin de l'indépendance d'une petite nationalité, qui occupa une belle place dans l'histoire de la féodalité.

Stanislas le Bienfaisant, 15e Duc de Bar

[1737-1766].

Roi deux fois détrôné de la Pologne, Stanislas dut au mariage de sa fille Marie Leckzinska avec Louis XV de recevoir au traité de Vienne les Duchés de Lorraine et de Bar, comme compensation de sa royauté perdue.

1° *Prise de possession de Stanislas.* — Nos annales ont gardé le récit détaillé de sa prise de possession. Le 8 février 1737, les commissaires de François, duc de Lorraine, se rendirent à la Chambre des Comptes de Bar, et, dans la grande salle du château, ils déclarèrent délier de leurs serments de fidélité les vassaux du Duché ; puis le chancelier de La Galaizière, délégué du Roi de Pologne, après avoir rompu les sceaux du souverain précédent, fit prêter serment de fidélité à Stanislas, et, après lui, au Roi de France. Alors les troupes du nouveau Duc entrèrent dans le château; il y eut des feux de joie et des réjouissances, auxquelles s'associèrent les bourgeois de Bar. Déjà sujets de la France à raison de la mouvance du Barrois, n'ayant plus

rien à craindre des conflits, qui tant de fois avaient désolé le pays, ils ne voyaient pas sans quelque joie se préparer une réunion, d'où l'on espérait de grands avantages. D'ailleurs le caractère bien connu du nouveau souverain faisait augurer un règne heureux.

2° *Catherine Opalinska visite le château.* — Stanislas ne visita jamais le château de Bar, qui n'avait pas pour lui l'attrait des souvenirs des ancêtres; mais son épouse, la Reine Catherine Opalinska, se rendant en Lorraine, y logea le 11 avril 1737; le lendemain, elle entendit dans l'église Saint-Maxe la messe, qui fut dite par M. de La Vallée, doyen du Chapitre. A dix ans de là, le Chapitre de la collégiale célébrait le service funèbre de cette princesse, dont la vie fut sanctifiée par la piété et la charité. Son tombeau, chef-d'œuvre du sculpteur Adam, se voit encore dans l'église de Bon-Secours à Nancy.

3° *Visite de la Reine de France Marie Leckzinska.* — A son tour, le 9 octobre 1744, la Reine de France, Marie Leckzinska, en revenant de Metz, où l'avait appelée la maladie de Louis XV, son époux, passa par Bar, et fut reçue dans les appartements du château, au milieu des transports de joie de tout le peuple; le jour suivant, elle se rendit à la chapelle castrale pour entendre la messe, qui fut célébrée par le plus ancien chanoine de Saint-Maxe. Ce fut la dernière visite des souverains dans l'antique demeure de la Maison de Bar, devenue alors la résidence des gouverneurs de la ville et du château.

4° *Caractère du règne de Stanislas.* — Le règne de Stanislas sur la Lorraine et le Barrois fut signalé par un grand nombre d'institutions utiles et charitables, qu'il serait trop long d'énumérer : citons seulement, pour ce qui regarde Bar : la création, dans les grandes salles du château, de magasins de blé, ou greniers d'abondance, pour parer à la pénurie des années de disette; la dotation de deux écoles gratuites, l'une à la ville-haute, l'autre à la ville-basse, lesquelles devaient être confiées aux Frères des écoles chrétiennes du Bienheureux de La Salle; la fondation d'une rente annuelle de mille livres destinée aux pauvres honteux de Bar-le-Duc.

5° *Sa mort et son éloge.* — Stanislas mourut le 23 février 1766, et fut enterré dans le chœur de la collégiale de Bon-Secours de Nancy, en face de son épouse.

La reconnaissance des peuples a donné au dernier Duc de Bar le nom le plus doux à un souverain, en appelant Stanislas, *le Bienfaisant*.

Les Rois de France, Ducs de Bar

[1766 à 1789].

1° *Fin du Duché de Bar.* — A la mort tragique de Stanislas arrivée en 1766, le Barrois réuni à la France perdit son indépendance politique, tout en gardant dans une large mesure son autonomie et ses coutumes anciennes. Louis XV et Louis XVI ajoutèrent à leur titre de Roi de France celui de Duc de Bar, dans les actes concernant le Barrois; mais l'administration devenait de plus en plus française, jusqu'aux débuts de la Révolution où toutes les anciennes provinces furent supprimées, pour mieux affirmer l'unité nationale, sous un gouvernement centralisateur. Le château ducal avait subi les vicissitudes de ses anciens souverains; il disparut avec eux, en laissant seulement quelques vestiges, qui attestent l'instabilité des choses humaines dans l'histoire des peuples. Toutefois, sur ces ruines du passé, et sur ce petit coin de terre, jadis habité par une des plus illustres Maisons d'Europe, planent des souvenirs qu'il n'est pas inutile de rappeler aux générations contemporaines, peut-être trop oublieuses de ce qu'il y eut de beau dans la vie des ancêtres, et de ce qui demeure, pour le pays Barrois, un héritage de gloire.

CHAPITRE III.

LA VIE ET LES FÊTES DU CHÂTEAU.

I. Baptême au château et les fêtes qui l'accompagnaient; cortège baptismal, la cérémonie, le festin, le palais ducal au jour du baptême. — II. Jeunes années des enfants du Seigneur; leur mariage. — III. L'entrée ou prise de possession du pouvoir; don de joyeux avènement. — IV. L'hommage des vassaux. — V. Les visites royales au château; fêtes qui s'y donnaient alors. — VI. La vie ordinaire au château. — VII. Les funérailles au château.

Après avoir étudié le château ducal, et rappelé la succession des souverains qui l'habitèrent, les événements qui ont signalé leur vie au dehors, il ne sera pas sans intérêt de les suivre dans leur demeure, d'assister aux principaux actes de leur existence; le baptême; les jeunes années et le mariage; la prise de possession du pouvoir; les hommages des hommes-liges; les visites royales et princières; la vie ordinaire du château; la mort et les funérailles du Seigneur. Nous nous servirons, autant que possible, des récits des contemporains, témoins oculaires de ce qu'ils racontaient.

1. — Baptême au château et les fêtes qui l'accompagnaient.

La naissance du fils d'un souverain, surtout quand c'était l'héritier présomptif du duché, apportait toujours grande liesse à la famille ducale : le baptême du jeune prince était accompagné de fêtes, dont les détails, conservés dans quelques-uns de nos chroniqueurs, nous donnent une idée des splendeurs de la vie du château (1).

On peut lire en Dom Calmet les détails fort intéressants du baptême du bon Duc Antoine (2). Empruntons à Nicolas Volcyr la description des fêtes, qui se firent au château de Bar, le 10e novembre 1524, à l'occasion de la fête baptismale de *Monsieur Nicolas*, le fils puîné de Mgr le Duc Antoine, depuis comte de Vaudémont et duc de Mercœur : à la suite de l'historiographe du prince, nous apprendrons à connaître le château tel qu'il était alors aux jours solennels; nous verrons à quelles fêtes donnait lieu une cérémonie de ce genre dans la famille ducale.

1° *Le cortège baptismal et la cérémonie du baptême.* — La direction des fêtes baptismales avait été confiée à Messire Olry Wisse, seigneur de Gerbéviller, bailly de Nancy, et à Messire Antoine du Chastelet, seigneur de Sorcy, premier chambellan.

« Et comme grande foule étoit venue pour assister à la céré-
« monie, les marchalz et fouriers des logis faisoient escarter le
« peuple afin que l'ordre ne fût troublé. Puis les escoliers
« vestuz de surpelis blancs estoient en grand nombre sur les
« elles [ailes] depuis la salle d'honneur jusqu'au portal de l'é-
« glise avec torches allumées ».

(1) Voyez dans le compte du gruyer de Gondrecourt, 1365-1366, les détails de frais somptuaires pour le bâtisement d'Yolande, première fille de Robert, née à Bar cette année ; de Monseigneur Henri, en 1367 (Servais, *Annales du Barrois*, t. I, 1377, Baptême d'Edouard).

(2) *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 1125.

« Après, marchoient les menestriers sonnans moult harmo-
« nieusement, allant çà et là Monsieur le Grand Maistre d'hos-
« tel pour entretenir l'ordre; puis les deux capitaines des gar-
« des devant les archers le corps vestuz tous d'une parure,
« sçavoir Nicolas de Richarmesnil et Jean de Stainville moult
« richement accoustrez. Incontinent après suivoit Messire Phi-
« libert du Chastelet (1), chambellan et porteur de la maîtresse
« enseigne de l'hostel du Seigneur Duc, et estoit suivi des gen-
« tilz hommes de l'hostel allans deux à deux en grand nombre.
« Ensuite marchoient les maistres d'hostel, testes nues, avec
« gravité et convenance moult louable et requise à tel acte, et
« estoient suivis des trompettes résonnans moult mélodieuse-
« ment. Puis après, douze grans seigneurs, teste nue, tous
« chambellans et escuiers du dit Seigneur Duc portans chascun
« à la main ung flambeau de cire vierge. Depuis estoient les
« poursuyvans et héraults vestuz de cottes d'armes à la ma-
« nière accoustumée, assavoir : Cleremont, Vaudémont et
« Nancy auprès desquels marchoit Messire Girard de Harrau-
« court, seneschal de Lorraine, tenant ung baton blanc en sa
« main, représentatif du sceptre royal et excellente principauté
« d'Austrasie.

« Puis venoit le seigneur de Crehange portant l'esguière
« d'or et serviette; ensuite le comte de Salm avec deux bassins
« l'ung sur l'autre; le comte Hesse de Linange avec le cierge
« de cire vierge; le bastard d'Anjou avoit la salière; et après,
« au lieu de très excellente et seroine dame et princesse Ma-
« dame Marguerite de Flandres, archiduchesse d'Autriche,
« gouvernante et régente des Païs-Bas, marraine dudict Nico-
« las, marchoit révéremment le Sieur de Bersel, chambellan de
« la Majesté Impériale, portant le dict enfant, qu'il avoit receu
« des mains de la dame d'honneur en la chambre de parement,
« accompaigné de deux grands maistres, asçavoir, Messire
« Antoine, bailly des Vosges, Messire Adam Bayer, seigneur
« de Chasteau Brehain, allant à dextre et à senestre du dict
« seigneur de Bersel pour aider à soustenir l'enfant.

(1) Seigneur de Sorcy; sa tombe se voyait en l'église paroissiale du dit lieu.

« Mais à coustière [à côté,] alloient les parains (1) en grande « dévotion et pompe solemnelle ; c'est assavoir, très hault et très « puissant prince Monseigneur Claude de Lorraine, comte de « Guise et d'Aumalle, gouverneur de Champaigne, lieutenant « général du Roy de France ; et d'autre part, Révérand Père « en Dieu Monsieur d'Aulsaire (François de Dicteville, évêque « d'Auxerre). Derrière le dict seigneur de Bersel suivoient les « trois jeunes comtes de Bische, Manderchette et Swambourg, « portans la queue du drap d'or, fourré d'armines, qui estoit « sur le dict enfant. Et après suivoient très illustre princesse « Madame Anthoinette de Bourbon, comtesse de Guise, et Marie « de Lorraine sa fille ; et, tant d'ung tenant, Yolande de Croy « dame de Moulin, portant un carreau de drap d'argent, semé « à l'entour de grosses perles orientales sur lequel reposoit le « Chresmeau. Après marchoient les dames de Valry et de « Parroye, la baillie de Vitry, Madame de Parsy, Madame de « Harraucourt, et la fille du bailly de Saint Mihiel avec autres « dames et damoiselles en bon nombre ».

Sur le passage du cortège et dans la cour se tenaient une multitude de seigneurs et d'ecclésiastiques, présidents et conseillers des Comptes de Lorraine et du Barrois, officiers et gens d'ordonnance, bourgeois, marchands, citoyens de Metz, Toul, Verdun, Pont-à-Mousson, etc.

La collégiale avait été « moult richement parée de reliques, « joiaux, aornements, draps d'or et d'argent, tapis faits à « l'antique et à nouvelle façon. Sur le portail, on avoit tendu « un pale (ou dais) richement brodé de velours cramoisi, au ciel « duquel était l'image de Notre-Dame tenant son divin Enfant ; « près d'elle, une Sybille monstrant la Vierge Marie à Octave « (l'empereur Auguste) comme celle qui debvoit nasquir sans « tasche quelconque ni macule du péché originel ; à l'entour, « sur une banderolle estoit escripte la prophétie qui l'annon- « çoit ».

Sous ce dais attendaient les dames d'honneur de Stainville et de Maugiron avec la sage-femme et nourrice pour recevoir

(1) Alors il était d'usage de prendre plusieurs parrains et plusieurs marraines.

l'enfant, qu'elles découvrirent; puis il fut porté sur les fonts, où le baptême fut honorablement célébré par Révérend Père Monsieur Balthazar du Chastelet, abbé de Saint-Vincent et Saint-Epvre, au milieu des « chants d'une infinie doulceur et « mélodie de tous les chantres des deux Courts et du dit Bar « avec orgues et autres instruments harmonieux ».

2° *Le repas de baptême.* — Après la cérémonie, les hérauts et poursuivants d'armes parurent dans la cour d'honneur et « ayant sonné trois fois de leurs trompes et busines (trom- « pettes), crièrent : Largesse, largesse, largesse ». C'était une invitation à s'asseoir aux tables que le prince avait fait dresser dans la grande salle des États; les habitants de Bar et les étrangers attirés par la fête s'empressèrent d'y répondre.

Magnifique fut le festin, car, sans rappeler la viande de boucherie, on distribua vingt-huit poinssons de vin (1), 500 chapons, 1.100 poules, outre la venaison et la volerie; « on y « servit cerfz, biches, sangliers, chièvres, veaux, dains, lap- « pins, liepvres, outardes, cignes, buttors, paons, faisans, « bitardes, oyes, herrons, cannarts, gelinettes, perdrix, bes- « casses, griesves, merles, vanneaux, tourterelles, pigeons et « ramiers, etc.

« Le lendemain qui estoit vendredy, unziesme de novembre, « après toutes manières de potages delicatz, on servit des pois- « sons en tous genres pêchés dans les étangs et rivières du « Barrois ».

« Le vin se donnoit à tonneaux, poinssons, dandelins »; il y avait le cru de Bar, des vins de Beaulne, de Vertus, d'Ay, des vins français et étrangers, jusqu'au Malvoisie et Romanie, qui « n'estoient épargnés moins que birre en Vuesphalle. »

« Puis la noblesse s'esbattoit en faictz, ris, jeux, dictz, chants, « orgues, instrumens, dances de haultz, moïens, et bas tons, « tant vieilles qu'à la nouvelle façon. En oultre, la fête étoit « esjouie par *Songe-Creux* et ses enfants; *Mal me sert*; *Peu « d'acquit et rien ne vault*, et autres farces vieilles et nouvelles, « joieuses à merveille ».

(1) Le poinsson valait deux pièces.

Ces banquets, auxquels le peuple prenait part, n'étaient rien en comparaison de ceux que le Duc offrait aux personnes de qualité : chaque repas n'avait pas moins de cinq services, dont la nomenclature des mets rappelle l'opulence des festins célèbres du Duc de Bourgogne : chaque service était apporté en cérémonie au son des tambours, fifres et trompettes.

3° *Le palais ducal au jour du baptême.* — Pendant ces fêtes, le château ducal était ouvert aux visiteurs, et l'on y admirait toutes les richesses des maisons souveraines.

Pénétrons avec Volcyr, dans la demeure seigneuriale et prenons une idée de ses magnificences des Grands-Jours.

« La salle du parement étoit garnie de tapisseries, en haute « lice rehaussées de damas blanc, sur lequel l'aiguille indus- « trieuse avoit tracé en fils d'or et d'argent la devise de la Du- « chesse : *J'espère avoir;* là se voyoient les buffets et bahuts « chargés de haultz potz, couppes, tasses et hanaps d'or et « d'argent dont l'éclat éblouissoit les yeux : on y voyoit aussi « ung lict grant et spacieux, dont la couverte estoit d'armines « avec force carreaux couverts de drap d'or.

« A senestre, on entroit en une pièce plus basse nommée salle « d'honneur, grandement décorée de tapis faictz et ourdis à « l'antique, où l'histoire de Jason et Médée était moult clère- « ment comprinse avec dyctiers déclaratifs (devises explica- « tives). Au-dessus du manteau de cheminée, se voyoit un dais « de velours cramoisy avec les armes de M^gr^ le Duc et de la « Duchesse : entre deux Anges se trouvoit un Phénix, puis une « Sybille tenant la croix embrassée, si admirablement peinte, « qu'elle sembloit parler la prophétie dont les termes se lisoient « à l'entour.

« De là, on montoit dans une moïenne salle tapissée moult « richement avec des histoires du Livre des Rois : Mardochée, « Aman, etc., représentées si bien qu'il n'y manquoit que le « mouvement et la vie; là aussi étoit appendu un dais ou der- « selet de satin cramoisy orné de fleurs et de nœuds.

« Tout auprès, la grande salle des États, large, haulte et « spacieuse où se trouvaient un grand nombre de convives, et

« où les princes jouaient à la paulme tout à leur aise : de là « l'œil découvrait un splendide horizon ».

De la salle du parement, on accédait en diverses pièces tapissées, remplies d'histoires, de beaux « dictiers moraux » (proverbes) : on arrivait ensuite aux chambres « où les dames et « damoiselles avoient accoustumé passer leur temps à broder la « soie par subtilz artifices ».

« De là on entroit dans la chambre de la Duchesse parée de tapis de Turquie si bien faicts qu'à peine pouvoit-on retirer sa vue pour regarder en hault et sur costiere » : sur les murs étoient appendues des tapisseries où le chardon héraldique se mêloit à la palme avec la devise de la Royne de Sicile, des entrelats de centures et banderolles. Le charlit (bois de lit) était orné de riches sculptures, décoré d'or fin et paré de tentures brodées, où l'on voyoit les belles devises : *J'espère avoir* : *ung pour jamais*, et le Phœnix resplendissant. Tout près se trouvoit le buffet chargé de sa vaisselle d'or et d'argent.

« La grande gallerie faisoit suite, et longeoit le jardin du château dessiné à la façon de Provence, avec fontaine d'eau vive, chambrettes de vignes, et préaux de verdure encadrant des massifs de fleurs ».

On le voit, par cette description d'un historien du XVI^e^ siècle, la demeure seigneuriale s'était bien transformée; selon le goût du temps, elle devenait un palais de plaisance, tout en gardant l'extérieur d'une forteresse féodale.

Fidèle aux usages du temps, la Duchesse faisait ses relevailles solennelles et laissait à l'église Saint-Maxe une offrande qui répondait à son rang (1).

II. — Les jeunes années des enfants du Seigneur du château et les mariages.

Les jeunes années. — Dans les premières années, les enfants du Souverain étaient élevés par leur mère aidée de la nourrice

(1) En 1367, Marie de France fit délivrer 100 livres de cire par son receveur Humbelet de Gondrecourt.

et des femmes de service : on les traitait selon leur rang et les mœurs du temps. En 1430, le prince Loys, second fils de René Ier était nourri au château par Damoiselle Cresseline et Michel Chifflot, son gouverneur. On lui acheta un pelisson ou pelisse doublée de petit gris, une robe de Malines et une autre robe fourrée de menu vair. Quand il grandit, son varlet de chambre Colet des Bordes lui procura une paire de chausses rouges (1), puis on lui donna un maître ou précepteur.

Le jeune prince prenait ses ébats au jeu de paume, en compagnie des pages ; souvent il était envoyé à la Cour de France, où il se formait avec les fils du Roy à la science des armes et du gouvernement.

Au jour où il était armé chevalier, c'était fête au château et les États lui votaient des aides pour ses éperons dorés (2).

2° *Le mariage.* — A certains jours, des fêtes nuptiales se célébrèrent au château, quand le Souverain contractait mariage, ou qu'il unissait l'un de ses enfants aux membres des grandes familles du temps.

L'histoire nous a conservé le souvenir du mariage du Duc Robert avec Marie de France célébré à Saint-Maxe, sans nous donner les détails de la cérémonie.

Le 22 août 1540, René de Châlons, prince d'Orange, vint à Bar épouser Anne de Lorraine, fille du duc Antoine. L'empereur Charles-Quint chérissait le fiancé et il se fit représenter à la cérémonie par le sieur de Montbardon, un de ses gentilshommes. La princesse reçut en dot 100.000 florins et des bijoux pour deux mille, alors somme considérable, qui fut fournie au moyen d'une aide extraordinaire votée aux États, où l'on imposa 3 d. par ménage.

Après la bénédiction nuptiale, le bon Duc Antoine « fict faire « triumphes nuptiaux avec jouxtes et tournoys dressés entre « les princes et chevaliers de France, de Bourgogne, de Lor- « raine, du Barroys et d'Allemagne, aultant singulièrement

(1) Comptes de Jean Rouvel, receveur général, et de Jean Villiers, cellerier, 1419-1430.

(2) Comptes de Jean Rouvel, receveur général, 1423 et 1429.

« accompliz qu'il est possible de fairè entre princes chrétiens ».

L'année suivante, les noces de Christine de Danemark avec François, Duc de Bar, furent également l'occasion de fêtes magnifiques où « marchèrent en triumphant ordre tous les princes « et anciens chevaliers du pays et maisons de Flandres, de « Bourgogne et de Lorraine réunis à Bar; pour lesquels, après « le festin nuptial furent dressez jouxtes et tournoys en toutes « manières d'armes, aultant magnifiquement et excellentement « qu'il est possible d'en avoir veu en l'universel monde (1) ».

En des temps plus rapprochés de nous, les récits des contemporains nous font assister aux noces du Duc Léopold, qui, le 29 octobre 1698, épousa dans la chapelle castrale Charlotte-Élisabeth d'Orléans, la nièce de Louis XIV.

Huit jours à l'avance, le Duc accompagné de toute sa Cour et de ses chevau-légers vint à Bar pour présider aux préparatifs de la fête. Les appartements du Château-neuf étaient magnifiquement meublés : il y avait dans une salle basse une tenture de tapisserie artistement brodée, où se voyait l'histoire d'Abraham : au plafond pendaient des lustres d'argent ornés d'une multitude de figurines ciselées : un dais avait été disposé au-dessus d'une estrade où les Altesses mangèrent. L'antichambre de l'appartement supérieur, éclairé par un lustre d'argent, donnait entrée à la chambre des époux décorée de grandes glaces encadrées dans l'or et l'argent : là se trouvait un ameublement superbe, une table et des guéridons en argent avec des ornements en vermeil, des chenets en argent, des vases remplis de fleurs, un lit d'une grande richesse, de splendides tapisseries.

La jeune princesse arriva de Vitry vers le soir, et la cérémonie se fit quelques heures après par le Grand Aumônier de Son Altesse dans la chapelle du château; puis le Duc fit à son épouse la présentation des Dames et des Officiers attachés à son service. Le festin nuptial fut magnifique : à la table ducale se trouvaient l'évêque d'Osnabruck et le prince François, frère de Léopold, la princesse de Lillebonne, le comte d'Armagnac,

(1) Edmond du Boulay.

le chevalier de Lorraine, le comte de Mersan et le prince Camille. Quatre autres tables furent dressées pour les personnes de la Cour et les officiers de Louis XIV venus à Bar. Le lendemain il y eut comédie au château et feu d'artifice (1).

Ce fut la dernière cérémonie de ce genre célébrée dans la vieille demeure de la Maison de Bar.

III. — L'entrée ou prise de possession du pouvoir, et don de joyeux avènement.

1° *Prise de possession du pouvoir.* — Quand arrivait pour le Souverain le moment d'être investi du pouvoir, il se faisait une cérémonie à laquelle était convoquée l'assemblée des notables de la ville et du pays.

Au moment où le Duc Nicolas vint, en 1472, prendre possession du Duché de Bar, le comte René de Vaudémont, plus tard René II, « accompagné de bien des gens, vint à Bar pour son « cousin attendre; avec toute la noblesse du Barrois, il alla « au devant une lieue en plus moult noblement. Quand le comte « vit son cousin, il lui fit l'honneur, le Duc aussi pareillement; « ils s'embrassèrent d'un cœur joyeux, l'honneur firent à tous, « les saluant. Le Comte à la senestre (gauche) et le Duc à « la dextre, tous s'en vinrent à Bar devisant. Le dict jour à « Bar au disné fut. A son arrivée, les dits de Bar, hommes « et femmes, grands et petits, lui feirent grand venue : chas- « cun estoit resjoys. L'après dînée, les deux cousins, pour leur « esbatement prendre à la salle du château, joyrent à la « paulme.

« Le lendemain allèrent à la chasse : les braconniers trois ou « quatre grands cerfs avoient devant les mains; tous deux en- « semble, leurs gens aux champs s'en allirent pour les cerfs « prendre, le Duc en un trahy (2), le Comte en un autre : les « braconniers furent diligents. Le Duc voyant que rien ne se « mouvoit laissit tout, à Bar s'en retourna. Le Comte en son

(1) De Limiers, *Dissert. sur la Lorraine et le Barrois, Atlas histor.*, t. III, p. 172. — (2) Triage.

« tiltre demeura. Les cerfs furent levez, ils se mirent à la suite,
« les chiens après. Des quatre, trois furent pris. Le comte René
« qui les suivit, voyant qu'ils étoient pris, dict aux braconniers :
« Couppez m'en deux pieds. Le Comte en ses mains les ap-
« portit, vint au Duc, les luy présentit, disant : Monsieur, mon
« cousin, il appert que je suis braconnier.

« Le Duc fut bien joyeux de ce que les cerfs estoient pris :
« grande chière ils firent le soir et le matin. L'après dînée, le
« Duc se despartit pour venir en Lorraine. Le comte René le
« conduisit hors Bar deux lieues en venant, l'a commandé
« à Dieu, et à Joinville s'en retourna (1). » (*Chronique de Lorraine*, citée par Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. III, xxxix.)

René devait lui succéder quelque temps après, et nos archives nous ont conservé le récit de son entrée à Bar. Là, nous voyons la physionomie de cette sorte d'investiture du pouvoir, à partir du moment où les souverains du Barrois cessèrent de résider habituellement au château de Bar. Suivons-en la description naïve.

« Le 13 mars 1483, notre très redoupté Seigneur, Duc de
« Bar et de Lorraine, devant faire son entrée à Bar, on alla au
« devant de lui jusqu'à la croix de Behonne : le dais au
« champ d'azur semé des armes de la ville était porté par quatre
« membres de la Chambre des Comptes. Le clergé comprenoit
« les abbés de l'Isle, de Jauvilliers et Jandeures, les Doyens
« et Chapitres de Saint-Maxe et Saint-Pierre avec les vicaires,
« chapelains et suppôts, les prêtres de Notre-Dame, les Anto-
« nistes et les Augustins fort honnestement et devotement re-
« vêtus de chappes. Auprès d'icelle croix, Messire Demenge
« Didier Thierriet, doyen du dit Saint-Maxe, comme étant la
« première et principale de toutes les églises de la ville de Bar,
« offrit au dit Seigneur Duc la croix en disant : qu'il fust le
« très bien venu, et que tous les gens de son Duchié le rece-
« voient très benignement, et estoient très joyeux de sa glo-
« rieuse venue, et lui présentoient corps et biens, le requerrant
« qu'il les voulust avoir en singulière recommandation et pro-
« tection et les entretenir en leurs libertés et franchises. Et lors

(1) Arch., série B. 501.

« le dit Duc descendit de son cheval et se mit à genoulx, baisa « la vraye croix par grande humilité; et depuis la dicte proces- « sion par devant le dict Seigneur procéda en avant jusque « devant l'église de Notre-Dame, et entrant en icelle église en- « core le dict Messire Didier doyen lui bailla à bayser icelle « croix; et voici que dessus demanda instrument à Pierre Du- « puis, notaire à ce appelé et requist, présents les dits sieurs « abbez, les curés de Longeville et Mongneville, et Maistre « Hubert Bodinay, lieutenant du Bailly, Nicolas Merlin, Es- « tienne de Nayves et Mangin Thirion, conseillers du dit Duc « avec plusieurs autres officiers du dit Bar ».

« Ensuite entra le Seigneur Duc en l'église Notre-Dame, où il « fit sa dévotion : après, M. le Bailly requist de la part des trois « Estats, c'est à savoir de l'Église, des nobles et du commun, « qu'il lui plust faire le serment un tel cas accoustumé et fait « par ses prédécesseurs : ce que le sieur Duc fit volontiers, et « jura maintenir les trois Estats en leurs libertés, franchises, « et en la forme et manière que le Roy précédent son grand- « père les avoit maintenus et gardés ».

Après quoi, le Duc entra dans la ville conduit processionnel- lement jusqu'à l'église Saint-Maxe devant laquelle il descendit : « et, par Messire N. Lamyer et François Desfours, chanoine de « l'église, fut remonstré au sieur Duc de par le Chapitre d'icelle « église que le cheval duquel était descendu appartenoit à l'é- « glise; ce qu'il consentit, et commanda le bailler aux dicts cha- « noines (1). François Camus, procureur et receveur du Cha- « pitre, prinst le dit cheval et le mena en sa maison. Puis le « Duc entra dans l'église Saint-Maxe et y fit sa dévotion en « baisant le chef de Monsieur Saint-Maxe, qui lui fut baillé par « le Doyen en chantant *Te Deum laudamus,* les orgues son- « nant (2). »

2° *Don de joyeux avènement.* — Pour sa *bien venue* et comme *don de joyeux avènement,* les notables de la bourgeoisie de Bar

(1) Ainsi se passaient les choses à la collégiale Saint-Georges de Nancy, quand le Duc prenait possession du pouvoir.

(2) V. arch., B. 2914.

offraient au prince avec leurs hommages les soumissions de la cité, puis des tonneaux du vin le plus délicat de leurs coteaux, et une somme d'or plus ou moins considérable. On retrouve également cette coutume dans l'histoire du Barrois quand la Duchesse faisait son entrée dans la ville. C'est ainsi qu'en 1560, « à la requeste faicte de la part des habitans de Bar par Monsieur « le lieutenant Thierry de Lamothe, le Chapitre de Saint-Maxe « vota la somme de 1.800 francs pour les nopces de M^gr le Duc « Charles, et de 200 francs pour *la bien venue et joyeulx advène-* « *ment de Madame la Duchesse Claude* » (1).

« Le mercredy unzième jour de septembre, Madame Claude, « fille de feu Henry second et sœur du roi François II, espouse « du très illustre prince Monseigneur Charles, duc de Lorraine, « Bar, etc., fict son entrée environ les quatre heures du soir, « accompagnée de plusieurs seigneurs, dames et damoiselles de « la maison du Duc et de la sienne. Au devant de la dicte dame « furent grant nombre de gens de la ville et huict à neuf cens « hommes piedtons accoustrez honnorablement. La Duchesse « fut reçue en l'église Notre-Dame et conduicte à grant triomphe « jusques au chasteau, y estant Madame la Duchesse Chres- « tienne, douairière et mère du Seigneur Duc, et le dict Seigneur « pareillement » (2).

En 1606, l'assemblée générale des États convoquée à Bar accorda la somme de 2.000 francs pour faire présent à la jeune duchesse Marguerite de Mantoue, nièce de Marie de Médicis et l'épouse du duc Henri II, lorsqu'elle fit son entrée dans la ville : on lui offrit en outre un beau vase d'argent qui valait 1.300 francs. La noblesse et le peuple l'accueillirent avec grande joie, et M^r Drouyn la harangua sur la porte du Bourg.

IV. — L'hommage des vassaux.

A certains jours, suivant les lois de la féodalité, le château ducal était le témoin de l'hommage solennel des vassaux

(1) Actes capitul., XIII juillet 1560, f° 246 v°.
(2) Actes capitul., p. 258 r°.

envers leur souverain ; si nous voulons avoir une idée de cette cérémonie fréquente au Moyen âge et durant le régime féodal, rappelons un événement de ce genre arrivé à la fin du XIVe siècle, et dont les Archives nationales nous ont conservé le récit.

C'était le 4 juin 1393, Marguerite, comtesse de Vaudémont et Dame de Joinville, dut faire hommage pour les terres qu'elle possédait dans le Barrois. La formalité s'accomplit dans la chambre de parement du château, où le duc Robert se livrait aux travaux de l'administration de ses États. Vers neuf heures du matin, la comtesse fut introduite près de son suzerain, et là, en présence d'un grand nombre de gentilshommes et de personnes de distinction appartenant à sa suite et à la Cour du Duc, elle s'approcha révérencieusement de Robert en lui donnant des marques de soumission.

Jean d'Arrentières, chevalier, seigneur de Mognéville, prenant alors la parole au nom de Robert, interpella Marguerite dans les termes suivants : « *Vous, Madame Marguerite, com-* « *tesse de Wademont et dame de Joinville, entrez en la foi et* « *hommage de Monsieur le Duc de Bar et reprenez de lui en fief* « *lige, jurable et rendable envers et contre tous, le dit conté de* « *Wademont et toutes les forteresses, chatellenies et terres ap-* « *partenant au dit conté, que vous devez tenir en fié de mon dit* « *Seigneur le Duc, qui vous sont venues et eschues de la succes-* « *sion de feu Monsieur le conte votre père, et l'en promettez foy,* « *loyaulté et l'obéissance et service en la forme et manière et* « *soubz les conditions que vos prédécesseurs l'on fait et tenu* ».

Après que la Comtesse eut prêté serment, la main dans la main de son suzerain, selon le cérémonial usité, Jean d'Arrentières reprenant la parole lui demanda comme Dame de Joinville de faire hommage au Duc, après la ligée du Roi de France, du chastel et appartenances de Montiers-sur-Saulx (1). Puis eut lieu la cérémonie du serment sur l'Évangile entre les mains du Duc et la rédaction de l'acte d'hommage scellé par chacune des deux parties.

(1) Archives nationales, titre original en parchemin, cité par M. Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 203.

V. — Les visites royales au château.

Dans le cours des siècles, le château de Bar reçut quelques visites royales : il y eut alors de grandes fêtes, dont la chronique locale a gardé des souvenirs intéressants.

1° *Les visites royales au château de Bar.* — Rappelons les événements de ce genre dont l'histoire locale a transmis la mémoire.

En 1441 (1) le roi Charles VII vint à Bar pendant une campagne, où il soumit plusieurs villes voisines du Barrois; il voulait alors interposer sa médiation entre René et le comte de Vaudémont. Le Roi de France se rendit à Nancy et négocia le mariage des deux filles du Duc : l'une, l'infortunée Marguerite pour le roi d'Angleterre, Henri VI; l'autre Yolande pour la main de Ferri II, comte de Vaudémont (2). A son retour Charles VII logea au château de Louppy.

Quelques années après, en 1464, Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre et épouse de Henri VI, ayant perdu le trône dans la guerre des Deux-Roses, fut obligée de se retirer en France avec son fils le prince de Galles; elle fut accueillie par son père René d'Anjou qui lui assigna pour résidence le château de Louppy et celui de Keures; de là, elle venait au château de Bar se consoler près de son vieux père (3).

En 1517, le roi François 1er vint au château de Bar pour être le parrain du fils d'Antoine, auquel il donna son nom. En 1535, le Roi de France revint au château de Bar (4) d'où il rendit une ordonnance concernant le landgrave de Hesse.

(1) Chronique de Saint-Thiébaut; Monstrelet; Dom Calmet, t. II, p. 821.

(2) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, *preuves*, CCXXXVI.

(3) En 1464, le Duc lui fait donner par le receveur du domaine 100 écus d'or pour l'achat de la parure, robbes et pennes du prince de Galle (B. 801, et 503 : Compte de Jehan de Barbonne. — *Inventaires* de Lorraine, t. II, p. 180).

(4) Actes capit., f° 108, où il est dit que le chapitre général fut dif-

En 1551, Marie de Lorraine, épouse de Jacques V, roi d'Ecosse, se trouvait au château de Bar.

Le 26 septembre 1559, François II, après avoir été sacré à Reims, vint à Bar amener sa sœur Claude de France et célébrer la fête de Saint-Michel dans la Collégiale (1).

Le 1er mai 1564, Charles IX passa quelques jours au château avec sa Cour, afin de servir de parrain au fils aîné de Charles III, qui fut Duc de Lorraine et de Bar sous le nom de Henri II (2).

En 1678, Louis XIV, la Reine Marie-Thérèse, le Duc d'Orléans avec un grand nombre d'officiers généraux, visitèrent Bar et logèrent au château ; on leur offrit les clefs de la place, le vin d'honneur et les dragées fines.

Cinquante ans plus tard, le 12 avril 1737, Catherine Opalinska, la nouvelle souveraine du Duché de Bar, faisait son entrée au château escortée d'une compagnie de chevaliers, qui étaient allés à sa rencontre, et d'un peuple immense accouru pour la recevoir. Dans la cour du château l'attendaient les élèves du Collège des Jésuites vêtus à la polonaise, et tenant en mains des étendards aux armes de la Pologne, de Lorraine et de Bar. Arrivée dans ses appartements, la Reine fut complimentée par un philosophe, et tous les élèves furent successivement présentés : puis se fit la réception des différents corps de la ville, à qui Sa Majesté adressa de gracieuses paroles.

Le soir, le châtean et la ville furent illuminés, on tira sur l'esplanade un superbe feu d'artifice, d'où s'échappaient des devises à l'honneur du Roi et de la Reine, et une Renommée tenant en mains les armes de Pologne.

féré à cause de l'arrivée du Roy de France. Des perdrix, des ramiers, des lièvres étoient envoyés par le receveur de Foug pour la réception du Roy ; on faisoit pêcher dans la Meuse à Pagny, Troussey, Ourches, Ugny. Arch., B. 2267.

(1) Act. cap., f° 250.

(2) Act. cap., f° 275. Au château on avait préparé pour l'appartement du Roi une tapisserie de satin cramoisi semée des chardons héraldiques, le lit royal était en satin rouge rehaussé de fleurs en drap d'or ; le reste de l'ameublement se ressentait de cette magnifieenee (Compte de Jean Prudhomme, receveur général, 1536).

On était en Carême, la Reine se contenta d'une collation, puis reçut les Dames de la ville ; le lendemain elle entendit la messe à Saint-Maxe, où elle fut complimentée par le Doyen M. de La Vallée ; ensuite elle prit le chemin de Ligny précédée et suivie des jeunes gens du Collège, qui se firent un honneur de l'accompagner assez loin hors de la ville (1).

En 1745, la Reine de France, Marie Leczinska, accompagnée du Dauphin, de Madame Adélaïde, visita Bar, et fut reçue au château.

2° *Les fêtes au château à l'occasion des visites royales.* — Ces visites royales donnaient lieu à des fêtes magnifiques, dont le récit nous a été conservé par le secrétaire du Chapitre de Saint-Maxe, témoin oculaire de tout ce qui se fit : écoutons-le nous raconter la réception de François II et de Charles IX, ainsi que les solennités auxquelles donna lieu leur venue.

« Le lundy, 25 septembre 1559, M. le Duc Charles, accom-
« pagné de Madame la Duchesse Claude, son espouse, arriva
« venant du sacre du Roy François second de nom ; là se trou-
« voit le Révérendissime M. le Cardinal Charles de Lorraine,
« archevêque de Reims avec Madame la Duchesse de Guise, sa
« belle-sœur, venus en avant pour préparer le logis du Roy et
« de sa suite. Le Gruyer de Gondrecourt avait ordonné de
« grandes chasses et envoyé la venaison nécessaire.

« Le lendemain qui estoit le mardy, le Roi estant party le
« matin du village de Revigny arriva au dict Bar, avecques la
« Royne douairière sa mère (Catherine de Médicis), la Royne
« son épouse (Marie Stuart), la Royne d'Espagne (Isabelle de
« France, sœur de François Ier), Antoine de Bourbon, roi de
« Navarre, les Cardinaux de Lorraine et de Bourbon, François
« de Guise et plusieurs princes et princesses, qui furent reçus
« de la part du Seigneur Duc à grant joie à l'entrée de la ville :
« le Roy s'avançoit sous un poille (dais) en ciel de damas noir
« porté par quatre gentilzhommes de la maison de Mgr le Duc :
« la Royne était soubz un autre dais au ciel de damas rouge
« armoysi, et porté par quatre autres gentilzhommes ».

(1) Chez Richard Brifflot, impr. à Bar.

Le cortège se dirigea vers le château à travers une grande affluence de peuple que la venue du roy de France avait attiré.

« Le mercredy ne fut parlé que de faire la bonne chière en « court ouverte, et chascun fut bien traicté aux despens du dict « sieur Ducjusques au dimanche, que la Court se despartit pour « aller disner au gaingnage du Chesne (1) et coucher à Aul- « noy.

« Le jeudy qui estoit la vigile de feste Sainct-Michel, en l'é- « glise Saint-Maxe fut le chœur orné de riches tapisseries, où « les vespres furent dictes et chantées en musique par les chan- « tres de la chapelle du dict sieur Roy, qui y assistoit avecques « MM. les Cardinaulx de Lorraine et Bourbon, et les chevaliers « de l'Ordre (2) de Saint-Michel », parmi lesquels le Duc Charles venait d'être admis par le Roi.

Ce fut comme une répétition de la messe et des magnificences du sacre. Selon les statuts de l'Ordre, l'assemblée générale se faisait en la fête de l'Archange, les chanceliers devaient se présenter devant le souverain : cette fois, ils étaient quatorze, vêtus de leur long manteau de damas blanc traînant à terre, brodé d'or et fourré d'hermine, la tête couverte d'un chaperon de velours cramoisi : ils se rendirent à l'église processionnellement en bon ordre, « accompagnez des chanceliers, maistres « des cérémonies et aultres ministres, des fifres, tambours, « trompettes et clairons ».

« Le lendemain vendredy, jour de Saint-Michel, eut lieu la

(1) Cense ou ferme relevant de l'abbaye de Trois-Fontaines; elle était située à quatre kilomètres de Bar, et avait une chapelle sous le vocable de saint Maurice.

(2) C'était l'Ordre militaire établi par Louis XI, en 1469, pour la défense de la foi et l'honneur de la patrie, en l'honneur de saint Michel, premier chevalier de Dieu et patron de la France, qui victorieusement batailla contre le dragon : d'après les statuts, les membres de cette chevalerie ne devaient pas dépasser 36, ils étaient choisis parmi les gentilshommes les plus nobles, les plus vaillants et les plus vertueux. L'admission se faisait par l'envoi du collier d'or, fait de coquilles enlacées dans une chaîne d'or qui supportait l'image de saint Michel. Ce Ordre, pendant de longues années, jouit d'une haute réputation, et fut recherché par les souverains eux-mêmes : il se fondit sous Henri III dans l'Ordre du Saint-Esprit.

« messe solennelle où le Roy et les chevaliers, chascun par « ordre, allèrent offrir une pièce d'or en grande révérence au « prestre qui célébroit, et ouyèrent la messe dévotement ». Les armoiries du roi de France, du roi de Suède, du roi d'Espagne, du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et celles des 14 chevaliers de l'Ordre furent exposées par escussons sur les stalles du chœur et y demeurèrent en souvenir de cette solennité.

Le même jour « furent aussi dictes les vespres des morts « où les chevaliers portaient le manteau noir, et le Roy un man- « teau violet; puis le lendemain, sabmedy matin, se célébra « solemnellement la messe de *Requiem* où les chevaliers offrirent « un cierge de cire jaulne ».

« Il y avoit à ces cérémonies beaucoup d'évesques, abbez, « prothonotaires, assistants en leurs bancs, et plusieurs grans « seigneurs, dames et damoiselles » (1).

Cinq ans après, Charles IX, roi de France, accepta d'être parrain du fils de Charles III, duc de Bar : il vint en cette ville le 1er mai 1564, accompagné de la Reine-mère, Catherine de Médicis; de ses frères Messeigneurs d'Orléans et d'Angoulême; de Marguerite, sa sœur, duchesse de Savoie; de Messeigneurs les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, de Stross; du prince de Navarre, des ducs de Longueville, de Nevers, de la Roche-sur-Yon; du prince Dauphin et de beaucoup d'autres princes et princesses avec plusieurs chevaliers de l'Ordre arrivés pour le baptême de « Monsieur le Marquis, premier filz de « Monseigneur le duc Charles et de madame Claude de France, « son espouse. Le baptesme fut célébré en l'église de Saint- « Maxe par le Cardinal de Lorraine, et fut nommé iceluy Sei- « gneur, marquis Henry; ses parrains pour la part du Roy « estoient le comte Mansfeld, gouverneur de Luxembourg, que « le roi d'Espagne avait nommé pour le représenter en cette « cérémonie, et le seigneur d'Orléans; ses marraines étoient la « Reine-mère et Madame l'Altesse Christine de Dannemark, « mère du Duc Charles ».

(1) Actes capitul. 1559, fo 250.

« Et fut faict le dict baptesme avecques grandes pompes « et triomphes durant sept jours. Le lendemain en présence du « Roy, de la Reine-mère, des princes et princesses eurent lieu « des joustes en la place devant Saint-Pierre, et la toiture de la « Halle s'effondra sous le poids des spectateurs. Il y avoit « grant presse en la ville pour le logis ; toutefois Dieu mercy », ajoute naïvement le chroniqueur, « la feste se porta en sorte « qu'il n'y eut personne mort, ni péril, mais quelques blessés « aux joustes » (1).

VI. — La vie ordinaire du château.

En dehors de ces visites royales qui sont restées historiques, il y avait les relations avec les grandes familles féodales du temps, les allées et venues des membres de la famille ducale, les fêtes et les grandes chasses, auxquelles donnaient lieu les événements plus ou moins extraordinaires, qui se rattachaient à la vie du château ; il y avait le train de l'existence seigneuriale, qui se modifiait selon les temps.

Essayons de rappeler quelque chose de cette vie du manoir, en nous aidant des souvenirs du passé empruntés à nos Archives.

Quand le Seigneur du château n'était pas occupé à guerroyer au dehors, à visiter les différentes contrées de son domaine, à courre le cerf, et à prendre les nobles délassements de la chasse, auxquels aimaient à se mêler les dames chevauchant sur leur dextrier, l'épervier au poing (2), il vaquait aux affaires du gouvernement avec les gens de son conseil, les sénéchaux, les baillis, les prévôts, les châtelains, les gruyers, receveurs généraux, secrétaires, celleriers, etc.

Retirée dans ses appartements, la Duchesse pourvoyait à la première éducation des enfants et à l'économie de la maison, avec l'aide de son receveur aux deniers ; dans les moments de

(1) Act. capitul., f° 275.

(2) Marie de France, épouse du duc Robert, en faisait son amusement favori : elle avait une meute de chiens et des retz, deux maîtres *braconniers* ou *veneurs* et un page pour les diriger, un fauconnier et son varlet (V. Servais, *Ann. du Barrois*).

loisir, ses doigts habiles maniaient l'aiguille et s'exerçaient aux beaux ouvrages de tapisserie, qui décoraient les différentes pièces du château et formaient le précieux héritage des générations suivantes (1).

Au grands jours de parade, la dame du château se montrait avec ses atours et « ses joyaulx », dont on peut se faire une idée par l'écrin d'Yolande de Flandres : « *beaux chapeaux à perles, superbe couronne d'or à 16 florons de perles, ceintures, Pater nostre* (chapelets), *effiches* (épingles), *anneaux, mirouers, boursettes, verges d'or, pierres précieuses en tous genres.* — Marie de France avait ses grandes et petites Heures enluminées sur beau vélin, dont hérita Louis, cardinal de Bar. Celui-ci les transmit à Bonne sa sœur, ainsi que son gobelet d'or orné de saphirs et émaillé aux armes de France.

La maison nourrissait de nombreux officiers et serviteurs qui composaient une seconde famille. Il y avait le *cellerier* chargé des fournitures et de la dépense ; le *clerc* ou *maistre d'hôtel*, qui dirigeait le personnel ; le *bouteiller* ou échanson, à qui revenait le soin de la cave ; les valets de *chambre*, d'office, et les *huissiers des salles ;* le *maître-queux* avec ses valets ; le *grand veneur* ou louvetier, avec ses fauconniers, braconniers ou chasseurs ; l'*écuyer d'escuyerie*, avec les palefreniers et charretons ou cochers ; les messagers à pied et à cheval ; les *pages* et *chambellans ;* les secrétaires et chapelains ; les chantres de la chapelle ; les ménestrels ; les femmes de service pour la tenue du château ; et le *portier* ou *concierge ;* en outre, le précepteur des enfants ; le *fusicien* ou médecin (2) ; le *chastelain* ou gouverneur du château, avec les soldats pour la défense de la place et la garde du Duc. Tout cela constituait une sorte de cour et un personnel, dont la vie se mêlait dans une certaine mesure à celle du Seigneur (3).

(1) Marie de France achetait chez Perrin de Verdun du veluet (velours), du fil d'or de Chypre, etc., pour ses ouvrages à la main. Voyez testament de Ph. de Gueldres, *Vie* par l'abbé Guillaume.

(2) Comptes de Petit-prêtre, 1321-1323.

(3) V. testament de Henri IV, 30 nov. 1344, fonds Servais, cart. XIII. Compte de Barbonne, fonds Servais, cart. XXXIII.

D'après les comptes du receveur général du domaine et du cellerier du château, les frais de bouche étaient parfois considérables. Outre l'ordinaire de la table, composé de viandes, de pièces de gibier, de poissons, de volailles, gelines (poules), chapons, etc., payés comme redevances en nature, il y avait le vin des divers crûs du pays; on y trouve cités les vins étrangers, surtout le vin de Baulne, de Bar-sur-Aube, des vins d'Espagne et du Levant. Les échaudés (1), les pâtés de truites de l'Ornain, les plats d'écrevisses de la Meuse (2), les fromages du pays (3) sont fréquemment mentionnés.

Les torches et les mortiers, ou lampions de cire, servaient à l'éclairage des longues veillées d'hiver (4), pendant que d'énormes bûches flambaient dans l'âtre des cheminées monumentales. Alors les ménestrels charmaient la compagnie par leurs ballades, qui célébraient les gestes des chevaliers illustres : ou bien ils récréaient par la musique de leurs instruments ; le luth, le hautbois, le violon (5).

Nos archives parlent aussi du *fol* qui, par ses facéties, amusait la famille ducale (6).

Durant ces siècles de foi, la vie chrétienne avait sa large part dans les habitudes du château : fréquemment, on voit citer le prestre, l'aulmonier, le chapelain pour le service de l'Oratoire particulier : c'est dans ce sanctuaire domestique que se faisaient les exercices de la piété familiale.

(1) 1492. Dépenses de froment pour faire des échaudés au Due et à la Duchesse durant le Carême (B. 823).

(2) Deux fois par semaine, Philippe de Gueldres se faisait apporter du poisson et des écrevisses de la Meuse (B. 1065).

(3) Fromages envoyés de Louppy au Due et à la Duchesse (1527-1528. — B. 1357).

(4) Arch., B. 838, 1384.

(5) Louis Ogier, joueur de luth du Duc et Jacques de Saint-Lannes, hautbois de Monseigneur, 1526-1527, B. 541-542, Georges Lemoyne, violon du Duc, en 1572. B. 567.

(6) En 1430, la duchesse Isabelle avait à sa solde un fou nommé Didier, dont la famille fut fréquemment l'objet des largesses du Duc et de la Duchesse. Sous René II on trouve aussi Clément le Sot (Compte d'Antoine Warin, 1483-1484).

On suivait les bonnes coutumes des ancêtres pour la célébration du cycle des fêtes. En 1429, René d'Anjou donnait en étrennes aux officiers de la maison du drap rouge pour en faire chacun une paire de chausses. En 1447, il faisait acheter à Paris des joyaux, des vergettes d'or et autres objets pour les cadeaux du nouvel an. On fêtait les Rois par le gâteau traditionnel (1) et l'on fournissait les cierges de la Chandeleur. Avant le *Karesme*, on faisait le gras temps par des festins de famille (2). La pénitence quadragésimale était sévèrement gardée, comme on le voit par le genre d'aliments fournis au château vers cette époque de l'année. Au *Jeudy Sainct*, on lavait les pieds des pauvres, puis on leur donnait à manger en faisant largesse (3). Au grand *Vendredy et à Pasques communiant*, des offrandes et *aulmones* étaient distribuées au nom du Duc et de la Duchesse. Quand échéait la Saint-Martin, il y avait des réunions de famille, où l'on fêtait le souvenir du grand thaumaturge des Gaules, dont le nom était populaire dans le Barrois (4).

A la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle, dans les fêtes de famille, et à certaines époques, on égayait la vie du château par des farces, des pastoureaux (5), des mystères, des

(1) En 1430, pendant que René et Isabelle étaient au château, le cellerier délivrait 3 septiers de froment à Jean Galtier pour faire les watheaux (gâteaux) du jour des petits Rois.

(2) En 1527, le cellerier compte 150 volailles pour le gras temps du Duc et de la Duchesse (B. 1358).

(3) En 1451, le receveur général mentionne l'achat de 55 aulnes de toile, de pots, d'écuelles pour cette cérémonie.

(4) Compte d'Ancelot Petit-prêtre, 1427-1429. En 1542, M^r^ le Duc de Guyse. Madame la Duchesse de Guyse et cinq de leurs enfants, M^r^ de Reims, M^r^ de Troyes, Claude Monsieur et François, M^r^ de Guyse, se trouvant à Bar avec le Duc et la Duchesse, y firent leur Saint-Martin.

(5) En décembre 1463 une farce de pastoureaux fut jouée au château devant René d'Anjou, Marguerite d'Anjou et le Prince de Galles, par les jeunes seigneurs de la Cour ; M^gr^ de Lorraine, René de Vaudémont y portait une robe de fille (Compte de Jean de Barbonne, 1462-1464) : on y voyait paraître les petits chambellans René de Bourmont, Pierre de Beauvau, René de Brézé, Pierre de Millain, imagier de René.

représentations théâtrales, où l'on jouait des moralités intitulées : *mundus, caro, Dœmonia ;* des farces vieilles et nouvelles, reboblinées et joyeuses à merveille, *le jeu du saint homme Job, le jeu de vie et passion de Madame sainte Barbe, la vendition de Joseph, le sacrifice d'Isaac, fils d'Abraham* (1), *les trois journées de Monsieur saint Étienne, pape et martyr,* etc. En 1514, la Reine de Sicile, Philippe de Gueldres, fit donner une gratification aux acteurs, qui avaient joué, en la halle de Bar, le *mystère de la Sainte-Hostie* (2). Les foules y accouraient prendre place dès quatre heures du matin, tant on était avide de voir ces pieuses représentations.

VII. — Les funérailles au château.

Nous avons assisté par le souvenir aux différentes phases de la vie du château. Terminons cet article en suivant les fêtes funéraires.

Quand la mort frappait le Seigneur, son épouse ou ses enfants, le glas funèbre sonnait dans toutes les églises de la ville durant plusieurs jours « *afin de mouvoir le peuple à prier pour le repos de son âme* (3) » : on différait l'enterrement jusqu'à ce que les membres de la famille et les principaux vassaux, avertis de l'événement, eussent le temps d'arriver. Les invités étaient hébergés au compte du domaine ; des funérailles solennelles se célébraient au château et à l'église Saint-Maxe avec la pompe que comportait le rang du défunt (4).

Nous avons raconté les cérémonies funèbres que Robert fit célébrer à Saint-Maxe pour Marie de France (5) ; suivons les funérailles du bon Duc Antoine, d'après le récit des contemporains ; nous aurons une idée de ce qui se faisait alors.

« Le sabmedy, quatorzième jour du mois de juin 1544, Mgr « le Duc Anthoine de Lorraine rendit son âme à Dieu estant

(1) V. *Études sur le théâtre lorrain,* par M. Lepage, 1848, p. 204 ; Digot, *Hist. de Lorr.,* t. IV, p. 139.

(2) B. 620. — (3) Digot, t. III, p. 214.

(4) B. 1097. — (5) V. chap. II, p. 68.

« détenu de la maladie de la gravelle ». Après avoir ouvert son corps pour l'embaumement, on prit son cœur et ses entrailles et on les inhuma devant le grand autel de la Collégiale; « puis, le corps fut gardé dans la chambre mortuaire jus-« qu'au jeudy, où on le déposa dans la salle carrée, sur un grant « eschaffault (estrade). Au-dessus se trouvait un poel (dais) « de satin broché : l'appartement était tendu de tapisseries et « quatre autels y avaient été dressés, où l'on disait 30 Messes par « jour. Le dimanche en suyvant, à l'heure de Vespres, le dict « corps fut apporté en grande pompe, honneur, et à la mode « royale au milieu du chœur de l'église.

« En avant marchaient cent petits enfants vêtuz de surplis et « portant chacun un cierge allumé; après eux venaient, conduits « par deux officiers, deux cents poures (pauvres) vestuz en deuil, « portant une torche allumée avec écussons armoyés aux armes « du Duc; ensuite les capitaines et archers de la garde en « deuil, chargés de maintenir l'ordre dans la foule du peuple « accouru. Suivait le clergé par ordre, les religieux, la paroisse « Notre-Dame avec le Prieur en chappe, les vénérables de « Saint-Pierre et de Saint-Maxe en habits de chœur, les abbés « mitrés de Lisle, Jandeures, et Jovilliers avec leur crosse et leur « chappe. En avant du corps venaient les trompettes avec leurs « armes renversées ; le grand écuyer, bailly du Bassigny, por-« tant l'épée d'Antoine ; le maréchal du Barrois tenant le bâton « de justice. Le corps du Duc porté par douze gentilshommes « était couvert d'un drap de velours noir à croix de satin blanc, « et par-dessus était un autre grand drap d'or frisé et fourré « d'hermine, tenu aux quatre coins par les deux sénéchaux de « Lorraine et du Barrois, les deux baillis de Nancy et de Bar. « Au-dessus du corps était tendu un ciel ou dais de velours « noir porté par quatre écuyers; sur les côtés s'avançait en « rang la garde suisse; derrière le cercueil, très haut et très « puissant prince le Duc François Ier, et son frère, Mgr Nicolas « de Lorraine, évêque de Metz et de Verdun, tous deux en « grand deuil à la royale; puis la foule des officiers et seigneurs « de tout rang, la Cour des Comptes, les bourgeois et le peuple.

« Dès que le corps eut été placé dans le chœur, les vigiles

« des morts furent chantées solennellement, y assistans les « abbés de Lisle-en-Barrois, Jovilliers et Jandeures, ensemble « tous les prestres des églises de ceste ville. Après les vigiles « les princes du grand deuil furent reconduits au château.

« Et le lendemain ont été dictes cinq haultes messes : la pre- « mière des Anges, par le doyen de Saint-Pierre ; la seconde du « jour qui estoit la vigille de Sainct-Jehan, par le doyen de Saint- « Maxe ; la troisième du Saint-Esperit, par l'abbé de Jandeures ; « la quatrième de Nostre-Dame, par l'abbé de Jovilliers ; et la « cinquième, par le dict abbé de Lisle à trois prestres. A cette « messe les princes du sang seulement allèrent à l'offrande : à « la même heure, trois cents messes furent célébrées dans les « églises de Bar. La Collégiale depuis le grand portal jusque sur « le grand autel des deux costés fut tendue de velours et de « drap noir de trois draps de haulteur, et dessus les landes, force « cierges d'un quarteron chascun : y avoit un grant candélabre « soulz lequel estoit le dict corps ensepveli dedans ung cercueil « de plomb ; sur iceluy un grant drap de veloux noir et ung « aultre de drap d'or bordé d'armynes à la royalle, et quatre « flambeaux qui ont touljours bruslé jour et nuyct : et dès lors « a esté par chascun jour chanté vigilles et messes de *Requiem* « pour le dict Seigneur, jusqu'à ce qu'on mena le corps à « Nancy. L'on a sonné par toutes les églises de la ville trois « jours entiers ; 212 livres de cire furent fournies à l'occasion « des funérailles du Duc » (1).

Le corps d'Antoine demeura dans la Collégiale jusqu'au mois de septembre, alors on le transféra dans la chapelle des Cordeliers, où il fut enseveli auprès de son épouse Renée de Bourbon et de son père René II.

Ainsi s'écoulait la vie du château pendant que les Seigneurs y résidaient, et durant les séjours, qu'ils y firent à partir du moment, où ils abandonnèrent la capitale du Barrois pour fixer leur résidence à Nancy.

(1) Act. cap. 1544, p. 176. *Généalogie des Ducs de Lorraine*, par du Boullay, Paris, 1549, in-8°.

CHAPITRE IV.

LE GOUVERNEMENT DUCAL AU CHÂTEAU ET LA CHAMBRE DES COMPTES.

I. Les gens de la Maison ducale et officiers généraux de l'administration. — II. Tribunal des Assises du Duché au château. — III. Les États généraux du Barrois, existence et dates historiques. Composition et convocations. Lieu de leur réunion et objets soumis à leurs délibérations. Forme et tenue des États généraux du Barrois. — IV. Chambre du Conseil et des Comptes : origine et histoire. Attributions, composition de ses membres, admission, traitement, privilèges, costume, bâtiments, suppression définitive. Présidents.

Le château de Bar était comme le centre d'où rayonnaient les différentes branches de l'administration ducale. Là vivaient, ou du moins paraissaient fréquemment *les gens de la Maison du souverain* et ses *officiers généraux ;* là se tinrent assez souvent les *Assises* et les *États du Barrois ;* là surtout la *Chambre du Conseil et des Comptes* avait son siège fixé. Disons brièvement ce qu'il y a d'intéressant sur cette organisation du gouvernement de nos princes, en ce qui regarde le château.

1. — Les gens de la maison ducale et les officiers généraux de l'administration.

Après avoir énuméré, dans le chapitre de la *Vie du château* (1), les gens de l'entourage du souverain qui composaient sa Maison, indiquons les principaux officiers généraux, que leurs fonctions attachaient, ou du moins attiraient souvent au château ; le *châtelain* avec ses *touriers*, le *bailli*, le *sénéchal*, le *gruyer*, le *cellerier*, le *receveur général* et le *chancelier*.

Ces dénominations semblent avoir été empruntées à l'histoire de la France féodale, dont l'influence se faisait de plus en plus sentir sur le pays limitrophe du Barrois.

Les *Châtelains*, nommés aussi *Prévôts*, étaient des officiers chargés par le souverain d'exercer à sa place le pouvoir civil et surtout militaire dans la forteresse remise à leur garde : on peut les comparer à nos gouverneurs ou commandants de place. En dehors de leurs attributions militaires, ils rendaient la justice à la porte ou dans la cour du château ; mais leurs arrêts pouvaient être cassés par le bailli. Quand la forteresse était considérable, le châtelain avait sous sa juridiction les *Tourriers*, ou capitaines de chaque tour de l'enceinte. Les pouvoirs des châtelains étaient subordonnés à ceux du sénéchal ou maréchal ; l'histoire de Bar a gardé le nom d'un certain nombre de ces fonctionnaires (2).

Le *Sénéchal* avait la surintendance de la maison, et le commandement en chef des troupes du souverain ; il représentait le prince dans la province confiée à son administration. Le *Maréchal* venait après lui ; mais plus tard, cette seconde dignité militaire fut supérieure à la première. On voit apparaître la charge de sénéchal à partir de Thibaut II. A l'origine, cet officier était le maître des écuries du souverain ; il conduisait l'armée au nom du Comte, gardait l'étendard principal,

(1) V. chap. III, p. 135.

(2) Voyez la liste, *Hist. de Bar*, par Bellot-Herment, p. 446.

et jouissait des attributions que lui accordait le souverain (1).

Le *Bailli de robe et d'épée* était un officier chargé principalement de rendre la justice ; on le voit apparaître dans le Barrois vers le XIII^e^ siècle : ses attributions étaient déterminées par le droit coutumier ; il jugeait en première instance les causes qui ressortaient de sa compétence ; on pouvait appeler du bailliage de Bar au Présidial de Sens, et au Parlement de Paris, pour le Barrois mouvant ; à la Cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, pour le Barrois non mouvant.

Le *Grand Gruyer* avait juridiction sur les eaux et forêts du domaine ducal pour l'aménagement, l'exploitation, la garde et les délits qui s'y rattachaient.

Le *Cellerier du château* recevait des vassaux les redevances en nature dues au domaine, pourvoyait principalement aux dépenses de bouche, distribuait à qui de droit les provisions ou denrées, qu'il gardait dans les magasins du château.

Le *Receveur-général* du duché était chargé de centraliser les diverses redevances, que lui versaient les receveurs particuliers, et de fournir la dépense de la maison au *Trésorier de la chambre aux deniers*, lequel s'occupait de la dépense personnelle du souverain (2).

Enfin, il y avait le *Garde du scel* ou *Chancelier*, presque toujours attaché au Conseil du souverain, et faisant partie de la Chambre des Comptes. C'était lui qui donnait aux actes leur valeur par l'apposition du grand sceau du Duché avec la cire verte ; on trouve cette fonction dans le Barrois dès la fin du XII^e^ siècle, et, pendant 200 ans, elle fut fréquemment exercée par les doyens de Saint-Maxe (3).

(1) Voyez *ibid.*, la liste des Sénéchaux et Maréchaux du Barrois, p. 460.

(2) En 1516, René de Génicourt exerçait cet office près de Philippe de Gueldres, B. 622.

(3) Voyez liste des Chanceliers, Bellot-Herment, p. 447. — En 1179 la comtesse Agnès de Champagne confirma une donation faite à l'abbaye de Saint-Mihiel par l'apposition de son sceau et de celui de son fils, Henri : *ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat sigillorum impressione firmavimus.*

II. — Tribunal des Assises du Duché au château.

Les Assises étaient un tribunal composé de nobles et de prélats, qui jugeaient en premier et dernier ressort les causes féodales, et même les causes ordinaires les plus importantes; en particulier la quotité, ou fixation des prestations, lesquelles dans les campagnes se payaient en denrées ou en travail, à cause de la rareté du numéraire.

Ce tribunal formait une sorte de commission intérimaire entre les sessions des États généraux; il s'assemblait à des époques indéterminées, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, selon la convocation du souverain ; assez souvent jusqu'à Charles III ce fut au château de Bar, dans la salle du *pilier rond* nommée *salle des Assises;* d'ordinaire une messe, célébrée à Saint-Maxe, se disait à l'ouverture des Assises (1), qui se tinrent jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle.

Mais par une ordonnance du 8 octobre 1571, le duc Charles III érigea, dans la ville de Saint-Mihiel, un siège permanent, un tribunal souverain pour connaître, décider en dernier ressort, et mettre à exécution toutes les causes qui lui étaient soumises. Ce tribunal suprême s'appela la Cour des *Grands-Jours*, la *Cour souveraine*, et quelquefois même le *Parlement*; à partir de ce moment les Assises furent supprimées dans le Barrois.

III. — Les États généraux du Barrois.

1° *Existence et dates historiques des États généraux du Barrois.* — Quoique le pouvoir du souverain du Barrois fût plus indépendant qu'en Lorraine, il n'était pas absolu, mais contrebalancé par l'intervention des États représentatifs du pays, surtout en ce qui regardait l'octroi et la levée des impôts.

On trouve les premières traces de cette institution sous Thiébaut II, en 1240, quand le Comte de Bar convoqua les États pour

(1) Compte de Jehan de Barbonne, 1469. Messire Claude, prêtre de Saint-Maxe, célébra quatre fois durant les Assises de 1465.

déterminer les coutumes et franchises de la châtellenie de Clermont. En 1364, les États s'assemblèrent à Saint-Mihiel pour les affaires de la régence sous la minorité de Robert; la noblesse et les bourgeois, les baillis et prévôts des trois bailliages y furent convoqués (1). En 1380, 1418, 1420, ils accordèrent des aides au Souverain (2); en 1419, les vassaux du Barrois ratifièrent la convention passée entre le Cardinal de Bar et Charles II, duc de Lorraine, touchant l'union future des deux Duchés. En 1481, 1489 et 1497, convocation des trois ordres à Bar, où l'on reconnut au Duc le droit de lever des deniers sur les sujets du Duché, pourvu que ce fût de l'octroi des États. En 1437, 1480 et 1509, on les voit réunis à ceux de la Lorraine pour traiter les intérêts communs aux deux Duchés. Le 4 août 1500 (3) et en mars 1509, ils furent convoqués à Bar (4) pour voter des subsides. Vers le milieu du XVI^e^ siècle, Charles III voulut fondre les États du Barrois dans ceux de la Lorraine pour ne faire qu'une seule assemblée, mais sa tentative ne réussit pas. Au 1^er^ octobre 1579, le Duc réunit au château de Bar, pour la rédaction des Coutumes, les États du Barrois où l'on vit figurer les représentants du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État. A partir de ce moment, nos chroniques locales, malheureusement incomplètes sur ce point, mentionnent fréquemment la tenue des États généraux du Barrois (5) au château, jusqu'à leur dernière convocation en mars 1789, pour la rédaction du cahier général des doléances du Tiers-État, et l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

2° *Composition et convocation.* — Au début, l'assemblée des États du Barrois comprenait les chefs du clergé et les membres

(1) Servais, *Ann. du Barrois*, t. I, p. 24.

(2) Layette, *États généraux du Duché de Bar*, n° 9.

(3) Les États se réunirent dans la grande salle du château : là se trouvaient les doyens des trois collégiales, les chefs des trois abbayes, des cinq prieurés, trente-deux gentilshommes, les bourgeois de Bar et des quatre châtellenies du Barrois.

(4) Layette, *États généraux du Duché de Bar*, n° 9.

(5) En 1603, 27 avril ; 1605, 1607, 30 avril ; 1614, 1619, 1623, 1629, 1664, 1667.

de la vieille chevalerie : avec l'affranchissement des communes, les bourgeois formèrent le Tiers-État qui eut sa représentation dès le XIVe siècle.

La forme de leur convocation a nécessairement varié selon les temps; voici la lettre d'Antoine, duc de Bar, au Prieur de Silmont, l'invitant aux États convoqués le 4 février 1525.

« De par le Duc de Calabre, de Lorraine et de Bar,

« Vénérable, très chier et bien amé; pour ce que désirons à « vous et aux autres gens de nos États faire dire et décliner au- « cunes matières, qui fort grandement touchent et concernent « l'évident bien et utilité de nos pays et subjects, avons advisé « de faire assembler nos dits Estats, et les faire trouver en ce « lieu le quatrième jour du moys de février prochainement « venant.

« Mandons que vous y trouviez au dit jour pour oyr et en- « tendre ce que de par nous leur sera dit et desclairé, afin de faire « et pourveoir ce que lors il sera concleu ; Vénérable, très chier « et bien amé, Notre-Seigneur vous ait en sa garde. Escript en « notre ville de Nancy, le 12 janvier. Signé ANTHOINE » (1).

3° *Lieu de la réunion et objets soumis à la délibération des États généraux du Barrois.* — Les États généraux du Barrois se tinrent en différentes villes: à Pont-à-Mousson, assez souvent à Saint-Mihiel, quelquefois à Nancy, depuis la réunion pour les affaires communes aux deux Duchés, le plus ordinairement à Bar dans la grande salle du château, nommée aussi *Salle des États*.

Les États étaient appelés à délibérer sur les intérêts généraux du Duché, la rédaction des Lois et Coutumes (2), mais principalement sur le vote des subsides réclamés par le souverain; car c'était un principe admis dans le Barrois, que les impositions, demandées pour le gouvernement, devaient être votées par ceux qui les payaient.

En 1496, les notables de Bar attestaient que le souverain

(1) Papiers de Silmont, cart. 157.

(2) En 1579, les États s'assemblèrent à Bar pour la codification des Coutumes du Barrois.

avait accoutumé, quand bon lui semblait, à tel jour et telle ville du Duché qui lui plaisait, de réunir les trois États pour délibérer avec eux des affaires. « En cette assemblée, le Duc « reçoit les remontrances sur ce qui regarde la guerre, la levée « et la solde des gens de guerre, le mariage de ses sœurs et « enfants, la réparation des villes, les voyages et l'acquit des « dettes : on lui alloue les sommes dont il a besoin pour parer « à ses charges; on règle ce qui est accordé en général sur tous « les sujets du domaine, les fiefs et arrière-fiefs des gens d'é- « glise et autres du Duché » (1).

Voilà pourquoi, en 1525, le Duc Antoine s'excusait d'avoir levé des gens de guerre et ordonné un impôt sans avoir eu l'agrément des États. Il l'avait fait à raison de l'urgence du péril, car il fallait repousser l'invasion des Rustauds; en conséquence, il demanda aux États de ratifier ce qu'il avait ordonné, sans préjudice de l'avenir, parce qu'il avait agi dans l'intérêt public de la Noblesse, du Clergé et du Peuple (2).

4° *Forme et tenue des États généraux du Barrois.* — On appelait aux États les représentants du Clergé, de la Noblesse, et du Tiers-État à partir des temps de Philippe le Bel (3).

Voici comment les choses se passèrent au château de Bar, le 1er octobre 1579, dans l'assemblée mémorable convoquée pour la rédaction des Coutumes. On fit l'appel des députés, et le bailli, sur les réquisitions du procureur général Marlorat, donna défaut contre les absents; on lut aux États le texte des Coutumes préparé par les commissaires du prince; puis, les trois ordres, après avoir élu chacun trois membres, les chargèrent d'examiner l'affaire en toute maturité. Quand leur travail fut prêt, on le soumit à l'acceptation des États; le lendemain, Charles III, qui

(1) Inventaire de Du Fourny, t. II, p. 248.

(2) Papiers de Silmont, cart. 157.

(3) Tous les corps, les communautés, les collèges, toute la noblesse et les bénéficiers devaient y être convoqués, en donnant un délai selon la distance. Les députés avaient voix délibérative; la voix de deux États emportait la troisième ; mais aucun des trois États ne pouvait toucher aux intérêts de chacun d'eux (B. 2920).

se trouvait à Bar, homologua le nouveau code, et le fit publier devant l'auditoire du bailliage.

Au XVII^e siècle, la tenue des États s'observait à peu près de la même manière; les officiers du Duc proposaient les matières à mettre en délibération; ensuite ils se retiraient pour laisser toute liberté à la discussion, et les trois ordres étudiaient séparément l'affaire : quand deux ordres étaient d'accord sur un point, leur avis l'emportait sur l'opinion du troisième (1).

IV. — La Chambre du Conseil et des Comptes du Duché de Bar.

Dans l'enceinte du château se trouvait le siège d'une institution permanente pour aider le souverain dans le gouvernement du Duché, c'était la *Chambre du Conseil et des Comptes*, dont le rôle fut assez considérable dans l'histoire du Barrois, pour que nous en disions les choses les plus intéressantes.

1° *Origines et histoire de la Chambre du Conseil et des Comptes à travers les siècles.* — Dès le début du comté de Bar, il y eut, à côté du souverain, un conseil particulier composé des principaux membres de sa famille, des vassaux et officiers de la maison du prince, présents aux actes. C'était la *curia* ou la *cour*, que l'on voit intervenir dans un grand nombre de chartes des premiers siècles, particulièrement dans les lettres de fondations, de dotations, de privilèges, de titres concernant les églises et les monastères (2).

Plus tard, sous le Comte Thiébaut II, à l'instar de ce qui se faisait en France, on voit fonctionner les officiers des Comptes, d'abord ambulants, puis fixés à Bar, pour la vérification de la comptabilité et les détails de l'administration du domaine.

On possède des chartes (3) du XIII^e siècle attestant l'existence

(1) Arch., série B, n° 2920.

(2) V. charte de Jeand'heurs en 1154 : *Ego comes Rainaldus Moncionis et Barri virorum nobilium meorum curiæ Barrensis.....*

(3) Entre autres, un dénombrement en 1295 est reçu et vérifié par le Conseil.

et le fonctionnement de cette institution. Le Comte avait des agents pour percevoir les redevances en nature et en numéraire, qui provenaient du domaine; il fallait examiner leur gestion financière et apurer leurs comptes devant des officiers chargés des intérêts du souverain; on les nommait *les gens du Conseil*, les *commis*, les *comptours*, la *Chambre aux deniers*, enfin la *Chambre des Comptes*.

Au XIV^e^ siècle, les actes de ce genre abondent (1); au XV^e^ siècle, ils se multiplient, et le nom des membres de la Chambre est quelquefois cité (2). En 1434, René d'Anjou ordonne à ses officiers de rendre leurs comptes à cette Chambre ; en 1554, il en règle l'organisation dans les instructions fournies par l'évêque d'Angers, alors chancelier du roi de Sicile, à Jehannot Merlin, président des Comptes ; en 1459, on voit la Chambre déléguée au gouvernement du Barrois ; puis avec le cours du temps, ses attributions s'accroissent et se précisent; son personnel se développe avec la multiplication des affaires.

Supprimée en 1670 pendant l'occupation du Barrois par Louis XIV, à cause de son attachement au souverain héréditaire, la Chambre des Comptes fut ensuite rétablie après le traité de Ryswick, et continua ses fonctions jusqu'en 1791.

2° *Attributions de la Chambre du Conseil et des Comptes.* — Elle était comme le Conseil d'État, le ministère public, et l'instrument de l'exercice de tous les droits souverains du Duché de Bar; c'était par ses avis que les affaires d'État se traitaient,

(1) En 1314, dans le traité de paix conclu entre Ferri de Lorraine et le Comte Edouard, avec les princes de la famille souveraine, et de grands vassaux, sont mentionnés « *moult d'autres des amis et dou Conseil dou dit Comte* » ; en 1315, vérification des comptes du receveur général ; en 1317, le compte de Jean Boucher, prévôt du Bassigny, est vérifié par Jacques Massart ; en 1321, le compte de Jennet le prêtre ; en 1338, et sous le duc Robert, il en est fréquemment parlé ; en 1373, le compte de Colet Henrion, prévôt de Saint-Mihiel, etc., etc.

(2) Ces appellations apparaissent dans un contrat d'assencement fait aux habitants de Villotte-devant-Louppy, le 8 novembre 1479; l'acte commence par ces mots : « Les gens du Conseil du Duché de Bar », et finit ainsi : « Par le conseil, les gens des Comptes... » (*Mémoires sur la souveraineté du Barrois*, 1717).

que les princes prenaient leurs délibérations, rendaient leurs décrets, publiaient leurs chartes, faisaient les règlements et ordonnances concernant le gouvernement de la province : ses arrêts étaient souverains, et ne souffraient pas d'appel.

« Elle partageait donc avec le prince l'autorité suprême; ses « attributions s'étendaient à toutes les branches de l'adminis- « tration; elle enregistrait les édits et ordonnances qui regar- « daient le domaine ou le trésor, les affranchissements des « communes, les règlements des monnaies; elle autorisait ou « rendait valables les érections de fiefs, les nominations aux « charges et offices, les privilèges des différentes corporations; « passait les actes de vente et d'assencement; homologuait les « lettres de noblesse, de réhabilitation; elle recevait les actes « de foi et hommage des vassaux ; vérifiait les dénombrements, « elle contrôlait et approuvait les états de recettes et dé- « penses des receveurs généraux et particuliers du domaine, « de leurs contrôleurs, des prévôts et des gruyers; enfin elle « répartissait les aides et subsides extraordinaires à partir de « 1698 » (1).

3° *Composition des membres de la Chambre des Comptes. Conditions d'admission, traitement, privilèges, costume.* — Le nombre des membres de la Chambre des Comptes a varié selon les temps. En 1424, par suite de l'amoindrissement des revenus du domaine, alors ravagé par les guerres incessantes de cette période tourmentée, René d'Anjou les réduisit de cinq à trois; en 1581, ils étaient au nombre de onze, dont un président; en 1622, on en comptait vingt et un; depuis, le Conseil comprenait un président, douze conseillers, aussi nommés *auditeurs* et *maîtres des comptes*, des *clercs d'office*, un *greffier*, un *procureur général* chargé de connaître et de défendre les droits du souverain, de surveiller les différentes branches de l'administration de la justice; il y avait en outre un *avocat général*, un *huissier de la Chambre*, qui d'ordinaire cumulait les fonctions de concierge de la première porte du château.

(1) V. Marchal, Préface du registre, *Sommaire des arch. de la Meuse.*

Pour être admis dans la Chambre des Comptes, il fallait être noble ou bien se rendre recommandable par ses talents et ses services; on exigeait l'âge de 25 ans, ou du moins de 23 pour les licenciés en droit, un examen de capacité sur les finances, le domaine et le droit : on n'admettait pas plusieurs proches parents dans la compagnie; le trafic était interdit, et pendant longtemps la résidence à la ville-haute fut de rigueur. Les conseillers faisaient serment de fidélité au souverain; ils juraient de ne rien révéler des délibérations de la Chambre, dont la publication pouvait être préjudiciable, sous peine d'interdiction (1).

Le traitement des membres de la Chambre a varié avec le cours des siècles; sous René d'Anjou, les conseillers avaient pour gages 40 livres, et le président 40 écus d'or; en 1622, le président touchait 520 livres, les conseillers 260; en 1787, le président avait 6.000 livres, et les conseillers en proportion. Mais, outre ce traitement fixe, il y avait d'autres avantages, tels que, des affouages considérables dans les forêts du domaine, les frais de robe, des fournitures de cire pour assister aux Matines de Noël, aux processions de la Fête-Dieu, et aux adorations du Saint-Sacrement (2); en 1511, le cellerier du château leur faisait délivrer, de par la duchesse Philippe de Gueldres, « 66 poules pour passer le gras temps » (3). Dans les cérémonies solennelles célébrées à Saint-Maxe, les membres de la Cour des Comptes avaient droit d'occuper les dix dernières stalles du chœur des chanoines.

Les gens de la Chambre avaient un costume officiel, qu'ils étaient tenus de porter en cérémonie et dans leurs fonctions. En 1520, Loys Merlin, président de la Chambre des Comptes, qui fonda la chapelle de la Conception à Saint-Maxe et une messe quotidienne pour Messires de la Chambre, était représenté sur la plaque de cuivre, relatant cette fondation, avec le costume de sa charge; on le voyait revêtu d'une longue robe pourpre bordée d'hermine, sans manches; par dessous il portait une espèce

(1) Arch., cart. 130, f° 23.
(2) Arch., série B. 833 et cart. 617, f° 696. — (3) B. 833.

de soutanelle en drap d'or. Au XVIII^e siècle, les costumes se rapprochent de ceux de la Cour et des Parlements français, comme on peut le voir par les portraits de famille, conservés dans quelques anciennes maisons de Bar, et dont plusieurs ont un grand air : on y voit la toge pourpre pour les dignitaires, la toge noire avec le rabat, ou le jabot, et les manchettes à dentelles pour les simples conseillers.

En 1752, le sceau de la Cour des Comptes portait sur une couronne royale deux SS (*Stanislas*) enlacés entre deux barbeaux debout, sur champ semé de croisettes, avec l'inscription : SIGILLVM CVRIÆ RATIONVM BARRI.

Dès le XV^e siècle, on se servait à la Chambre de *jects*, ou jetons en laiton, dont l'usage subsistait encore au XVII^e siècle ; à ce moment, ils étaient en cuivre avec les armes de Bar, une légende et le millésime ; quelquefois ils portaient l'effigie du souverain régnant (1).

4° *Les bâtiments de la Chambre des Comptes.* — Primitivement les gens du Conseil et des Comptes s'assemblaient dans les appartements du souverain pour délibérer sous sa présidence, et les titres originaux se gardaient dans les locaux séparés, comme la *Tour des chartes* dont il est fait mention dans les archives ; mais à mesure que les affaires de l'État et de l'administration se compliquèrent, il fallut une chambre pour le Conseil et un dépôt pour les chartes. René II fit construire à cet effet, près de la première porte du château, un bâtiment voûté pour le mettre à l'abri du feu ; là se gardaient les papiers du Duché : on l'appela le *grand trésor des chartes*. Antoine, son fils, y fit ajouter, en 1523, un corps de logis qui se voit encore : ce fut le *petit trésor des chartes* et *la salle d'audience de la Cour*. On y distingue deux niches vides, les tracés des fe-

(1) 1454, compte du recev. général ; 1518, compte de Prudhomme : « *Payé par le receveur à Nicolas de Villers, argentier de notre très redouptée Dame, Madame la Duchesse, pour avoir esté achecter ung cent de jects de laitton, pour servir en la Chambre des Comptes aux auditeurs d'icelle* ». En 1595, mille jetons furent accordés (Compte de Maillet).

nêtres géminées, qui ont été fermées plus tard, et dans le pilastre orné, qui les séparait, des reliefs mutilés de statues disparues ; la cordelière franciscaine se reconnaît dans l'embrasure des fenêtres ; sous l'ombre de la toiture, règne une magnifique corniche de choux frisés très-bien conservée.

Contre ces bâtiments, Charles III ordonna d'élever le beau corps de logis qui subsiste encore avec ses deux ailes, ses grandes salles, et ses hautes toitures. Sur la fin du XVI^e^ siècle, ce bâtiment servit à la résidence du souverain sous le nom de *nouveau chastel* (1) ; à la fin du siècle dernier, il fut accordé à la Cour des Comptes. En 1777 (2), on y fit dresser un autel où se disait quelquefois la messe. A partir de la Révolution, les bâtiments de la Cour des Comptes servirent successivement à l'administration départementale, à la gendarmerie, à l'école normale des instituteurs de la Meuse : actuellement des écoles municipales y sont établies.

5° *Suppression définitive de la Cour des Comptes.* — Avec la suppression des anciennes provinces et leur organisation administrative en 1790, la Chambre des Comptes devait disparaître ; pendant quelques mois encore, elle conserva un reste d'existence, mais elle cessa toute fonction à partir du 11 avril 1791 ; le 5 août suivant, les scellés furent apposés sur le greffe, les archives et le mobilier de la Chambre. Le Barrois avait cessé d'exister ; une nouvelle circonscription territoriale le remplaçait, et l'administration départementale de la Meuse succédait à la Cour des Comptes. Ainsi fut anéantie, après une existence plusieurs fois séculaire, l'institution qui avait joué un si grand rôle dans le pays.

6° *Présidents de la Cour des Comptes.* — Terminons cette étude par la liste chronologique des présidents de la Cour depuis

(1) B. 863 et 578. — Ce nouveau bâtiment construit en 1568 coûta 5.563 francs pour la maçonnerie, 5.032 pour la charpente, 3.713 pour la couverture, 668 pour la menuiserie, 718 pour la serrurerie, 404 furent donnés à Gilbert le peintre, 3.022 pour la plomberie. Claude Gratas fit les trophées de la Porterie en 1579.

(2) Chambre des Comptes, reg. 250, f° 93.

le XV^e^ siècle : on y retrouve les noms de plusieurs grandes familles du pays.

1430. **Jean Merlin**, conseiller ordinaire de René d'Anjou.
1438. **Jean de La Réaulté**, secrétaire de la Duchesse de Bar et précepteur de René d'Anjou.
1447. **Jean Ouriet**, secrétaire du Roi de Sicile.
1450. **Jehannot Merlin**, secrétaire de René d'Anjou.
1469-1475. **Nicol Merlin**, fils du précédent.
1476. **Jean de Lamballe**, grand-archidiacre de Toul.
1478. **Loys Merlin**, fils de Jean Merlin. Il fut le conseiller général des finances de la Reine de Sicile; quand cette princesse se fut retirée au monastère de Sainte-Claire à Pont-à-Mousson, le président de la Chambre des Comptes, Loys Merlin, alla lui aussi achever ses jours parmi les moines de Clairvaux; mais il demeura en relation avec l'illustre clarisse : en 1573, il avait fait une fondation à Saint-Maxe (1).
1521. **Alexandre Guyot**, seigneur de Lisle-en-Rigault.
1532. **Maxe Cousin**.
1544. **René Boudet**, seigneur de Méligny et de Bazincourt.
1571. **Jean Merlin**, écuyer, conseiller d'État; inhumé à Notre-Dame.
1596. **Jean Vincent**, seigneur de Génicourt.
1609. **Nicolas de Gleysenove**, seigneur de Morainville.

Le 12 mai 1609, en prenant possession de sa charge, il prononça une belle harangue et fit festin à Messieurs de la Chambre (2).

1618. **Jean d'Avrillot**.
1621. **Jean Maillet**, conseiller d'État.
1635. **Gaspard de Beurges**, seigneur de Ville-sur-Saulx.
1661. **Alexandre de Beurges**, son fils.
1698. **Charles d'Alençon**, seigneur de Ville-sur-Saulx.
1714. **Alexandre de La Morre**.

(1) V. *Pièces justificatives*, n° X.

(2) *Journal de Gabriel Le Marlorat :* Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, t. I, série III^e^.

1732. **Antoine-Nicolas de Rouyn**, seigneur de Vassincourt.
1749. **Alexandre Mouzin de Romécourt**, baron d'Issoncourt.
1759. **François Hannel**, baron de Levoncourt.
1763. **Antoine de La Morre**, seigneur de Savonnières.
1770. **Benoît Cachedenier de Vassimont**, seigneur de Longeville.
1775. **Gabriel de La Morre**, seigneur de Savonnières, conseiller à la Cour souveraine.
1786. **Antoine-Alexandre de La Morre d'Erronville**, seigneur de Tannois.

Il fut le dernier président de la Cour des Comptes du Barrois.

CHAPITRE V.

LA COLLÉGIALE DE SAINT-MAXE.

I. Origines, Consécration, Vocable, Prérogatives. — II. Histoire, Reliques, Culte, Fête de Saint-Maxe. — III. Description de l'église. — IV. Le sacraire et son trésor. — V. Les Cérémonies de Saint-Maxe. — VI. Les Tombeaux et la translation des ossements des Princes. — VII. La destruction de l'église Saint-Maxe.

I. — Origines, Consécration, Vocable, Prérogatives de l'église Saint-Maxe.

Origines. — Si l'on s'en rapporte aux documents les plus anciens (1), ce fut un noble chevalier barrisien nommé Hézeb qui, pour la rémission de ses péchés et le salut de son âme, bâtit une chapelle dans le castrum de Frédéric (2). En ce temps de foi, chaque forteresse de quelque importance avait sa *chapelle castrale* pour le service religieux du Seigneur et de son entourage.

1° *Consécration*. — Elle existait déjà en 992, puisque en cette année, saint Gérard, évêque de Toul, la consacra sous le voca-

(1) V. *Office de Saint Maxe d'après les chartes de la Collégiale.* Richard Brifflot, Barroduci ; R. P. Benoît Picard ; D. Calmet, tome I, *Preuves*, 599.

(2) Un document de la fin du x^e^ siècle nous atteste que l'église de

ble de la Sainte Vierge, de saint Étienne, premier martyr, et de tous les Saints.

2° *Vocable.* — Plus tard, elle prit le nom d'église de Saint-Maxe, lorsque le même Hézeb l'eut enrichie des reliques du saint abbé, dont les miracles signalés attirèrent bientôt au sanctuaire la vénération du pays.

3° *Prérogatives.* — La chapelle castrale fut donc, dès le principe, l'église du Seigneur; dans la suite des temps, elle resta la *paroisse du Souverain*, de sa maison, de ses commensaux, de ses officiers, de tous les habitants du château, plus tard, du Conseil de ville. Elle avait le titre d'*église principale du Barrois* et la *prééminence sur toutes les églises de Bar;* elle fut maintenue dans ce droit par plusieurs sentences de l'Officialité de Toul et de Bar, par les arrêtés du Parlement de Paris, notamment par lettres patentes de mars 1782, enregistrées au Parlement le 14 mai suivant.

II. — Histoire, Reliques, Culte, Procession et Fête de Saint-Maxe.

1° *Histoire.* — Originaire d'une famille distinguée de l'Aquitaine, saint Maxe ou saint Maxime vivait à la fin du IV^e^ et au commencement du V^e^ siècle sous Julien l'Apostat : il eut pour frères saint Maixent et saint Jouin, évêques de Poitiers. De bonne heure, il renonça aux honneurs que sa naissance lui permettait d'espérer, distribua ses biens aux pauvres et se retira dans la solitude pour y vivre caché. Sa vertu le fit bientôt connaître, et il fut ordonné prêtre par saint Martin. Après avoir vécu quelque temps au monastère de l'île Barbe à Lyon, objet de l'estime et de la vénération de saint Eucher, évêque de cette ville (1), il revint dans son pays et s'établit à Chinon,

Saint-Maxe existait déjà depuis longtemps : « *Olim in Barrensi castello ab antiquis viris religiosis constituta, conservata, nec non ornata basilica* ». Titre de 992, cité par le Chapitre en 1785.

(1) *Epistol. ad Philonem presb., apud* Baluze, append. *ad Opera Sancti Agobardi.*

où bientôt de nombreux disciples se groupèrent autour de lui pour se former à la vie parfaite. Tout près de Tours, il fut le disciple, bientôt l'ami de saint Martin. Il mourut le 20 août, âgé de 70 ans, et fut enterré par le saint évêque à Chinon dans une chapelle de la Sainte Vierge, qui, dans la suite, prit le nom d'église de Saint-Mesme.

Dans les dernières années de sa vie et après sa mort, Dieu signala sa sainteté par un grand nombre de prodiges, comme l'atteste saint Grégoire de Tours dans la Vie du saint, qu'il a composée (1).

2° *Reliques.* — Ses reliques, conservées dans l'église de son monastère, furent bientôt en grande vénération à cause des nombreux miracles qui s'opéraient à son tombeau : c'est ce qui inspira au noble chevalier Hézeb le désir d'en doter notre pays. Après les avoir arrachées à la fureur des ennemis de la foi, qui dévastaient alors la Touraine, il rapporta ce précieux trésor et le plaça dans la chapelle du château de Bar. Ainsi l'affirme la tradition constante du pays, sans que l'on puisse dire l'année précise, où se fit cette translation (2).

3° *Culte, Procession.* — Quoi qu'il en soit, le culte de saint Maxe commence avec l'histoire de la principauté du Barrois, et, depuis lors, ses reliques furent regardées comme le *palladium de la cité.* Dans les calamités publiques, on les exposait à la vénération des fidèles, et les foules accouraient pour solliciter l'intervention du bienheureux : on les portait dans les processions solennelles, auxquelles se faisaient un devoir d'assister tout le clergé séculier et régulier, les officiers de la ville et du château, le peuple barrisien, et les foules des villages environnants. Presque toujours le saint répondait à la confiance populaire par des marques visibles de sa puissante intercession.

La première mention écrite de ces processions se retrouve

(1) *De Gloria Confessorum,* c. XXII; Migne, *Patrol.,* t. LXXI, p. 846. — Bollandistes, 20 août.

(2) Une charte de 1022, citée par D. Calmet, signale déjà leur présence dans l'église castrale, t. I, *Preuves,* 399.

dans les comptes de Symon de Fou, doyen en 1365 (1), où l'on voit, qu'avec l'autorisation de l'évêque de Toul (2), la châsse de saint Maxe fut portée le jour de l'Ascension et le mercredi après la Pentecôte. Déjà l'on chantait une messe haute en la fête du saint comme dans les solennités principales.

Dans les actes capitulaires de saint Maxe, de 1707 à 1790, il est fréquemment question des prières et des processions avec les reliques de saint Maxe, au moment des calamités publiques, pour solliciter un temps favorable aux récoltes de la terre : habituellement, les grâces implorées étaient immédiatement obtenues.

Les actes de la Collégiale ont fréquemment rappelé ces marques de la protection du saint (3). Un fait, entre autres, est demeuré célèbre, et a été consigné dans les leçons de l'Office qui se récitait au chœur.

C'était le dimanche 7 mai 1679 ; après une grande sécheresse, qui désolait le Barrois depuis plus de trois mois, au moment où la procession passait devant la maison d'un hérétique appelé Cuny, celui-ci disait en raillant la foi du peuple : « *Ces bonnes « gens s'attendent-ils que des ossements arides auront le pou- « voir de leur donner la pluie, quand le ciel est aussi serein et « le soleil si ardent ?* » Il ne tarda pas à voir ses railleries confondues : car, au moment où la procession remontait à la haute ville, la pluie tomba si subitement et si abondamment, pour la glorification du saint et l'affermissement de la foi du peuple, que ceux qui portaient la châsse furent obligés de s'arrêter, et de se mettre à couvert dans le logis même de l'hérétique, en

(1) « *Lefreitre à Mons. Saint Maxe fut porté à ces processions par Collet Chapuxet et Jehan Fourmette* ».

(2) Les frais de chancellerie coûtèrent au Chapitre 13 s. 4 d. qui furent envoyés à Collet de Sallemanne ; il fut compté 7 s. à Wuillaumé de Commercy, qui alla quérir les lettres à Toul (Compte de Symon).

(3) Ainsi arriva-t-il en 1718, 1719, 1728, 1730, 1731, 1735, 1737, 1741, 1745, 1746, 1749, 1751, 1752, 1766, 1771, 1777, 1781, 1782, 1789 : ainsi en fut-il dans notre siècle ; ainsi le voyons-nous encore de nos jours.

attendant que l'on pût reprendre la procession, et rendre grâces à Dieu (1).

Une sculpture commémorative, dont on voyait encore les vestiges, au numéro 28 de la Côte de l'Horloge avant la construction de la route, avait conservé le souvenir du prodige.

Avant la Révolution, c'était le Maire ou le Syndic de la ville qui, à la prière des populations, adressait « requeste au Chapi- « tre pour solliciter l'exposition et la procession des reliques », l'hôtel de ville offrait les torches de cire qui brûlaient près de la châsse; quelquefois, plusieurs jours à l'avance, un jeûne était prescrit, même aux enfants (2) : le travail demeurait suspendu le matin jusqu'à la messe, le jour de la procession.

Au moment de la descente de la châsse, le chœur chantait le *Veni Creator*, puis l'hymne de saint Maxe, avec les oraisons correspondantes. En tête du cortège venaient les corporations religieuses selon leur rang d'ancienneté, les plus récentes en tête ; les Minimes, les Jésuites, les Capucins, les Augustins, les Antonistes, le Clergé de Notre-Dame et les Pères Bénédictins du prieuré, le Chapitre de Saint-Pierre, enfin le Chapitre de Saint-Maxe dont le doyen marchait précédé du bâtonnier. La châsse était portée par les chanoines et les chapelains. En allant à Saint-Antoine, on chantait : « *De Jerusalem exeunt reliquiæ ;* de Saint-Antoine à Notre-Dame, *Pretiosus Confessor Domini*, et, dans chaque église, l'antienne des patrons.

Au retour, la paroisse Notre-Dame chantait jusqu'aux Augustins et l'église Saint-Pierre; le clergé de Saint-Pierre redisait l'hymne de saint Maxe jusqu'à la Collégiale. Derrière le clergé et la châsse venaient les compagnies laïques rangées par corporations ; enfin la foule du peuple. A Saint-Maxe, la messe était chantée en musique, et, c'était le doyen qui officiait.

De la sorte, dans ces prières publiques, la population tout entière était officiellement représentée par ses chefs; c'était véritablement l'hommage de la société envers Celui qui est le Roi des peuples aussi bien que des individus. On n'aurait pas compris qu'il pût en être autrement, et l'on avait raison.

(1) *Officium Sancti Maximi.* Barroduci, typis Brifflot, 1749.
(2) Act. capit., 13 juin 1709.

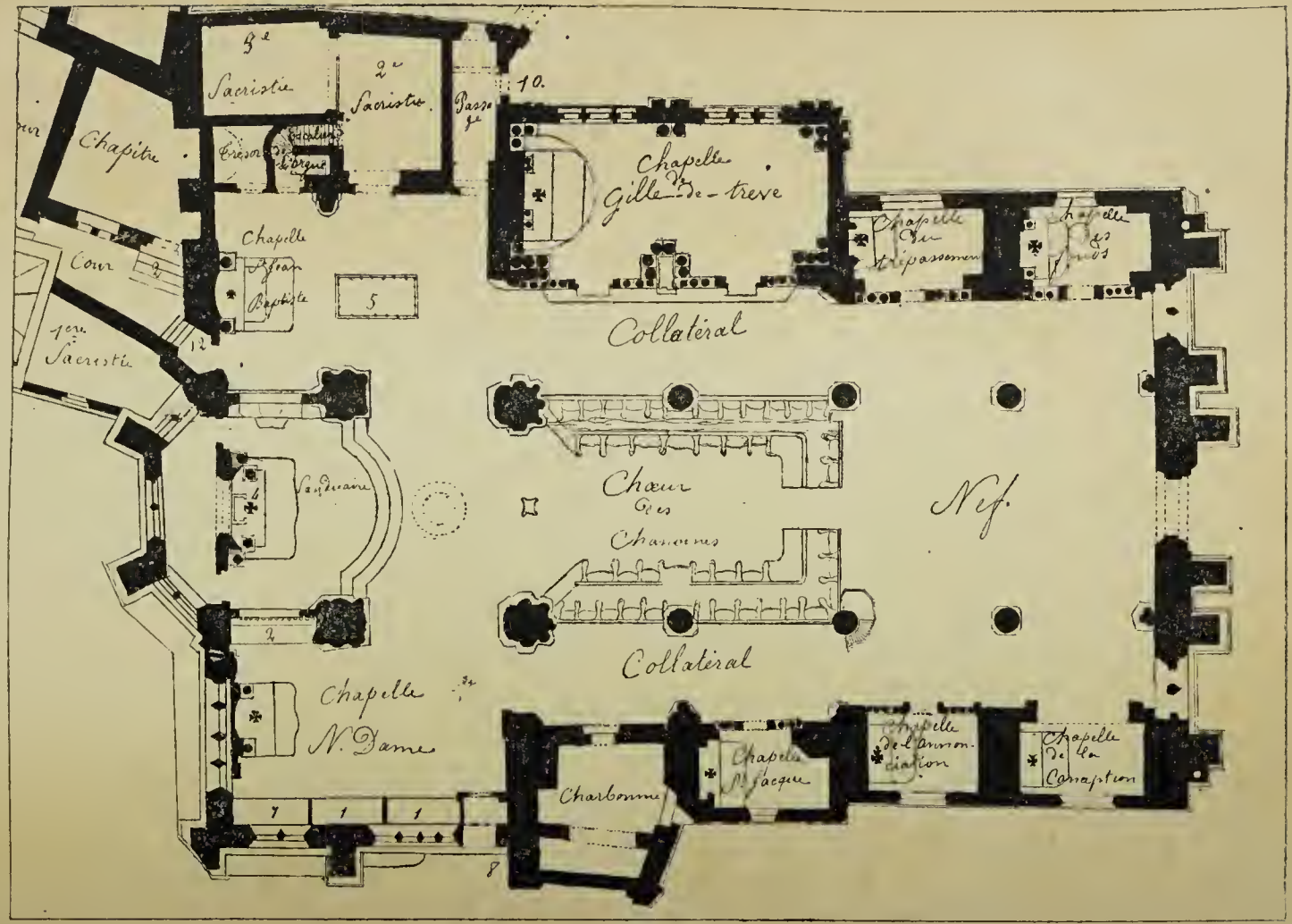

PLAN DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE SAINT-MAXE EN 1756, D'APRÈS MONTLUISANT.

1. Tombeaux des anciens souverains du Barrois. — 2. Tombeau de Marie de Bourgogne et du comte Édouard I. — 4. Maître-autel. — 5. Tombeau de Henri IV, Yolande de Flandres, Robert, Marie de France et Édouard III. — 8. Petit portail. — 10. Portail de la communauté. — 12. Escalier conduisant vers la salle capitulaire.

4° *Fêtes de saint Maxe.* — On célébrait à la Collégiale deux fêtes de saint Maxe : l'une, le 20 août, au jour de sa mort bienheureuse; l'autre, le 29 octobre, en mémoire de la translation de ses reliques à Bar.

La première était la fête principale. En 1738, à la supplique des notables de Bar, ecclésiastiques, religieux, magistrats et fonctionnaires, l'évêque de Toul, Mgr Scipion-Jérôme Bégon, prescrivit qu'à partir de cette année, la fête de saint Maxe, tombant le 20 août, serait célébrée, dans la ville de Bar, de la même manière que les fêtes chômées « es quelles il y avoit seulement « obligation d'assister à la messe avant le travail ». Après la messe solennelle, le peuple pouvait vaquer à ses occupations diverses (1).

III. — Description de l'église Saint-Maxe.

D'après les documents divers empruntés aux Archives, et les deux plans dressés en 1756 par Montluisant, en 1781 par André, nous pouvons essayer la description de l'église Saint-Maxe.

1° *Le vaisseau.* — Autant que nous pouvons en juger par les dessins qui nous restent, l'église Saint-Maxe formait une croix latine avec chevet pentagonal; elle avait un transept nettement accusé, au centre duquel reposait le clocher, porté sur quatre forts piliers accostés de faisceaux de colonnes; trois nefs, divisées en quatre travées, dont les voûtes portaient sur des colonnes cylindriques, constituaient le vaisseau primitif de l'église. Plus tard, six chapelles furent ouvertes sur les flancs de l'édifice.

L'église mesurait du chevet au portail environ trente-sept mètres : le transept avait vingt-trois mètres; les trois nefs, quatorze mètres; la grande sept mètres de large. Les chapelles des collatéraux avaient en longueur la dimension d'une travée, environ cinq mètres; en largeur trois mètres cinquante. Seule,

(1) Ordonnance datée du château de Frouard, 4 août 1738.

la chapelle de Gilles de Trèves prenait la place correspondante à deux travées de la nef, et se trouvait très large.

A quelle époque fut construite l'église? Quand a-t-elle remplacé la chapelle castrale du chevalier Hézeb? A quel style architectural appartenait la Collégiale, telle qu'elle existait avant sa destruction? C'est ce qu'il serait difficile de dire. L'examen attentif des plans par terre de 1756 nous permet seulement de conjecturer, par les meneaux des fenêtres, soit du chœur, soit du transept, et les piliers de la nef, que le vaisseau principal appartenait à la seconde moitié du XIII^e^ siècle. C'est ce que semblent indiquer d'ailleurs les tombeaux des Comtes et Ducs enterrés à Saint-Maxe, et dont le plus ancien fut Thiébaut II (1240-1297). Les chapelles ont été construites postérieurement à des époques différentes.

2° *L'intérieur de la Collégiale.* — Après avoir franchi le seuil de la façade, qu'appuyaient quatre contreforts, on trouvait les deux premières travées des trois nefs dégarnies de bancs : sous la nef majeure régnait le grand caveau pour les sépultures du Chapitre.

3° *Le chœur des chanoines.* — A la troisième travée commençait le chœur des chanoines avec ses deux rangs de stalles hautes et basses, au nombre de quarante-deux; elles occupaient l'espace de deux travées. Un jubé séparait le chœur de la nef; mais en 1712, M. de La Vallée, sous prétexte qu'il masquait l'église, le fit démolir, et construire de nouvelles stalles plus belles, disait-on, que les anciennes : quelques-unes de celles-ci se voient encore dans l'église de Behonne, ornées des figurines grotesques, et sans doute satiriques, de leurs accoudoirs (1). En

(1) Ces stalles au nombre de onze sont du XV^e^ siècle ; elles n'ont pas de hauts dossiers, ni de dais ; elles sont appliquées contre la muraille revêtue d'une boiserie moderne. Un pilier octogone, imbriqué, soutient l'accoudoir orné de moulures du temps. Les muscaux sont tous différents, et représentent tour à tour : un vigneron marchant péniblement sous le faix de sa hotte ; des fleurs fantastiques ; un griffon ; un chanoine encapuchonné, à genoux, tenant un plat rempli de victuailles ; une tête couverte d'un capuchon ; une autre à oreilles d'âne ; une tête grimaçante enfluxionnée ; un griffon à tête de folie ; deux chanoines à

place de l'antique ambon, on adossa une chaire moderne assez richement sculptée, contre le pilier gauche, à l'angle des stalles (1). M. de La Vallée fit de plus fermer le chœur à ses frais par des grilles de fer, peu de temps après sa promotion au décanat.

En tête des stalles se trouvaient les deux sièges des choristes vers l'autel, puis l'aigle en bois doré, aux ailes éployées, fixé sur un globe par ses puissantes serres, et cherchant sa proie avec un superbe mouvement du col et de la tête : c'était le grand lutrin, chargé de ses livres choraux, et reposant sur un socle triangulaire richement sculpté (2).

4° *Le clocher.* — Sur les quatre piliers du transept reposait le clocher, dont la flèche fort élancée dominait tous les édifices environnants, et se terminait par une croix dorée (3). Dès le XVI^e^ siècle, il renfermait plusieurs cloches. Le 27 mars 1548, Maistre Estienne de Huillecourt en coula quatre, pesant ensemble 2.258 livres; la grosse, de 1.188 livres fut nommée *Gillecte,* du doyen Gilles de Trèves; la seconde, de 876 livres fut appelée *Marie;* la troisième, *Marguerite*, du poids de 676 livres; la

genoux; un animal grotesque. Les miséricordes offrent des oiseaux becquetant des fruits, un chien, un chasseur poursuivant un oiseau, un autre luttant contre un loup, des oiseaux, un ours jouant du flageolet, un personnage combattant un quadrupède ailé, une sorte d'hydre, une tête encapuchonnée avec oreilles d'âne, un pélican (Maxe-Werly).

(1) Cette chaire d'après la tradition est celle de Behonne qui relevait du Chapitre : elle offre des panneaux de sculpture assez remarquable : les quatre évangélistes, l'image de saint Maxe, en costume abbatial, décorent la cuve richement ornée de guirlandes et de festons : le dossier porte l'image du bon Pasteur; le couronnement ou abat-voix, surmonté d'un ange sonnant de la trompette, est d'une élégante légèreté; l'escalier offre une rampe de fer d'un assez beau travail. M. Godefroy attribuait cette chaire à Jacquin de Neufchâteau, auteur de la chaire de Ligny (Maxe-Werly).

(2) Ce magnifique morceau de sculpture de l'ancienne Collégiale fait partie des collections de M. Gabriel Leloup, avocat à Bar-le-Duc. Il faisait partie du mobilier de la vieille église de Laheycourt.

(3) Compte de Richard Peron, procureur du Chapitre en 1529.

quatrième, *Maxée*, pesait 517 livres. C'était la cloche de Primes. Sept ans auparavant quatre autres cloches avaient été refondues dans le cimetière de Notre-Dame par le même clochetier, et bénites par Gilles de Trèves; elles avaient eu d'illustres parrains, le Duc de Lorraine, le Duc et la Duchesse de Bar, et M^lle^ de Norroy. Saint-Maxe possédait donc une magnifique sonnerie.

5° *Le sanctuaire.* — On montait au sanctuaire par trois marches décrivant une courbe en avant. D'après Dom Calmet, le maître-autel était d'un beau dessin et tout en marbre; le retable ou baldaquin, orné de quatre colonnes, formait un grand cadre, où l'on admirait un Christ en croix, la Sainte Vierge et saint Jean; à l'entour se trouvaient les douze Apôtres en petit; leurs statuettes d'albâtre étaient d'un ouvrage exquis. Quelques-unes se voient encore au Musée de Bar.

Devant le maître-autel, furent déposés le cœur et les entrailles du bon Duc Antoine, mort à Bar le 14 juin 1544. Déjà auparavant, on avait inhumé en cet endroit le cœur de René I^er^ d'Anjou, le cœur et les entrailles d'Yolande d'Anjou, sa fille, et de René II, son petit-fils, enfermés dans des urnes de terre.

6° *Le tombeau de René d'Orange.* — C'est après l'un des piliers du sanctuaire, du côté de l'Évangile, que reposait sur un cul-de-lampe, *le Mort* ou *le Squelette;* un des chefs-d'œuvre de notre sculpteur lorrain Ligier Richier (1).

Disons ce qui donna lieu à l'érection de cet étrange monument.

René d'Orange, fils de Henri de Nassau et de Claude de Châlon, avait épousé Anne de Lorraine, une des filles du Duc Antoine (2); il servait dans l'armée de Charles-Quint au moment où l'Empereur conduisait en personne le siège de Saint-Dizier.

(1) Né à Saint-Mihiel dans les premières années du XVI^e^ siècle, auteur du fameux Sépulcre de Saint-Mihiel, du tombeau de Philippe de Gueldres, etc.

(2) Voy. chap. III, p. 122.

C'était en 1544, le soir du 14 juillet, au moment où l'on préparait, pour le lendemain, l'assaut général contre la place, qui tenait vaillamment en échec l'armée impériale, René, étant allé visiter la tranchée, s'entretenait avec le Marquis de Marignan, quand un éclat de pierre l'atteignit à l'épaule et le blessa grièvement; le lendemain, il mourait sous sa tente.

Le 16 juillet on ramena le corps du prince à Saint-Maxe; là se célébra un service solennel; puis on le reconduisit jusqu'à la porte du château, où l'attendait une escorte militaire de 3.000 chevaux, suivie du train du défunt. « *Ce jour mesme*, relatent « les actes du Chapitre, *le cueur du dit Seigneur et ses intestins* « *ont esté sépulturés devant le grand autel de Saint-Maxe, auprès* « *de celuy de feu Monseigneur le Duc, du costé de l'Évangéliste,* « *et là gist* » (1).

On a dit que le jeune héros mourant exprima le désir qu'on fit « *sa portraiture fidèle, non pas comme il étoit en ce moment,* « dit-il à ses compagnons d'armes, *car on flatte toujours les* « *grands : mais comme il seroit, trois ans après son trépas* ».

Quoi qu'il en soit de cette légende, Anne de Lorraine chargea Ligier Richier de faire le mausolée de son époux; et, le ciseau de l'artiste sut enfanter une œuvre magistrale dans son horrible beauté.

Le corps humain s'offre aux regards dans toute l'horreur d'une décomposition avancée. Sous les chairs et les muscles, qui se déchirent dans l'affreuse corrosion du tombeau, apparaissent les os du squelette à moitié décharné; çà et là, des trous béants, des lambeaux qui se rompent et retombent; tout cela fouillé, ciselé avec une science anatomique qui saisit. C'est bien l'épouvantable travail de la dissolution dans le trépas, et le réalisme du tombeau dans son horreur.

Cependant, par une conception sublime, le génie du maître a su mettre la vie dans la mort.

Le corps putréfié se tient debout, dans une attitude où le mouvement apparaît avec le jeu des muscles et des chairs, qui se brisent. La tête n'est plus qu'un crâne dénudé, conservant

(1) Actes capitulaires, f° 176 verso.

encore quelques mèches de cheveux épaissis; pourtant elle regarde vers le ciel : les orbites n'ont plus leurs yeux : derrière les mâchoires, il n'y a pas de langue; mais une parole de foi semble en sortir. La main droite presse un écu sans armoiries, car le tombeau efface les grandeurs terrestres; elle s'appuie sur la poitrine, comme pour dire que là reposent d'immortelles espérances : la gauche, étendue vers le ciel et tenant un cœur, qui a cessé de battre, semble l'offrir à Dieu (1).

Il ne faut pas oublier que là où l'avait placée l'artiste, du côté de l'Évangile, cette étrange statue était tournée vers l'autel du Dieu vivant, comme pour exprimer, dans son immobilité, un acte d'éternel amour.

Taillé dans la pierre de Meuse rendue polie comme le marbre blanc, ce squelette, avec ses teintes de vétusté, rend bien l'affreuse vérité des ravages de la mort, mais aussi laisse voir l'immortelle vie qui plane sur ces débris funèbres.

Après la réunion du Chapitre de Saint-Maxe à celui de Saint-Pierre en 1785, quand les corporations ecclésiastiques se virent menacées dans leur existence, le nouveau Chapitre fit transférer, dans un caveau de Saint-Pierre, les ossements des princes du Barrois : au-dessus de la crypte funéraire, on mit le tombeau de Henri IV et de Yolande, avec leurs statues en marbre blanc couchées sur la table en marbre noir; enfin le Squelette fut placé au-dessus de ce tombeau, dans une sorte de retable, encadré de deux belles colonnes corinthiennes et de douze petites niches. Au-dessus de la tête du mort se trouve un cartouche composé d'un heaume fermé et d'un écu entouré du collier de la Toison d'or; le fond offre en peinture une draperie funéraire. Il est probable que cet encadrement, postérieur à l'œuvre de Richier, est en grande partie le retable du maître-autel de Saint-Maxe, où l'on voyait de belles colonnes et les statuettes des douze Apôtres en albâtre. Dans le transport à l'église de la ville-haute, il y eut quelques mutilations aux pieds du Squelette et au bras gauche. Ainsi le constatait Sébastien Humbert dans son inventaire de 1790.

(1) V. *Les Richier*, par M. l'abbé Souhaut.

Les vandales de 1793 brisèrent les statues de Henri IV et de Yolande de Flandres, couchées sur leur tombeau : grâce à l'intervention énergique d'un officier municipal, ils laissèrent debout le Squelette, comme œuvre d'art; mais, pour voler le cœur de vermeil, ils brisèrent la main, qui fut depuis rétablie, et porte encore un cœur doré.

C'est à l'église Saint-Pierre, au-dessus du tombeau, où furent déposés les ossements des princes, que maintenant encore le voyageur peut admirer avec un de nos poëtes ce chef-d'œuvre, unique au monde en son genre.

Ligier! quelle statue étrange
Sur ce sépulcre d'un guerrier!
C'est ton œuvre. Elle eût fait crier
D'enthousiasme Michel-Ange.

Épris du Calvaire et du Ciel,
Un jour tu dotas Saint-Mihiel
Du plus beau tombeau de la terre.

Ici, tu montres à notre œil
La mort et son double mystère,
L'espoir planant sur le cercueil!

Oui, ton génie était puissant :
Il a deviné l'heure affreuse.
Où, l'œil vide, la face creuse,
Le front vert, le nez grimaçant,

La mâchoire se déchaussant,
La bouche s'ouvrant ténébreuse,
Le mort, sous la dalle terreuse.
Est d'un effet plus repoussant.

Moitié haillons et moitié fange,
Cette chair que ton ciseau frange,
Le ver en viendrait vite à bout.

Tu saisis — avant qu'il n'achève —
Le mort — et ta main le relève :
Dans son horreur il est debout ! (1)

7° *L'autel Saint-Etienne.* — Derrière le grand autel de Saint-Maxe se trouvait une petite sacristie, au fond de laquelle se dressait, contre le mur du chevet, l'autel de Saint-Etienne, un des titulaires de l'église. Au-dessus de cet autel et faisant retable, il y avait un grand tableau représentant une procession générale, où l'on portait les reliques de saint Maxe pour obtenir la pluie. C'était sans doute un *ex-voto* d'une grâce obtenue. En 1793, le bataillon des Parisiens le lacéra à coups de sabre.

8° *La chapelle Notre-Dame et les tombeaux.* — Après avoir décrit la grande nef et le sanctuaire, redescendons au transept du côté de l'Évangile : là se trouvaient la chapelle Notre-Dame, et plusieurs tombeaux historiques.

Deux chapelains, fondés par Yolande de Flandres, desservaient cette chapelle (2). Là reposait la statue d'argent de sainte Anne, objet d'un culte spécial aux jours des fêtes de la Sainte Vierge : là aussi, sur un lampadaire, brûlait, le jour et la nuit, un cierge perpétuellement allumé en l'honneur de Notre-Dame; hommage de la piété de nos Ducs, qui fournissaient la cire sur les revenus du domaine (3).

Dans cette chapelle Notre-Dame, du côté du grand autel, se trouvait le tombeau de *Marie de Bourgogne*, épouse d'*Edouard I^er^* et « *petite-fille de saint Loys* », comme parle la chronique. Près d'elle, avait été probablement inhumé le corps de son époux, mort en Chypre durant la croisade. En face, dans le mur de l'église, du côté du château, existaient trois arcades renfermant des tombeaux anciens, surmontés de statues cou-

(1) R. P. Baudry, O. P., *Le Squelette de Bar-le-Duc.*

(2) Voyez, l'acte de fondation dans les *Annales du Barrois* de M. Servais, t. I, page 392 et suiv.

(3) Sous le Duc Robert, le cellerier donnait annuellement la cire pour cette fondation. Compte de Jean Rouvel 1417. 182 livres de cire y figurent pour cette dépense.

chées ; les inscriptions en étaient effacées : il est probable que c'étaient, *Henri III*, dit le Vieux, époux d'Eléonore d'Angleterre, et *Thiébaut II*, mort en 1294. D'après certaines traditions, il faudrait y voir les sépultures de Théodoric ou Thierry Ier, mort en 1024, principal fondateur du Chapitre : de Frédéric II, mort en 1032 ; de Renaud Ier et de Gisèle de Vaudémont : on y mettait même le tombeau de Frédéric Ier, époux de Béatrix et fondateur du château (1) ; mais aucune inscription ni pierre apparente ne le révélait aux yeux, et des traditions différentes plaçaient la sépulture de ces princes à l'abbaye de Saint-Mihiel.

Contre ces monuments s'ouvrait une porte latérale du côté du château. C'était le petit portail.

En suivant le collatéral de l'Évangile, après la chapelle de Notre-Dame et le transept, il y avait un réduit appelé le *Charbonnier* pour dépôt du combustible de la Collégiale : au-dessus se trouvait la *tribune des Princes* faisant suite à la seconde galerie qui partait du château et aboutissait à l'église : de là les Seigneurs et leur entourage pouvaient assister aux offices du Chapitre.

Puis venait la chapelle de Saint-Jacques, où le gouverneur de Périgal avait été enterré ; la chapelle de Saint-Pierre (2) enfin celle de la Conception. Cette dernière avait été fondée en 1520 par Louis Merlin, président de la Chambre des Comptes, qui se fit moine à Clairvaux peu de temps après que Philippe de Gueldres fut entrée aux Clarisses de Pont-à-Mousson (3).

9° *Autres chapelles.* — Du côté de l'Épître, à droite du grand portail se voyait la chapelle de Notre-Dame de Pitié renfer-

(1) Ainsi le croyait M. Rollet, dernier survivant du Chapitre, *Office des Saints Anges, 1823.*

(2) Plan d'André, géomètre.

(3) Ainsi l'atteste le cartulaire de Saint-Maxe : *Maistre Loys Merlin, général des finances, du Roy et de la Royne de Sicile, et président de la Chambre des Comptes, a fait faire cette chapelle* ». Inscription sur une feuille d'airain où l'on voyait le Président en costume de grande cérémonie et ses armoiries. V. *Pièces justificatives*, Épitaphe de Louis Merlin, n° X.

mant les fonts baptismaux, puis la chapelle de l'Assomption, dite encore des Trépassés, parce que là se trouvait la confrérie des Ames du Purgatoire ou du *Suffrage*, dont il est fait plusieurs fois mention dans les actes du Chapitre.

A leur suite, venait la *chapelle de Gilles de Trèves*, ou *chapelle des Princes*, sous le vocable de l'Annonciation (1); elle fut la plus riche de toute l'église et mérite une description détaillée.

C'était en 1549. Le doyen du Chapitre, Gilles de Trèves, voulant doter la Collégiale d'une chapelle, qui répondît à ses goûts, autant qu'aux grands souvenirs attachés à saint Maxe, fit appel aux artistes renommés du pays : il consulta d'abord Michel le Lorrain, dont le projet ne le satisfit pas; puis il prit l'avis de maître Ligier Richier, et le chargea d'en dresser le projet. Le plan du grand sculpteur fut accepté du consentement unanime du Chapitre et des experts, Pierre Godart et Julien, maîtres maçons à Bar, le peintre Michel, gendre de ce dernier, et plusieurs autres gens de mérite (2).

La chapelle était spacieuse : elle répondait aux deux travées situées en avant du transept. Elle fut construite dans le style de la Renaissance italienne, et la toiture couverte en plomb. Deux portes ornées de caissons et de rosaces y donnaient accès; la voûte en plein cintre était enrichie de compartiments, de couronnes, de roses en pendentifs dorées sur fond d'azur; vingt-deux colonnes décoraient l'intérieur. Le retable de l'autel, dit Durival, était d'ordre dorique : ce qui en faisait la beauté était une Annonciation en relief, œuvre de Ligier Richier (1552), comme le portait la signature de l'artiste gravée sur le soubassement, et maintenant encore conservée au Musée de Bar (3). Sur la corniche du retable, il y avait deux figures de prophètes debout ; au sommet du frontispice, le Christ en croix avec la Sainte Vierge et saint Jean.

(1) Testament de Gilles de Trèves. V. *Pièces justificatives*, n° XI.

(2) Actes capitul., 4 octobre 1549, f° 198.

(3) La signature de Ligier Richier au Musée de Bar (Maxe-Werly, *Journal de la Société d'archéologie*, nov. 1892).

Près de l'autel, on voyait, dans une arcade, un groupe représentant la crèche de Notre-Seigneur également attribuée au grand sculpteur (1). Dans une arcade voisine, se trouvait la statue du fondateur, Gilles de Trèves, agenouillée devant un prie-Dieu. Au fond de la chapelle, en face de l'autel, se lisait son épitaphe au-dessus du caveau funéraire. Sur la corniche de la chapelle, Richier avait également sculpté quatre docteurs de l'Église grecque, et quatre de l'Église latine. D'après Durival, il y avait les douze Apôtres en des attitudes différentes, modelés en terre cuite et peints au naturel.

De ces chefs-d'œuvre, il ne reste que l'Enfant à la crèche, sauvé on ne sait comment; une *tête de saint Jérôme*, recueillie dans les ruines, après les dévastations des révolutionnaires de 93, et la *tête du Christ* en croix, une des plus belles de Richier (2). Une épine, enfoncée entre les deux sourcils, y détermine des plis de chair qui concourent, avec la bouche entr'ouverte, à produire un effet saisissant; l'arcature des yeux, les paupières fermées, la contraction du visage, le lourd diadème d'épines qui le couronne, tout cet ensemble exprime bien la douleur à son plus haut degré d'intensité, et en même temps la beauté du Rédempteur dans la noblesse et la pureté des lignes de cette face adorable.

Outre le monument de Gilles de Trèves, il y avait, dans sa chapelle, divers tombeaux des membres de sa famille; de son père, de sa mère, de son frère (3); de M. d'Ernecourt, mort en

(1) On voit au Louvre, Musée Goujon, n° 91, *un Enfant à la crèche*, qui, selon toute probabilité, provient de ce monument : un moulage en plâtre de cette ravissante composition a été offert par M. Maxe-Werly au Musée de Bar. « Cet enfant est admirable de vérité et d'aban-« don, écrit M. Victor Fournel : la chair frémit, le petit corps res-« pire. Il est couché sur le dos, les genoux et la tête un peu relevés, « dans une pose d'un naturel parfait ». Voir lettre de M. Maxe-Werly au conservateur du Musée, sur l'*Enfant à la crèche*.

(2) Ces deux épaves, ramassées après les dévastations des bataillons Parisiens se trouvent : la première, entre les mains de M. Gaston Trancart, ancien préfet, à Nancy ; la seconde, chez M. Humbert, contrôleur en retraite, à Bar-le-Duc.

(3) Testament de Gilles de Trèves.

1613; de Gaspard de Beurges, président de la Chambre des Comptes, inhumé le 12 juillet 1655. Sur ces tombes, étaient des figures agenouillées d'assez bon goût, mais d'artistes inconnus (1) : on voyait aussi, dans la chapelle, une dizaine de statues en terre cuite, et d'autres ornements dorés en céramique, que l'on croyait de la main de Ligier.

Après cette description de la chapelle de Gilles de Trèves, nous ne sommes pas surpris que Michel Montaigne, dans une visite qu'il fit en 1554 à Bar, ait parlé du fondateur avec les plus grands éloges. « *Il a bâti la plus somptueuse chapelle de « marbre, de peintures et d'ornements, qui soit en France, de la « plus belle structure, la mieux composée, étoffée, et la plus la- « borée d'ouvrages et d'enrichissements* ».

Des vitraux, dont il restait encore des vestiges après les dévastations des révolutionnaires, en complétaient la décoration.

10° *La chapelle de Saint-Jean.* — Après la chapelle des Princes, dans le transept du côté de l'Épître, venait la chapelle de Saint-Jean.

En avant de l'autel, au-dessus d'un caveau funéraire, les regards étaient attirés par le mausolée du comte Henri IV et de son épouse Yolande de Flandres, dont les statues en marbre blanc étaient couchées sur une dalle de marbre noir, portée par des colonnes, et élevée de plus d'un mètre au-dessus du sol. A l'entour, se trouvaient des images ou statuettes, comme on le voit par la réparation qu'en fit Jean Crocq, l'imagier, en 1487 (2). Une grille de fer protégeait le monument. L'inscription funéraire du tombeau de Henri IV est conservée au Musée de Bar.

C'est là, dans le caveau funéraire de Henri IV, que furent ensevelis le Duc Robert, sa femme Marie de France, et leur fils

(1) Procès-verbal d'inventaire dressé par Humbert, 19 avril 1791.

(2) Compte d'Anthoine Warin, receveur général. En 1487, René II fit réparer par Jehan Crocq, imagier, les figures et ornements du mausolée.

Édouard, tué à la bataille d'Azincourt ; un tombeau leur fut érigé en 1466.

Autour de la chapelle Saint-Jean régnait une tribune qui portait l'orgue de la Collégiale (1).

De la chapelle Saint-Jean on pouvait se rendre par une porte latérale à l'habitation des chapelains, qui confinait à l'église ; on y trouvait aussi l'entrée de la salle capitulaire, de la grande sacristie et du trésor.

IV. — Le Sacraire et le Trésor de Saint-Maxe.

La sacristie, ou *revestiaire*, avait été reconstruite, agrandie et voûtée en pierre, aux frais de Gilles de Trèves, sous la direction de Ligier Richier et d'autres experts. Là se gardaient les reliques, les ornements et les chartes de l'église, dont un inventaire fut soigneusement dressé le 31 décembre 1790 par Sébastien Humbert, membre du district et commissaire délégué : nous en citerons les articles les plus intéressants.

1° *Les reliques et reliquaires.* — Il y avait d'abord la *châsse de saint Maxe*, renfermant les reliques, dont le culte était si populaire dans le Barrois. Cette châsse, garnie de plaques d'argent et de cuivre doré, était habituellement placée dans un coffre de bois peint. A quelle époque remontait le reliquaire inventorié en 1790? Était-ce celui pour la construction duquel Marie de France, épouse du Duc Robert, avait légué cent écus dans son testament, et qui fut restauré en 1669 aux frais du Chapitre, du doyen Didier Lebesgue et de Jean son

(1) On le voit signalé dans les comptes de 1478. — En 1540, « *re-* « *construction du jeu d'orgues par Maistre Jehan Bondifer, ouvreur* « *d'orgues à Victry* ». « *On lui demanda de mettre bas les tuyaulz des* « *grandes et petites orgues, les nettoyer, accorder et adjouster plusieurs* « *tuyaulz nouveaux, pour unir les deux orgues du haut et du bas en-* « *semble, en sorte que les chantres puissent aysément chanter. On lui* « *donna pour cela 24 livres en lui fournissant la chambre, le lict et* « *toute l'emploeiète pour accoustrer les dits orgues* ».

frère (1)? Nous ne pouvons que le présumer (2). En 1793, vers la mi-octobre, les révolutionnaires ayant à leur tête un officier municipal, brisèrent les statues et les armoiries des souverains du Barrois dans l'église Saint-Pierre; après avoir arraché de la châsse de saint Maxe les lames d'argent qui la décoraient, ils en profanèrent les reliques : la piété des fidèles les recueillit, et conserva ce que l'on en possède encore.

Dans le sacraire, étaient aussi soigneusement gardées les *reliques de saint Rouin*, enlevées à l'abbaye de Beaulieu en 1297 par le comte Henri III, et apportées à Saint-Maxe, dont elles devinrent un des plus précieux trésors (3). Elles étaient contenues en deux reliquaires : le chef du Saint dans une châsse très ancienne, en bois d'ébène, garnie de plaques d'argent et de cuivre : le reste dans un buste en bois doré, représentant un abbé mitré tenant une crosse à la main.

Saint-Maxe possédait, en outre, un caillou de la lapidation de saint Étienne, enfermé dans un reliquaire donné, en 1485, par Yolande d'Anjou (4) et René II son fils; un reliquaire de saint Sébastien formant un bras en argent monté sur bois.

Il y avait enfin de petits reliquaires en argent contenant des reliques de saint Jean-Baptiste, saint Christophe, des 10.000 martyrs, etc., etc.

(1) Mention était faite de cette réparation dans une inscription gravée sur la châsse au-dessus des armes des deux frères chanoines : *Anno Domini 1669 ista Cassa continens reliquias Sancti Maximi Confessoris, Patroni præcipui, reparata est sumptibus Capituli et D. D Desiderii Le Besgue Decani ejus, et fratris Joannis Canonici hujus Ecclesiæ, qui quadraginta Francos constituerunt* (Maillet, *Pouillé*, p. 38).

(2) Le 18 avril 1792, lors de l'inventaire des objets précieux de l'église dressé par Humbert, M. Bardot, curé constitutionnel fut invité à retirer les reliques des châsses et reliquaires en argent : ceux-ci furent le jour même envoyés au secrétariat du district (Cart. de Saint-Maxe, XXVII).

(3) En 1565, le 5 février, l'évêque de Soissons, abbé de Beaulieu, sollicita *quelques portions des reliques et ossements de saint Rouyn pour estre déposées, tant en l'église de Beaulieu, qu'en l'ermitage, où se rendaient beaucoup de personnes avec singulière dévotion.*

(4) Compte d'Anthoine Warin, 1485, B. 513-515.

2° *Les ornements et ustensiles sacrés.* — Parmi les ornements et richesses artistiques du sacraire, l'inventaire signalait un ostensoir en vermeil habilement travaillé; plusieurs ciboires et calices, dont quelques-uns avaient été donnés par Gilles de Trèves, et portaient ses armoiries.

Il y avait une statue en argent et vermeil de la Vierge Mère couronnée, reposant sur un piédestal hexagone, dont les faces étaient émaillées : elle servait pour la procession de l'Assomption; une image en argent de sainte Anne, accompagnée de la Sainte Vierge; c'était sans doute l'*ex-voto* de Yolande de Flandres (1); une statuette argent et cuivre de saint Sébastien entouré de ses bourreaux.

Comme grosse argenterie, la sacristie possédait une croix portative; trois croix processionnelles; un bénitier à la main; deux bâtons de choristes, en ébène, garnis d'argent; six chandeliers du maître-autel, et deux d'acolytes; deux paires de burettes avec leur plat; une couronne, un sceptre, des encensoirs et leur navette; une couronne pour le buste de saint Maxe.

Si l'on ajoute à ces ustensiles sacrés une niche antique en cuivre et vermeil, une croix en vermeil, un crucifix en cuivre et vermeil, reposant sur quatre lions en bronze, l'on aura quelque idée des richesses contenues au sacraire de Saint-Maxe.

Il y avait aussi, en grand nombre, des ornements précieux par leur origine et leur travail, dont il serait trop long de faire l'énumération.

3° *Les chartes.* — Le chartrier de Saint-Maxe contenait des pièces curieuses, parfaitement classées, se rapportant à l'histoire

(1) Le 27 déc. 1362, le Chapitre de Saint-Maxe reconnaissait que « Madame la Comtesse de Bar, Yolande de Flandres, mehue en dévo- « tion pour l'accroissement de la Sainte Église, avoit fondé deux cha- « pelles en l'honneur de M^me^ Sainte Anne, mère de Nostre-Dame la « Vierge Marie, et donné une ymaige, pesant 10 marcs et 5 onces, pour « la mettre en remembrance en l'église Saint-Maxe. Il promettoit « léalment et de bonne foy, que la dite ymaige sera gardée, sans icelle « vendre, engaigier, presteir, fondre, ne aliener en aucune manière, « à nul jour maix, par le Chapitre ne par aultre de par lui ». — Arch. de Nancy : lay. Fondat., n° 182. Servais, I, 399.

de la Collégiale et de son Chapitre. Ces documents, inventoriés par Humbert, sont au dépôt des Archives de la Meuse, et nous ont fourni quelques renseignements intéressants pour cette étude.

V. — Les cérémonies a la Collégiale Saint-Maxe.

La Collégiale de Saint-Maxe, étant la principale église de Bar et la paroisse du prince, c'est là qu'avaient lieu la plupart des cérémonies concernant les membres de la famille ducale, et les événements publics, dans lesquels intervenait la religion.

C'est là que se faisait ordinairement le baptême des enfants du Seigneur du château, pendant qu'il résidait à Bar; c'est là qu'avaient lieu d'ordinaire le mariage et les funérailles des membres de sa famille, comme le relatent fréquemment les actes du Chapitre, et les registres de la Chambre des Comptes, jusqu'à René d'Anjou.

Citons en particulier « le batisement de Mgr des Mons », petit-fils du Duc Robert et fils de Marie de Bar, mariée à Alphonse, duc de Mons : 186 livres de cire neuve furent fournies pour cette cérémonie.

A partir de la réunion de la Lorraine et du Barrois, pour mieux attester la conservation des privilèges de chaque Duché, les princes aimaient à faire baptiser quelques-uns de leurs enfants à Saint-Maxe, surtout quand ils résidaient au château; ainsi le vit-on sous René Ier pour Jean d'Anjou, en 1428, et pour Nicolas d'Anjou, l'année suivante. C'est à Bar que Philippe de Gueldres mit au monde sept de ses enfants : Antoine le 4 juin 1489; Anne, le 19 décembre 1490; Jean, le 9 avril 1498; Louis, le 27 avril 1500; Claude et Catherine, sœurs jumelles, le 24 novembre 1502; François, le 24 juin 1606 : ils furent baptisés à Saint-Maxe.

Trois fils d'Antoine : François Ier (1517), qui fut Duc de Lorraine et eut pour parrain François Ier, roi de France; Mgr Nicolas (1524), Jean de Lorraine (1526), naquirent à Bar, et y reçurent le baptême dans la Collégiale. Il en fut de même pour Marie de Guise, née au château le 22 novembre 1515, mariée

en secondes noces à Jacques V d'Écosse, et mère de Marie Stuart. Quatre ans après, sa sœur, en 1519, François de Guise, dont le nom est resté si grand, fut baptisé à Saint-Maxe par l'évêque de Châlons.

En 1563, Henri, fils aîné de Charles III et de Claude de France, venait au monde dans le château de Bar, était baptisé le 1er mai 1564 à Saint-Maxe, et avait pour parrain Charles IX, roi de France.

Des mariages princiers avaient lieu quelquefois à la Collégiale. Citons en 1539, le mariage du prince René d'Orange avec Anne de Lorraine, fille du Duc Antoine ; en 1667, celui du prince de Vaudémont, fils de Charles IV, avec Anne-Élisabeth de Lorraine, fille du prince d'Elbœuf : il se célébra avec une magnificence extraordinaire et fut béni par le doyen du Chapitre, Didier le Besgue (1) ; celui de Léopold, Duc de Lorraine et de Bar, qui, le 25 octobre 1698, épousa dans l'église Saint-Maxe Élisabeth-Charlotte d'Orléans, nommée alors Mademoiselle de France, fille de Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV (2).

C'était à Saint-Maxe également, que se faisaient les funérailles des princes et princesses, qui mouraient à Bar, ou dont les cendres étaient rapportées dans les caveaux de la Collégiale : c'était là que se célébraient les services funèbres des souverains; là que se chantaient les prières publiques en action de grâces des heureux événements survenus dans leurs familles, ou qui intéressaient le bien de la religion dans le Duché.

C'était à Saint-Maxe, qu'en ces différentes circonstances, on convoquait les corps ecclésiastiques et laïques de la ville : c'était là que se rendaient la Chambre des Comptes en grand costume, le Bailliage, la Prévôté, l'Hôtel de ville, le Chapitre de Saint-Pierre, les Bénédictins de Notre-Dame, les Antonistes, les Augustins, les Capucins, les Jésuites, les Carmes et les Minimes, les différentes Corporations ayant leurs places assignées, selon les règles de la préséance. Alors la vieille Collégiale se parait

(1) Mairie de Bar, reg. 17, f° 197 à 199 et Archives, B. 789.
(2) Voir chap. III, p. 123.

de ses plus beaux ornements, la maîtrise faisait entendre les chants des grands jours, et l'on dressait au cartulaire l'acte de la cérémonie pour la mémoire des siècles futurs.

VI. — Les tombeaux et leur translation.

Autant que les documents nous ont permis de le faire, nous avons indiqué (1) le nombre et la place des souverains du Barrois, dont les restes mortels reposaient dans la Collégiale, et qui demeuraient sous la garde du Chapitre. Celui-ci était fidèle à célébrer de siècle en siècle les obits ou anniversaires des fondateurs et bienfaiteurs de l'église.

Il y avait en outre les tombes de personnages illustres; la comtesse de Garennes, Marguerite de Longwy, Pierre de Bar, une foule d'autres membres de la noblesse Barroise et des membres du clergé qui avaient élu sépulture dans la Collégiale.

A partir du moment où, comme nous le dirons autre part (2), le Chapitre de Saint-Maxe se réunit à celui de Saint-Pierre, il fut décidé que la Collégiale de Saint-Pierre, à cause de la beauté et de l'étendue de son chœur, serait l'église des deux Chapitres unis, pendant que la vieille église de Saint-Maxe deviendrait le siège d'une nouvelle paroisse; on résolut, en outre, de transporter à Saint-Pierre les archives, les privilèges, les fondations, les obligations, le trésor de l'antique Chapitre, les ossements des princes et leurs monuments funéraires.

Le Roi avait permis cette translation, et le Chapitre avait obtenu l'acquiescement du Grand-Duc de Toscane, héritier des maisons de Bar et de Lorraine, lequel donna 5.000 francs pour les frais. Les chanoines de Saint-Maxe firent exhumer les ossements, les 14, 15, 16 février 1786, et les déposèrent provisoirement dans le Trésor, en attendant le jour où ils pourraient prendre les dispositions nécessaires pour assurer à ces restes vénérables une place d'honneur dans la Collégiale des deux Chapitres réunis.

(1) V. pages 164, 168, 169, 172.
(2) V. chap. VI, art. XI.

Ils crurent la trouver dans la grande chapelle de Sainte-Madeleine, qui était placée en avant de la sacristie, et occupait tout le transept droit. En dessous, existait un vaste caveau, sur lequel la famille de Vyart revendiqua le droit de sépulture. Après différentes négociations et l'intervention de l'autorité royale, cette famille consentit à céder ses droits, à la condition que le Chapitre transporterait les monuments de ses ancêtres dans un caveau voisin, placé sous la sacristie.

Les choses avaient traîné en longueur. La Révolution précipitait le cours des événements, et menaçait d'anéantir les corporations soit religieuses, soit ecclésiastiques. Aussi, le 10 juin 1790, les chanoines s'assemblèrent capitulairement à l'issue de la grand'messe. Sur la motion présentée par l'un d'eux, que la suppression du Chapitre était à craindre; que celui de Saint-Maxe, quoique garanti par le traité de Vienne, pourrait bien être emporté dans la tourmente; ils décidèrent, conformément aux lettres patentes du mois de mars 1782, et aux instructions de Son Altesse Royale, Mgr l'Archiduc de Toscane, de faire nuitamment, sans bruit et sans pompe, la translation des cendres des princes et princesses des augustes Maisons de Bar et Lorraine; puis de célébrer le lendemain un service aussi solennel, que le permettaient les circonstances (1).

Ce fut un des derniers actes du Chapitre. MM. de Vassimont, grand-chantre, de Vyart, de Maillet, chanoines délégués en qualité de commissaires pour assister au transport des ossements, les firent déposer dans le caveau de la chapelle, après les avoir soigneusement vérifiés et scellés dans un cercueil de plomb. Mais, en 1794, des révolutionnaires s'introduisirent dans la chambre sépulcrale, et après avoir brisé la bière, qui contenait les restes des princes, ils emportèrent le métal, laissant épars, sur le sol du caveau, les ossements encore enliassés et scellés du sceau du Chapitre.

L'abbé Bardot, curé constitutionnel de Saint-Pierre, les recueillit et les enterra sans bruit dans la chapelle des Anges avec l'aide de quelques ouvriers discrets. En 1809, M. Rollet,

(1) Actes capitulaires, 10 juin 1790.

ancien chanoine de Saint-Maxe et curé de Saint-Étienne, les fit exhumer, sur les indications de M. Bardot, par ceux mêmes qui les avaient cachés sous les dalles de la chapelle; puis les ayant enfermés en un coffre de bois, il les plaça religieusement sous un ancien tombeau du comte Henri IV et de Yolande de Flandres, établi en forme d'autel, sur le devant duquel on voit, sculptées, les armoiries de Lorraine et de Bar. Ce sont deux écussons ovales, soutenus par deux aigles couronnées d'or, et colletées d'un chapelet de perles portant la double croix de Lorraine.

Quelques débris d'ossements confondus, c'est tout ce qui reste de tant de grandeurs disparues! Devant ce témoignage du néant des dignités humaines, on se rappelle les paroles du Sage, citées par Bossuet, sur les dépouilles mortelles de Henriette de France : *Vanité des vanités, et tout est vanité!*

VII. — Collégiale Saint-Maxe devenue paroisse. Sa destruction totale.

La Collégiale ne devait pas tarder à disparaître à son tour. Après la réunion des deux Chapitres à Saint-Pierre, l'église Saint-Maxe devint paroissiale, sous le titre de Saint-Étienne, un des vocables de sa consécration. Elle fut la paroisse de la ville-haute et d'une partie de la ville-basse, d'abord desservie par M. André, puis par M. Rollet, chanoine de Saint-Maxe : celui-ci y exerça le ministère jusqu'à son refus de prêter le serment schismatique.

En 1789, pendant qu'il était encore en exercice, l'église Saint-Maxe fut profanée par un événement tragique.

C'était après le désastreux hiver de 1788 à 1789, qui avait détruit presque toutes les récoltes; la cherté du pain et des denrées alimentaires exaspérait le peuple, et le poussait aux plus grands excès. A Bar-le-Duc, des menaces grondaient sourdement contre les marchands de grains, que l'on accusait d'accaparer le blé, pour le vendre à des prix exorbitants. Or, le 27 juillet, au moment où les trois ordres convoqués par M. Adam, lieutenant du Roi, en l'absence de M. de La Bessière, se rendaient à l'église de la nouvelle paroisse Saint-Étienne, pour adhérer

aux décrets de l'Assemblée nationale, *André Pélicier*, négociant en grains, s'y présenta vers quatre heures du soir. En le voyant arrivér, quelques exaltés de la populace, des manœuvres et des vignerons, l'entourèrent en l'accusant d'affamer le peuple; puis, dans leur fureur, ils se ruèrent sur lui, et, s'armant de chaises, le frappèrent à la tête, le terrassèrent et l'entraînèrent hors de l'église pour l'achever. Malgré les supplications des assistants, et l'intervention des prêtres, ces forcenés l'assommèrent à coups de pieds et de bâtons, jusqu'à ce qu'il fût sans vie. Ensuite, la foule des émeutiers traîna son cadavre par les pieds, à travers les rues de la ville-haute, et l'abandonna dans le ruisseau pour aller piller sa maison.

Le désordre ne prit fin qu'à l'arrivée d'un détachement de la milice bourgeoise, des dragons du mestre de camp, et d'une escouade de la maréchaussée. Le corps de la malheureuse victime fut relevé, et conduit le soir même au cimetière, où on l'inhuma sans cérémonie. La justice s'empara des fauteurs du désordre; trois des plus coupables furent pendus aux carrefours de la ville, et les autres envoyés aux galères.

Mais l'église avait été profanée par l'effusion du sang : le culte dut être suspendu, jusqu'à ce qu'une cérémonie expiatoire, ordonnée par l'évêque, permit d'y recommencer les offices. On continua de les y célébrer, jusqu'à la dissolution du Chapitre de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, sur la fin de 1790. A ce moment, ayant refusé de prêter le serment schismatique à la Constitution civile du clergé, M. Rollet dut cesser ses fonctions pastorales, et un curé constitutionnel fut élu à sa place. On choisit M. Bardot, ancien vicaire de Notre-Dame. Comme l'église Saint-Pierre était vide, et lui paraissait plus convenable pour les offices paroissiaux, il obtint du corps municipal l'autorisation d'y transférer provisoirement le service de la paroisse, tout en conservant l'ancienne église Saint-Maxe comme chapelle de secours. La translation des vases sacrés se fit encore avec les pompes de la religion, le concours de la municipalité et d'un détachement de troupes.

A partir de ce jour, l'église de la ville-haute prit le titre de Saint-Étienne, protomartyr, uni au vocable de Saint-Pierre.

L'église Saint-Maxe, de plus en plus délaissée, devenait inutile. On la ferma. Puis, sous la Terreur, les décrets de spoliation se succédèrent. A la fin de 1793, un bataillon parisien, composé de mauvais sujets et de repris de justice, ayant pour chefs de fougueux révolutionnaires, fut envoyé à Bar, et, dès son arrivée, se signala par ses excès. Au lieu d'aller se battre à la frontière, ces hommes se livrèrent au pillage, se portèrent dans les principales églises de la ville, les dévastèrent, détruisirent les tombeaux de Saint-Maxe, mirent en pièces les statues, les tableaux, les vitraux, les orgues, les ornements sacerdotaux, et les objets du culte, dont les débris furent dispersés, et jetés hors de l'édifice sacré.

A la fin de cette année néfaste, l'église Saint-Maxe fut mise en vente, et adjugée moyennant 5.250 francs à Henri Michaux de Combles, pour être démolie ; on réserva les autels, les orgues, les stalles, la chaire, les figures, les plombs et les rosettes de la chapelle des Princes. L'adjudicataire, après avoir enlevé les matériaux, devait combler les caveaux et les fouilles des fondations, de manière à rendre la place nivelée.

Ainsi disparut ce monument antique que tant de souverains avaient doté, où des générations de princes et d'illustres personnages avaient été baptisés, mariés et inhumés; la célèbre Collégiale, ornement du château de Bar, sous les voûtes de laquelle la prière publique n'avait cessé de retentir durant plus de sept siècles!

De l'édifice sacré il ne reste rien, sinon quelques débris épars dans les églises, les musées (1), et les collections d'amateurs. Là où se trouvait le chevet même du chœur, on a construit une remise et des bureaux ; une voie publique passe sur la chapelle Notre-Dame, et sur les chapelles du collatéral gauche; le sol de la plus grande partie de l'église est devenu la cour de récréation d'une école communale de filles. Là où se célébraient les divins mystères; où le vénérable Chapitre chantait l'office

(1) En 1841, M. Birglin, boulanger, offrit au Musée un bas-relief provenant de Saint-Maxe : c'est l'Adoration des Mages, n° 58 ; en 1851, les Dames Dominicaines firent don d'un autre bas-relief représentant le même sujet, n° 583.

de chaque jour; où avaient lieu les grandes cérémonies, qui intéressaient la maison Ducale et la vie religieuse du peuple Barrisien; où dormaient, sous la garde de la religion, tant de morts renommés de leur temps; sur l'emplacement de la chapelle des Princes, maintenant prennent leurs joyeux ébats les jeunes enfants, qui ne savent rien de ces choses du passé! Tristes vicissitudes des institutions humaines, qui disparaissent avec leurs ruines elles-mêmes : *etiam periere ruinæ!* (Lucrèce.)

CHAPITRE VI.

LE CHAPITRE DE SAINT-MAXE.

I. Origines et histoire du Chapitre. — II. Statuts, droits, privilèges sceau. — III. Composition du Chapitre et fonctions diverses. — IV. Doyen, prérogatives, élection, habitation. — V. Nomenclature des Doyens de Saint-Maxe et biographie de Gilles de Trèves. — VI. Les Chanoines, nomination, réception, serments, vie canoniale. — VII. Suppôts et officiers du Chapitre, vicaires, chapelains, la maîtrise, officiers subalternes. — VIII. Chapitres généraux, époques et tenue. — IX. Fondations, confréries, cérémonies et fêtes religieuses, anniversaires et chapellenies. — X. Bâtiments, biens, revenus et charges. — XI. Réunion du Chapitre de Saint-Maxe à celui de Saint-Pierre. — XII. Suppression du Chapitre, les Chanoines pendant la Révolution. — XIII. Le dernier Chanoine de Saint-Maxe : M. Rollet.

I. — Origines. — Histoire du Chapitre de Saint-Maxe.

Origines *et premières dotations du Chapitre de Saint-Maxe.* — L'église, fondée par le chevalier Hézeb dans l'enceinte du château, puis consacrée par saint Gérard, évêque de Toul, fut d'abord desservie par des prêtres attachés à la garnison de la forteresse. A quelle époque doit-on faire remonter les origines du Chapitre de Saint-Maxe, dont l'histoire se mêle si intimement à celle des Seigneurs du château? Les historiens ne sont pas entièrement d'accord sur ce point.

Les uns, avec Maillet, se basant sur le témoignage d'Albéric de Trois-Fontaines, écrivain du XIII^e siècle, attribuent sa fondation à Frédéric lui-même. Mais selon l'opinion plus probable du P. Benoît Picart, ce fut seulement quelques années plus tard, quand le Duc Théodoric, pour expier le crime d'avoir emprisonné sa mère Béatrix, fonda par l'ordre du pape Jean XX quatre chapelains dotés d'une prébende. Ainsi l'atteste un titre de 1022, emprunté sans doute aux archives du Chapitre, et rapporté par Dom Calmet (1).

Dans ce curieux document, qui rappelle les origines de l'église castrale, la translation des reliques de saint Maxe et les débuts du Chapitre, on voit les dotations faites, pour la rémission de leurs péchés et pour l'âme de leurs parents, par plusieurs personnages illustres du pays Barrois. La Duchesse Béatrix donna son revenu de Varennes; le chevalier Almaric ou Amaury, une maison à Tannois, et le cinquième de l'église de ce village; Valtère ou Vautier, vaillant guerrier, apporta le quart de l'église de Givrauvral; le prévôt Robert, céda une maison à Fains avec ses dépendances; le duc Théodoric et son épouse Richilde offrirent le quart de ce qui leur appartenait à Massonges (2), le moulin banal de Longeville avec ses usages, l'église de Villotte et de Neuville; le chevalier Roger céda ses droits sur l'église de Rimaco (?) non loin de la Meuse, avec des prés et des terres. En outre, on voit intervenir dans ce titre plusieurs nobles et pieuses donatrices. Aimée donna un gagnage sur la Marne du nom d'Alauna (3) et le domaine de Monchablon (4) : Zézeline apporta la moitié de l'église de Saudrupt; Thézeline, noble veuve, d'accord avec Guérin son fils, et ses clients, Morin, Rucillin, Rancer, Arnauld et Holger, donna une

(1) Dom Calmet, t. I, *preuves*, p. 399.

(2) Petit hameau, plus tard ermitage, relevant de la paroisse de Vavincourt.

(3) La Nouë, faubourg de Saint-Dizier, selon toute probabilité.

(4) Moulin situé entre Haironville et Rupt-aux-Nonains, mentionné dans les comptes du Chapitre aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles : il fut transformé en forge vers 1535 : au commencement du XVII^e siècle, le Chapitre, autorisé par l'évêque de Toul, le vendit à Jeannin Godin, de Saint-Dizier.

petite part de son fief, et engagea, pour une redevance de 100 sols et deux muids de froment, le tiers de la dîme de Saint-Hilaire (1), quelques terres, le moulin banal et ses usages, la pêche de la rivière de la Saulx.

D'après cette charte rédigée sur parchemin en présence de Valfride ou Vulfrade, châtelain, de Rudulphe, de Liétard et du prévôt Liétard, on peut faire remonter l'établissement du Chapitre dans l'église Saint-Maxe au commencement du XI^e^ siècle ; entre 1011, où Béatrix fut emprisonnée par Théodoric, et 1022, date de la rédaction de la charte, qui mentionne la fondation des quatre prébendes et les dotations, qui s'y rattachent.

2° *Histoire du Chapitre et ses sources.* — A partir de cette époque, les documents sont rares sur l'histoire du Chapitre ; nul autre n'a été conservé durant le XI^e^ siècle.

En 1126, Vautier, doyen Warin, prévôt, et Albéric, chanoine de Bar, paraissent comme témoins dans la charte de donation des alleux de Jandeurs faite par Théodoric, châtelain de Bar, à l'église Saint-Jean de Toul (2).

En 1135, le même doyen Vautier, est mentionné dans un accord passé entre Lauzon, abbé de Saint-Mihiel, et Guy, voué de Condé.

Au mois de décembre 1235, Formare, archidiacre de Toul, en considération de la soumission et du dévouement, que le Doyen et le Chapitre de Saint-Maxe avaient pour sa personne et pour l'église de Toul, leur donna perpétuellement les droits qu'il possédait, en vertu de son patronat, sur les églises de Naives et Vavincourt (3). Et l'année suivante, l'évêque de Toul, Roger de Marcey, pour subvenir à la pauvreté des revenus du Chapitre, confirma cette donation.

A partir du XIII^e^ siècle, les documents, concernant le Chapitre de Saint-Maxe, deviennent plus nombreux. En 1216, Henri II, comte de Bar, approuve la donation de Gérard de Neuville

(1) Vieille église d'un village ruiné près de Lisle-en-Rigault ; elle est devenue la chapelle du cimetière.

(2) Cart. de Jandeurs.

(3) V. *Pièces justificatives*, n. IV.

au profit de Saint-Maxe. En 1246, on fit un accord entre Aalis, dame de Louppy, Raoul son fils, seigneur de ce fief, et le Chapitre de Saint-Maxe, concernant les grosses et menues dîmes de Bordes. En 1259, une lettre de Thibaut II mentionne les statuts de la Collégiale : en 1282, il institue le Doyen du Chapitre son exécuteur testamentaire.

Au XIVe siècle, l'an 1317, un traité se conclut entre les chanoines de Saint-Maxe et Valéran de Luxembourg, seigneur de Ligny, concernant le moulin de l'Étanche à Resson (1). Depuis cette époque, les registres, soit de la Chambre des Comptes de Bar, soit du receveur du Chapitre, nous donnent des détails intéressants sur l'histoire des chanoines de Saint-Maxe, sur les revenus et leur répartition, les fondations, les charges, le personnel, les dépenses, les acquisitions, les cérémonies, les confréries, les usages, les réparations faites à l'église.

En 1346, le Chapitre de Saint-Maxe, qui avait l'administration de l'hospice de Revigny, décide qu'aucun de ses membres ne pourra gérer cet office, afin de veiller plus impartialement à la gérance de cette fondation (2).

A partir du XVIe siècle, les actes capitulaires, qui ont été conservés, nous font assister à tout ce qui regarde la vie du Chapitre, ses dignitaires, l'accroissement de ses membres, le personnel attaché à l'église; nous y retrouvons le récit de la plupart des événements, qui touchent à l'histoire des Ducs de Bar, dans leurs rapports avec Saint-Maxe. Ces documents, précieux à plus d'un titre, nous permettront de reconstituer, dans une large mesure, ce qu'il importe de savoir sur une institution disparue, qui ne fut pas sans quelque gloire dans le passé.

II. — Les statuts, les droits et privilèges, la croix pectorale, le sceau du Chapitre de Saint-Maxe.

1° *Les statuts du Chapitre de Saint-Maxe.* — Il est probable, qu'à l'origine, les chanoines de Saint-Maxe vivaient dans le

(1) V. *Pièces justificatives*, n. V.
(2) V. Fonds de Saint-Maxe, Hospice de Revigny.

cloître et sous une règle commune, selon la discipline assez générale de l'Église de France jusqu'au XII^e siècle. Quelle était cette règle? Aucun document ne nous le fait savoir : ce fut sans doute celle d'Aix-la-Chapelle, à l'imitation des chanoines de Toul (1).

En 1259, nous voyons qu'ils étaient régis par des statuts particuliers, comme nous l'apprend la lettre de Thibaut II, concernant la fondation du Chapitre de La Mothe, où le Comte de Bar octroye aux chanoines de cette Collégiale « telle fran-« chise et telle grâce que *ly statuts de l'église des chanoines de « Bar le devisent* », sans rien dire de plus.

Au commencement du XIV^e siècle, le chanoine faisait serment de garder les statuts, constitutions, cérémonies et ordonnances du Chapitre.

En 1313, le doyen *Estienne de Saulx* et le Chapitre de Saint-Maxe rédigèrent des statuts particuliers, que l'évêque de Toul, Jean d'Arzillières, confirma l'année suivante, le 24 août 1314 (2).

Ces statuts avaient pour objet : le stage canonial, soit pour les anciens chanoines, soit pour les chanoines nouvellement promus; les obligations de la présence au chœur en dehors de certaines exceptions; les frais de la première réception, et la condition du chanoine qui n'avait pas reçu les ordres sacrés.

Jusqu'au XIV^e siècle, on n'exigeait l'assistance du chanoine, à Matines, à la Messe capitulaire et aux Vêpres, que durant douze

(1) V. *Vie de Saint Gérard*, par le P. Benoît Picart, p. 159.

(2) Les statuts manuscrits du Chapitre de Saint-Maxe, in-8° velin avec miniatures du XVI^e siècle, ont été sauvés par M. Rollet au moment de la Révolution, et depuis lors acquis par M. Alfred Jacob, archiviste de la Meuse, pour le Musée de Bar-le-Duc. C'est sur ce volume que, pendant plusieurs siècles, les Chanoines et le personnel du Chapitre ont prêté le serment de prise de possession. A la fin du manuscrit se voit une miniature, représentant l'évêque de Toul, Jean d'Arzillières, assis sur son siège épiscopal et remettant au Doyen la confirmation des statuts. Cette composition est l'œuvre d'une main malhabile dans l'art de l'enlumineur : nous la remplaçons dans nos illustrations par une page empruntée au manuscrit des statuts du Chapitre de Saint-Pierre, où paraissent les mêmes personnages principaux : l'Évêque, le Comte et le Doyen.

semaines. A partir de 1313, on régla que le stage durerait seize semaines. C'était l'espace de quatre mois seulement.

On voit par là, combien s'était affaibli l'esprit de piété dans la vie des chanoines; cependant, il ne faut pas oublier qu'à cette époque la modicité de leurs revenus était telle que, pour vivre honorablement, les chanoines cumulaient ordinairement plusieurs prébendes : avec le stage restreint à ce laps de temps, ils pouvaient satisfaire à leurs obligations multiples; et comme généralement les chanoines étaient nombreux dans chaque Chapitre, qu'ils avaient, pour les aider, des vicaires et des chapelains, l'office choral était suffisamment fourni. Cependant, à raison des abus qui s'introduisirent, l'Église réclama plus tard contre cette pluralité des bénéfices.

Le chanoine qui faisait son premier stage, afin de mieux se former aux usages de l'église, devait l'accomplir intégralement et d'une manière continue; sans quoi il n'avait pas le droit de percevoir les fruits de son bénéfice, à moins qu'il ne fût excusé par le mauvais état de sa santé. Il payait, comme frais de première réception, les droits de chape qui varièrent selon les temps, et dont la somme entrait dans la caisse commune pour les besoins de l'église; il devait en outre un festin, ou *past*, pour les chanoines présents.

Avec l'autorisation du doyen, ou bien, en l'absence du doyen, avec le consentement du Chapitre, le chanoine pouvait s'absenter pour la réception des ordres sacrés, pour un voyage nécessaire, pour compléter ses études, ou résider en Cour romaine, dont le séjour était alors Avignon.

D'après ces nouveaux statuts, les vicaires, chapelains et mercenaires, agréés par le doyen et le Chapitre, demeuraient sous leur juridiction.

Le doyen jouissait d'une double prébende, avait une double part dans les distributions; d'autres émoluments lui étaient attribués à cause des charges, qui lui incombaient pour les offices du Chapitre et la communauté des chapelains.

Enfin, pour la vente et aliénation des droits capitulaires, relativement aux biens meubles et immeubles, il fallait le consentement du doyen et du Chapitre.

Le nouveau chanoine faisait serment de garder ces statuts, et ne pouvait les violer, sans mériter la flétrissure du parjure, et les peines attachées à une telle infidélité (1).

A ces statuts confirmés par l'autorité épiscopale, s'ajoutaient, selon les besoins du temps, des ordonnances établies dans les chapitres généraux ; elles avaient force de loi pour les chanoines et les bénéficiers attachés à la Collégiale; nous en verrons les traces dans le cours de cette étude.

Les choses durèrent ainsi, jusqu'à la réunion du Chapitre de Saint-Maxe à celui de Saint-Pierre; alors on rédigea de nouveaux règlements, formés de ce qu'il y avait de meilleur, dans les statuts de chacun des deux Chapitres.

2° *Droits et privilèges du Chapitre de Saint-Maxe.* — Par son ancienneté, et en vertu de sa fondation pour le service religieux de la chapelle castrale des Comtes de Bar, le Chapitre de Saint-Maxe était désigné dans une charte de René I^er^, en 1462, sous le nom d'*Église principale du Barrois, de Chapitre noble et insigne de l'église royale et collégiale de Saint-Maxe* (2).

A partir de 1698, une ordonnance de Léopold avait statué, que la dignité décanale et les trois quarts des prébendes devraient être attribués à des sujets ayant au moins trois degrés de noblesse du côté paternel ; l'autre quart était pour des sujets gradués, docteurs, ou licenciés, dont la science suppléait à la noblesse.

Le Chapitre de Saint-Maxe formait donc le premier corps ecclésiastique de Bar, et avait le pas sur tous les autres. Il était convoqué aux États et aux Grands-Jours du Barrois (3); dans ces réunions, le doyen du Chapitre était en tête du clergé de Bar. Le seul de la province, il avait le droit de se faire précéder de deux croix dans les cérémonies publiques (4). C'était

(1) Voyez le texte des statuts aux *Pièces justificatives*, n. XVI.

(2) V. Plusieurs sentences de l'Officialité de Toul, en particulier celle du 9 décembre 1480, l'arrêt du Parlement et les lettres patentes de mars 1782; Actes capit., 21 septembre 1785, f° 131.

(3) Reg. capitul., 27 novembre 1553, f° 101.

(4) Reg. capitul., 1787, f° 180.

lui qui recevait le *Duc* à sa prise de possession (1), et l'*Évêque* diocésain lors de sa première entrée solennelle dans Bar (2). C'était le doyen qui faisait la harangue usitée en ces circonstances.

Dans les visites royales, le Chapitre était le premier corps admis à présenter ses hommages au souverain. Ainsi le vit-on le 10 mai 1770, quand Marie-Antoinette, fille de François Ier et de Marie-Thérèse, sœur de l'Empereur d'Autriche, vint à Bar, suivie d'une Cour brillante, au moment où elle se rendait à Versailles pour épouser le Dauphin. Le Chapitre de Saint-Maxe eut audience avant tous les autres; et, son doyen, M. de Maillet, complimenta la future Reine de France, en lui disant: « Nous « venons, Madame, avec autant de respect que d'amour, présen- « ter nos hommages et nos vœux à l'héritière de nos souverains, « devenue l'épouse du prince, que le ciel a formé pour régner « sur nous; daignez les agréer, Madame; ils partent d'un cœur « accoutumé à chérir ses maîtres ». A Bar, on acclama la fille du dernier prince de Lorraine, appelée à régner bientôt sur la France, où l'attendaient tant d'infortunes royalement supportées, et la mort sur l'échafaud.

Le Chapitre de Saint-Maxe avait le droit de nomination aux cures de Behonne, Contrisson, Gondrecourt-en-Woëvre, Louppy-le-Château, Naives, Nouillonpont, Resson, Tannois, Villotte-devant-Louppy.

De temps immémorial, il avait également juridiction sur ses membres, et jugeait en première instance le doyen, les chanoines, les vicaires, les chapelains et les personnes attachées au service de son église, pour tous les cas où il « *n'eschoit pas re-* « *mède d'absolution* ». Quand un de ses membres tombait en faute, le Chapitre se réservait, contre l'Official, le privilège de le corriger par les peines disciplinaires alors en usage, comme de faire descendre aux bas sièges, de suspendre les émoluments provenant des obits et des distributions chorales, de faire porter la croix aux processions pour « *tel temps qu'il était advisé* »,

(1) 13 mars 1483.

(2) Le cérémonial en est décrit longuement dans les actes capitulaires du 27 juin 1708.

de suspendre le délinquant au *crocq* d'ignominie, et, s'il ne se corrigeait, de le révoquer de ses fonctions, quand il n'était pas chanoine (1).

Le Chapitre de Saint-Maxe était *grand écolâtre de Bar;* nul maître ne pouvait s'y établir sans la permission du souverain ou du Chapitre, suivant le droit, qui était reconnu à ce dernier, dans un acte du 25 avril 1476; c'était lui qui, par son doyen, réprimandait les maîtres négligents dans leurs fonctions (2). Ce droit sur les écoles avait été accordé en 1216 par Innocent III à toutes les églises collégiales.

Enfin, c'était au Chapitre qu'il appartenait de conférer les titres de *chanoines honoraires* aux prêtres bien méritants, et de *chanoines d'honneur* aux prélats, qui se distinguaient par leur dévouement envers Saint-Maxe (3).

3° *La croix pectorale du Chapitre de Saint-Maxe.* — Plusieurs collégiales de France avaient le privilège de porter une croix pectorale; le Chapitre de Saint-Maxe, alléguant les titres et prérogatives de son église, sollicita en 1779 la même faveur près de Louis XVI; le Roi, accédant gracieusement à sa demande, accorda aux chanoines de porter une croix d'or émaillée, à huit pointes égales, ornée de quatre fleurs de lys, ayant d'un côté l'image de la Sainte Vierge, avec cette légende : NOBILI ECCLESIÆ BARRENSIS DVCIS; sur le revers se trouvait l'image de saint Maxe, avec cette inscription commémorative : A REGE LVDOVICO XVI ET MARIA ANTONIA CONCESSVM.

Les membres du Chapitre devaient la porter suspendue à un ruban bleu, liseré jaune, et large de trois pouces trois lignes (4). Les chanoines capitulants avaient une grande croix; les non-

(1) Actes capitul., 19 août 1536, 1541, 1543, etc.

(2) Actes capitul., 1541, f° 156.

(3) Citons Mgr de La Galaizière, évêque de Saint-Dié, 27 septembre 1783; Mgr de Champorcin, évêque de Toul; Mgr Colin de Contrisson, évêque des Thermopyles, suffragant de Laon. Actes capitul., 27 mai 1780; Mgr l'Évêque de Dol, abbé des Vaux-en-Ornois; Mellet de Rejaumont, curé de Bar.

(4) Lettres patentes de Louis XVI, 20 nov. 1779; Actes capit., f° 83.

capitulants une plus petite; les grandes croix demeuraient la propriété du Chapitre.

La distribution s'en fit solennement le 24 mai 1780 par les mains de l'évêque de Toul, Mgr de Champorcin, qui tint à honneur de porter lui-même cet insigne dans le Barrois, en qualité de chanoine de Saint-Maxe. A titre de reconnaissance, le Chapitre décida qu'une messe canoniale serait célébrée à perpétuité, pour la famille royale, et l'évêque, dont l'intervention avait obtenu cette décoration.

4° *Le sceau du Chapitre.* — Comme tous les corps qui jouissaient d'une existence propre, le Chapitre de Saint-Maxe avait son sceau. Sur le titre original de l'accord conclu entre le Chapitre et Valéran (1317), se trouve un fragment de l'empreinte du vieux sceau, sur cire verte, trop incomplète pour la rétablir intégralement (1).

Dans une copie de la charte de la fondation de l'hospice de Revigny (1335), on voit, sur une empreinte en cire rouge, le saint abbé nimbé, vêtu de l'habit long, tenant à la main droite le bâton abbatial; à ses pieds se trouvent les armes du Barrois avec deux barbeaux et croisettes; à l'entour se lit la légende : S. CAPITVLI SANCTI MAXIMI : c'était le petit sceau.

Un autre sceau, de forme ogivale, se trouve déjà en 1640 sur la nomination d'un économe à l'hospice de Revigny : nous en donnons la reproduction; il représente saint Maxe nimbé, revêtu de la chape, tenant le livre de la règle à sa gauche, de la droite la crosse d'abbé, symbole d'autorité, avec la devise : S. ECCLESIE SANCTI MAXIMI BARRI DVCIS (2).

III. — Composition du Chapitre de Saint-Maxe. Fonctions diverses.

D'après la charte de fondation du Comte Théodoric Ier, il y avait au début seulement quatre prébendes : avec le temps, grâce

(1) V. Fonds de Saint-Maxe, cart. XI.

(2) Empreinte prise par M. Maxe-Werly sur le sceau du Chapitre, alors possédé par M. le chanoine Trancart.

aux libéralités du souverain et d'autres bienfaiteurs, le nombre des chanoines s'accrut (1). En 1409, un compte du Chapitre nomme neuf chanoines; depuis lors, jusqu'en 1785, on en compte dix.

Il y avait douze prébendes fondées : d'après une charte d'Édouard III (2), deux étaient attribuées au doyen de Saint-Maxe, une au doyen de Saint-Pierre, qui de la sorte étaient chanoines dans les deux Chapitres, et y tenaient la première place après la dignité décanale ; les autres prébendes étaient pour chacun des neuf chanoines.

Dans les chapitres généraux, les actes capitulaires font mentions de plusieurs offices ou charges. Il y avait la *dignité décanale* qui était à vie ; celle de *procureur* ou *receveur*, chargé de la gestion des intérêts matériels, de la recette et de la dépense du Chapitre ; le *greffier*, *scribe* ou *secrétaire*, qui rédigeait les actes et tenait les archives (3); le *ponctateur*, qui notait la présence ou l'absence du chœur, pour la répartition des distributions manuelles (4); le *secretain* ou *cirier*, qui s'occupait du sacraire et en avait la garde ; il dressait un inventaire en prenant possession de son office.

Au Chapitre se rattachaient les *suppôts* comprenant quatre *hauts vicaires*, quatre *bas vicaires*, ou *chapelains*, selon le nombre des chapelles à desservir, les *mercenaires*, qui suppléaient les chapelains en leur absence, le *maître de chapelle*, les *enfants de chœur*, deux *marreliers* ou marguilliers, un *ténoriste*, un *contre-basse*, le *vergier* ou bâtonnier, sorte d'huissier portant une baguette d'ébène garnie d'ivoire. Tous ces officiers étaient nommés par le Chapitre; nous dirons plus tard quelles étaient leurs fonctions, etc.

(1) René d'Anjou, dans la donation de Popey à Saint-Maxe, stipula que les revenus de la cense serviraient à une chanoinie. V. *Pièces justificatives*, n. X.

(2) Voyez cette charte aux *Pièces justificatives*, n. IX.

(3) Elles étaient fermées à trois clefs, l'une au doyen, l'autre au grand-chantre, la troisième au syndic du Chapitre.

(4) Il rédigeait la table du chœur et les fonctions des officiers du chœur ; il faisait les distributions manuelles. V. Actes capitul., année 1568, f° 299.

IV. — Le doyen du Chapitre.

1° *Prérogatives et fonctions.* — La première dignité du Chapitre de Saint-Maxe était le décanat. Le doyen avait le titre de *curé de la Sainte Chapelle*, paroisse des Comtes et Ducs de Bar, des gens et commensaux de leur maison; il avait juridiction pastorale sur le personnel du Chapitre, la direction du service religieux, et le droit de correction sur les membres de la Collégiale. C'était lui qui officiait aux grandes solennités, et présidait les chapitres; lui qui, d'accord avec les autres corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, réglait tout le détail des processions et cérémonies publiques célébrées à Saint-Maxe.

Il était donc un personnage considérable. D'après une décision de l'évêque de Toul, c'était au doyen de Saint-Maxe qu'il appartenait de porter le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu, depuis l'église collégiale jusqu'à Notre-Dame. Là, il chantait la messe comme supérieur aux autres par sa dignité (1).

En outre des fonctions inhérentes à son titre, assez souvent durant le Moyen âge, le doyen faisait partie du Conseil du souverain, avait la charge de garde du scel ou de grand-chancelier (2), quelquefois même il était membre de la Chambre des Comptes (3). Il avait la première place dans l'assemblée des États du Barrois.

Il jouissait des émoluments de deux prébendes canoniales dans l'église de Saint-Maxe, et d'une autre prébende, dans la Collégiale de Saint-Pierre, d'après la charte d'Édouard III, datée du 22 juin 1411, où le Duc de Bar « considérant les « grandes charges des doyens de Saint-Maxe et de Saint- « Pierre, tant au service divin qu'au gouvernement du tem-

(1) 1480, Règlement du grand-vicaire.

(2) En 1331, 1353, 1357.

(3) En 1418, le doyen Jehan de Revigny faisait partie du Conseil du Duc Édouard et de la Chambre des Comptes avec un traitement annuel de 40 francs.

« porel de leurs églises, et le peu de rentes, qu'ils avaient de « leurs bénéfices, pour s'en bien acquitter », régla, en vertu de son droit de patronat, que le doyen de Saint-Maxe serait le premier chanoine de Saint-Pierre, et réciproquement, le doyen de Saint-Pierre, premier chanoine de Saint-Maxe (1). Il percevait trois gros de prébende, deux gros d'assistance, une double part dans les distributions manuelles. Il donnait un repas solennel au Chapitre à la fête de saint Maxe.

Le doyen de Saint-Maxe avait en plus le droit de collation pour l'une des deux chapelles de Notre-Dame, fondée par l'un de ses prédécesseurs.

2° *Élection, institution et prise de possession du doyen de Saint-Maxe.* — Le doyen de Saint-Maxe était élu, de temps immémorial, par le Chapitre lui-même, qui regardait comme une de ses principales prérogatives le droit de choisir son chef.

Dès que le doyenné était vacant, le Chapitre faisait appeler un notaire, et lui remettait une assignation pour le jour de l'élection : cette pièce était affichée à la porte de la Collégiale en présence témoins (2). Le Chapitre était convoqué par trois coups de la grosse cloche, les chanoines en chape se rendaient au chœur pour entendre la messe du Saint-Esprit, puis l'élection se faisait sous la présidence du doyen de Saint-Pierre (3).

Parfois, le prince, qui avait la collation des prébendes canoniales, recommandait pour le décanat un de ses favoris, sans toutefois l'imposer au Chapitre : celui-ci agréait presque toujours le sujet qui lui était ainsi présenté, et l'élection se faisait librement d'un commun accord.

En 1745, le roi Stanislas, s'autorisant d'un indult accordé en janvier 1740 par Clément XII, nomma lui-même le chanoine Pierre Hannel, official de Toul, au décanat de Saint-Maxe vacant par la démission de M. de La Vallée. A la mort de M. Hannel, arrivée en 1750, le Chapitre envoya vers Stanislas une députation, qui ne fut pas reçue; il prit alors la résolution de

(1) Voir la charte aux *Pièces justificatives,* n. IX.
(2) Actes capit., 3 février 1535.
(3) Actes capit., 10 février 1535.

ressaisir ses droits en désignant lui-même pour doyen M. Charles de Maillet. Un conflit s'éleva entre le Chapitre et le Roi. Stanislas, sans tenir aucun compte de l'élection capitulaire, nomma d'autorité Mgr Joseph Billard, évêque d'Olympe, qui mourut le 29 novembre 1751. Le 22 janvier de l'année suivante, Augustin-Dominique-Joseph Barré, docteur ès-arts et licencié en l'Université de Douai, fut désigné par le Roi pour lui succéder; il fallut une lettre de jussion de Stanislas pour le faire installer par le Chapitre. A la mort du titulaire, arrivée en novembre 1761, les chanoines réclamèrent vainement en faveur de leurs droits séculaires; le Roi nomma doyen, Charles-Philippe Lebesgue de Nonsart, un de ses aumôniers ordinaires; le Chapitre refusa encore d'installer le nouveau titulaire dans sa charge. Enfin, le 1er janvier, Stanislas rendit le droit d'élire leur doyen aux chanoines, qui maintinrent leur choix du 4 juin 1750 en faveur de M. de Maillet : une décision du Parlement de Paris du 20 janvier 1763 leur avait donné droit sur ce point.

Ainsi finit une lutte, où le Chapitre revendiqua contre le pouvoir souverain sa principale prérogative, dans le but d'empêcher que le décanat ne tombât en commende, comme il était arrivé pour la plupart des abbayes, au détriment de la discipline ecclésiastique (1).

Lorsque le doyen avait été élu par le Chapitre, on chantait le *Te Deum* au son de toutes les cloches; puis l'élu demandait, et recevait l'institution canonique de l'évêque de Toul. Au jour de son intronisation, il était conduit à la salle du Chapitre; là il prêtait le serment, dont la formule nous a été conservée dans les statuts de 1313 (2) : « *par son Dieu créateur, par la foi qu'il* « *professait, par le baptême qu'il avait reçu, par sa part du* « *paradis qu'il espérait, par les paroles du Très-Saint-Sacre-* « *ment* » et certains passages empruntés aux quatre Évangiles (3), le doyen jurait « *de garder les statuts, constitutions, cérémonies* « *et ordonnances de la vénérable église de Saint-Maxe; il pro-*

(1) Actes capit., 12 janvier 1763, f° 15.

(2) V. *Pièces justificatives*, Statuts de Saint-Maxe, n. XVI.

(3) Joann., I, 1-14; Luc, I, 26, 38; Math., II, 1-13; Marc, XVI, 14 *ad finem*.

« *mettait de conserver la foi, la paix, l'amour et la concorde* « *entre ses frères, les membres du Chapitre et les officiers de* « *l'église; de faire une résidence personnelle et continuelle dans* « *la Collégiale et la maison du décanat; d'assister à toutes les* « *heures canoniales du jour et de la nuit à moins d'empêchement* « *légitime; de tenir, conserver et accroître, autant qu'il le* « *pourrait, les biens, droits, propriétés, franchises, rentes, re-* « *venus et émoluments appartenant à l'église; de travailler à les* « *recouvrer s'ils avaient été aliénés. Il s'engageait également à* « *garder les droits de la couronne du Duc de Bar, de la Du-* « *chesse son épouse, de toute sa descendance, et de ceux qui leur* « *succéderaient dans le gouvernement du Barrois; en un mot,* « *de faire tout ce que doit un bon chanoine* ».

Après le serment, l'élu était mis en possession réelle et actuelle de sa dignité par la tradition de la chape décanale (1); puis on le menait au chœur, et on l'installait à son siège : « *en* « *signe de paix et de concorde, il baisait sur la joue ung chas-* « *cun des seigneurs chanoines étant en leurs sièges, chascun* « *par ordre* » (2).

3° *Habitation du doyen.* — Obligé, d'après son serment, à faire résidence personnelle et continuelle, le doyen occupa, dès les premiers temps, une habitation située tout près du chœur de l'église et des maisons de la communauté. On en voit les appartements, les accessoires et le jardin, indiqués dans le plan de 1756 (3).

La plus grande partie de cette demeure subsiste encore, et l'on y peut admirer, dans ce qui fut jadis la salle à manger, un magnifique plafond à caissons, ornés de rosaces sculptées, du XVI^e^ siècle; il était demeuré caché jusqu'à ces dernières années sous une vulgaire couche de plâtre; c'est un des rares spécimens des beaux ouvrages de menuiserie de cette époque, que nous possédons dans le pays. Ce travail date proba-

(1) En 1785, le droit de chape pour le doyen était de 400 francs.

(2) Installation de Charles le Bouteiller, 26 janvier 1536 : Act. capit., f° 128.

(3) Voir reproduction du plan.

blement du temps où Messire Thierry Demange, doyen de Saint-Maxe (1509 à 1518), fut autorisé à réédifier la maison du doyenné (1).

V. — Nomenclature des doyens de la Collégiale Saint-Maxe.

Dom Calmet, qui a publié la liste des doyens de Saint-Pierre, a négligé de nous donner celle des doyens de Saint-Maxe, qui furent les chefs d'une institution, vénérable par son ancienneté et son importance dans l'histoire du Barrois. Voici, d'après les documents conservés aux Archives de la Meuse, le nom de ceux qui ont échappé à l'oubli.

Garin, prévôt en 1106, assista comme témoin à la charte donnée par Renaud Ier, Comte de Bar, concernant la vouerie de Condé-sur-Moselle.

Vautier, en 1126 et 1136, paraît dans deux actes concernant les alleux de Jandeures et la vouerie de Condé (2).

Thiébaut, doyen en 1226 ; on le voit figurer comme exécuteur testamentaire en 1236 (3).

Nicholles, doyen en 1268, paraît dans une charte concernant les dîmes de Levoncourt (4).

Estienne, doyen en 1281. Dans son testament du *Samedy après Pasques*, le Comte Thibaut II le nomme un de ses exécuteurs testamentaires.

Thiébaut, doyen de Bar en 1282. En 1283, il paraît dans un acte, où son sceau représentait un religieux à genoux devant une Vierge assise, tenant son divin Fils ; en 1288, dans l'enquête concernant la dépendance de l'abbaye de Beaulieu.

Estienne de Saulx, doyen en 1313, chancelier et garde du scel du Comte de Bar. C'est sous son décanat que furent rédigés les statuts du Chapitre, confirmés par Jean d'Arzilières, évêque

(1) B. 267, f° 121.
(2) Cartul. de Jandeures.
(3) Dufourny, t. II, 627 ; Cartul. de l'Isle-en-Barrois, p. 74.
(4) Catal. des arch. de l'abbaye de Saint-Mihiel, n° 304.

de Toul, le 24 août 1314. En 1317, le 6 avril, il fit avec Valéran de Luxembourg, sire de Ligny et seigneur de Resson, un traité, dont l'original existe encore dans les archives du Chapitre, relativement au moulin de l'Étanche, situé en dessous du village, et appartenant alors à Saint-Maxe. Il en céda la moitié au sire de Ligny moyennant certaines conditions, parmi lesquelles il est dit que les habitants de Resson, hommes et femmes, appartenant à Valéran et à ses successeurs, devront moudre au moulin de l'Étanche; sans quoi ils seraient contraints de payer la mouture et une amende de 5 sols. En cédant ce droit au sire de Ligny, le Chapitre voulait sans doute avoir son appui pour l'exécution des mesures de police nécessaires au maintien de la banalité du moulin. En 1324 et 1325, Étienne de Saulx était garde du scel du Comte Édouard I^er^.

Guillaume de Sathenay, doyen en 1326 ; alors on le voit cité comme témoin (1).

Gilles de Bourmont, doyen en 1331, garde du scel en 1337, fonda un chapelain à l'autel de Notre-Dame. Il fut conseiller de Henri IV et son exécuteur testamentaire.

Simon de Fou, doyen en 1354, garde du scel du duché, a fondé dans Saint-Maxe la chapelle de Saint-Christophe.

Jean Perrins, doyen en 1384, et garde du scel (2).

Jean de Sorcy, doyen en 1397, mort en 1404 (3).

Jean de Revigny, doyen en 1406, maître ès-arts, bachelier en théologie, membre du Grand Conseil et de la Chambre des Comptes (4), garde du scel : il paraît comme témoin au testament du Duc Édouard. En mars 1420, il se rendit à Verdun, avec Guillaume de Dampierre, pour prendre possession du siège épiscopal au nom du Cardinal de Bar.

Demange Didier de Mirecourt, paraît comme témoin en 1441 et 1463 (5). C'est lui qui harangua René II lors de son entrée à Bar, et de sa prise de possession du Duché (6).

Thierriet de Meligny, doyen en 1485, fit partie de l'as-

(1) Dufourny, t. IX, p. 152. — (2) B. 678. — (3) B. 2407. — (4) 3^e^ compte de Colet Ricard, 1419-1420. — (5) Dufourny, II, p. 62, III, 150. — (6) Archives, B. 2914. V. chap. III, p. 125.

semblée des États, qui se tint à Bar, en 1506, pour la rédaction des Coutumes du Bailliage.

Boucher d'Assonas, doyen en 1508.

Thierry Demenge, doyen en 1509 à 1518.

Gilles Vallet, doyen en 1518; fonda la fête de Saint-Giles, et mourut en 1524.

Loys Mairesse, élu le 10 mars 1524, mort le 3 janvier 1535 pendant qu'on lui administrait les derniers sacrements. Il fut inhumé dans l'église sous le grand crucifix du chœur, à l'endroit de la chapelle du petit Saint-Maxe.

Guillaume Boucquet, précepteur de François de Lorraine, marquis de Pont, fils aîné d'Antoine, sur la recommandation duquel il fut élu doyen, le 3 janvier 1535, et installé le 23 février suivant : il mourut à Nancy, le 24 décembre 1536, et fut enterré à l'église de Saint-Georges.

Charles le Bouteiller (Maistre Charlet), pronotaire apostolique, fut élu doyen le 15 janvier 1536, et se démit l'année suivante.

Gilles de Trèves, élu le 28 octobre 1537.

C'est un des doyens les plus remarquables de Saint-Maxe, et il mérite une notice spéciale.

1° *Origines, titres et qualités de Gilles de Trèves.* — Issu de Pierre de Trèves (1) et de Barbe de Véel, il appartenait à une famille probablement originaire de l'Anjou et ennoblie par le Duc Antoine : il eut le titre d'écuyer, les seigneuries de Xirocourt, Cumières, Chattancourt, et Ville-sur-Saulx pour une part. A la noblesse de son origine, il joignit le mérite du savoir et conquit le grade de licencié ès-droit; dans les actes capitulaires on le qualifie *noble et sciëntifique personne.*

Entré dans les ordres sacrés, il obtint d'abord un canonicat dans la célèbre Collégiale de Saint-Georges à Nancy; le 25 octobre 1537, il fut pourvu d'une prébende canoniale à Saint-Maxe de Bar, et reçu par le Chapitre le 28 octobre suivant; sur la recommandation du Duc Antoine présentée par Maxe Cousin,

(1) Selon toute probabilité, il s'agit de Trèves, village de l'Anjou, département de Maine-et-Loire.

alors président de la Chambre des Comptes, le Chapitre en fit son doyen.

Il tint son premier Chapitre général le 2 mai 1538, puis demanda un congé de six semaines pour faire le stage réglementaire à Saint-Georges. Depuis cette époque jusqu'en 1582, où il mourut, c'est-à-dire pendant près d'un demi-siècle, il se signala par son zèle à maintenir l'esprit ecclésiastique dans la Collégiale, en des temps, où le relâchement des mœurs, et l'envahissement du Protestantisme devenaient un réel danger pour l'orthodoxie du Barrois. Ses libéralités envers l'église Saint-Maxe et la ville de Bar le recommandent à la reconnaissance du pays.

Il fut, à ces titres divers, une grande figure du clergé barrisien au XVI^e^ siècle, et la gloire du Chapitre de Saint-Maxe.

2° *Vigueur apostolique de Gilles de Trèves pour le maintien de la discipline ecclésiastique.* — Quand Gilles de Trèves fut élu doyen, l'Allemagne était en feu; le Protestantisme gagnait chaque jour davantage; l'esprit de révolte contre l'Église s'introduisait avec l'erreur dans les pays voisins, et le relâchement des mœurs se faisait sentir jusque dans les rangs du clergé. Ce fut le mérite du nouveau doyen d'avoir lutté avec énergie contre cet affaiblissement de l'esprit ecclésiastique, et contre l'influence de l'hérésie luthérienne, qui s'insinuait dans le Barrois.

Dès les premiers chapitres généraux, il rappelle les exhortations du précédent doyen, admonestant les membres de la Communauté, faisant « *remonstrances aux vicaires, chapelains* « *et suppôts; les priant, que ung chascun voulsist mieulx faire* « *leur debvoir, qu'ils n'avoient fait du passé, pour l'acquit du* « *serment par eulx fait* (juin 1538) : *interdisant de porter* « *chaulces couppées ne chiquettées, au grand scandale des fidèles;* « *recommandant à chascun de se contenir en habillements* « *honnestes, selon les lois ecclésiastiques, sans user de chemises* « *froncées, de courtes robes en l'église, de manches pendantes,* « *sans porter non plus longue barbe contre les statuts; il de-* « *mande de s'abstenir des jurements et paroles inconvenantes,*

« *des jeux de quilles*, « *detz* » *ou cartes*, *des sorties nocturnes*, « *de la fréquentation des laïques en lieux publics*, *portes et* « *tavernes* (1) ».

En 1543, il exige, de la part du clergé de la Collégiale, l'assiduité aux heures canoniales, la piété et la dignité de la psalmodie, la bonne tenue au chœur; il descend aux détails pratiques du cérémonial, et en réclame la parfaite observance.

Il y eut un moment, où le doyen reçut fréquemment des plaintes sur la conduite scandaleuse de quelques-uns des employés de l'église; à plusieurs reprises, il admonesta sévèrement les coupables. Quand ceux-ci ne se rendaient pas à ses exhortations, il les dénonçait publiquement, et en termes d'une vigueur, dont la pruderie de notre langue actuelle serait choquée (2); il les soumettait aux peines disciplinaires usitées dans le Chapitre, comme de descendre aux bas-sièges, de porter la croix, d'être pendu au crocq, et « *de se tenir à ge-* « *noulx sur les degréz durant la messe haulte, devant le grand* « *autel; s'ils ne se corrigeoient, il les privoit, de leur charge* « *et de leurs émoluments* ». Il ne craignait pas de recourir aux mesures les plus énergiques pour remédier au mal, rétablir la régularité de la vie ecclésiastique (3) et réprimer tous les abus.

3° *Zèle de Gilles de Trèves contre l'invasion du Protestantisme.* — A cette époque, l'hérésie luthérienne cherchait à pénétrer dans le Barrois, où jusqu'alors elle n'avait pu s'établir, grâce à l'énergie avec laquelle les fils de Philippe de Gueldres, Antoine, et les Ducs ses successeurs, avaient repoussé l'invasion des novateurs et la propagation de leurs erreurs. Dès 1553, les protestants avaient essayé de s'emparer de Beauzée et du château de Bouconville, d'établir des prêches à Jametz, Mangiennes, Damvillers; en 1562, ils dévastèrent Beaulieu, brûlèrent les titres de l'abbaye et les livres de l'église, volèrent la châsse d'or de saint Rouin, et en jetèrent les reliques au

(1) 19 août 1544, f° 177.

(2) V. Actes capitul., 5 février 1535, p. 230.

(3) Actes capitul., 5 février 1548, f° 196. — Actes capitul., février 1549, f° 201 r°; 19 août 1552, f° 214 r°; 12 février 1553, f° 220; 19 août 1559, f° 249 v°.

milieu des bois, pillèrent l'ermitage, où les fidèles se rendaient en pèlerinage. L'année suivante, ils parurent à Ancemont, Bouquemont, Buxières, Ornes, Rarécourt, Saint-Mihiel, Sampigny, Tilly, Villers, Verdun, Fresnes-en-Woëvre ; ils brûlèrent l'église de Chardogne (1) ; ils s'infiltrèrent dans Bar, où ils infectèrent les Béguines de leurs erreurs. Les idées de révolte contre l'Église et ses institutions se répandaient dans les populations, qui trouvaient fort commode de se soustraire aux redevances séculaires : à Naives, Vavincourt, Tannois, Givrauval, Villotte-devant-Louppy, on se refusait à payer la dîme (2).

Dans le chapitre général du 5 février 1562, Gilles de Trèves constatait ces ravages avec douleur, déplorant « *les calamités à « l'occasion des hérétiques et gens mal sentans de la foy ; iceux « ingérant de faire une nouvelle loy en contempnant les saints « sacremens et cérémonies de l'Eglise anciennement ordonnées et « observées ; taschant de les abollir, et que, por à ce parvenir ont « suscité des prédicans, qui se sont efforcez faire division du peu- « ple et sédition contre les bons ; au moyen desquelles séditions « en beauconp de pays y avait guerre cruelle comme il étoit no- « toire. Et adfin qu'il plaise à Monseigneur pourvoir à tout, est « advisé que doresnavant par chun jour se dira à la grande Messe « incontinent après la Patenostre le Psaulme commençant :* Exau- « diat te Dns in tribulatione, *par tous les prêtres estans au chœur, « et à genoulx devotement :* Submissà voce, *pour implorer la « grâce de Dieu à ce d'appaiser son ire, exhortans les dits sup- « poz d'en faire debvoir* ».

A ces prescriptions, le doyen ajoutait des recommandations pressantes, pour la sainte vie des chanoines et des membres de la communauté, afin de ne donner aucune prise à la critique des gens du monde, alors si mal disposés pour le clergé (3). Il

(1) *En 1576, Jehan Feron, mayeur de Chardogne, Nicolas Jehan, « Pierre et Estienne Pathin, eschevins de l'église de Chardogne, sont « venus par requestes verbales aulprès de Mess. du Chapitre, les sup- « pliant leur faire quelque bien pour ayder à refectionner leur église « que les huguenots avoient rompue* ». Act. cap., f° 338.

(2) Cart. de Saint-Maxe, act. capit., p. 268 v° et p. 291.

(3) Actes capit., 19 août 1563, f° 272 ; 20 janv. 1569, f° 305.

réitéra ses exhortations sur ce point sans se lasser, sachant que la meilleure digue contre l'erreur et la démoralisation des peuples était la vie exemplaire des ministres de Dieu.

4° *Libéralités de Gilles de Trèves.* — Autant Gilles de Trèves se montra zélé pour le maintien de la discipline parmi les membres du Chapitre, et la conservation de la foi dans le pays ; autant il fut libéral et magnifique envers son église de Saint-Maxe, et la ville de Bar, sa patrie d'adoption.

Nous avons décrit la splendide chapelle qu'il fit construire et décorer sous la direction de notre grand sculpteur Ligier Richier ; le beau sacraire ou revestiaire voûté, qu'il adjoignit à l'église, et qu'il enrichit de vases sacrés portant ses armes (1) ; il donna de superbes ornements ; « trois chapes, une chasuble « et deux tuniques de drap d'or fournies des orfrais de broderies « bien riches, *de quoi le Chapitre l'a fort remercié* » (2). Deux siècles après, ces ornements, précieux par leur travail, comptaient encore parmi les plus remarquables du sacraire. En plus de ces dons, Gilles de Trèves, « *meu de dévotion* », gratifia sa Collégiale « des dîmes de Ville-sur-Saulx, qu'il avait acquises de « Christophe Preudhomme » (3) ; et il fonda pour son père et sa mère une messe quotidienne avec deux anniversaires.

Jusqu'alors, le Barrois était privé d'établissements scientifiques : la Renaissance littéraire poussait les jeunes gens à chercher au dehors, en des écoles souvent infectées par les doctrines des novateurs, une instruction, qu'ils ne pouvaient trouver dans leur pays. Il y avait là un véritable danger.

Nicolas Psaume, évêque de Verdun, le savait ; en 1558, il avait créé dans sa ville épiscopale un collège confié aux Jésuites. Gilles de Trèves marcha sur les traces de l'illustre évêque. Comme le Chapitre de Saint-Maxe était le grand écolâtre de Bar, le doyen résolut de doter la ville d'un établissement, où la jeunesse du pays fût instruite dans les belles-lettres, et formée à l'école de la religion, sans avoir à redouter l'influence des er-

(1) Inventaire d'Humbert en 1790.
(2) Act. cap., 5 février 1565, f° 287.
(3) Act. capit., 11 octobre 1564.

reurs régnantes. Son grand cœur comprenait tout le bien, qui résulterait d'une telle institution; il ne recula devant aucun sacrifice pour fonder une école florissante.

Non loin de Saint-Maxe, au pied du Château, entre la ville-haute peuplée par la noblesse et la basse ville habitée principalement par la bourgeoisie, il acheta *le fief de Fains* appartenant à M. de Florainville. Des lettres patentes de Charles III, datées du 12 janvier 1571, autorisèrent l'établissement.

En 1573, le doyen se démit de ses fonctions de receveur du Chapitre pour être tout entier « *au batisment du collège* ». Les travaux furent conduits avec tant d'activité, que l'année suivante le gros œuvre était terminé (1). Non content de l'avoir bâti de ses deniers, Gilles de Trèves voulut doter convenablement son collège, et il donna 24.000 livres, somme énorme pour ce temps-là, libéralité vraiment princière, qui, dans un simple particulier, étonnait ses contemporains. On lit dans le journal de voyages de Michel Montaigne : « *Je trouvai de remarquable* « *la despense estrange qu'un particulier, prestre et doyen de* « *Bar, a employée, et continue tous les jours en ouvrages publi-* « *ques : il se nomme Gilles de Trèves; il veut faire un collège,* « *le doter et mettre en trein, à ses despens* ».

Le doyen donna pour patrons à l'Église du Collège les Trois Rois Mages, comme on le voyait au retable sculpté du maître-autel.

Le bâtiment formait un quadrilatère, avec cloître intérieur, ou galerie ouverte au rez-de-chaussée, surmontée d'un balcon, qui permettait de communiquer aux différentes pièces de l'étage supérieur. La façade donnant sur la rue Gilles de Trèves a été démolie, et remplacée par une construction sans caractère; mais sous la porterie se voient encore les voussures sculptées du temps : les trois autres côtés gardent le style du XVI^e^ siècle, et offrent des parties véritablement curieuses au point de vue de l'architecture et de la sculpture de cette époque. Le collège récemment restauré avec intelligence sert pour une école de filles, une crèche, etc. Ses dimensions sont peu considérables;

(1) Act. capit., août 1573.

il ne faut pas oublier que selon les mœurs du temps, les établissements d'instruction n'avaient pas d'internats, mais simplement des classes avec le logement des maîtres.

Au début, des prêtres séculiers y enseignaient; en 1617, Henri II, à la prière de la ville, et pour la parfaite éducation de la jeunesse, en confia la direction aux Jésuites, dont les méthodes étaient alors si appréciées; ils y restèrent jusqu'à la suppression de la Compagnie en Lorraine (1762); pendant un siècle et demi, ils élevèrent les enfants des meilleures familles du Barrois.

Gilles de Trèves mourut à Bar le 1er février 1582. Selon qu'il l'avait demandé par ses dispositions testamentaires, au moment où il dut recevoir les derniers sacrements, le Chapitre avec le clergé de la Collégiale accompagna processionnellement la Sainte Eucharistie. Quand le cortège fut de retour à l'église, on donna le Salut, suivi des prières de la recommandation de l'âme. Pendant son agonie, le doyen fut assisté par un religieux Augustin, qui lui lisait la Passion, et le soutenait par de pieuses exhortations. Dès qu'il eut rendu le dernier soupir, les prêtres de Saint-Maxe récitèrent le Psautier près de sa dépouille mortelle; des messes furent célébrées aux chapelles de l'église.

Le lendemain, tous les corps ecclésiastiques et religieux de la ville, le Chapitre de Saint-Maxe, celui de Saint-Pierre, le clergé de Notre-Dame, les Augustins, les Antonistes et les Frères de Sainte-Claire, assistèrent à ses funérailles. Vingt-cinq indigents de la ville et treize pauvres veuves, les uns et les autres habillés aux frais du défunt, et portant des torches ardentes, lui faisaient un cortège d'honneur.

Son corps fut inhumé dans la chapelle de l'Annonciation, qu'il avait fait bâtir et décorer avec tant de magnificence; là où déjà reposaient son père, sa mère et son frère. On y érigea un monument où l'on voyait sa statue agenouillée dans l'attitude de la prière.

D'abondantes aumônes furent distribuées le jour de son enterrement, durant les semaines qui suivirent, et aux services qui se célébrèrent; des messes en grand nombre furent demandées dans les églises, ainsi que dans les couvents de Bar et à

la paroisse; des libéralités et des fondations diverses, inspirées par son grand cœur et sa religion, perpétuèrent sa mémoire, et firent bénir son nom.

On a conservé pieusement son portrait : chaque année, à la distribution des prix du Collège, il paraissait à la place d'honneur, d'où il semblait encore présider aux solennités académiques et aux fêtes de la jeunesse studieuse, pour laquelle il avait tant fait. Son testament est gardé aux archives de la mairie de Bar (1).

A Gilles de Trèves succédèrent comme doyens :

Demenge Thiriet, en 1582. Il avait paru à l'assemblée pour la rédaction de la Coutume de Bar, en 1579;

Guillaume d'Ernecourt, en 1589; docteur en théologie de la Faculté de Paris, il a signé des actes en 1591 et 1606; mort en 1609, il a été inhumé dans la chapelle de Gilles de Trèves.

Jacques le Bœuf, bachelier en théologie, élu doyen le 26 mars 1609, a souscrit des actes importants de 1609 à 1636. Il fit partie de l'assemblée des États du Barrois, en 1623.

Pierre d'Audenot, doyen en 1636.

Didier Lebesgue, doyen en 1650. Il établit à Saint-Maxe, en 1668, la confrérie des Trépassés, sous le vocable de Notre-Dame du Suffrage, ainsi que les prédications de l'octave des Morts avec Salut. Ce fut lui qui, le 16 avril 1669, célébra dans la Collégiale de Saint-Maxe le mariage du prince de Vaudémont avec Anne de Lorraine.

Jacques Vassart, doyen en 1679.

Herric Vassart, doyen en 1687.

Charles Billet de La Vallée, doyen en 1707 jusqu'en 1745; pendant son décanat, plusieurs fondations et modifications furent faites en l'église Saint-Maxe (2); dès 1713, sur la proposition de l'évêque de Toul, la réunion des deux Chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre fut acceptée en principe. M. de

(1) V. *Pièces justificatives*, n. XII. Extraits du testament de Gilles de Trèves.

(2) V. p. 162.

La Vallée se démit de ses fonctions en 1745, et mourut en septembre 1756.

Pierre Hannel, chanoine de Saint-Maxe, fut nommé doyen en 1745, non par la libre élection des chanoines, mais par le Roi Stanislas, en vertu d'un indult accordé par le Pape Clément XII, et les bulles de Benoit XIV.

Charles de Maillet, élu doyen par le Chapitre le 4 juin 1750, fut révoqué par le Roi.

A sa place, **Joseph Billard**, aumônier du Roi, évêque d'Olympie, abbé commendataire de Jandeurs, fut nommé doyen par Stanislas.

A sa mort, arrivée en 1752, M. **Augustin-Dominique-Joseph Barré,** docteur ès-arts, licencié en théologie de l'Université de Douai, désigné par Stanislas, prit possession du décanat de Saint-Maxe, malgré les protestations des chanoines; en 1760, il fut nommé conseiller, maître et auditeur, en la Chambre des Comptes à Bar.

Charles-Philippe Lebesgue de Nonsart, originaire de Bar, aumônier de Stanislas, reçut du Roi le titre de Doyen, en novembre 1761.

En 1763, les droits du Chapitre à l'élection de son doyen furent reconnus, et les chanoines ratifièrent le choix qu'ils avaient fait, treize ans auparavant, en conférant le décanat à M. **de Maillet**, lequel fut institué par M^gr^ de Toul le 20 janvier, et prit possession trois jours après.

Il fut le dernier doyen de Saint-Maxe, vit la réunion du Barrois et de la Lorraine à la France; complimenta la Dauphine Marie-Antoinette à son passage dans la ville de Bar, le 10 mai 1770; obtint, en 1774, pour le Chapitre, l'assencement de quelques bâtiments du château, touchant à l'église et à l'hôtel décanal; en 1779, il sollicita du Roi Louis XVI le droit pour les chanoines de porter la croix pectorale; en 1781, il adhéra au projet de réunion des deux Chapitres, et devint le doyen du nouveau Chapitre de Saint-Maxe et Saint-Pierre jusqu'à sa suppression en 1790.

VI. — Les Chanoines de Saint-Maxe et leur vie.

1° *Nomination. Réception. Serments. Droits d'entrée du nouveau chanoine.* — En vertu de son patronat laïque, le droit de nommer les chanoines de Saint-Maxe appartenait au souverain du Barrois. D'abord, il les prenait à son bon plaisir parmi les ecclésiastiques, qui lui semblaient dignes. Un édit de Léopold Ier, du 30 septembre 1698, régla que les trois quarts des prébendes canoniales seraient réservées à des ecclésiastiques, ayant au moins trois degrés de noblesse du côté paternel; puis, pour encourager le mérite et le savoir, l'autre quart pouvait être attribué à des docteurs en théologie, en droit civil ou canonique, à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'il avait reçu sa provision (1), écrite sur parchemin et scellée du grand sceau, le nouveau chanoine la faisait enregistrer au greffe du bailliage de Bar, après avoir prêté serment d'être fidèle au souverain. Ensuite, à l'issue de la messe capitulaire, il présentait au Chapitre ses lettres patentes, qui étaient lues par le secrétaire, et écoutées avec le respect, que méritait le Duc. Après exhibition et examen de ces pièces, de son extrait baptismal, de ses lettres de tonsure et de diaconat, de son titre de docteur, s'il n'était pas noble, on le mettait en possession corporelle, réelle, et actuelle de la prébende, et du canonicat qui lui avaient été attribués, sans qu'il fût besoin de recourir à l'Ordinaire : ensuite on le conduisait au grand autel et au chœur, pour lui assigner sa stalle dans les hauts sièges, s'il était diacre ou prêtre; là, il recevait l'accolade fraternelle.

Quand ces solennités avaient été accomplies, le nouveau chanoine prêtait serment sur les Évangiles, suivant la forme accoutumée, telle qu'on la lit dans les statuts du XIVe siècle. En voici la traduction faite deux siècles plus tard.

« *Je N... iure en Dieu nre Seigneur qui me créa, que ie croy;*
« *sur la foy que ie tien; le cresme de Baptesme que iay receu;*
« *sur ma part de paradis; par les parolles du Saint Sacrement*

(1) Voyez une provision de chanoines, *Pièces justificatives,* n. XIII.

« *et les Euangiles, que céans sont escriptes; que tous les biens* « *de l'église de séans, tant menbles comme héritaiges, ie gar-* « *deray et deffenderay, aideray à deffendre et garder de tout* « *mon pouoir, sans aucune faintise : et saucuns en say, qui soient* « *aucunement hors de la main de l'église, ne en débat, ie les* « *aideray à recouurer, remettre, et appliquer à icelle, de toute* « *ma puissance, sans faveur ni entreport. Je tenray secrettes* « *toutes les choses faictes et dittes en chapitre. Je garderay les* « *status, constitucions, cérémonies et ordonnances faictes par* « *chapitre. Je feray et porteray obéissance, foy, et révérence à* « *Messeigneurs Doien et Chapitres de l'église de céans, et norirai,* « *entre eulx, pais, amour, et concorde. Et aussi ie garderai, et* « *aideray à garder l'onneur et estat de Mons. Le Duc, Madame la* « *Duchesse, leur lignée, et de tous leurs successeurs; et généra-* « *lement ie feray tout ce, entièrement, en ceste ditte église, que bon* « *chanoïe doit faire de tout mon pouuoir comme dessus. Ainsi le* « *iure ie par les sermens dessus nommés* ».

Après son installation, le Chapitre lui délivrait un acte, signé du secrétaire et de deux hauts vicaires appelés à ce sujet (1). A partir de ce moment, il avait voix au Chapitre, s'il était diacre. Il payait comme droit de réception le prix de sa chape, qui a varié selon les temps : on en partageait la somme entre la mense capitulaire et les employés de l'église (2); « *marreliers, vergiers, clers, scribe du Chapitre* ». En outre, le nouveau chanoine devait un *past ou banquet* d'entrée, auquel étaient conviés tous les chanoines de la Collégiale (3).

2° *La vie des chanoines.* — Comme nous l'avons dit, il est probable que, dans les premiers temps, les chanoines de Saint-Maxe vivaient en communauté, mangeaient ensemble, et suivaient une règle canonique : ainsi semblent l'indiquer les maisons canoniales bâties autour de l'église, et constituant une

(1) Procès-verbal de la réception de François Gratas du Lys. Voyez *Pièces justificatives*, n. XIV.

(2) Le droit de chape en 1785 était de 200 francs qui se soldait par des retenues en trois années.

(3) Act. cap., 1568, f° 297 v°.

sorte de cloître avec des salles communes, un réfectoire et des chambres particulières (1). Telle était d'ailleurs la discipline des Collégiales au XI^e^ siècle : alors les chanoines gardaient leurs biens patrimoniaux; mais les fruits de leurs prébendes étaient mis en commun, et formaient la mense capitulaire. Vers le XII^e^ siècle, on fit le partage des prébendes; et, si les chanoines continuèrent à vivre quelque temps en communauté, bientôt ils eurent des maisons particulières, proches de l'église, lesquelles demeuraient d'ordinaire la propriété du Chapitre (2). Pour la Collégiale de Saint-Maxe, elles étaient presque toutes situées dans la rue des Prêtres, aujourd'hui *rue Gilles de Trèves*.

Trois fois par an, on faisait, aux frais de la mense capitulaire, des *festins* ou *pasts*, *wastels*, le jour des Cendres, le grand Jeudi et le lendemain de Pâques (3) : c'était un vestige de la vie commune d'autrefois (4). Ces jours-là, il y avait grand sermon à Saint-Maxe, et le « *pain benoist* » se donnait le Jeudi saint.

La grande obligation des chanoines était l'office choral : les matines se disaient à cinq heures du matin, la messe capitulaire se célébrait chaque jour à neuf heures : à deux heures avaient lieu les vêpres. Ces offices se chantaient en musique ou à notes, et il y avait grand orchestre aux fêtes solennelles.

Les chanoines, revêtus du « *surpelis* » en été, de la chape noire en hiver, portant l'aumusse sur le bras, et du petit gris, ou vair au chaperon, se rendaient révéremment à leurs stalles : les chapelains et les hauts vicaires par les portes latérales, les chanoines par la porte du milieu.

Le cérémonial de l'église entrait dans les plus petits détails sur les fonctions à remplir; et, quand il le fallait, le doyen rappelait, lors des Chapitres généraux, à l'observance des règles sacrées, ceux qui se négligeaient sur ce point. La matinée jusqu'à la messe capitulaire était consacrée à la célébration des

(1) Voir plan du château, 1756.

(2) Act. cap., 1502, f° 4.

(3) Act. cap., 1569, f° 306.

(4) « *Les wastelz pour le mandey du grand jeudi faits par le fournier du Bourg aux frais du Chapitre* », 10 s. 8 d. (Compte du receveur).

messes fondées dans les différentes chapelles; il y avait assez souvent des processions et des chants funèbres vers le lieu de la sépulture des fondateurs.

A partir du XVI^e^ siècle (1), chaque chanoine avait droit à *soixante jours de vacances*, répartis à plusieurs intervalles, pour que le chœur ne fût pas délaissé.

Dans sa dernière maladie, le chanoine était de droit administré par le doyen du Chapitre, curé de Saint-Maxe. Quand il venait à mourir, on conduisait processionnellement son corps à la Collégiale, en chantant les vigiles des morts à trois nocturnes, ainsi qu'il « *est de bonne et louable coutume* (2) », puis on descendait le corps dans les caveaux du Chapitre, où le chanoine avait le droit d'élire sépulture, moyennant une redevance : celle-ci entrait dans la mense capitulaire, pour l'entretien de l'église.

VII. — Les suppôts ou officiers du Chapitre.

Pour aider les chanoines dans l'office choral, et donner plus de solennité aux chants, il y avait un personnel d'employés, qu'on nommait *les suppôts du Chapitre :* c'étaient les hauts et bas vicaires; les chapelains et mercenaires; la maîtrise, comprenant le maître de la chapelle, les enfants de chœur, l'organiste, le ténoriste et le contre-basse; enfin, dans un rang inférieur, les marreliers, le vergier et le suisse. Disons ce qu'il y a de plus intéressant sur ces différentes catégories d'officiers du Chapitre.

1° *Les hauts et bas vicaires.* — C'est à René II qu'il faut attribuer la création des *hauts vicaires*, ayant droit à une demi-prébende canoniale, et à la moitié de ce que recevaient les chanoines dans les distributions manuelles (3). En 1708, on sup-

(1) Ordonnance du Chapitre, 1551.

(2) Actes capitul., 3 décembre 1566, f° 292.

(3) En 1486, René II, pour mettre le Chapitre en état de mieux célébrer le service divin, fonda deux prébendes cantoriales et sacerdotales. Le Chapitre nommait à ces prébendes, en assujettissant les titulaires

prima quelques chapelles, dont le revenu servit à doter quatre autres vicaires nommés les *bas vicaires*, parce qu'ils se plaçaient au rang inférieur des stalles. Ils avaient le droit de porter l'aumusse et de loger dans les bâtiments de la communauté. Alternativement et par semaine, ils étaient obligés d'assister aux offices du chœur du jour et de la nuit, dans les jours non décanaux, c'est-à-dire auxquels le doyen n'officiait pas. Ils faisaient les fonctions de diacres et sous-diacres à l'autel, d'hebdomadaires, de choristes, de chapiers, selon qu'ils étaient désignés à ces divers offices sur la table capitulaire, affichée chaque semaine à la sacristie.

Les vicaires étaient nommés par le Chapitre et révocables à sa volonté quand leur conduite exigeait cette sévérité.

2° *Les chapelains* étaient des bénéficiers ayant le droit de percevoir les revenus attachés à la chapelle, qui leur était conférée, et dont la collation appartenait soit au fondateur, soit au Chapitre. En 1707, il y en avait quatre, obligés de résider à Saint-Maxe.

Avant d'entrer en fonctions, le chapelain nommé promettait avec serment (1) de bien remplir, selon les statuts de l'église de Saint-Maxe, les charges attachées à la fondation, dont il était titulaire; d'en garder les biens; d'être fidèle au souverain; d'obéir au doyen et au Chapitre; de vivre en paix et concorde avec tous les membres de la Collégiale; de faire résidence

à une résidence personnelle et continuelle, pour aider à la chantrerie, ainsi que par le Chapitre leur était ordonné, et non autrement : s'ils ne se comportaient pas ducment, ou s'absentaient pendant trois mois, ils pouvaient être expulsés ou remplacés (Procès Doublat, Arch., cart. Saint-Maxe, cart. supplém.). En 1505, le Duc convertit ces deux prébendes en quatre offices de hauts vicaires, obligés de célébrer la messe, de résider à la chantrerie pour suivre diligemment les heures canoniales : les deux premiers reçus tenaient le chœur aux jours solennels où le doyen officiait, les deux derniers faisaient diacre et sous-diacre aux messes hautes, qui se chantaient au grand autel : s'ils s'y refusaient ou s'absentaient pendant quarante jours, le Chapitre pouvait les destituer (*ib.*).

(1) V. *Pièces justificatives*, *Juramentum capellani*, n. XVI, *ad finem*.

continuelle dans « l'*osteil* » de la communauté; d'assister à toutes les heures canoniales, à moins d'un légitime empêchement, ou de l'autorisation du Chapitre, à peine d'être privé de ses émoluments durant tout un mois.

Les chapellenies les plus considérables avaient été fondées à l'autel de Notre-Dame : là « *chacun jour se chantoit une messe « haulte et à note, où la Comtesse* (1) *et beaucoup de gens « avoient dévotion* ». Les quatre chapelains devaient y assister en personne pour chanter la messe de Notre-Dame avant l'heure de prime, « *en surpelis durant l'été, en chape noire « durant l'yver* », comme l'habit de chœur le demande. Chaque chapelain célébrait la messe par semaine, et le prêtre célébrant devait dire chaque jour, « après la collecte de *Nostre-Dame, une « collecte de Madame Sainte-Anne* », une pour les fondateurs, une pour la comtesse Yolande de Flandres, et une autre pour les bienfaiteurs de la chapelle.

Aux fêtes de Notre-Dame, la messe se chantait à diacre et sous-diacre, ainsi qu'à la fête de Sainte-Anne. Chaque semaine, une messe basse de *Requiem* était dite avant la messe de Notre-Dame, à l'intention de la fondatrice; ce que faisait à tour de rôle chacun des chapelains, avec collecte en l'honneur de sainte Anne, et pour Yolande.

Les chapelains résidaient à la communauté ou « *hosteil des « prêtres* », ils assistaient aux heures canoniales du Chapitre et avaient part aux distributions du chœur. Avant le chant des vêpres, ils entonnaient l'antienne de *Madame Sainte-Anne : Inclita stirps Jesse;* en partant du chœur, ils allaient vers l'autel de Notre-Dame se ranger en ordre disant la collecte *Deus qui beatæ Annæ;* se mettaient à genoux, et chantaient solennellement l'antienne de la Sainte Vierge correspondant au temps, avec l'oraison voulue, et une collecte pour la fondatrice.

Les chanoines et autres officiers de l'église, qui assistaient à cette messe de Notre-Dame et à la procession, avaient part aux distributions fondées pour encourager leur présence : les chanoines présents bénéficiaient de la part des absents (2).

(1) Yolande de Flandres.
(2) V. titre de la fondation. Servais, *Annales du Barrois*, I, 392.

3° *La maîtrise.* — Au Chapitre de Saint-Maxe se rattachait une maîtrise comprenant un maître de chapelle, quatre enfants de chœur, un ténoriste, un contre-basse et l'organiste, dont les fonctions se confondaient d'ordinaire avec celles du *maestro*.

C'est à René Ier d'Anjou, que remonte cette institution, ou du moins son organisation. Ce prince, ami des arts, voulait que les chants de la chapelle castrale répondissent à sa dignité; à cette intention, il fit une riche dotation en donnant aux chanoines de Saint-Maxe la cense de Popey, à la condition de nourrir les lépreux de la ville de Bar, qui s'y retiraient, et d'en assurer le service religieux; d'entretenir dans leur église « *quatre en-* « *fants de cuer* (1) *avec le Maistre chargé de les endoctriner en* « *science de musique* », comme cela se pratiquait à la cathédrale de Toul. Le Chapitre avait la charge de les loger, les nourrir et les habiller « *honnestement et convenablement, avec un trai-* « *tement suffisant pour le maître* »; c'était au Chapitre qu'il appartenait de les choisir, et de les révoquer, après avis de Messieurs de la Chambre des Comptes (2).

Pour mieux témoigner de sa piété envers Marie, le prince demanda en outre, qu'au commencement de chacune des heures canoniales, le président de l'office « *chantât à note : Ave Maria* « *gratia plena, Dominus tecum* »; et le chœur répondait : « *bene-* « *dicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui* » (3). René II compléta la fondation de son aïeul en assurant à la maîtrise une dotation sur les revenus du domaine.

Dans son testament, Philippe de Gueldres demanda que « *la* « *vigile du Saint-Sacrement fussent habillez par chascun an cinq* « *petits enfants, chantres en l'église Saint-Maxe, de rouge ou* « *de violet, pour dire durant les Octaves, comme ils sont accou-* « *tumez après Matines, après la Grant-Messe et après Vêpres :* « *O salutaris hostia, avec ung de Profundis et Fidelium, à* « *genoulx devant le précieux corps de Notre Seigneur, tenant* « *chascun d'eux une torche en leurs mains, où devoient être*

(1) Chœur.
(2) *Pièces justificatives,* n. X : Donation de Popey, 28 nov. 1434.
(3) *Ibid.*

« *les armes de la Duchesse et la Cordelière à l'entour* » (1).

La maîtrise logea d'abord dans une maison derrière l'école : mais, en 1540, ordre fut donné à « *Messire Nicol Drouyn, mais-* « *tre des enfants de chœur, de monter au château pour y demeu-* « *rer doresnavant dans une maison de la Communauté appro-* « *priée à cet usage* » (2).

En 1739, Louis-Joseph Marchand, prêtre du diocèse de Troyes, précédemment maître de la métropole de Besançon et de la cathédrale de Châlons, auteur d'un traité sur le contrepoint (3), était le maître de chapelle à Saint-Maxe. Selon la fondation, il avait la charge de nourrir, chauffer, loger et entretenir convenablement les enfants de chœur; il lui était interdit de les employer à aucun ouvrage, qui aurait altéré leur voix ou leur santé; de plus, il devait leur enseigner les prières, le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, le plain-chant et la musique, tout ce qui concerne le service de l'église. Quelques-uns de ces enfants apprenaient le latin, et arrivaient aux Ordres.

Le maître de chapelle devait faire exécuter en musique les offices des fêtes les plus solennelles, et, dans les circonstances où le Chapitre le demandait; il lui était interdit de faire chanter la maîtrise, dans les autres églises, sans l'agrément du doyen.

Le chant du chœur et de la maîtrise était accompagné par l'orgue, un contre-basse (1574) et un ténoriste (1503).

4° *Officiers subalternes.* — Il y avait au Chapitre de Saint-Maxe comme officiers subalternes, deux *marreliers* ou *marguilliers,* qui touchaient un traitement fixe du receveur de la mense capitulaire, avaient droit aux distributions manuelles du chœur, et percevaient, sur le domaine, une rétribution pour la sonnerie du couvre-feu, instituée par le duc Robert. Parfois ils exerçaient d'autres fonctions rémunérées dans l'église.

Enfin, le Chapitre avait son *bâtonnier* ou *vergier,* ainsi nommé, parce qu'il présidait à l'ordre des cérémonies avec une baguette d'ébène garnie d'argent. Dans les derniers temps, il est

(1) *Vie de Philippe de Gueldres,* par l'abbé Guillaume, p. 365.
(2) Actes cap., 1540.
(3) Bar, 1739, in-4°.

aussi fait mention d'un *suisse*, qui avait le pas sur les employés similaires des autres églises.

VIII. — Les Chapitres généraux a Saint-Maxe.

1° *Époques et tenue.* — En dehors des circonstances exceptionnelles qui exigeaient la réunion du Chapitre, il y avait, quatre fois l'an, des assemblées capitulaires ou *Chapitres généraux :* le 5 février, veille de la translation des reliques de saint Rouin; le 11 avril, le 19 août, vigile de Monsieur saint Maxe; le 16 septembre, vigile de saint Rouin.

La veille de ces jours, après matines, le secrétaire annonçait la réunion du Chapitre; et, le jour venu, on le convoquait au son de la grosse cloche, sonnée en volée, par trois coups différents. A neuf heures, un chanoine célébrait la messe du Saint-Esprit, après laquelle on se réunissait à la salle capitulaire; là, chacun des membres du Chapitre prenait place selon son rang de réception. Le doyen faisait alors une exhortation, dans laquelle il recommandait le bien spirituel et temporel de l'Église, la paix et la concorde entre les membres du Chapitre; ensuite on délibérait sur les affaires courantes,

Après quoi on faisait introduire les hauts vicaires, les chapelains et le personnel de la Collégiale, et le doyen leur adressait des recommandations inspirées par son zèle, le service de l'église, ou les besoins du temps.

2° *But, importance, secret.* — Ces assemblées, comme les Chapitres dans les ordres religieux, dont ils étaient une imitation, servaient au maintien de la discipline ecclésiastique et à la répression des abus.

En parcourant les actes capitulaires qui nous ont été conservés, on peut voir quelle était leur importance, et l'on y trouve de précieux renseignements non seulement sur la vie, les fonctions des chanoines, les affaires de la Collégiale, mais encore sur l'histoire locale. Ces actes étaient rédigés par le scribe ou secrétaire du Chapitre, lequel avait la garde des archives.

Le secret des délibérations capitulaires devait être strictement

gardé : aussi, dans un chapitre du 5 février 1555, des peines sévères furent édictées contre le révélateur, quel qu'il fût : « *il était mis au crocq durant un mois, privé de toutes distribu-* « *tions chorales et exclu du Chapitre, pour donner exemple et* « *terreur aux autres* » (1).

IX. — Fondations, obits, chapelles du Chapitre de Saint-Maxe.

Avec le cours des siècles, la piété des souverains du Barrois, de la noblesse et de la bourgeoisie fit à Saint-Maxe un grand nombre de fondations; les unes avaient pour objet les cérémonies et les fêtes religieuses de la Collégiale, les autres des anniversaires ou obits des fondateurs; enfin, il y avait les chapelles avec dotation pour les chapelains.

1° *Les fondations de confréries, de cérémonies et de fêtes religieuses.* — Ce fut René Ier qui établit à la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste la *Confrérie des dix mille vierges*, martyres de Cologne (2), dont il voulut être le chef et patron; il lui assigna un revenu de 10 livres tournois, et 20 livres de cire, à prendre tous les ans sur le tonlieu ou droit de vente de Bar.

Le *Collège ou Confrérie du Purgatoire* eut pour fondateur, en 1567, Jehan Mallyart, chanoine de Saint-Maxe; plus tard, on l'affilia à *Notre-Dame du Suffrage de Rome*, et c'est sous ce nom qu'on la voit citée dans les actes capitulaires en 1730.

En 1622, le chanoine Leschicault obtint du Chapitre que, chaque jour, on ferait sonner l'*Angelus* à Saint-Maxe avant le premier coup de matines; il donna pour cela trois francs et six gros de rente annuelle.

Des *processions* furent instituées avec revenus pour distributions chorales; la veille et le jour de la Présentation de Notre-Dame (1595); aux Rogations; à la troisième fête, ou le mardi de

(1) Act. capit., 1555, f° 230.

(2) Dufourny, VI, p. 634; Arch., série B. 809; Inventaire de Lorraine, VI, 365.

la Pentecôte (1); ce jour là on se rendait à la chapelle des Clouyères, où se disait la messe (2); le 22 juillet, fête de Sainte-Madeleine, patronne de la chapelle, on allait à Popey (3).

Des messes solennelles en l'honneur de sainte Anne, saint Rouin, saint Étienne, saint Césaire, saint Gilles, de la Passion de Notre-Seigneur, etc., furent établies à Saint-Maxe avec revenus pour le Chapitre. En 1518, Loys Merlin, général des finances du Roi et de la Reine de Sicile, président de la Chambre des Comptes, fonda une messe appelée la *messe de la Chambre*, qui devait se dire tous les jours perpétuellement, *après « l'élévation de Notre Seigneur »*, dans la chapelle de la Conception érigée par lui.

2° *Les obits ou anniversaires* s'étaient multipliés durant le cours des siècles à Saint-Maxe; on en compte plus de trois cents, qui se célébraient généralement au jour de la mort du fondateur (4). Plus de vingt avaient été établis à la mémoire des souverains du Barrois, de leurs épouses, de leurs enfants, presque tous inhumés à Saint-Maxe; quatre-vingts doyens, chanoines, vicaires, chapelains de la Collégiale ou membres du clergé; cinq baillis et châtelains de Bar; deux membres de la Chambre des Comptes, avaient leurs anniversaires à la Collégiale; le reste des obits se rapportait à des membres de la noblesse, de la bourgeoisie du Barrois, et à des employés ou commensaux du château de Bar.

Les revenus de ces différentes fondations se percevaient généralement sur les biens des fondateurs, laissés en garantie, et grevés de ces charges; de la sorte, ils n'étaient pas sujets aux

(1) Dufourny, VI, p. 634; Arch., série B. 809.

(2) Richard Péron, act. cap., 1554, f° 224. La chapelle des Clouyères se trouvait dans la rue actuelle de la Banque.

(3) Ce fut en 1435 que Jean Bouchier fit cette fondation.

(4) A ce point de vue ils peuvent fixer la date du décès des personnages historiques non moins sûrement que les inscriptions lapidaires de leurs épitaphes. Les comptes du receveur du Chapitre, particulièrement en 1365, 1400, 1567, sont précieux à consulter sur ce sujet.

fluctuations des rentes, exposées à toutes sortes de catastrophes financières.

3° *Les chapelles du Chapitre de Saint-Maxe.* - Au Chapitre de Saint-Maxe se rattachaient des chapelles fondées, dont la collation appartenait soit au souverain, soit au Chapitre, ou bien au doyen, et qui étaient desservies par des chapelains généralement obligés à l'assistance du chœur.

C'étaient : la *chapelle de Saint-Étienne* fondée en 1300 par le comte Henri III : la collation appartenait au souverain..

Les deux chapelles de Notre-Dame, richement dotées par Yolande de Flandres, en commutation d'un vœu qu'elle avait fait (1) : l'une appartenait au Chapitre, l'autre était à la collation du doyen.

Celle de *Saint-Christophe*, fondée par le doyen Simon de Foug en 1382 (2) : elle appartenait au Chapitre depuis 1627.

Celle de *Saint-Jean-Baptiste*, fondée par Trusson, conseiller du Cardinal de Bar, en 1423, et dont la collation était au souverain.

Celle de *Saint-Jean l'Évangéliste*, dont le Chapitre pouvait disposer.

Celle de l'*Annonciation*, dite chapelle Hérault, fondée en 1503 ; elle appartenait au Chapitre.

Celle de l'*Exaltation de la Sainte-Croix*, fixée à l'autel Poquand, ou du *petit Saint-Maxe :* elle appartenait au souverain.

Celle de la *Conception* fondée par Loys Merlin pour la Chambre des Comptes.

Celle de *Sainte-Barbe et Sainte-Marthe.*

Celle de *Saint-Christophe de l'ermitage de Massonges*, donnée au Chapitre en 1237 par l'archidiacre Formare.

Celle de l'*hôpital de Revigny* fondée en 1335 avec l'assentiment de l'évêque de Toul, sous le vocable de la *Sainte Vierge et Saint-Nicolas*, par Jacques Massard, originaire du Bourg, et chanoine de Saint-Maxe. Ce petit hospice était destiné à rece-

(1) V. Servais, *Annales du Barrois,* t. I, p. 392.
(2) B. 800.

voir et héberger les pauvres passants, les voyageurs et les pèlerins; le fondateur le dota d'immeubles, de rentes et de redevances. Édouard, Comte de Bar, lui accorda les mêmes droits et franchises qu'aux hôpitaux de Bar et Pont-à-Mousson (1).

X. — Batiments, revenus et charges du Chapitre.

1° *Bâtiments du Chapitre.* — Le Chapitre de Saint-Maxe possédait des bâtiments, qui servaient au logement, soit du doyen, soit des employés de l'église; vicaires, chapelains, maître de musique et enfants de chœur. Ils constituaient « l'*hôtel de la « communauté* » que la libéralité des souverains avait accordé au Chapitre en toute propriété, comme on le voit dans une charte de Thiébaut II en 1246, et comme le reconnut le Cardinal de Bar en 1420. Les bâtiments de la communauté s'agrandirent en 1770 par l'assencement des maisons du domaine, qui touchaient à l'hôtel décanal et au chœur de Saint-Maxe.

En outre, le Chapitre avait des maisons pour les chanoines, placées à proximité de l'église et dans la rue des Prêtres; les comptes de Saint-Maxe mentionnent fréquemment la maison de Sainte-Barbe, la maison Poquand, une maison à la Halle, etc. D'autre maisons avaient été données dans la ville, comme gages des fondations faites à l'église, et se louaient à des particuliers.

2° *Biens, revenus, charges du Chapitre.* — Depuis la charte de fondation, dans laquelle le comte Thierry, sa mère, et différents membres de la noblesse du pays, dotèrent les quatre premières prébendes, le Chapitre de Saint-Maxe accrut ses biens et ses revenus par des donations et fondations successives, auxquelles étaient annexées des charges.

(1) On lit dans la charte d'institution que cet établissement fut fondé pour l'usage des pauvres du Christ, de quelque part qu'ils vinssent, et pour les loger en passant : une chapelle y avait été adjointe pour leurs besoins spirituels; un prêtre la desservait et régissait l'hospice (Vidimus donné en 1365 sous le duc Robert par les officiers de son conseil).

Voyez, pour la fondation et administration de l'hospice de Revigny, les *Pièces justificatives*, n. VI, VII et VIII.

Les biens du Chapitre, d'après l'inventaire dressé le 1er septembre 1790 par Sébastien Humbert, administrateur du district (1), comprenaient en immeubles; différentes maisons; des jardins ou *meix*, situés à Bar; le domaine de Popey; et les bois de Grimombois, Serainval; le moulin de Marbot et ses dépendances; des gagnages dans vingt et une localités; des près en dix autres; des moulins à Longeville, Resson, Érize-la-Grande; des revenus divers en grains, sur les grosses et menues dîmes dans vingt paroisses, sur les fours de Brillon et de Noyers, sur le tonlieu de Laheycourt; enfin des rentes constituées sur particuliers, et garanties par leurs biens (2).

Ces revenus s'élevaient, en 1757, à 11.700 livres, et en 1791 à 12.195, qui se répartissaient ainsi : les deux tiers se partageaient en portions égales entre les treize prébendes canoniales, ce qui faisait environ 800 livres pour chaque chanoine, y compris 100 livres pour l'acquit des messes, dont il était chargé; l'autre tiers ne se distribuait pas; il servait pour les dépenses extraordinaires du Chapitre. On le voit, la prébende canoniale fournissait à peine de quoi vivre honorablement à son titulaire.

Des charges de plus d'un genre grevaient les revenus du Chapitre; outre les fondations, auxquelles il devait satisfaire, et le traitement des divers employés de l'église, les chanoines avaient l'obligation de pourvoir aux réparations et à l'entretien de leurs bâtiments et de l'église; il leur fallait contribuer, dans

(1) Archives départementales, cartul. du Chapitre Saint-Maxe, carton XXIX.

(2) Le Chapitre avait des biens et des droits à Andernay, Behonne, Brillon, Bussy-la-Côte, Chardogne, Chaumont-sur-Aire, Contrisson, Courcelles-sur-Aire, Deuxnouds, Erize-la-Grande, Erize-la-Petite, Fains, Givrauval, Haironville, Laheycourt, Laimont et Fontenois, Longeville, Lavallée, Louppy-le-Château, Louppy-le-Petit, Mognéville, Mussey, Naix et Menaucourt, Nant-le-Grand, Naives, Neuville-sur-Orne, Noyers, Rancourt, Rembercourt, Resson, Revigny, Rosières-devant-Bar, Savonnières et Popey, Saudrupt, Seigneulles, Tannois, Trémont, Triconville, Vassincourt, Vavincourt et Sarney, Véel, Ville-sur-Saulx, Ville-devant-Belrain, Villotte-devant-Louppy, Villotte-devant-Saint-Mihiel, Gondrecourt-en-Woëvre.

la proportion des dîmes, à la réfection et à l'entretien des églises de Andernay et Contrisson, Fains, Lavallée, Bussy, Louppy-le-Château, Mussey, Naix, Nant-le-Grand, Naives, Rancourt, Resson, l'hospice de Revigny, Vavincourt (1) : ils votaient des subsides au souverain dans les différentes circonstances où celui-ci réclamait les *aides* et contributions de son peuple, ainsi qu'on le voit dans un grand nombre de délibérations capitulaires.

XI. — Réunion du Chapitre de Saint-Maxe a celui de Saint-Pierre.

Le Chapitre de Saint-Maxe, depuis près de huit siècles, était attaché au service de la chapelle castrale; il avait commencé avec les premiers souverains du Barrois, et son histoire s'était mêlée intimement avec leur histoire. A partir du moment où les Ducs cessèrent de résider à Bar, et n'y firent plus que de rares apparitions; à partir surtout de l'époque où le Barrois et la Lorraine passèrent en d'autres mains, et où ces provinces, jadis indépendantes, entrèrent dans l'unité française, le Chapitre de Saint-Maxe n'était plus que le gardien des tombeaux : il ne devait pas tarder à se transformer, et finalement à disparaître.

Deux Chapitres et deux Collégiales existaient dans la seule ville-haute, et il n'y avait qu'une seule paroisse pour toute la cité. C'était surcroît sur un point, et disette de secours spirituels sur un autre; une modification s'imposait.

1° *Histoire de la réunion des deux Chapitres.* — Déjà en 1697, à la réquisition de M^gr^ de Bissy, évêque de Toul, Louis XIV, alors maître du Barrois, avait ordonné la réunion des deux Chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, pour faire de l'église de Saint-Pierre la paroisse de la haute ville; mais le traité de Ryswick rendit la Lorraine et le Barrois à Léopold; et l'avènement de ce prince arrêta l'exécution du projet d'union.

(1) 16 juin 1576, sentence qui condamne les chanoines de Saint-Maxe à contribuer aux réparations de leur église : fonds Saint-Maxe III^e^ carton.

En 1713, Mgr de Camilly, évêque de Toul, avait de nouveau exprimé le désir de voir se réunir les deux Collégiales; le conseil de ville s'y opposa : en 1754, à son tour, Stanislas proposa le projet d'union, qui fut une fois encore écarté. Enfin, dans une visite qu'il fit à Bar, le 27 mai 1780, Mgr François-Xavier de Champorcin, évêque de Toul, ayant convoqué les chanoines des deux Collégiales, leur communiqua les motifs et le plan d'une union, qui lui semblait à l'avantage des deux Chapitres, et surtout du bien spirituel de la ville.

« Bar-le-Duc, capitale du Barrois, disait le prélat, avec « 15.000 habitants, n'a qu'une seule paroisse, dont l'église est « placée à l'extrémité d'un faubourg : la ville-haute qui réunit « la Cour des Comptes et des monnaies, le Bailliage, la Maîtrise « des forêts, le Corps municipal, et un très grand nombre de fa- « milles nobles, est pour ainsi dire sans paroisse, déshéritée de « secours religieux, surtout depuis la disparition des Jésuites « et des Antonistes : de là l'urgence de créer de nouvelles pa- « roisses pour assurer le service religieux à la population bar- « risienne ».

Le lendemain, les deux Chapitres après avoir délibéré, adhérèrent en principe à l'union; l'année suivante il fut décidé que cette union se ferait à l'église Saint-Pierre, plus vaste et plus favorable pour un Chapitre devenu plus nombreux.

Le 14 mars 1782, Louis XVI, par lettres patentes datées de Marly, autorisa la réunion des deux Chapitres à Saint-Pierre, sous le *vocable commun de Saint-Maxe et de Saint-Pierre,* avec la qualité d'*église noble, royale, collégiale, sainte chapelle, principale église, et paroisse du Roy* (1).

Le nouveau Chapitre devait être composé d'un doyenné, première dignité réservée à un noble, et d'une grande chantrerie, seconde dignité; le doyen et le grand-chantre étaient élus par les chanoines, et choisis dans le Chapitre. Il y avait en outre dix-sept prébendes canoniales, dont onze devaient être attribuées à des ecclésiastiques justifiant au moins trois degrés de noblesse paternelle; les six autres appartiendraient à des

(1) Actes capitul., mars 1782, f° 101.

docteurs ou licenciés en théologie, en droit canon, ou civil, élevés dans une université du royaume : tous les chanoines étaient à la nomination du Roi.

Le Chapitre, après avis de l'évêque diocésain, était invité à transférer dans l'église Saint-Pierre les tombeaux et monuments des souverains, qui se trouvaient à Saint-Maxe, les reliques et leurs châsses, les fondations particulières et les bénéfices appartenant au Chapitre, qui ne seraient pas supprimés ou réduits.

En 1783, les chanoines désirant ranimer leur zèle au service divin, et maintenir la régularité, autant que l'honneur du nouveau Chapitre, ordonnèrent la recherche des lois primitives et des statuts des deux Chapitres, de leurs anciens usages, des canons relatifs à la vie des Chapitres : ils firent rédiger par une commission spéciale de nouveaux statuts, dont tous les articles furent discutés, approuvés en Chapitre, puis soumis à l'évêque de Toul, enfin confirmés par lettres patentes du Roi le 30 août 1785.

2° *Composition du nouveau Chapitre et mesures complémentaires.* — Au moment de la réunion, voici quelle fut la composition du nouveau Chapitre : M. de Maillet, doyen; de Vendières, ancien doyen de Saint-Pierre, devenu grand-chantre; de Poirson, secrétaire; de Perret; de Vyart; Charles Cachedenier de Vassimont; Bertrand, official; Cachedenier de Vassimont, jeune; de Maillet, jeune; de La Morre, principal du collège; de Marne; André; de Mellet-Rejaumont, curé de Bar; de Marien; Joseph d'Hauzen; de Cheppe; Guérin de La Marche; Warin; tous chanoines capitulants.

Le bas chœur comprenait huit vicaires, deux chapelains et des chantres musiciens, une maîtrise avec ses enfants de chœur.

On réunit le prieuré de Notre-Dame au Chapitre : les curés de l'antique paroisse Notre-Dame, des deux paroisses récemment créées, Saint-Étienne dans l'église Saint-Maxe, et Saint-Antoine dans celle des Antonistes, furent choisis dans le Chapitre : on supprima et on réunit à la mense capitulaire, pour être distribués aux huit hauts vicaires, après la mort, ou la

démission des titulaires, les cinq chapelles de Notre-Dame, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Christophe, fondées à Saint-Maxe, et les quatre vicariats du Chapitre de Saint-Pierre dotés des revenus des chapelles de cette église.

XII. — Suppression du Chapitre. Les chanoines pendant et après la Révolution.

Le nouveau Chapitre ainsi réorganisé ne devait pas longtemps subsister : dans les esprits se préparait une révolution qui devait emporter toutes les institutions de l'ancienne France. En 1789, l'Assemblée nationale décréta la spoliation des biens du clergé, en disant qu'ils seraient mis à la disposition de la nation : bientôt les monastères et les chapitres furent supprimés, leurs biens inventoriés et confisqués contre une pension viagère, qui ne fut pas longtemps payée aux membres de ces institutions.

Le 10 juin 1790, le Chapitre de Saint-Maxe et Saint-Pierre s'occupa de la translation des ossements des anciens souverains du Barrois, qui furent déposés dans un caveau de Saint-Pierre (1) : le 19 août suivant, veille de Saint-Maxe, le doyen exhorta les chanoines à redoubler leurs aumônes dans les temps malheureux de la Révolution, qui venait de jeter dans le besoin tant de familles déchues de leurs anciens droits (2) ; ce fut le dernier chapitre général qui précéda de peu la dissolution.

Au moment de la suppression, voici quelle était la composition du Chapitre.

Charles de Maillet, doyen ; chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

Antoine-François Cachedenier de Vassimont, grand-chantre du Chapitre, et vicaire général de Dol ; arrêté le 20 octobre 1793, condamné à la déportation, il mourut en rade de Rochefort le 21 octobre 1791 ; il habitait place de la Fontaine, dans la maison actuellement occupée par M. Develle, sénateur.

(1) V. p. 178.
(2) Actes capitul., 19 août 1790, f° 187.

Jean-Baptiste de Poirson, chapelain de la chapelle Notre-Dame à Ville-sur-Saulx; après la Révolution, en 1804, il fut délégué avec M. Rollet pour la reconnaissance des reliques de sainte Hoïlde.

Charles Cachedenier de Vassimont, prieur de Saint-Pierre ès-liens d'Estival, chapelain de la chapelle du Saint-Nom de Jésus à Sommelonne, dépendant de l'ordre de Malte; il émigra.

Joseph d'Hauzen, chapelain de la chapelle du Rosaire, à Mézières; il mourut déporté.

Jean-Nicolas-Joseph de Perret, mort en déportation.

Jean-Antoine de Vyart, chapelain de la chapelle Saint-Joseph de Stainville.

Jean-François de Cheppe.

Jean-Baptiste-Nicolas Guérin de La Marche, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, à Pulligny.

Charles de Marne, décédé à Bar, en 1807.

Daniel-Pierre Cachedenier de Vassimont, *le jeune*; émigré en Allemagne, il mourut à Bar, à son retour.

Montardier, émigra, et mourut curé de la cathédrale de Verdun, en 1810.

De Maillet, *le jeune*, émigré en Allemagne, mourut pieusement à Nancy, en 1803.

Pierre-Antoine de Crolbois, chapelain de la chapelle Sainte-Barbe, à Beauzée.

Isidore-Antoine de Bouzinguen, mort en déportation.

Bertrand, official, mort en 1790.

Claude Rollet, curé de Saint-Étienne; fut déporté, et mourut en 1836, curé de Notre-Dame.

Le bas-chœur comprenait :

MM. **Nicolas Henry**, maître de musique.

Contenot, semi-prébendé.

J.-B. Lefèvre, haut vicaire.

Louis Pornot, mort curé de Chardogne.

Nicolas Mangeot, chapelain de Notre-Dame.

Louis-Simon Guéry, vicaire.

Claude Warin, chapelain.

Claude Michaut, vicaire et chapelain.
Claude Collin, déporté à Rochefort.

Parmi les chanoines, quelques-uns émigrèrent ou moururent durant la Révolution ; d'autres prêtèrent le serment et remirent leurs lettres de prêtrise ; cinq furent déportés à Rochefort et ont glorieusement confessé leur foi ; ce furent : MM. de Boussinguen, d'Hauzen, de Perret, de Vassimont, le grand-chantre, Rollet, le seul qui survécut aux tortures de la déportation.

XIII. — Le dernier des chanoines de Saint-Maxe, M. Rollet.

Ce vénérable confesseur de la foi naquit le 5 décembre 1754, à Grand, dans les Vosges, d'une famille honnête, mais peu fortunée. Élevé d'abord par les soins d'un oncle, prêtre vénérable, qui démêla bien vite ses heureuses dispositions pour l'étude et la piété, il fit ses humanités au collège ecclésiastique de Ligny, puis entra au séminaire de Toul, où il se distingua par ses brillants succès : il reçut avec distinction ses grades théologiques.

Dès qu'il eut été ordonné prêtre, il fut envoyé par ses supérieurs comme vicaire à Notre-Dame de Bar-le-Due. Là, pendant huit années, il se livra avec un zèle apostolique aux fonctions de son ministère. A l'érection des cures de Saint-Étienne et de Saint-Antoine, il fut nommé vicaire de Saint-Étienne, et chapelain du Chapitre de Saint-Maxe et Saint-Pierre (1787). Le 29 février 1788, le Chapitre lui confia la gestion de la procure (1) : l'année suivante, à raison de son savoir et de ses mérites, il le présenta pour une prébende canoniale à l'agrément de Louis XVI. Installé chanoine le 2 novembre 1789, il fut bientôt après nommé au concours curé de la nouvelle paroisse de Saint-Étienne, en des temps où la religion allait passer par les plus grandes épreuves. Sommé de prêter le serment schismatique de la *Constitution civile* du clergé, sous peine de destitution, il n'hésita pas devant le devoir ; malgré les sollicitations de timides amis et les défaillances d'un certain nombre de prêtres, il refusa un acte que sa

(1) Act. capit., f° 181.

conscience réprouvait; quitta Bar-le-Duc, et se retira dans sa famille : là il exerça secrètement le saint ministère jusqu'au jour où il fut découvert dans sa retraite, incarcéré à Épinal, et puis condamné à la déportation. Il fit partie d'un convoi de prêtres que l'on conduisait sur une charrette, au milieu de toutes les avanies et des insultes des révolutionnaires les plus exaltés des localités, qu'ils traversaient (1).

Arrivé à Rochefort, M. Rollet fut embarqué, en compagnie de 400 prêtres, sur la gabarre *le Washington*, qui avait servi à la traite des nègres. Relégués à fond de cale dans un réduit si bas, qu'il était impossible à un homme de s'y tenir debout, et où l'air n'arrivait que par d'étroites écoutilles, ces infortunés prisonniers étaient entassés les uns sur les autres; ne recevant pour nourriture que des aliments avariés; en proie à la faim, à la soif, à la vermine, à toutes sortes de maladies; tous les jours insultés par leurs impitoyables geôliers.

Pendant une année entière, ce fut un vrai martyre, qui ne le cédait en rien aux tortures des premiers chrétiens. Le récit de leurs souffrances fait frémir d'horreur à la pensée de tant de barbarie de la part des persécuteurs, mais aussi fait ressortir l'héroïsme de ces généreux confesseurs de la foi. Plus de six cents d'entre eux périrent dans cette prison flottante.

Grâce à sa jeunesse et à la vigueur de son tempérament, M. Rollet survécut à tant de mauvais traitements. Après onze mois de déportation, il fut libéré, le 4 mars 1795, revint dans sa famille, y demeura quelque temps jusqu'à ce que recommença la persécution contre le clergé; alors il dut se cacher encore une fois. Ce fut à cette époque qu'on le nomma vicaire général et administrateur du diocèse de Toul en l'absence de l'évêque émigré; il en remplit les fonctions jusqu'au rétablissement du culte. Lorsque reparurent des jours meilleurs, sur la demande de ses paroissiens, il revint à sa cure de Saint-Étienne où il fut accueilli avec la vénération que lui valaient tant de souffrances endurées pour la religion.

Après la conclusion du Concordat, ses supérieurs lui offrirent

(1) V. *Pièces justificatives*, n. XV.

les postes les plus honorables ; il les refusa pour ne pas se séparer de ses fidèles ; et, lorsqu'en 1816, il consentit à recevoir le titre de curé de Notre-Dame de Bar-le-Duc, ce fut à la condition qu'il administrerait la paroisse, sans quitter Saint-Étienne : rare exemple de modestie dans un homme d'un si grand mérite.

Pendant 57 ans, il ne cessa de se dévouer au salut des âmes ; donnant sa préférence aux pauvres, aux malades et aux enfants ; fidèle jusque dans l'extrême vieillesse à tous les devoirs de son ministère ; se faisant tout à tous ; austère à lui-même ; pauvre dans sa mise et son ameublement ; n'ayant d'autre passion que celle de faire le bien. Il travailla de toutes ses forces à ranimer la foi, à réparer les ravages que l'impiété révolutionnaire avait causés dans les âmes, à relever les ruines du sanctuaire et à fonder les œuvres que réclamaient les besoins des temps. Une des joies de ses dernières années, fut de contribuer à la fondation sur sa paroisse de l'établissement des Religieuses Dominicaines, dont il attendait le plus grand bien pour l'éducation des jeunes filles confiées à leurs mains.

Il mourut le 8 avril 1836, à 82 ans, après une longue maladie, durant laquelle il acheva de se sanctifier par la patience, la prière et la méditation des vérités éternelles. Il fut le dernier survivant du Chapitre de Saint-Maxe, dont il avait recueilli pieusement les souvenirs pour les sauver de l'oubli.

Cette figure sacerdotale couronne dignement une institution séculaire, qui eut une grande place dans l'histoire du château de Bar.

CHAPITRE VII.

LE COUVENT DES DOMINICAINES.

I. Modestes origines. — II. Acquisition de l'emplacement du château, et développement de l'institution. — III. La chapelle. — IV. Épilogue.

I. — Modestes origines du couvent des Dominicaines.

L'état *de l'éducation des jeunes filles à Bar-le-Duc dans les années qui suivirent la Révolution.* — Comme toutes les œuvres de ce genre, le couvent des Dominicaines, actuellement établi sur l'emplacement du château ducal, eut de modestes origines et répondit aux besoins du temps.

La Révolution avait dispersé et presque anéanti les communautés vouées à l'enseignement des jeunes filles. Lorsque la paix eut été rendue à la religion par la conclusion du Concordat, un souffle de renouveau se fit sentir dans l'Église de France, et les membres épars des maisons religieuses de femmes essayèrent de se réunir, là où l'entreprise n'offrait pas de trop grandes difficultés.

A Bar-le-Duc, les Dames de la Congrégation du Bienheureux Pierre Fourier, du vivant même de leur saint fondateur avaient établi un monastère et une école florissante, où les enfants des meilleures familles étaient élevées. Après la Révolution elles

ne cherchèrent pas à relever leur institution disparue; le monastère avait été aliéné, et le jardin de leur couvent converti en une place publique : c'est là que maintenant se dresse la statue du maréchal Oudinot, duc de Reggio.

Jusqu'en 1829, il n'y avait dans la ville que de modestes écoles pour les jeunes filles ; une sœur de la Doctrine chrétienne secondée par trois collaboratrices, avait ouvert un pensionnat à la ville-haute, sous les auspices, et dans la maison de M^elle^ Vayeur, dont l'âme généreuse se consacrait entièrement aux bonnes œuvres (1); mais l'état précaire de la santé de cette religieuse, et le défaut du personnel enseignant, faisaient désirer une institution qui attirât davantage la confiance des parents.

C'était la grande préoccupation du vénérable M. Rollet, curé de Notre-Dame, et de son vicaire M. l'abbé Trancart ; ils souhaitaient vivement pouvoir établir à Bar une communauté de religieuses vouées à l'enseignement. Déjà plusieurs tentatives avaient été faites par eux sans succès de différents côtés, lorsque vers la mi-juillet 1829, M. Trancart, se trouvant avec son curé aux environs de Langres, eut l'inspiration d'aller frapper à la porte du couvent des Dominicaines, et fit de vives instances près de la Prieure pour en obtenir quelques sœurs.

2° *La Communauté de Langres, souche de la maison de Bar-le-Duc.* — Par ses premières origines cette maison se rattachait à la célèbre réforme introduite en France sur la fin du XVI^e^ siècle par le Révérend Père Michaelis de sainte mémoire. En 1623, deux ferventes tertiaires de Saint-Dominique formées sous la direction des Frères-Prêcheurs de Langres, s'étaient réunies pour habiter ensemble, en suivant dans une large mesure la règle de l'Ordre. Ce fut le grain de sénevé destiné à croître, et à donner asile aux oiseaux du ciel, aux âmes éprises de la vie angélique. Bientôt des compagnes d'élite se joignirent aux fondatrices. Dans cette maison tout embaumée du parfum de la

(1) Cette maison était située dans la rue des Grangettes à l'extrémité de la rue du Tribel, sur l'emplacement d'un ancien bastion, à la pointe de la colline qui domine le vallon de Polval ; de là on jouit d'une vue magnifique.

sainteté, on rivalisait de ferveur pour le service de Dieu et le dévouement au prochain.

Les premières mères se vouèrent aux œuvres de miséricorde corporelle, mais plus encore à l'œuvre apostolique de l'enseignement de la doctrine chrétienne : plus tard les meilleures familles de la ville et des environs confièrent aux Sœurs Dominicaines l'éducation de leurs filles : le monastère reçut des pensionnaires auxquelles on apprenait les connaissances réclamées par leur condition.

Alors la Communauté agrandie sollicita et obtint la clôture qui, par la séparation plus complète du monde, permet aux âmes choisies de se consacrer plus purement à Dieu et aux intérêts de sa gloire.

Près de deux siècles s'écoulèrent ainsi dans la pratique des plus belles vertus de la vie religieuse, jusqu'au moment où la Révolution décréta la suppression des couvents. Dans ces jours néfastes, la Communauté des Dominicaines de Langres refusa la prestation du serment schismatique, et ne quitta le monastère que par la force. Pendant que dura la dispersion, toutes les religieuses restèrent fidèles aux lois de leur état, autant que le permettaient les circonstances. Au rétablissement du culte catholique, elles élurent pour Prieure la Mère Angélique de Vougécourt, à laquelle chacune obéissait, en attendant le moment où la vie de Communauté pourrait se rétablir.

Ce fut seulement en 1806, que la Mère de Vougécourt, aidée de deux autres compagnes, put obtenir la jouissance des bâtiments du monastère : on y ouvrit aussitôt un pensionnat, et, peu à peu la plupart des anciennes sœurs rentrèrent au couvent : l'école Saint-Dominique redevint florissante, et le cloître se remplit à ce point, qu'il fallut songer à fonder des maisons nouvelles.

En 1826, la restauratrice de la maison de Langres conduisit un essaim de religieuses à Neufchâteau : ce fut la première filiation du monastère.

3° *La fondation des Dominicaines à Bar-le-Duc.* — Trois ans s'étaient à peine écoulés, que la Mère Saint-Benoît de Sante-

noge, devenue Prieure en place de la Mère Angélique, consentit, sur les instances de M. l'abbé Trancart, à fonder une nouvelle colonie à Bar-le-Duc, et à prendre la direction de l'école établie dans la maison de M^elle^ Vayeur.

Elle voulut elle-même venir installer celles de ses filles, qu'elle avait choisies pour la fondation ; c'étaient : sœur Marie-Mélanie, préparée pour être la Prieure de la maison ; sœur Marie-Antoinette, sœur Saint-Augustin, sœur Marie de Saint-Jean, religieuses de chœur ; sœur Ursule leur avait été adjointe comme converse.

Long et difficile fut le trajet de Langres à Bar-le-Duc en ce temps où l'on n'avait ni belles routes, ni services de voitures publiques bien organisés.

Dans un pas périlleux entre Neufchâteau et Gondrecourt, les voyageuses eurent à remercier Dieu d'une intervention qui leur parut miraculeuse.

Elles arrivèrent le 14 octobre 1829. Le lendemain, fête de sainte Thérèse, la modeste chapelle de l'établissement fut bénite. M. Rollet, entouré de quelques amis, prononça dans cette circonstance une allocution touchante sur les paroles du Psalmiste : *Lætentur cœli et exultet terra* (1). Il célébra les joies du ciel à la vue du monastère naissant, les allégresses de la terre à la pensée du bien que la fondation allait produire dans le pays.

Au début de leur installation, les épreuves ne manquèrent pas aux Religieuses. L'hiver de 1829 fut des plus rigoureux dans une maison mal fermée, et, par sa position exposée à tous les vents. Grande était la pauvreté de ces temps, où les sœurs n'avaient que peu de provisions, quelques ustensiles qu'elles se prêtaient à tour de rôle, une seule robe de laine écrue, qu'elles avaient apportée de Langres ; avec cela des élèves sans principes religieux, sans instruction, ni éducation, d'un caractère léger et difficile. De plus, la municipalité se montrait hostile : le *Journal de la Meuse*, écho des journaux voltairiens du temps, ne cessait d'ameuter l'opinion publique contre les

(1) Ps. xcv, 11.

Religieuses nouvellement arrivées; on les dénigrait de toutes manières pour retirer les enfants, ou les empêcher de suivre les cours; mais peu à peu la vertu, le dévouement et le succès des maîtresses dans l'œuvre de l'éducation, leur concilièrent l'estime des meilleures familles de la ville et des contrées voisines (1).

II. — Acquisition de la manufacture et de l'emplacement du chateau.

Bientôt le nombre des élèves s'accrut, au point que la maison de M^elle^ Vayeur ne put les contenir; la communauté s'y trouvait elle-même à l'étroit, depuis surtout que des postulantes se présentaient pour embrasser la vie Dominicaine; d'ailleurs les différents corps de bâtiment, par leur exiguïté et leur isolement, se prêtaient mal à la vie régulière et aux exigences d'un pensionnat, de jour en jour plus populeux. Dans l'intérêt de l'œuvre il fallut songer à un autre local.

Or, à ce moment même la manufacture, bâtie sur l'emplacement du vieux château ducal, était à vendre. C'était une grande construction, avec des salles spacieuses et des appartements, que l'on pouvait facilement aménager pour une maison d'éducation. La situation était superbe, entre la basse et haute ville; il y avait de l'espace, de l'air, une vaste cour, des jardins en terrasses, une vue ravissante, la possibilité de s'étendre avec le temps et les progrès de l'œuvre. C'était là véritablement une ressource ménagée par la Providence; aussi les Religieuses s'empressèrent d'acquérir cet immeuble, et d'en tirer le meilleur parti pour leur établissement. L'achat se fit le 27 septembre 1832.

Le nombre des élèves augmentait d'année en année, et la

(1) La reconnaissance oblige à citer surtout les familles de Marien, de Spinette, de Thionville, de Morlaincourt, d'Arros, M^elle^ Vayeur et son neveu, M. Jules Gossin, conseiller à la Cour royale de Paris, M^gr^ de Villeneuve-Esclapon, évêque de Verdun, dont les sympathies et les secours généreux aidèrent les Religieuses dans leurs difficultés et les privations des premiers temps.

Communauté s'accroissait à son tour par l'addition de nouveaux membres. Pour être moins à l'étroit, pour régulariser les services du Monastère, et pourvoir aux besoins de l'hygiène, en donnant aux élèves un parcours moins restreint, on acheta les maisons, qui avaient remplacé le donjon incendié, puis le jardin créé sur l'emplacement des grandes salles du château, avec la belle terrasse de la Redoute; enfin, au moment de la construction de la route de l'Avenue du château, on acquit les parcelles environnantes, dont on fit des jardins suspendus sur des terrasses gigantesques, des promenades et des lieux de récréation pour les jeux des enfants.

Par suite de ces agrandissements, le Monastère occupa, sur le plateau et sur le flanc de la colline, la plus grande partie du terrain jadis couronné par l'antique manoir des souverains du Barrois.

III. — La chapelle. — Histoire et description.

D'abord le service religieux se fit au rez-de-chaussée, dans un local exigu, sans élévation, sans style et sans beauté, placé au centre des services de la maison et troublé par le bruit des récréations de la cour avoisinante. Pendant près de trente ans, les Religieuses patientèrent, amassant péniblement les ressources nécessaires pour la construction d'un sanctuaire, qui répondît à leur piété.

Le 8 juin 1859, la première pierre en fut bénite par M. Gallet, archiprêtre de Bar-le-Duc, assisté des curés de la ville, de M. Charoy, aumônier de la maison, et du Maire de Bar, M. Saincère. Avec la collaboration de M. Ernest Birglin, M. Maxe, architecte diocésain, avait tracé le plan de l'édifice sacré; les travaux durèrent deux ans à cause des difficultés du terrain.

Le 26 juin 1860, la croix de la flèche était posée, et, le 27 septembre suivant, on plaçait sur le fronton du chœur la statue de la Vierge, œuvre du sculpteur Schmidlin. De son trône aérien elle semble bénir la ville, voilà pourquoi on lui donna le nom expressif de *Notre-Dame de la Protection*. Son érection fut jour de fête pour le peuple Barrisien; le travail demeura suspendu,

et les magasins se fermèrent comme aux grandes solennités. Enfin, le 11 juin 1861, Mgr Rossat, évêque de Verdun, entouré des principaux dignitaires du diocèse, d'un grand nombre de prêtres, et des notabilités de la ville, inaugura le nouveau sanctuaire en le dédiant sous le vocable de Notre-Dame du Saint-Rosaire.

Les fêtes de l'inauguration passèrent, mais l'édifice demeure.

Sa principale beauté, c'est sa place sur la crête et le flanc de la colline. De ce soubassement gigantesque, le chevet de la chapelle s'élance hardiment vers le ciel, en servant de piédestal à la Vierge Marie. Le flanc nord, paré de ses hautes fenêtres offre un beau coup d'œil au point de vue artistique. Le portail gracieusement décoré, avec son tympan orné des armes de l'Ordre, sa rose aux six pétales épanouies, et son svelte campanile, tout cela produit un fort bel effet sur la rue du Château.

Pénétrons dans l'édifice sacré, dont le style architectural rappelle la seconde moitié du XIIIe siècle; le vaisseau plaît par ses proportions élancées.

Dès l'entrée, l'œil admire tour à tour; la grille de clôture en fer forgé, qui rappelle les beaux types de ferronnerie de la basilique de Saint-Denis; la galerie de statues adossées aux faisceaux de colonnettes; la mosaïque du pavé; le splendide vitrail du Rosaire, dans lequel Claudius Lavergne a su mettre en œuvre toutes les ressources de l'art du peintre verrier; l'autel, où l'or s'unit aux tons les plus doux pour l'œil; les peintures décoratives des murailles, qui s'arrêtent au cordon des fenêtres, et laissent voir les colonnes, ainsi que les lignes de l'architecture, dans la sévère beauté de la pierre. Cette sobriété, alliée à une certaine richesse, plaît dans une église monastique.

Çà et là, sur le fond des peintures décoratives, se détachent des sujets, dans lesquels l'art vient en aide à la piété. Dans le chœur des Religieuses, au-dessus de leurs têtes, règne une frise, où se trouvent, entremêlés aux scènes de la Passion, les portraits de quelques-uns des Saints et des Saintes, des Bienheureux et Bienheureuses, que l'Ordre de Saint-Dominique a enfantés en si grand nombre; ce sont des modèles célestes pour leurs sœurs de la terre.

Sur les murs du sanctuaire apparaissent quatre grandes peintures représentant: l'éducation de Jésus et de Marie; la vie active et la vie contemplative dans la maison de Béthanie; la miséricorde du cœur de Jésus dans l'apparition à Thomas incrédule: autant de leçons placées sous les regards des Religieuses, rappelant les obligations de leur vie, et la source des grâces, dont elles ont besoin pour les œuvres de leur dévouement.

L'autel offre trois sujets remarquables : au retable, de chaque côté du tabernacle, deux pages de l'Évangile, empruntées à Overbeck, symbolisent la vie eucharistique et ses effets, dans la sépulture et la résurrection de Jésus. Sur le devant de l'autel est reproduite une belle page de Romain Cazes : au centre apparaît la majestueuse figure du Christ debout sur un tertre, d'où coulent les sources de vie; il tient en mains la blanche hostie; à droite et à gauche, des anges arrivent vers lui, portant les symboles du sacrifice sanglant, l'arche d'alliance, l'Agneau pascal, et les divers instruments du sacrifice eucharistique, réalisation et perfection des sacrifices anciens.

Tous ces tableaux sont dus à l'habile pinceau de M. l'abbé Charoy, qui, pendant de longues années, fut l'aumônier dévoué de la maison de Saint-Dominique.

La grande peinture de la tribune représentant Marie, *Reine des Vierges*, assise sur un trône vers lequel se dirige, à la manière de Flandrin, une double procession des vierges martyres et des vierges du cloître; les stations du chemin de la Croix sur fond d'or; la scène de l'Ascension, et les symboles eucharistiques de la table de communion, sont l'œuvre d'Édouard Wayer.

IV. — Épilogue.

Voila quelles furent les destinées du château de Bar. Forteresse féodale des Seigneurs durant la période du Moyen âge; à partir de la Renaissance, habitation de plaisance, bientôt délaissée par les Ducs pour les palais plus luxueux de Nancy et Lunéville; manufacture de bienfaisance pour les orphelins et les ouvriers sans travail, à la fin du XVIII^{e} siècle, et dans les

premières années de ce siècle; c'est maintenant la maison de la prière, de l'étude et de la charité.

Là, où jadis vivaient les fiers Souverains du Barrois, les fils des croisés, entourés de leurs hommes d'armes et des officiers de leur domaine; là, où passèrent tant de générations princières; sur cette colline habitée longtemps par la *Maison de Bar*, une des plus illustres de l'Europe féodale; là, où prirent naissance tant de personnages illustres dans l'histoire, dont quelques-uns sont devenus la souche de la Maison impériale d'Autriche; sur les substructions mêmes du vieux castel, se dresse un monastère avec ses dépendances.

A l'office canonial de Messires de Saint-Maxe a succédé la prière, redisant plusieurs fois le jour les louanges de Marie; le cliquetis des armes a fait place aux travaux pacifiques de l'étude; les nobles châtelaines sont remplacées par les vierges du cloître dont les aiguilles industrieuses savent lutter avec les beaux ouvrages de Philippe de Gueldres et des Duchesses de sa race. Dans les jardins où se promenaient les fils du Duc, où ils s'exerçaient au jeu favori de la paume, prennent leurs ébats les enfants des bonnes familles du Barrois.

Il n'était pas inutile de faire revivre à leurs yeux ces souvenirs du passé, et de les rappeler aux amis de l'histoire locale : pour tous s'en dégagent des enseignements utiles de plus d'un genre. C'est le but principal que s'est proposé l'auteur de ce travail.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Magnificences du château

(Page 28.)

Un extrait du testament de Philippe de Gueldres nous donnera quelque idée des magnificences de l'ameublement du château, dans la première moitié du XVI^e^ siècle.

« Notre fils, le Duc de Lorraine et de Bar, aura « pour sa part, de notre vasselle d'argent doré, qua- « tre potz dorez, six tasses dorées, avec le couver- « cle, deuz bassins dorés, ung drageoir doré, deux flam- « beaux d'or, et nos tapisseries. Aura sa chambre en « château de Bar, tendue d'une tente de satin cramoisy, à nos « armes, et à chardons, et chatonné de broderie, avec le pavil- « lon de même sur la couchette; ung lict de champ de drap « d'or frisé, et les batons du lit argenté; les trois rideaux de taf- « fetas jaulne, une courte pointe de taffetas cramoysi, et sur la « couchette une courte pointe de taffetas jeaune; et sur le buf- « fet sera mis le parement de velour cramoisi, et de drap d'or « noir frisé, avec nos lettres dessus le velour cramoisi; trois « tappis velus par terre, autour du lit de champ, et ung, de- « vant la couchette; et, à l'entour du dit lit de champ, un « parement de drap dor bleu. Et, en la chambre après, sera « une tente de damas blanc et cramoisi, un lit de champ à

« bande de satin cramoisi, et de notre ouvrage ; et dessus une « courte pointe de taffetas cramoisi, et les rideaux de taffetas « blanc et cramoisi; et à l'entour du dit lict, se mettra encorres « ung parement de satin cramoisi et de drap d'or noir; à l'en- « tour dudit lit quatre tappis velus par terre : dessus le buffet, « un tappis de soye fait de notre main. En la petite salle, la ta- « pisserie des Égyptiens, et un grand tappis velus dessus le « buffet, avec un decelet dessus la cheminée, à bande de velour « cramoisi ; et nos ouvrages. A la grande salle en suivant, la « tapisserie de tazon, et ung grand tappis dessus le buffet; et « en la garde-robe de notre dit fils, une tente de tapisserie de « laine à bande rouge et jaulne, ung tapis velus sur la table, et « ung, sur le buffet.

« Item, notre fils le Cardinal aura pour sa part quatre grands « potz d'argent non dorés, une aquyerre (1) couverte, demi dou- « zaine de tases mertellées, à bout et pieds dorez, et un petit pot « servant en chambre.

« Notre fils de Verdun pour sa part aura quatre grands potz « d'argent non dorez, une aquyerre couverte, demy douzaine de « tasses mertellées, à bout et pieds dorés, et un petit pot servant « en chambre.

« Notre fils François aura pour sa part deux flacons, une dou- « zaine de tasses porcelaine, une aquyére, quatre petits chan- « deliers servant en chambre, et une coppe d'argent couverte.

« Et notre fils de Guyse aura pour sa part quatre pots d'argent « dorez, six tasses dorées, une couverte, une aquyère dorrée, ung « drageoir dorré, une naye dorrée, les deux grands flambeaux « d'argent à mettre torches ; et, pour ce qu'il a femme et en- « fants, jeune ménaisgière, et leur maison mal fournie et mal « meublée de toutes choses, nous lui donnons en surplus de « nos biens meubles tant en vasselle d'argent, d'échançonnerie, « de cuisine, de saulcerie, fructerie et penneterie, d'estain, de « cuivre et de fer; et, pareillement luy donnons tout le reste de « nos meubles et tapisseries, tant de laine comme de drap, de « soye; accoustrement de litz de champ, pavillons, carreaux, « chayères, tabourets, tant de soye, de draps d'or que de laine; « tous les tappis velus et retz de nos ouvraiges ; et toutes les « courtepointes, tant de taffetas que de laine, avec les mentes, « et aussi tous nos linges, tant de tables comme servants en

(1) Aquyerre ; aiguière.

« chambre ; et trois couvertes d'armines qui ont servi à notre « fille de Guise, en ses couches. Toutefois, nous entendons que « les chambres du chateau de Bar demeurent fournies de lits « de plumes et de couvertes de verdures ».

II.

Réparation au château, en février 1423.

(Page 77.)

D'après une lettre de Charles II, Duc de Lorraine, et *mainbour*, ou tuteur de René d'Anjou, adressée au Receveur général du Duché, Jean Rouvel, des réparations furent faites au château dont les bâtiments étaient alors fort négligés, ainsi que l'atteste la missive du prince.

« Charles, Duc de Lorraine et Marchis, mainbourg, et ayant « le bail et gouvernement de nostre très chier et très amé fils, « le Duc de Bar, marquis de Pont, comte de Guise ; à nos bien « amez les gens du Conseil de nostre fils de Bar, étant en sa « ville de Bar ; et au Receveur général, Chastelain, et con- « cierge du chastel de Bar, salut.

« Pour ce qu'il est venu à nostre cognoissance, et sommes in- « formez, que le chastel de Bar est très-mal retenu, maintenu, « et ordonné, et que plusieurs chambres et salles vont à ruyne ; « et aussi, que toutes manières de gens y conversent haben- « donnement (1), ce qui ne se doit souffrir ; nous vous mandons « très-expressément, ordonnons, et enjoignons, que incontinent « soit ad ce pourveu et remédié ; tellement que icelluy chastel « soit très-bien réparé et retenu de couvertures et autres néces- « saires choses pour le bien d'icelluy ; et n'y souffrez aller ès (2) « chambres et salles, jouer, converser, ni repairier (3) aucuns « gens, fors (4) ceulx qu'il appartient, et qui y doivent fré- « quenter. Car parce qu'icelluy chastel est commun à tous, « sont destruits les huis (5), fenestres, verrières, et autres édi- « fices de céans ; et faites qu'il n'y ait deffault, en tout ce qu'il « apparaîtra par cédule du clerc-juré (6) et maistre des œu- « vres (7), que, vous Receveur, aurez pour ce payé ; nous voulons

(1) A l'abandon ; librement. — (2) Dans les. — (3) Repairier ; se cacher, habiter. — (4) Fors ; en dehors de. — (5) Huis ; portes. — (6) Greffier ayant prêté serment. — (7) Maître maçon ou architecte.

« que vous soit alloué en vos comptes, et sans nul contredit. « Et, avec ce, vous, concierge, faites labourer les jardins bien et « ordonnément (1), et s'y tenez les huis de l'ostel clos, tellement « que quant nostre fils venra en son hostel, il trouve son dit « hostel ordonné, comme il appartient ; saichant que, se en ce, « il y a deffault aucun, nous nous en prenrons à vous tous, « et, spécialement à vous, Receveur, pour la retention (2), et, « à vous, Chastelain et concierge, au surplus, s'y y ayez vostre « advis sur ce.

« Donné à Parme le derrien (3) jour de Février 1423. Ainsi signé par nous le Duc Mainbour, Jean de Disy ».

III.

Message de René au Duc de Bedfort, pour désavouer l'hommage fait à Henri IV, et reprendre sa liberté de combattre les Anglais, 3 août 1429.

(Page 81.)

Hault et puissant Prince, Duc de Bedfort.

Je, René, fils du roi de Jérusalem et de Sicile (4), Duc de Bar, Marquis de Pont, Comte de Guise, vous fais savoir, que comme très-révérend Père en Dieu, notre très-cher et très-amé oncle, le Cardinal de Bar, se soit puis peu de temps en çà (5), soi (6) en sa personne transporté par devers vous, et ait pour moi et en mon nom, et, par vertu de certaines diverses lettres de procuration, par moi données à lui, fait en vos mains, comme vous disant régent du royaume de France, et de ce (7), vous ait promis obéissance, comme mes prédécesseurs ont accoustumé faire aux temps passés aux rois de France : et, depuis ces choses faites, aie, tout ce que en ceste partie a esté fait par mon dit oncle, confirmé, ratifié et approuvé par mes lettres patentes, à vous sur ce envoyées.

Je, par certaines causes, qui à ce m'ont esmeu et esmeuvent, ai, dès maintenant et pour lors, renoncé et renonce par ces présentes, pleinement, absolument, à tous les fiefs, terres et seigneuries, dont mon dit oncle a, et pourrait avoir reprins de

(1) Avec ordre. — (2) Retenue. — (3) Dernier. — (4) Louis II d'Anjou. — (5) Depuis peu. — (6) Lui-même. — (7) Et à cause de cela.

vous comme régent, et, à tous hommage, foi, serment, et promesse quelconques, qu'il pourroit avoir fait pour moi, et en mon nom, et, contenus en mes dites lettres patentes à vous envoyées.

Et ces choses vous signifie, et vous escrips par ces présentes, scellées de mon scel, pour y saulver et garder mon honneur.

Données le tiers jour d'août l'an M. IIII^{c} XXIX.

IV.

Donation des églises de Naives et Vavincourt au Chapitre de Saint-Maxe, 1235.

(Page 86.)

« Formarus archidiaconus Tullensis universis præsentes litteras inspecturis veritatis testimonium.....? universitati nostræ notum facimus, quod nos habentes respectum ad obsequia et devotionem... (quæ...?) habuerunt erga nos et ecclesiam Tullensem, Decanus et Capitulum Beati Maximi Barrensis, contulimus eisdem ecclesias de Vavincourt et de Naives cum omni integritate perpetuò possidendas... (salvis?)... tamen redditibus nostris et synodalibus. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem contulimus sigilli nostri... (signo?) munitas et roboratas. Datum anno Dn̄i millesimo ducentisimo tricesimo quinto, mense Decembris.

« Sigillatum cerâ viridi expressâ sigillo Elliot Domini cum caudâ pergamine membranâ pendente ».

L'année suivante (1236), le Révérend évêque de Toul confirma cette donation.

(Charte en parchemin, cartulaire de Saint-Maxe dossier, Mussey.)

V.

Accord avec Valéran de Luxembourg et le Chapitre de Saint-Maxe, au sujet du moulin de l'Etanche, situé à Resson.

(Pages 199, 200.)

Etienne, doyen de l'église collégiale de Saint-Maxe, et le Chapitre passèrent, le 6 avril 1317, avec Valéran de Luxem-

bourg, sire de Ligny et seigneur de Resson, un traité ou sorte d'*accompagnement* relatif au moulin de l'Etanche, situé en dessous du village; cette usine appartenait alors au Chapitre, qui en céda la moitié au comte de Ligny, aux conditions mentionnées dans l'acte.

Le Chapitre s'engageait par ce contrat à pourvoir à l'entretien du moulin; il était stipulé que si le seigneur de Ligny se trouvait, lui ou ses ayants-cause, dans la nécessité d'y pourvoir à défaut du Chapitre, il reprendrait ses frais selon la coutume du pays; que les propriétaires comparsonniers du moulin le feraient affermer à frais communs; que chacune des parties prendrait en ce qui la concernait, sûreté et caution de l'adjudicataire ou fermier; que si, on ne trouvait pas de fermier suffisant, les parties feraient garder le moulin à frais communs. Il était stipulé enfin, que tous les habitants de Resson, hommes et femmes, appartenant à Valéran ou à ses successeurs, devraient moudre au moulin de l'Etanche; et que, dans le cas où ils iraient moudre ailleurs, ils n'en payeraient pas moins la mouture, qui appartiendrait par moitié au seigneur de Ligny et au Chapitre.

Valéran s'engageait de plus pour lui et ses successeurs, à lever une amende de 5 sols sur tous les habitants, qui auraient moulu leur grain dans une autre usine. En admettant le comte de Ligny au partage de ses droits sur ce moulin, il est probable que le Chapitre voulait assurer la reconstruction de l'usine, dans le cas où ses ressources ne lui permettraient pas d'y pourvoir, et d'en accroître le produit, en intéressant le sire de Ligny à l'exécution des mesures de police nécessaires pour assurer la banalité du moulin.

Voici le texte de la pièce originale :

« Nous, Walerans de Lucembourch, sire de Liney; et nous Estenes, doien de l'église colégial de Saint-Masse de Bar, et li Chapistres de cel meisme lieu en dyocèse de Toul.

« Faisons connissant (1) à tous, que nous Walerans, pour nous et pour nos hoirs (2), d'une part; et nous, doiens et chapistres dessus dit, pour nous et pour nos successeurs, d'autre part, auons conuenances (3) entre nous telz comme il s'en suit :

(1) Faisons savoir. — (2) Hoirs, héritiers. — (3) Avons fait convention.

« C'est à sauoir, que li moulin de l'Estanche (1) séans desous Resson, qui estoit à nous Doien et Chapitre dessus dit, sera partable (2) par moitiei entre nous, Walerans et nos hoirs, et nous Doien et Chapitre et nos successeurs, ensamble tous les drois et les apartenances, que nous Doiens et Chapitre auiens on dit molin, et tel manière, que nous Doiens et Chapitres, et nostre successeur de nous, tenir le dit molin en bone estat souffisant de fers, de mueles (3), de marrien (4) en iawe et fuer diawe (5), et de toutes autres nécessitées, apartenans au dit molin; et se nous Doyen et Chapitre en estiens défaillant, et par nostre deffaut li sires de Linei, qui par le temps seroit, si (6) hoir, ou cil (7) qui aueroit cause du signour de Linei en ladite ville de Resson, refaisoient le dit molin, il i repenrroient lor missiens (8), selont la coustume dou pais et pourront amoisoiners (9) li molins par anées par main commune de nous signour de Linei, de nos hoirs ou de celui qui aueroit cause de nous, tenans ladite ville de Resson, et de nous Doien et Chapitre, et de nos successours; et penrra chascuns surtei et caution en sa main de sa partie de l'amoisonnour; et se (10) nous ne trouuiens amoisonneur soffisant, nous le ferions warder (11) par moitiei, et par commun sergant sermentei à l'une partie et à l'autre : et doient et deuerons tuit (12) les habitans, hommes et femmes de Resson, qui sont et qui seront à nous Walerans et à nos hoirs, ou aciaus (13) qui aueroient cause de nous tenant ladite ville de Resson mourre *bannaule* (14) aud. molin de l'Estanche; et si il moloient autre part, ils renderoient la mouture, qui se partiroit (15) par moitié entre nous Walerans et nos hoirs, et nous Doien et Chapitre et nos successeurs.

« Et auec ce, nous Walerans, et nostre hoir, ou cil qui aueroit cause de nous, tenant ladite ville de Resson, aueront leué,

(1) Moulin alimenté par les eaux d'un étang établi en dessous du village de Resson, et dont quelques débris de la chaussée apparaissent encore.

(2) Partable; partageable. — (3) Mueles; meules. — (4) Marrien; mairain, bois de chêne. — (5) Dans l'eau et hors de l'eau. — (6) Si; ses. — (7) Cil; celui. — (8) Missiens; mise, dépenses. — (9) Amoissonner; louer. — (10) Se; si. — (11) Warder; garder. — (12) Tuit; tous. — (13) Aciaus; à ceux. — (14) Mourre bannaule; moudre banalement. — (15) Partiroit; partagerait.

prometons et sommes tentés de leuer amende de cinc solz de celui ou deciaut (1) qui autre part aueroit ou aueroient molu que au dit molin.

« Et toutes les choses dessus di, ensemble et une chascune d'elles, nous Walerans, pour nous et pour nos hoirs, promettons à tenir fermement, sans aler contre, à nul jour mais, par nous, par nos hoirs ne par autre, sur l'obligement (2) de tous nos biens mobles et non mobles, présens et auenir. Et ensemblant (3) manière, nous Doiens et Chapitre de Saint-Masse dessus di, pour nous, et pour nos successeurs. ne par autre, sur l'obligement de tous les biens de nostre di église, mobles et non mobles, présens et auenir.

« Et, auons priei et requis, prions et requerons très-haut homme, noble et puissant, nostre trei bien amei signour, mons. Edouwart, comte de Bar, que il les chozes deuant dittes voelle loer, gréer, confermer (4) et faire tenir, comme sire souuerain.

« En tesmoignage desquelz chozes, et, pour ce que fermes soient et estables, nous Walerans, et nous Doiens et Chapistre dessus dit, auons scelées ces présentes lettres de nostre scel, que furent faites l'an de grâce mil trois cens et dix-sept, le jeudi après la Saint-Ambrose, sexte jour d'auril ».

Titre original en parchemin renfermé dans les papiers de l'ancien Chapitre de Saint-Maxe aux Archives de la Préfecture (5). Des deux sceaux, qui s'y trouvaient appendus à des queues de parchemin, il ne reste que quelques fragments d'un sceau de cire verte, qui paraît être celui du Chapitre.

VI.

Hôpital de Revigny. Fondation en janvier 1334.

(Page 221.)

« Nous Edouardz (6), cuens (7) de Bar, faisons sçavoir et cognaissance à tous, que nous méhu (8) en pitiei et charitei pour

(1) Deciaut ; de ceux. — (2) Obligement ; caution, garantie. — (3) En semblant ; en semblable. — (4) Loer, grcer, confermer ; approuver, agréer, confirmer. — (5) V. Cartulaire de Saint-Maxe, cart. X. — (6) Edouard I. — (7) Cuens ; comte. — (8) Mehu ; mû.

l'avancement de Sainte Église, avons octroié et octroions à nostre amé clerc, Jacques Massard, chanoine de Bar, qu'il puisse faire et funder, por demorer a toujours en perpétuitei, un hospital pour haubergier et relever (1) poures (2) malades en nostre ville de Revignei, selon la faculté (3) qu'il appartenra audit hospitaulz.

« Et, volons et octroions au dict Jacques, qu'il puisse mettre et donner à la fundation dou dit hospitault tous les héritaiges, quels que ils soient et puissent estre, et par quelque nom, que on les puisse appelleir, qu'il a acquesté aux hoirs mons. Jehan Liétault, qui fuit (4), en quelque lieu que ils soient; et aussi aultres heritaiges et acquests que le dit Jacques voulroit mettre en la fondation dou dit hospitault; et voulons et octroions, que toutes autres gens, qui voulront donner et aulmonner à la fondation dou dit hospitault, y puissent donner tous lours biens mobles et héritaiges, sans empêchement de nons et de nos hoirs, jusqu'à seize ans après la datte de ces presentes lettres, leurs hommes et femmes, et haute justice.

« Et toutes les choses dessus dites octroions nous, et avons octroié et amortissons pour nous et nos hoirs à toujours-mais, en perpétuité; saulfe ce (5) pour nous, que après le décès dudit Jacques, nous, ou nostre hoir, comte de Bar, metterons maistres et prévandiers (6) en dit hospitault, que le cas y escherrat; liquel maistre sera preste pour chanter messe, ou faire chanter devant les poures membres Nostre Seigneur, qui en dit hospitault seront. Et de toutes choses dessus dittes retenons nous la garde pour nous, et pour nos hoirs, cuentes de Bar.

« En tesmoignage de véritei, et, por que fermes choses soient et estaubles (7) à toujours mais, nous avons fait sceller les presentes lettres de nostre grant scel, que furent faictes l'an de grâce mil trois cens trente-cinq, en mois de janvier, le dimanche après la Sainct-Vincent (8) ».

En 1335, le comte accorda à l'hôpital les mêmes franchises et libertés qu'aux hopitaux de Bar et Pont-à-Mousson.

(1) Relever; soulager. — (2) Pourres malades; pauvres malades. — (3) La faculté, les ressources. — (4) Qui fuit, feu, qui fut. — (5) Ce, ceci. — (6) Prevandiers, prébendiers. — (7) Estaubles, stables. — (8) Fonds Saint-Maxe, carton XVI.

VII.

Lettre du Roi Philippe VI au Comte Henri IV de Bar.

(Pag 64.)

Philippe par la grâce de Dieu roy de France à nostre amé, féal neveu, Henri conte de Bar, salut et dilection. Vos gens nous ont donné à entendre de par vous, que nostre très-chier et féal frère, vostre père, dont Dieu ait l'âme, quant il parti derreinement (1) de son païs, meu de dévocion ordonna par ses lettres un hauspitaulx estre fondé en la ville de Revigney, auquel il faut accomplissement et confirmation de vous; de laquelle chose vous volez avoir nostre conseil et ottroy, pour tant que vous avez accordé par devers nous, que jusques à tant que vous aurez plus d'aage et de sciences, vous ne ferez don et ottroy, qui touche vostre héritaige, sans notre scel. Si (2) nous faisons savoir, qu'il nous plaît bien, et volons que le fait et la dévotion de vostre dit père vous amplissiez et accomplissiez on (3) cas dessus dit, et en tous aultres convenables, par le conseil de ceux que nous avons députés a conseillers et gouverneurs. Donné au bois de Vincennes, le 11e jour de joing, l'an de grâce mil trois cents trente et sept.

(Fonds Saint-Maxe, carton XVI. Hôpital de Revigny).

VIII.

Cession de l'administration de l'hôpital de Revigny au Chapitre de Saint-Maxe.

Nous, Henris (4), cuens de Bar, faisons sçavoir et congnaissance à tous ceux, qui les presentes lettres verront et orront, que comme nostre amey chapelains, messire Jacques Massard, chanoine de Bar, ait fondey et estaubly (5) pour le remède de

(1) Derreinement ; dernièrement. — (2) Si; ainsi. — (3) On; dans le cas. — (4) Henri IV, comte de Bar. — (5) Est aubly ; établi.

son âme et en grant charitey un hospitault en la ville de Revigney, et mis plusiors rentes et possessions, et ait ordonney, que il averat la gubernacion d'iceluy hospitault toute sa vie, et après son décès doint (1) à nous appartenir et à nostre hoir, conte de Bar; pour ce que, il pensoit et considéroit que, nous, et nostre hoir, conte de Bar, le pourrions mieux et plus salvement (2) gouverneir pour la signorie que nous avons au dit lieu. Nous, considérant la bonne volontée et affection dou dict Mons. Jacques Massard, volons accomplir son dézir et sa bonne affection, avons considérée les grans et grièves besongnes que nous avons à faire pour nostre dit contey; et, considérant aussi les prières qui nous pourroient estre faites par plusieurs de nos amis charneis (3), hommes et subgis, et, aultres plusiors, qui nous pourroient prier pour plusieurs personnes, dont nous n'aurions nulle cognaissance, et ne saurions de quelles mours (4) ou de queilz voluntei ils fussent, en temps présent, ou dehussent (5) estre en temps à advenir; pour mieux et plus loialement et plus diligemment accomplir la volonté dou dessus dict Mons. Jacques Massard, et, pour ce que les œuvres de charitey soient mieux faictes et accomplies; et, pour ce que les personnes ecclésiastres sceivent mieux le gouvernement de teilz hospitaulz, et y puellent (6) mieux entendre; avons donnei et donnons, transportei et transportons par ces presentes lettres, tous les droits, toute la puissance, que nous avons et avoir pourrions, et deverons, en la ministration dessus dite dou dessus dict hospitaulz, après le décès dou dit Mons. Jacques, à nos bien ameis et fiaubles (7), le Doyen et le Chapitre de l'église de Saint-Maxe de Bar, nostre chastel, conjoinctement. Et lors avons requis et requérons à eulx et à lors successeurs, que purement pour Deu, pour l'onour de nous, et pour faire lor debvoir, qu'ils veulent diligemment entendre à la ministration dou dit hospitaulz, et à la croissance d'y celui pour quon toutes œuvres de charitey y soient faictes souffisamment; et qu'ils y mettent personnes souffizant, après le décès dou dict Mons. Jacques, pour gouvernaix le dict hospitaulz; et pour rendre compte toutes et tantes fois, comme il plaira au dit Doïen et Chapitre. Et, est nostre intention que, c'il ou

(1) Doint; doit. — (2) Plus salvement; en mieux sauvegardant. — (3) Amis charneis; amis selon la chair. — (4) Mours; mœurs. — (5) Dchussent; dussent. — (6) Puellent; peuvent. — (7) Ameis et fiaubles; aimés et féaux.

cilz (1), qui de par eulx y seront mis, soient toujours rappeleis et ostéis quand il plaira au dit doyen et Chapitre, non contractant lettres données, queilles quelles soient; et ne retenons rien au dict hospitaultz, fors que la pure franche garde pour nous et nos hoirs contes de Bar.

En tesmoignages des queilz choses, et pour ce que fermes soient, et estaubles; nous avons fait sceller ces presentes lettres de nostre grand scel, que furent faictes l'an de grâce Nostre Signor mil trois cens quarante et dous, en moy de mars, le vendredy après la festes Saint-Grégoire.

Scellée d'un sceau de cire verte sur parchemin.
(Fonds Saint-Maxe, carton XVI.)

IX.

Charte d'Édouard concernant l'octroi des deux prébendes, l'une à Saint-Maxe, l'autre à Saint-Pierre, en faveur du doyen de chaque Collégiale.

(Page 195.)

Edouard, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront salut.

Comme feu nostre redoubté Seigneur et père, dont Dieux ait l'âme, considérant les charges, que ont les doiens de noz églises de Sainct-Maxe et de Sainct-Pierre de Bar, en la cure et sollicitude de noz dictes églises, tant on (2) service divin comme au gouvernement des rentes, biens et émolumens d'icelles; esquelles est de nécessité continuellement eulx vaquer et résider comme chiefs principaulx des dictes églises, tant parce que à ce sont tenus, comme pour ce qu'il y a peu de chanoines résidans sur les lieux, pour entendre et vaquer au dit service divin, et es besongnes dessus dictes. Aiant regart à la petite valeur des revenus et facultéz de leurs doiennés, lesquelz, avec les prébendes qu'ils tiennent en ycelles églises, ne souffisent, ne pourront souffire à leur estat convenablement; volant nostre dict Seigneur en ceste partie pourveoir à l'estaz des persones de noz amé et féaulx, maistre Jean de Revigny,

(1) C'il ou cilz; celui ou ceux. — (2) On; en service.

maistre és arts et bachelier en théologie, doien de Saint-Maxe nostre conseiller; et, maistre Pierre de Broucey, doïen de Sainct-Pierre, nostre secrétaire, heust, par grant advis et meure délibération de son conseil pour le bien des dictes églises, por le temps des vies des diz maistres Jehan et messire Pierre doïens, tant seulement ennexé aus diz doïennez les prébendes et chanoines de noz dictes églises ; c'est assavoir, au doïenné de Sainct-Maxe la chanoinie et prébende de l'église Sainct-Pierre; et, au doyenné de Sainct-Pierre, la chanoinie et prébende de Sainct-Maxe. Et, depuis la dicte ordonnance ainsi faicte, soit escheu une chanoinie et prébende en nostre dicte église de Sainct-Pierre, de laquelle, au vivant de nostre dit Seigneur et père, ait le dit maître Jehan de Revigny, doïen de Sainct-Maxe, par vertu d'icelle ordonnance, esté pourveus; et, le dit messire de Broucey, doïen de Sainct-Pierre, non, parce que oncques n'en est aucune escheue en nostre dicte église de Sainct-Maxe.

Savoir faisons que nous, cez choses considérées, volans ensuir (1) le bon et louable propos de nostre feu Seigneur et père en ceste partie; et, d'abondant (2), volans pourveoir perpétuellement à noz dictes églises, et aux diz doiennez, et aussi en l'augmentation du service divin, par la résidence continuelle des doïens, qui doresnavant a tousiours-mais seront instituez à noz dictes églises en la temporalité mieux gouvernées; et, afin que pour ce faire, iceulx doïens puissent avoir leurs estas et vivres plus souffisamment, avons, de nostre certaine science et grâce especiale, les dictes deux chanoinies et prébendes annexées et annexons perpetuellement à tousiours, aux diz doiennez; c'est assaveoir, la chanoinie et prébende de Sainct-Pierre que tient le dit maistre Jehan de Revigny à son doïenné de Sainct-Maxe; et la première chanoinie et prébende, qui escherra en nostre dicte église de Sainct-Maxe au doïenné de nostre dicte église de Sainct-Pierre : de laquelle chanoinie et prébende volons le dit messire Pierre de Broucey, doien de Sainct-Pierre, estre proveu, si tost qu'elle escherra et sera vaquant; ou, celui qui, au cour de la vacation d'icelle prébende, en serait doïen : pour y celles chanoinies et prébendes tenir et posséder par les diz doïens et leurs successeurs à tousiours. Et en oultre, afin que les diz doïens puissent mieulx entendre et prenre garde au service divin de leurs églises, et y faire plus continuelle résidence,

(1) Ensuir; accomplir. — (2) Et d'abondant; et en plus.

leur avons et à leurs successeurs octroyé, octroions, consenti et consentons par ces présentes, en tant qu'il nous touche, et que faire le pouvons, comme patron des dictes églises ; que chacun d'eulx, en faisant en son église l'estaige et résidence appartenant à son dit doïenné, ait et perçoive les gros fruitz de sa prébende ennexée, sans faire, s'il ne lui plaît, aucun estaige on l'église dont la dicte prébende seroit. Laquelle ennexe, ensemble toutes les choses dessus dictes, chacune d'icelles, nous avons promis et promettons loiaulment, en bonne foy, pour nous et pour noz hoirs et successeurs, tenir, faire tenir, enteriner, et accomplir inviolablement, sans contrevenir en aucune manière ; non obstans quelzconques lettres, statuz et ordonnances de nos dictes églises, faites ou à faire, à ce contraires; et, ne voulons que y ceulx, ne autres lettres, que nous pourrions bailler on temps advenir puisse nuire ne préjudicier au dit annexe, ne autre contenu en ces presentes. Sy (1) donnons en mandemant par ces presentes à nos amez les doïens et chapitres de nos dictes églises, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartenra, que toutefoiz que le cas y escherroit pour ceste manière le facent, et, les reçoivent en leurs frères et cochanoines, sans attendre autre mandement de nous, ni de nos hoirs, en paiant les entrées et devoirs, et gardant les solempnitez en tel cas accoustumées. Et avons prié et requis, prions et requérons par ces présentes à révérent père en Dieu l'évesque de Toul, que ce dit annexe, ensemble toutes les choses dessus dictes, vueille approuver, ratifier et confirmer, et que ce soit ferme chose et estable a tousiours mais; avons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autres choses notre droit et l'aultrui en toutes. Donné à Bar le vingt-deuxième jour de juing, l'an mil quatre cens et onze.

Par Mons, le Duc, présent, maistre Regnault de Gondrecort et Gérard Somieuze » Broutel.

Suit l'approbation de Henri de Ville, évêque de Toul.

Nos Henricus de Villa, Dei et sancté sedis aptice gra Tullen Epus, Notu facims universis présentes liras inspecturis tam presentibs q futuris, Q. légitime constititit qualiter nobilis et potes priceps dnus Edouardus Dux Barren, Marquisius de Ponte,

(1) Sy ; ainsi.

dnus de Cassel, prout et similiter fecerat bone mémorie dnus Robertus ejus Pater, devotione mots et ex causis légitimis ipsm ad hoc movetibs, una prebenda canonialem eccli collégiate Sancti Maximi univit et annexuit perpetuò ecclie bti Petri de Barroducis, et simili modo unam prébenda canoniale dicte ecclie Sancti Petri univit perpetuò et annexuit décanatui predie ecclie Sancti Maxîmi, quar eccliar progenitores dicti principis fuerunt institutores et fundatores, jure patronats necno collatonibs et provisionibs decanatuum et prebendar earude ipsis et suis heredibs retentis et reservatis, prout hic et causas rationabiles ipsm principem movetes i suis patentibus lirs sigillo suo proprio sigillatis plenius continetur, et vidims contineri. Quibus attentis, nos in qtum juridictione nostra ordinaria premissa cocernunt et ad eamdem spectat et ptinet, ad supplicationem decanor eccliar predcarum, dcas ordinatione, unione, et annexione, prout rite et canonice facte sunt approbams ratificams et tenore pncia cofirmams, auctems, nostrum in hiis interponetes pariter et decretum. In cuius rei testimoniu sigillo curie nre Tullen, quo utim. i hac parte presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum anno domini millesimo quadragentesimo duodecimo. die quarta mensis aprilis.

G. de libduno de Mand^to D. D. mei Reverendi.

X.

Acte de donation de la cense de Popey au Chapitre de Saint-Maxe par René d'Anjou (28 novembre 1434).

René fils du Roy de Ierusalem et de Sicile, Duc de Bar et de Lorraine et marchis du Pont, à perpétuelle mémoire.

Scavoir faisons à tous presens et advenir, que nous, qui de tout notre cuer et affection désirons le bien et accroissement de l'église universelle, ainsy que tenus y sumes tant pour les grands biens espituels que moyennânt la grâce de Notre Seigneur Iesu Crist, son vray espous, avons reçu d'icelle en temps passé, et, au plaisir d'icelluy Seigneur avons bon espoir

de recevoir on temps advenir, et mesmement et principalement en notre église de Mons. Saint-Maxe, située et assise en notre chastel de Bar, de laquelle sûmes vray parochien et fondeur, et en laquelle reposent, et sont inhumés, et sépulturés nos progéniteurs et leurs consorts, dont dieux ait les âmes.

Méhu de dévotion singulière à icelle église, désirant comme dessus son honneur, bien, proffit et utilité, et le service divin plus honnorablement, dévotement, et grandement et par maniere d'une especialité, y estre fait et célébré, pour faire et accomplir les choses qui cy après sont devisées et escriptes.

Avons de notre sertaine science et propre mouvement, par lettres, grant advis, et meure délibération de notre conseil sur ce heue, tant à gens d'église comme nobles et aultres, donné et donnons dès maintenant perpétuellement en héritaige, en nom et à tiltre de pur, absolu, perpetuel, inrévocable don fait entre vifs, sans espérance de jamais y rappeler, empescher, débattre ou contredire en aucune manière, à la dite église de Mons. Saint-Maxe, pour tenir héritablement, côme dit est, par les doiens et Chapitre d'icelle église et leurs successeurs, *La maison de Popey*, qui anciennement se soulait aussi gouverner par gens d'église, située environ demie lieue prez de notre ville de Bar, ensemble toutes ses appartenances quelconques, tant la situation et pourpris (1) d'icelle maison, ainsi que la clausture des murs, qui l'environne, le contient, côme tous autres heritaiges arables et non arables, prey, rentes, censes, coustumes de blefs, de deniers et de vins, dismes gros et menus, vignes, bois, et par especial le bois de Grimonbois (2) et celui de Serainval (3) et tous autres appartenances à la dite maison, toutes amendes de rapports de bois; fours, moulins, pressoirs, gélines, chapons, chanves (4) cires, poivres, oisons, gaingnaige, tant celui de Serainval, et toutes ses appartenances, comme autres; et généralement tout autres choses, rentes, revenus et redevances quelconques; ensemble tout tel droit et action que nous avons et pouvons avoir en toutes ces choses, sans aucune en excepter, fuer mettre (5), ne retenir à Longueville, Savoinières, Resson, Bar, Rosières, Fains, Mussey, Neufville, Waceincourt, Contrisson, Marbot, Génicourt, leurs finaiges et affinaiges d'i-

(1) Pourpris, enclos. — (2) Situé sur la côte de Resson. — (3) Serainval, entre Neuville-sur-Orne et Vassincourt. — (4) Chanvres. — (5) Fuer mettre; omettre.

celles villes, comme on plusieurs autres villes et lieux, leurs appartenances situées et assis en notre prévosté de Bar et autre part. Et volons que cette generalité soit d'autre telle force, vertu, et valeur, comme si tous les héritaiges, rentes, revenus, émolumens, redevances appartenant à la dite maison de Popey d'ancienneté et de present estoient desnommés, espécialement spécifiés et dénomés en ces présentes.

Et pour ce que bonnement les dits doïens et chapitre ne veulent, et ne pourroient faire, ni labourer par leurs mains le gaignaige à la dite maison de Popey; mais leur est de nécessité de la laisser et admodier (1) à aucun fermiers, lesquelz pour cause d'un certain charroy d'un cher à quatre chevaulx, deux hommes, douze fromaiges de presse et deux bandes de lars, que la dite maison nous doibt, toutefois que nous ou nos hoirs chevauchons, ou chevaucherons, en notre pays du duché de Bar à banière déployé, voulroient avoir à moindre pris le dit gaignage en cas que soingner leur convenroit celuy charroy et autres choses. Nous, pour nous et nos hoirs, d'abondante grâce, avons déchargé et déchargeons icelle maison, ses appartenances, d'icelluy charoy et des dites provisions de fromaiges et larts, et en tenons quittes et paisibles les ditz chapitres, et leurs dits fermiers à touiours mais : et de toute aultre charge justes et raisonnables, dont la dite maison et ses appartenances seroient et pourroient être chargée, iceulx doyen et chapitre en sont, et demeurent chargés, et espécialement seront tenus de faire desservir bien et souffisament, en tant qu'il touche aux lépreux, qui seraient de la nation de la ville de Bar, et leur vivre raisonnablement ainsi qu'il appartiendra, quand le cas y escherrât.

Encore, avons donné et donnons à la dite église Mons. Saint-Maxe, pour les ditz doïens et chapitre et leurs successeurs tenir et posséder comme dessus, une prébende d'une chanoinie en la dite église, pour y demourer a touiours perpetuellement; ensemble toute la valeur d'icelle, tant en gros fruis, comme en deniers, et autres choses y appartenant; et sera icelle prébende de telle condition, que ez dits gros fruis, et en quelconques autres distributions d'icelle église, elle avera et prenra entièrement autant comme ung chanoine d'icelle feroit, s'il faisoit son estage entierement chacun an, et poursuivoit toutes les distri-

(1) Admodier; louer moyennant redevances en nature.

butions d'icelle église : laquelle prébende, pour considération de ceste présente matière avons piéça, quant elle vaqua par la mort feu Mess. Jehan Chandin, réservée et affectée à cette presente œuvre; et dès maintenant pour nous et nos hoirs, lui ordonnons et affectons, pour y demourer à tous jours mais; et dès maintenant l'avons ostée et ostons du nombre des prébendes de notre collation et de nos dits hoirs, sans que nous, nos hoirs, et ayant cause, la debvions ou puissions à nul jour mais donner à quelque personne que ce soit; et se par advertance ou inadvertence, ou autrement, nous ou nos hoirs la donnoient, que le don que en ferions, fust nul et de nulle valeur.

Et pour les dons et choses dessus exprimées, les dits doïens et chapitre, et leurs successeurs seront tenus, dès maintenant et pour toujours, avoir continuellement en la dite église quatre enfans de cuer avec le maistre qui les endoctrinera en science de musique, pour estre et desservir en la dite église, ainsi et par la manière qu'ils sont, et ont accoustumé de faire en l'église de Toul; et par l'ordonnance des dicts doïen et chapitre lesquelz maistre et enfans de cuer, les dicts doïen et chapitre, et leurs successeurs, sont tenus de songner et avitailler de toutes choses quelconques, les bien logier et gouverner, et leur songner et administrer vesture à chacun selon son estat, bien, et honnestement, et convenablement. C'est à sçavoir; au maistre, robbe comme à homme d'église et à son estat appartiendra tant seulement; et aux enfants robes, et autres choses nécessaires pour les vestir.

Et quant à leur maistre, ils lui bailleront, avec son dit vivre et vestement, salaire et louyer compétant, tant pour sa peine de les apprenre, comme pour la poursuite de l'église. Et quant il sera nécessité de mectre on dit service, ou en oster les dits enfans, ou aucuns d'eux, fust par morte voix, mue, ou pour autre cause raisonnable, la provision et ordonnance de ce faire en appartenra au dit doïen et chapitre, par l'advis et conseil du dit maistre, et des gens de nos comptes de Bar; le quel maistre, quant le cas le désirera, sera mis et osté par les dits doïen et chapitre, et par nos gens des comptes; et, si faulte apparant avoir en cette dite ordonnance ou débat se mouvoit par occasion d'icelle, et par défaut des dits du chapitre ou leurs successeurs; nous, ou nos hoirs, ou les gens de nos dits comptes, en notre absence, a tousiours mais y pourraient pourveoir de remède convenablement y afferant, comme de saisir, de mectre,

ou de faire mectre en notre main la dite maison de Popey et toutes ses appartenances, et la tenir jusques à ce que le défault et faulte et le débat, s'aucun y survenoit, seroit repparé et appaisanté par les dicts doïens et chapitre ; laquelle chose reparée et appaisantée, leverons, et ferons lever notre dite main d'icelle maison et appartenance, à leur prouffit comme au paravant ; où nos dites gens, en notre absence, et tant de fois que le cas y escherroit.

Seront aussi tenus les dits doïens, chapitre, et leurs successeurs, leurs vicaires et serviteurs, qui diront et chanteront les heures canoniales d'icelle église, de dire et chanter à notte, avant le commencement des dites heures, c'est à scavoir, celui qui les commencera : *Ave Maria, gratia plena Dnus tecum :* et, le cuer respondra : « *Benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui* ».

Toutes lesquelles chose et chacune d'icelle, nous, et par nous, nos hoirs, et ayant cause, avons promis et promettons, léaulment en bonne foy, et en parole de prince, tenir, garder, et accomplir de point en point, et garantir à la dite église, et nos dits doïens, et chapitre, et leurs successeurs envers et contre tous, jusques à droict.

En témoignage de ce nous avons mis nostre grand scel à ces presentes, saulf notre droict en aultre chose, et l'aultruy en toutes.

Donné à Bar, le 28 jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cent trente quatre. Ainsi signé par Mgr le Duc en son Conseil, ou maistre Jehan de Bruillon et autres estoient.

J. Ouriet.

XI.

Fondation par le Président Merlin d'une messe à Saint-Maxe en 1513, suivant qu'il était porté en son épitaphe, gravée sur une feuille de cuivre, et placée dans la chapelle de la Conception.

(Pages 154 et 220).

« Noble homme Messire Louis Merlin, général des finances du Roy et de la Royne de Sicile, et Président en la Chambre des comptes de ce lieu de Bar, a fait faire cette chapelle, et en icelle a fondé une messe tous les jours perpétuellement, qui se

doit dire après la lévation de Nostre Seigneur de la grande et dernière messe de céans, et doit estée sonnée et gobelée de quinze coups, à l'une des grosses cloches de l'église, avant que le prestre se revette pour dire la d^e^ messe. Elle s'appellera la messe de la Chambre des Comptes.

«Aussy a fondé un obit solennel perpétuellement d'une messe haute, et deux basses, et recommandice à la fin, à dire le jour de son trépas; et vigiles à neuf leçons le jour précédent; et se fera en la fin de lad. messe distribution de pain, de demy muid de froment, tant aux supposts de lad. église, comme aux Présidents et gens des Comptes, et autres, qui assisteront à lad. messe; et le surplus se donnera pour Dieu aux Sœurs de Sainte-Claire, comme par lettres des Doyen et Chapitre datées du quinzième jour de septembre mil cinq cens treize, est stipulé le plus amplement ».

Cette chapelle fut dédiée le Dimanche *Jubilate* 1514, au jour de la Conception de Nostre Dame : Priez pour le fondateur. »

(Inscription rapportée par M. de Vendières.)

XII.

Fondation du Collège de Gilles de Trèves.

(Extraits de son testament) (1).

(Page 205).

« Pour ce que mon intention et dévotion a toujours esté de faire bâtir et construyre une maison et collège, pour en icelle maison et collège y mettre et entretenir régents et maistres sçavans, pour instruire et d'heuement endoctriner la jeunesse, tant de ce lieu de Bar qu'aultres lieux; et, que pour ce faire, j'ai acquesté une maison sise et située en la coste de l'écolle, et prochaine icelle escolle, à honoré seigneur, René de Florainville, bailly de Bar, et ma Dame la baillie sa femme; laquelle maison j'ai faict bastir et construyre en mode de collège à mes propres fraicts, missiens (2) et dépens; et icelle maison jà fournie de

(1) Une expédition originale sur parchemin de ce beau testament est gardée aux Archives de l'hôtel de ville de Bar.

(2) Missiens ; mises, avances faites.

beaucoup de beaux meubles, tant de menuiserie qu'aultres, je veulx estre dédiée pour ung collège. Et pour ce faire, je la donne et voue pour telle, pour y demourer (1) perpétuellement et à toujours mais : en laquelle maison et collège, je veulx y estre mis et entretenuz quatre régents et quatre classes; et, veulx, et ordonne quatre enfants de bonne indole (2) et doctrine estre prins, et esleuz par mes dits exéquuteurs, pour estre boursiers au dit collège, nourriz et endoctrinez, en y préférans mes plus pauvres parentz, qui seront trouvés capables pour y estre receus; pour, par lesdits quatre boursiers, chanter par chacun dimanche de l'an, et bons jours, les introïts, responds, et aultres suffrages, qui se dient durant la messe, qui se dira par ung homme d'église en ma chapelle, que j'ai dédiée, au dit collège, à l'honneur des trois Roys; lequel prestre, homme de bien, de vertu et scavoir, sera esleu par mes dits exéquuteurs; lequel aura pour toutes les dites messes de l'année la somme de cinquante francs. Et, ou le dict prêtre serait capable pour avoir une des dites classes et régentée, sera nourry et logé au dit collège, ainsy que les aultres régents ».

Item : je donne pour la rente de mon dit collège, pour y demeurer à toujours mais, la somme de deux milz cinq cens francs, ou environ, que j'ai, pour chacun an, droict de prendre et lever, à deux termes en payement de feste sainct Jean Baptiste et Noël par égale portion, sur les salines de Dieuze, Esustes? Salm et Salons; supplyant à mon très-redoupté et souverain Seigneur ainsi le vouloir accorder et ratifier, tant pour luy que pour ses successeurs, Ducz de Bar, et pour le bien publique, et utilité de la dite ville de Bar; laquelle rente sera pour entretenir et subvenir aux choses nécessaires du dit collège. Et, sera tenu, le receveur qui sera esleu et requis pour lever et recevoir les rentes appartenantes au dit collège, rendre compte par chacun an, par devant les vénérables doyens, tant de la dite église de Saint-Maxe que de Saint-Pierre du dit Bar, appelé avec eulx Monsieur le Président du dit Bar, et le principal du dit collège, et un de mes parents mâles : et ce pour leurs peines, vacations, et salaires, je veulx leur estre donné à chacun d'eux, et à chaque reddition du dit compte, la somme de cinq francs barrois; et, où il y auroit reliquat à ce dit compte, je veulx et entends, que les deniers du dit reliquat soient remis, et rem-

(1) Demourer ; subsister. — (2) Indole ; caractère.

ployez incontinent à rentes, pour l'augmentation et proufit du dit principal et collège ».

« *Item :* je donne pour le dict collège tous les meubles, qui s'y pourraient mettre, pour y accommoder les régents et enfants, pour y demeurer à toujours mais, sans que mes dits héritiers en puissent prendre ni retenir aucun. Et même je donne et veulx donner au collège tous les meubles, en quelles espèces ils soient, ou puissent estre, mesmes toutes les provisions de blez et aultres choses, qui y pourroient estre trouvez à l'heure de mon trespas ».

« En oultre je donne et lègue toutes mes robbes de drap de soye, que j'auray l'hors de mon trespas, ensemble tous nos sayes de veloux, satin, taffetas, damas, et de toutes aultres qualitez, pour faire parement en ma dicte chapelle des trois Roys, de mon dit collège, ainsy que mieulx sera advisé et ordonné par mes dits exéquuteurs pour la décoration d'icelle ».

« *Item :* pour ce qu'il conviendra avoir des aubes de toille blanche, pour servir en ma dite chapelle du dit collège, et que j'ai en mes coffres plusieurs belles toilles, je veux qu'il en soit distribué jusques à la quantité de quarante aulnes, ou plus, pour faire les dites aubes et rideaulx blancs, pour servir durant le Caresme ».

« *Item :* je donne pour demeurer en la chapelle des trois Roys de mon dit collège, pour y servir au divin service de la messe, mes deux chandelliers d'argent, que j'ai accoustumé de célébrer messe ».

« *Item :* je veulx et entends que, ou l'ung, ou les deux des dits quatre boursiers seroient refusans de bien faire leur debvoir de studice, ou incorrigibles : qu'ils soient mis dehors de la Congrégation de leurs compagnons, et qu'il en soit mis d'autres en leurs lieux, pour entretenir et accomplir le nombre des dits quatre boursiers, Et qu'en pareil, s'il y avait aucuns des régentz d'iceluy collège trouvé ne faire son debvoir de bien monstrer les enfants, et iceux enseigner, et endoctriner à toutes bonnes mœurs et vertuz, je veulx en ce cas qu'il soit osté, et y en mettre ung aultre suffisant et capable en son lieu; et que pour ce faire, Messieurs les doyens des Eglises Saint-Maxe et Saint-Pierre, appelez avec eulx ung de mes plus prochains parents, en ayent la charge, s'il leur plaist la prendre, ou bien M. le Président du dit Bar, qui pour l'hors sera, soit aussi prins et esleu pour ce faire; leur pryant bien affectueusement d'en vou-

loir prendre la charge en faveur de charité; et, par eulx sera le dit collège souvent visité, tant pour les leçons qui se feront, que pour le bien, et gouvernement, et entretenement de toutes les choses qui aurait besoing et nécessité d'y donner bon ordre, et aux ditz régentz et enfants, afin qu'ils ne perdent temps, et que le dit collège, et ceulx qui seront en icelluy, ayant ung bon fame (1) et renom, tant pour l'amplification d'icelluy, que perpétuer à jamais le nom du fondateur, pour en avoir a toujours louanges et prières pour le salut de son âme et des bienfaiteurs, qui cy après pourront donner et aulmonner au dit collège pour l'agrandissement d'icelluy ».

« *Item* : je veux et entends, que là où l'exercice du dit collège viendrait à cesser, et que les enfants ne fussent bien instruits et endoctrinez, ainsy que emplement est déclaré et spécifié cy devant, tellement que pour, et à l'occasion de ce, il y en eust doléance et plaintif, en ce cas je veulx, et entends, que la dite maison et meuble, ensemble la rente ou rentes en argent, retournent à mes plus prochains héritiers. Et seront les régentz, qui seront receux au dit collège pour instruire les escolliers estudiantz, tenus garder et conserver tous meubles estans en leurs chambres. Et l'hors qu'ils voudront s'en aller rendront les dits meubles en bon et suffisant estat; et s'il y en a aucuns d'iceulz rompuz et perdus, en achepteront d'aultres à leurs despens; et s'y feront inventaire des dits meubles signés de leur main, à cette fin que le tout demeure en bon estat ».

XIII.

Provision d'un canonicat sous Charles III.

(Page 210.)

Charles, par la grâce de Dieu, Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, marchis, marquis du Pont-à-Mousson, comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zupten, etc., à Vénérables noz chers et bien amez les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église collégiale Saint Maixe au dit Bar, salut.

Comme la collation, provision et totale disposition des pré-

(1) Fame; réputation.

bendes et chanoinies de vostre dicte église nous compète et appartient, à cause du patronage lay (1), pour les donner et conférer à qui bon nous semblera, quand vacation y eschet; et, soit aussy que la prébende et chanoinie, que notre bien amez messire Iehan Rambervillers tenoit en vostre dicte église, soit a présent vacante par sa démission voluntaire, faicte ce jourd'hui entre noz mains, par son procurateur nostre très-cher et féal conseiller, maistre des Registres ordinaires de nostre hostel, Loys de La Mothe, fondé de procuration spéciale, passée par devant J. Moguinot, notaire public, en date du 7e jour du présents moys; Nous, ayant pour agréable la dite démission, et, désirant y pourveoir de personne ydoine et capable, et estant certiorez du dit souffisance, littérature, et bonne conversation de nostre bien amez Messire Florentin Psaume de Longchamp (2) prestre du diocèse de Toul; à yceluy, par ces causes, et aultres à ce nous mouvant, avons donné, octroié et conféré par cestes dicte grâce spéciale, donnons octroions et conférons la dite prébende et chanoinie, vacante par résignation d'ycelluy de Rambervillers, comme dict est; pour l'avoir, tenir, exercer, destenir, lever et percevoir les fruits, rentes, revenus, émoluments et distributions manuelles y appartenant, comme l'un de vous aultres. Si vous mandons recevoir le dict Florentin Psaume, ou son procurateur, en vostre frère conchanoine, l'installer et mettre en possession corporelle, réelle et actuelle de la dite prébende et chanoinie, et, d'icelle ensemble des dictes rentes, fruitz, émoluments, revenuz et distributions susdictes; le faire et laisser joyr, et user plainement et paisiblement; lui donnant place au chœur, et voix en chapitre, sans lui faire, n'y souffrir estre faict, mis, ou donné aucun trouble, destourbice, n'y empêchement; au contraire, les solennitez en tel cas requises et observées; car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons à cestes présentes, signées de nostre propre main, faict mettre et appendre nostre grand scel. Qui furent faictes et données en nostre ville de Nancy le 18e jour du moys d'août, l'an de grâce nostre Seigneur Jésus-Christ mil cinq cents soixante douze.

CHARLES.

(1) Lay; laïc. — (2) C'était le neveu de Nicolas Psaume, évêque de Verdun, qui fit grande figure au Concile de Trente.

XIV.

Acte de réception d'un chanoine au XVII^e siècle.

(Page 211.)

« Ce jourd'hui 17 mars 1660, nous, doyen, chanoines et chapitre de Saint-Maxe de Bar, estant capitullairement assemblé, est comparu M. François de Gratas du Lys, qui nous a présenté les patentes, dont copie est ci-dessus, pour prendre possession de la prébende et chanoinie, que tenait cy-devant en nostre église le sieur de Gratas d'Airamone ; et après avoir bien considéré les dittes patentes avec l'honneur et respect, que nous devons à sa Majesté ; en vertu d'icelles, avons mis en possession réelle et actuelle le dit sieur F. de Gratas des dits canonicat et prébende, le faisant conduire par le sieur Gérard chanoine au grand autel de nostre église, et assigner place au chœur du costé gaulche ; après avoir presté au chapitre le serment accoustumé, en présence des deux vicaires chapelains, témoings de l'acte ; et, observé les cérémonies usitées en pareil cas ; reçu la promesse d'apprendre la musique pour se conformer aux intentions de son Altesse ».

(Procès-verbal de la réception du chanoine François Gratas du Lys. Original gardé à la Bibliothèque de l'hôtel de ville, papiers Servais.)

XV.

Lettre de M. Rollet, datée de Beaugency, sur le trajet de la déportation, le 17 floréal (6 mai) an II de la République ; elle était adressée à la citoyenne Billoret l'aînée, à Grand (sœur de M. Rollet).

(Page 230).

On y lit ce qui suit : « Oui, je m'applaudis, ma chère amie, « de ma conduite, puisque ceux qui ont fait tous les serments, « qui ont rendu leur lettre de prêtrise, abjuré leur caractère,

« sont aussi maltraités que nous. Du moins j'ai pour moi la « tranquillité de ma conscience, et eux osent à peine lever les « yeux. Dans le département de Bar on a fait partir les jeunes « et les vieillards, assermentés ou non. M^rs^ d'Hauzen et Peret « sont en avant, M^r^ de Cheppe doit suivre; l'abbé Gommelet, « chapelain de N. D. de Bar, âgé de 72 ans ; le père Macuson « sont partis. Le pauvre doyen de Ligny a été laissé dans un « hôpital à Épernay. Le Curé de Ligny est ici. L'abbé Henrion- « net est en arrestation à Bar, il pourra bien être déporté. Le « Père Henrionnet est mort; l'abbé Dessaux est dans les pri- « sons de Paris, et sa femme, M^lle^ Mourot du Bourg l'accompa- « gne, et sollicite la vie de son époux ».

XVI.

Manuscrit du Chapitre de Saint-Maxe.

(Page 188.)

Canonici juramentum.

Ego N....., Iuro per Deum, qui me creavit, et in quem credo, et per fidem quā teneo, per baptismum quem suscepi, per meam partem paradisi quā adepturus sum, per verba sanctissimi sacramenti, et per sancta Dei évangelia, hic infrà scripta: Quod, huius venerabilis ecclesie collegiate beati Maximi statuta, constitutiones, cérémonias, et ordinationes, fiendas per Dominos Decanum et caplm̄ conservabo; obedienciam, fidem, honorem, et révérenciam Dominis Decanis et Capitulo defera: pacem, dilectionem, et concordiam inter eos fouebo. Secreta capituli non revelabo. Nullos contrà Decanum et Capitulum in quibuscumq̄ causis motis vel mouendis consulam, uel supportabo. Omnia et quœcunq̄ bona, tam mobilia q̄ immobilia, et jura proprietatis, census, proventus, et emolimenta retinebo, conservabo, et pro posse augmētabo; et si, que fuerint alienata, nisu toto recuperabo. Item, iuxta vires, seruiciis ecclesie insudabo. Item dn̄i Ducis Barren̄ et domine Ducisse, eius uxoris, totiusq̄ sue propaginis, et omnium suorum successorum, statum laudabo. Item, faciam generaliter totum, id quidqd̄ verus et fidelis canonicus dicte ecclesie debet, et tenet̄ pro profectibus et honoribus eiusd̄ possetenus insistendo. Et ita iuro.

Decani juramentum.

Le commencement est identique à la précédente formule. « ... Cōservabo fidem, pacem, dilectionem, et concordiam inter fratres meos cōcanonicos et omnia supposita dicte ecclesie fovendo : personalem in hāc ecclīa et decanatūs domo ac cōtinuam faciā residenciam. Omībusq̄ et singulis eiusdem ecclesie canonicis horis nocturnis pariter et diurnis interero, legitimo et euidenti, ut puta, infirmitatis corporalis, vel alias, cessante impedimēto. Omnia et quæcumq̄ bona, tam mobilia quam immobilia, jura, proprietates, libertates, census, proventus, et emolumenta retinebo, conservabo, et proposse augmentabo, et si que fuerint alienata, toto conamine recuperabo. Item faciam generaliter, etc.

Suivaient les quatre évangiles du serment :

Saint Jean, I, vers. 1 à 14.
Saint Luc, I, vers. 26 à 38.
Saint Mathieu, II, vers. 1 à 13.
Saint Marc, XVI, vers. 14 *ad finem*.

STATUTA ECCLESIÆ SANCTI MAXIMI.

In nomine Domini nostri īhū X̄ri : amen. Ad perpetuam rei memoriam, nec non ad honorem Dei, et augmentum sui divini cultus, nec non utilitatem ecclesie collegiate beati Maximi de Barroducis ; nos, Stephanus de Salsibus Decanus, totumq̄ capitulum eiusdem ecclesie, statuimus, et ordinavimus, atq̄ ordinamus, tam in presenti q̄ successive, ac in perpetuum, pro nobis et successoribus nostris canonicis ecclesie predicte, q̄ licet ab inicio creationis et fundationis eiusdem ecclesie institutum fuisset, q̄ canonicus faciens stagium in tribus mensibus, seu duodecim septimanis, faceret et compleret; nos tamen, ex causis predictis, et ut devotio fundatorum nostrorum nec non aliorum fidelium, circa ecclesiam nostram predictam, magis exuberet, et recipiat incrementum, stagium predictum sexdecim septimanarum ex nunc in ecclesia nostra sit faciendum, et fieri debeat a festo Nativitatis B. Iohan-Bapt. usque ad aliud festum ipsius nativitatis beati Iohannis, anno revoluto.

Ita videtur, quod, canonicus faciens stagium, faciet ūna diem

stagii, si in matutinis et in sede chori infrā gloria patri primi psalmi, et in psalmo Benedictus intersit. Simili modo, si in hōra misse venerit antequam epistola sit finita, et ad collectam misse post communiunem. Item, et in vesperis in gloria primi psalmi et in collecta vesperarum in sede vel in stalo chori inter fuerit, faciet unam diem stagii.

Item, canonicus *faciēs suum primum stagium*, non potest licenciari, neque debet, ex quāvis causa, nisi perfecto et completo stagio suo sexdecim septimanarum. Nec aliquid percipiet, nisi completo stagio primo; hoc excepto, quod si idem canonicus gravi infirmitate urgeretur, vel si esset minutus sanguine in Barro vel in banno Barri, nichilominus faceret suum stagium, casibus predictis contingentibus. Et ratio huius est, ut novus canonicus, in officio divino ecclesie nostre, frequemtando ipsam ecclesiam instruatur.

Tenebitur que novus canonicus, postquām pure et simpliciter fuerit receptus, ad unam capam valentem decem libras forcium. Cujusmodi capa in thesaurum ecclesie nostre reponetur, et ad usum ecclesie, necnon ornamentum consumetur. Solvetq̄. similiter pastum canonicis presentibus prout hactenus in ecclesiā nōtra fieri consuevit.

Item canonicus, completo suo primo stagio, ut predictum est de aliis stagiis faciendis, non solet querere graciam nec facere rogari per aliquem Dominum temporalem vel spiritualem, seu per quamvis aliam personam, ut sibi fiat gracia, ad hoc quod diminuatur aliquid de tempore dictarum sexdecim septimanarum; et, qui contra fecerit, cadet a stagio illius anni, in quo talia fieri procuraverit.

Item, canonicus, non promotus in sacris, vocem in capitulo non habebit, et volens se facere promoveri, licentiam a decano recipiat, et petat; et alias promotus vocem in capitulo careat supradictus.

Item, canonicus, qui suum primum stagium fecerit, modo, et forma prædicta, anno quolibet tria modia blodi pro media parte frumenti, et alia parte avene, quando stagium suum non faciet habere debebit et habebit. Item, canonicus, facto primo stagio, ut premittitur, si in peregrinatione fuerit, seu in romana curia, aut in studio generali, aut etiam procurando solutionem fructuum sue prebende, aut pro ecclesie nostre negociis morando extra Barrum, eundo si continget, et redeundo etiam pro prefatis negociis, omni dolo et fraude penitus exclusis,

stagium suum faciet; hoc proviso, quod peregrinantes, studentes, vel degentes in curia romana, ut predictum ē, euntes et morantes pro negociis predictis, licentiam petant a Decano, qui pro tempore fuerit, per se, vel per procuratorem; quos, excausis predictis, licenciari volumus difficultate qualibet pretermissa. Et, si decanus esset absens, volens sic petere licenciam, intret chorum ecclesie nostre, illa hora, cum ibidem celebrantur hore canonice; et, præsentibus in choro, insinuet quod licenciam a decano causà peregrinationis, studii, vel manendi ī curiâ romanà, sive eundi vel morandi pro negociis antedictis, ut premittitur, venerit petiturus. Cuiusmodi insinuatio pro licencia petenda et obtinenda sufficiet.

Ad quæ tenentur mercenarii seu cappellani.

Item, mercenarii, seu capellani, et clerici, qui deservient ecclesie nostre predicte, assumentur et assumi debebunt per Decanum et capitulum convictum, quorum correctio, si negligenter egerint circa officium sibi injunctum, ad Decanum tantum spectabit. Tenebunturque omnes vicarii infrà ecclesiam nostram beneficiati, ceterique mercenarii, et clerici, interesse omnibus horis canonicis. Et si qui eorum fuerint negligentes, fructus beneficiorum, seu mercedes ipsorum, per Decanum detinebuntur, nomine ipsius Decani et capituli, quousque satisfactum erit Decano et capitulo predictis de negligencia sepe factâ.

Item, quicumque fuerit Decanus, duplicem prebendam in omnibus et per omnia habere debebit, et habebit. Et, si expensis quas fieri oportebit pro ecclesia nrā quantum simplex canonicus præstare tenebitur, duas partes ponere debebit, et ad hoc faciendum tenebitur, ad huius duplum censebitur obligatus. Habebitque dictus Decanus et habere debet pratum, quod situm est inter Longam villam et Popetum; et cum hoc, modium cum dimidio pro media parte frumenti et aliâ mediâ parte avene. Et exinde tenetur Decanus, et tenebitur, quicumque fuerit in tempore, ministrare unum asinum, et unum famulum cum asino, ad apportandum ligna propter ministérium ignis domus ipsius Decani et capellanorum predictorum; de quibus lignis due partes cedere debent dicto Decano, et tertia pars capellanis predictis. Quibus etiam famulo et asino mémoratis, Decanus in omnibus expensis et aliis nécessitatibus providere tenebitur, et providebit. Et si

dictum asinum mori contigerit, vel aliter debilitari, itaque non possit facere ministérium predictum, alius asinus emi debet ad opus ministerii predictum, sumptibus Decani et capituli.

Item, venditio grossarum decimarum minutarum, ac etiam aliarum rerum, tam mobilium quàm immobilium, et omnium jurium ecclesie nostre fieri debebit, et fiet, per Decanum et capitulum conjunctum, nec aliàs teneat venditorum alienatio, seu concessio de predictis.

Item, nos Decanus et Capitulum predicti, omnia predicta et quodlibet premissorum, tactis sacrosanctis evangeliis, juravimus et juramus tenere et immobiliter observare. Statuimus atque ordinavimus, quod quolibet novus canonicus in sui receptione, supra dicta omnia et singula, simili modo juret et observet, nec aliàs, nisi premissis juratis, ad n̄ri collegii consorcium admittatur. Et quod, faciens contrarium juramento prestito penam periurii incurrat, et ab omnibus aliis canonicis periurus habeatur, et reputetur, careat que voce in capitulo, nec stagium faciat, donec super tanto reatu, Deo primum, et ecclesie n̄re, juxtà arbitrium Decani et canonicorum presentium satisfecerit competenter, et nichilominus absolutionis beneficium super huius modi p̄iuriis meruerit obtinere. In cuius rei testimonium, et robur premissorum, sigilla nostra presentibus sunt appensa. Actum et datum anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo, in crastino ascensionis eiusdem.

Approbatio episcopi.

Johannes miseratione divina Tullensis ep̄us, universis presentes inspecturis, salutem in X̄to salutis autore. Quia officii nostri debitum remediis subsidiisque invigilat subiectorum, quod per nos, qui pluribus variis meditationibus occupati sumus, singulis capitulis, ecclesiisque nostre Diocesis, non possumus circa singula expediencia, exactâ diligentiâ, vigilare ; per alium seu alios, statutis honestis et congruis in aliquibus ecclesiarum nobis subditarum excitatos, quod plurimum gratulamur, eorumque diligenciam debemus merito circa statuta salubria commandare. Hinc est igitur, quod statuta per venerabile collegium, Decanum et capitulum Barrense, quæ, presentibus hic annexis, sunt inserta, credentes bonâ deliberatione probâque consultatione ad utilitatem et honorem prefati capituli ac ecclesie eorumdem fore

salubriter ordinata, auctoritate nostra, que ordinaria censetur in hoc casu, premissa statuta corroboramus, approbamus, et ea, invocato X̄ti nomine, confirmamus. In quorum omnium testimonium presentibus volumus sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini millesimo trecentesimo quartodecimo, sabbato in festo beati Bartholomei.

Forma iuramenti capellani.

Ego N..., promitto Deo, et iuro, quod huic beneficio meo diligenter deserviam in divinis iuxta tenorem.

TABLE

ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Nota : Les chiffres indiquent les pages ; *p. j.* les Pièces justificatives et leur numéro d'ordre.

A

Aalis, Dame de Louppy, accord avec le Chapitre Saint-Maxe, 187.

Adalbéron, fils de Frédéric Ier, évêque de Verdun et Metz, 39.

Adalbéron, évêque de Verdun, expulse le Comte Regnault de sa ville épiscopale, 46.

Adam Bayer, seigneur de Château-Bréhain, 117.

Adélaïde de France, bienfaitrice de la manufacture, 33. — Elle visite le château, 131.

Adèle, fille de Thierry Ier, mariée à Valéran d'Arlon, 41.

Affranchissement des communes dans le Barrois ; le mouvement se prononce sous Henri II, 53. — Sous Thibaut II, 59.

Agnès de Champagne épouse Regnault, Comte de Bar, fonde la collégiale de Ligny, 48. — Vexations contre l'Église de Verdun, repentir et soumission, 49. — Elle se retire au château de Putil, 50.

Agnès de Bar, mariée à Ferri de Lorraine, 51.

Aigle du lutrin de Saint-Maxe, 163.

Aimée donne à Saint-Maxe Alaunne et Monchablon, 185.

Aimoin, chroniqueur, 6.

Alançon (d'), président de la Chambre, 154.

Albéric, chanoine, 186.

Albéric de Trois-Fontaines, sur la fondation du Chapitre Saint-Maxe, 185.

Aliénor, ou Éléonore d'Angleterre, épouse de Henri III, 60.
Alix de Bar, épouse de Mathieu de Lorraine, 60.
Amance, acquis par Thierry Ier, 40.
Amaury, archidiacre de Langres, est défait et tué par Thierry Ier, 40.
Amaury, chevalier, donne Tannois à Saint-Maxe, 185.
Ancerville, 69.
Ancherin, peintre-verrier, sous Robert, 25.
André, chanoine, fonde la manufacture, 31.
Angelus, institué à Saint-Maxe, 219.
Anjou (Maison d'), 76.
Anne, fille de René II, née à Bar, 95. — Épouse René d'Orange à Saint-Maxe, fêtes de son mariage, 122. — Mausolée de son époux à Saint-Maxe, 165-168.
Anne-Élisabeth de Lorraine, épouse le Prince de Vaudémont à Saint-Maxe, 177.
Anne-Charlotte, fille de Léopold, abbesse de Remiremont, 111.
Anne (Sainte-), image donnée par Yolande à Saint-Maxe, culte à la collégiale, 215.
Anniversaires fondés à Saint-Maxe, 220.
Antoine de Vaudémont, assiège la ville et le château de Bar, 20, 81, 82.
Antoine, Duc de Lorraine et Bar, naissance, éducation, premières années à la Cour de Louis XII; prise de possession du Barrois; campagne d'Italie; à la bataille d'Agnadel, 94. — Premiers événements de son règne; il épouse Renée de Bourbon; seconde campagne d'Italie; Marignan; résidence au château de Bar, 95. — Legs de Philippe de Gueldres au château, *p. j.*, nº I. — Il repousse l'invasion du Protestantisme, 95. — Victoire de Leipstein, Saverne, Cherviller; arbitre de paix entre Charles V et François Ier; ses enfants, 96. — Il s'excuse d'avoir prélevé des impôts sans l'assentiment des États, 147. — Testament et mort d'Antoine à Bar, 96. — Ses funérailles, 138-140. — Son cœur à Saint-Maxe, 97, 164. — Portrait, devise; enfants, 97.
Antoine du Châtelet, seigneur de Sorcy, 116.
Antoine, bailli des Vosges, 117.
Antoine de Bourbon, roi de Navarre, au château, 131.
Antoinette, fille de Charles III, mariée au duc de Clèves, 101.
Antoinette de Bourbon, épouse de Claude de Guise, 118.
Antoinette (Marie-), à Bar-le-Duc, 191.
Antonistes, appelés à Bar, sous Robert, pour administrer l'hôtel-Dieu, 68.

Artistes au château. René d'Anjou, Jennin le peintre, Paul Goybaut, Ancherin, peintre-verrier, Pierre d'Amiens, Simon de Meaulx, 25. — Médard et Claudin Crock, Claude Gilbert, peintres, Claude Gratas, architecte, 26. — Ligier Richier, sculpteur, Jean Crocq l'imagier, il répare le tombeau de Henri IV, 26. — Jeannin, Robin, Luc Platel, maîtres tapissiers, 27. — Pierre Millain, sculpteur de la Cour, taille les imaiges de sainte Madeleine pour Saint-Maxe, 84.

Arzillières (Jean d'), évêque de Toul, confirme les statuts de Saint-Maxe, 188.

Assises (salle des), 24. — Tribunal des Assises au château, 144. — Fonctions, but de l'institution, lieu de leur tenue, suppression, 144.

Avant-Garde (l') au Barrois, 59.

Avènement du Souverain, don, 126.

Avoué, avouerie, 38. — Origine, but, abus qui en suivirent, 39, note.

Aubigny (d'), gouverneur du château sous Louis XI, 84.

Aubréville, 59.

Audenot (Pierre d'), doyen, 208.

Augustins (les) fondés à Bar par Robert, 68.

Augustin-Dominique Barré, nommé doyen par Stanislas, 209.

Aumont (maréchal d'), assiège Bar, il est tué dans un assaut, 20.

Autrécourt, affranchi par Henri II, 53.

Auzécourt, prieuré fondé par Regnault, Comte de Bar, 46.

Avrillot (Jean d'), président de la Chambre, 154.

B

Baile, fermeture, ses défenses, 17.

Bailli de robe et d'épée, fonctions dans le gouvernement ducal, 143.

Balmont (de Saint-), gouverneur du château de Bar pour Charles IV, 106.

Balthazard du Chastelet, baptise Mgr Nicolas, 119.

Baptêmes princiers au château, cortège et banquet baptismal, 116, 120. — Relevailles de la Duchesse, 121. — Baptisement du fils de Marie de Bar à Saint-Maxe, 176. — Jean d'Anjou, Nicolas d'Anjou, Antoine, Anne, Jean, Louis, Claude et Catherine, François; François Ier, Nicolas, Jean de Lorraine, Marie et François de Guise, Henri II, etc., baptisés à Saint-Maxe, 176.

Bar, origines, 5. — Diverses dénominations; antiquités romaines à Bar, 6. — Childéric à Bar, réception qui lui est faite, privilèges

accordés, 6. — Origines du Comté de Bar, 37. — Affranchissement de Bar sous Henri II, la charte, 53-54. — Comté de Bar érigé en Duché, 66. — Fin du Duché, 114. — Bar se rend à Louis XIII, 21. — Louis XIII et Louis XIV à Bar, 21. — La ville de Bar prise et reprise sous Charles IV, 105-107.

Maison de Bar et les Seigneurs du château, 36. — Son fondateur Frédéric, duc de Mosellane, 38. — Translation de la Maison de Lorraine et de Bar sur le trône d'Autriche, 111-112.

Bardot, curé constitutionnel, recueille les reliques de Saint-Maxe et les ossements des princes, 179. — Transfère la paroisse Saint-Étienne à Saint-Pierre, 181.

Barré (Augustin-Dominique-Joseph), doyen nommé par Stanislas, 209.

Barrois, origines, 5, 7, 38. — Ses armes, 42. — Barrois mouvant, 61. — Réunion du Barrois à la France stipulée au traité de Vienne, 111. — Fin du Duché de Bar, 114.

Battel, écuyer, administrateur de la manufacture, 32. — Vend ses droits sur l'établissement, 34.

Bazincourt, 7.

Béatrix, épouse de Frédéric I^er^, noblesse de son origine, 39. — Régente sous Thierry I^er^ ; elle est emprisonnée par son fils et délivrée par le Pape, 40. — Donation de Varennes à Saint-Maxe, 185.

Béatrix, fille de Frédéric II, Comtesse de Briey et du Clermontois, épouse Boniface, Comte de Toscane, et devient mère de la Comtesse Mathilde, 41.

Béatrix, fille de la Comtesse Sophie, épouse le duc de Carinthie, 43.

Beaufort, affranchi, 51.

Beaulieu abbaye, protégée par Henri I^er^, 49. — Pillée par Henri III, 61.

Beaumont, charte promulguée par Thibaut I^er^, 51.

Beaumont, affranchi, 59.

Bedfort (duc de), message de René. V. *p. j.*, n° III.

Bégon (Mgr Scipion-Jérôme), ordonne de chômer la fête de Saint-Maxe, 161.

Béguines, à Bar, 74. — Supprimées, 99.

Behonne, relève du Chapitre de Saint-Maxe, 191. — Stalles et chaire de la collégiale, à Behonne ; description, 162-163.

Benoit Picart, sur l'origine du Chapitre de Saint-Maxe, 185.

Bernard (saint), médiateur de paix, 47.

Berken, donné par Frédéric à l'Église de Toul, 7.

Bersel (de), chambellan de l'Empereur d'Autriche, au baptême de Mgr Nicolas, 117.

Bertrand, fonde la manufacture, 51. — Mort en 1790, 228.
Besgue (Le), de Nonsard, nommé doyen de Saint-Maxe par Stanislas, 209.
Beurges (Alexandre de), président de la Chambre, 154.
Beurges (Gaspard de), président de la Chambre, 154. — Sépulture dans la chapelle de Gilles de Trèves, 172.
Bezonval, affranchi, 59.
Billard (Joseph), évêque d'Olympie, nommé doyen par Stanislas, 197.
Billy, reçoit un legs de Marie de France, 69.
Bœuf (Jacques Le), doyen, 208.
Bonne de Bar, épouse de Valéran de Luxembourg, 70.
Boucher, doyen, 201.
Boudet, président des Comptes, 11, 154.
Bourmont, affranchi, 31.
Bourrault (Fontaine), amenée dans les jardins du château, 22.
Bouteiller du château, 135.
Bouzinguen (de), chanoine, mort en déportation, 228.
Bouteiller (Charles Le), doyen, 201.
Briey, dotation de Béatrix, 41. — Rendu au Barrois, 46.
Bruges (Traité de) : conséquences désastreuses pour le Barrois, 61.
Brunon, archevêque de Cologne, établit Frédéric, Duc de Mosellane, 39.

C

Canonicat (provision d'un), *p. j.*, nº XIII.
Capucins, établis à Bar, 100.
Carmes, dotés par Henri II, 103. — Fondés à Bar sous Charles IV, 108.
Castrum Barrense, 6.
Catherine, fille de Charles III, abbesse de Remiremont, 101.
Catherine de Bourbon, calviniste obstinée, épouse Henri II, 102.
Catherine de Médicis, deux fois au château de Bar, 131-133.
Catherine Opalinska, épouse de Stanislas, visite le château, 113-130.
Caturiges, premiers habitants de Bar, 5.
Cellerier du château, fonctions, 135-143.
Chambre du Conseil et des Comptes. — Origines et histoire à travers les siècles, 148. — Suppression sous Louis XIV, rétablissement au traité de Ryswick, 149. — Attributions diverses, 149-150. — Composition de ses membres, nombre et fonctions du personnel, conditions d'admission, 150. — Serment, traitement et honoraires, 151. —

Prérogatives diverses, costume officiel, 151. — Sceau, jetons, 152. — Bâtiments; grand et petit trésor des chartes, 152. — Nouveau chastel. — Suppression définitive pendant la Révolution, 153.— Liste des présidents, 153-155. — Messe de la Chambre des Comptes, 220 et *p. j.*, n° XI.

Champenois, 9, — un des propriétaires de la manufacture, 34.

Champorcin (de), évêque de Toul, chanoine d'honneur de Saint-Maxe, 193.

Chancelier, fonctions, 143.

Chanoines de Saint-Maxe, stage, 188-189. — Nomination, frais de première réception, past ou festin d'entrée, droits sur les suppôts et les biens du Chapitre, serment de garder les statuts, conditions d'admission, noblesse ou savoir, 210. — Nombre des chanoines, nomination par le Souverain, 210. — Provision d'un canonicat, *p. j.*, n° XIII. — Entrée en fonctions; installation; serments; droit de chape; past, 210. — Acte de réception, 211, *p. j.*, n° XIV. — Vie des chanoines; au début en communauté, bientôt en particulier; festins annuels, 211-212. — Office canonial; messe capitulaire; costume d'hiver et d'été, entrée au chœur; cérémonial, 212. — Vacances; dernière maladie; sépulture à Saint-Maxe, 213. — Le dernier des chanoines de Saint-Maxe, M. Rollet, 229-231.

Chapelains de Saint-Maxe, serment et obligations, 214. — Chapelains de Notre-Dame à Saint-Maxe; obligations spéciales; distributions manuelles, 214-215.

Chapellles de l'église Saint-Maxe. V. *Collégiale.* — Chapelles fondées, Saint-Etienne, 62-221. — Chapelle de Notre-Dame, 221; — de Saint-Christophe, 221; — Saint-Jean-Baptiste ou chapelle Trusson; Saint-Jean l'Évangéliste, 221; — de l'Annonciation, chapelle Hérault, 221; — Exaltation de la Sainte-Croix et du petit Saint-Maxe, 221; — de la Conception, 221; — Sainte-Barbe et Sainte-Marthe, 221; — Saint-Christophe de Massonges, 221; — Saint-Nicolas de Revigny, 221.

Chapelle de Bar, à Verdun, fondée par Thibaut II, 60.

Chapitre de Saint-Maxe. Origines et premières dotations par Thicrry I[er], 40, 185-186. — Histoire du Chapitre et ses sources, 186-187. — Traité avec Valéran concernant l'Étanche de Resson, *p. j.*, n° V. — Statuts du Chapitre à différentes époques, 187-190, V. *p. j.*, n° XVI. — Objet, stage canonial, 188-189. — Suppôts du Chapitre, doyen; conditions pour l'aliénation des biens, 189. — Ordonnances des chapitres généraux, obligation; nouveaux statuts à la réunion des deux Chapitres, 190. — Droits et privilèges du Chapitre Saint-Maxe; titres

d'honneur, premier corps ecclésiastique, sa place aux États généraux, droit à deux croix, 190. — Reçoit le souverain et l'évêque ; nomme aux cures relevant du Chapitre ; juridiction sur ses membres et droit de correction ; diverses peines contre les délinquants, 191. — Grand écolâtre de Bar ; il confère le titre de chanoine honoraire et de chanoine d'honneur, 192. — Croix pectorale accordée par Louis XVI, 192. — Sceau du Chapitre, 193. — Composition du Chapitre, offices ou charges, 193-194. — Dignité décanale, procureur, greffier secrétaire, ponctateur, secrétain ou cirier, 194. — Suppôts du Chapitre, 194 (V. ce mot). — Le Doyen (V. ce mot) ; nommé par le Chapitre ; prétentions de Stanislas, 196-197. — Suppôts ou officiers, 213-217. — Officiers subalternes, marguilliers, bâtonnier, vergier, suisse, 217-218. — Fondations ; Confréries des 10.000 martyrs et des âmes du Purgatoire ; l'Angélus, les processions, les chapelles, 219-222. — Bâtiments, revenus et charges du Chapitre, 222-224. — Réunion du Chapitre de Saint-Maxe au Chapitre de Saint-Pierre ; histoire, et conditions, 224-225. — Statuts du nouveau Chapitre, composition et mesures supplémentaires, 226. — Suppression du Chapitre en 1790, 227. — Ses membres à cette époque, 227-228. — Les chanoines pendant la Révolution, 227-229. — Le dernier chanoine, 229.

Chapitres généraux de Saint-Maxe ; époques et tenue ; but, importance ; secret des délibérations, 218-219.

Chardogne, église brûlée par les Calvinistes, 204.

Charles II, Duc de Lorraine, mainbour de René ; lettre prescrivant des réparations au château, 77, *p. j.*, n° II.

Charles III, Duc de Lorraine et de Bar ; minorité ; éducation ; belles qualités ; il épouse Claude de France, 98. — Présence à Bar ; suppression des Béguines ; construction du château neuf ; actes de son gouvernement à Bar, 100, 147-148. — Fondation du collège ; les Huguenots tentent de s'emparer de Bar ; caractère et gouvernement de Charles III ; concordat avec Charles IX sur la mouvance du Barrois, 100. — Mort ; portrait ; enfants ; 100, 101.

Charles IV, Duc de Lorraine et de Bar, règne d'abord conjointement avec Nicole, 104. — Puis seul, premières années, 104. — Il refuse l'hommage du Barrois ; guerre avec la France ; occupation du Barrois par Louis XIII, 105. — Barrois rendu ; deuxième occupation française ; ville de Bar prise et reprise ; seconde restauration de Charles au traité des Pyrénées ; hommage du Barrois à Louis XIV, médaille commémorative. — Mariage du fils de Charles IV à Saint-Maxe ; nouvelle invasion française, mort de Charles IV, caractère, 107. — Fondation des Carmes, 108.

Charles V, Duc de Lorraine et de Bar ; prolongation de l'occupation française, exploits contre les Turcs ; visite de Louis XIV au château ; mort de Charles V, caractère, 108, 109.
Charles VII, Roi de France, loge au château, négocie le mariage de Marguerite et de Yolande d'Anjou, 129.
Charles IX, Roi de France, à Bar, 99, 130, 133.
Charles de Bar, fils de Robert, 70.
Charles de Lorraine, cardinal, 131.
Charles, fils de Charles III, évêque de Strasbourg, 101.
Charles-Henri de Lorraine, épouse à Saint-Maxe Anne-Élisabeth de Lorraine, duchesse d'Elbœuf, 107.
Charles-Alexandre, fils de Léopold, gouverneur des Pays-Bas, 111.
Charles Bouteiller, doyen, 201.
Charles Billet de La Vallée, doyen, ses actes, 208-209.
Charles de Maillet, doyen, ses actes, 209.
Chartes (tour, grand et petit trésor des), au château de Bar, 152.
Châtelains, leurs fonctions, 135-142.
Château ducal de Bar. — Origines, 5. — Forteresse élevée contre les incursions des Champenois par Frédéric Ier, 7. — Heureuse situation au point de vue militaire, 8. — Forme primitive, enceinte, grosses tours, bâtiments intérieurs, transformations, 9. — Plans du château, tableau de Saint-Pierre, 9. — Vue cavalière de la collection d'Hœfnagel et de Beaulieu, plans par terre de Dom Calmet, de Montluisant, de Champenois, 9-10. — Description de la forteresse, 10. — Les tours (V. ce mot), la muraille d'enceinte, 13-19. — Bâtiments divers contre la courtine, 13. — Poterne de sortie, 13. — Bastion, 13-14. — Force du château, 19. — Sièges du château par Eudes de Champagne, Henri V d'Allemagne, Antoine de Vaudémont, Louis XI, le maréchal d'Aumont, Louis XIII, de Lignéville, La Ferté, chevalier de Guise, de Turenne, Mazarin, 20-21. — Bâtiments du château, description, jardins, écuyerie, première galerie, 21. — Vieux château, donjon, appartements divers, seconde galerie, 23. — Cours, grand puits, cuisines, salle des Assises et États, terrasses, magasins, Chambre des Comptes, neuf bâtiment, 24, 99, 153. — Église Saint-Maxe, bâtiments du Chapitre, 24. — Caractères et magnificence des bâtiments du château, artistes, 25. — Cheminées monumentales, 26. — Richesses mobilières sous René II et Philippe de Gueldres, 26, 27, 28, *p. j.*, n° I. — Incendie et démantèlement du château, 28 et suiv. — Décadence, 39. — Ce qui reste du château, les ruines, 34, 35. — Réparations au château ordonnées par Charles II, *p. j.*, n° II. — Jacques III au château de

Bar, 110. — Catherine Opalinska et Marie Leckzinska au château de Bar, 113.

Château de Bar (La vie et les fêtes au), 115. — Baptême princier de Mgr Nicolas de Vaudémont, duc de Mercœur, 116. — Repas du baptême, 119. — Palais ducal et son ameublement sous Antoine, 120, 121. — Jeunes années et mariage, 121, 122. — Prise de possession, 124, 126. — Hommage-lige rendu au château. — Visites royales, Charles VII, Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, François Ier, roi de France, Marie de Lorraine, épouse du roi d'Écosse, François II, roi de France, Charles IX, Marie Leckzinska ; fêtes au château à l'occasion de ces visites, 129-134. — Vie ordinaire au château, 134. — Les officiers de la demeure seigneuriale, 135. — Funérailles du souverain, 138-140.

Cheminées du château, 26.

Cheppe (de), chanoine, 228. — Fonde la manufacture, déporté, d'après M. Rollet, *p. j.*, n° XV, 31. — Vend ses droits sur l'établissement, 34.

Chevalerie du jeune Duc, 122.

Chiennerie (droit de), exemption, 17.

Childéric à Bar, accueil qu'il y reçoit, privilèges accordés, 6.

Christine de Danemark, épouse François Ier, Duc de Lorraine, 97-123. — Régente, 98, 127, 133.

Christine, fille de Charles III, mariée au Duc de Toscane, 101.

Christophe (Chapelle Saint-), 76.

Claire (Sainte-), couvent de Bar, 87, 92.

Claude de Guise, fils de René, 90, 92, 96, 117. — Legs qu'il reçoit de sa mère, 244.

Claude de France, épouse Charles III, 98. — Entrée à Bar, 127. — Sa mort, 99.

Claude, fille de Henri II, épouse Nicolas de Vaudémont, 103.

Clémence de Bar, 47.

Clermont, 46, et le Clermontois, 51, 59, 69.

Collin (Claude), chapelain de Saint-Maxe, déporté, 229.

Collège de Gilles de Trèves, but de l'institution, 205. — Emplacement ; acquisition, construction, dotation, magnificence, patrons de la chapelle, description des bâtiments, style de l'architecture, destination primitive, 206-207. — Usage actuel ; les prêtres séculiers, premiers professeurs ; introduction des Jésuites, 102, 207. — Testament de Gilles de Trèves concernant le collège, *p. j.*, n° XII. — Approbation de la fondation par Charles III, 100.

Collégiale Saint-Maxe (Voyez *Saint-Maxe*). — Origines, consécra-

tion, 156. — Vocable, 157. — Prérogatives, 126-157. — Prééminence sur les églises de la ville, 157. — Description de l'église, le vaisseau, dimensions, 161. — Époque et style de l'architecture, 162. — Intérieur de la collégiale, *ibid.* — Le chœur des chanoines; les stalles; le jubé; la chaire; grilles; mobilier du chœur, 162-163. — Le clocher et sa sonnerie, 163. — Le sanctuaire; maître-autel; tombeau de René d'Orange, le Squelette, 164-168. — Autel Saint-Étienne et son *ex-voto*, 168. — Chapelle Notre-Dame et les tombeaux, 168, 169. — Chapelains attitrés, statue de sainte Anne, le cierge perpétuellement ardent, *ibid.* — Tombeau de Marie de Bourgogne, d'Édouard 1er, de Henri III, de Thiébaut II; autres sépultures princières présumées, 168-169. — Le petit portail, 169. — Le charbonnier, *ibid.* — Tribune des princes, *ibid.* — Chapelle Saint-Jacques, *ibid.* — Sépulture de Périgal, *ibid.* — Chapelle de la Conception, *ibid.*; — de Notre-Dame de Pitié ou des fonts; de l'Assomption, ou des Trépassés, *ibid.*; — de Gilles de Trèves, ou des Princes, sous le vocable de l'Annonciation; sa construction mise au concours; l'œuvre confiée à Ligier Richier, description de la chapelle et des œuvres du sculpteur lorrain, 170-171. — Portrait et tombeau du fondateur; des membres de sa famille, 171. — Beauté de cette chapelle d'après Montaigne, 172. — Chapelle Saint-Jean, tombeau de Henri IV, de Yolande de Flandres, de Robert, de Marie de France, d'Édouard III, 172, 173. — Tribune de l'orgue; salle capitulaire, 173. — Sacraire et trésor, reliques et reliquaires, 173-174 (V. ce mot). — Ornements et ustensiles sacrés, 175. — Les chartes, 175. — Cérémonies publiques à Saint-Maxe, 126-176. — Baptêmes, mariages, funérailles des princes, 176, 178. — Tombeaux de Saint-Maxe et leur translation à Saint-Pierre dans la chapelle de la Madeleine, 178-179. — Profanation en 1794, 179. — Leur emplacement actuel, 180. — Saint-Maxe devient paroisse sous le vocable de Saint-Étienne, 180. — Le meurtre de Pélicier, 180. — MM. André et Rollet, premiers curés, 180-181. — Bardot, curé constitutionnel, transfère le service paroissial à Saint-Pierre, 181. — Saint-Maxe dévasté par le bataillon des Parisiens, 182. — Vente et démolition de la collégiale; ce qui en reste, 182-183.

Combles, 17.

Condé (de), assiège le château, 21.

Confréries à Saint-Maxe des 10.000 Martyrs, 84, et du Suffrage, 170-219.

Congrégation du B. Pierre Fourier, établie à Bar, 103. — Ne se relève pas après la Révolution, 232.

Contrisson, relève de Saint-Maxe, 191.
Cousin (Didier), abbé de Jandeures, 26.
Créhange, au baptême de Mgr Nicolas, 117.
Créqui, fait démanteler Bar et le château, 107.
Crocq (Jean), répare le tombeau de Henri IV, 26.
Crock (Médard) et Claudin, peintres de Charles III, 26.
Croisades ; princes de Bar qui se croisèrent. Louis, fils de Thierry II, meurt dans la 1re croisade, 44. — Renaut Ier se croise avec Louis VII, 46. — Henri Ier prend part à la croisade de Philippe-Auguste, meurt en Terre-Sainte, sépulture à Bethléem, 49. — Thibaut Ier contre les Albigeois, 50. — Henri II prend part à la 6e croisade et y périt glorieusement, 52. — Henri III va guerroyer contre les infidèles, 61. — Édouard Ier se croise et meurt en Chypre, 64. — Henri et Philippe de Bar, fils du Duc Robert, périssent à Nicopolis, 70.
Croix des chanoines de Saint-Maxe, 192.
Courcelles, 7, 8, 46.
Courcelles-aux-Bois, 67.
Cousin Maxe, président de la Chambre, 154.
Crolbois (de), chanoine, 228.
Cures relevant du Chapitre de Saint-Maxe, 191.

D

Demange (Didier), de Mirecourt, doyen de Saint-Maxe ; ses actes, il harangue René II, 200.
Demange Thiriet, doyen, 208.
Denis (Saint-), abbaye, biens possédés dans le Barrois, 38.
Dié (Saint-), 7.
Didier Lebesgue, doyen, répare la châsse de Saint-Maxe, 173. — Marie le prince de Vaudémont, 177. — Fonde la confrérie des Trépassés, 208.
Dominicaines de Langres, sorties de la réforme du V. P. Michaëlis, 233. — Humbles origines, développement, suppression, fidélité pendant la Révolution, restauration de la Communauté par la Mère de Vougécourt, 234. — Fondation de Neufchâteau en 1826, 234 ; — de Bar en 1829, 235.
Dominicaines a Bar-le-Duc ; état de l'éducation des jeunes filles à Bar-le-Duc dans les années qui suivirent la Révolution, 232. — Débuts dans la maison de Melle Vayeur, 234. — Premières religieuses ; difficultés du voyage, protection divine ; la première messe dans la chapelle, allocution de M. Rollet, 235. — Grandes épreuves au

début, comment les religieuses en triomphèrent, 235, 236. — Sympathies et appui des meilleures familles, 236. — Exiguïté du local de la première installation ; la Providence ménage l'acquisition de la manufacture bâtie sur l'emplacement du château, 34, 236. — Agrandissements successifs, 237. — La chapelle du monastère, première chapelle provisoire, 237. — Le nouveau sanctuaire, la première pierre, la construction, Notre-Dame de la Protection, 237. — Bénédiction de l'église en face de l'emplacement de Saint-Maxe ; description de la chapelle, aspect extérieur, l'intérieur, objets d'art, le vitrail du Rosaire, la frise des saints de l'Ordre, les peintures murales du sanctuaire ; la décoration de l'autel, une page de Romain Cazes. La grande fresque de la procession des Vierges martyres et des Vierges du cloître, 238-239.

Domremy-aux-Bois, affranchi par Robert, 67.

Domremy-la-Pucelle, relevant du Barrois, 63, note, 79.

Donjon du château, 23.

Dorothée, fille de François Ier de Lorraine, mariée au Duc de Brunswick, 98.

Douaumont, affranchi sous Thibaut II, 59.

Doyen du Chapitre Saint-Maxe ; jouissait d'une double prébende, 189-194. — Son rang aux États généraux, 190. — Il harangue le Souverain et l'évêque, 191. — Doyen de Saint-Maxe, chanoine à Saint-Pierre et réciproquement celui de Saint-Pierre chanoine à Saint-Maxe, 194 ; 195, *p. j.*, n° IX. — Prérogative du doyen de Saint-Maxe, 195. — Ses fonctions près du Souverain, membre du conseil et garde du scel, 195. — Émoluments à Saint-Maxe et à Saint-Pierre, 195. — Charte d'Édouard, *p. j.*, n° IX. — Droit de collation pour la chapelle Notre-Dame, 196. — Élection par le Chapitre quelquefois il est présenté par le prince, 196. — Stanislas revendique le droit de nommer le doyen, 196-197. — Ce droit rendu au Chapitre, 197. — Après élection, le doyen recevait l'institution de l'évêque, son intronisation ; serment, mise en possession, 197-198. — Habitation, belle salle du doyenné, 198-199. — Nomenclature des doyens de Saint-Maxe, 199-209.

Drames au château, 119.

Duché de Bar, érigé, 66. — Prise de possession par les Ducs de Lorraine, 124. — Entrée de René II, 125. — Fin du Duché, 114.

Duchesse, occupations au château, 134, 135. — Ses atours aux jours de parade, 135.

Dun, acquis au Barrois, 46. — Objet des libéralités de Marie de France, 69.

E

Ecolâtre de Bar ; le Chapitre de Saint-Maxe grand-écolâtre de Bar, 192.

Ecole royale, à la manufacture, 33.

Edouard Ier, Comte de Bar, minorité, épouse Marie de Bourgogne ; il est vaincu à Frouard, différents événements de son règne ; sa monnaie, acquisition de Gondrecourt, bataille de Cassel, il favorise la fondation de Saint-Pierre, 63 ; — de l'hospice de Revigny, *p. j.*, n° VI. — Statuts manuscrits du Chapitre de Saint-Pierre, 63, note 4. — Il se croise et meurt outre-mer, il est enseveli à Saint-Maxe, ses enfants, 62-64.

Edouard II, Comte de Bar, minorité, sa mort et son tombeau à Verdun, 65.

Edouard III, Duc de Bar, premières années, ordonnance pour l'union des deux prébendes du Chapitre de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, V. *p. j.* n° IX. — Son testament, il est tué à la bataille d'Azincourt ; sépulture à Saint-Maxe, 71, 173.

Eléonore d'Angleterre, épouse Henri III, 60.

Eléonore de Bar, épouse de Raoul, Duc de Lorraine, 64.

Elisabeth, fille de Charles III, épouse Maximilien de Bavière, 101.

Elisabeth-Charlotte d'Orléans, épouse le Duc Léopold à Saint-Maxe, 109, régente, 111.

Elisabeth-Thérèse, fille de Léopold, mariée au roi de Sardaigne, 111.

Ermenson de Namur, 3e épouse de Thibaut Ier, 51.

Ermentrude de Bourgogne, épouse de Thierry II, 44.

Ernecourt, acquis au Barrois, 46. — Sous la sauvegarde de Robert, 67.

Ernecourt (d'), son tombeau à Saint-Maxe, 171.

Errard de Bar, seigneur de Pierrefont, 60.

Estienne, doyen de Saint-Maxe, exécuteur testamentaire de Thibaut II, 199.

Etain, objet des libéralités de Marie de France, 69.

Etats, salles des États, 24. — Existence et dates historiques des États généraux du Barrois, 144. — Sous Thibaut II, sous Robert, le cardinal Louis ; René Ier, René II, Antoine, Charles III ; leur objet ; quelquefois ils sont unis à ceux de Lorraine ; les États de 1579 pour la rédaction des Coutumes, 145. — Composition et convocation, 145. — Une formule de convocation au prieur de Silmont. Lieu de leur réunion et objets soumis à leur délibération, 146. — Excuse d'An-

toine à ce sujet, 147. — Forme et tenue des États aux XV^e^ et XVII^e^ siècles, 147-148.
Etienne (Saint), vocable de l'église Saint-Maxe, 157. — Autel, 168. — Caillou, 174.
Etienne, évêque de Metz, fils de Thierry II, 44.
Etiennette de Bar, 47.
Edouard II, 47.
Eugène III, intervient en faveur de Manegande, contre Regnault II, 47.
Eudes de Champagne assiège le château de Bar, 20.

F

Fains, donations à Saint-Maxe, 185.
Fauges, général, assiège Bar, et périt dans l'attaque, 21.
Ferri, Duc de Lorraine, défait par Thibaut I^er^, 50.
Ferté (La), s'empare du château, 21, 106.
Fidélité, Ordre chevaleresque, institution, statuts, insignes, transformation, 73.
Fol (Le) du Moyen âge au château de Bar, 136.
Fondations a Saint-Maxe, 68, 72, 76, 84, *p. j.*, n° XI. — Confréries des 10.000 Martyrs, du Purgatoire, l'Angélus, les Processions, messes solennelles, 219-220. — Obits ou anniversaires, revenus, 220.
Foug (traité de), 75.
Formare, archidiacre de Toul, donne Naives et Vavincourt à Saint-Maxe, 186, *p. j.*, n° IV.
François I^er^, Duc de Lorraine et de Bar, baptisé à Saint-Maxe ; son parrain, François I^er^, roi de France, 95. — Premières années ; mariage et avènement au pouvoir, 97. — Mort prématurée, portrait et enfants, 97.
François II, fils de Charles III, Duc de Lorraine et de Bar, avènement et abdication en faveur de Charles IV, 104.
François III, Duc de Lorraine et de Bar ; premier acte de son gouvernement. Il se retire à Vienne, épouse Marie-Thérèse, renonce au Duché de Lorraine et de Bar, pour devenir Duc de Toscane ; élu Empereur d'Allemagne ; la Maison de Lorraine et de Bar, sur le trône d'Autriche, 111-112.
François I^er^, Roi de France, au château de Bar, 95, 129.
François II, Roi de France, au château, 99, 130. — Réception, et fête de Saint-Michel, 131-133.
François, fils de René II, né à Bar, tué à Pavie, 90-92. — Sa part dans les meubles du château, *p. j.*, n° I.

François de Dicteville, évêque d'Auxerre, 118.
François de Guise, né au château, baptisé à Saint-Maxe, 91-92, 131, 177.
Frédégaire et Bar, 6.
Frédéric Ier, Comte de Bar et duc de Mosellane, construit la forteresse de Bar sur le domaine de l'Église de Toul, réclamations de saint Gérard, transaction, 7. — Noble origine, épouse Béatrix, sœur de Hugues-Capet, accroissement de son domaine, voué de Saint-Mihiel, de Saint-Dié et Moyen-Moutier, duc de Mosellane, sa puissance, caractère et descendance, 39.
Frédéric II, Duc de Mosellane et Comte de Bar. — Brièveté de son règne, il épouse Mathilde de Souabe, ses deux filles Béatrix et Sophie, 41.
Frédéric, fils de Louis de Montbéliard, comte de Lucelbourg, 43.
Frédéric, fils de Thierry II, comte de Férette et d'Amance. 44.
Frédéric, fils de Thibaut II, archevêque de Cologne, 60.
Fusicien, ou médecin, au château, 135.

G

Galaisière (La), prend possession du Barrois pour Stanislas, 112.
Garennes (Comtesse de), régente de Robert, 66. — Son corps enseveli à Saint-Maxe, 178.
Garin, prévôt du Chapitre de Saint-Maxe, témoin d'une charte de Renaud, 199.
Génicourt (Barbe de), établit la Congrégation à Bar, 103.
Geoffroy Frère, confesseur de Marie de France, 70.
Gérard (Saint), évêque de Toul, réclame contre l'usurpation de Frédéric, transaction avec le Comte de Bar, biens cédés en compensation du territoire de Bar, 738.
Gérard de Neuville, donation à Saint-Maxe, 186.
Gérard, châtelain de Bar, fonde Jandeures, 48.
Gilbert (Claude), peintre-verrier, 26.
Gilles de Bourmont, doyen de Saint-Maxe, garde du scel et conseiller de Henri IV ; fondation à Saint-Maxe, 200.
Gilles de Trèves, sa chapelle à Saint-Maxe, 170-172. — Voyez *Collégiale :* le sacraire ou revestiaire, 173. — Origine, titres et qualités, son savoir, d'abord chanoine de Saint-Georges, à Nancy, puis à Saint-Maxe de Bar, élu doyen sur la recommandation d'Antoine, 201-202. — Ses qualités, sa vigueur apostolique pour le maintien de la discipline ecclésiastique, 202. — Ses chapitres généraux, 202-204. —

admonestations et réformes, 202-203. — Zèle contre l'invasion du Protestantisme et prières à Saint-Maxe sur ce point, 203-204. — Libéralités envers la collégiale et la ville, 205. — Chapelle de l'Annonciation, 170-172. — Le revestiaire, 173. — Dons à la sacristie, dîmes de Ville-sur-Saulx, fondations d'obits, 205. — Il fonde le collège, il achète le fief de Fains ; autorisation de Charles III. Magnificence du doyen, 205-204. — (V. *Collège*). — Sa mort, ses funérailles, son tombeau, son portrait, 207-208. — Extraits de son testament, *p. j.*, n° XII.

Gilles Vallet, doyen, 201.

Gérard de Haraucourt, sénéchal de Lorraine, 117.

Gisèle ou Gisla, de Vaudémont, origines, épouse Regnault, Comte de Bar, défense héroïque de la forteresse de Monçon, 45.

Givrauval, revenus donnés à Saint-Maxe, 185.

Gleysenove (Nicolas de), président de la Chambre, 154.

Godefroy, défait Eudes, 42.

Gondrecourt, prévôté donnée par Philippe le Bel à Édouard I^er^, 63.

Gondrecourt-en-Woëvre, relève de Saint-Maxe, 191.

Gonthilde, abbesse de Biblisheim, 44.

Gothelon, reprend Bar et défait Eudes de Champagne, 20.

Gouvernement ducal, au château, 141. — V. *Officiers.*

Gouraud (Jehan), maïeur de Chaumont, enfermé dans la Tour Noire, 15.

Goybault, enlumineur de René d'Anjou, 25.

Grancey (de) s'empare de Bar, 21.

Grands-Jours (les) de Saint-Mihiel, institution et but, 144.

Gratas (Claude), architecte, 26.

Gruyer, fonctions dans le gouvernement ducal, 143.

Guet (Notre-Dame du) au moment du siège de Bar, 82.

Guérin de La Marche, chanoine, 228.

Guillaume de Sathenay, doyen de Saint-Maxe, 200.

Guillaume de Dampierre, prend possession du siège de Verdun pour Louis, Cardinal de Bar, 200.

Guillaume Bouquet, doyen, 201.

Guillaume d'Ernecourt, doyen, 208.

Guise (Le chevalier de), s'empare du château, 21, 106.

Guyot (Alexandre), président de la Chambre, 154.

H

Han-les-Juvigny, acquis au Barrois, 46.

Hannel (François), président de la Chambre, 155.

Hannel (Pierre), doyen par nomination de Stanislas, 196.
Hattonchâtel, 76.
Hauzen (d'), chanoine, mort en déportation, 228.
Henri Ier, Comte de Bar : vexations contre l'Église de Verdun ; il est frappé d'anathème et se soumet, caractère chevaleresque, testament et donations pieuses ; il se croise avec Philippe-Auguste et meurt glorieusement en Terre-Sainte, 48-50.
Henri II, Comte de Bar : bataille de Bouvines, victoire de Champigneulles ; il prend part à la 6e croisade et y périt glorieusement ; caractère et fondations pieuses ; Sainte-Hould ; affranchissement des communes ; il protège les lettres ; ses enfants, 52-55.
Henri III, Comte de Bar : démêlés avec Philippe le Bel, il pille Beaulieu, est fait prisonnier, désastreux traité de Bruges, conséquences pour le Barrois ; il se croise et meurt en revenant ; acquisition, il fonde la chapelle Saint-Étienne à Saint-Maxe, ses enfants, 60-62. — Son tombeau, 169.
Henri IV, Comte de Bar : démêlés avec Raoul de Lorraine, il épouse Yolande de Flandre ; il cède à Saint-Maxe l'administration de l'hospice de Revigny, *p. j.*, n° VIII. — Mort prématurée, sépulture à Saint-Maxe, 64-65, 172.
Henri V, Empereur d'Allemagne, prend le château de Bar, 20.
Henri II, Duc de Lorraine et de Bar, baptisé à Bar, 133-177. — Épouse en premières noces Catherine de Bourbon, 101, puis Marguerite de Mantoue ; principaux événements de son règne dans le Duché de Bar ; il confie le collège aux Jésuites ; fondation des Minimes, 102 ; des sœurs de la Congrégation ; mort et caractère ; ses enfants, 103.
Henri ou Hezelin, Comte de Woëvre, 39.
Henri de Bar, fils de Henri II, 54.
Henri de Pierrefort, 66.
Henri de Bar, tué à Nicopolis, 70.
Henriette, fille de François II, mariée au baron d'Ancerville, 104.
Henry, curé de Bar, fonde la manufacture, 31.
Herric Vassart, doyen, 208.
Heriot, écuyer, administrateur de la manufacture, 32.
Hesse de Linange, 117.
Heudicourt, acquis au Barrois, 59.
Hezeb, apporte à Bar les reliques de saint Maxe, 158.
Hoefnagel, plan du château, 9.
Hommage des vassaux, au Duc de Bar. 127. — Hommage de Marguerite de Vaudémont au château de Bar, 128.

Hôpital de Revigny, fondé par un chanoine de Saint-Maxe, 221, *p. j.*, nos VI, VII, VIII.
Hould ou Hoïlde (Sainte-), 50. — Relique de sainte Hoïlde, 50. — Fondation par Henri II et Philippe de Dreux, 53.
Hubert (Saint-), ordre. V. ce mot.
Hugues de Bar, fils de Renaud Ier, 47.
Humbert (Louis), sculpte la porte de la maison La Morre, 30.
Humbert (Sébastien), inventorie Saint-Maxe et ses richesses, 166, 176.

I

Isabeau, épouse de Thibaut Ier, 51.
Isabeau de Bar, épouse de Valéran, 51.
Isabelle de Lorraine, épouse René d'Anjou : — conditions du mariage, 75. — Sa vaillance pendant la captivité de René Ier, 82. — Elle revendique les droits de son époux au trône de Sicile, 82. — René lui laisse la régence du Barrois, 82. — Son tombeau, 85.
Isabelle de France, reine d'Espagne, visite le château, 131.
Isming, donné à l'abbaye de Saint-Mihiel, 44.
Itta, fille de Frédéric Ier, 39.

J

Jacques Le Boeuf, doyen, 208.
Jacques Vassart, doyen, 208.
Jandeures. Fondation de l'abbaye des Prémontrés, 48. — L'abbé Cousin fournit les taques pour les cheminées du château, 26. — Donation des alleux de Jandeures à Saint-Jean de Toul, 186.
Jacques III au château de Bar, 110.
Jar (du). M. L'Hôtel du Jar établit les Minimes à Bar, 102.
Jean Perrins, doyen de Saint-Maxe, chancelier, 200.
Jean de Sorcy, 13. — Doyen de Saint-Maxe, 200.
Jean de Revigny, *id.*, fonctions près du Souverain, 200 ; *p. j.*, no IX.
Jean de Bar, seigneur de Puisaie, 60, 61, 62.
Jean de Bar, fils de Robert, tué à Azincourt, 70.
Jean d'Anjou administre le Barrois, 82.
Jean d'Arrentières, 128.
Jean, fils de René II, cardinal, 90. — Sa part au château dans les legs de sa mère, *p. j.*, no I.
Jean de Stainville, 117.
Jeanne de Dreux, épouse Henri Ier, se retire au château de Putil (Sainte-Hould), 50.

Jeanne de Flandres, épouse de Thibaut II, 60.
Jeanne de Tocy, seconde femme de Thibaut II, 60.
Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, 62.
Jeanne d'Arc, nationalité et origine, 79. — Ses rapports avec René d'Anjou, 80.
Jeanne d'Aspremont, 92.
Jeannin, propriétaire de la manufacture, 34.
Jennin le peintre, décore la chapelle du donjon, 25.
Jennin, maistre tapissier, 27.
Jésuites appelés au collège de Bar par Henri II, 102.
Joseph Billard, évêque d'Olympie, nommé doyen par Stanislas, 209.

K

Karole (la) du château ; en avant de la Belle Porte, 16.
Keures (le château de), résidence de Marguerite d'Anjou, 84, 129.

L

Lahire, défenseur du château de Bar, 75.
Laimont, acquis par Frédéric Ier, 38.
Laître, prieuré, fondation, 40.
Lallemant, acquéreur de la manufacture, 34.
Laheycourt affranchi, 53.
La Mothe, fondation de la collégiale par le comte Thibaut II, 60.
Lamballe (Jean de), président de la Chambre, 154.
Laurette de Loos, épouse de Thibaut Ier, 51.
Léopold, Duc de Lorraine et de Bar, origine et éducation ; le duché de Bar lui est rendu au traité de Ryswick ; il épouse à Saint-Maxe Élisabeth-Charlotte d'Orléans, 109, 123. —Caractère de son gouvernement ; heureux règne ; le prétendant Jacques III au château de Bar ; mort de Léopold ; belle parole, caractère du prince, ses enfants, 110.
Lignéville (de) s'empare du château, 21, 106.
Lisle-en-Barrois, abbaye, 60.
Longeville ; brûlé par Antoine de Vaudémont, 20. — Biens donnés à Saint-Maxe par Thierry Ier, 40, 185.
Longwy, acquis au Barrois, 62.
Louis, Cardinal, Duc de Bar ; carrière ecclésiastique ; il devient Duc de Bar malgré l'opposition de quelques membres de sa famille ; débuts de son règne ; état du Barrois ; institution de l'Ordre de la Fidélité et de Saint-Hubert ; fondation des Béguines à Bar ; adoption de René d'Anjou ; il le marie à Isabelle, héritière de Lorraine ; ce qu'il garde

après le mariage de René ; dernières années ; testament et mort du Cardinal ; funérailles édifiantes, 71-76.

Louis d'Anjou, né à Bar, son baptême à Saint-Maxe, son éducation première, 122. — Lieutenant du Barrois, il repousse Antoine de Vaudémont, 20-82.

Louis, fils de René II, né à Bar, périt en Italie, 90.

Louis (Saint), médiateur entre le Comte de Bar et Guillaume de Hollande, le Comte de Luxembourg et Renaut de Bar, 58-59.

Louis XI, s'empare du château, 20-84. — Il convoite et occupe le Barrois, 84.

Louis XIII, assiège Bar et s'en empare, 21. — Sa présence à Bar, 105.

Louis XIV, au château avec la Reine de France et le Duc d'Orléans, 130.

Louis XV et Louis XVI, Ducs de Bar, 114.

Louis de Montbéliard, époux de Sophie, comte de Bar, origines, armes, 42.

Louis, fils de Thierry II, part pour la première croisade et y meurt, 44.

Louis Mairesse, doyen, mort et sépulture, 201.

Louppy-le-Chastel, bataille, 61. — Résidence de René II et de Philippe de Gueldres, 88; — de Marguerite d'Anjou, 129. — Relève de Saint-Maxe, 191.

Loxéville, sous la sauvegarde de Robert, 67.

M

Magot, écuyer, administrateur de la manufacture, 32.

Maillet (de), doyen, 227. — Harangue Marie-Antoinette, 191. — Actes divers ; le dernier doyen de Saint-Maxe, 209.

Maillet (de), chanoine, 179-228.

Maillet, président de la Chambre, 154.

Maison de Bar, et les Seigneurs du château, 36. — Grands hommes qui en sont sortis ; plusieurs races de la Maison de Bar ; leur durée, 37.

Maison ducale, ses officiers ; cellerier, clerc ou maistre d'hôtel ; boutellier ; varlets de chambre ; huissiers de salle ; grand-veneur ; escuyer ; palefreniers et cochers ; femmes de service ; portier ; précepteur des enfants ; médecin ; châtelain, 135.

Maîtrise de Saint-Maxe, fondation et dotation, nomination du maître, enfants de chœur, logement du maître de chapelle, fonctions et obligations, 216-217.

Malaumont, acquis au Barrois, 46-67.

Manufacture, établie sur l'emplacement du château, 31. — Première idée, débuts heureux, constitution, but charitable, 32. — Fonctionnement, privilèges, construction, développements, population ouvrière, 33. — Pendant la Révolution, la messe à la manufacture, fin, 34.

Marchand, maître de chapelle à Saint-Maxe, 217.

Marche (La), fondation des Trinitaires, 53.

Maréchal, fonctions dans le gouvernement ducal, 142.

Marguerite de Bar, épouse du comte de Luxembourg, sa descendance glorieuse, 54, 55.

Marguerite de Longwy, ensevelie à Saint-Maxe, 178.

Marguerite, sœur de Charles IX, duchesse de Savoie, au château de Bar, 133.

Marguerite d'Anjou, naissance, 81 ; — Reine d'Angleterre, 129. — Son courage, ses malheurs, 83. — Résidence à Louppy et à Keures, 84, 129.

Marguerite de Gonzague, épouse Henri II, Duc de Bar, 102. — Don de joyeux avènement, 127. — Son entrée à Bar ; tertiaire de Saint-Dominique, sa mort et son tombeau, 103.

Marguerite de Lorraine, sœur de Charles IV, épouse Gaston d'Orléans, 104.

Marguerite de Vaudémont, fait hommage au Duc Robert, 128.

Mariages princiers à Saint-Maxe, 122. — Marie de France, 66-122. — René de Châlon et Anne de Lorraine, 122. — Fêtes nuptiales de François, Duc de Bar et Christine de Danemark, 123 ; — de Léopold et d'Élisabeth-Charlotte d'Orléans, 123 ; — du prince de Vaudémont, 107-177.

Marie de Bar, épouse de Gobert d'Apremont, 60.

Marie de Bourgogne, épouse Édouard I^er^, Comte de Bar, 62. — Son tombeau, 168.

Marie de France, fille de Jean le Bon, épouse le Duc Robert à Saint-Maxe ; roman de la Mélusine composé pour elle, 66. — Administre le Duché pendant la captivité de Robert, 67. — Ses chasses, 134. — Ses occupations, 135. — Mort et funérailles, testament, 68-70. — Tombeau, 173.

Marie de Bar, sa fille, épouse du Comte de Namur, 70.

Marie de Guise, fille de Claude de Guise, née au château de Bar, baptisée à Saint-Maxe, 177. — Épouse le Roi d'Écosse, 91. — Vient au château, 130.

Marie Stuart, 91. — Elle épouse François II et vient au château de Bar, 111-131.

Marie-Thérèse, épouse François III, Duc de Lorraine et de Bar, 112.
Marie Leckzinska, visite le château, 113, 131.
Marie de Bar, épouse du Duc de Mons, 70, 72. — Son fils baptisé à Saint-Maxe, 176.
Marie-Antoinette, à Bar, haranguée par le doyen du Chapitre, 191.
Marne (de), chanoine, 228.
Marlorat, aux États généraux du Barrois, 147.
Marreliers ou Marguillers, à Saint-Maxe, 217.
Massard (Jacques), fonde l'hospice de Revigny, 221 ; *p. j.*, nos VI et VIII.
Massonges, donné par Thierry Ier à Saint-Maxe, 185.
Mathieu, Duc de Lorraine, vaincu par Henri II, 52.
Mathilde de Souabe, épouse Frédéric II, 41.
Mathilde (la Comtesse), originaire de la Maison de Bar, soutient le Pape saint Grégoire VII ; son tombeau à Saint-Pierre de Rome, 41.
Mazarin, assiège Bar, 21.
Maxe (Saint), origine du saint, temps où il vécut, ses deux frères, saint Maixent et saint Jouin ; sa vie, sa mort, sépulture ; miracles opérés, 157, 158. — Reliques transférées à Bar, 158. — Culte et processions dans les calamités publiques, grâces obtenues, 158-159. — Caractère officiel de ces cérémonies, 160. — Cérémonial et chants divers, 159-160. — Fêtes chômées à partir du xviiie siècle, 161. — Reliques et reliquaires, profanation au moment de la Révolution, 173-174. — Saint-Maxe collégiale. V. ce mot.
Maxe Cousin, président de la Chambre des Comptes, 201.
Ménil-aux-Bois, 67.
Merian, plan, 9.
Merlin (Jean), conseiller de René d'Anjou, 154.
Merlin (Jehannot), président de la Chambre, 154.
Merlin (Nicol), président de la Chambre, 154.
Merlin (Jean), président de la Chambre, 154.
Merlin (Louis), fonde la chapelle de la Conception à Saint-Maxe, *p. j.*, no XI, — président de la Chambre, son costume, 151. — Se retire à Clairvaux, 154.
Mihiel (Saint-), 69. — Les Grands-Jours, institution, 144. — Les voués de l'abbaye. V. ce mot.
Michel (Saint), fête de l'Ordre célébrée à Saint-Maxe en présence de François II, 132.
Minimes, établis à Bar, 102.
Monastère des Dominicaines de Bar. V. *Dominicaines.*
Monchablon, moulin donné à Saint-Maxe, 185.

Montaigne (Michel), à Bar, appréciation sur Gilles de Trèves et sa chapelle, 172. — Son collège, 206.
Montalant (de), gouverneur du château, 105.
Montardier, chanoine, curé de la cathédrale de Verdun, 228.
Montluisant, plan du château, 10.
Montplonne, 7.
Morlaincourt (de), administrateur de la manufacture, 32.
Morre (Alexandre de La), président de la Chambre, 154.
Morre (Antoine de La), *item*, 155.
Morre (Gabriel de La), *item*, 155.
Morre (Antoine de La), d'Erronville, *item*, 155.
Morre (La), chanoine, son habitation sur l'emplacement du château, 30.
Moyen-Moutier, 7.
Murvaux, libéralités de Marie de France, 69.
Mystères joués au château, 137.

N

Naives relève de Saint-Maxe, 191. — Donation par Formare, 186; *p. j.*, n° IV.
Nançois-le-Grand, sous la sauvegarde de Robert, 67.
Nant, 7.
Nanterre, abbé de Saint-Mihiel, aide Thierry I^er^ dans le gouvernement, 40.
Nauve (de La), établi gouverneur du château par Louis XIII, 105.
Neuville, acquisition par Frédéric I^er^, 38. — Biens donnés à Saint-Maxe par Thierry I^er^, 185.
Neuvilly, affranchi, 59.
Nicolas d'Anjou, son entrée à Bar, 124.
Nicolas, fils d'Antoine, né et baptisé à Bar, 95. — Comte de Vaudémont; régent de Charles III, 98.
Nicolas-François de Vaudémont, épouse la princesse Claude, 103.
Nicolas de Richard-Ménil, 117.
Nicole, fille de Henri II, mariée à Charles de Vaudémont, 103.
Nicholles, doyen de Saint-Maxe, 199.
Notre-Dame de Bar, prieuré fondé par la Comtesse Sophie, 43. — Le prieuré uni au Chapitre de Saint-Maxe, 226.
Noncourt (de), promoteur de l'officialité, fonde la manufacture, 31.
Noüe (de La), reçoit le serment des bourgeois de Bar pour Louis XIII, 105.

Nouillonpont relève de Saint-Maxe, 191.
Notta, chanoine, bâtit une maison sur l'emplacement du château, 30.

O

Obits fondés à Saint-Maxe, 220.
Officiers généraux au château : châtelain et ses tourriers, bailli, sénéchal, gruyer, cellerier, receveur général, chancelier, 142-143. V. ces mots.
Officiers subalternes du Chapitre de Saint-Maxe, 217.
Olry Wisse, seigneur de Gerbéviller, 116.
Ordre de la Fidélité et de Saint-Hubert, créé par le Cardinal-Duc Louis de Bar ; but de l'institution, règlements, insignes, recrutement, extinction, 73-74.
Ordre de Saint-Michel, 132. — Fêtes célébrées à Saint-Maxe, 132-133.
Orgues à Saint-Maxe, 173.
Ouriet (Jean), secrétaire de René d'Anjou, président de la Chambre, 154.

P

Past ou festin des chanoines, 211-212.
Paume (Jeu de) établi dans les fossés du château, 14.
Pélicier, massacré dans l'église Saint-Maxe, 181.
Périgal (de), gouverneur du château 21, 106. — Enseveli à Saint-Maxe, 169.
Perret (de), chanoine, mort en déportation, 228.
Perrin de Mondorey, enfermé dans la Tour Noire, 15.
Philibert de Stainville, 94.
Philibert du Chastelet, 117.
Philippe de Bar, épouse d'Othon, Comte de Bourgogne, 60.
Philippe de Bar, époux de Yolande d'Enghien, tué à Nicopolis, 70.
Philippe de Gueldres, origine, épouse René II, 87. — Elle réside au château de Bar ; sa vie, ses œuvres charitables, 90-91. — Elle entre chez les Clarisses de Pont-à-Mousson, 91. — Prononce ses vœux en 1520 ; sa sainte vie, son testament, 92, *p. j.*, n° I. — Fondation à Saint-Maxe, 92-93, 216. — Souvenirs de la Sainte Duchesse ; son tombeau par Ligier Richier, épitaphe, 93-94. — Fondations pour la maîtrise de la Collégiale, 216.
Philippe de Dreux, épouse de Henri II, fonde Sainte-Hould ; testament pieux, 53-55.

Philippe VI de Valois : sa lettre au Comte Henri IV, concernant l'hôpital de Revigny, *p. j.*, n° VII.
Pierre d'Audenot, doyen, 208.
Pierre Hannel, doyen, 209.
Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, 60-64. — Enseveli à Saint-Maxe, 178.
Pierre de Broucey, doyen de Saint-Pierre, *p. j.*, n° IX.
Pierre (Saint-), fondation de la Collégiale, 63. — Titres de la fondation et statuts, 63.
Pierrefort, acquis au Barrois, 59.
Pierremont (Saint-), abbaye fondée par la Comtesse Sophie, 43.
Platel (Luc), tapissier d'Antoine, 27.
Poirson (de), chanoine de Saint-Maxe, 228,
Pont-a-Mousson, uni au Barrois, 42. — Fondation de Thibaut Ier, 51-69.
Popey, acte de donation au Chapitre de Saint-Maxe, *p. j.*, n° X.
Portes du château, la Belle Porte, système de défense, 16-17. — La seconde porte du château et son système de défense ; porte de l'Armurier, 18. — Porte Phulpin, sa destruction, 18, 19.
Prévôts, 142.
Prieuré de Notre-Dame, fondé par la Comtesse Sophie, 43. — Uni au Chapitre de Saint-Maxe et Saint-Pierre, 226.
Procession d'action de graces pour la délivrance de Bar, 20, 21.
Processions à Saint-Maxe, 219 ; — des reliques du Saint, 158-160.
Protestants repoussés par les Ducs de Lorraine, ils tentent de s'introduire dans divers villages du Barrois, brûlent l'église de Chardogne ; soulèvement des paysans contre les redevances ecclésiastiques, 203, 204.
Psaume (Nicolas), chanoine de Saint-Maxe, *p. j.*, n° XIII.
Puits du château, 24.

R

Raoul de Louppy, accord avec le Chapitre de Saint-Maxe, 187.
Rancourt, affranchi, 51.
Réaulté (Jean de La), précepteur de René d'Anjou, président de la Chambre, 154.
Receveur général, fonctions, 143.
Regnault de Bar, évêque de Chartres, 48. — Seigneur de Pierrefitte, 64.
Relevailles de la Duchesse après le baptême, 121.
Reliques et reliquaires a Saint-Maxe ; châsses de saint Maxe, 173 ;

— de saint Rouin, 174; — saint Étienne, saint Sébastien, saint Jean-Baptiste, saint Christophe, etc., les 10.000 Martyrs, 174.

Renaut le Borgne, Comte de Bar, épouse Gisèle de Vaudémont, comte de Monçon, puis de Bar, voué de Saint-Mihiel et de Verdun, caractère violent, assiégé il est fait prisonnier au château de Bar puis rendu à la liberté grâce à l'héroïsme de Gisèle ; vexations contre l'abbaye de Saint-Mihiel et l'Église de Verdun, il agrandit son domaine, fonde Riéval, prend la croix à la suite de Louis VII, meurt à Saint-Mihiel, nombreux enfants, 45-47.

Regnault II, Comte de Bar; violences contre les moines de Saint-Mihiel ; guerre aux Messins, médiation de saint Bernard, fondation de Jandeures confirmée ; son épouse, Agnès de Champagne, ses enfants, sa mort, 47-48.

Regnault, seigneur d'Ancerville, fonde la commanderie de Braux, 54.

Regnault de Bar, évêque de Metz, 60-62.

René d'Anjou, Duc de Lorraine et de Bar ; origine, premières années, 77. — Adoption par le Cardinal de Bar, arrivée et installation au château, 74. — Il devient Duc de Bar, 77. — Mariage avec Isabelle, héritière de Lorraine, 75-77. — Prise de possession du Duché, 78. — Naissance et baptême de Loys ; état du Barrois ; hommage à Henri VI d'Angleterre ; désaveu, 80; *p. j.*, n° III. — Jeanne d'Arc et le Duc de Bar, 79-81. — René fait chevalier, 81. — Naissance de Yolande et de Marguerite ; devient Duc de Lorraine ; désastre de Bulgnéville, 81. — Captivité à Dijon ; roi de Sicile, il échoue dans ses revendications en Italie ; il s'éloigne du Barrois, 82. — Fondations à Saint-Maxe, 84. — Donation de Popey, V. *p. j.*, n° X. — Mort et caractère, ses enfants, 85. — Il fonde une école d'enluminure, 25. — Son cœur à Saint-Maxe ; ses œuvres artistiques et littéraires, 85. — Fondation et dotation de la maîtrise, 216, *p. j.*, n° X. — Piété envers Marie, 216.

René II de Vaudémont, Duc de Lorraine et de Bar, origine, 86. — Reçoit Nicolas d'Anjou à son entrée à Bar, 124. — Il succède à René Ier pour la Lorraine, 86. — Lutte avec Charles le Téméraire, victoires de Morat et de Nancy, 87. — Le Barrois lui est rendu, 87. — Il épouse Philippe de Gueldres, prend possession du Barrois, 125. — Fondation du couvent de Sainte-Claire, 87. — Séjours au château, les États, création d'un jardin, occupations, 87-88. — Dernière maladie, recommandations suprêmes, 88. — Funérailles, son cœur à Saint-Maxe, 164. — Son tombeau à Nancy, 89. — Caractère et portrait, 89. — Ses enfants, 90. — Fondations à Saint-Maxe, 213.

René d'Orange, épouse Anne de Lorraine, 122. — Il est tué au siège de Saint-Dizier, 164-165. — Son cœur et son tombeau à Saint-Maxe, 165. — Étude de ce chef-d'œuvre, 165-168.

Renée de Bourbon, épouse le Duc Antoine, 95.

Renée, fille de François Ier, Duc de Lorraine, épouse Guillaume de Bavière, 98.

Resson, 7. — Biens possédés par le Chapitre de Saint-Maxe, 187. — Accord avec Valéran de Ligny, 187, *p. j.*, n° V. — Relève de Saint-Maxe, 191.

Revigny, acquis par Frédéric Ier, 38. — Fondation de l'hospice, 64-221-222. — Charte d'Édouard, *p. j.*, n° VI. — Lettre de Philippe de Valois à ce sujet, *p. j.*, n° VII. — Administration cédée au Chapitre de Saint-Maxe, *p. j.*, n° VIII.

Richelieu (Cardinal de) à Bar, 21.

Richer, évêque de Verdun, 43.

Richier (Ligier), tombeau de Philippe de Gueldres, 93. — Tombeau de René d'Orange ou le Squelette ; appréciation ; place primitive ; aujourd'hui à Saint-Pierre, 164-168. — Il préside à la construction et à la décoration de la chapelle de Gilles de Trèves ; l'Annonciation ; la Nativité de N.-S.; le Christ en croix ; épaves conservées, 170-171.

Richilde, épouse de Thierry Ier, 40. — Donne à Saint-Maxe des biens à Massonges et Longeville, 185.

Riéval, abbaye, fondée par Renaud, Comte de Bar, 46.

Robert, prévôt, donation à Saint-Maxe, 185.

Robert, Duc de Bar, fait placer une horloge dans la tour du château, 11. — Minorité ; conseil de régence ; Comté de Bar érigé en Duché ; il épouse Marie de France à Saint-Maxe ; heureuses conséquences de cette alliance ; expéditions guerrières ; captivité de Metz ; caractère du gouvernement de Robert ; prospérité de son règne ; fondations pieuses ; dévotion à Marie ; testament ; mort de Robert ; son caractère et ses enfants, 66-70. — Son tombeau à Saint-Maxe, 172.

Robert de Baudricourt, 80.

Robin, maître tapissier sous René d'Anjou, 27.

Roger, donne Rimaco à Saint-Maxe, 185.

Rollet (Claude), origine, études, premiers ministères à Bar, chanoine de Saint-Maxe, 229. — Curé de Saint-Étienne, 180, 181, 229. — Il refuse le serment constitutionnel, 181-229. — Déportation à Rochefort, souffrances sur *le Washington;* rendu à la liberté il reprend son ministère, à Bar, 230. — Il recueille les ossements des princes, 180. — En 1816, il est nommé curé de Notre-Dame, son grand esprit

sacerdotal, sa mort, 231. — Ses préoccupations pour l'éducation des jeunes filles; il favorise l'établissement des Dominicaines, 233. — Lettre d'un déporté. V. *p. j.*, n° XV.

Romécourt (de), procureur général, favorise l'extension de la manufacture, 33.

Romécourt (Alexandre Mouzin de), président de la Chambre, 155.

Rouin (Saint), reliques, 174.

Rouvel (Jean), receveur général du Duché de Bar, chargé par Charles II de faire des réparations au château, *p. j.*, n° II.

Rouvrois, 46.

Rouyn (de), président de la Chambre, 155.

Royer, propriétaire de la manufacture, 34.

S

Sacraire et Trésor de Saint-Maxe, 173.

Saint-Mihiel, abbaye, les Comtes de Bar devenus ses voués, 38-39, 47.

Saint-Pierremont, abbaye, 43.

Salm (de), 117.

Sampigny et Sainte-Lucie, acquis au Barrois, 46.

Saudrupt, donation à Saint-Maxe, 185.

Saulx (Etienne de), doyen, rédige les statuts de Saint-Maxe, 188-199. — Garde du scel, convention avec Valéran de Ligny, 199-200, *p. j.*, n° V.

Savonnières, 17.

Sceaux du Chapitre de Saint-Maxe, 193.

Sénéchal, fonctions, 142.

Sigefroy, abbé de Saint-Mihiel, absous du crime d'investiture, 43.

Simon de Meaulx, peintre-verrier, 25.

Simon de Foug, doyen de Saint-Maxe; il fonde la chapelle de Saint-Christophe, 200.

Sommeilles, affranchi sous Thibaut II, 59.

Sophie, Comtesse de Bar, sa minorité, 42. — Prise du château de Bar par Eudes de Champagne; elle épouse Louis de Montbéliard; réside à Saint-Mihiel où elle fait bâtir un château; elle prétend au droit d'investiture sur l'abbaye, 42. — Se fait absoudre par le Pape saint Grégoire VII; fonde le prieuré de Notre-Dame et l'abbaye de Saint-Pierremont; sa mort et ses enfants, 43.

Squelette ou le Mort, de Ligier Richier; étude sur cette œuvre remarquable, 165-168. — Sa place primitive, actuelle; mutilations, 166.

Stanislas, roi détrôné de Pologne, devient Duc de Bar, prise de pos-

session du Duché, 112. — Catherine Opalinska, son épouse, visite le château. Marie Leckzinska, reine de France, loge au château. Caractère et règne de Stanislas, 113. — Fondations de bienfaisance à Bar; mort et éloge, 113-114. — Il prétend nommer le doyen de Saint-Maxe, 196-197-209.

Stage canonial, 188.

Stainville (Philibert de), précepteur du duc Antoine, 94.

Statuts du Chapitre Saint-Maxe, 187-190. V. *Chapitre, p. j.*, n° XVI.

Stenay, affranchi, 46, 59-69.

Stuart (Jacques), le Prétendant, résidc à Bar, 110. — Escalier construit à son usage, 12.

Suppôts du Chapitre de Saint-Maxe, 194-213.

T

Tannois, donné à Saint-Maxe, 185.

Tapisseries du château, 26.

Théodoric, châtelain, donne les alleux de Jandeures à l'église de Toul, 186.

Thezeline, donations à Saint-Maxe, 185, 186.

Thibaut I^er^, Comte de Bar, fait la guerre a Ferri, duc de Lorraine; l'emmène prisonnier au château de Bar; se croise contre les Albigeois; agrandissements du domaine; fondation de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson; il affranchit quelques communes; son caractère, ses enfants, 50-51.

Thibaut II, Comte de Bar, sa vaillance; il est captif en Hollande, prince lettré, sa complainte, médiation de saint Louis entre Thibaut et le Comte de Luxembourg; son heureux gouvernement, ami d'Urbain IV; agrandissements du domaine; il fonde la chapelle de Bar à Verdun; la collégiale de La Mothe, 188. — Testament, sépulture à Saint-Maxe, 169. — Nombreux enfants, 55-60. — Le doyen de Saint-Maxe, son exécuteur testamentaire, 199.

Thibaut de Bar, évêque de Liège, 60.

Thiébaut, doyen de Saint-Maxe, 199.

Thiébaut, doyen, ses actes, 199.

Thierriet de Méligny, doyen, 200.

Thierry Demenge, doyen, 201.

Thierry ou Théodoric I^er^, Duc de Mosellane et Comte de Bar, 39. — Fonde quatre prébendes à Saint-Maxe, 40-185. — Principaux événements de son règne; il vient en aide à l'Empereur saint Henri; défait l'archidiacre Amaury; acquisitions et fondations pieuses; ses enfants, 40. — Prébendes à Saint-Maxe, 185.

Thierry II, Comte de Bar, principaux événements de son règne, voué de Verdun, comment il investit l'abbé de Saint-Mihiel, se réconcilie avec le Saint-Siège, donne le prieuré d'Isming à l'abbaye de Saint-Mihiel ; épouse Ermentrude de Bourgogne ; ses enfants ; il fonde Biblisheim, 43-44.

Thierry III, Comte de Bar, chassé par ses sujets, 44.

Thierry de Bar, évêque de Metz, 47.

Tombeau des Princes, à Saint-Maxe, 164, 168, 172. — Leur translation à Saint-Pierre, 178-179. — Profanation en 1793 ; ce qui en reste, 179-180.

Tour de l'Horloge, 10. — Noms divers, 11. — Son histoire ; la cloche du beffroi plusieurs fois refondue, 11. — Conservation lors de la destruction de l'enceinte du château, 11. — Description, 12. — Escalier de l'horloge, 12.

Tour Valéran ou Vauran, Belle Tour, Tour des Armes ; forme, usage, destruction, 14-15.

Tour Noire, tour carrée, situation, usages pour la défense du château et de la géole, 15.

Tour du Baile, Tour Ronde, Tour des Prêtres, Grosse Tour, par qui reconstruite, débris, 17-18.

Tours du fossé du château, vers la ville-haute, 18.

Tour des chartes, 152.

Tournois, à l'occasion du baptême de Henri, fils de Charles III, 134 ; — du mariage de René d'Orange, 122 ; — de François, Duc de Bar, 123.

Trancart, acquiert la manufacture, 34.

Trancart (l'abbé), gardien des souvenirs des messes de la Terreur à la manufacture et des échantillons de ses produits, 34. — Il demande et obtient des Dominicaines pour Bar, 233.

Trémouille (Georges de La), établi gouverneur du château par Louis XI, 20, 84.

Trèves, (Marie de), 11.

Turenne (de), assiège Bar, 21.

Turgot, aide à l'extension de la manufacture, 33.

U

Urbain IV, ami du comte Thibaut de Bar, 59.

V

Valéran d'Arlon, 14.

Valéran de Luxembourg, accord avec le Chapitre de Saint-Maxe, 187, *p. j.*, n° V.

Vallée (Charles Billet de La), doyen; faits de son décanat, 113, 131. — Modifications qu'il opère dans l'église Saint-Maxe, jubé, stalles, chaire, 162. — Il complimente la Reine de Pologne, 131.
Varennes, 59, 69. — Couvent des Cordeliers, 76.
Vassart (Jacques), doyen, 208.
Vassart (Herric), doyen, 208.
Vassart (Herric de), administrateur de la manufacture, 32.
Vassimont (Benoît-Cachedenier de), président de la Chambre, 155.
Vassimont (de), grand-chantre, 179. — Déporté, 227.
Vassimont (Charles Cachedenier de), chanoine, 228.
Vassimont (de), *le jeune*, chanoine, 228.
Vaultier, donne Givrauval à Saint-Maxe, 185.
Vauquois (Notre-Dame de), 71.
Vautier, doyen du Chapitre, 186, 199.
Vavincourt, église donnée par Formare au Chapitre de Saint-Maxe, 186, *p. j.*, n° IV.
Vayeur (M^elle^), fonde un pensionnat à la ville-haute, 233.
Véel, 17.
Vendières (de), procureur général, aide à l'établissement de la manufacture, 32.
Veneur (Grand-), ou louvetier, 135.
Vergier à Saint-Maxe, 217.
Vicaires, hauts et bas, à Saint-Maxe, création, nominations, fonctions, serment, 213-214.
Vie du château, 115. — Baptêmes, 116, 120. — Jeunes années, chevalerie du Seigneur, 121. — Mariage, 121-124. — Entrée en possession du Duché, prise de possession, 124-126. — Don de joyeux avènement pour le Duc et la Duchesse, 126-127. — Hommage des vassaux, 127-128. — Visites royales : Charles VII, Marguerite d'Anjou, François I^er^, 129. — Marie de Lorraine, François II avec Catherine de Médicis, Marie Stuart, Isabelle de France, reine d'Espagne; Charles IX avec Catherine de Médicis, Louis XIV et Marie-Thérèse, 108. — Marie Leckzinska, accompagnée du Dauphin et de M^me^ Adélaïde, 129-131. — Fêtes au château à l'occasion de ces visites, 131-134. — Vie ordinaire du château, les jeunes années du Seigneur, 121. — Occupation du Duc et de la Duchesse; les jours de grande parade; les gens de service, l'alimentation, l'éclairage, le chauffage, les fêtes intimes et les musiciens. La vie chrétienne, l'oratoire domestique, la série des fêtes et des pratiques de l'année chrétienne, étrennes du nouvel an, les Rois, le Carême, le Jeudi-Saint, le Vendredi-Saint, la Pasques, la Saint-Martin, 134-137. —

Les Drames et les Mystères, 119, 134-138. — Les Funérailles au château, 138-140.

Vienne-le-Château, 46.

Villotte, biens donnés à Saint-Maxe par Thierry Ier, 185. — La cure relève de Saint-Maxe, 191.

Vincent (Jean), président de la Chambre, 154.

Volcyr, historiographe d'Antoine, récit du baptême de Mgr Nicolas, 116-121.

Voués de Saint-Mihiel, 39, 43, 46-47.

Willeroncourt, 67.

Waly, affranchi par Henri II, 53.

Warin, prévôt du Chapitre de Saint-Maxe, 186.

Winomade rappelle Childéric en France, 6.

Vyard (de), chanoine, 179-228.

Y

Yolande de Flandres, origine, elle épouse Henri IV, Comte de Bar, 64-65. — Régente sous Édouard II, 65, et Robert, 66. — Son écrin, 135. — Son vœu ; elle donne une image de sainte Anne à Saint-Maxe, 168. — Fonde deux chapelains à la chapelle Notre-Dame, 168. — Inhumée à Saint-Maxe, 65-172.

Yolande de Bar, Reine d'Aragon, 70-72.

Yolande d'Anjou, naissance, 81, Duchesse du Barrois, 86. — Elle abandonne ses droits à René II, son fils ; son cœur déposé à Saint-Maxe, 164. — Son corps, à Joinville, 86.

Z

Zezeline, donations à Saint-Maxe, 185.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE PREMIER.

Le château ducal et ses vicissitudes.

I. Origines. — II. Situation, forme primitive et transformations successives. — III. Les plans du château. — IV. La forteresse et son enceinte. — V. Les sièges du château. — VI. Les bâtiments. — VII. Les magnificences. — VIII. Démantèlement et décadence. — IX. Manufacture et les ruines.. 5

CHAPITRE II.

La Maison de Bar et les Seigneurs du château.

Noblesse de la Maison de Bar. Plusieurs races dans la descendance.

I. PREMIÈRE RACE DES DUCS DE MOSELLANE ET COMTES DE BAR : Frédéric I; Théodoric ou Thierry I; Frédéric II. — II. SECONDE RACE DES COMTES DE BAR : *Famille de Montbéliard :* La Comtesse Sophie et Louis de Montbéliard; Théodoric ou Thierry II; Thierry III; Renauld le Borgne; Regnault II; Henri I; Thibaut I; Henri II; Thibaut II; Henri III; Édouard I; Henri IV; Édouard II; Robert le Magnifique, Duc de Bar; Édouard III; Louis, Cardinal et Duc de Bar. — III. TROISIÈME RACE DES SOUVERAINS DU BARROIS : *la Maison d'Anjou :* René d'Anjou; Yolande d'Anjou. — IV. QUATRIÈME RACE DES SEIGNEURS DE BAR : *Maison de Lorraine-Vaudémont :* René II; Antoine; François I; Charles III le Grand; Henri II le Bon; Charles IV et Nicole; François II; Charles IV seul; Charles V; Léopold I; François III. — V. STANISLAS, Duc de Bar. — VI. LES ROIS DE FRANCE, Ducs de Bar. — Fin de la principauté du Barrois 36

CHAPITRE III.

La vie et les fêtes du château.

Pages.

I. Baptême au château et les fêtes qui l'accompagnaient; cortège baptismal, la cérémonie, le festin, le palais ducal au jour du baptême. — II. Jeunes années des enfants du Seigneur; leur mariage. — III. L'entrée ou prise de possession du pouvoir; don de joyeux avènement. — IV. L'hommage des vassaux. — V. Les visites royales au château; fêtes qui s'y donnaient alors. — VI. La vie ordinaire au château. — VII. Les funérailles au château..... 115

CHAPITRE IV.

Le Gouvernement ducal au château et la Chambre des Comptes.

I. Les gens de la Maison ducale et officiers généraux de l'administration. — II. Tribunal des Assises du Duché au château. — III. Les États généraux du Barrois, existence et dates historiques. Composition et convocations. Lieu de leur réunion et objets soumis à leurs délibérations. Forme et tenue des États généraux du Barrois. — IV. Chambre du Conseil et des Comptes : origine et histoire. Attributions, composition de ses membres, admission, traitement, privilèges, costume, bâtiments, suppression définitive. Présidents..... 141

CHAPITRE V.

La Collégiale de Saint-Maxe.

I. Origines, Consécration, Vocable, Prérogatives. — II. Histoire, Reliques, Culte, Fête de Saint-Maxe. — III. Description de l'église. — IV. Le sacraire et son trésor. — V. Les cérémonies de Saint-Maxe. — VI. Les tombeaux et la translation des ossements des Princes. — VII. La destruction de l'église Saint-Maxe..... 156

CHAPITRE VI.

Le Chapitre de Saint-Maxe.

I. Origines et histoire du Chapitre. — II. Statuts, droits, privilèges, sceau. — III. Composition du Chapitre et fonctions diverses. — IV. Doyen, prérogatives, élection, habitation. — V. Nomenclature des Doyens de Saint-Maxe et biographie de Gilles de Trèves. — VI. Les Chanoines, nomination, réception, serments, vie cano-

Pages.

niale. — VII. Suppôts et officiers du Chapitre, vicaires, chapelains, la maîtrise, officiers subalternes. — VIII. Chapitres généraux, époques et tenue. — IX. Fondations, confréries, cérémonies et fêtes religieuses, anniversaires et chapellenies. — X. Bâtiments, biens, revenus et charges. — XI. Réunion du Chapitre de Saint-Maxe à celui de Saint-Pierre. — XII. Suppression du Chapitre, les Chanoines pendant la Révolution. — XIII. Le dernier Chanoine de Saint-Maxe : M. Rollet..... 184

CHAPITRE VII.

Le couvent des Dominicaines.

I. Modestes origines. — II. Acquisition de l'emplacement du château et développement de l'institution. — III. La Chapelle. — IV. Épilogue..... 232

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Les magnificences du château au XVIe siècle, d'après le testament de Philippe de Gueldres..... 241
II. Réparations au château en février 1423. Lettre de Charles II.. 243
III. Message de René d'Anjou au Duc de Bedfort, pour désavouer l'hommage fait à Henri VI..... 244
IV. Donation des églises de Naives et Vavincourt au Chapitre de Saint-Maxe, 1235..... 245
V. Accord entre le Chapitre de Saint-Maxe et Valéran, duc de Luxembourg, sire de Ligny, au sujet du moulin de Resson.. 245
VI. Hôpital de Revigny. Fondation en 1334..... 248
VII. Lettre de Philippe VI le Valois au Comte Henri IV..... 250
VIII. Cession de l'administration de l'hospice au Chapitre de Saint-Maxe..... 250
IX. Charte d'Édouard concernant l'union de deux prébendes, l'une à Saint-Maxe, l'autre à Saint-Pierre, en faveur du doyen de chaque Collégiale..... 252
X. Donation de la cense de Popey à Saint-Maxe, 1434..... 255
XI. Fondation de la messe du Président Merlin..... 259
XII. Testament de Gilles de Trèves, fondation du Collège..... 260
XIII. Provision d'un canonicat sous Charles III..... 263
XIV. Réception d'un chanoine de Saint-Maxe au XVIIe siècle..... 265
XV. Lettre de M. Rollet sur le chemin de l'exil..... 265
XVI. Manuscrit de Saint-Maxe et les statuts du Chapitre..... 266

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES..... 273

FIN DU CHATEAU DE BAR AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI.

MONOGRAPHIE

DE

LA COMMUNE DE CONTRISSON,

Par M. PRUDHOMME,

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE DE LA MEUSE,

Lauréat
de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

MONOGRAPHIE

DE

LA COMMUNE DE CONTRISSON.

Nom et étymologie. — Suivant les époques considérées, le nom du village de Contrisson ne s'est pas toujours écrit de la même manière.

Dans un cartulaire de l'abbaye de Jeand'heures portant la date de 1126, cette commune est désignée *Contreson*. En 1180 elle est connue sous le nom de *Contressuns* et en 1219 sous celui de *Contressons*.

Au XIII^e^ siècle, elle est inscrite sur les registres de la Chambre des Comptes de Bar, *Contrixons*, puis dans un cartulaire de Jeand'heures daté de 1238 *Apud Gondrissons;* enfin *Contressonnum* (*Regestrum Tullensis diœcesis beneficiarum* 1402), *Contrissonum* (Pouillé, 1711, 1749 et Notice de Dom Calmet, 1756).

Depuis 1607, époque à laquelle remontent les actes de l'état civil, jusqu'à ce jour, le nom de ce village a toujours été orthographié *Contrisson*. Tout porte à croire que *Contrissonum* est bien la désignation latine de *Contrisson*.

L'étymologie de Contrisson, bien que n'étant pas certaine, permet, d'après les traditions, de supposer que ce nom lui vient de son emplacement à proximité de la rivière de Saulx,

d'où l'appellation de Contre-Saulx, et par corruption, Contreson, puis Contrisson.

Par dérision, les habitants d'un village voisin (Andernay) surnomment ceux de Contrisson sous le sobriquet de Humeçons.

Écarts et maisons isolées dépendant de la commune. — 1° La ferme du Faux-Miroir, située à 3.500 mètres du village dans la direction nord-est, comprend, sur le territoire de Contrisson : 35 hectares de terres labourables, 30 hectares de prés et 56 hectares de bois.

Cette ferme, placée sur le ruisseau de Sereinval et sur le chemin d'intérêt commun n° 3, de Revigny à Mognéville, appartient à M. Poriquet; elle compte indépendamment du régisseur et de sa famille, trois domestiques employés à l'exploitation du sol et à l'entretien du bétail.

Cette ferme est très-ancienne ainsi que l'atteste la note qui suit : « Au nombre des dépenses faites par Perrin de Lamothe cellérier du Château Bas, on remarque « la délivrance d'un muid, deux setiers d'orge faite à Jean d'Érize, gouverneur de Popey, pour semence, pour semer en lettant dou Fou Mireux pour la saison, l'an 1370 ».

L'étang du Faux-Miroir, d'après les archives de Bar, était alors une dépendance du gagnage de Sereinval et il en porte même quelquefois le nom. La maison ou ferme de Sereinval se trouvait sur le territoire de Vassincourt (Victor Servais).

En 1813, les habitants de Vassincourt et de Revigny ayant prétendu avoir des droits sur ce domaine, le Conseil municipal de Contrisson revendiqua cette propriété par la délibération suivante :

« Le Conseil, réuni extraordinairement, a pris le plus de renseignements possible; il déclare que la commune a été imposée en 1790, pour les bois et étangs de Faux-Miroir et bois Haie-Herlin; toutefois que ces étangs ont été en culture, jamais Vassincourt n'y est venu prendre aucune dîme, si les décimateurs de Revigny en ont perçu, c'est que la dîme de suite avait lieu entre les communes de Revigny et de Contrisson et jamais les seigneurs n'ont perçu la traînée de charrue sur les

habitants de Contrisson comme ils la percevaient lorsqu'ils cultivaient ailleurs, ce qui prouve que ce n'est pas leur territoire, suivant qu'il est constaté par l'extrait du rôle; tous les rapports et tous autres actes de justice ont toujours été faits à Bar et non à Revigny ni à Vassincourt ». (Voir à l'*Appendice*.)

2° Le moulin d'Andernay, sis sur le territoire de Contrisson, est séparé du moulin proprement dit (territoire d'Andernay) par une dérivation de la rivière de Saulx, il comprend : la maison d'habitation du propriétaire, un moulin à phosphate, une machine à battre et une corroyerie mus par l'eau.

Ces bâtiments, distants de un kilomètre de Contrisson et situés sur le chemin rural n° 12, de Contrisson à Andernay, sont occupés par 12 habitants. (Voir à l'*Appendice*.)

Neuf maisons isolées, sur différents points du territoire, comptent ensemble 34 habitants.

GÉOGRAPHIE.

Position de la commune. — Le village de Contrisson est placé par 2° 37′ 5″ de longitude est et par 48° 48′ 9″ de latitude nord.

Situé dans une large plaine formée par la jonction des vallées de l'Ornain et de la Saulx, il est à une altitude de 130 mètres.

La distance de Revigny, chef-lieu de canton, est de 4 kilomètres; — celle de Bar, chef-lieu d'arrondissement et chef-lieu du département de la Meuse, est 17 kilomètres; — de Saint-Mihiel, siège de la Cour d'assises, 53 kilomètres; — de Nancy, siège de la Cour d'appel, 118 kilomètres; — de Paris, 253 kilomètres.

Contrisson est sous la dépendance du doyenné, de la justice de paix, de la gendarmerie, de la perception de Revigny.

Lorsqu'eut lieu, en 1790, la division du département en districts et en cantons, Contrisson fut rattaché au canton et au district de Bar.

Avant 1790, cette commune faisait partie du Barrois mou-

vant, office, recette, coutume, prévôté et bailliage de Bar, présidial de Châlons, parlement de Paris.

Au point de vue du culte, elle dépendait du doyenné de Robert-Espagne, archidiaconé de Rinel, diocèse de Toul.

Le roi était seul seigneur haut justicier. La famille Colin, de Contrisson, avait sur ses sujets droit de moyenne et basse justice.

Limites du territoire. — Le territoire de Contrisson, contigu aux terres de Sermaize, commune du département de la Marne, est allongé dans la direction de l'est à l'ouest; il peut être englobé dans un rectangle ayant pour longueur 6 kilomètres (distance des bâtiments de la ferme du Faux-Miroir à Remennecourt) et pour largeur 3 kilomètres (trajet maximum entre la Saulx et l'Ornain).

Ses limites sont : au nord, les territoires de Rancourt et de Revigny; à l'est, ceux de Revigny, Vassincourt et Mognéville; au sud, les finages de Mognéville, Andernay et Sermaize (Marne); à l'ouest, ceux de Remennecourt et de Rancourt.

La rivière de Saulx sépare au sud, d'abord sur 2 kilomètres, les terres de Contrisson de celles de Mognéville, puis sur 3 kilomètres, celles d'Andernay et de Sermaize, depuis le grand pont (chemin de grande communication n° 1) jusqu'au département de la Marne (territoire de Sermaize).

Le ruisseau de Beuse limite sur 1 kilomètre environ, les finages de Contrisson (ferme du Faux-Miroir) et de Mognéville.

Au nord, l'Ornain longe la ligne séparatrice des territoires de Contrisson et de Rancourt sur 100 mètres seulement.

Lors du cadastrage du territoire de Contrisson (1825) une contestation surgit à propos de la possession du bois de la Haie-Herlin. Voici quelques extraits de la lettre adressée, à ce sujet, au Préfet, par le Maire de la commune.

« Les opérations cadastrales étant portées dans le canton de Revigny, dont la commune de Contrisson fait partie, la délimitation du territoire de cette commune a eu lieu dans le courant d'octobre dernier et dans le cours de cette délimitation, il s'est trouvé un point important de difficultés entre la dite commune

de Contrisson et celle de Revigny, au sujet du bois dit « la Haie-Herlin » qui contient environ 120 hectares...

La Haie-Herlin se trouvant portée actuellement sur les états de Revigny, par un arrêté de l'administration municipale du 25 vendémiaire an VI, M. le géomètre délimitateur a paru disposé à l'y conserver provisoirement dans son procès-verbal.

Déjà, M. le Préfet, lors de l'arpentage cadastral par masse de Vassincourt, cette dernière commune voulait comprendre dans son territoire une partie du bois dit « le Faux-Miroir » et la moitié du grand étang du même nom, en vertu du même arrêté : mais, d'après une réclamation de la commune de Contrisson, le Conseil d'État n'a eu aucun égard à cet arrêté et a ordonné, par décret, que ce bois ainsi que l'étang demeureraient entièrement compris dans le territoire de Contrisson...

Si jusqu'alors, M. le Préfet, la commune de Contrisson n'a fait aucune réclamation au sujet de la Haie-Herlin, c'est la certitude qu'elle avait que celle de Revigny se restreignerait dans ses anciennes limites ; d'ailleurs ce bois, qui appartient au Gouvernement, n'étant pas assujetti à contributions, ne produisant aucun revenu communal, il était peu intéressant pour la commune de Contrisson de tourmenter les autorités supérieures à ce sujet... ».

Cette requête n'aboutit à aucun résultat, car des 120 hectares que comprend le bois de la Haie-Herlin, 30 hectares environ de ce massif d'arbres appartiennent à des propriétaires de Contrisson.

Orographie. — La réunion des vallées de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée forme, nous l'avons déjà dit, une vaste plaine bornée au nord par les collines de Brabant-le-Roi, de Nettancourt (Meuse), de Vroïl, de Bettancourt-la-Longue et d'Alliancelles (Marne), et au sud par celles de Contrisson, d'Andernay (Meuse) et de Sermaize (Marne).

Au sud-est de ce plat terrain s'étend le territoire de Contrisson qui comprend à peu près : 955 hectares en plaine et 225 hectares en coteau.

L'altitude du bois de la Haie-Herlin est de 155 mètres, celle du bois du Faux-Miroir est de 174 mètres.

Sur la rive gauche de la Saulx s'élève un coteau incliné vers le nord et vers l'est; son sommet forme un plateau dénommé « dit de la Saulx » dont le point le plus élevé a une altitude de 170 mètres. Quant à la plaine, elle a une légère inclinaison vers l'ouest. C'est sur le territoire de Remennecourt, lequel est contigu à celui de Contrisson, que se trouve le point le plus bas du département de la Meuse (125 mètres).

Hydrographie. — Considéré au point de vue hydrographique, le territoire de Contrisson est assez bien partagé : il est sillonné par plusieurs cours d'eau dont les deux plus importants sont la Saulx et l'Ornain; il est également traversé par le canal de la Marne au Rhin, qui le divise en deux parties à peu près égales.

Indépendamment de ces eaux courantes, il existe encore, en différents points du finage, des amas d'eau que l'on peut classer en : sources, fontaines, puits, mares, étangs.

Rivière de Saulx. — La Saulx, désignée sous les noms de *In rivulo Salice*, 1022 (collégiale de Saint-Maxe), *Saut*, 1136 et 1232 (cartulaire de Jeand'heures), *Supra Salicum*, 1402 (*Regestrum Tullensis*), *Saltus*, 1707 (carte du Toulois), a sa source à Germay (Haute Marne).

Après avoir arrosé plusieurs communes du département de la Meuse, elle en sort pour entrer dans celui de la Marne et se jeter dans le cours d'eau qui porte ce nom, au-dessus de Vitry-le-François; son parcours dans la Meuse est de 63 kilomètres.

La largeur de la Saulx, sur le territoire de Contrisson, est de 6 à 7 mètres et son débit, lors des grandes crues, atteint parfois 125 mètres cubes par seconde.

Enserrée en amont de Contrisson par des collines à pente assez raide, surtout celle de gauche, la Saulx est sujette à de fortes crues qui, avant la construction des digues, causaient de très-grands préjudices aux habitants en ravinant les terres, en fouillant les chemins, en détruisant les récoltes, et en avançant ses eaux jusqu'au centre du village.

A celles-ci se joignaient souvent celles de l'Ornain, alors les campagnes de Revigny, Rancourt, Remennecourt, Contrisson et

Sermaize offraient, comme en 1824, l'aspect d'un immense étang.

Si d'un côté les crues de la Saulx se produisent vite, d'un autre, elles ont le grand avantage de disparaître rapidement.

En 1723, le territoire de Contrisson est entièrement couvert d'eau.

Le 8 et particulièrement le 15 janvier 1740, de grands débordements se produisirent, il y eut trois pieds de hauteur et plus d'eau dans les maisons et dans les granges (Radouan).

La situation du moulin d'Andernay expose le village de Contrisson à de fréquentes inondations. Il y eut un procès à son occasion au Conseil de Lorraine en 1753 (Durival).

Le Conseil municipal de Contrisson, justement ému des ravages causés par les crues de la Saulx, prit, en conséquence et à diverses époques, des délibérations en vue de diminuer les funestes effets produits par ces débordements, par la construction de digues élevées aux frais de la commune et des habitants.

Voici quelques extraits de ces délibérations :

Délibération du 26 avril 1789. — « Considérant qu'il est absolument essentiel de remédier aux dégâts affreux qu'occasionnent la Saulx et l'Ornain, deux rivières qui avoisinent le finage de Contrisson, lequel essuie des pertes considérables de tous les débordements qui se produisent depuis plusieurs années, notamment en 1785 et en celui-ci, de sorte qu'une partie des blés a été arrachée par l'impétuosité des eaux; en conséquence, la dite assemblée demande qu'il soit fait une visite, par des experts intelligents, sur le finage, pour constater les dégâts ainsi que les causes qui occasionnent les débordements et d'empêcher que les eaux ne se répandent davantage en exhaussant, d'une manière solide et durable, les bords des dites rivières dans les endroits où ils sont trop bas..... ».

Pendant l'hiver de l'an II à l'an III une grande crue occasionna de grands dégâts aux chemins et aux ponts.

Délibération du 14 décembre 1807. — « Le Conseil observe que la commune a essuyé depuis 25 ans de fréquentes inondations qui ont ravagé et perdu non seulement une partie des récoltes, mais même détérioré considérablement le fonds et que sans exagérer, si les pertes eussent été constatées, le prix se

serait élevé à plus de 50.000 francs, sans cependant avoir jamais reçu aucun secours du Gouvernement..... ».

Délibération du 29 pluviôse an XII. — « Le Conseil, considérant qu'il est urgent de remédier aux inconvénients occasionnés par la rivière de Saulx, a chargé le maire de poursuivre tous les riverains qui ont anticipé sur le lit de la rivière, à se désister des dites anticipations, d'arracher les saules et déblayer les terres qui se trouvent sur les dites anticipations pour servir à exhausser les bords, chacun en droit de soi, pour empêcher l'eau de sortir de son lit... ».

Délibération du 8 février 1836. — « Le Conseil, ayant voté l'acquisition d'une nouvelle cloche et prévoyant une dépense de ce chef de 1.000 francs, propose de les prendre sur les 1.200 francs destinés à la construction de digues : les habitants, approuvant cette dépense, se sont portés en masse sur le terrain et ont exécuté, ainsi par corvée, les digues qu'il était nécessaire d'établir... ».

Le 10 novembre 1839, le Conseil adjuge, moyennant la somme de 550 francs, les travaux de construction d'une digue en la contrée dite « la Daval ».

En août 1853, le Conseil est d'avis : « qu'il y a lieu, qu'il y a urgence de faire procéder au faucardement de la rivière de Saulx, notamment dans la partie qui touche au territoire de Sermaize.

Les travaux seront effectués par les riverains ».

Les inondations mémorables de ce siècle se sont produites en 1824, 1839, 1876, 1879 et le 25 novembre 1883.

Rivière d'Ornain. — L'Ornain portait, dans les temps anciens, les noms suivants : *Ad Ornan*, 932 (diplôme de Henri l'Oiseleur); *Super Ornam*, 955 (diplôme de l'empereur Otton); *Super fluvium Orneum* (Trésor des chartes); *Ornez*, *Orney*, *Odorna*, *fluvius Odornensis* (anciens titres); *Orney*, 1700 (carte des États); *Odorna*, 1707 (carte du Toulois).

Ce cours d'eau, qui se forme au sud de Gondrecourt par la réunion de la Maldite et de l'Oignon, sert de limite, sur une longueur de 100 mètres, entre les finages de Rancourt et de Contrisson; pénètre dans le département de la Marne au delà

de Remennecourt; puis mêle ses eaux à celles de la Saulx près d'Étrepy.

En hiver, par suite du courant assez rapide de ses eaux et aussi à cause de la nature gréveuse des terrains qu'il traverse, l'Ornain déplace souvent son lit, ce qui produit parfois des crues intenses; tandis qu'en été cette rivière est fréquemment à sec sur des longueurs de plus de 100 mètres.

Depuis 1835, l'Ornain est classé comme rivière navigable.

Le flottage des bois provenant des forêts des Vosges, à destination de Paris, se faisait autrefois partie sur l'Ornain, partie sur une dérivation de ce cours d'eau. Ce canal, d'une longueur de 20 kilomètres, alimenté par l'Ornain, prend naissance au-dessous de Laimont et aboutit à la Chée, un peu au-dessus d'Alliancelles (Marne).

Sur l'avis de déclassement qui lui était demandé en avril 1850, le Conseil municipal de Contrisson « pense que la rivière d'Ornain peut, sans inconvénient, être déclassée à partir de la ville de Bar-le-Duc jusqu'à sa jonction à la Saulx; jamais aucun habitant n'a vu flotter sur ce cours d'eau ».

A la session de mai 1859, le Maire expose, que par suite d'envahissements successifs, la rivière d'Ornain est arrivée à 1 mètre 50 de la digue, au lieu dit : « le Pré Multon »; il propose de changer la digue actuelle pour la reporter à 30 ou 40 mètres au sud.

Ruisseau de Beuse ou de Han. — Ce filet d'eau, qui a source sur le territoire de Mussey, se jette dans la Saulx au lieu dit « La Pumerotte ». Son parcours est de 7 kilomètres.

Après avoir cotoyé le chemin de grande communication n° 20 sur une longueur de 700 mètres, ce ruisseau sépare, sur un petit parcours, les finages de Contrisson et de Mognéville.

Ruisseau de Sereinval. — Le ruisseau de Sereinval ou du Pont-Capage prend naissance sur le territoire de Vassincourt. Ce cours d'eau, d'une longueur de 4 kilomètres, coule du nord-est au sud-ouest; il alimentait autrefois les deux étangs du Faux-Miroir.

Le Sereinval, sert de limite sur 1.500 mètres entre les bois de Revigny (Haie-Herlin) et les prés de la ferme (commune de

Contrisson), puis mêle ses eaux à celles de la Saulx à 100 mètres en aval de la jonction de la Beuse à cette rivière.

Ruisseau de Chevol. — Le ruisseau de Chevol est formé par la réunion des eaux du fossé Conrard, dont la source est au bois de la Haie-Herlin, et celles d'un petit filet d'eau qui sort de la fontaine de la Petite-Rue.

Avant la construction du canal de la Marne au Rhin, le ruisseau de Chevol n'avait qu'un lit, aujourd'hui ce cours d'eau se partage en deux branches : l'une se confond avec le contre-fossé du dit canal et se rend dans la Saulx « Au derrière de la Daval » ; l'autre traverse le canal et va, en serpentant sur les finages de Remennecourt et de Sermaize, déverser ses eaux dans l'Ornain près d'Alliancelles.

Le 7 août 1788, le seigneur, habitant le château de Contrisson, provoque une assemblée de la municipalité, de cette commune, dans le but de faire procéder au curage du fossé Conrard qui « rempli de boue, inonde en hiver les bleds et interrompt la circulation dans le village ».

Le 25 octobre 1849, le Conseil municipal décide le curage des fossés Conrard, Capage et Chevol. Les riverains maintiennent en largeur Chevol en procédant de temps à autre au dévasement de son lit et en dressant ses bords. De plus, depuis 1885, la partie de son cours qui traverse le village est murée, ce qui permet aux eaux d'avoir un courant plus rapide et d'éviter les crues d'hiver.

Ruisseau de Braux. — La fontaine de Braux a sa source sur le finage de Revigny. Ses eaux coulent dans la direction du sud-ouest, puis se rendent dans un chemin creux où elles se perdent au lieu dit « Aux eaux perdues ». Le cours de ce filet d'eau n'est que de 800 mètres.

Ruisseau dénommé le Grand-Fossé. — Ce ruisseau dérive d'une source qui a son origine sur le territoire de Contrisson; il traverse le chemin de Remennecourt à Rancourt, puis confond ses eaux avec celles de l'Ornain au-dessous d'Alliancelles.

Fontaine du dit de la Saulx. — La fontaine du « dit de la Saulx » fournit une eau ferrugineuse qui, si elle n'est pas exploitée, n'en a pas moins l'incontestable avantage d'être, au point de

vue médical, d'une très-grande valeur. Cette source, située à 1.200 mètres de Contrisson, jaillit du flanc nord du coteau dénommé « dit de la Saulx ».

La date de sa découverte reste inconnue.

Ses qualités principales sont : d'être fraîche, d'une digestion facile, légèrement appéritive et laxative, de combattre efficacement l'anémie et les maladies de la vessie.

Examinée au point de vue de sa composition chimique, en 1851, par M. Chassaigne, d'Alfort, elle a donné les résultats suivants :

L'évaporation d'un litre d'eau laisse un résidu salin du poids de 0 gram. 440. Ces matières fixes comprennent :

Chlorures de calcium et de sodium. . . .	0g040
Sulfate de magnésie	0 100
Sulfate de chaux.	0 008
Carbonate de chaux.	0 278
Carbonate de magnésie.	0 014
Oxyde de fer et matières organiques. . .	traces
Total.	0g440

Bien que M. Chassaigne n'ait obtenu par l'analyse d'un litre d'eau, provenant de cette fontaine, que 0 gr. 00045 d'oxyde de fer, il n'en est pas moins certain que cette eau possède une saveur métallique caractéristique, qu'elle teint en rouge, au bout de quelques jours, les vases qui la renferment et qu'elle forme, au pied de la borne-fontaine d'où elle jaillit, un abondant dépôt d'oxyde de fer.

Lavoirs. — Il existe en différents endroits du village des lavoirs : trois appartiennent à des particuliers; deux autres sont publics.

Puits. — Le nombre des puits, dont les eaux servent à l'alimentation des habitants et de leurs animaux, est très-grand; creusés à une profondeur de 4 à 5 mètres, dans un sous-sol gréveux, ils fournissent une eau fraîche de très-bonne qualité.

Depuis l'extraction, en deux points du finage, de gravier em-

ployé comme balast sur la ligne à voie étroite de Revigny à Haironville et sur la double voie ferrée de Vitry-le-François à Lérouville, la hauteur d'eau de ces puits a beaucoup baissée.

Ce fait tient aux infiltrations qui se produisent et qui tendent à maintenir de niveau l'eau des excavations dont l'altitude est inférieure à celle du village.

Le degré hydrotimétrique de quelques eaux de puits que nous avons analysées n'a pas dépassé le chiffre 24 : elles peuvent donc être classées parmi les eaux de bonne qualité, propres aux usages culinaires.

Mares. — Il y a 15 ans, on constatait encore l'existence, dans l'intérieur du village, de deux mares ; l'une située à l'extrémité nord de Contrisson, bien que très-réduite depuis quelques années, est encore, en été, un foyer d'infection et d'insalubrité puisqu'elle n'est pourvue d'aucune issue pour l'écoulement de ses eaux ; l'autre, qui se trouvait au lieu dit « La Trivasse », était alimentée par les eaux du lavoir du dit lieu et celles du fossé Conrard ; elle est aujourd'hui entièrement remblayée.

Excavations. — Depuis longtemps, l'entretien des chemins se fait, à Contrisson, avec le gravier calcaire extrait du territoire de cette commune.

En 1848, le Conseil municipal mit en location « les bouzes de la mare communale et d'un trou creusé pour l'extraction de la grève, proche de l'ancien chemin de Rancourt, situés au nord du village, lieu dit « sur les Fosses », avec le droit d'y nourrir du poisson ».

Ces excavations existent encore.

Pour le balastage des voies ferrées de Paris à Avricourt, de la double voie de Vitry-le-François à Lérouville, de la voie étroite de Revigny à Haironville, on a également fouillé en différents points le sol de Contrisson. Une excavation située au nord-ouest de ce village, lieu dit « au Paradis », a fourni plus de 256.000 mètres cubes de gravier. Au nord-est est une seconde excavation, qui sert encore à l'extraction de la grève nécessaire à l'entretien de la ligne ferrée de Revigny à Haironville.

Enfin, des particuliers ont également ouvert, sur le territoire,

des carrières dont le gravier est utilisé à la réparation des chemins d'exploitation et des cours de ferme.

Etangs. — Dans les temps anciens, il existait, sur la ferme du Faux-Miroir, deux petits étangs alimentés par le ruisseau de Sereinval. On peut encore voir, à la partie inférieure du vallon du Faux-Miroir, la digue de l'étang qui portait ce nom. Pour une cause qui nous est inconnue, ces deux pièces d'eau ont été desséchées vers 1750 et le sol a été converti en prairie dont le foin, bien que très-abondant, est cependant d'excellente qualité.

Voies de communication. — Les voies de communication qui desservent ou traversent le finage de Contrisson comprennent : 1° des lignes ferrées ; 2° un canal ; 3° des chemins ; 4° des sentiers.

Chemins de fer. — 1° *La ligne de Paris à Avricourt*, qui passe à 600 mètres au nord du village de Contrisson, a été construite en exécution de la loi du 7 août 1844.

Le 30 janvier 1842, le Conseil municipal, reconnaissant les services que pourrait rendre à la commune l'établissement de cette voie ferrée, vote, pour sa construction, la somme de 20 francs.

Le 29 mai 1851, le tronçon de Paris à Bar-le-Duc était en exploitation et on pouvait voir les lourdes machines à vapeur d'autrefois parcourir, à grande vitesse, les 4 kilomètres de développement qu'a cette ligne sur le territoire de Contrisson.

Le chemin de fer de Paris à Avricourt desservait jadis Contrisson par ses deux gares : Sermaize, station distante de 4 kilomètres, et Revigny, éloignée de 3 kilomètres ; mais, depuis la création de la voie étroite de Revigny à Haironville, tout le trafic se fait par la gare de Revigny.

2° *La nouvelle ligne stratégique de Vitry-le-François à Lérouville* est actuellement exploitée jusque Revigny.

3° *La voie ferrée de Revigny à Saint-Dizier* est établie en remblai à sa sortie de la station de Revigny.

4° *Le chemin de fer à voie étroite de Revigny à Haironville*, plus connu sous le nom de *tramway*, fut établi en vertu du dé-

cret du 6 février 1877. La concession de cette ligne fut accordée à M. Soulié par décision du Conseil général, en août 1875.

Au lieu dit « Mazel » il existe un embranchement qui permet de rendre les wagons chargés, ou non, de marchandises au port établi à 250 mètres de là sur le canal de la Marne au Rhin.

Trois trains montants, c'est-à-dire se dirigeant sur Revigny et trois trains descendants, allant vers Haironville, desservent chaque jour la station et le port de Contrisson.

La surface du territoire occupée par ces lignes ferrées peut être évaluée approximativement à 19 hectares.

Canal. — Le canal de la Marne au Rhin, entrepris en vertu des lois du 3 juillet 1836 et du 19 juillet 1845, a, dans le département de la Meuse, une longueur de 92 kilomètres 990 mètres. Sa pente, vers le versant de l'Ornain, qui est de 149 mètres, est rachetée par 58 écluses. Les écluses n^{os} 56, 57 et 58 sont établies sur le territoire de Contrisson.

Cette voie de communication a, sur le finage de cette localité, une longueur de 3.880 mètres; sa direction est du sud-ouest au nord-est. A 100 mètres au-dessous de l'écluse n° 57, il a été construit un port ou débarcadère, dont la partie gauche sert à la confection et au lancement des trains de bois ; quant à sa partie droite, de beaucoup la plus étendue, elle est affectée, suivant l'époque de l'année, au déchargement et à l'emmagasinage de diverses marchandises, telles que : bois de quartier, rondins, bois en grume, bois de mine, houille, phosphate de chaux, betteraves à sucre, etc., etc.

Ce port, un des plus importants de ceux du dit canal, est relié, comme nous l'avons dit précédemment, par un embranchement, à la ligne ferrée de Revigny à Haironville.

Par suite de l'important trafic effectué sur ce débarcardère et vu le peu de place disponible qu'il présente à certains moments de l'année, l'administration du canal a été autorisée, il y a quelques années, à construire un second port au-dessous de l'écluse n° 58. Celui-ci sert à l'emmagasinage et au chargement de bois dits rondins. Le port de Contrisson est mis toutes les semaines en communication directe avec Paris par un service de bateaux à vapeur. Un de ces bateaux arrive le mardi à Con-

trisson et en repart le samedi après avoir desservi les ports de Revigny, Mussey, Fains et Bar-le-Duc.

Une grue (monte-charge), mobile sur rails, actionnée par la vapeur et manœuvrée par un mécanicien, sert uniquement au chargement et au déchargement des marchandises rendues sur le port.

Voici quel était, à diverses époques, le mouvement du port de Contrisson.

Années. —	Marchandises débarquées. (tonnes.)	Marchandises embarquées. (tonnes.)	Total du trafic. (tonnes.)
1873. . . .	4.881	305	5.186
1878. . . .	4.951	511	5.462
1883. . . .	10.624	14.602	25.226
1885. . . .	10.227	9.881	20.108
1887. . . .	12.874	11.917	24.791
1889. . . .	9.379	6.077	15.456
1891. . . .	11.649	8.522	20.171
1893. . . .	7.715	10.791	18.506

Les principales marchandises embarquées sont : les coprolithes (phosphate de chaux), les bois de toute nature, le papier, les céréales, le fer et la fonte, les betteraves à sucre..., etc.

Les produits débarqués consistent en : houille, soufre, kaolin, fonte brute, bois, matériaux de construction..., etc.

Le prix moyen du fret, par tonne kilométrique, varie entre 0 fr. 007 et 0 fr. 009, non compris les frais de chargement et de déchargement évalués de 0 fr. 40 à 1 franc.

Chemins. — Dans les temps anciens une voie secondaire (*diverticula*) traversait le territoire de Contrisson. Ce chemin partant de *Caturices* (Bar-le-Duc) se rendait à Sermaize (Marne) en passant par le camp de Fains et les finages de Mussey, Vassincourt, Contrisson et Andernay.

Le chemin de Popey, ancienne voie romaine, venait de Mussey, traversait la Côte-Martin, passait au-dessus des vignes de Sereinval et se dirigeait, en longeant l'étang et traversant la forêt, vers Contrisson.

Au point de vue historique, nous signalerons encore le chemin de la Justice qui conduisait de Revigny à Remennecourt et qui passait probablement près de la Potence (territoire de Remennecourt) et le chemin Bataille se dirigeant vers Rancourt à côté duquel on remarquait, il y a encore quelques années, paraît-il, une butte de terre en forme de cône déprimé, semblable à un tumulus.

A la date du 20 juillet 1818, la municipalité de Contrisson avait ainsi classé les chemins vicinaux de la commune :

1° Le chemin de Revigny à Contrisson ; — 2° le chemin de Contrisson à Mognéville : il est reconnu d'une grande utilité pour le transport des pierres de taille extraites à Tremont et à Ville-sur-Saulx et pour la traite des bois ; — 3° le chemin de Contrisson à Sermaize, sert pour la traite des bois que l'on voiture sur le port de Pargny-sur-Saulx ; — 4° le chemin de Contrisson à Andernay, par le moulin, est utile pour le transport des grains au moulin (à l'égard du chemin du Grand-Pont, il ne doit être considéré que comme chemin rural) ; — 5° le chemin de Contrisson à Rancourt, sert plus à la commune comme chemin rural ; — 6° le chemin de Contrisson à Remennecourt, peut être considéré comme chemin rural plutôt que comme chemin vicinal.

En 1853, M. Mainot, agent-voyer communal de la 4e circonscription, établit le plan et un tableau général des chemins existants sur le territoire de la commune de Contrisson.

Nous en extrayons la nomenclature qui suit :

N° 1. Chemin de grande communication, n° 20 de Verdun à Dammarie. — N° 2. Chemin de grande communication, n° 1 de Bar à Sermaize. — N° 3. Chemin de Remennecourt. — N° 4. Chemin de Remennecourt à Rancourt, fait limite des territoires de Contrisson et de Rancourt sur 960 mètres. — N° 5. Chemin de Revigny à Mognéville, fait limite de territoire avec Revigny et Vassincourt ; il dessert la ferme du Faux-Miroir. — N° 6. Chemin du Haroussard. — N° 7. Chemin de Sermaize ou de la Daval. — N° 8. Chemin de la Haie des Roises ou de Rancourt. — N° 9. Chemin des Luats. — N° 10. Chemin du Vieux-Houyer. — N° 11. Chemin ancien de Remennecourt. — N° 12. Chemin

du moulin d'Andernay, commence dans le village, prend la direction d'Andernay et dessert le moulin du dit lieu. — N° 13. Chemin de la Petite-Rue. — N° 14. Chemin ancien de Revigny ne comprend plus, depuis la construction du canal, que deux tronçons dont celui de droite. — N° 15. Chemin de la Voie-des-Vaches, traverse à gué la Saulx ; les piétons franchissent cette rivière sur une passerelle. — N° 16. Chemin du Grand-Giraupré. — N° 17. Chemin du Paradis. — N° 18. Chemin du Champ-Paye-Naux. — N° 19. Chemin de la Varenne, des huit journaux et des Longues-Roies. — N° 20. Chemin des Grandes-Iles. — N° 21. Chemin de la Haie-le-Meunier. — N° 22. Chemin de la Fauchée-l'Abbé. — N° 23. Chemin de l'Épinotte. — N° 24. Chemin le Haut-Chemin. — N° 25. Chemin de la Petite-Écuelle. — N° 26. Chemin du Prion. — N° 27. Chemin de la Haie-des-Barres. — N° 28. Chemin de Braux. — N° 29. Chemin de la Côte-au-Magnier. — N° 30. Chemin de la Crôte. — N° 31. Chemin des 80 escaliers. — N° 32. Chemin de Grand-Grange. — N° 33. Chemin d'au-dessus de la Tartarine. — N° 34. Chemin d'Andernay à Mognéville.

Actuellement ces chemins sont ainsi divisés :

Chemins de grande communication : N^os^ 1, 2 et 4 :

Chemin d'intérêt commun : N° 5 ;

Chemins vicinaux ordinaires : N^os^ 3 et 7 ;

Chemins ruraux : tous les numéros non portés ci-dessus.

Sentiers. — Les neuf sentiers qui relient entre eux quelques chemins desservant le territoire de Contrisson sont, d'après l'ordre adopté par le classement effectué en 1854 :

N° 35. Sentier de Govigne. — N° 36. Sentier du Champ-les-Moines. — N° 37. Sentier du Champ-Hariant. — N° 38. Sentier de l'Auge-Fleury. — N° 39. Sentier des Oschottes. — N° 40. Sentier de Morinval. — N° 41. Sentier de la Serpette. — N° 42. Sentier de la Saule-Moret. — N° 43. Passage de la Coire.

La longueur totale de ces différents chemins est de.	35.876 mètres.
Celle des sentiers est de.	5.490 —
Soit au total. . .	41.366 mètres.

Lors de la confection du plan cadastral, les chemins et sentiers n'occupaient qu'une surface de 14ha 39a 14ca ; aujourd'hui, par suite de l'élargissement de plusieurs de ces voies, ils couvrent une superficie de 29ha 30a . De tout temps les habitants de Contrisson ont éprouvé de sérieuses difficultés pour conserver les chemins qui desservent le finage dans un excellent état de viabilité.

Le 29 avril 1792, le procureur représente au Conseil général de la commune que « tous les chemins et toutes les rues sont tellement dégradés et en si mauvais état, que dans le temps d'hyver et surtout après des pluies un peu continuelles, il est presque impossible d'aborder dans plusieurs rues et qu'il est d'une nécessité urgente et indispensable de les réparer promptement, mais que la commune n'ayant point de fonds pour faire faire ces réparations à prix d'argent, il sera expédient, pour l'avantage de la ditte commune, qu'elles se fissent par corvée par tous les habitants du lieu ». Le Conseil adopte et décide que les réparations seront faites par corvées.

Les débordements qui se produisaient avant la construction des digues riveraines de la Saulx et de l'Ornain et les ruptures qui ont encore lieu, de temps à autre, ont eu pour conséquence la dégradation et le ravinement de bon nombre de chemins, de plus l'encaissement de quelques-unes de ces voies et l'emploi de gravier calcaire se broyant facilement, sous le pied des animaux et sous les roues des véhicules plus ou moins lourdement chargés, ne permettront jamais, si l'on n'y remédie, l'établissement de chaussées fermes et durables.

Bien qu'à différentes époques des rechargements, faits avec de la pierre cassée ou castille, aient été effectués sur les principales voies qui sillonnent le territoire, elles laissent encore parfois, surtout pendant la saison d'hiver, à désirer sous le rapport de leur viabilité.

Quant aux chemins ruraux ou d'exploitation, ils ne sont jamais empierrés, aussi à l'époque où se font les transports de tubercules et de racines se produit-il de fréquentes dégradations des propriétés riveraines de ces chemins, ce qui détermine entre cultivateurs des inimitiés souvent suivies de procès. Enfin nous

devons ajouter que les cultivateurs, non contents de cultiver leurs propriétés, font souvent des empiètements sur ces voies et les labourent quelquefois en entier.

Climat. — Le village de Contrisson, par sa position dans une plaine très-large, limitée au nord, à l'est et au sud par des coteaux peu élevés, est certainement favorisé sous le rapport du climat.

La température, en effet, n'y atteint jamais les limites extrêmes que l'on observe sur le plateau du Barrois; les transitions y sont peu fréquentes et l'écart entre le maxima et le minima, d'une même journée, est en général assez faible.

Pour l'année 1887, les températures extrêmes ont été les suivantes : maxima 35°; minima 12°, soit une différence de 47°.

La température moyenne de l'année oscille entre 11 et 13°.

Voici, pour 1740, les observations faites et consignées par le grand-père de M. Radouan-Féry.

« Dès le commencement de l'année, forte gelée; le 8 janvier, grand débordement et le 15, même mois, il y en eut un autre bien plus grand, il y avait de l'eau dans les maisons et dans les granges trois pieds et plus de hauteur, ensuite la gelée continua presque jusqu'au mois de juin.

« L'on a commencé la moisson sur la fin du mois d'août et il y survint tant de pluye que tous les bleds étaient presque germez.

« Les vignes étaient préparées à pleine année et il y vint une gelée et un grand gîvre qui les a gelez entièrement.

« Le 7 octobre le pain et le vin et toutes sortes de graisse étaient fort chères, car le bled valait 5 livres le boisseau (17 litres 77), le vin 24 sols le pot (2 litres) et le porc 15 sols la livre ».

En 1816, à la suite de la récolte, le bled a valu jusqu'à 15 francs le boisseau et l'orge 8 francs; le vin 20 sous la bouteille et les autres denrées à proportion; les pommes de terre valaient 3 francs le boisseau.

La moisson était fort tard et le grain n'avait pas de qualité à cause du mauvais temps (communiqué par M. Radouan-Féry).

En 1822, tout était précoce, on a commencé les moissons le

4 juillet. Le vin et les grains étaient de qualité : on a vendangé le 30 août (*idem*).

L'année 1842 a été très-sèche et cette sécheresse était générale ; les orges à Contrisson ont été semées et récoltées sans eau ; on a été obligé de recreuser tous les puits ; les grains et le vin ont été de très-bonne qualité (*idem*).

Mentionnons comme année très-chaude 1865, et comme années très-froides, les hivers de 1870-1871 ; 1879-1880 et 1894-1895.

Nous devons à l'obligeance de M. Féry, maire de Contrisson, les renseignements suivants sur l'année 1893.

« Cette année a été certainement la plus désastreuse que l'on ait eue depuis fort longtemps, car les plus âgés de la commune déclarent n'avoir jamais entendu dire, par leurs ancêtres, que pareil fait se soit produit. Les mois de janvier et de février ont été assez pluvieux pour empêcher tous travaux dans les champs.

« Le 2 mars, la pluie cesse, la température s'élève, les labours et les ensemencements de printemps s'effectuent dans d'excellentes conditions, c'est-à-dire sans pluie.

« La première quinzaine du mois d'avril se maintient douce et la végétation reste active. Durant la deuxième quinzaine, la température s'abaisse un peu, la pluie ne tombe pas.

« En mai, la température est toujours basse ; un vent violent venant du nord se fait sentir. On commence à devenir inquiet, les terres se dessèchent et les emblaves souffrent du manque d'eau : les prairies naturelles et artificielles grillent, ce qui oblige les cultivateurs à commencer les travaux de fenaison. Le produit en foin ne dépasse pas 500 kilogrammes à l'hectare.

« Le 1er juin les vignes qui promettaient une récolte abondante sont complètement gelées ; la sécheresse persistant et la levée des pommes de terre et des betteraves étant nulle ou à peu près, beaucoup de cultivateurs se trouvent dans la nécessité de labourer les terres emblavées en ces plantes.

« Pendant ce mois toutes les récoltes sont fortement compromises.

« C'est alors que les cultivateurs désespérés, par suite des

mauvaises récoltes en foin des années 1892 et 1893, se voient contraints de vendre leur bétail à vil prix.

« Vers la fin du mois, le foin s'est vendu sur le pied de 200 à 250 francs les 1.000 kilogrammes; tandis que la viande ne valait que 0 fr. 50 à 0 fr. 60 le kilogramme.

« Enfin le 26 juin sonne l'heure de la délivrance; la sécheresse qui durait depuis le 2 mars a été interrompue par une pluie abondante et bienfaisante.

« La récolte des céréales a été assez médiocre en grains et surtout en paille; seuls les blés semés dans les contrées de la Daval et des Oschottes ont fourni un rendement passable ».

L'année 1893 restera certainement gravée dans la mémoire de tous les cultivateurs de Contrisson, car tous, ils ont eu à supporter les terribles conséquences d'une sécheresse persistante qui, en quelques mois, les a contraints soit à se défaire à vil prix de la plus grande partie de leurs animaux, soit à faire, à des prix inabordables, des achats d'aliments destinés à l'entretien de leur bétail.

La quantité d'eau qui tombe annuellement sur une région est sujette à de grandes variations.

Des différents bassins du département de la Meuse, ceux de la Saulx et de l'Ornain, qui comprennent le territoire de Contrisson, reçoivent le plus d'eau.

Voici, pour la période de 1871 à 1890, la hauteur d'eau moyenne tombée dans un an, sur les divers bassins du département.

Bassins.	Hauteur d'eau en millimètres.	Bassins.	Hauteur d'eau en millimètres.
Orne et Moselle. .	730.3	Aire	843.3
Chiers.	782.4	Aisne.	720.8
Basse-Meuse . . .	747.3	Ornain.	925.1
Haute-Meuse. . .	833.7	Saulx.	849.9

La quantité d'eau tombée à Revigny, localité distante de Contrisson de 4 kilomètres, s'est élevée en :

1892 à $820^{m}/_{m}$ 7; — 1893 à $741^{m}/_{m}$ 6.

Les orages sont peu fréquents à Contrisson, on attribue ce fait à l'action qu'exerceraient sur les nuages les collines bordant les vallées de la Saulx et de l'Ornain. En effet, chaque fois que les orages vont de l'ouest à l'est, ils se partagent en deux : une partie se tient au-dessus de la chaîne des monticules qui limite la rive droite de la vallée de l'Ornain ; tandis que l'autre fraction se dirige parallèlement aux sommets boisés qui bordent la vallée de la Saulx.

Très-rarement la grêle occasionne des dégâts aux récoltes en terre, de même qu'on ne constate qu'à de très-longs intervalles des dommages causés par la chute de la foudre. Cependant on se rappelle très-bien que la foudre est tombée sur la maison de M. Constant Hannion et sur le porte-rue de M. Émile Varin où elle a partiellement embrasé un chariot chargé de foin.

Pendant l'année 1887, il a été enregistré à Contrisson 13 journées orageuses, et 9 en 1888.

Depuis 15 ans, l'orage le plus violent, celui dont les habitants ont conservé le plus triste souvenir, s'est déchaîné à la date du 10 août 1886.

La direction des vents et les effets qu'ils produisent varient avec les saisons. En été, les vents du nord et de l'est soufflent fréquemment, tandis qu'en automne et en hiver ce sont ceux d'ouest ou du sud-ouest ; les premiers déterminent au bout de quelque temps la sécheresse, le hâle ou le froid ; les seconds, au contraire, plus tempérés et plus chargés d'humidité, sont les avants-coureurs de la pluie.

Les vents du sud, brisés par la vaste forêt de Trois-Fontaines, sont à peine perceptibles ; ils annoncent le beau temps.

Conditions hygiéniques. — A plusieurs reprises les habitants de Contrisson ont été cruellement éprouvés par l'apparition et le développement qu'ont pris diverses maladies contagieuses.

Dans le registre de l'état civil de cette commune, portant la date de 1607, nous lisons cette mention : « Mémoire de ceux qui sont décédés dans la paroisse de Contrisson en l'année 1635 ».

D'après ce mémoire, il est mort de la peste, en 1635, 56 per-

sonnes ; — 1636, 28 personnes ; — 1637 (jusqu'au 8 mai), 6 personnes.

A une date plus rapprochée de nous, en 1832, le choléra a occasionné la mort de 47 habitants.

La même maladie qui sévit à nouveau en 1854 a été moins terrifiante; il n'est décédé cette année que 17 personnes.

Enfin, en 1842, la fièvre typhoïde a enlevé 10 habitants.

Depuis 1854, aucune maladie contagieuse, ni aucune fièvre épidémique ne s'est abattue sur la population de Contrisson.

A la suite de la maladie désignée sous le nom d'influenza, il est décédé à Contrisson, en 1892, 34 habitants.

Les excellentes conditions hygiéniques dans lesquelles se trouve le village de Contrisson doivent être attribuées à la grande perméabilité du sol et du sous-sol, à la disparition des flaques d'eau mélangées de purin (mares), à la grande propreté des rues dont les chaussées sont fermes et légèrement bombées, à la dissémination sur une surface de plus de 10 hectares des maisons qui forment 9 groupes, au murage des parois latérales du lit du ruisseau de Chevol, ce qui permet un écoulement plus rapide des eaux, enfin aux belles plantations d'arbres effectuées en 1866 et en 1872 qui, tout en ornant et décorant les pâquis ménagés au centre du village, ont encore, par leurs feuilles et leurs racines, puissamment contribué à l'assainissement du sol et de l'atmosphère.

Les quelques maladies, d'un caractère bénin, que l'on enregistre de temps à autre sont : la fièvre scarlatine, la rougeole et les fièvres muqueuse et typhoïde.

Flore et faune. — Considéré au point de vue de la flore et de la faune, le territoire de Contrisson n'offre guère d'intérêt à cause de la faible étendue de ses bois et de la nature peu variée de son sol.

Les diverses essences qui composent les bois sont : le chêne, le charme, le hêtre, le frêne, l'érable, l'aulne, le saule, le bouleau et le coudrier.

Parmi les arbustes qui poussent à l'abri de ces grands arbres, nous mentionnerons : la bourdaine, le troëne, les épines blanche et noire, le daphné ou joli-bois, la ronce.

La bruyère, le genêt et la fougère sont fort rares.

Comme végétaux herbacés, on remarque :

Dans les bois : le muguet, l'anémone, les orchidées et les champignons dont quelques espèces sont comestibles, telles que : le bolet, le pied-de-veau, le cul-vert, la jaunotte (girolle), le meunier, etc.

Dans les friches : l'hellébore, le thym, la canche.

Dans les terres cultivées : le grémil officinal, le sené, les chardons, le bluet, le pavot, le gratteron, la nielle, le volubilis, le pissenlit, la rougeole, le séneçon, le mouron rouge, quelques chicoracées, les gesses et les vesces.

Dans les prés : la cardamine, la jacée, l'anis, le caille-lait, la grande marguerite, la consoude, les chicoracées, les graminées et les légumineuses fourragères.

Dans les rivières : les roseaux, l'iris, le nénuphar, les véroniques, le cresson de fontaine, etc.

Dans les jardins : la mercuriale annuelle, l'euphorbe-réveil-matin, les ansérines, le mouron des oiseaux.

Les animaux qui peuplent le territoire de Contrisson sont en petit nombre.

Ceux de la plaine sont : le lièvre, la souris, la taupe, le mulot.

Dans les bois se rencontrent : le renard, le loup, le sanglier, quelques chevreuils et l'écureuil.

Les maisons servent de refuge aux rats, souris et putois.

Les oiseaux de bois sont : le coucou, le geai, le pigeon ramier, la tourterelle, le corbeau.

L'alouette, la bergeronnette, la caille, la perdrix, le bouvreuil, la mésange, le chardonneret, le linot, le moineau, le rossignol, le rouge-gorge, le pinson peuplent les champs et les jardins.

Comme oiseaux de passage, signalons : l'alouette, le canard et l'oie sauvages, la grue, le héron.

Les poissons que l'on capture dans le canal de la Marne au Rhin et les autres cours d'eau sont : la truite, le barbeau, le brochet, l'anguille, le goujon, le verron, l'ablette, la loche, la perche, la carpe, le goujon-perche, la vendoise, le gardon, le vilain, le hotu, etc., etc.

L'écrevisse autrefois pêchée, surtout au lieu dit « Les 80 escaliers », a entièrement disparu depuis l'apparition d'une maladie épidémique qui a sévi avec intensité sur ce crustacé.

Parmi les insectes utiles nous mentionnerons les abeilles.

Les insectes nuisibles et les insectes inoffensifs sont : le carabe doré, la forficule, le charançon, la piéride du choux, la coccinelle, le hanneton, le puceron, l'altise, la cochylis, l'araignée, les vers, le taupin, la libellule, le cousin, le taon, les mouches, le nécrophore, etc.

Les quelques fossiles trouvés sur le territoire de Contrisson sont :

Dans les alluvions gréveuses de la Saulx et de l'Ornain, des oursins.

Dans les sables verts : des coprolithes, du bois pétrifié, des fruits de conifères et quelques ossements d'animaux antédiluviens.

Dans les argiles à plicatules : l'ostrea placuana, la térébratula-astériana, l'ammonite distrayesens, etc.

Curiosités naturelles. — Le territoire de Contrisson n'offre au voyageur, comme au touriste, aucune curiosité naturelle digne de détourner ses pas.

Les vallées de la Saulx et de l'Ornain qui se réunissent et forment une partie du territoire de cette localité ne présentent rien de particulier; il en est de même de la Côte-au-Magnier, dernière colline séparatrice des bassins de ces deux cours d'eau.

Du coteau du dit de la Saulx, on peut porter la vue très-loin en avant dans la plaine et admirer à l'horizon les monticules, chargés de vignes et d'arbres fruitiers, qui bordent la rive droite de l'Ornain et de la Chée.

Du versant est de ce coteau on découvre, dans la direction de Mognéville, la vallée de la Saulx et une partie du finage de Vassincourt.

Enfin, dans le bois du Faux-Miroir se trouve un profond ravin probablement creusé à main d'homme et dont les terres extraites ont dû servir à l'établissement de la digue qui retenait autrefois les eaux de l'étang du Faux-Miroir. Ce ravin, au fond duquel serpentent les eaux jaunâtres du ruisseau de Sereinval, sert depuis longtemps déjà de repaire aux renards.

POPULATION.

La population de Contrisson, après avoir été sensiblement en augmentant jusqu'en 1846, époque à laquelle elle a atteint son maximum a, depuis ce moment jusqu'à ce jour, été constamment en diminuant, ainsi que le démontrent les chiffres du tableau ci-dessous.

Années.	Nombre d'habitants.	Années.	Nombre d'habitants.
1773.....	520 (de Maillet).	1850.....	686
1789.....	560	1860.....	680
An XII....	645	1870.....	663
1822.....	677	1875.....	680
1832.....	712	1881.....	668
1841.....	732	1886.....	662
1846.....	759	1892.....	664

Voici quel a été le mouvement de la population, par périodes, de 1756 à 1892.

	NOMBRE TOTAL :		
Périodes.	des naissances.	des mariages.	des décès.
1756 à 1765.....	247	48	200
1766 à 1775.....	239	43	169
1776 à 1785.....	225	43	200
1786 à 1792.....	161	39	156
1793 à An X.....	216	40	200
An X à 1812.....	208	76	209
1813 à 1822.....	218	73	199
1823 à 1832.....	220	59	216
1833 à 1842.....	174	70	154
1843 à 1852.....	178	61	184
1853 à 1862.....	133	61	164
1863 à 1872.....	130	52	152
1873 à 1882.....	140	53	171
1883 à 1892.....	118	49	165

Les causes de la diminution du nombre des habitants sont nombreuses; parmi les principales nous mentionnerons : l'émigration vers les villes, causée par l'appât d'un salaire plus élevé qu'à la campagne, le haut degré d'instruction des enfants du village, l'éducation vicieuse que reçoivent chez leurs parents les jeunes gens des deux sexes, la série de mauvaises années que l'agriculture vient de traverser; enfin, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessus, le nombre restreint des naissances.

Nous pourrions citer le nom de plus de 20 jeunes hommes, aujourd'hui âgés de 25 à 45 ans, qui ont quitté le pays natal pour entrer, à un titre quelconque, au service des Compagnies de chemins de fer.

Si d'un côté l'instruction est utile et même nécessaire pour entraîner les populations vers le progrès, d'un autre côté elle a la funeste conséquence de faire des jeunes hommes des personnages hautains, méprisant la vie des champs et n'ayant d'autre préoccupation, lors de leur retour du service militaire, que de trouver une place telle que celle : de facteur, de chauffeur, de mécanicien, d'homme d'équipe, de commis aux écritures, de comptable, etc.

Quant à l'éducation donnée aux jeunes filles, soit à la maison paternelle, soit dans les pensionnats, on peut affirmer qu'elle est complètement faussée et qu'elle a pour résultats : 1° de détourner de la vie champêtre ces jeunes personnes; 2° de les rendre inaptes aux travaux de la culture, voire même à ceux de l'intérieur et du ménage; 3° de leur faire préférer, lors de leur mariage, quelle que soit leur position de fortune, un jeune homme exerçant une profession ou un métier quelconque à un fils de cultivateur, de fermier ou d'ouvrier rural.

L'agriculture, jadis si prospère, est aujourd'hui dans une situation peu favorable et peu encourageante. Les céréales se vendent à vil prix, les plantes industrielles ont été abandonnées, faute d'écoulement de leurs produits, et, depuis 1875, le nombre des mauvaises années a été de beaucoup supérieur à celui des bonnes.

Enfin les naissances vont continuellement en diminuant. Les

familles composées de 4, 5 et même 6 enfants étaient, il y a 50 ans, assez nombreuses, aujourd'hui elles sont devenues excessivement rares.

Fait digne d'être cité à cause de sa rareté. Le 8 décembre 1784, le nommé Louis Couchot, hottier, demeurant à Contrisson, « chargé d'une grosse famille, pour avoir déjà eu 23 enfants », adresse au maire Châtel une requête en vue d'être exonéré d'une somme de 18 livres 15 sols, au profit des habitants, dont il fut augmenté lors de la première exploitation des biens qu'il avait loués à la commune.

Nombre de familles ayant, en 1891 : 0 enfant, 49; — 1 enfant, 35; — 2 enfants, 64; — 3 enfants, 33; — 4 enfants, 17; — 5 enfants, 14; — 6 enfants, 3; — 7 enfants et au-dessus, 4.

Relativement au nombre d'électeurs, la commune de Contrisson comptait en 1848 : 231 votants; — 1852 : 247; — 1858 : 222; — 1869 : 215; — 1872 : 212; — 1882 : 205; — 1890 : 214.

Cette recrudescence, en 1890, peut être expliquée par l'augmentation momentanée d'ouvriers employés aux grands travaux de construction des lignes ferrées de Revigny à Saint-Dizier et de Vitry-le-François à Lérouville, et leur fixation passagère dans la commune.

En 1891, la répartition des habitants, au point de vue de la nationalité, était la suivante :

Français, 658; — Allemands, 8; — Belges, 6; — Luxembourgeois, 6; — Italien, 1; — Suisse, 1. — Total de la population : 680 individus.

La population de Contrisson est essentiellement agricole.

Il y a 80 ans et même 50 ans, des émouleurs et des savetiers (cordonniers ambulants) quittaient, pendant une partie de l'année, le village et se rendaient dans des départements, parfois très-éloignés, pour exercer leur métier. C'est ainsi qu'en 1807 il a été délivré, par le maire, des passeports aux personnes ci-dessous :

Prudent Couchot, cordonnier, pour se rendre dans le département de l'Yonne; Louis Maillard, émouleur, pour se rendre dans les Vosges et la Haute-Saône; Jacques-Pierre Griffon,

cordonnier, pour se rendre dans l'Yonne; Nicolas Lombard, pour se rendre dans l'Aube.

A une époque plus rapprochée, nous pouvons encore citer quelques noms.

Fenaux, émouleur; Maret, fondeur et étameur; Larue, cordonnier.

Dénombrement de la population sous le rapport des professions.

	1861.	1892.
Agriculteurs	321	280
Industriels : textiles	31	»
— du bois	10	8
— du bâtiment	75	27
— de l'éclairage	8	»
— de l'habillement	68	13
— de l'alimentation	44	2
— du transport	45	106
Commerçants : de l'habillement	4	5
— de l'alimentation	14	44
Extracteurs de phosphate (carrières)	»	42

État civil de Contrisson à diverses époques.

	1820.	1836.	1841.	1851.
Garçons	154	203	202	152
Hommes mariés	157	161	172	191
Veufs	6	23	17	20
Filles	171	186	186	145
Femmes mariées	156	160	173	195
Veuves	23	44	49	46

	1861.	1872.	1881.	1891.
Garçons	140	141	144	157
Hommes mariés	181	167	175	171
Veufs	18	17	13	14
Filles	125	123	125	144
Femmes mariées	185	167	166	160
Veuves	42	48	45	33

En 1892, les chefs d'exploitation agricole se répartissaient ainsi :

211	propriétaires occupant	500	personnes.
1	régisseur —	7	—
9	fermiers avec bail —	55	—

Soit au total 221 chefs d'exploitation.

Les propriétaires qui, pour la plupart, sont à l'aise, exploitent des étendues de terre variant entre 5 et 50 hectares. Lorsque la surface qu'ils cultivent n'est pas suffisante pour leur procurer, ainsi qu'à leurs animaux de culture, un travail soutenu, ils prennent un ou deux manœuvres, c'est-à-dire qu'ils exécutent les labours et les transports de denrées et de fumiers pour le compte de ces derniers, quelques-uns s'occupent aussi du transport des bois, des coprolithes, etc.

Les manœuvres sont également possesseurs de quelques parcelles de terre; comme ils exercent une profession (cordonnier, épicier, charpentier, maçon, etc.) qui les retient constamment, ils chargent, moyennant un prix convenu d'avance, un cultivateur de mettre en état les terres qu'ils détiennent, de conduire le fumier produit par les animaux qu'ils élèvent et de ramener à la maison les récoltes qu'ils ont obtenues.

Quant aux ouvriers, ils sont de moins en moins nombreux, ils sont souvent propriétaires de la maison qu'ils habitent et de quelques lambeaux de terre qui leur suffisent, pour la production des légumes nécessaires à leur alimentation et à celle de leur famille et aussi, pour l'entretien d'une vache, d'une chèvre ou d'un porc; parfois ils ne sont que locataires de ces immeubles.

Les travaux qu'ils entreprennent se font à la tâche, s'il s'agit de la coupe des foins, de la récolte des céréales, de la culture à donner aux betteraves; le reste du temps, ils sont loués à la journée et nourris par ceux qui les occupent.

Salaires. — Le prix de la main-d'œuvre était jadis peu élevé, ainsi que l'attestent les citations suivantes :

Le 30 novembre 1781, la garde du troupeau de bêtes à cornes

est laissée à Jean Drouin à raison de : 1 sol 9 deniers par vache et de 4 sols par cheval, par quartier (3 mois). Le 16 décembre de la même année, il est adjugé à Claude Jannin la garde des bêtes blanches moyennant : 1 sol par brebis et mouton et 2 sols par porc ou truie, par quartier.

Le 19 janvier 1784, la taxe du pain et du vin est ainsi fixée : pain blanc d'une livre : 2 sols 9 deniers ; vin vendu au cabaret : 6 sols le pot ; vin à emporter : 5 sols le pot.

En 1785, la garde des bêtes armailles est adjugée à Nicolas François aux conditions suivantes : 2 sols par vache et 4 sols par cheval, poulain ou bœuf; celle des bêtes blanches est laissée à Louis Couchot moyennant 6 deniers par brebis, mouton ou porc, par chaque quartier de l'année.

Le Conseil choisit en 1791, pour gardes champêtres, Nicolas Thomas et Prudent Couchot, tous deux habitants de Contrisson et reconnus de bonnes vie et mœurs; il leur est alloué à chacun, pour un an, la somme de 100 livres.

Maximum. — Une faible production de grains, leur non circulation causée par les troubles, le discrédit des assignats, seule monnaie en circulation, avaient déterminé en 1793 un renchérissement exagéré de toutes les denrées et de tous les travaux.

La loi votée le 11 septembre 1793 eut pour but d'entraver les hauts cours qui se pratiquaient sur les denrées de première nécessité; elle engageait les municipalités à fixer un maximum, c'est-à-dire le taux le plus élevé au-dessus duquel il était défendu de les vendre.

En conséquence de cette loi, le Conseil général, de la commune de Contrisson, se réunit le 13 octobre et fixa, ainsi qu'il suit, le prix du boisseau raclé, mesure de Bar, de chaque denrée, de première qualité.

Le boisseau raclé de blé.....	3	livres	15	sols.	
— — d'orge.....	1	»	16	»	6 deniers.
— — de farine.....	4	»			
La minette d'avoine roiselée....	3	»	14	sols	9 deniers.
Le boisseau raclé de son.....	0	»	12	»	
La livre de pain de froment.. .	0	»	3	»	

En conformité du décret de la Convention nationale du 29 septembre, le Conseil arrête : que le maximum de la journée sera au même taux qu'en 1790, augmenté de la moitié de ce prix ; elle est ainsi fixée :

Journée d'un homme, 15 sous ; d'une femme ou fille, 6 sous ; d'une couturière, 7 sous ; un voyage de bois au Faux-Miroir, 2 livres 5 sous, à Mognéville, 3 livres.

Le 27 prairial an II de la République, une et indivisible, en exécution de l'arrêté du Comité de Salut Public, a été réglée la taxe de tous les ouvrages relatifs à la récolte prochaine, ainsi que tous ceux concernant l'agriculture, en se basant sur les prix de l'année 1790, auxquels il a été ajouté la moitié en sus.

	Prix en 1790.	Prix en l'an II.
Les cultivateurs avaient :		
pour labourer un journal de terre....	2 livres 15 sols.	4 livres 2 sols 6 deniers.
par voyage de récoltes ou fumier....	» 12 sols.	» 18 sols.
— au bois du Faux-Miroir..	» 30 sols.	» 45 sols.
— à Mognéville.....	» 40 sols.	3 livres »
— à Andernay.....	2 livres »	3 livres »
Les faucheurs recevaient par fauchée :		
de pré (nourriture en sus).....	0 livre 30 sols.	0 livre 45 sols.
journée d'un homme(nourriture en plus)	» 10 »	» 15 »
— d'une femme.....	» 5 »	» 6 » 6 deniers.
Un fossé de 40 pouces de largeur et 20 de profondeur coûtait par vergeon.	» 3 »	» 4 » 6 deniers.
Un fer de charrue se payait.....	6 livres »	8 livres.
La recharge du même fer.....	3 »	4 » 10 sols.
Ferrage des chevaux (par pied).....	» 6 sols.	» 9 sols.
Une charrue se vendait.....	3 livres.	4 livres 10 »
Une herse.....	2 » 10 sols.	3 » 15 »
Un grand collier.....	4 » »	6 »
Un moyen collier.....	3 » »	4 »
Une bride en cuir de cheval.....	» 50 sols.	3 » 15 »
Une avaloir en cuir de vache.....	15 »	22 » 10 »

Le 20 frimaire an III, le débit du sel est adjugé à Jean Couchot ; il doit fournir la livre à 4 sous 6 deniers.

Le 5 nivôse an VI, l'adjudication des bêtes armailles est laissée aux conditions suivantes, savoir : 3 sols pour chaque bête à cornes, une livre de pain par animal et par quartier (3 mois) et un poignet raclé de blé et un comble d'orge; 6 sols par poulain, cheval ou bourrique, et aussi le pain et le grain à l'ordinaire.

La garde du troupeau de bêtes à laine, chèvres, truies et porcs est laissée, la même année, à raison de : 2 sols par chaque brebis et par quartier et de 4 sols pour chaque chèvre, truie et porc, le pain et le grain comme de coutume.

Le 15 germinal, même année, les deux gardes champêtres reçoivent chacun 120 livres.

En 1846, les manœuvres payaient pour labourer un hectare de terre 15 francs, aujourd'hui la même surface se paie 24 fr.

Prix de la main-d'œuvre, à diverses époques, nourriture non comprise :

	Hommes.	Femmes.
1830	1f »	0f 35
1850	1 25	0 70
1870	1 50	0 95
1892	1 70	1 10

Gages annuels : d'un domestique, 400 francs; d'une servante, 250 francs.

Instruction. — L'instruction des enfants a été, de tout temps, une des grandes préoccupations du Conseil municipal de Contrisson et même des habitants; aussi, se trouve-t-il qu'aujourd'hui, il n'y a plus, parmi les jeunes gens, d'illettrés.

Cette situation, qui n'est pas seulement particulière à la population de Contrisson mais aussi à beaucoup d'autres de notre département, est due, pour le village qui nous occupe, à la vigilance de la municipalité qui a toujours tenu la main à ce que la jeunesse fût instruite par des maîtres et des maîtresses capables et qu'elle fréquentât les écoles, d'une manière assidue.

École des garçons. — Le premier recteur d'école, dont le nom est relaté sur les registres des délibérations du Conseil municipal (dont le plus ancien est de 1781), est Nicolas-Charles Berthélemy.

Voici ce que nous lisons dans ce recueil à la date du 13 décembre 1784 :

« L'acte de reconduction de maîtrise d'école passé à Nicolas-Charles Berthélemy daté du 26 décembre 1779 pour trois années est terminé le jour du 29 juillet dernier de la présente année. Avant de passer une autre reconduction le maire croit devoir en faire la communication aux habitants ».

« Il a été convenu que, pour le bien-être de l'éducation des jeunes enfants (garçons), d'obliger les pères et mères, les tuteurs et curateurs d'envoyer les dits enfants à l'école dès qu'ils auront l'âge de 7 années accomplies, jusqu'à ce qu'ils pourront être en état de faire leur première communion, en commençant les dites écoles depuis la Toussaint jusqu'à Pâques de chaque année ».

« Un nouveau contrat, de trois années, est passé aux conditions et charges portées en son premier acte du dit jour 29 août 1777, aux rétributions y portées pour la somme de 45 livres de Lorraine, par année, de gage fixe et de la somme de 10 livres pour faire la conduite de l'horloge et y fournir toutes les huiles ».

A la date du 6 janvier 1788, un nouveau traité est passé avec le recteur d'école.

« Le syndic remontre au maire et aux officiers municipaux que le traité de la maîtrise de garçons est fini dès le 1er juillet de l'année dernière et qu'il est nécessaire de passer un nouveau traité avec Nicolas-Charles Berthélemy, recteur d'école, en la dite maîtrise : le syndic et les habitants trouvent et reconnaissent les propositions et communications agréables. En conséquence, l'acte est passé aux conditions suivantes :

« Le dit maître est tenu de chanter toutes les messes et vêpres tous les dimanches et fêtes, ainsi que les complies, toutes les messes commandées pour les obits, messes d'enterrement, mariages et toutes autres requises de dévotion : il sera tenu d'aider et assister monsieur le Prieur, Curé, lorsqu'il faut aller porter les sacrements aux malades; qu'il sera obligé de tenir l'école depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, de chaque année, au droit coutumier de lui payer, chaque semaine d'école

faite, un sol de Lorraine par chaque petit et de 5 liards pour ceux qui écriront; que pour cet effet il sera tenu d'enseigner la religion catholique, apostolique et romaine, ainsi que le catéchisme, l'orthographe et arithmétique autant que les écoliers seront en pouvoir; il enseignera aussi la notte et le plain champ à ceux qu'il trouvera capable. Qu'il sera payé au S[r] Berthélemy par les collecteurs en exercice, de chaque année, la somme de 45 livres cours de Lorraine, qu'il lui sera en outre payé par le syndic une somme de 14 livres pour par lui faire la conduite de l'horloge, la grécer et dégrécer, de fournir les huiles nécessaires ainsi que de fournir tous les feu et chandelles lors des assemblées et élections, que le dit maître sera logé gratise dans la maison d'école, à charge d'entretenir la dite maison et dépendances; qu'il sera exempt de toutes charges de communautés, de toute taille et autres impositions qu'on pourra lever; qu'il sera loisible au dit maître d'école de mettre devant le pâtre deux bêtes à cornes, une truie et un de ses suivants; il lui sera aussi loisible d'emblaver sy possible deux journeaux de touttes terres sur le finage.

« Il est aussi d'usage de toucher, sur chacun habitant, une somme de 7 sols de Lorraine pour le droit de l'eau bénite qu'il doit porter tous les dimanches à chaque maison ».

Il est probable que pendant la durée de la Révolution les écoles furent fermées, car le 3 germinal an II le citoyen Nicolas-Charles Berthélemy, régent d'école de cette commune, déclare être dans l'intention d'ouvrir une école, qu'il s'oblige d'enseigner à lire, à écrire ainsi que les premières règles d'arithmétique et de se conformer, dans l'instruction de la jeunesse, aux livres élémentaires adoptés et publiés par la représentation nationale.

L'instruction des enfants des deux sexes a dû être confiée pendant quelque temps au régent d'école, car, en 1789, il est passé un nouveau traité avec la sœur d'école et en l'an XII les enfants des deux sexes fréquentaient la même école. (Voir à l'*Appendice*.)

La jeunesse étant très-mal instruite, le maire demande à ce qu'il soit ouvert une seconde école pour l'instruction du sexe féminin : le Conseil l'autorise : « à se pourvoir où bon lui sem-

blera afin de procurer à la commune une sœur d'école, comme pour être de bonnes vie et mœurs, ayant la science nécessaire en pareil cas ».

Nous n'avons pu trouver quel fut l'instituteur, qui succéda à Berthélemy, ni à quelle époque il fut nommé.

Lebœuf, instituteur, est cité dans la délibération du premier messidor an XII.

A la date ci-dessus, le Conseil municipal est convoqué aux fins de nommer un instituteur en remplacement du sieur Lebœuf, lequel occupe toujours la maison d'école. « Au cas qu'il soit refusant d'en sortir et d'enlever tous les meubles et effets qui lui appartiennent, le sieur Maire demande à être autorisé à le conduire en justice pour le faire condamner ».

Les causes de cette demande d'expulsion ne sont pas mentionnées.

En 1819, Charles Pérard exerçait les fonctions d'instituteur, depuis 1809 ; il recevait des élèves qui écrivaient : 0 fr. 75 par mois et 0 fr. 50 de ceux qui n'écrivaient pas ; de plus, il lui était alloué, pour la conduite de l'horloge et sonner la retraite, 54 francs par an ; enfin la commune lui accordait un traitement de 120 francs et le logeait gratuitement, sans qu'il soit tenu des réparations locatives.

Par délibération, en date du 9 février 1823, le Conseil vote au sieur Raulin, instituteur primaire en cette commune, un traitement de 120 francs.

En vertu d'un arrêté, en date du 26 avril 1823, il est décerné à Raulin une médaille d'argent pour son zèle et ses succès dans l'instruction.

Pour l'année 1833, le Conseil fixe le traitement de l'instituteur à 200 francs et la rétribution mensuelle à 0 fr. 75 par élève qui écrit et à 0 fr. 50 pour les élèves qui n'écrivent pas.

Le 16 février 1834, le Conseil nomme trois notables pour la formation d'un Comité local d'instruction primaire; celui-ci établit immédiatement un règlement fixant la durée des classes, les heures d'entrée et de sortie des élèves pour toutes les saisons de l'année; enfin il détermine l'ordre des travaux de

chaque séance ainsi que les jours de vacance et de congé.

Sont membres du Comité local pour l'instruction en 1837 : Radouan, Charles-François; — Guyot, curé; — Godard, J.-Jacques, géomètre; — Moinot, Jacques, géomètre; — Lombard, Claude, propriétaire.

En 1838, le Conseil décide qu'il sera construit une salle d'école dans le jardin attenant à la salle d'école actuelle; la classe servira de logement à l'instituteur et de salle à la municipalité.

Considérant qu'il importe de prendre tous les moyens pour retenir les enfants à l'école pendant l'été, le Conseil arrête, dans sa séance du 4 août 1839, que la rétribution sera fixée pour les années 1839 et 1840 à raison de 5 francs par an par élève, sans distinction, pour l'école des garçons, et de 4 francs par élève pour l'école des filles; que les jeunes gens seront admis à fréquenter l'école pendant dix mois et qu'à ces conditions les plumes et l'encre seront fournies aux élèves par la commune.

Le 3 mai 1840, la commune est sans instituteur par suite de la démission du sieur Royer, Jean-Charles, nommé agent-voyer cantonal; le Conseil présente au Comité d'arrondissement de Bar, Germain Sauvage, natif de Mognéville, pour remplir les fonctions d'instituteur.

A la suite du décès du sieur Sauvage, survenu en 1841, la commune est de nouveau sans maître d'école. Le Conseil municipal propose le sieur Bauny, Pierre, natif de Béthincourt, canton de Charny.

Le 8 mai 1842, le Conseil arrête que la rétribution mensuelle pour 1843 sera fixée à 1 fr. 25 pour les mois d'hiver et à 0 fr. 50 pour les mois d'été, ou qu'elle aura lieu par abonnement d'après les bases fixées précédemment (1840).

Bauny étant décédé instituteur à Contrisson, à la fin d'un trimestre, sa veuve présente une réclamation à l'effet d'obtenir une somme de 68 francs montant du traitement du dit trimestre; le Conseil approuve cette demande et remet les 68 francs à la veuve Bauny.

En remplacement du sieur Bauny, le Conseil propose le nommé Juron, instituteur à Vaux-la-Grande; ce dernier n'ayant point

été agréé, Wuillaume, en exercice à Biencourt, est désigné pour succéder à Bauny (1843).

Les membres du Comité local pour l'instruction sont, en 1843 : Godard, géomètre ; — Moinot, père ; — Lombard, Claude.

Le 4 mai 1845, le Conseil arrête le traitement de l'instituteur à la somme de 220 francs, plus celle de 54 francs pour la conduite de l'horloge.

La rétribution mensuelle est fixée pour chaque mois d'hiver à 1 franc et pour chaque mois d'été à 0 fr. 50.

L'abonnement annuel reste porté à 5 francs. L'instituteur recevra en outre, de chaque élève qui ne portera pas de bois, une somme de 0 fr. 35 par mois d'hiver.

Pour l'année 1847, le traitement de l'instituteur est augmenté de 30 francs. Dans sa séance du 15 mai 1847, le Conseil approuve l'acquisition de la maison de Jacques-Quentin Godard, laquelle est destinée à remplacer la maison d'école actuelle des garçons ; à cet effet, il vote les dépenses évaluées à 8.802 fr. 80 et espère que le Préfet voudra bien faire en sorte que la commune obtienne, sur les fonds du département ou sur ceux de l'État, un secours qui la mette à même de réaliser le projet qui fait l'objet de la présente délibération.

En 1847, sont membres du Comité pour l'instruction : Contant, Honoré ; — Royer, agent-voyer ; — Moinot, fils ; — Radouan, Victor, géomètre.

Pour les années 1848 et 1849, le traitement de l'instituteur, la rétribution mensuelle et l'abonnement sont les mêmes qu'en 1847, seulement, en 1849, la commune se charge du chauffage des classes moyennant 25 centimes par mois d'hiver, soit 1 fr. 25 par élève.

En 1850, le traitement de l'instituteur comprend : recette présumée de la rétribution mensuelle : 300 francs, somme votée par le Conseil, 300 francs ; soit au total, 600 francs.

Une demande de M. Wuillaume, instituteur, relative à une augmentation de traitement pour sonner les cloches et chanter au chœur est rejetée par le Conseil, à la date du 14 août 1850. Le traitement de l'instituteur en 1855, était : rétribution scolaire : taux mensuel pour les mois d'été : 1 fr. 25 ; — pour ceux

d'hiver, 1 fr. 65 ; — abonnement, chauffage compris, 6 fr. 60.

Traitement, 300 francs ; supplément de traitement, 110 francs ; total : 410 francs ; plus, 230 francs montant de la rétribution scolaire ; soit 640 francs.

En 1864, M. Wuillaume est remplacé, dans les fonctions d'instituteur, par M. Rolot, de Nant-le-Grand.

Pour 1865, les prix sont les suivants : abonnement, 8 francs ; — rétribution mensuelle, 1 fr. 60 ; — abonnement pour le chauffage, 2 francs ; — prix du chauffage (mois d'hiver), 50 centimes. — Le traitement de l'instituteur ressort à 700 francs.

En 1871, l'instituteur reçoit 750 francs, dont 50 francs pour les classes du soir (cours d'adultes), et en 1872, 850 francs.

Par arrêté du Préfet, en date du 25 septembre 1871, M. Ancel, Pierre-Alphonse, instituteur à Senard, est nommé titulaire à Contrisson. Le Conseil, reconnaissant les services que M. Ancel, instituteur, a rendus dans la direction des cours d'adultes, est d'avis de lui accorder une indemnité de 40 francs (session de février 1873).

Traitement de l'instituteur en : 1877 : 900 francs ; — 1878 : 1.200 francs ; — 1880 : 1.300 francs.

En exécution de la loi du 23 mai 1882, sur l'enseignement primaire obligatoire, sont nommés membres de la Commission scolaire : MM. Féry, Jean-Jacques, maire, président ; — Burton, Théodore ; — Parmentier, Joseph-Victor, curé ; — Radouan, Louis-Alfred ; — Denarcy, Jacques-François.

Le 1er octobre 1888, M. Adnot, instituteur à Villers-aux-Vents, est installé, par M. Féry, maire, titulaire à Contrisson.

En février 1889, le Conseil municipal, considérant la bonne direction de M. Adnot dans l'instruction donnée à ses élèves, lui vote, à cet effet, une gratification de 100 francs pour l'année 1889.

École des filles. — En ce qui concerne l'instruction des filles, les archives de la commune ne nous ont pas permis de remonter à une date antérieure à l'année 1781.

Le premier document relatif à l'enseignement est le choix de Lucie Poutrieux, en remplacement de Barbe Peaujard, décédée.

« Ce jourd'hui, 25 novembre 1781, Jacques Burton, syndic, remontre que la commune est dépourvue d'une sœur pour écoler les filles et faire les instructions nécessaires et présentes : attendu que le décès de Barbe Paujeard ci-devant sœur maîtrise d'école au dit lieu est arrivé le 9 novembre présent mois; que pour la remplacer il s'est présenté ces jours derniers la personne de Lucie Poutrieux, âgée de 27 ans, fille du sieur Joseph Poutrieux, sergent, demeurant à Rembercourt-aux-Pots, pour être admise en la ditte maîtrise, propose la dite demoiselle.

« Le Conseil adopte, et Lucie Poutrieux est admise pour sœur, pour une année, moyennant septante sept livres 10 sols ».

De 1782 à 1788, il a dû être passé plusieurs traités avec Lucie Poutrieux ou avec une autre sœur d'école; nous n'avons trouvé aucune trace de ceux-ci, bien que dans l'engagement ci-dessous il soit question d'un bail arrivé à terme.

« Ce jourd'hui fette des Rois, dimanche 6 de l'an 1788, le traité avec la sœur d'école étant expiré, il y a lieu de lui passer un nouveau traité.

« La sœur (son nom n'est pas indiqué) sera tenue et obligée de tenir école, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, pour y enseigner la religion à toutes les filles qui seront envoyées; elle leur enseignera aussi à lire, écrire, orthographe et même un peu d'arithmétique à celles qui seront en pouvoir de l'apprendre, aux rétributions qui lui seront payées par chacun : un sol de Lorraine pour chacune semaine qu'elles auront été à la ditte école et un sol trois deniers par semaine de toute l'année; qu'elle sera aussi tenue de payer les frais du présent acte qui aura lieu, pour trois années, à commencer du dit jour, ou même six, si le syndic et les habitants alors en sont contents; il lui sera payé une somme de 52 livres 10 sols, en outre une somme de 25 livres ».

Le présent bail étant expiré le 31 octobre 1792, la commune se trouve de nouveau sans maîtresse d'école.

« Marie-Anne Poutrieux, sœur d'école à Tannois, s'étant présentée sur l'invitation qui lui avait été faite par le syndic, elle accepte les fonctions de maîtrise d'école des filles aux conditions ci-dessous :

1° Elle s'engage à faire les fonctions de maîtrise d'école pendant trois années consécutives à dater du 8 novembre 1792;

2° Elle tiendra école depuis la fête de la Toussaint jusqu'aux fêtes de Pâques. Elle apprendra à ses écolières à lire, à écrire et les instruira, tant par ses leçons que par ses exemples, dans la religion et les bonnes mœurs, les conduira tous les jours à la messe et à la prière du soir;

3° Elle percevra les rentes d'un capital de 500 livres de Lorraine; elle touchera aussi chaque année une somme de 50 livres;

4° Elle touchera de chacune de ses écolières un sou par semaine de celles qui n'écriront pas et un sou trois deniers des écrivans;

5° Elle sera logée gratis dans la maison d'école des filles et ne payera pas les contributions foncières de la dite maison;

6° Elle balayera l'Église tous les samedis et veille des fêtes, à charge qu'on lui fournira des balais.

Fait et convenu entre le Conseil général de la commune et la dite Marie-Anne Poutrieux ».

Il n'est plus fait mention des sœurs d'école de 1795 à 1812. Pendant ce laps de temps y a-t-il eu plusieurs institutrices ou a-t-il été passé plusieurs traités avec Marie Poutrieux? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. En tous cas, la demoiselle Richer a exercé la fonction de maîtrise d'école de 1812 à 1814.

Le Conseil appelé à délibérer au sujet d'une pétition à lui adressée par Catherine Richer, ci-devant institutrice à Contrisson, relative à une somme de 72 francs qu'elle dit lui être due pour indemnité de logement et n'ayant voté que 60 francs, décide, le 21 février 1815, que la demoiselle Richer doit seule demeurer responsable au sujet du bail de l'immeuble qu'elle a loué pour trois ans.

Le 29 août 1819, le maire expose que la commune manque d'institutrice, il propose de demander une sœur de la Doctrine chrétienne, congrégation établie à Nancy. Une somme de 300 francs est votée pour son traitement.

En 1826, la sœur Eugénie Beauzelaire est envoyée pour remplacer la sœur Dorothée Cuvillier.

La commune fait l'achat, en juillet 1826, d'une maison appartenant à la veuve Thouan, située rue du Pâquis, moyennant la somme de 1.050 francs ; les réparations à faire à cet immeuble sont évaluées à 1.200 francs ; cette maison est destinée à servir de maison d'école pour les filles.

En août 1839, le Conseil fixe l'abonnement pour les filles à 4 francs : les élèves sont admises à fréquenter l'école pendant dix mois ; à ces conditions, les plumes et l'encre sont fournies par la commune.

De 1843 à 1857, la sœur Alfrède, née Soulet, Françoise-Victorine, exerce la fonction d'institutrice.

Le 18 octobre 1843, le Conseil propose d'allouer pour le traitement d'une sœur la somme de 350 francs ; le bois apporté par les enfants n'étant pas suffisant, pour le chauffage de la salle et le logement de la sœur, il y sera pourvu par la commune.

De 1814 à 1826 et de 1826 à 1843, il n'est pas fait mention des institutrices en exercice.

Dans sa séance du 4 mai 1845, le Conseil arrête le traitement de la sœur Alfrède Soulet, institutrice communale, à 100 francs ; elle recevra en plus pour la rétribution de chaque mois d'hiver : 1 franc et pour ceux d'été 0 fr. 50 ; l'abonnement est arrêté à 5 francs ; enfin la sœur recevra, par élève ne portant pas de bois, la somme de 0 fr. 30 par mois d'hiver.

En 1857, la sœur Soulet est remplacée par deux maîtresses d'école, la sœur Albert Davion tient la classe supérieure et sœur Chantal (Mauvais, Marie-Claude-Appoline) est directrice de l'asile.

Leur traitement est fixé à 600 francs.

Par un arrêté, en date du 27 octobre 1859, la commune est autorisée à vendre la maison d'école des filles, sise rue du Pâquis, sur la mise à prix de 1.200 francs et à acquérir un immeuble, appartenant à la dame Mourat-Montigneul, pour la somme de 6.850 francs. Cet immeuble servira de salle d'école pour les filles et en même temps à loger les institutrices.

La sœur Chantal est maintenue pour l'année scolaire 1858-1859.

En 1858, la sœur Scolastique (Gérard, Marie-Victorine) est

directrice de la salle d'asile; elle occupe encore ce poste en 1860 et 1861.

Sœur Isabelle (Charles-Adeline) est nommée à Contrisson en 1861; elle est remplacée en 1862 par sœur Scolastique, tandis que sœur Geneviève, née Masquart Philomène, tient l'asile.

Pour 1864, sœur Victorine (Richier Marie-Georgette) est nommée à la place de sœur Geneviève.

Sœur Marie (Hugo Justine) est directrice d'asile en 1866 à la suite du retrait de sœur Victorine.

En 1867, il est procédé à l'installation de sœur Anna (Hurand Adelphine), en remplacement de sœur Scolastique.

Sœur Emmanuel (Moreau Marie) a exercé la fonction de directrice de la classe supérieure des filles de 1868 à 1889, époque de la laïcisation des écoles des filles.

Pour l'année 1869, le traitement des deux sœurs est fixé à 700 francs.

En 1871, l'institutrice reçoit 400 francs de traitement et la directrice de la salle d'asile 350 francs.

En date du 6 octobre 1871, la dame Génin, en religion sœur Marie, est nommée directrice de la salle d'asile.

En 1880, le traitement des deux sœurs est de 700 francs.

Dans la séance du Conseil municipal du 23 avril 1882, le Maire expose qu'il y a lieu de faire régulariser sans retard la situation de l'école maternelle établie à la place de la salle d'asile. Le Conseil propose de demander à l'administration supérieure de vouloir bien consacrer l'école maternelle, dont s'agit, en la déclarant régulièrement établie.

Pour 1883, l'institutrice reçoit un traitement de 750 francs et la directrice d'école maternelle 700 francs.

Madame Lerminack, en religion sœur Agnès, est directrice d'école maternelle.

Le 10 avril 1887, le Conseil considère qu'il y a avantage à transformer l'école maternelle en classe enfantine.

A la date du 1er octobre 1888, madame Vautrin, en religion sœur Emerensienne, est installée dans les fonctions d'adjointe stagiaire, en remplacement de sœur Agnès; elle reçoit un traitement de 600 francs.

En octobre 1889, il est procédé à l'installation de mademoiselle Gérard Marie, comme institutrice titulaire et de mademoiselle Gérard Vitaline, sa sœur, comme institutrice adjointe.

A la rentrée de 1890, mademoiselle Fourier succède à Gérard Marie, et mademoiselle Morel Amélie à Gérard Vitaline.

Enfin au 1er octobre 1891, mademoiselle Froussotte est installée directrice de la classe enfantine.

Religion. — Avant 1790, la commune de Contrisson dépendait, au point de vue du culte, du diocèse de Toul, archidiaconé de Rinel, doyenné de Robert-Espagne. L'abbé de Jeand'heures nommait à la cure, qui était régulière. (Voir l'*Appendice.*)

Depuis le rétablissement de l'évêché de Verdun, ce village fait partie du diocèse de Verdun, archiprêtré de Bar-le-Duc, doyenné de Revigny.

Remennecourt est depuis longtemps annexe de Contrisson, la commune d'Andernay est aussi desservie, en ce moment, par le curé de Contrisson. La population de Contrisson appartient entièrement à la religion catholique. Cette religion, qui a toujours été celle de nos ancêtres, n'est plus guère pratiquée que par le sexe féminin; cependant les jours de fêtes, légalement reconnues, les hommes assistent encore en nombre à la célébration des offices.

Les registres de l'état civil qui remontent à l'année 1607, avec quelques lacunes, ne sont point signés avant 1629. A cette époque le curé seul signe au bas de chaque page.

D'après un mémoire, le nombre des communiants aux fêtes de Pâques était : en 1618, de 436; — en 1619, de 508.

A partir de 1683, tous les actes sont signés par le curé et les parties déclarantes.

Voici la liste des curés que nous avons relevée de 1618 à 1895 et les principaux faits qui se sont accomplis pendant ce laps de temps.

De 1618 à 1640, le curé Forquignon exerce le sacerdoce à Contrisson.

A partir de 1640 jusqu'en 1655, les actes ne sont point signés.

Le curé François signe chaque feuillet du registre de l'état civil, de 1655 à 1675.

Pour la seconde fois, les actes ne sont plus signés et cela à partir de l'année 1675 jusqu'à celle de 1690; cependant, d'après la note ci-dessous, il est à supposer que François est resté en fonction pendant ce temps.

« En 1689, le R. P. Louis François résigne son bénéfice de Contrisson au R. P. Robert Guillaume, chanoine de Jeand'heures, sur lequel bénéfice le dit François s'étoit réservé une pension de 300 livres; il présente une requête à M. le bailli de Bar tendant à ce « qu'il luy plu faire assigner des témoins, même le R. P. Guillaume son résignataire, qui, après avoir prêté serment de dire la vérité, déposassent à combien peut monter le revenu de la cure de Contrisson, voulant faire homologuer sa pension en la cour du Parlement de Paris.

« Le bon Père était bien loing de son calcul, car le 27 du mois de mai, même année 1689, il eut l'ordre de M. l'abbé de Prémontré, chef et général de l'Ordre, de se retirer incessamment au couvent de Jeand'heures pour y vivre uniformément à la profession; s'en suit la présentation de Robert Guillaume à la cure de Contrisson ». (Cartulaire de l'abbaye de Jeand'heures.)

Robert Guillaume est curé de 1689 à 1720.

Pendant une partie de l'année 1720, le prieur Lallemand, abbé régulier de Jeand'heures, remplit les fonctions de prêtre.

En 1720, il a pour successeur Varnier.

F. Barthélemy est maintenu à la cure de Contrisson jusqu'en 1732, époque à laquelle il est remplacé par A. Jacob; ce dernier exerce de 1732 à 1754; Millot, prêtre-vicaire de Contrisson, signe quelques actes de décès de 1741 à 1743 à la place de Jacob.

En 1754, Jacob est remplacé par le curé Tabouillot, le vicaire Millot conserve toujours ses fonctions.

Nicolas Breton, prieur, curé de Contrisson, signe les actes de 1754 à 1763. En décembre 1769, Forfilier lui succède.

Étaient vicaires à Contrisson en 1763, Clément, religieux de Jeand'heures; en 1764, Sébastien Claude, et en 1767 Charles Devosges, lequel est décédé à Contrisson en 1771, ainsi que l'atteste l'acte suivant :

« Le 5 janvier 1771, décès de R. P. Charles Devosges, prêtre, chanoine religieux de l'Ordre et réforme de Prémontré,

après avoir reçu le sacrement de l'Extrême-Onction (les autres n'ayant pu luy être administrés à cause de l'appoplexie subite dont il avoit été attaqué à l'autel), son corps a été, le lendemain, inhumé dans le parvis de cette église avec les cérémonies prescrites par le R. P. Prieur de l'abbaye de Jeand'heures ».

Pour 1781 et 1782, le sieur Hubert Léchaudel, de Bar-le-Duc, est fermier des dîmes novales appartenant à Monsieur Forfilier, prieur, curé de Contrisson.

En février 1783, J.-B. Antoine, prieur, curé de Contrisson, succède à Forfilier; il a eu pour vicaire Rousselot, qui était en même temps aumônier de Monseigneur, Evêque des Thermopyles, Charles-Bernard Colin.

Les différents prêtres qui ont occupé la cure de Contrisson jusqu'en 1787 n'ont rien fait, ni rien laissé, qui soit digne d'être mentionné, les actes eux-mêmes ne renferment aucun document intéressant.

C'est en 1787 qu'eut lieu, dans l'église de Contrisson, le baptême d'un Juif nommé Lion Jacob.

Voici, à titre de curiosité, l'acte rédigé par J.-B. Antoine, curé de Contrisson, qui rend compte de cette solennité.

« Cejourd'hui 4 février 1787, jour de la Septuagésime, le nommé Lion Jacob, Juif de naissance, âgé d'environ 23 ans, né au village de Quatzenheim, province d'Alzace, fils légitime de Jacob Abraham et de Rachel Moïse, lequel après avoir déclaré à nous, prieur, curé de Contrisson soussigné, que depuis longtemps il avoit un vif désir d'embrasser la religion chrétienne et catholique, comme la seule dans laquelle il sentoit qu'il pourroit faire son salut, qu'il avoit commencé à s'instruire et se faire instruire de la doctrine et des obligations qu'elle impose, il nous a demandé d'y être admis par le Sacrement de Baptême. Après qu'il nous a dit les choses ci-dessus, nous avons cru devoir faire connoître par nous-même, autant qu'il est en nous, ses dispositions et ses motifs; après avoir prié Dieu de mettre en lui ses saintes dispositions que sa demande exige et de nous éclairer nous-même, dans la conduite que nous devons suivre, nous avons rendu compte de tout à Monsieur de Ventoux, vicaire général du diocèse, et après avoir reçu ses ordres et ses

instructions, instruit presque journellement depuis environ 2 mois, le dit Jacob, des mystères des sacrements et des préceptes de notre sainte religion, que nous avons vu les efforts que ceux de sa famille et de sa nation ont fait vainement pour l'éloigner de son salutaire dessein et les différentes épreuves par lesquelles ils ont cherché à l'ébranler et enfin comme autant qu'il est en nous, sa persévérance, nous avons cru devoir l'admettre au baptême; en conséquence, après avoir fait son exorcisme et autres cérémonies prescrites par le rituel du diocèse, en différents jours de dimanches, en présence de toute la paroisse, nous avons prié l'illustrissime et révérendisse Monseigneur Charles Bernard, Evêque des Thermopyle, abbé commandataire de Huetzalbruck, de vouloir bien lui conférer le sacrement de Baptême; ce qu'il a fait solennellement en notre présence et lui a immédiatement conféré le sacrement de Confirmation; il a eu pour parrain mon dit Seigneur Evêque et pour marraine Jeanne Billaut-Leschicault, épouse de Messire Jean-Antoine de Contrisson, Chevalier, ancien Lieutenant aux gardes de Toscane, Seigneur de ce lieu, lesquels ont donné au baptisé le nom de Charles qui a pris pour nom propre Bernard et ont signé avec nous et Messire Jean-François de Billaut-Leschicault de l'Estang, prêtre, docteur de Sorbonne, ancien vicaire général d'Albi; maîtres, Alexandre Bonaventure, Desprez, curé de Sermaize, André Rousselot, aumônier de mondit Seigneur Evêque.

Les jours et an que ci-dessus :

Ch. Bernard, évêque de Thermopyle ; — Charles Bernard ; — J-.B. Antoine, curé de Contrisson; — Déprez, curé de Sermaize ; — Leschicault, de Contrisson ; — Leschicault, de Lestang ; — Rousselot, aumônier de M. l'Évêque de Thermopyle ».

Charles Bernard s'est marié l'année même, qu'il a été baptisé, ainsi que le prouve l'acte ci-dessous :

« Le 9 octobre 1787, après avoir célébré les fiançailles le 23 septembre de la même année et publié, aux prônes des messes paroissiales les dimanches 23 septembre et 30 septembre sans opposition ni empêchement quelconques, les trois bans de mariage entre Charles Bernard, fils légitime de Jacob Abraham

et de Rachel Moïse, de la religion judaïque, né au village Quatzercheim, paroisse d'Alsace, baptisé dans cette paroisse, le 4 février 1787, d'une part, et Marie-Anne Thomas, fille mineure de feu Antoine Thomas et de deffunte Marie-Jeanne François, de cette paroisse, d'autre part; les dites parties s'étant approchées du sacrement de Pénitence et d'Eucharistie.

« Je soussigné, prêtre, prieur, curé de Contrisson, ait reçu leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale, en présence de M. Sébastien Clément, prieur, curé d'Andernay; Alexandre Bonaventure; Deprez, curé de Sermaize; de François Poirsin, maître d'hôtel de Monseigneur l'Évêque des Thermopyles; de Jean-B. Rousseiot, vicaire de Génicourt; d'Antoine Godard, tuteur et oncle de l'épouse; d'Adam Thomas, son oncle et curateur, de la paroisse de Mognéville; Nicolas Barrois, son oncle, de la paroisse d'Andernay, et d'Honoré Honoré, son cousin-germain, qui ont signé avec moi le présent acte : jour et an sus-dits.

Charles Bernard; — S. Clément, prieur, curé d'Andernay; — Antoine Godard; — Adam Thomas; — N. Barrois; — Honoré Honoré; — Marie-Anne Thomas; — Desprez, curé de Sermaize; — Rousselot, vicaire de Génicourt; — François Poirsin; — J.-B. Antoine, prieur, curé de Contrisson ».

Parmi les actes qui se sont accomplis sous le ministère d'Antoine, prieur, curé de Contrisson, nous mentionnerons la messe solennelle qu'il célébra, le 14 juillet 1790, en l'honneur de « l'anniversaire du jour mémorable dans lequel la liberté des Français a été rétablie ».

Après les prestations de serment, annoncées au prône des messes paroissiales des 2 février 1791 et octobre 1792, il se rendit au greffe de la municipalité de Contrisson, où il prêta, en présence du Conseil général de la commune, le serment d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité ou de mourir à son poste. Cette prestation ayant été annoncée par voie d'affiches, procès-verbal en a été dressé aussitôt.

A la date du 30 fructidor an III de la République, Antoine Joseph-Louis déclare « qu'il se propose d'exercer le ministère

du culte, connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain, dans toute l'étendue de la commune, et requiert qu'il soit fait acte de sa soumission aux lois de la République ».

Le 17 février 1790 et le 30 novembre 1791 il est procédé à l'élection d'un maire et de conseillers sous la présidence de M. Antoine, prieur, curé de Contrisson.

A la date du 26 décembre 1790, J.-B. Antoine, prieur, signe un acte par lequel Françoise-Marguerite Raulin, femme de Nicolas-Charles Berthélemy (recteur d'école) de cette paroisse, âgée de 45 ans, est élue « dans l'assemblée des femmes, à la pluralité des suffrages, pour être sage-femme surnuméraire et pour s'instruire dans tout ce qui regarde l'art des accouchements, sous la direction de Jeanne Collinet, sage-femme actuelle, à la mort de laquelle elle exercera seule cet office; elle a prêté le serment ordinaire entre mères et nous, conformément au rituel du diocèse ».

Il est facile de juger, d'après ce qui précède, qu'à cette époque le curé exerçait sur les assemblées communales, comme sur le reste des habitants, une action qui se rapprochait beaucoup de celle d'un souverain : il était omnipotent dans sa commune.

J.-B. Antoine est décédé à Contrisson, en 1819.

« Cejourd'hui 30 mai 1819, Louis-Joseph Antoine, curé desservant de la paroisse de Contrisson, est décédé d'une attaque d'apoplexie après avoir fait ses offices du jour en parfaite connaissance. Ayant rempli tous ses devoirs, dans la dite paroisse, avec le plus grand zèle, depuis son entrée jusqu'à cette malheureuse époque et méritant les regrets de tous ses confrères et ceux de tous ses paroissiens. Le surlendemain son corps a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse avec les cérémonies ordinaires en présence de ses confrères soussignés ».

Ses successeurs ont été :

En 1819, Rousselot, curé d'Andernay, dessert Contrisson.

Lampson et Roussel sont prêtres à Contrisson en 1820; ils sont remplacés en 1821, par Orcel Nicolas, qui exerce jusqu'en 1826.

Robert, en 1826, est nommé prêtre à la place d'Orcel; un an après le curé Varin lui succède. (Voir à l'*Appendice*, Presbytère.)

En 1833, est nommé à la cure de Contrisson, Varnerot.

Babin, de Rancourt, dessert la commune en 1834.

Le curé Guyot, installé en 1835, exerce jusqu'en 1842. A son départ et pendant toute l'année 1842, la messe est dite par le curé Babin, desservant de la commune de Rancourt.

Simonin, qui le remplace en 1843, reste jusqu'en 1849; à cette date la paroisse est de nouveau desservie par le curé Babin.

Pendant l'année 1850, Henrion, curé d'Andernay, exerce les fonctions de prêtre, à Contrisson, à la place de Babin.

En 1851, la paroisse étant toujours sans prêtre, les offices sont faits alternativement par Babin, Henrion et L'Hoste, successeur d'Henrion à la cure d'Andernay.

Pour 1852, L'Hoste dessert seul Contrisson.

Le 22 février 1853, Coudry est nommé à la cure de Contrisson; il est remplacé, le 15 octobre 1854, par M. Parmentier, Victor, qui reste prêtre jusqu'en 1889, époque à laquelle, atteint de paralysie, il est contraint de se retirer; son remplaçant est M. Demangeot.

Mœurs et coutumes. — Les habitants de Contrisson ont le caractère doux, paisible, ils sont loyaux et sincères : la jeunesse est gaie; elle aime les divertissements en société. Rarement la police a sévi à la suite de faits peu convenables.

Autrefois les filles de mœurs légères étaient tenues de faire une déclaration au greffe de la municipalité, chaque fois qu'elles se trouvaient en état de grossesse, ainsi qu'il résulte des notes ci-dessous, extraites du registre des délibérations du Conseil municipal.

« Le 20 septembre 1792, B. G., fille de N. G., sur le bruit répandu qu'elle était enceinte, est appelée au greffe pour entendre ses raisons et savoir si elle se déclarerait enceinte; elle a déclaré et soutenu fermement ne pas être enceinte et a persisté dans sa déclaration.

« Le 14 novembre 1792, rétractant sa déclaration du 20 septembre dernier, la nommée B. G. a déclaré être enceinte des

œuvres du nommé Q. L., garçon natif du dit Contrisson et d'environ huit mois et demi ».

« En l'an IX, déclaration de M. J. C., fille majeure de L. C. et d'A. A., de son état de grossesse, œuvre de Q. P. Après lui avoir fait diverses remontrances sur son état, elle a promis de se conduire, tant pendant sa grossesse à l'égard du fruit qu'elle porte comme après, aussi et de même qu'une femme doit faire en pareil cas, ce qu'elle a juré en son âme et conscience en présence des citoyens Jean Mourat et Nicolas Mourat, son fils, demeurant à Rancourt, qui se sont trouvés dans ce moment au dit Contrisson ».

A la date du 26 frimaire an IX, la citoyenne B. G. ci-dessus mentionnée, reçoit un certificat de Louis Delacour et de Pierre Félix Moreau, officier de santé, lequel constate qu'elle est suffisamment instruite pour exercer l'art d'accouchement après avoir suivi le cours de l'an IX.

Le Préfet lui accorde la faculté d'exercer la fonction de sage-femme.

Mentionnons, en passant, un cas de divorce qui s'est produit le premier messidor an III.

« Le Conseil général étant réuni, le citoyen Alexandre Contant, officier public, a dit qu'il y avait un divorce à prononcer entre Jacques Burton et Jeanne Rambonnet, et ne pouvant le prononcer à cause du degré de parenté, il convient de nommer un autre à sa place ; en conséquence le dit Conseil a choisi et nommé le citoyen Louis-Jean Boulainvaux, officier municipal, pour prononcer le divorce dont s'agit ».

Il y a 50 ans, les jours du mardi-gras, du mercredi des Cendres et même le dimanche de la mi-carême étaient des jours de grandes réjouissances. Les jeunes hommes diversement déguisés et portés par un cheval ou transportés sur un chariot, parfaitement décoré, parcouraient les rues de Contrisson, et même se rendaient sur la place publique des communes voisines, pour faire entendre les frivoles et grivoises chansonnettes qu'ils avaient eux-mêmes composées.

Les principaux acteurs, de cette époque, étaient Moinot et le père Gérard.

Aujourd'hui ces jours de divertissement et de travestissement sont encore quelque peu fêtés, mais ils ne représentent plus qu'une bien pâle image de ce qu'ils étaient autrefois.

Un usage également jadis consacré, mais qui d'année en année tombe en désuétude, consistait à recueillir par quête, les dimanches avant et après mardi-gras, des bûches de bois, des fagots, de la paille ; à faire un monceau de tous ces combustibles ; à placer au sommet de ce bûcher un mannequin, représentant un personnage travesti, et à enflammer cet amas de bois, que l'on désignait sous le nom de *borde*.

La borde que l'on brûlait le dimanche avant mardi-gras se nommait borde des garçons ; celle établie le dimanche suivant était la borde des filles, parce que c'était ces jeunes personnes qui se rendaient de porte en porte pour quêter le combustible.

Après la prière du soir on enflammait la borde et pendant le temps que durait son incinération les garçons, les filles, les hommes nouvellement mariés et les jeunes femmes, se tenant mutuellement par la main, dansaient en rond, autour de cette fournaise, en chantant des chansons dont les refrains, connus de tous, étaient répétés en chœur ; souvent le ménétrier du village faisait aussi entendre le son mélodieux de son instrument.

Les femmes qui n'avaient rien donné aux quêteurs ou aux quêteuses et qui assistaient à ces réjouissances étaient mâchurées (on leur noircissait la figure avec du charbon) ; quant aux cendres, elles étaient précieusement recueillies, on leur attribuait la propriété de préserver les animaux d'accidents et surtout de certaines maladies.

La fête patronale de saint Quentin est encore célébrée chaque année avec entrain : le bal qui, le premier jour, se termine vers deux heures du matin, est repris le lendemain dans l'après-midi et se clôture à une heure assez avancée dans la nuit.

Les préjugés, les superstitions et les légendes ont depuis longtemps disparu à Contrisson.

Administration communale. — Avant la Révolution, la communauté de Contrisson était administrée par un maire auquel étaient adjoints un syndic et un greffier.

Le maire était appelé à diriger l'administration de la justice et à présider les délibérations de la communauté.

Le syndic était l'agent officiel, le représentant des habitants ; quant au greffier, son rôle consistait à tenir les registres des délibérations.

En 1781, nous voyons Jacques Châtel exercer les fonctions de maire et Jacques Burton celles de syndic.

Pour 1782, Jacques Châtel est maire royal, au village de Contrisson ; il est remplacé en 1783 par Jacques Burton, le jeune, qui, en 1784, cède ce poste à Jacques Châtel : celui-ci le conserve en 1785 et 1786 ; Claude Châtel est syndic.

Le 30 décembre 1787, Quentin Féry était « maire royal et des seigneurs de Contrisson ».

La nomination du syndic et du greffier était entourée de nombreuses formalités, ainsi qu'on peut en juger par les deux compte-rendus qui suivent.

« Le 9 juin 1788, les propriétaires ecclésiastiques et laïques, de la communauté de Contrisson, et les membres d'icelle présents, au nombre de six, se sont réunis pour élire les représentants du clergé, de la noblesse et des privilèges dans l'assemblée municipale de Contrisson. Ont été choisis à la pluralité des suffrages : M. Nicolas Bertrand, chanoine régulier, prieur de l'abbaye de Jeand'heures, ordre de Prémontré, propriétaire ; monsieur dom Etienne-Victor Pissot, président de l'abbaye de Trois-Fontaines, ordre de Cîteaux, pour le clergé ; messire Charles-François-Nicolas de Battel, escuyer, messire Jean-Baptiste-Nicolas-Henry Claudon, escuyer et maître André Rousselot, prêtre, aumônier de Monseigneur Evêque de Thermopille, pour la noblesse et les privilèges.

« M. de Battel, seigneur de Contrisson et bas justicier du dit lieu, étant dans la disposition de présider habituellement la municipalité du dit, il ne pouvoit dans ce cas se trouver au nombre de la dite municipalité, suivant les règlements : s'est encore présenté Mr Claudon, qui dit que ses affaires ne pouvoient lui permettre d'assister habituellement à la ditte municipalité et remercie du choix qu'on avoit fait de sa personne. Il est procédé au remplacement de ces membres ; le choix est

tombé sur M. l'abbé De....., chanoine de Saint-Maxe et sur M. Macuson, brigadier des gardes du corps, propriétaire au dit lieu ».

« Le 22 juin 1788 les députés de la noblesse, du clergé et les six élus précédemment assemblés, en une salle, chez M. le prieur, de Contrisson, ont fait choix d'un syndic et d'un greffier.

« M. le marquis de Choisy, seigneur haut justicier en partie du dit Contrisson, est en cette qualité président : Elu syndic Quentin Féry et Jacques Guillaume, greffier ».

« En 1789, Quentin Féry est élu maire et juge de police ; cette dernière fonction étant incompatible avec la première, il en est déchargé. Nicolas Sansfaute accepte la ditte charge de syndic.

« Le 17 février 1790, il est procédé à l'élection d'un maire et de conseillers sous la présidence de M. Antoine, prieur, curé de Contrisson :

Sont élus à la pluralité des voix :

Maire : Charles Burton (96 voix sur 100) ;

Procureur : Hubert Constant.

Officiers municipaux : Antoine Godard, François Griffon, Jacques Châtel, Nicolas Sansfaute, Claude Châtel.

Notables (au nombre de 12) : Jacques Varin, Joseph Pérot, Jacques Godard, Jean Biguet, Louis Pinat, Jean Jeannot, le jeune, François Collerez, Antoine Biguet, François Zodot, Jacques Denarcy, François Victor, Thouan, Jacques Bousselin.

Greffier : Jacques Guillaume ».

Voici le compte-rendu de la prestation de serment que firent d'une manière solennelle, le maire, les officiers municipaux et tous les citoyens de Contrisson, le 14 juillet 1790 :

« En conséquence, des invitations faites par la ville de Paris de se joindre à elle pour célébrer, dans chaque lieu du royaume, l'anniversaire du jour mémorable dans lequel la liberté des Français a été rétablie et de l'approbation de l'Assemblée nationale, acceptée par le Roi ;

« Les officiers municipaux, assis avec leur pasteur et avec tous les citoyens, s'étant rassemblés ce dit jour dans l'église paroissiale, ensemble la garde nationale. La messe, qui avoit été annoncée au prône le dimanche précédent et la veille par le son

des cloches, précédée de la bénédiction du drapeau de la dite garde, avec les cérémonies faites en pareil cas, a été ensuite de la procession chantée solennellement, à la fin de laquelle et heure de midy le maire a prêté et fait prêter à tous les citoyens le serment d'être fidèle à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir tous les décrets de l'Assemblée nationale acceptés par Sa Majesté et de faire régner entre eux la concorde et l'union; après plusieurs cris redoublés de Vive la Nation, la Loi et le Roi, le *Te Deum* a été chanté avec le *Domine Salvum fac Regem,* au son de toutes les cloches. Cette fête a été continuée par les Vêpres qui ont été aussi chantées solennellement, et sur les huit à neuf heures du soir, pour comble de réjouissances, il a été allumé un grand feu autour duquel le monde assemblé, pour témoigner sa vive allégresse, ne cessoit de s'écrier en répétant : Vive la Nation, la Loi, le Roi et la Liberté; de tout quoi, nous, Maire et Officiers de la municipalité de Contrisson, district de Bar-le-Duc, département de la Meuse, avons dressé le présent procès-verbal pour y avoir recours sy besoin est et avons avec notre greffier signé ».

Le 30 novembre 1791, il est procédé à l'heure de midi, dans l'église, au scrutin secret, au remplacement du maire, procureur et autres membres qui doivent sortir du corps de la municipalité.

Sont nommés : Antoine, prieur, président et Jacques Guillaume, secrétaire ; scrutateurs : Jean Bourgeois, Jacques Châtel et Nicolas Bousselin.

Sont élus : Maire : François Radouan. — Officiers municipaux : Louis Pinat, Claude Drouin et Jean Bourgeois. — Procureur de la commune : Prudent Moinot. — Notables (au nombre de 7) : François Varin, Nicolas Honoré, Jacques Godard, Claude Burton, Jean Vivier, Jean-François Féry, Quentin Féry, l'aîné.

Tous ont prêté serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions.

A la date du 21 octobre 1792 ont été désignés : Maire : Louis Couchot; — Procureur : Jacques Varin; — Officiers munici-

paux : Claude Burton, François Collerez, Jacques Godard, Jacques Denarcy, Louis Boulainvaux. — Ce dernier fait observer qu'ayant été choisi capitaine de la garde nationale de Contrisson, Andernay et Remennecourt, il remercie l'assemblée. Le citoyen Alexandre Contant est élu à sa place.

Notables (12) : Jacques Couchot, Claude Châtel, Antoine Debraux, Jacques Châtel, Antoine Godard, Nicolas Pinat, Nicolas-Pierre Pépin, J.-B. Pinat, Jean-François Bourgeois, Jacques Thiébaut, J.-B. Couchot, Etienne Sansfaute.

F. Collerez ayant signifié qu'il ne pouvait accepter et remplir les fonctions d'officier municipal, il est procédé à son remplacement : François Varin est élu.

Le 14 octobre 1792, l'an I[er] de la République, les membres composant le Conseil général de la commune de Contrisson, ont prêté le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Égalité ou de mourir à leur poste. Au préalable, cette prestation avait été annoncée par affiches qui étaient signées par : C. Radouan, maire ; Moinot ; Quentin Féry ; C. Burton ; Claude Drouin ; J. Féry ; C. Mourat ; Louis Pinat ; Contant ; Jacques Godard ; N. Honoré ; Jean Vivier ; F. Féry.

Le 18 frimaire an II, il est procédé à l'élection d'un président, choisi dans le corps municipal, pour remplacer le Maire. Le citoyen Jacques Godard, qui a réuni 13 suffrages, est élu.

A la date du 30 pluviôse an II, Claude Burton lui succède.

Louis Couchot est Maire en l'an III.

Après la Révolution du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), les mairies furent rétablies ainsi que le Conseil municipal, mais les membres de ce dernier, au lieu d'être nommés par les suffrages du peuple, sont choisis par le Préfet.

Sont nommés : Maire : Charles Burton ; — Conseillers : Nicolas Sansfaute, Hannion, Griffon, François Mirat, Louis Contant, Jacques Couchot, Quentin Féry, Claude Drouin, Louis Pinat, Jean Biguet, l'aîné, Antoine Godard.

Liste des maires, de l'an XII à 1871 :

Bernard Charles (an XII).
Clande Lombard (1806).
Debraux Étienne (1808).
Féry Jean-François (1811).
Radouan François-Charles (1814).

Burton Jacques (1816).
Moinot Jacques (1821).
Radouan François-Charles (1826).
Godard-Devarenne (1843).
Moinot-Montigneul (1848).
Châtel-Féry (1849).
Godard-Devarenne (1852).

Le 11 mai 1871, le Conseil désireux d'exprimer à M. Godard-Devarenne, son ancien maire, que l'âge et la maladie empêchent seuls de siéger dans son sein, délègue le plus âgé et le plus jeune de ses membres afin de lui témoigner ses regrets et les sentiments de reconnaissance du Conseil, pour les services qu'il a rendus pendant 50 ans. Il a décidé en outre que cette adresse serait consignée sur le registre des délibérations.

A la date du 11 mars 1871, M. Féry Jacques-Quentin, maire encore actuellement, est désigné pour succéder à M. Godard. M. Burton Théodore est nommé adjoint.

Garde nationale. — Nous ne possédons que fort peu de renseignements sur l'organisation, la durée et les services de la Garde nationale. Les archives de la commune, les délibérations du Conseil municipal, ne nous ont pas permis de reconstituer, même aux époques les plus difficiles, l'histoire de cette institution.

Dans une délibération du Conseil municipal nous lisons les deux passages suivants :

« Le 14 juillet 1790, la messe a été précédée de la bénédiction du drapeau de la Garde nationale. Les officiers municipaux et la Garde nationale assistaient à cette messe ».

En exécution d'un arrêté du Préfet, il est procédé, à la date du 10 germinal an IV, à la réorganisation de la Garde nationale composée des citoyens des communes de Contrisson, Andernay et Remennecourt, âgés de 16 à 60 ans.

Voici les noms des citoyens élus : Capitaine : Étienne Debraux ; — Lieutenant : François Lecoq ; — Sous-lieutenant : J.-B. Colin ; — Sergent-major, Nicolas Griffon ; — Sergents : Prudent Godard, Quentin Jannot, Quentin Guillaume Sanfaute et Féry Charles ; — Caporaux : Pierre Leroy, Pierre Vautrin, Nicolas-François Lombard (tous trois de Remennecourt), Étienne Mourat, Claude Burton, Jean Bergerot, J.-B. Philbert, Gérard et Claude Salvêque.

De l'an IV à 1830, nous n'avons trouvé aucune trace relative à cette institution, cependant il y a tout lieu de croire qu'elle a continué à se développer, car le 26 août 1830 paraît la liste des citoyens qui doivent faire partie de la Garde nationale de la commune de Contrisson; cette liste comprend l'inscription de 168 noms.

Ont été désignés par votation, cette même année, aux grades de :

Capitaine-commandant : Godard Jean-Jacques; — Officiers (probablement lieutenant et sous-lieutenant), Étienne Debraux et Jacques Burton; — Porte-drapeau : Jean-Charles Godard.

Le 24 février 1833, une maisonnette est construite sur le terrain de la place publique pour servir d'abri à la garde.

En 1840, la compagnie de la Garde nationale de Contrisson formait la 2e compagnie du 2e bataillon.

A cette époque ont été élus : capitaine : Godard-Devarenne; — premier-lieutenant : Godard, vétérinaire; — lieutenant : Pinat, J.-Nicolas; — sous-lieutenants : Godard Charles et Honoré François.

Principaux gradés en 1843 : capitaine : Moinot, Jacques; — lieutenants : Godard-Montigneul; — Pinat, J.-Nicolas.

D'après le contrôle dressé le 24 septembre 1846, 206 habitants formaient la compagnie de Contrisson. A cette date étaient : capitaine : Godard Charles; — lieutenants : Grand-Collot et Debraux, Jules.

En 1848 étaient à la tête de la compagnie comme : capitaine en 1er : Godard Charles; — capitaine en 2e : Pinat, J.-N.; — lieutenants : Grand-Collot et Thomas Eugène.

En 1852, la Garde nationale fut à nouveau dissoute et remplacée par une compagnie de pompiers, dont M. Godard Charles garda longtemps le commandement.

Livre d'or. — Si après 1789 quelques personnages, nés à Contrisson, se sont distingués par leurs connaissances et les services qu'ils ont rendus, nous devons aussi faire mention des hommes qui, avant la Révolution, ont occupé des situations très-honorables pour l'époque où ils vivaient.

François de Contrisson, en 1472, devint abbé de Jeand'heures

Vers 1506, Jean de Nancy, seigneur de Contrisson, épouse Claude de l'Escarnelot.

André de Contrisson, neveu de François de Contrisson, fit bâtir la chapelle de Saint-Christophe (abbaye de Jeand'heures) et y fut enterré, en 1532; on lisait sur une dalle l'épitaphe suivante : « Cy gist R. Père Frère André de Contrisson, jadis « abbé de céans par l'espace de 29 ans, a fait construire cette « chapelle et y repose; le x novembre M. D XXX II. Priez Dieu « pour lui ».

Claude Arragon, élu abbé de Jeand'heures, en 1605, se retira et mourut curé de Contrisson, en 1633.

On lit encore facilement sur le mur de l'intérieur de l'église de Contrisson, faisant face à l'autel de saint Quentin, l'inscription suivante : « Cy gist Nicolas Jeannin dict Montaigne, jadis « premier huissier audiancier du domaine de Tours, natif de « Contrisson, lequel décéda le 30 janvier 1664, âgé de 50 ans. « Priez Dieu pour son âme ».

Famille Colin. — Charles-Bernard Colin, seigneur de Contrisson, évêque des Thermopyles, avait pour ancêtres :

Jean Colin, son grand-père, maréchal des logis de la fauconnerie du roi de France, marié le 15 janvier 1674 à Madeleine Lecornu, fille de Bertrand Lecornu, seigneur de Chapelle et des Bordes.

Bertrand Lecornu s'est marié à Bar-le-Duc, le 15 février 1643, avec Françoise Didelot; il était petit-fils de Robert Lecornu, escuyer et époux de Françoise Pucelle l'aisnée.

Charles-Bernard Colin, père de l'évêque de Thermopyles, marié avec Anne Lechepte, était escuyer, seigneur de Contrisson, exempt des gardes de Son Altesse Royale, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers et commandant du château de Ligny.

Charles-Bernard Colin, fils du précédent, évêque des Thermopyles, également seigneur de Contrisson, est né, en 1722, à Ligny et mort à Contrisson, en 1789, ainsi que l'attestent les deux actes ci-dessous.

Acte de naissance. — « Charles Bernard, fils légitime de « Charles-Bernard Colin, escuyer, seigneur de Contrisson, « exempt des gardes de Son Altesse Royale, capitaine d'une

« compagnie d'arquebusiers et commandant du château de Li-
« gny, et de dame Anne Lechepte, son épouse, est né le troi-
« sième du mois d'aoust 1722 à sept heures du soir et a été
« baptisé le même jour. Il a eu pour parein Sébastien Toussaint
« et pour mareine Anne François, femme de René Vaillant,
« lesquels ont signé avec moi, les an et jour susdits. — Séba-
« tien Toussaint ; — Anne François ; — Duménil ».

Acte de décès. — « Le 7 décembre 1789, est décédé en cette
« paroisse (Contrisson), âgé de 67 ans, après avoir reçu les sa-
« crements de Pénitence et d'Extrême-Onction et d'Eucharistie,
« l'illustrissime et révérendissime Monseigneur, Charles-Ber-
« nard, de Contrisson, évêque des Thermopyles, abbé comman-
« dataire de l'abbaye de Sultzebronn. Le lendemain son corps a
« été inhumé, dans l'église de cette paroisse, avec les cérémonies
« ordinaires en présence de : Messire Jean-Antoine, de Contris-
« son, chevalier, seigneur de Contrisson, son frère ; de Messire
« Antoine Thierry de Saint-Beausang, chanoine et archidiacre de
« l'Église de Toul et vicaire général du diocèse, son neveu ; de
« Messire Jean-François de Billault Léchicault de Lestang, doc-
« teur de Sorbonne, ancien vicaire général d'Alby ; de Messire
« Charles de Marne ; de Messire Daniel, Pierre-Henry, de Vas-
« simont, tous deux chanoines du Chapitre de Bar-le-Duc ; de
« Messire Pierre Mousin, baron de Romécourt, procureur gé-
« néral à la Chambre des Comptes de Bar ; de maître André
« Rousselot, prêtre aumônier de Mondit seigneur, évêque, qui
« ont signé avec moi le présent acte les jour et an sus-dits. —
« Contrisson ; — Rousselot ; — Thierry de Saint-Beausang ; —
« de Romécourt ; — Vassimont, chanoine de Saint-Max de Bar ;
« — J. B. Antoine, prieur, curé de Contrisson ; — Leschicault
« de Lestang ; — De Marne, chanoine ».

Le tombeau de Charles-Bernard Colin, creusé dans le chœur de l'église de Contrisson, devant le maître-autel, est recouvert d'une dalle en marbre noir sur laquelle on lit l'épitaphe suivante :

« Cy gist M. Charles Bernard Colin de Contrisson, Evêque de Thermopyles, abbé commandataire de Sultzelbronn : sa piété fut sincère et il mit son unique bonheur à être le père des pauvres.

« Dieu a récompensé ses vertus en l'appelant à luy, le 7 de décembre de l'année 1789, à l'âge de 67 ans. — *Requiescat in pace* ».

Vers 1757, M. de Contrisson fut nommé abbé commandataire de l'abbaye des Cisterciens, non réformés, de Sultzelbronn (canton de Bitche), dont le revenu abbatial annuel était de 8.000 livres; un prieur claustral et dix moines habitaient encore cette abbaye en 1790.

Charles-Bernard Colin était chanoine honoraire du Chapitre noble de l'insigne église Saint-Maxe et Saint-Pierre de Bar. En 1775, il fut sacré Évêque des Thermopyles, suffragant (vicaire général) de Jean-François-Joseph de Rochechouart, Cardinal-Évêque, duc de Laon et pair de France.

M. de Contrisson était encore docteur en théologie, haut doyen de l'église cathédrale d'Avranches, vicaire général honoraire du dit diocèse.

L'Évêque des Thermopyles était ce que l'orgueilleux Saint-Simon nomme « un valet mitré »; il n'avait pas droit à la succession, et son évêque jouissait paisiblement de ses revenus, en lui laissant les tracas de l'administration.

Il avait fait graver sur les ouvrages de sa bibliothèque une vignette à ses armes; les livres de la bibliothèque de l'abbaye de Sultzelbronn portaient également une vignette aux armes de l'abbaye.

Les Colin furent anoblis en 1701 (dom Pelletier); les armoiries étaient : d'azur au massacre du cerf d'or entre les cornes duquel est une croix d'argent.

En 1779, sur l'invitation de l'évêque de Metz, M. Montmorency-Laval, M. de Contrisson donne le sacrement de Confirmation dans le pays de Sarre. Le 5 mai; il confirme dans l'église de Fénétrange les fidèles de cette ville et ceux de Romelfing, de Saint-Jean-de-Bassel et de Berthelming (il y avait dans cette paroisse 101 confirmants).

Une partie de l'année, M. de Contrisson habitait son château de Contrisson; il se rendait de temps à autre à Sultzelbronn pour toucher ses revenus et régler les comptes du monastère. A son arrivée, le prieur claustral donnait des fêtes et y invitait

la noblesse des environs. Il avait, dans une partie montagneuse et presque sauvage du pays de Bitche, de très-belles chasses.

Il existe encore, au Musée de Bar-le-Duc, un portrait peint à l'huile, de M. de Contrisson.

Pierre-Gabriel Colin, frère de Charles-Bernard, fut reçu cadet gentilhomme de Stanislas, roi de Pologne, à la date du 26 décembre 1739; il s'occupa de sculpture; on connaît de lui deux grands bas-reliefs : l'Adoration des bergers et l'Annonciation, mesurant $1^{m},20$ de long, sur $0^{m},75$ de large. Le premier sujet contient neuf personnages et le second deux seulement.

La sculpture est presque en demi-bosse et le style rentre dans celui des compositions du XVI^e^ siècle. L'ensemble est d'un beau ton de bois et fait de l'effet, mais pèche par le dessin et le travail. Ces deux tableaux, sur lesquels on ne peut toutefois juger du talent de leur auteur, appartiennent à M. le Conservateur du Musée de Bar.

Pierre-Gabriel Colin, né au château de Ligny, le 9 octobre 1726, mourut à Vassincourt, en 1793.

Jean-Antoine Colin, aussi frère de Charles-Bernard Colin, fut le dernier seigneur de Contrisson.

Personnages marquants. — Nous ne voulons pas quitter le chapitre « population » sans dire que Contrisson a été le berceau d'une pépinière de géomètres qui, tous, ont été élèves de Radouan Jacques.

Voici les noms de quelques-uns : Jean *Couchot* (1782); *Radouan;* Jacques *Mourat; Moinot-Mourat;* Macaire *Moinot;* Dieudonné-Isidore *Mourat; Mourat* Claude-Étienne; *Mourat* Ulysse; *Person* François; *Person* Dieudonné; *Person* Ulysse; *Couchot-Bourgeois; Godard-Devarenne; Radouan* Victor.

Parmi les autres personnages marquants, nés à Contrisson, nous mentionnerons :

L'abbé *Guillaume*, homme d'un grand mérite littéraire, tint pendant quelque temps le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le capitaine *Vatrin*, bien que né de parents excessivement pauvres, conquit son grade par son travail opiniâtre et son bon jugement.

Contant, Jacques-Honoré, décédé le 25 avril 1871, fit don aux pauvres de la commune, après le décès de son épouse, d'un titre dont le revenu valait à l'époque 320 francs.

Godard-Devarenne, géomètre et maire de la commune, de 1852 à 1871.

Godard, vétérinaire et secrétaire de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Bar-le-Duc, décédé à Bar, le 4 juin 1883.

Nous extrayons de l'éloge funèbre prononcée par M. le baron de Benoist, sur la tombe de notre regretté compatriote, les quelques lignes qui suivent :

« Notre Société d'agriculture vient de faire une perte irréparable. La mort de M. Godard, notre doyen, cause dans nos rangs un vide douloureux et votre empressement à venir rendre un solennel hommage au collègue qui fut pendant plus de trente ans votre secrétaire dévoué, prouve la haute valeur de ses services ».

« M. Godard tenait au sol rural par ses origines : appartenant à une vieille et notable famille de cultivateurs, il avait puisé dans sa race la vigueur de l'esprit et du corps. Il avait vu de près combien est parfois pénible le travail du laboureur quand la science ne vient pas le féconder et, dès sa jeunesse, il se livra à l'étude avec ardeur ».

« Il est mort avant le triomphe, mais avec la satisfaction du devoir accompli ».

« M. Godard était sincère, loyal, tolérant : il avait acquis et conservé, dans tous les partis, les plus honorables amitiés. Il appartenait à la jeunesse de 1830, et comme les hommes de son temps, il aima d'une égale ardeur la liberté et la justice ».

« Mais chose rare, dont je ne saurais trop le louer, après le triomphe de ses aspirations généreuses, il resta fidèle à la justice autant qu'à la liberté ».

M. *Debraux,* ancien instituteur, professeur-économe honoraire à l'école normale de Commercy.

M. *Radouan*, Alfred, agriculteur émérite qui, par son savoir et ses nombreuses introductions de semences, d'engrais, d'instruments, contribua largement au développement de l'agriculture locale.

M. *Féry*, J.-Jacques, maire depuis 1871, dont la grande préoccupation a toujours été d'embellir, par de belles plantations, les pâquis situés au centre du village ; de rendre les chemins et les rues plus carrossables ; enfin de procurer à la commune des revenus en faisant planter, en bois, tous les terrains communaux de peu de valeur.

HISTOIRE.

Origine de la commune. — L'origine de Contrisson n'est point connue ; bien qu'on puisse supposer cette localité très-ancienne, on ne peut cependant la faire remonter au temps de l'occupation des Gaules par les Romains ; elle ne daterait guère que du Moyen âge.

En effet, les fouilles faites, tant dans l'intérieur du village que sur le finage de cette commune et les excavations pratiquées en différents points, n'ont jamais fait découvrir les traces de substructions antiques.

Une seule sépulture ayant ce caractère a été découverte lors des fouilles entreprises pour la construction du canal de la Marne au Rhin. Près du bois de Braux, on a trouvé : un cimier de casque, entièrement rouillé et déformé ; une lame de grande épée gauloise ; on suppose que ces débris proviennent des hordes d'Attila, qu'il amena jusque dans les plaines catalauniques. On peut encore examiner ces débris, ainsi que des fragments de poterie et autres, au Musée de Bar où ils sont déposés.

Une ferme aurait, paraît-il, existé dans cette contrée, ainsi qu'une tuilerie et leur destruction, par les Suédois, remonterait à 1640. Les restes souterrains d'une maison et d'un four trouvés dans les environs du chemin de la Haute-Borne font croire que ces ruines sont celles d'une ancienne maison forestière, car, autrefois, les contrées avoisinantes étaient entièrement boisées.

Moyen âge. — Les documents relatifs à la période du Moyen âge ne sont pas nombreux ; cependant ils prouvent l'existence de cette commune avant le XII^e^ siècle.

En 1126, il est fait mention de Contrisson dans un cartulaire

de l'abbaye de Jeand'heures. Une charte de la même abbaye concernant la nomination des prêtres à Contrisson porte l'année 1170. A l'époque précitée, Bernard, abbé de Jeand'heures, qui succéda à Bède, obtint de Pierre, évêque de Toul, la cure de Contrisson.

A une date antérieure, 1147, une charte de Henri, évêque de Toul, porte que Renaud, comte de Bar, a donné aux religieux de Trois-Fontaines (Marne) : trois fauchées de prés dans le breuil de Contrisson et autant dans le bois qu'ils en voudraient convertir; par cette même charte, Charles-Albert, de Saint-Lumier, moine de la dite abbaye, donne deux fauchées de prés situés sur le territoire de Contrisson, laquelle donation est confirmée par le dit seigneur.

En 1240, une transaction pour un pré, en débat, est passée entre l'abbaye de Jeand'heures et Jean Le Bègue, de Contrisson.

« Il est fait paix en telle manière que Jean Le Bègue tiendra ce pré tout le temps de sa vie et rendra chaque an XII deniers de reconnaissance à payer le jour de la fête de saint Jean-Baptiste, et après son décès reviendra à l'abbé et au couvent de Jeand'heures ».

Des lettres de notification en date de janvier 1241, délivrées par le doyen de Neuville, déclarent que Richer (*Clericus*), de Contrisson a, pour le salut de son âme, de celle de son frère et de ses proches, donné à l'abbaye de Trois-Fontaines, pour en jouir à perpétuité, une queue de pré touchant à des biens appartenant à la dite abbaye, sur le finage d'Andernay. Par le même acte, Richer, neveu du précédent, approuve la donation et tous deux s'engagent à la protéger contre tout empêchement.

Emeline, dame de Muscey, en vue du salut de son âme, concède, en 1248, en toute propriété, aux religieux de Trois-Fontaines, les prés qu'elle possède entre Contrisson et Revigny, au lieu appelé Terre-Morte.

Contrisson est désigné dans l'acte de foi et hommage que Henri III, comte de Bar, fit au roi Philippe le Bel, à Bruges.

L'abbaye et couvent de Jeand'heures fait, en 1281, l'acquisi-

tion d'une maison et d'une grange sises à Contrisson, près du cimetière, appartenant à Jehennes et à sa femme Isabelle.

En 1332, Perrin de Muscey, écuyer, reconnaît tenir foi et hommage ligement d'Édouard, comte de Bar, tout ce qui dépend de la seigneurie du dit Muscey à Contrisson et ailleurs.

Poinces, fils de Thiébaut Hazards, écuyer, reconnaît en 1341, par lettre, tenir fief et hommage de Henri, comte de Bar, ce qu'il a sur le finage de Contrisson.

Il est fait, en 1361, par Jean Massart, au droit duquel est l'abbaye de Jeand'heures, l'acquisition de plusieurs pièces de terre sises sur le territoire de Contrisson et appartenant à Endeline, femme de feu Colet Michelet, du dit Contrisson, le tout pour la somme de 1.200 florins d'or que la dite Endeline a eu et reçu et s'en tient pour bien payée.

Acquêt fait, en 1381, par Jean de Mognéville, curé de Contrisson, d'un jour et demi de terre appartenant à Jean Litorelz, d'Andernay, pour la somme de 15 francs d'or et 7 gros et demi tournois.

L'acquêt sus dit a été agréé, en 1383, par le seigneur de Contrisson.

1383, acquêt d'un jour de terre au finage de Remennecourt par Grand Colot, appartenant à Massart, de Revigny, au lieu dit « Giraupré », pour 22 écus.

1386, acquêt de plusieurs pièces de terre fait par Grand Colot, appartenant à Jehan, dit le Bouchas, de Contrisson, pour la somme de 4 francs d'or.

1388, acquêt de quelques pièces de terre fait par Grand Colot à Jean le Bouchas, de Contrisson, moyennant 3 francs et demi d'or.

1396, acquisition d'une place, d'un meix, sis au Pâquis, par Pierre de Chancenay, appartenant à Philippin, de Contrisson et à Hersent, sa femme, pour 5 francs d'or et 5 sols.

Même date, acquêt d'une maison et d'un jardin par Pierre de Chancenay, demeurant à Contrisson, et appartenant à Jehan le Chassus et à Jehenne, sa femme, sis sur le Pâquis, moyennant 9 francs d'or.

Même date, acquêt de 47 verges de terre fait par Jean le

Maingnien, appartenant à Anchelot, d'Andernay, au champ Thiesson, pour 4 francs d'or et 2 gros tournois vieil argent.

1424, acquêt de 40 verges fait par Grand Colot, appartenant à Jean Petitcolot, moyennant 22 gros tournois.

De 1427 à 1447, Jean le Lorrain, fils de feu Grand Colot, fait, à divers propriétaires, l'acquisition d'un grand nombre de parcelles de terre dont nous ne voyons nullement l'intérêt de mentionner.

En 1448, Jean le Lorrain fait aux abbé et religieux de Jeand'heures une donation de 2 muids de grains, moitié froment, moitié orge.

« Par cette donation Jean le Lorrain, filz de feu le Grand Colot, de Contrisson, à présent demorant à Revigny, lequel a reconnu que lui..... de dévotion; considérant que les biens de l'âme doivent être préferez à ceulx du corps, voulant de son pouvoir pourveoir au salut et remède de son âme et des âmes de ses père et mère et bienfaiteurs : pour ces causes et autres, donne et aulmonne par ces présentes et par pur et irrévocable don fait entre les vifs, aux religieux, abbé et couvent de Jeand'heures la quantité de trois muids de blez par moitié froment et l'autre orge, moyennant perpétuellement chaque semaine de l'an une messe et à chacun des quatre temps de l'an, messe, vigiles haultes à note et les recommandises de mors pour les abus et remède de l'âme du dit recongnoissant de ses père et mère et bienfaiteurs ».

En 1449, il est fait un démembrement des héritages assignés pour le paiement des trois muids par Jean le Lorrain.

En 1450, l'abbaye amortit la donation faite par Jean le Lorrain des trois muids de grains.

Temps modernes. — 1478, acquêt de 3 fauchées de prés fait par Hochedet, curé de Contrisson, moyennant 7 francs en principal et 6 gros en vin.

1478, acquêt de 2 fauchées de pré fait par frère François, abbé du monastère et abbaye de Jeand'heures, appartenant à Constant de Braux, au lieu dit les Haroussarts, pour 17 francs et demi.

1481, acquêt d'un cinquième dans une maison et gagnage de

Jean le Lorrain, fait par les abbé et religieux de Jeand'heures, séans en la ville de Contrisson, moyennant 55 francs en principal, et un franc au vin.

En 1497, Ogier, abbé de Cheminon, s'oblige à faire célébrer, annuellement en son église, une messe solennelle à l'intention du duc René II, en reconnaissance de ce que ce prince lui avait donné quelques héritages amortis, situés ès finages d'Andernay et de Contrisson.

1503, acquêt du gagnage Morisot par les vénérables abbé et couvent de Notre-Dame de Jeand'heures, moyennant 3 francs.

1506, acquêt d'une partie du gagnage de J. le Lorrain que détenait Morizot, moyennant 48 francs.

1524, acquêt par les abbé et religieux de Jeand'heures, de tel part et portion que Morizot avait dans le gagnage de J. le Lorrain, moyennant 80 francs.

1539, acquêt d'une part et portion que Jean Jacquot, Etienne Françoise et Quentin avaient dans le gagnage de J. le Lorrain, moyennant 120 francs.

1592, ratification d'une vente de part du gagnage le Lorrain faite à Henri la Londre.

1604, l'abbé de Jeand'heures vend à Jean Jacquot, le jeune, laboureur à Contrisson, une maison, rue du Pâquis, pour 250 francs barrois.

1609, bail passé par les religieux de Jeand'heures à Martin Arragon d'un gagnage consistant en : maison, terre, pré et chènevière, pour 10 muids de grains moitié froment, moitié avoine.

1616, les abbés de Jeand'heures laissent à bail à honorable homme Martin Arragon, maieur de Contrisson et y demeurant, un gagnage consistant en : 61 journées tant terres labourables que pré appelé le Gagnage le Lorrain, et une maison et dépendances, sises en la rue du Pâquis, pour 9 années à raison de : 10 muids par moitié froment et avoine, 2 chapons et 2 livres de cire.

1618, Alexandre de Longeville, abbé de Jeand'heures, vend à Nicolas de Baudet une maison et place masure, sises au village de Contrisson, rue du Pâquis, pour 700 francs barrois.

1621, bail consenti, à Nicolas Dubois, du breuil et des 7 fauchées.

Le breuil comprend : 6 journels, 80 verges tant terres labourables, prés, que gravière; les 7 fauchées forment 3 journels 86 verges.

Ces pièces de terres sont laissées, pour 19 années consécutives, moyennant la somme annuelle de 50 francs barrois.

Un échange et une transaction sont passés, en 1623, entre les abbé, prieur et religieux de Jeand'heures d'une part et Jean Aubriot, de Sermaize, d'autre part, au sujet du breuil.

En 1636, l'abbaye de Jeand'heures laisse par bail, à Claude Dubois, pour 6 années, un petit gagnage consistant en 30 journaux et deux pièces de terre (le breuil et la terre des 7 fauchées), moyennant 9 muids de froment et orge.

1641, bail passé de la ferme du gagnage Morizot, pour 6 années, à André Dubois.

1647, bail des dîmes de Contrisson, pour 3 années, à André Dubois, à raison de 4 muids de blef et 4 muids d'orge, mesure de Bar, par an.

1651, bail au profit de R.-P. Louis-François, curé de Contrisson, du gagnage des abbé et religieux de Jeand'heures.

Plusieurs échanges sont faits en 1650, 1651, 1652, 1677, 1680 entre Louis François et le sieur Lescamoussier.

En 1661 et 1663, acquêt par L. François de plusieurs pièces de terre.

1690, bail du gagnage Morizot pour 6 années, moyennant 8 muids et demi moitié froment, moitié orge.

1701, le gagnage Morizot est laissé à François pour 8 muids et demi.

En 1704, plusieurs pièces de vigne sont laissées, à cens annuel et perpétuel, non rachetable par l'abbaye, à divers propriétaires de Contrisson.

En 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718 et 1719, le P. Norbert Guillaume fait l'acquisition de nombreuses parcelles de terre.

En 1710 et en 1719, Jean Griffon, l'aîné, prend à bail le gagnage le Lorrain moyennant 9 muids.

En 1723, le même gagnage est laissé à Jean et Antoine Godard, pour 600 livres tournois.

1753, les mêmes propriétés sont prises à bail pour 9 années par Prudent Guillaume, Claude Châtel et Jean Godard, moyennant 340 boisseaux de blé et autant d'orge. La grange dîmeresse avec les dîmes est estimée 200 paires. Le même bail est repris en 1767, par Prudent Guillaume, aussi pour 340 boisseaux.

En 1753 et en 1769, le gagnage le breuil est loué 120 boisseaux de blé et 120 boisseaux d'orge.

Le gagnage le Lorrain, appartenant à l'abbaye de Jeand'heures, comprenait, en 1761 (pied-terrier) : Roie de la Coire et Varenne-devant-Braux : 2.330 verges; — Roie de la Daval : 1810 verges; — Roie de la Grande-Varenne et Damon : 1.820 verges.

Les religieux possédaient, en outre, disséminés sur tout le territoire de Contrisson, 48 journaux 41 verges (pied-terrier de 1768).

Les seigneurs de Contrisson étaient, en 1782 : 1° Charles-François-Nicolas Chanot de Battel, seigneur en partie des dîmes inféodées de Contrisson; 2° Jean-Antoine Colin, seigneur en partie de Contrisson; 3° Antoine de Maillet; 4° Sébastien Longeau, de Préville; 5° François-Louis Valet.

Jusqu'en 1789, trois potences ont existé à la limite des territoires de Contrisson et de Remennecourt, au lieu dit : « La Potence ». Ces trois potences servaient à l'exécution des ordres du marquis de Choisy, lequel avait droit de haute justice sur ses sujets de Contrisson, tandis que Charles-Bernard Colin n'avait sur ceux-ci que le droit de moyenne et basse justice.

Gabriel de Choisy, marquis de Mognéville, avait, par un contrat daté du 13 décembre 1784, fait l'achat, de concert avec Jean-Antoine Colin, de Contrisson, des droits utiles et honorifiques de la justice de Contrisson.

Époque contemporaine. — Nous n'avons trouvé, dans les archives de la commune, aucune trace relative à l'envahissement du territoire de Contrisson en 1815 par l'armée russe, bien qu'il soit certain que des Cosaques fussent passés et même aient séjournés dans cette localité.

Lorsque la déclaration de guerre entre la France et l'Allemagne éclata, les habitants furent vivement impressionnés, car ils se doutaient bien que leurs récoltes seraient saccagées par le passage des troupes et que des réquisitions répétées les amèneraient, en les privant des ressources de toute nature dont ils disposaient, à subir bien des peines et bien des ennuis.

Dès le 15 août 1870, un régiment de chasseurs d'Afrique et un détachement d'artillerie, faisant partie de l'armée de Mac-Mahon, se repliaient sur Châlons en suivant la route n° 1 de Bar à Sermaize.

Le 19, un escadron du 5e hussards campe à Contrisson.

Le 21, des soldats de toutes armes passent isolément à Contrisson et sur la ligne ferrée. Ces hommes qui faisaient partie de l'armée de Mac-Mahon, dont la désagrégation venait d'avoir lieu à Reischoffen, se rendaient au camp de Châlons.

Le 22 août, un détachement composé de 22 lanciers bavarrois fait son entrée à Contrisson, à sa suite arrive un escadron de hussards de la mort, pistolet au poing; le commandant, homme dur et arrogant, insulte les autorités et menace les habitants d'opérer un pillage en règle, s'ils ne livraient point, dans le délai de deux heures, les provisions de toute sorte qu'il réclamait.

Vers le soir, un détachement de différentes troupes prend position sur les ponts du canal, la ligne ferrée, les routes et les chemins.

Le 23, il est passé un corps d'armée prussien évalué à 140.000 hommes.

Le 24, vers onze heures, arrive une brigade de Wurtembourgeois (général Scartoff) accompagnée d'un régiment d'artillerie, d'un convoi d'ambulance et de diverses troupes : c'est alors qu'eut lieu un pillage régulier : toutes les maisons furent visitées par un peloton, commandé par un officier, qui fit main basse sur tout ce qui pouvait lui convenir.

Indépendamment des hommes de troupe, les habitants eurent à loger 450 chevaux. Cette troupe (véritables brigands) partit le 26 et le 27 pour se rendre à Sedan.

Les réquisitions, pendant ce court intervalle, se montèrent

à : 22 vaches, 9 chevaux, 12 porcs, 1.200 kil. d'avoine, 1.200 litres de vin, 2.000 kil. de pain et 22 voitures.

Par ordre supérieur, les habitants furent contraints de fournir et de transporter à Bar-le-Duc, à des époques déterminées, des marchandises diverses dont le montant fut évalué à 9.000 francs.

La contribution mensuelle, imposée à la commune, est fixée à 1.868 francs. Par une proclamation, en date du 5 septembre, le gouverneur général de Lorraine, résidant à Nancy, informe le maire qu'à dater du 1er août la perception des contributions directes, fixées d'après les lois françaises et de celles qui y ont rapport indirectement, de quelque dénomination qu'elles soient, est provisoirement suspendue dans toutes les parties de la France occupées par les troupes allemandes.

En remplacement de tous ces droits divers il n'y aura, dit la proclamation, qu'une seule contribution directe composée : 1° de la somme des contributions directes fixées pour l'année 1870; 2° de la somme du produit des droits d'enregistrement, du timbre et des contributions indirectes, non compris le revenu du tabac, du sel et de la poudre. Le maire aura à percevoir, dans les premiers jours du mois, un douzième qui devra être versé au maire du canton, qui, de son côté, opérera le versement à la caisse générale, établie au chef-lieu de chaque département.

Nous attendons que les maires, ainsi que les contribuables, donneront suite à ces décrets en évitant toute résistance et qu'ils ne nous forceront pas à des mesures rigoureuses prévues par les lois de la guerre en cas de désobéissance. — Signé : DE BONIN.

Le 8 septembre, les membres du conseil municipal et les douze plus imposés de la commune décident : 1° toutes les fournitures en pain, vin, viande morte, vivante ou salée, café, sel, cigarres, foin, avoine et autres, seront payées sur la production de mémoires des fournisseurs ou reçus dûment constatés par l'autorité locale ou militaire; 2° le montant de la dépense sera pris soit sur les revenus communaux, soit par imposition extraordinaire au marc le franc des contributions et, au besoin, par

aliénation d'immeubles communaux et ce à défaut de ressources du département ou de l'État.

Au commencement de septembre, de nombreux soldats français, échappés de Sedan, passent à Contrisson déguisés en ouvriers; ils se dirigent vers Chaumont et Langres.

Le 16, une colonne d'infanterie prussienne de 1.000 hommes stationne à Contrisson : les habitants sont contraints de les loger, de les nourrir et de satisfaire à tous leurs besoins.

Le 22, 200 Saxons arrivent à dix heures du soir et logent chez les habitants : les chefs sont intraitables et réquisitionnent de nombreuses voitures.

Le 24, à six heures du soir, circule la première locomotive prussienne sur la ligne de Paris à Avricourt, avant cette date, les chevaux réquisitionnés traînaient les wagons.

Le 29 septembre, le maire reçoit du commandant de place de Bar-le-Duc la lettre suivante :

« Vous trouverez ci-joint un avis que je vous prie de faire afficher immédiatement. En même temps, je vous invite à envoyer à la gare de Bar-le-Duc, tous les 15 jours, cinq des habitants les plus honorables de votre commune pour que je puisse faire accompagner par eux les différents trains de chemin de fer jusqu'à la plus prochaine étape. Deux d'entre eux devront se rendre à l'endroit indiqué à 5 heures du matin et les trois autres à 4 heures précises de l'après-midi. Ils me présenteront un certificat du maire constatant leur qualité.

« Votre commune aura à payer une amende de 100 francs pour chaque personne qui manquera au nombre indiqué ».

Le 30 eut lieu le premier départ des notables de Contrisson désignés pour accompagner les locomotives allemandes. Tous les hommes valides, payant 30 francs de contributions, furent tour à tour réquisitionnés dans ce but. De plus, la commune dut fournir toutes les nuits deux hommes, munis de lanternes, pour accompagner les patrouilles allemandes chargées de surveiller la ligne ferrée et un gardien à chaque passage à niveau.

Le 18 octobre, le commissaire Olberg avise la commune qu'elle est imposée d'une contribution de 22.287 francs.

Il est pris, pour base de la répartition, deux fois et trois quarts

le montant de la contribution, sauf à modifier ce chiffre s'il y a lieu.

Le 5 novembre, une colonne composée de 450 Hessois (cavalerie) loge à Contrisson. Le 8, même mois, 4 escadrons de hulans séjournent dans la commune. A partir de ce moment, les habitants n'eurent plus à héberger de troupes ennemies.

Par une lettre datée du 3 février 1871, le Préfet impérial de la Meuse, von Bethmann-Holweg, en se référant à son avis du 27 janvier, informe le Maire que, répartition faite de la contribution de guerre extraordinaire de 10.000.000, la part de la commune de Contrisson s'élève à 5.328 francs. Cette somme doit être payée sans délai à la caisse départementale.

Aucune réclamation ne sera accueillie, dit la lettre, et cet avis sera immédiatement suivi de l'exécution militaire aux frais de la commune.

Pour l'année 1871, la contribution fut fixée à 41.257 francs, le marc le franc est porté à 4 fr. 10.

Le 12 février 1871, la commune devait verser 3.439 francs de contributions, plus 215 francs pour couverture.

Le 16 du même mois, 2.611 francs ont été versés pour indemnité due à la marine marchande et aux Allemands expulsés de France; le lendemain 753 francs furent payés pour indemnités de solde pendant l'amnistie : quant à la somme imposée à la commune pour la rupture du pont de Fontenoy, elle ne fut pas versée : le traité de paix ayant eu lieu quelques jours après la demande de versement.

En mai 1871, le montant des emprunts s'élevait à 5.138 fr. 40.

Le 30 juin 1871, la commune devait :

Total des emprunts : 5.138 fr. 40 ; — total des sommes dues aux fournisseurs : 1.108 fr. 15 ; — pour réquisitions en nature : 20.854 fr. 84 ; — pour réquisitions forcées et objets enlevés : 10.129 fr. 80. — Total général : 37.231 fr. 19.

Le Conseil vote 0 fr. 35 additionnels aux quatre contributions pendant 12 ans et décide de créer 370 obligations remboursables par voie de tirage au sort et produisant 5 0/0 d'intérêt.

Le 6 décembre 1871, la commune reçoit une allocation de

10.938 francs pour indemnités et pertes éprouvées pendant la guerre.

Il est accordé : aux propriétaires qui ont fourni des animaux : chevaux, bœufs, moutons, etc., une remise de 60 0/0, soit au total : 5.264 fr. 65 ; — aux habitants qui ont procuré des marchandises : 2.568 fr.; — à trois fournisseurs : 1.074 fr. 25.

La commune se réserve, pour l'acquit des dépenses occasionnées par la guerre et qu'elle a prises à sa charge. 2.031 fr. 10.

En février 1873, la commune reçoit une somme de 3.404 fr. 86 accordée aux contribuables en déduction des contributions allemandes payées par eux ; plus celle de 586 fr. 45 touchée en trop par la commune ; plus enfin celle de 853 fr. 81 versée par les contribuables pour dépenses de l'instruction primaire : total 4.845 fr. 12.

Le 20 février 1874, une indemnité de guerre de 7.105 francs accordée à la commune sert au remboursement de 17 obligations émises en 1871.

Dans sa session de février 1883, le Conseil vote, pour le remboursement des obligations restant en circulation, la somme de 2.200 francs.

En somme les dettes éprouvées par la commune, pendant la guerre de 1870-1871, ont été évaluées et admises par la Commission départementale à la somme de 69.307 fr. 84 ; l'évaluation faite par le Conseil municipal se montait à 71.809 francs, non compris les frais de nourriture des hommes et des chevaux de troupe allemande.

Pour comble de malheur, l'année 1870-1871 a été très-funeste aux habitants : les froids ayant été excessifs, bon nombre de champs de blé ont dû être retournés.

MONUMENTS.

Église. — L'église de Contrisson a été construite ou modifiée à diverses époques. Le chevet et la partie inférieure de la nef principale et des bas côtés semblent remonter à la fin du XV^e^ siècle ou au commencement du XVI^e^.

Le vaisseau est formé de six travées, il a de longueur 27m,50 et 13m,50 dans sa moindre largeur ; le transept se recule de 1m,60 à droite et de 1m,87 à gauche.

La nef principale est accompagnée de deux nefs latérales, moins élevées, qui cessent à la troisième travée pour former le transept dont les voûtes arrivent à la hauteur de celle de la grande nef.

Les voûtes sont supportées par des piliers ronds d'un grand diamètre.

L'abside est percée de trois fenêtres qui, comme celles du transept, s'arrêtent à la naissance des voûtes : chacune des extrémités du transept est également pourvue de trois ouvertures.

Deux fenêtres, aujourd'hui cachées par la sacristie et par le rétable de l'autel de la Sainte Vierge, s'ouvraient vis-à-vis les nefs collatérales ; celles-ci sont aussi pourvues, à chaque travée, d'une fenêtre partagée par un meneau formant la croix.

Les colonnes des trois premières travées n'ont pas de chapiteau à leur sommet ; seules, les deux colonnes, qui s'élèvent à l'entrée du sanctuaire pour former et soutenir avec l'angle supérieur du transept la sixième travée, sont couronnées d'un chapiteau dont la corniche, peu saillante est octogone, et le gabbe orné de moulures et de fleurons, semble caractériser une époque relativement récente.

On peut lire en effet, dans un cartouche situé au milieu des modestes sculptures, qui enlacent le sommet du pilier de droite, le millésime 1560. Ces deux colonnes ont dû être construites à vingt ans d'intervalle, car à la jonction de leurs nervures, au centre de la voûte, se trouve un écusson sur lequel sont gravés les quatre chiffres 1, 5, 8, 0. D'autre part, en se ramifiant à droite et à gauche vers les deux côtés du transept, les nervures dont la base repose sur ces deux colonnes remontent à une date plus récente encore. Sur la deuxième clef de voûte, en face l'autel de la Sainte Vierge, un maçon inhabile a gravé le millésime 1621 qu'un archéologue de village a lu 1291 (chiffre fidèlement reproduit par les diverses statistiques communales et géographies de la Meuse).

Enfin, au centre de la voûte qui supporte la tour du clocher, on peut lire la date 1714.

Les trois fenêtres de l'abside sont partagées : celle du centre en trois parties dont les meneaux forment le cadre à trois peintures sur verre représentant : celle du milieu Notre Seigneur Jésus-Christ; celle de droite saint Paul; et celle de gauche saint Pierre. Les deux fenêtres latérales ne sont divisées qu'en deux; les peintures des vitraux de droite figurent : saint Marc et saint Luc; celles de gauche : saint Mathieu et saint Jean.

Les fenêtres du transept, des nefs latérales et du fond de l'église autrefois formées de petits losanges en verre assemblés à l'aide de feuillures en plomb sont, depuis 1865, garnies de vitres à dessins diversement colorés : ces vitraux ont été fournis par la maison Durieux, de Reims.

Des autels, situés à droite et à gauche du maître-autel, sont dédiés : le premier à la Sainte Vierge; le second à saint Quentin, patron de la commune. A droite de l'autel de la Sainte Vierge est posée, sur un piédestal orné de moulures, la statue de saint Joseph; à gauche se trouve celle de sainte Anne. A droite de l'autel de saint Quentin est la statue de saint Nicolas et à gauche celle de saint Éloi.

Enfin, contre les piliers situés en avant et de chaque côté du chœur sont deux statues de grandeur naturelle, don de Mélanie et d'Élisa Lombard, de Remennecourt, représentant : celle de droite, Notre Seigneur Jésus-Christ; celle de gauche, l'Immaculée-Conception.

L'enlèvement, en 1870, d'une couche épaisse de badigeon qui recouvrait les murailles, les voûtes et les colonnes, a mis à jour différents millésimes et quelques peintures murales. Au-dessus de la porte principale figurait l'image de Notre Seigneur et de chaque côté, ainsi que sur chacun des dix piliers qui soutiennent la voûte, un apôtre debout, sous un dais de forme ogivale et environné d'une banderolle sur laquelle on lisait, en lettres gothiques, l'un des douze articles du Symbole.

Il a été impossible de conserver les moindres traces de l'image de Notre Seigneur et des deux apôtres placés à droite et à gauche, tant les avait dégradé l'humidité. Il ne reste, sur les

quatre premières colonnes, à l'entrée de l'église, que les peintures de quatre apôtres dont les images de saint André et de saint Jean se distinguent facilement.

Ces peintures murales ne remontent guère au delà du xv^e^ siècle, époque à laquelle a été établie la partie la plus ancienne de ce monument, bien qu'aucun chiffre ne fasse connaître la date exacte de sa fondation.

Dans la partie inférieure de la grande nef, au-dessous de la deuxième travée, on remarque également une peinture murale probablement de la même époque : c'est sainte Radegonde de Poitiers, reine de France, épouse de Clothaire I^er^, laquelle est honorée en Champagne sous le nom d'Aragonde : ce nom est écrit en caractères gothiques à gauche de l'image. La sainte est revêtue du manteau royal; elle porte d'une main un sceptre terminé par une fleur de lys et de l'autre la crosse abbatiale; à ses pieds se tient agenouillée une petite fille.

La chaire à prêcher n'offre rien de remarquable; elle est sans sculpture, seul le dais supporte quelques pièces découpées.

Un chemin de croix, en relief, formé de terre cuite, représente les 14 stations de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ces tableaux sont enchâssés dans les murs latéraux.

De beaux bancs en chêne avec bras sculptés remplacent, depuis 1884, les anciens qui tombaient de vétusté.

Le dallage du sol de l'église a été exécuté à la même époque.

Enfin, nous terminerons la description de l'intérieur de l'église en signalant, au-dessus de la porte principale, l'élévation d'une plate-forme supportée par quatre piliers en fonte, qui, nous l'espérons, servira, dans peu de temps, au soutien d'un jeu d'orgues.

Extérieurement les murs sont soutenus : ceux du chœur et du transept par dix pilastres et ceux des nefs latérales et du fond de l'église par huit.

La sacristie, construite à l'extérieur du vaisseau, a ses murs également assujettis par quatre pilastres.

Le portail n'offre guère d'intérêt, cependant nous devons

faire mention de deux pierres tombales dont les inscriptions en creux sont à peu près entièrement effacées. Au-dessus de la porte d'entrée est une niche dégarnie, à droite et à gauche se trouve un écusson, au centre duquel se trouvait en relief deux poissons; un écusson conserve encore la queue de ces animaux.

Un blason identique existe aussi dans la maison des institutrices. Enfin, sur le mur extérieur de cet édifice, faisant face à l'habitation de l'instituteur, on peut lire cette inscription :

> Passant, penses-tu Pas Passer par ce passage,
> Si tu ni pense pas passant tu nes pas sage.

Le clocher, de la forme d'une pyramide quadrangulaire à large base, s'élève à une hauteur d'environ 35 mètres; on y accède par un escalier en escargot, établi dans une petite tourelle située à côté de la porte d'entrée, faisant face au logement de l'instituteur.

Il abrite actuellement trois cloches et une horloge.

Cloches. — A la date du 14 août 1774, Louis Mirat, lieutenant, en présence du Maire et des habitants, fait savoir que le 19 juin, même année, la grosse cloche avait été cassée, en sonnant pour feu Sa Majesté Louis XV, et qu'il y avait lieu de la remplacer (il en existait encore une autre, mais plus petite, menaçant ruine). Il est décidé que les deux cloches seront refondues et que 1.500 livres de mathe (métal) seront ajoutées à la grosse afin qu'elle donne un son qui puisse être entendu des hameaux composant la communauté de Contrisson.

Au moment de la Révolution la commune de Contrisson possédait plusieurs cloches, ainsi que semblent l'affirmer les deux citations ci-dessous, extraites du registre des délibérations du Conseil municipal.

« La messe du 14 juillet 1790 avait été annoncée au prône le dimanche précédent et la veille par le son des cloches ».

« Le *Te Deum* a été chanté avec le *Domine Salvum fac Regem* au son de toutes les cloches ».

De 1790 à 1835, nous ne trouvons plus rien qui soit relatif à cet objet.

En 1835, la commune ne possédait qu'une seule cloche, fêlée depuis peu.

Dans sa séance du 8 février 1836, le Conseil, « convaincu de la nécessité de refondre la seule cloche que possède la commune par suite d'une fêlure, est d'avis que cette refonte ait lieu le plus tôt possible; le poids en est évalué à 1.800 livres. Pour assurer une plus longue durée à la nouvelle cloche, le Conseil décide qu'elle sera accompagnée d'une autre cloche du poids de 200 à 300 livres; elle pourra servir avantageusement pour une infinité de petits services journaliers.

« La dépense étant évaluée à 1.000 francs, le Conseil propose de les prendre sur les 1.200 francs destinés à la construction de digues : les habitants, prévoyant cette dépense, se sont portés en masse sur le terrain et ont exécuté, ainsi par corvée, les digues qu'il était nécessaire d'établir ».

Le 1er mai 1836, un traité pour la refonte de la cloche est passé entre le Maire et le sieur Royer, fondeur à Bar; ce dernier s'engage à reprendre la cloche moyennant 18 francs par 50 kilogrammes et à fournir une petite cloche à raison de 1 fr. 60 la livre.

« Chacune des dites cloches devant être nommée du prénom principal de la marraine respective, les inscriptions porteront uniquement ce qui suit : De par et pour la commune de Contrisson, département de la Meuse; fondue en 1836, sixième année du règne de Louis-Philippe Ier que les représentants du peuple ont élu roi des Français; sous l'administration de MM. le Comte d'Arros, préfet, Charles-François Radouan, maire et Honoré Contant, adjoint; j'ai reçu le nom de Charlotte (grosse cloche) ayant pour parrain Charles Godard et pour marraine mademoiselle Marie-Charlotte Guyot (sœur du curé Guyot) et ma bénédiction sera faite par le ministère de M. Guyot, très-digne curé de la paroisse.

« La petite cloche a reçu le nom de Zélie, elle a eu pour parrain Charles Burton et pour marraine mademoiselle Françoise-Zélie Féry ».

La refonte de l'ancienne cloche et l'acquisition de la deuxième n'ont coûté que 982 fr. 17, plus les frais de remonte et les ferrements de la petite se montant à 130 francs.

En 1860, ces deux cloches étant fêlées, le Conseil vote leur refonte et leur augmentation de poids : l'une, est-il dit, pèsera 1.000 kilogr., l'autre 750, la dépense est évaluée à 4.000 francs, sur laquelle somme il y a lieu de défalquer : 2.800 francs montant d'une souscription faite chez les habitants; 900 francs, fonds disponibles de la fabrique et 2.200 francs offerts par la commune.

MM. Paintandre frères, fondeurs à Vitry-le-François (Marne), demandent, pour refondre les deux cloches, 60 francs par 100 kilogr.; ils estiment à 5 p. 0/0 le déchet du vieux métal et à 4 francs chaque kilogr. qu'ils fourniront (le mélange sera composé de 73 parties de cuivre et de 22 d'étain).

Le Maire est autorisé à traiter à ces conditions.

Les habitants, désireux d'avoir trois cloches, ont augmenté le montant de leur offrande; de plus la fabrique s'est engagée à fournir 1.100 francs.

Il est convenu que les cloches auront les poids suivants : La 1re, 900 kilogr.; la 2e, 675 et la 3e, 450.

Du procès-verbal de réception des cloches, sortant des ateliers de MM. Paintandre, rédigé par M. R. Couchot, il résulte que : la grosse cloche pèse, 974 kilog.; — la moyenne, 716 kilog.; — la petite, 545 kilog.; — soit au total, 2.235 kilog.

Le nombre des habitants qui ont souscrit pour la refonte et à l'acquisition des cloches a été de 228 : le produit de la souscription s'est élevé à 2.292 fr. 50 (il n'y a eu que quatre chefs de ménage qui ont refusé de souscrire).

Les sieurs Paintandre, suivant acte passé le 9 avril 1860, se sont engagés à fournir trois cloches moyennant 5.070 francs; le procès-verbal de réception comporte un total de 6.096 fr. 70.

Voici les inscriptions portées sur chacune des cloches :

Petite cloche : Fondue l'an de N. S. 1860, j'ai eu pour parrain Charles Bignet et pour marraine Mlle Emélie-Eugénie Bousselin et j'ai été nommée Marie-Caroline-Emélie.

Moyenne cloche : Fondue l'an de N. S. 1860, j'ai eu pour

parrain Jules-Victor Radouan et pour marraine Marie-Isabelle Radouan et j'ai été nommée Marie-Marthe-Isabelle.

Grosse cloche : De par la commune de Contrisson avec le généreux concours des habitants, sous l'administration de MM. Godard Devarenne, maire, et Honoré Burton, adjoint, j'ai été bénite par M. l'abbé Parmentier, curé de la paroisse, j'ai eu pour parrain Jacques-Hyacinthe Grandcollot et pour marraine M^elle^ Victorine-Prudence Parmentier et j'ai été nommée Marie-Victorine-Prudence.

Horloge. — Il est à supposer que depuis longtemps la commune de Contrisson était en possession d'une horloge.

Dans un contrat passé en 1777, entre le Maire de cette localité et M. Barthélemy, recteur d'école, il est dit que ce dernier devra conduire l'horloge et fournir les huiles.

Le 5 décembre 1790, l'horloge se trouvant hors d'usage, Claude Drouin s'engage à la réparer moyennant la somme de 48 livres cours de France et à l'entretenir pendant trois années.

Le 7 mai 1848, le Conseil vote la somme de 30 francs pour la conduite de l'horloge.

Dans sa session de novembre 1850, la municipalité propose de changer ou de vendre l'horloge, qui ne marche plus, et de couvrir les dépenses évaluées à 1.568 francs 80 par l'aliénation de terrains communaux estimés 2.072 francs 95.

En 1851, le Conseil approuve l'échange de la vieille horloge contre une nouvelle que s'engage à livrer M. Maxe, de Bar, moyennant une soulte de 1.150 francs.

Des réparations urgentes étant à faire à l'horloge, le Conseil vote, en août 1874, le montant des frais évalués à la somme de 70 francs.

Le 14 novembre 1886, le Conseil vote 40 francs pour la réparation de l'horloge communale.

Château seigneurial. — Le château de Contrisson, de construction relativement récente, ne présente rien de bien particulier. Charles-Bernard Colin, évêque, l'avait augmenté d'une magnifique façade, laquelle fut démolie vers 1795. La porte d'entrée, décorée d'une balustrade à fuseaux en pierre de taille, existe encore aujourd'hui.

Ce château, habité une partie de l'année par l'Evêque des Thermopyles, fut vendu par son frère Jean-Antoine Colin à M. Moinot-Montigneul; il est aujourd'hui la propriété de M. Célestin Godard.

De son habitation, le seigneur se rendait à l'église, en traversant le pâquis, un jardin appartenant à M. Sanfaute, le ruisseau de Chevol et le jardin actuel de l'instituteur, par une allée, bordée d'arbres, qui n'a pas été conservée.

GÉOLOGIE.

Les couches sur lesquelles repose le sol du finage de Contrisson comprennent : 1° le crétacé inférieur; 2° les alluvions de la Saulx; 3° les alluvions de l'Ornain.

Terrain crétacé inférieur. — Ce terrain forme trois assises distinctes : le néocomien; les sables verts et argiles du gault; la gaize ou grés verts supérieurs.

Le terrain néocomien, composé d'argiles bleuâtres renfermant du fer hydraté, recouvre à la Côte-au-Magnier et au bois de Braux les calcaires portlandiens ou du Barrois. L'épaisseur de cette couche ne dépasse pas 15 mètres.

Les sables verts et les argiles du gault sont caractérisés, au dit de la Saulx, et à la « fosse aux Bots » par des sables jaunâtres dans la masse desquels on trouve, çà et là, de gros blocs arrondis de grés (sable agglutiné par un ciment quartzeux).

Aux mêmes lieux se rencontrent quelques lambeaux d'argile du gault à la base de laquelle on trouve, en couches minces ($0^m,25$) associés à du sable brun verdâtre, des rognons de phosphate de chaux, du bois pétrifié, des fossiles et des nodules ferrugineux.

L'exploitation du phosphate de chaux a surtout lieu sur les parties du finage d'Andernay touchant au territoire de Contrisson.

La gaize ou grés verts supérieurs n'occupe que quelques points des contrées ci-dessus désignées : elle porte aussi le nom de pierre-morte.

Alluvions de la Saulx. — Les alluvions anciennes de la Saulx sont formées de graviers ou galets calcaires appartenant à l'étage portlandien. Les alluvions modernes sont caractérisées par un limon argilo-siliceux de couleur brun rougeâtre ou noirâtre.

Cette masse de limon, dont l'épaisseur est d'environ $0^m,60$, se remarque dans les contrées dites : Pumerotte, Damon, Daval, Derrière-la-Daval; elle couvre la partie de terrain limité au sud par la rivière de Saulx et au nord par le ruisseau de Chevol et le fossé Conrard.

Alluvions de l'Ornain. — Les dépôts de l'Ornain sont, pour la plupart, composés de bancs de galets calcaires séparés par de minces couches d'argile jaunâtre (terre glaise). La partie supérieure de ces alluvions est constituée par un limon silico-calcaire plus ou moins mélangé de graviers.

Font partie des alluvions de l'Ornain les contrées suivantes : Fin de Revigny, Grande-Varenne, Haroussart et la zone comprise entre le fossé Conrard et le ruisseau de Chevol, d'une part, et la ligne ferrée de Paris à Avricourt, d'autre part.

Carrières. — Le sous-sol de la commune de Contrisson renferme peu de minéraux utiles.

Depuis longtemps, on retire du lit de la Saulx du gravier, lequel est employé à l'entretien des routes.

Les contrées dont le sous-sol a été formé par les alluvions de la Saulx et de l'Ornain fournissent aussi des galets servant au même usage.

Des trous creusés, aux lieux dits : le Paradis, sur la Crôte, on a retiré du gravier utilisé au balastage de la double voie ferrée de Vitry-le-François à Lérouville et de la ligne à voie étroite de Revigny à Haironville.

Les couches d'argile jaunâtre étaient autrefois exploitées pour les constructions : cette glaise, mélangée de foin ou de paille et malaxée avec de l'eau, servait au remplissage des pans de murs établis en bois; de nos jours, ce pisé est remplacé par de la pierre ou des briques et l'argile n'est plus guère en usage que pour la confection des aires de granges.

Les carrières ouvertes au dit de la Saulx donnent un sable

jaunâtre qui sert à la fabrication du mortier et pour le sablage des allées des jardins.

Enfin, lors de la construction du canal de la Marne au Rhin, on a extrait au lieu dit : « Sous les Chênes » de la pierre qui a servi à l'établissement des écluses situées sur le territoire de Contrisson.

AGRICULTURE.

Étude du sol. — Examiné dans son ensemble, le sol de Contrisson peut être classé parmi les terrains productifs.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Neucourt, « Les terres de l'Argonne et les vins du Barrois », les chiffres ci-dessous relatifs à la composition chimique des trois catégories de terres, qui composent en grande partie le territoire de la commune.

Éléments dosés.	Noms des Contrées :		
—	Daval.	Damon.	Vieux-Houyer.
Acide phosphorique. . . .	0.096	0.409	0.380
Potasse	0.150	0.119	0.141
Carbonate de chaux. . . .	19.567	15.156	36.800
Azote.	0.600	0.600	0.500

D'après M. Neucourt, les terres de Contrisson sont fortement siliceuses et riches en calcaires, l'argile y est en proportions variables sans toutefois faire défaut.

Leur consistance est moyenne, suffisante.

L'acide phosphorique présente des différences très-notables; les terres de la Daval en sont pauvres, tandis que les sols qui forment les contrées de la Damon et du Vieux-Houyer en sont très-riches.

La potasse s'y trouve en quantité plus notable que dans les autres terres de l'Argonne.

L'azote se rencontre dans les mêmes conditions que dans la plupart des terres.

Les terres du Vieux-Houyer doivent dévorer les engrais et une des qualités qui les signalent c'est leur aptitude à produire de l'orge.

Les alluvions de la Saulx, qui comprennent les contrées de la Daval et de la Damon, sont caractérisées par un sol noir, argileux; elles sont difficiles à cultiver, mais possèdent le grand avantage de produire avec succès les céréales : blé, avoine et les plantes industrielles, telles que : betterave à sucre, haricots, colza, pomme de terre, etc.

Les alluvions de l'Ornain composées, partie par un sol gréveux, partie par une terre de nature silico-calcaire sont faciles à travailler en tout temps; étant très-perméables, elles retiennent mal les engrais, aussi est-il nécessaire, pour obtenir des rendements élevés, de les fumer fréquemment.

La zone caractérisée par ces dépôts limoneux porte aussi le nom de Grande-Varenne dont les contrées principales sont : Fin de Revigny, Maronde, Vieux-Houyer, Haroussart, entre le canal et le chemin de fer.

Au dit de la Saulx, les terres dérivées de l'étage néocomien sont constituées par un sable blanc jaunâtre ou grisâtre. Ces terrains sont partie couverts de bois, partie en landes. Quant aux portions livrées à la culture arable, elles sont, vu la grande perméabilité du sol, leur éloignement et la difficulté que l'on éprouve d'y conduire des engrais, d'un faible rapport.

Le coteau des Luats a sa pente, dirigée vers l'ouest, couverte de vignes et d'arbres fruitiers; tandis que son sommet, boisé, comprend les contrées dénommées : Haie Herlin, Braux, Faux-Miroir.

Amélioration des terres. — Les terres de Contrisson n'ont subi et ne peuvent subir d'importantes améliorations foncières : étant pour la plupart de moyenne consistance, elles ne réclament pas de drainage; cependant, en 1856, M. Radouan-Godard a drainé, au moyen de tuyaux en poterie, 350 ares de terres humides. Le prix de cette opération s'est élevé à 250 francs par hectare.

Les terrains bordant les rives élevées de la Saulx et de l'Ornain et transformés en prairies naturelles ne pourraient être irrigués économiquement.

Des essais ont été tentés, en 1868, par M. Montigneul-Gantois sur une de ses propriétés riveraines de la Saulx, lieu dit « Cul-

de-Lièvre ». Un barrage établi sur la Saulx et une roue à godets, mue par le courant, servaient à élever l'eau et à la déverser dans une rigole principale de laquelle partaient des canaux secondaires, destinés à répandre l'eau dans toutes les directions.

Les terres, en général, suffisamment riches en carbonate de chaux, ne réclament pas l'apport de l'élément calcaire.

Néanmoins, nous sommes persuadé que les cultivateurs retireraient de grands avantages en incorporant aux terres des Prés-Rompus, de la Daval et de la Damon des engrais phosphatés : scories ou superphosphates, cendres, etc.; quant aux sols désignés sous le nom de Terres blanches, l'apport d'engrais azotés et potassiques permettrait, nous en sommes certain, d'en obtenir des récoltes à la fois plus abondantes et plus rémunératrices.

Possession du sol. — Dans les temps anciens, le territoire de Contrisson était peu divisé et appartenait, pour la plus forte partie, aux seigneurs du lieu ou des environs et aux abbayes de Jeand'heures et de Trois-Fontaines; une portion relativement restreinte était détenue par la commune et par un petit nombre de propriétaires.

Dans le chapitre « Histoire », nous avons relaté les diverses acquisitions faites par les abbayes de Jeand'heures et de Trois-Fontaines; nous n'avons donc pas à y revenir. (Voir à l'*Appendice*.)

Par une lettre du 15 octobre 1578, Charles, duc de Lorraine et de Bar, reconnaît le don fait, en 1555, par la mère de feu le comte de Vaudémont, aux habitants de Contrisson, de 80 arpents de terre moyennant un cens annuel et perpétuel de 3 francs 4 gros l'arpent, soit au total 270 francs 8 gros.

Par lettres patentes, des 11 novembre 1773 et 17 janvier 1736, des concessions particulières sont accordées à Charles-Bernard Colin, de Contrisson. Par une déclaration, en date du 11 juillet 1749, Jacques Burton, sous-fermier du domaine de Contrisson depuis le 5 juillet 1744, énumère les parties qui composent le domaine du Roi au dit lieu.

Les habitants, expose-t-il, doivent en corps de communauté

108 livres 5 sols, pour domaine fixe, payables par quartier; plus 114 livres, pour les cens des Houyers, pour 80 arpents de terre, à raison de 3 francs 4 gros par arpent, par ascensement du 14 octobre 1578.

Le domaine a droit de lever 27 sols 6 deniers pour le chemin Bataille comprenant 30 arpents en terre labourable.

Il appartient au domaine un petit gagnage situé sur le finage, du dit Contrisson, consistant en 4 journaux 60 verges, en plusieurs terres, savoir :

Roie de la Grande-Varenne. — 160 verges à la dite Varenne, au champ Favelle : mademoiselle Dutertre au levant et Jacques Michellot au couchant.

60 verges au dos le Fossé.

50 verges à la Pinotte : Hélène Mognot d'une part et le sieur Royer d'autre part.

Roie de la Varenne devant Braux. — 120 verges sur la Haie-Simon : les terres de la cure au couchant, François Mourat au levant.

Roie de la Daval. — 70 verges au Houyer, en deux champs, faisant tournière.

Le 13 décembre 1784, un contrat de vente des droits utiles et honorifiques de la justice de Contrisson est passé au profit de MM. de Choisy et de Colin, de Contrisson.

« Vu le dit arrêt, rendu au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 18 mai 1784, représenté en parchemin duquel il résulte que les suppliants auroient exposé, par requête, au dit Seigneur Roy : que la justice de Contrisson appartient à Sa Majesté, qu'elle y possède aussi des rentes et redevances avec quelques portions de mauvaises terres éparses de la contenance de 4 jours 60 verges, qu'une partie de ce revenu consiste dans des rentes en argent, que leur perception occasionne quelques difficultés et que les fermiers sont forcés de diriger des poursuites contre les redevables, que ces divers inconvénients ont déterminé le dit Colin de Contrisson à prendre à ferme tous les objets qui dépendoient du domaine de ce nom par trois baux consécutifs dont le dernier l'oblige à payer annuellement une somme de 242 livres, argent de France ;

« A ces causes, auroient supplié Sa Majesté de leur faire la cession des dites terres et de tous les droits utiles et honorifiques, dépendant de la seigneurie de Contrisson, pour ce qui en appartient à Sa Majesté, aux offres par eux faites de payer au domaine de Sa Majesté une rente annuelle de 201 boisseaux et demy du plus beau bled froment, à raison de 27 livres le boisseau, mesure de Bar, sçavoir : 22 boisseaux et demy pour les dits 4 jours 60 verges et 179 pour les droits utiles et honorifiques du dit lieu de Contrisson, et Sa Majesté ayant égard à la requête des dits suppliants, par grâce et sans tirer conséquence, auroit fait droit sur leur demande et auroit ordonné que, par sa dite Chambre des Comptes de Bar, il leur soit passé contrat de vente, en conséquence aux conditions et réserves portées au dit arrêt du 18 mai 1784 ;

« Vu pareillement le bail passé au dit Colin de Contrisson, l'un des suppliants, le 22 mai 1783, du domaine et des droits domaniaux du Roy ;

« Vu aussi les lettres de concessions faites, à Charles-Bernard Colin, de Contrisson, le 11 décembre 1733 et le 17 janvier 1736, du droit de troupeau à part sur le territoire de Contrisson pour 200 brebis mères et leurs suites ; ensemble du droit d'établir, au dit lieu de Contrisson, un garde chasse et de faire pâturer, dans les parties deffensables de la Forêt du Faux-Miroir, 12 vaches et leur suite, à la charge d'une redevance annuelle de 6 gros au profit du domaine ;

« Les aveux et dénombrements du dit Jean-Antoine Colin, de Contrisson pour ses droits de justice et seigneurerie, biens et droits féodaux, au même lieu, les dits aveux vérifiés le 17 novembre 1773 et 13 avril 1774, autres aveux du dit Charles-Gabriel de Choisy, vérifiés le 27 novembre 1784 pour un dix-huitième en la dite seigneurerie de Contrisson ;

« Les conclusions du procureur général du Roy ;

« Ouï M. de Maillet, de Villotte, Conseiller, en son rapport ;

« La Chambre a ordonné et ordonne que l'arrêt rendu, au Conseil d'État du Roy, le 18 mai 1784, sera enregistré ez greffe de la dite Cour des Comptes pour être suivi et exécuté selon les forme et teneur et y avoir recours le cas échéant et jouir par

les dits : Charles-Gabriel de Choisy et Jean-Antoine Colin, de Contrisson et mérite d'icelui.

« En conséquence, la dite Chambre vend, cède et abandonne, aux dits de Choisy et de Contrisson, les 4 jours 60 verges de terres situées au territoire du dit lieu de Contrisson, ensemble tous les droits utiles et honorifiques dépendant des justices de la dite terre et seigneurerie de Contrisson, pour ce qui en appartient à Sa Majesté, avec l'exercice de la police seulement; comme aussi leur vend, cède et abandonne tous les cens, rentes, biens et droits domaniaux, du dit lieu, appartenant également à Sa Majesté, ainsi que le droit de chasse, droit de troupeau à part sur l'universalité du territoire du dit Contrisson, droit du tiers deniers des biens et usages communaux, en cas de vente (le tiers deniers des bois néanmoins excepté), le tout sans préjudice à l'exécution des concessions particulières faites à Charles-Bernard Colin de Contrisson par les dittes lettres patentes, du 11 décembre 1733 et 17 janvier 1736, duquel contrat de vente demeureront excepté, l'exercice de la juridiction de tous les cas qui ne seront pas de police, seront pareillement excepté : les droits de faciende et encavage de bierre, chatrerie et bifflerie, ceux des lots de vente et autres casuels seigneuriaux, droits du sceau, tabellionnage et distillation, demeurant au surplus les dits de Choisy et de Contrisson autorisés à faire administrer la police, dans le lieu et territoire de Contrisson, par les officiers qu'ils jugeront nécessaires pour l'exercice d'icelle et l'exécution des ordres de Sa Majesté et qui seront par eux commis, auxquels il appartiendra la perception des cens et rentes et droits seigneuriaux, appartenant aux dits de Choisy et de Contrisson, et prononceront, les dits officiers, toutes amendes champêtres et tous faits de police, lesquelles seront perçues au profit des dits de Choisy et de Contrisson, ainsi que les amendes de chasse et de pêche seulement; toutes les autres amendes, dépendantes de la haute-justice, du dit lieu de Contrisson, demeureront expressément réservées au Roy ainsi que toutes autres amendes qui ne seroient pas de police qui pourroient aussi appartenir à Sa Majesté, au dit Contrisson, à la charge néanmoins que les appels des jugements rendus par les dits officiers seront rele-

vées au bailliage de Bar, auquel bailliage demeure pareillement réservée, la connoissance même en première instance des contestations et oppositions qui seront formées aux jugements rendus par les dits officiers, même de la connoissance, aussi de première instance, de toutes contestations qui surviendroient, en matière de compétence, à l'occasion de la dite police pour, par, les dits de Choisy et de Contrisson et leurs hoirs, successeurs et ayant cause jouir, savoir :

« Des dits 4 jours 60 verges de terre à titre d'ascensement et de propriété incommutable à perpétuité et droits utiles et honorifiques à titre d'arrentement seulement, le tout aux clauses et conditions ci-après :

« 1° De payer au domaine de Sa Majesté une rente annuelle et perpétuelle de 201 boisseaux et demy du plus beau bled, froment, mesure de Bar, le boisseau du poids de 27 livres; savoir, pour les 4 jours 60 verges de terre : 22 boisseaux et demy, le dit cens, de 22 boisseaux et demy, emportant droits seigneuriaux aux mutations pour vente, en outre, a été équivalent sur le pied du 12e denier et pour l'arrentement des dits droits utiles et honorifiques : une rente annuelle de 179 boisseaux de pareil bled froment; laquelle rente sera servie au double la première année de chaque mutation, autre que celle en lignement, les dits : cens et rentes payables solidairement par les dits de Choisy et de Contrisson et seront les dits domaines et droits domaniaux spécialement affectés à l'acquis d'iceux cens et rentes;

« 2° Que les dits cens, rentes et redevances en grains seront payables en argent sur le pied de 18 deniers, cours du Royaume, la livre, et ce, pendant la vie des dits de Choisy et de Contrisson et après leur mort, suivant estimation qui en sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire, d'après les mercuriales des dix dernières années, du marché de la Ville de Bar, sans qu'en aucun cas l'estimation puisse être moindre de 18 deniers, la livre, au dit cours du Royaume, encore qu'il fut justifié, par les dites mercuriales, que dans les dites dix années la livre, de bled froment, n'ait monté aussi haut;

« 3° De laisser jouir les fermiers, des biens et droits compris dans les dits ascensement et arrentement, pendant le cours de

leur bail si mieux n'aiment les dits de Choisy et de Contrisson les indemniser ;

« 4° De porter la foy, pour raison des mêmes biens et droits dans 40 jours et d'en fournir aveu et dénombrement dans les termes et délai de la Coutume et sous les peines y portées, lequel aveu contiendra, spécifiquement et par détail, toutes les parties dépendantes du domaine de Contrisson pour être ensuite, icelui aveu, vérifié contradictoirement avec le procureur général du Roy en la forme et manière accoutumées ;

« 5° De déposer, au Trésor des Chartes, layettes de Contrisson, une grosse du présent contrat de vente et d'en fournir copie collationnée à Jean Vincent René, chargé de la régie et de l'administration des domaines du Royaume, auxquelles clauses et conditions les dits de Choisy et de Contrisson seront soumis et ont signé : Choisy et Contrisson.

« Fait et passé à Bar, en la Chambre du Conseil, Cour des Comptes, le 13 décembre 1784.

« Collationné. Signé : Arnould. »

Le 1er février 1785, le domaine de Contrisson est laissé à bail à Etienne Sanfaute et à Jeanne Griffon, sa femme, moyennant 26 boisseaux de blé bien vanné, hotonné et criblé; le dit fermier doit rendre ce blé sur les greniers de M. de Contrisson et de M. le marquis de Choisy à la saint Martin, de chaque année, à commencer à la saint Martin de l'année 1785.

La commune possédait et possède également des terrains dont les revenus ou la vente lui ont servi, à différents usages, notamment à l'acquisition des maisons d'école, du presbytère, à l'entretien des chemins et à la plantation, en arbres, de terres de peu de valeur.

Le 14 décembre 1807, le Conseil municipal demande l'autorisation de vendre une partie des biens communaux dans le but de rembourser la somme de 3.000 francs, due à la dame veuve Robinot.

Les biens communaux de Contrisson, qui avaient un revenu fixé par bail et concédés à la Caisse d'amortissement, ont été vendus d'après la loi du 20 mars 1813, la même année.

Le tableau ci-dessous indique : la désignation sommaire des biens, le revenu brut de chaque parcelle d'après les baux, le montant de la vente de chaque pièce et l'époque des ventes.

Liquidation et conversion, en rente, du revenu net annuel des biens communaux vendus.

Surface.	Désignation sommaire des biens.	Revenu brut d'après les baux.	Montant de la vente.	Date de la vente.
20a 34ca	Deux pièces de terre.....	22f 50		
a » »	Pré et saussaie dits de la Tartarine.....	100 »	5.300f	15 juillet 1813.
1 »	La ruelle des Dames.....	2 25		
40 »	Terres et prés dits la Pumerotte.	34 »	2.150	15 juillet 1813.
16 »	Terres et prés de la Calmadra.	20 »		
48 53	Terres et prés au dit de la Saulx.	45 »		
43 30	Pré de la Trivasse.....	18 »	710	22 juin 1815.
15 47	Terre à la Pumerotte.....	43 »	2.550	15 juillet 1813.
48 50	*Id*.....	22 50		
79 68	Terres et prés proches le grand Pont.....	49 50	3.400	15 juillet 1813.
50 »	Terre au petit Giraupré.....	26 25		
69 28	*Id*.....	20 »	2.000	15 juillet 1813.
67 54	Terre au grand Giraupré.....	26 25		
31 89	Le jardin des Noyers.....	20 »	vendu avec le pré de la Trivasse.	
40 87	Terres et prés au vieux Chemin.	22 50	vendu avec le petit et le grand Giraupré.	
10 85	Pré de la Garaude.....	80 »	2.800	15 juillet 1813.
43 03	Terre et saussaie proche le Moulin.....	50 »		
11 43	Terres joignant le chemin de Sermaize.....	7 25	1.800	15 juillet 1813.
20 68	Terres joignant le chemin de Mognéville.....	16 »		
22 51	Terre au dit de la Saulx.....	4 »		
20 80	*Id*.....	4 »		
25 65	Terre au Jardinet.....	8 »		
13 13	Terre à Brignon la Biche.	14 »		
67 89	Terre contrée de la Saulx....	11 50		
17 32	Terre proche le jardin la Burtonne.....	6 »		
15 59	Terre au bas du Pumerot....	6 »		
	Totaux.....	678f 50	20h 710f	

Terrains non vendus, faute d'offre suffisante : 3ha,15a,03 de pré au Vieux-Houyer, 45a,33 au bas du Sautoir, 10a,39 au Grand-Bas, 52a de pré aux Grandes-Versaines, 3 pièces au dit de la Saulx d'une surface totale de 1h,17a,83ca.

En remplacement du revenu brut de ces propriétés il a été accordé à la commune un titre rapportant à l'époque 430 francs de rente.

Le 27 juillet 1821, le Maire est autorisé à vendre aux enchères publiques par lots, 5 portions de terrain contenant ensemble 436 ares 05 centiares.

En 1826, il a été vendu 55 ares 46 centiares de terrains communaux provenant d'anticipations faites par les propriétaires riverains.

Par sa délibération du 14 mars 1836, le Conseil décide de prélever la somme de 1.500 francs, sur la vente d'un terrain communal, lieu dit la Planchotte, pour la construction d'une salle d'école.

En juillet 1848, la commune vend, pour la somme de 1.114 fr. 30, des terrains qui ne lui sont d'aucune utilité.

Vingt et un ares de terrain communal, situés à la Trivasse, sont vendus en 1845.

En 1850, le Maire est autorisé à vendre diverses propriétés appartenant à la commune évaluées 2.072 fr. 94.

Malgré ces ventes successives, la commune de Contrisson possède encore à ce jour 37 hectares de terrain, en grande partie boisés.

Dans les temps anciens des terrains étaient cédés par les seigneurs en témoignage d'un service qui leur était rendu. Ces propriétés, du nom de gagnages, étaient abandonnées moyennant un cens et devenaient, dans la suite, la propriété du censitaire.

Les gagnages, au nombre d'environ 43, qui formaient une partie importante du territoire de Contrisson, ont été vendus à différentes époques par leurs tenanciers. Le dernier gagnage qui existait encore en 1894 et appartenait à M. Morel, de Ligny, fut vendu en décembre de cette même année.

La surface du territoire, qui comprend 1.179 hectares 97 ares 10 centiares se partage ainsi :

	Biens communaux.	Biens des particuliers.	Totaux.
Terres labourables.....	2ha 85	711ha 15	714ha
Prés naturels et herbages...	3 »	92 »	95 »
Vignes.....	»	6 »	6 »
Jardins.....	0 15	7 85	8 »
Bois et forêts.....	30 »	220 »	250 »
Superficie non cultivée.....	1 »	6 »	7 »
Totaux du territoire agricole :	37 »	1.043 »	1.080 »

Valeur foncière du sol. — La valeur foncière du sol après avoir été continuellement en s'accroissant jusqu'en 1875 a, depuis cette époque, subi une baisse sensible.

Des terrains qui, autrefois, ont été acquis sur le pied de 5.000 à 6.000 francs l'hectare se vendraient à peine, aujourd'hui, 3.000 à 4.000 francs.

Quant à ceux qui sont très-éloignés du village ou dont la nature du sol est médiocre, ils sont laissés à raison de 500 à 1.200 francs l'hectare.

Voici quel était, pour 1882 et pour 1892, la valeur foncière des différentes classes de terres labourables, prés, vignes, taillis et futaies du territoire de Contrisson.

1882.

Valeur vénale de l'hectare.

	Terres.	Prés.	Vignes.	Taillis.	Futaies.
1re classe.....	4.000f	3.000f	6.000f	1.500f	2.000f
2e *id.*	3.000	1.600	3.500	1.200	1.600
3e *id.* ...	1.800	1.200	1.800	1.000	
4e *id.*	1.200	700	1.000	700	
5e *id.*	700	600	700	200	

1892.

	Terres.	Prés.	Vignes.
1re classe.....	3.000f	2.000f	2.000f
2e *id.*	1.500	1.200	1.500
3e *id.*	900	750	700
4e *id.*	600	500	500
5e *id.*	400	200	300

Valeur locative. — La valeur locative, bien que n'étant pas aussi élevée qu'il y a 20 ans, a subi, relativement à la valeur vénale des terres, une moins forte dépréciation surtout en ce qui concerne les terrains de bon rapport.

En 1848, les fermes ou gagnages étaient louées, moyennant une redevance annuelle ou canon de trente paires de boisseaux (17 litres 77) blé ou orge, soit, en argent, 130 francs par hectare en roie, sans pré; soit 10 paires de boisseaux ou 43 fr. 23 l'hectare.

Actuellement, les terres affermées se louent sur le pied de : celles de bonne qualité 65 à 75 francs l'hectare; celles de moyenne 45 à 65 francs; les médiocres trouvent difficilement preneur; elles sont souvent laissées pour une somme insignifiante.

Ces prix s'entendent sans bâtiment et sans pré.

Voici, pour 1882 et 1892, la valeur des fermages d'un hectare :

	1882.			1892.	
	Terres.	Prés.		Terres.	Prés.
1re classe.....	120f	150f	1re classe.....	90f	70f
2e »	80	110	2e »	60	55
3e »	60	70	3e »	45	45
4e »	45	40	4e »	35	30
5e »	20	25	5e »	25	20

Les fermes sont louées par baux sous-seings privés, enregistrés, pour une période de 6 à 9 ans. Les paiements sont effectués en argent au terme de la saint Martin (11 novembre) ou de Noël (25 décembre).

Impôts, leur perception.— Les dîmes ou redevances sur les terres en culture étaient, aussi autrefois, perçues sur le territoire de Contrisson.

Suivant un cartulaire de l'abbaye de Jeand'heures portant la date de 1577, les vénérables ont droit de prendre chaque an, sur la terre de Contrisson, « la moitié aux offrandes et mortuaires, hors les pains et terres des morts, la moitié en un tiers des menues dîmes. ».

La cure est à la nomination de M. l'abbé de Jeand'heures.

Appartient aux dits vénérables la grange des dîmes pour l'entretien de laquelle ils ont droit de prendre sur toute la dîme et en premier lieu un muid de froment.

Plus, leur appartient, un tiers aux grosses dîmes sur lesquelles le curé doit prendre un muid moitange ».

D'après dom Calmet, l'abbé de Jeand'heures était le principal décimateur ; les autres étaient : le Chapitre de Saint-Pierre et celui de Saint-Maxe de Bar, MM. Colin de Contrisson, Chanot, Levasseur, M^elle^ de Thionville, le curé de Mognéville. Le curé de Contrisson avait les novales (dîmes sur les terrains nouvellement défrichés).

En 1711, d'après le *Pouillé* de Toul, le curé avait un boutrot rapportant 4 muids et demi de méteil avec un préciput d'un muid de blé sur la portion de l'abbé.

La cure a douze portions dans les menues dîmes, le Chapitre Saint-Pierre 14, le s^r^ de Salin 7, le curé de Mognéville 1, etc.

Le Chapitre de Saint-Maxe touche 24 boisseaux sur les grosses dîmes et 24 minots d'avoine.

L'abbé de Trois-Fontaines autant et l'abbé de Jeand'heures prend un muid de méteil pour l'entretien de la grange des dîmes.

Domaine de Contrisson, Prévôté et Office de Bar.

Déclaration de toutes parties qui composent le domaine du Roy à Contrisson, que fournit Jacques Burton, sous-fermier, du dit lieu, par bail du 5 juillet 1744 moyennant la somme de 118 livres, prix annuel, dû à Pierre du Fresnes, fermier général des domaines de Lorraine et Barrois.

Le Roy est seigneur, haut justicier au dit Contrisson.

Les habitants de Contrisson doivent en corps de communauté 108 livres 5 sols pour domaine fixe payable par quartier, par an, par le dit panlier.

Les habitants doivent, en corps de communauté, 114 livres pour les cens des Hayer pour 80 arpents de terre à raison de 3 francs 4 gros par arpent, par arrentement du 14 octobre 1578.

Le Roy a droit de lever sur tous les sujets du seigneur, de Contrisson, 16 livres par an, payables par quartier.

Il appartient au domaine : la mairie et le greffe du dit lieu ; rapporte 7 livres.

Il appartient au domaine le droit de cabaret de 3 francs 4 gros deux blancs Barrois, par chaque particulier qui tient cabaret chaque année.

Il appartient aussi au domaine par chaque sujet du seigneur une poule par année, payable à la saint Martin d'hiver.

Il appartient au domaine les amendes qui se font sur les terres du Haroussard, le Hayer, le chemin Bataille; rapporte 30 sols.

Il appartient au domaine le droit de sortie de pierres 2 francs par char et 6 gros par charette; rapporte par année 7 livres 10 sols.

Le domaine a droit de lever 27 sols 6 deniers pour le chemin Bataille, en tout qui composent, en terre labourable, 30 arpents.

Je soussigné, Jacques Burton, sous-fermier du domaine, certifie la présente déclaration valable : à Contrisson le 11 juillet 1749. Signé : J. Burton.

A la date du 1er juillet 1781, le sieur Hubert Léchaudel, horloger, bourgeois de Bar, y demeurant, lequel en qualité de fermier de la dîme novale appartenant à M. Forfilier, prieur, curé de Contrisson, sur les finages des contrées de Haroussard et le Vieux-Houyer nous a dit et remontré que la récolte des moissons était prochaine, qu'en conséquence il avait aujourd'hui fait présenter aux habitants : Nicolas Griffon et François Drouin, du dit lieu, pour pauliers et percevoir les dîmes qui lui sont dues, en grains, sur ces contrées.

Les habitants ont juré et promis, en leur âme, faire fidèlement et en conscience la perception de toutes les dîmes novales sur les dittes contrées à la treizième gerbe, comme de coutume, au profit du sieur Léchaudel comme à celui de notre sieur prieur, curé.

S'est présenté le 5 août 1781 : Nicolas Griffon et François Drouin, tous deux pauliers des dîmes novales, au dit lieu, pour

la présente année, pour prêter serment, pour faire la levée des menues dîmes sur le ban du domaine du Roy : sur quoi nous juge, maire susdits. En conséquence des dites réquisitions avons, des dits Drouin et Griffon, reçu le serment par lequel ils ont juré en leur âme faire la dîme, des chanvres et navettes; enfin tout ce qui sera droit de dîmer, pour menue dîme, sur les bancs de Haroussard, Vieux-Houyer, du domaine du Roy, à la treizième partie, comme de coutume.

En juillet 1782, les mêmes pauliers sont nommés pour lever les dîmes sur grains, chanvre, navette de par les ordres de Léchaudel-Brion, fermier de la dîme novale.

Sont choisis à la date du 29 juin 1784, par le sieur curé, prieur; Nicolas Griffon et Claude Salvêque, pour lever les dîmes qui sont dues en les contrées : Haroussard, Vieux-Houyer et Houyer, à la treizième gerbe.

Au moment de la Révolution, les habitants de Contrisson voulant être exonérés de la dîme, engagèrent un procès contre les décimateurs. Malgré les démarches qu'ils firent, ils n'obtinrent pas gain de cause et furent condamnés à payer la somme de 3.000 livres.

Voici ce que nous lisons à ce propos dans le registre des délibérations du Conseil municipal :

« Le 29 janvier 1792, le Conseil général de la commune de Contrisson assemblé, le procureur a représenté que dans le moment où le procès en instance au cy-devant Conseil d'État contre les habitants, du dit Contrisson, et les décimateurs du dit lieu au sujet de la dîme des haricots allait se terminer, la Révolution s'est manifestée, de manière que l'affaire est demeurée jusqu'alors indécise et que malgré que le fond du procès soit décidé, par les lois de la nouvelle constitution qui abolissent toutes sortes de dîmes, il importe très-fort aux habitants et communauté, du dit Contrisson, de se pourvoir en la Cour de cassation pour faire finir la ditte instance, qui ne pourra être qu'en leur faveur, pour se faire remettre, soit par la nation, soit par qui il appartiendra, les frais considérables que ce procès a occasionnés, frais qui sont encore à payer pour la forte partie par la communauté qui est déjà obérée; d'autre part n'ayant

aucune ressource de biens communaux, dont elle a été privée ».

La commune n'est parvenue à se libérer entièrement, du montant total des frais de ce procès, qu'en 1811 ainsi que l'atteste la délibération suivante :

« Le 8 mars 1811, le sieur Duval, imprimeur, réclame les intérêts de la somme de 3.000 livres que la commune se trouvait débitrice envers Jacques Guillaume (ce dernier avait remboursé la dame Ve Robinot) : le Conseil observe que sy véritablement le sieur Duval a droit de se faire payer la somme de 490 fr. 10 pour intérêts ; la dite commune ne peut terminer le remboursement du reste (seize cent quarante francs sont déjà remboursés) quoi qu'ayant des fonds pour faire le dépôt de la somme de treize cent soixante livres tournois, en principal, ainsi que les intérêts des trois années que la dite commune se trouve débitrice ; entre les mains de qui il plaira étant dans le cas de s'acquitter entièrement ».

A partir de 1789, le dîmage est supprimé, il est remplacé par la perception d'impôts sur les propriétés foncières et mobilières.

La levée des impositions était mise chaque année en adjudication.

Le 9 octobre 1791, est mise en adjudication la levée des contributions, Jean Couchot, arpenteur, accepte la charge moyennant 4 deniers par livre.

Pour l'année 1792, la perception de la contribution foncière est laissée, à Nicolas Pinat, à raison de 6 deniers par livre.

Remis, le 21 germinal an III, au citoyen Jean Couchot, percepteur en cette commune, la cote de la contribution de l'année 1794 montant : pour le principal de la dite contribution à la somme de 5.363 livres 2 sols 6 deniers, et pour les charges locales à celles de 135 livres 5 sols ; de plus il lui a été remis un autre rôle montant à la somme de 177 livres 14 sols, répartis au marc le franc la livre de la contribution foncière de l'an III, de laquelle somme : 158 livres sont destinées à payer les gardes champêtres du finage en la dite année ; 3 livres 14 sous resteront au dit percepteur pour ses frais de perception ; 8 livres

seront remises au secrétaire-greffier et les 8 livres d'excédent seront déposées dans le trésor de la commune.

Voici quel était, pour 1791, le montant des contributions foncières et mobilières :

Contributions foncières :

Principal.....	5.480[l]	10[s]	»[d]
Pour le fonds de décharge et non-valeur.....	274	»	6
Pour les dépenses à la charge du département.	1.027	11	11
Pour les dépenses à la charge du district.....	68	10	1
Total.....	6.850[l]	12[s]	6[d]

Contributions mobilières :

Principal.....	1.199[l]	»[s]	»[d]
Pour le fonds de décharge et de non-valeur...	119	18	»
Pour les dépenses à la charge du département.	224	16	3
Dépenses à la charge du district.....	14	19	»
Total.....	1.158[l]	14[s]	»[d]

Le 1[er] brumaire an IX, Charles Burton, maire de la commune de Contrisson, après avoir fait publier le rôle des portes et fenêtres, le 25 vendémiaire, l'a remis au citoyen J.-B. Pinat, percepteur.

Le 22 septembre 1824, le Conseil municipal réuni, en présence de l'Inspecteur des contributions directes, pour fixer les bases de perception des contributions, a arrêté le nombre de classes des propriétés et le tarif de chaque classe ainsi qu'il suit :

Terres labourables. — 1[re] classe : 40 fr. l'hectare ; — 2[e] classe : 31 fr. 50 ; — 3[e] classe : 21 fr. ; — 4[e] classe : 10 fr. 50 ; — 5[e] classe : 4 fr.

Bois plantés, saussaies. — 1[re] classe : 12 fr. l'hectare ; — 2[e] classe : 7 fr. 50 ; — 3[e] classe : 5 fr. 70.

Prés. — 1[re] classe : 72 fr. l'hectare ; — 2[e] classe : 46 fr. ; — 3[e] classe : 31 fr. 50.

Vignes. — 1re classe : 46 fr. l'hectare; — 2e classe : 31 fr. 50; — 3e classe : 17 fr.

Bois, taillis et futaies. — 1re classe : 26 fr. l'hectare; — 2e classe : 19 fr.; — 3e classe : 12 fr. 50.

Chènevières. — Classe unique : 60 fr. l'hectare.

Jardins potagers. — 1re classe : 72 fr. l'hectare; — 2e classe : 57 fr.; — 3e classe : 43 fr.

Vergers et terrains boisés. — 1re classe : 53 fr. l'hectare; — 2e classe : 43 fr.; — 3e classe : 34 fr.; — 4e classe : 20 fr.

Paquis. — 1re classe : 20 fr. l'hectare; — 2e classe : 4 fr. 50.

Routoirs. — Classe unique : 20 fr. l'hectare.

Maisons. — 1re classe : 57 fr.; — 2e classe : 46 fr.; — 3e classe : 34 fr.; — 4e classe : 26 fr.; — 5e classe : 20 fr.; — 6e classe : 16 fr.; — 7e classe : 13 fr.; — 8e classe : 10 fr.; — 9e classe : 4 fr.

Huileries. — Classe unique : 76 francs.

Le revenu des propriétés imposables, bâties ou non bâties, pour les 4 sections, qui forment le territoire de Contrisson, se partageait ainsi à l'époque de l'évaluation.

Section A.

Propriétés non bâties : 332h, 74a, 05c.....	6.272f »
— bâties.....	1.372 »

Section B.

Propriétés non bâties : 194h, 98a, 78c.....	3.778 18
— bâties.....	855 »

Section C.

Propriétés non bâties : 394h, 52a, 17c.....	8.420 19
— bâties.....	751 »

Section D.

Propriétés non bâties : 228h, 50a, 91c.....	6.785 69
— bâties.....	1.099 »
Soit au total un revenu de.....	29.323f 06

La surface de chaque classe de terre était d'après le cadastre de :

1re classe	38h	44a	47c
2e —	185	26	41
3e —	384	74	57
4e —	185	71	53
5e —	119	44	22
Total de la surface classée	913h	61a	20c

Le revenu des maisons comprenait :

1	maison de	1re	classe à	57f	égale	57f
8	—	2e	—	46	—	368
23	—	3e	—	34	—	782
35	—	4e	—	26	—	910
44	—	5e	—	20	—	880
29	—	6e	—	16	—	464
26	—	7e	—	13	—	338
18	—	8e	—	10	—	180
3	—	9e	—	4	—	12
1	huilerie			76	—	76
Total du revenu des maisons						4.067f

Contrisson devint chef-lieu de perception, ainsi que l'atteste la délibération ci-après :

« Le 8 mai, le Conseil municipal appuye la demande de M. Moinot, percepteur, visant à ce que le chef-lieu de perception, pour les communes de Mussey, Vassincourt, Contrisson, Andernay et Remennecourt, soit établi à Contrisson, localité qui, depuis une quinzaine d'années, est déjà chef-lieu de perception ».

Cette demande dut aboutir, car M. Moinot, percepteur, habitait encore Contrisson en 1850. Le 1er juin 1851, son successeur, M. Devaux, qui exerça jusqu'en 1853, était également établi dans la localité.

A partir de cette dernière date, Revigny fut choisi, comme chef-lieu de perception, pour les communes : d'Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Nettancourt, Rancourt, Remennecourt, Revigny et Villers-aux-Vents.

Montant des contributions à diverses époques :

Années.	Foncière.	Personnelle-mobilière.	Portes et fenêtres.	Patentes.
1830.....	5.511f 55	857f 25	375f 50	600f 75
1850.....	6.485 53	1.409 31	667 49	939 29
1870.....	6.511 31	1.731 82	860 49	1.231 82
1880.....	8.329 83	2.116 21	1.146 60	1.566 05
1890.....	7.254 37	2.140 61	1.028 66	1.105 76
1895.....	7.454 53	2.272 45	1.062 77	1.299 »

Division du sol. — Le décret de l'Assemblée nationale des 20, 22 et 23 novembre 1791, accepté par le Roi le 26 décembre, exigeait qu'il fut établi, par chaque municipalité, pour la répartition de la contribution foncière, un état indicatif qui désignât, par leur nom, les divisions du territoire. Le finage de la commune de Contrisson fut, à ce moment, partagé en 12 sections, savoir :

Première section, dite du Bois. — Limitée à l'est, par les territoires de Vassincourt et de Revigny; au sud et au nord, par les terres de Mognéville; à l'ouest, par le bois de Braux, les terres des Luats, le Pré rompu et le Fossé des étangs.

Deuxième section, dite des Oschottes. — Cette section est bornée à l'est, par le Fossé des étangs et le bois de la Haie-Herlin; au sud, par la rivière de Saulx; au nord, par le Fossé Conrard et à l'ouest, par le chemin du Grand-Pont et par le village.

Troisième section, dite des Grandes-Vignes. — Est limitée au nord, par la Saulx, et d'autres parts par les territoires de Mognéville et d'Andernay. Elle comprend tous les terrains au delà de la rivière de Saulx et qui sont situés au-dessus du chemin du dit Grand Pont.

Quatrième section, dite les Prés rompus. — Comprend toutes les terres enclavées entre le bois de la Haie-Herlin, le Fossé Conrard, le village de Contrisson et le chemin de la Haie-Simon.

Cinquième section, dite des Luats. — Est bornée à l'est, par le bois de la Haie-Herlin et les terres de Revigny; au sud, par le chemin de la Haie-Simon; au nord, par le ruisseau de la Fon-

taine de Braux; à l'ouest, par le chemin de Revigny, dit de la Garaude et par le village de Contrisson.

Sixième section, dite de Braux. — S'étend à l'est et au nord, jusqu'au territoire de Revigny; au sud, jusqu'au ruisseau de la Fontaine de Braux et à l'ouest, jusqu'au chemin de la Haie-des-Roises.

Septième section, dite la Grande-Varenne. — A pour limites : à l'est, le chemin de la Haie-des-Roises et le village; au sud, le ruisseau de Chevol; au nord, les territoires de Revigny et de Rancourt et à l'ouest, les terres du Giraupré et du Haroussard.

Huitième section, dite des Haroussards. — Elle est bornée à l'est, par les terres du Vieux-Houyer et de la Grande-Varenne ou Champ-Laurent; au sud, par le Haut-Chemin, et d'autres parts, par les territoires de Remennecourt et de Rancourt.

Neuvième section, dite de Giraupré. — Comprend le terrain qui est renfermé entre les terres de la Grande-Varenne et celles de la Saulx-Moret, le ruisseau de Chevol et le territoire de Remennecourt.

Dixième section, dite la Couaire. — Ses limites sont : à l'est, le chemin du Grand-Pont; au sud, la rivière de Saulx; au nord, le village de Contrisson et le grand chemin allant à Sermaize; à l'ouest, une tournière appartenant au S^{r} Thirion, de Bar (renferme la Couaire, les grandes et petites îles).

Onzième section, dite la Daval. — Est bornée, à l'est, par le village de Contrisson et la limite de la dixième section; au sud, par les terres d'Andernay et de Sermaize; au nord, par le ruisseau de Chevol, et à l'ouest par les territoires de Remennecourt et de Sermaize.

Douzième section, dite du Village de Contrisson. — Renferme les terrains occupés par les maisons et les jardins; elle est au centre de toutes les autres.

Par un avis, en date du 25 du mois de mai 1825, le Préfet informe le Maire de Contrisson que les opérations cadastrales comprenant : l'expertise, le classement et l'évaluation des fonds seront commencées incessament pour les communes de Contrisson et d'Andernay et qu'il y sera procédé par le sieur Bertrand, propriétaire à Seigneulles, expert cadastral, assisté du

sieur Cornet, contrôleur des contributions directes, résidant à Bar.

Le territoire fut partagé en 4 zones ou sections désignées par les lettres A. B. C. D.

Ces sections comprennent :

Section A. Surface imposable.....	332h	74a	05c
— non imposable.....	5	89	46
Section B. Surface imposable.....	394	98	78
— non imposable.....	3	74	19
Section C. Surface imposable.....	394	52	17
— non imposable.....	10	66	11
Section D. Surface imposable.....	228	50	91
— non imposable.....	10	91	43

Au point de vue de l'émiettement du sol, on peut dire que le finage de Contrisson est un des plus divisés du canton.

Lors du cadastre, le nombre des parcelles non bâties était de : 5.787; — celui des parcelles bâties de : 188; — soit au total : 5.975.

En 1892, ce chiffre était réduit à 5.456 parcelles, nombre encore trop élevé pour déterminer une amélioration sensible, de la situation actuelle, de l'agriculture locale.

Il n'est pas rare de rencontrer, disséminées sur tous les points du territoire, des parcelles de 5 ares (15 verges); les propriétés de 16 à 25 ares (50 à 75 verges) sont les plus nombreuses; quant à celles de 50 ares et au-dessus elles forment la minorité de l'étendue cultivée.

Considéré sous le rapport des exploitations, le finage de la commune de Contrisson était ainsi partagé en 1892.

Surfaces.	Nombre des exploit.	Surfaces.	Nombre des exploit.
Moins d'un hectare.....	157	*Report*.....	215
De 1 à 5 hectares.....	25	De 20 à 30.....	3
5 à 10.....	21	30 à 40.....	2
10 à 20.....	12	100 à 200.....	1
A reporter....	215	Total des exploitations.	221

Une petite ferme que nous avons louée et qui comprend 330 ares est formée de 18 parcelles : la surface moyenne de chaque parcelle n'est donc que de 18 ares 33 centiares ou 53 verges.

Cette division excessive du sol entraîne nécessairement une augmentation des frais de main-d'œuvre et une diminution importante de rendement; c'est aussi une entrave sérieuse au progrès et au développement de la culture intensive, la seule qui soit rémunératrice à notre époque.

Le territoire de Contrisson était partagé de la manière suivante : 1° lors du cadastre; 2° en 1893.

1826			
Terres labourables.	926h	33a	83c
Prés fauchables...	50	78	58
Vignes.....	8	38	94
Chènevières.....	2	68	19
Bois et accrues...	101	98	»
Jardins.....	4	11	83
Vergers.....	3	19	72
Bois plantés.....	17	94	35
Saussaies.....	8	01	49
Pâtis.....	33	85	20
Terrains plantés..	2	05	63
Routoirs.....	0	29	36

1893		
Céréales.....	424h	»
Pommes de terre.....	90	»
Betteraves.....	26	»
Prairies artificielles...	120	»
— naturelles....	90	»
Herbages.....	5	»
Vignes.....	6	»
Légumes.....	8	»
Bois communaux.....	28	»
— particuliers.....	222	»
Jachère morte.....	7	»
Routes, chemins, etc..	29	30a
Canal, cours d'eau....	45	»
Chemins de fer.....	19	»
Terrain communal bâti.	0	35
Terrains particuliers bâtis.....	31	»
Rues, places, etc.....	6	35

Les céréales, autrefois cultivées sur une grande échelle parce qu'elles se vendaient à un prix élevé, sont aujourd'hui produites sur une surface relativement restreinte; néanmoins, la production totale de ces plantes est à peu de chose près restée la même, car une meilleure préparation des terres, des fumures plus abondantes, un choix plus judicieux de la nature du sol et des semences ont permis aux cultivateurs d'obtenir un plus grand rendement à l'hectare.

Si, d'un côté, l'étendue consacrée aux céréales a considérablement diminué, d'un autre, il y a eu augmentation de la surface exploitée en plantes fourragères (prairies naturelles et artificielles, tubercules et racines) et conversion en bois des terres, de peu de valeur, jadis livrées au soc de la charrue.

Le nombre d'hectares couverts en prairies naturelles a passé de 50 hectares 78 ares, à 90 hectares; les bois et accrues qui comprenaient, en 1826, 101 hectares 98 ares, se montent actuellement à 250 hectares.

Voici les appréciations faites, en 1857, sur l'état de l'agriculture, à Contrisson.

« Les circonstances locales qui ont favorisé l'agriculture dans cette commune sont dues : 1° à l'endiguement des rivières de l'Ornain et de la Saulx qui a eu lieu en 1836 et en 1839; 2° à la vente des gagnages qui étaient affermés (au nombre de 43) et qui sont répartis dans un plus grand nombre de mains; 3° à la réunion des parcelles; 4° à l'établissement de la sucrerie de Sermaize.

« Les circonstances qui ont retardé le progrès c'est le manque de bétail et d'engrais, cependant le nombre des animaux a augmenté depuis quelques années; on compte aujourd'hui 1.090 têtes de bétail pour les quatre espèces entretenues, ce qui équivaut à 410 têtes de gros bétail pour 700 hectares cultivés par les habitants de Contrisson, soit une tête pour 170 ares. Si on continue à cultiver la betterave, les habitants sentiront le besoin d'élever ou d'acheter du bétail et de le retenir à l'étable pour faire de l'engrais ».

Bien que les progrès réalisés en agriculture par les cultivateurs de Contrisson, depuis 1826, soient très-sensibles et très-marqués, nous pensons qu'il leur reste encore beaucoup à faire pour tirer du sol, de cette commune, les produits qu'il pourrait donner moyennant quelques avances en engrais et en capitaux.

Assolement. — L'assolement triennal est le seul qui soit appliqué à Contrisson.

Jadis, la jachère nue ou versaine occupait le tiers du territoire en culture, mais depuis l'introduction des plantes sarclées, des plantes qui forment les prairies artificielles et surtout à

dater de 1854, époque de l'établissement de la sucrerie de Sermaize, cette sole a presque continuellement été emblavée en betteraves fourragères et sucrières, en pommes de terre, carottes, fourrages annuels et plantes des prairies artificielles.

La surface abandonnée à la jachère ne représentait plus en 1894 que 7 hectares environ.

A divers points de vue il est infiniment regrettable que les cultivateurs s'obstinent à suivre cet antique assolement, car il leur arrive souvent ou de récolter les plantes sarclées qu'ils cultivent trop tôt : ces plantes n'étant pas parvenues à maturité, ils perdent sur le poids total de la récolte, ou, s'ils les laissent mûrir, pour gagner sur le rendement, ils sont contraints d'effectuer les semailles de blé trop tardivement; dans ce dernier cas, il arrive très-souvent que, la végétation de cette céréale se poursuivant jusqu'à la fin de juillet, la paille noircit et le grain, mûrissant de force, reste maigre et ridé, on le dit happi.

Nous extrayons d'un article intitulé : « L'agriculture, de 1830 à 1875 », dû à la plume de notre savant compatriote, feu M. Godard, médecin-vétérinaire, les paragraphes suivants :

« Je me rappelle avoir vu dans mon village (Contrisson) dont le territoire est l'un des meilleurs que l'on connaisse, des récoltes en céréales que les anciens cultivateurs estiment avoir été de 40 p. 0/0 au-dessous de ce qu'elles sont actuellement.

Il y avait le tiers des terres en jachères mortes; les ressources fourragères étaient restreintes à la production des prairies naturelles, souvent compromises par la sécheresse; le cultivateur ne possédait qu'un nombre d'animaux de produit relativement faible et n'avait que très-peu d'engrais à sa disposition. Par contre les chevaux étaient mal nourris; les chemins extrêmement difficiles; les outils, mal faits ou inconnus, nécessitaient un nombre relativement élevé de ces animaux, et par suite exigeaient deux hommes par charrue. Or, beaucoup de chevaux et d'hommes constituent, en agriculture, la plus mauvaise condition qui soit possible ».

L'assolement de quatre ans nous paraît à la fois le plus pratique et le plus économique; reste la grosse question à tran-

cher qui consiste à substituer à l'assolement de trois ans, celui de quatre ans.

Fertilisation du sol. — Il n'est pas en agriculture de question plus importante que celle de la fertilisation du sol, et cependant, règle générale, elle est mal comprise et trop négligée, aussi bien à Contrisson que dans bon nombre de localités meusiennes.

Fumier de ferme. — Tous les cultivateurs sont convaincus que le fumier est l'élément essentiel de la fertilité des terres et la cause principale du haut rendement des plantes, mais peu, nous devons le dire, s'attachent à accorder à cet engrais les soins qu'il réclame. Si seulement ils prenaient les précautions nécessaires pour empêcher les produits de sa fermentation de se dégager en pure perte dans l'air et son purin de s'échapper dans les caniveaux bordant les routes, le mal ne serait pas bien grand ; mais loin de là, on néglige entièrement cet agent de fertilisation tout comme si le sol, trop riche par lui-même, n'avait pas besoin qu'on lui restitue, pour l'obtention de forts rendements, les divers éléments que lui ont enlevé les récoltes.

Aussi, qu'arrive-t-il à Contrisson, surtout dans la contrée dite la Grande-Varenne? C'est que les végétaux cultivés, ne trouvant pas une nourriture suffisamment abondante, donnent des rendements qui ne permettent pas toujours au cultivateur de rentrer dans les avances qu'il a faites.

Cultivateurs! abandonnez donc les errements de vos ancêtres! améliorez vos fumiers! évitez les pertes constantes qu'ils subissent et en même temps que vous arriverez à l'aisance, vous ferez faire un pas en avant à l'agriculture de notre département.

La production annuelle du fumier, à Contrisson, est insuffisante ainsi que l'établissent les chiffres suivants, basés sur le nombre de têtes entretenues et sur une production moyenne de fumier pour chaque espèce animale.

Les 109 chevaux fournissent annuellement.	10.900^{qx}	de fumier.
260 vaches et bœufs.....	52.000	—
158 porcs.....	1.580	—
37 chèvres.....	185	—
Soit au total.....	64.665^{qx}	de fumier.

La superficie cultivée (terres labourables, vignes, jardins) étant de 678 hectares, il s'ensuit que chaque hectare peut recevoir par an, sans compter les pertes que subit cet engrais pendant sa fermentation, 9.537 kilogr.; ou par période de 3 ans 28.611 kilogr. Ce chiffre est évidemment trop faible pour espérer faire produire à des terres de moyenne fertilité des rendements de 25 quintaux de blé et de 75.000 kilogr. de betteraves fourragères à l'hectare.

Les engrais liquides, les matières fécales, les petits et même les gros animaux morts à la suite d'accidents ou de vieillesse ne sont malheureusement pas encore traités comme il le conviendrait.

Enfin, les engrais verts sont peu connus, bien que les cultivateurs soient persuadés des excellents services qu'ils pourraient leur rendre dans les sols formant les contrées de la Daval, de la Damon et des Prés rompus. Peut-être se décideront ils un jour à entrer dans cette voie qui ne peut que leur être très-profitable ?

Engrais chimiques. — Différentes sortes d'engrais chimiques ont été expérimentés sur les terres de Contrisson, sans grand succès, croyons-nous, puisque l'usage de ces matières fertilisantes ne s'est pas répandu. Cependant, depuis quelquesannées, la sucrerie de Sermaize livre, aux cultivateurs qui s'occupent de la production de la betterave à sucre, des engrais chimiques complets dont l'efficacité est reconnue par tous ceux qui les ont employés. Appliqués sur les céréales et les pommes de terre, ils ont également déterminé une augmentation du rendement de ces plantes.

Le nitrate de soude est aujourd'hui abandonné, les cultivateurs ayant reconnu qu'il n'était réellement avantageux que lorsque son emploi était précédé ou suivi de l'application d'une bonne fumure au fumier de ferme ; ils sont arrivés à le considérer, avec juste raison, comme un stimulant, lorsqu'il est répandu seul, et comme un engrais complémentaire, chaque fois qu'il est associé à l'engrais naturel.

Le plâtre est aussi délaissé à cause de son emploi abusif, il y a quelque vingt ans; son effet n'est plus guère apparent,

parce que le sol est aujourd'hui appauvri en sels de potasse.

Constructions rurales et instruments agricoles. — Maisons. — Le village de Contrisson a dû être, lors de sa fondation, formé par la réunion d'importants corps de ferme, car les 195 maisons qui le composent ne sont pas agglomérées, comme cela se remarque pour les communes environnantes; au contraire, elles se trouvent rassemblées par groupes, disséminés sur une étendue d'environ 10 hectares. En 1891, cette commune était composée de 14 sections, quartiers ou rues, dont voici l'énumération.

Sections, quartiers ou rues.	Nombre de Maisons.	Nombre de Habitants.
1° Rue de Chevol	15	41
2° Rue du Pâquis	31	95
3° Rue de la Baumée	26	103
4° Grande-rue	14	61
5° Rue Simon	25	70
6° Petite-rue	13	41
7° Rue Haute	28	92
8° Rue de Faron	11	37
9° Rue de l'Église	21	66
10° Canal de la Marne au Rhin	5	49
11° Chemin de fer de Saint-Dizier	2	6
12° Chemin de fer de l'Est	2	10
13° Moulin d'Andernay	1	2
14° La ferme du Faux-Miroir	1	7

Cette distribution présente certainement de grands avantages : les incendies ne peuvent s'étendre à cause de la distance qui existe entre chaque groupe de maisons; les fièvres, les maladies contagieuses et autres fléaux, du même genre, qui sévissent de temps à autre sur les hommes et les animaux se trouvent cantonnés; enfin, les plantations d'arbres faites, depuis quelques années, dans les pâquis qui séparent les sections ou quartiers du village, rendent l'air plus salubre en même temps qu'elles décorent et égaient ces places publiques.

Nombre de feux et de maisons que comprenait Contrisson en :

Années.	Feux.	Maisons.	Années.	Feux.	Maisons.
1773.....	194	189	1860.....	236	211
1789.....	199	193	1870.....	220	209
1822.....	238	216	1875.....	229	204
1826.....	249	229	1881.....	226	200
1841.....	243	221	1886.....	225	205
1846.....	238	224	1891.....	219	195
1850.....	234	215			

Répartition des différentes classes de maisons, entre les sections, lors du cadastre :

Classes.	*Sections :* A	B	C	D	Totaux.
1re classe.....	»	»	»	1	1
2e »	3	1	1	3	8
3e »	5	3	7	8	23
4e »	20	6	6	3	35
5e »	9	17	9	9	44
6e »	16	5	2	6	29
7e »	6	7	5	8	26
8e »	3	4	3	8	18
9e »	»	»	1	2	3

Surface occupée par les maisons en 1826 :

Section A.....	1h 44a 88c	4h 67a 70c
— B.....	» 94 68	
— C.....	» 81 11	
— D.....	1 27 03	
Bâtiments des écoles.....	» 1 89	» 6 79
Presbytère.....	» 4 90	
Total.....		4h 74a 49

Les maisons, sans être luxueuses, ont en général un bel aspect; la distribution intérieure en est bonne; quant à l'emplacement, il est, pour la plupart des constructions, suffisant.

Les habitations des cultivateurs et de leur famille comprennent souvent, indépendamment de la cuisine, une ou deux chambres à coucher, puis une pièce de débarras dans laquelle on prépare la nourriture des porcs, elle tient aussi lieu de fournil.

Toutes ces pièces sont tenues proprement et sont parfois ornées de meubles anciens d'une grande valeur.

Les maisons occupées par les ouvriers et les manœuvres ont, toute chose égale d'ailleurs, un peu moins d'importance et de confortable; elles sont formées de deux pièces, dont une cuisine qui sert aussi de chambre à coucher, et une pièce où se trouvent les lits de la famille. Un bûcher ou une petite grange sert à abriter le bois, les outils, la loge à porcs et les cabanes à lapins.

Comme annexes, et tenant parfois à leur habitation, les cultivateurs disposent de constructions dans lesquelles ils logent leurs animaux domestiques et abritent leurs récoltes.

Seuls les logements des animaux sont défectueux, ils sont peu spacieux, mal aérés, non pavés. Les plafonds laissent souvent à désirer; ils sont trop bas et mal jointoyés, ce qui a la funeste conséquence de laisser échapper la vapeur d'eau et les émanations, provenant du fumier en fermentation, dans les combles où sont emmagasinés les fourrages et les pailles, et de provoquer la décomposition de ces matières alimentaires.

Cependant nous devons ajouter que les nouvelles constructions sont mieux établies, l'air s'y renouvelle facilement; elles sont plus hautes et sont éclairées par des fenêtres plus grandes et plus nombreuses.

Les maisons, d'une date relativement récente, sont bâties en pierre de taille provenant des carrières de Brillon, Trémont et Ville-sur-Saulx, ou en brique de Vassincourt; quant aux anciennes habitations, dont le nombre est aujourd'hui fort limité, elles ont les parois en pisé (mélange de terre argileuse et de foin ou de paille).

Toutes, à l'exception d'une, dont la toiture est en ardoises, sont couvertes en tuiles creuses ou en tuiles plates, dites tuiles mécaniques.

Machines et instruments agricoles. — L'outillage agricole, dont les cultivateurs de Contrisson font usage, est suffisant pour exécuter économiquement et en peu de temps les différents travaux que nécessite l'exploitation de leurs terres.

Les instruments mis en œuvre sortent presque tous de la fabrique créée à Nancy, par Mathieu de Dombasle.

Les anciennes charrues à longue haie, supportée par un fort avant-train, disparaissent de jour en jour et font place aux charrues à avant-train en fer.

Quelques bisoc, monosoc et scarificateurs servent aussi à la préparation des terres.

Les herses, autrefois construites en bois, sont remplacées par des herses articulées en fer.

Les rouleaux à cylindre unique, en bois, deviennent de plus en plus rares, on leur substitue le rouleau squelette.

Chaque cultivateur dispose d'une houe à cheval sur laquelle il peut adapter un buttoir.

Les semoirs du système Dombasle, à pieds rigides, sont employés pour la semaille des betteraves, plus rarement pour celle des céréales.

Si les faucheuses, les moissonneuses, les râteaux à cheval sont peu nombreux, il convient d'en attribuer la cause à l'excessive division des propriétés.

Des machines à battre fixes sont établies chez les principaux cultivateurs; des machines à plan incliné et une batteuse mue par la force de l'eau sont mises à la disposition des cultivateurs qui sont dépourvus de ces outils, moyennant une redevance fixée à 5 p. 0/0 du grain égrené et vanné.

Les instruments d'intérieur, chose regrettable à dire, ne sont pas suffisamment nombreux : le trieur, le hache-paille, le lave-légumes, le petit moulin à farine sont inconnus; les tarares, les coupe-racines et les appareils de cuisson (chaudières), sont très-appréciés.

Les instruments de transport comprennent : des chariots, des charrettes, appelées guimbardes, et des tombereaux à bascule.

Répartition des instruments en :

	1882.	1892.
Moteur hydraulique (20 chevaux)....	1	1
Charrues simples.....	55	35
» polysocs.....	4	3
Houes à cheval.....	67	40
Machines à battre.....	15	20
Semoirs.....	6	5
Faucheuses.....	3	5
Moissonneuses.....	3	3
Râteaux à cheval.....	4	8
Véhicules de transport.....	(pas évalués)	160

Avant de terminer ce chapitre, nous croyons devoir dire que c'est grâce à M. Radouan, Alfred, que les nouveaux instruments perfectionnés sont connus et se sont propagés à Contrisson.

Depuis plus de 40 ans, il fait usage de divers instruments fabriqués par la maison Dombasle, et, depuis au moins 25 ans, de la moissonneuse Samuelson et de la faucheuse Sprague.

Plantes cultivées. — Céréales. — L'étendue consacrée à la culture des céréales diminue de jour en jour, ainsi que l'attestent les chiffres du tableau ci-dessous :

	1829.	1853.	1861.	1881.	1893.
Blé.....	300h	278h	278h	200h	190h
Seigle.....	»	»	»	3	10
Orge.....	170	150	110	60	67
Avoine.....	130	128	168	230	196
Totaux.....	600	556	556	493	463

La surface exploitée en blé qui, en 1829, était de 300 hectares, s'est abaissée, en 1893, à 190 hectares; par contre, celle en avoine qui se montait, en 1829, à 130 hectares, a été portée, en 1893, à 196; elle était de 230, en 1881. Enfin, en 1829, l'étendue des céréales occupait 600 hectares, tandis qu'en 1893 elle n'était plus que de 463 hectares.

La cause principale de cette diminution, dans la surface cultivée en céréales, est certainement le bas prix auquel sont descendues ces denrées.

Nous devons à la grande obligeance de M. Radouan-Féry, les prix de vente ci-dessous, extraits de son carnet de recettes.

Prix des 100 kilogr. de céréales, à différentes époques :

Années.	Blé.	Orge.	Avoine.
1856.....	33f 50 et 35f »	18f »	15f »
1857.....	18 » et 20 »	13 75	» »
1858.....	17 50 et 19 »	15 »	20 »
1859.....	24 75 et 28 »	18 50	15f 50 et 17f »
1860.....	27 » et 31 »	21 »	21 »
1861.....	30 70 et 35 »	18 50	17 50 et 19 »
1862.....	25 75 et 30 75	14 50	14 »
1872.....	29 50 et 36 »	18 »	20 »
1873.....	37 50 et 38 »	26 »	20 » et 28 »
1874.....	23 » et 26 »	19f » et 20f 50	20 » et 22 75
1875.....	26 » et 28 50	18 50	23 25 et 25 »
1876.....	29 » et 33 »	21 »	20 » et 21 25
1877.....	29 » et 31 »	21 »	20 50
1878.....	26 50 et 29 »	» »	20 »
1879.....	30 » et 31 »	20 »	19 »
1880.....	27 » et 29 50	18 50	18 50 et 20 »
1881.....	30 » et 30 50	20 50 et 21 »	19 »
1882.....	23 50	» »	16 75 et 17 »
1883.....	22 50 et 24 »	» »	» »
1884.....	20 »	» »	» »
1885.....	20 75	16 50	» »
1886.....	21 50 et 24 25	» »	14 »
1887.....	23 35 et 25 »	16 »	» »
1888.....	23 25 et 24 »	» »	» »
1889.....	24 »	» »	» »

La culture des céréales est en général bien comprise par les cultivateurs de Contrisson, et malgré une diminution sensible de leur étendue, le rendement total obtenu de nos jours compense, et au delà, la perte subie par la réduction du nombre d'hectares cultivés.

Rendement des céréales, par hectare, à différentes époques :

Années.	Blé.	Orge.	Avoine.
1825.....	11hl 70	14hl 50	9hl 75
1829.....	13 »	14 50	9 90
1853.....	13 50	24 »	27 »
1861.....	21 »	21 »	30 »
1871..	10 (blés gelés)	28 »	38 »
1881.....	17 »	30 »	39 »
1891.....	22 »	25 »	30 »

Légumineuses alimentaires. — Les haricots étaient jadis cultivés en plein champ sur plusieurs hectares, aujourd'hui, cette légumineuse est à peu près complétement abandonnée bien que les terres, des contrées de la Daval et la Couaire, soient très-propices pour la culture de cette plante.

La surface cultivée, en haricots, en 1825 : était de 3 hectares ; — 1853, de 10 hect.; — 1861, de 20 hect. ; — 1871, de 20 hect. ; — 1892, de 2 hect.

Le pois et la lentille n'ont jamais été cultivés en grand à Contrisson. Nous pourrions même affirmer que bon nombre d'habitants connaîssent à peine les caractères distinctifs de cette dernière légumineuse.

Racines et tubercules. — Les racines et tubercules, produits à Contrisson, sont : la betterave, la carotte, le navet et la pomme de terre.

La betterave fourragère occupe, de jour en jour, une surface de plus en plus grande. Par suite de l'abaissement du prix de vente de la betterave à sucre et du faible rendement que donne cette dernière, les cultivateurs préfèrent, au lieu de faire des achats de pulpe à la sucrerie de Sermaize, pour alimenter leurs animaux en hiver, étendre la culture de la betterave fourragère.

D'après les renseignements que nous avons puisés dans la statistique agricole de l'année 1892, la surface consacrée à la production de la betterave fourragère s'élevait à 30 hectares et le rendement de l'hectare était évalué à 35.000 kilogrammes.

La carotte occupe, dans les parcelles ensemencées en bette-

raves, quelques rayons; il est rare que cette plante soit semée seule et en grand.

Le navet est obtenu en culture dérobée; aussitôt la moisson quelques champs sont déchaumés, et c'est sur ce simple labour que l'on répand la graine de navet.

Le rutabaga est à peine connu à Contrisson.

Les services que rend la pomme de terre sont de plus en plus appréciés; ce précieux tubercule sert, en effet, à l'alimentation de tous les animaux domestiques, à celle des oiseaux de basse-cour; enfin il constitue un aliment de premier ordre pour bon nombre de familles.

Voici l'étendue cultivée, en pomme de terre, à différentes époques : en 1829, 20 hectares; — 1853, 36 hect.; — 1861, 60 hect.; — 1871, 70 hect.; — 1881, 70 hect.; — 1891, 85 hect.

En même temps que la surface consacrée à la culture de la pomme de terre s'accroît, le rendement de cette plante, sous l'influence des soins qui lui sont accordés et des copieuses fumures qu'elle reçoit, s'améliore d'année en année.

La production d'un hectare était évalué en : 1829 à 90 quintaux; — 1853 à 60 quint.; — 1861 à 80 quint.; — 1871 à 90 quint.; — 1881 à 160 quint.; — 1891 à 200 quint.

Nous sommes persuadé que par un choix plus judicieux des variétés et des tubercules employés pour semences; par l'association d'engrais chimiques, au fumier de ferme, et par le traitement préventif contre la pourriture, le rendement de ce végétal dépasserait de beaucoup le chiffre obtenu en 1891, bien que celui-ci paraisse déjà satisfaisant.

Fourrages annuels. — Les principaux fourrages annuels produits sont : les vesces, encore désignées sous le nom de dravières, et le sarrasin. La vesce est semée soit au printemps, soit en été, associée à de l'avoine. Cet excellent fourrage sert surtout à l'alimentation des bêtes à cornes; il est rarement transformé en foin.

Le sarrasin est toujours consommé en vert; les graines sont répandues en été et la récolte est effectuée à l'automne.

Le pois gris ou bisaille et le maïs sont des plantes fourragères qui, en général, ne sont pas suffisamment appréciées.

Prairies artificielles. — Les prairies artificielles ont rendu et rendent encore de précieux services aux habitants de Contrisson. La surface couverte en prairies naturelles étant, par rapport au nombre d'animaux entretenus, relativement restreinte, il en est résulté, par la force même des choses, que les habitants ont dû, depuis longtemps déjà, s'occuper de la création en grand de prairies artificielles.

Surface exploitée en prairies artificielles en : 1875, 145 hectares; — 1880, 145 hect.; — 1885, 160 hect.; — 1890, 180 hect.

La luzerne embrasse à elle seule une superficie de 80 à 100 hectares; le trèfle, 35 à 49 hectares; le sainfoin, de 29 à 25 hectares.

La minette est peu connue ou du moins elle couvre chaque année des surfaces insignifiantes.

La luzerne, dont la durée variait jadis entre 10 et 15 ans, est aujourd'hui défrichée au bout de 4 à 5 ans. Ses pousses sont moins développées, les pieds disparaissent partiellement dès la 3e année et les parties dégarnies sont remplacées par des graminées de peu de valeur, telles que : le brome élevé, le dactyle pelotonné, et par des plantes appartenant à la famille des chicoracées.

Son rendement en fourrage sec est d'environ 3.500 kilogr. par hectare.

En général, le trèfle rouge réussit bien, surtout lorsqu'il est cultivé dans les terrains formés par les alluvions de l'Ornain; il donne deux bonnes coupes qui fournissent près de 4.000 kilogr. de foin sec à l'hectare.

Quant au sainfoin, on lui réserve les sols gréveux compris entre le chemin des Luats et le chemin de fer de Paris à Avricourt. Sa production par hectare dépasse rarement 3.000 kilogr. de fourrage sec.

Prairies naturelles. — Les prairies naturelles ne peuvent malheureusement prendre une grande extension à Contrisson, attendu que, seuls les terrains qui bordent les rivières de Saulx et d'Ornain peuvent être exploités en prairies.

Peut-être serait-il encore possible de convertir avec quelques

chances de succès quelques hectares situés au lieu dit Prés rompus?

En 1826, la surface occupée par les prés était de 50 hectares 73 ares, ainsi classés : 1re classe : 5 hect. 14 ares 67 cent.; — 2e classe : 38 hect. 33 ares 68 cent.; — 3e classe : 7 hect. 25 ares 33 cent.

En 1870, l'étendue des prés était de 55 hectares; — en 1885, de 80 hect.; — en 1894, de 90 hect.

Les prés situés sur les rives de la Saulx sont de bonne composition, seulement il est à regretter qu'ils ne puissent être irrigués économiquement lors des fortes chaleurs, car, à ce moment, le cours de cette rivière est souvent en contrebas, de la surface du sol, d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Ceux qui bordent la rivière d'Ornain sont pour la plupart de mauvaise qualité, parce que ce cours d'eau déplace chaque année son lit et qu'il enlève partiellement le sol dont la consistance est très-faible; de plus, ces prés ne sont pas nivelés et les cultivateurs laissent croître des plantes de mauvaise nature et des saules, qui, chaque année, envahissent une partie importante des terrains enherbés. Il est vraiment regrettable que cette rivière ne puisse être maintenue dans son lit à l'aide de digues, ou en consolidant ses berges à l'aide de pierres ou de fascinages.

Les seules prairies susceptibles d'être irriguées, en tout temps, sont celles qui ont été créées sur l'emplacement des anciens étangs du Faux-Miroir; elles comprennent environ 25 hectares.

Un hectare, de bon pré, produit chaque année de 3.000 à 3.500 kilogr. de foin sec; irrigué, il en fournit 4.500.

Paturages situés en côteau. — Au lieu communément désigné dit de la Saulx, il existe environ 15 hectares de terre sablonneuse appartenant à la commune et couverts d'herbes de qualité tout à fait secondaire.

Ces terrains, qui sont divisés en plusieurs parcelles, sont loués soit annuellement, soit par période; ils fournissent par hectare de 1.200 à 1.500 kilogr. de fourrage sec.

Plantes industrielles. — Le lin, le chanvre, le colza, la

navette et la cameline étaient jadis, pour les cultivateurs de Contrisson, des plantes industrielles d'un grand rapport, dont la vente constituait une précieuse source de revenus.

La concurrence étrangère; le remplacement, pour l'éclairage, de l'huile par le pétrole; l'emploi des tissus de coton au lieu de ceux de lin et de chanvre; l'importation de graines oléagineuses étrangères et de végétaux textiles exotiques, etc., sont les causes qui ont amené la disparition de ces cultures.

La surface exploitée en betterave à sucre après avoir été très-réduite au début, c'est-à-dire en 1854, époque de l'établissement de la sucrerie de Sermaize, a été continuellement en progressant jusqu'en 1885; depuis cette date, jusqu'à ce jour, les cultivateurs ont réduit d'année en année l'étendue consacrée à cette plante. En 1892, la betterave à sucre ne couvrait plus que 40 hectares.

Il convient d'attribuer cet abandon au faible rendement que donnent les betteraves à sucre améliorées, et au bas prix auquel sont payés les 1.000 kilogr. de racines.

En 1892, le produit moyen d'un hectare était de 15.000 kilogr., et le prix de vente des 1.000 kilogr. se montait à 25 francs; tandis que vers 1870, le rendement atteignait jusqu'à 50.000 kilogr., et les 1.000 kilogr. étaient payés 20 francs.

L'osier, d'abord cantonné sur les rives des fossés et des petits cours d'eau, a été, vers 1875, l'objet de quelques soins, et sa culture s'est entreprise en plein champ sur une étendue de près d'un hectare.

L'osier, comme la plupart des plantes industrielles cultivées sur le territoire de Contrisson, a donné des produits qui d'abord très-recherchés ont, depuis quelques années, beaucoup diminué de valeur, ce qui a forcé les cultivateurs à restreindre l'étendue de cette culture.

Depuis longtemps déjà, MM. Radouan, Alfred et Sanfaute, Charles, cultivent le houblon.

Loin de prendre de l'extension, cette plante industrielle tend de jour en jour à être entièrement abandonnée. La difficulté de vendre les cônes; le prix de vente de ce produit, très-variable et parfois très-aléatoire; les frais d'établissement et d'entretien que

nécessite cette culture sont les causes principales qui empêchent la propagation de cette plante volubile.

Vigne. — La vigne couvre les pentes ouest et sud-ouest de la Côte au Magnier. Le vignoble qui embrassait, en 1826, une surface de 861 ares n'était plus entretenu, en 1893, que sur 6 hectares.

Le sol qui est froid, de nature argileuse, exempt de calcaire, et les gelées printanières qui occasionnent presque chaque année d'importants dégâts, en détruisant les jeunes pousses, font que cet abrisseau sarmenteux donne souvent des produits bien aléatoires et de peu de qualité.

Il nous semble que ces terrains, difficiles à travailler et nécessitant de fréquentes fumures, pour produire parfois de bien maigres récoltes, seraient plus productifs étant transformés en vergers, que maintenus en vigne, attendu que, si les arbres fruitiers ne fournissent d'abondantes récoltes que de temps à autre, ils ont l'incontestable avantage d'exiger peu de soins et de ne nécessiter que de faibles avances.

La quantité de vin, qui est annuellement récoltée, est bien inférieure à celle que nécessite la consommation ; elle atteint en moyenne 20 hectolitres par hectare, soit pour les 6 hectares 120 hectolitres.

Bois. — La surface couverte en bois était, il y a quatre siècles, bien plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Lors de la cadastration du finage (1826), l'étendue des bois était de 101 hectares 98 ares, et les terrains plantés occupaient une superficie de 205 ares; depuis cette époque de nombreuses parcelles, livrées à la culture arable, ou couvertes de landes, ont été boisées.

Ainsi, tandis qu'en 1826 la surface des pâquis était de 33 hectares 82 ares, en 1888 leur étendue était réduite à 20 hectares; par contre, la contenance des bois passait de 101 hectares 98 ares (1826) à 240 hectares, en 1888, et à celle de 250 hectares, en 1893.

Ces 250 hectares étaient ainsi partagés :

Bois appartenant à la commune	(taillis simple).....	28 hectares
— aux particuliers	—	110 —
— —	(taillis sous futaie).	122 —

Si depuis 60 ans, on tend à boiser les sols improductifs, les terres éloignées ou d'accès difficile (dit de la Saulx), les friches et les pâquis ; il n'en a pas toujours été ainsi.

D'importants défrichements de bois ont été opérés dans les siècles précédents, ainsi que l'attestent d'anciens écrits.

Une charte de Henry, évêque de Toul, portant la date de 1147, dit : « Thiébaut, Comte de Bar, donne aux religieux de Trois-Fontaines, trois fauchées de prés dans le breuil de Contrisson et autant de bois qu'ils voudroient en convertir en prés ».

Dans un compte que Richelet Quarré, gruyer du bailliage de Bar, a rendu à la Chambre le 18 février 1416, il est fait mention des contrées en bois dites : les Haroussards, les Champs de Contrisson, la Haute-Borne, toutes situées sur le territoire de Contrisson.

En 1555, dame et feue mère du Comte de Vaudémont avait laissé aux habitants de Contrisson, à titre de laix et ascensement perpétuel, 80 arpents de bois depuis longtemps défrichés et mis maintenant en terre labourable, moyennant la somme de 3 francs 4 gros, monnaie de Bar, par arpent.

Le bois du Faux-Miroir, d'une superficie de 98 hectares 77 ares, est resté propriété domaniale jusqu'en 1821, époque à laquelle il a été vendu ; il appartient aujourd'hui à M. Poriquet.

Des bois particuliers, d'une étendue de 32 hectares 3 ares, forment le bois de Braux ; enfin, le plateau dit de la Saulx est aujourd'hui partiellement boisé.

Les régimes adoptés sont : le taillis simple et le taillis sous futaie ; le chêne et le hêtre forment les réserves ; quant au taillis, il comprend les essences suivantes : charme, coudrier, saule, aulne, bouleau, etc. Le chêne est employé au sciage et à la charpente ; du hêtre, on tire du bois de charronnage, des traverses de chemins de fer et du bois de chauffage, dit quartier.

Le bois provenant des taillis est utilisé en partie à la fabrication du charbon, le reste est tranformé en rondins et en fagots.

Dans les terrains siliceux, du dit de la Saulx, le bouleau acquiert vite un grand développement, aussi est-il très-commun.

Quelques résineux, et l'épicéa entr'autres, ont aussi été plantés

par la commune dans les friches de la dite contrée; enfin, dans les pâquis situés au centre du village, sur les accotements des chemins et sur les rives du ruisseau de Chevol (parties comprises dans le village), il a été fait, depuis 1868, de nombreuses plantations de maronnier, d'accacia, de platane et de noyer.

Arbres fruitiers. — On ne trouve sur le territoire de Contrisson que peu d'arbres à fruits; quelques plantations existent depuis longtemps sur les coteaux : La côte au Magnier et du dit de la Saulx.

Les pommiers sont les plus abondants, les variétés les plus communes sont : le paradis, la reinette grise, la reinette fouettée et la pomme de govigne.

Les poiriers, les cerisiers et les noyers sont assez rares.

Les pruniers, les quetschiers et les mirabelliers sont nombreux.

Les fruits, dont la production est insuffisante, sont pour la plupart consommés en nature; dans les années fertiles les cerises et les prunes sont soumises à la fermentation et rendent une eau-de-vie très-estimée.

Un reproche qui n'est que trop justifié et que nous adressons à nos compatriotes, c'est de ne pas suffisamment garnir d'arbres fruitiers les nombreux pans de murs qui limitent extérieurement leur maison d'habitation, leur grange et les logements de leurs animaux domestiques. Il serait aussi utile de remplacer les haies vives ou sèches, qui bornent leur verger et leur potager, par des murs en pierre de taille contre lesquels ils pourraient palisser des arbres fruitiers élevés : en cordons verticaux ou obliques, et en palmettes. Ils s'assureraient, ainsi pour l'automne et l'hiver, une abondante provision de beaux et bons fruits.

La surface des terrains plantés en arbres fruitiers ne dépasse pas 350 ares.

Légumes. — L'étendue consacrée à la culture des légumes était, en 1826, de 4 hectares 11 ares 83 centiares; depuis cette date la surface des jardins n'a pas sensiblement augmenté.

Généralement chaque famille dispose d'un petit carré de jardin, limité par des haies vives ou sèches et rarement par des murs, dans lequel sont cultivés les légumes nécessaires à l'ali-

mentation de la famille. Les cultivateurs ou les ménagères se livrent à la production des plantes de deuxième saison; quelques primeurs sont cependant obtenues sur couche, mais la majeure partie de celles qui sont consommées, par les habitants de Contrisson, sont achetées à des revendeurs qui s'approvisionnent près des maraîchers de Bar-le-Duc, et qui parcourent deux ou trois fois par semaine les rues du village.

Animaux domestiques. — Le nombre des animaux domestiques entretenus par les cultivateurs est, nous l'avons déjà dit, insuffisant pour fumer convenablement toutes les terres livrées au soc de la charrue. Aujourd'hui surtout, par suite de la vente des céréales à un prix qui est loin d'être rémunérateur, les habitants devraient, puisque le sol s'y prête, augmenter dans une large mesure la production fourragère et planter en arbres fruitiers ou boiser les terres de peu de valeur ou trop éloignées; tel est le cas pour tous les terrains situés sur le plateau du dit de la Saulx.

Entretenant plus d'animaux, et ayant par suite de l'abandon de ces sols, de peu de valeur, une moindre surface à fertiliser, il leur serait possible, moyennant quelques améliorations peu coûteuses, d'obtenir des rendements bien plus élevés en céréales et en autres plantes cultivées.

Nombre d'animaux exploités par les cultivateurs en :

	1836.	1857.	1875.	1892.
Chevaux et juments.....	158	»	126	108
Bœufs et taureaux.....	4	10	6	39
Vaches et veaux.....	221	300	243	221
Moutons.....	413	200	162	plus de troupeau.
Porcs.....	310	270	302	158
Chèvres.....	2	»	14	37

Les animaux de basse-cour se répartissaient ainsi qu'il suit en :

	1872.	1882.		1872.	1882.
Poules.....	1.728	1.955	Dindons.....	4	7
Oies.....	55	120	Pigeons.....	233	125
Canards.....	183	120	Lapins.....	»	1.200

Les chiens étaient au nombre de : 84, en 1861 ; — 47, en 1872 ; — 13, en 1881 ; — 15, en 1891.

Cheval. — Le nombre des chevaux employés à l'exploitation des terres du territoire de Contrisson a sensiblement diminué depuis 1836, époque de l'établissement de la première statistique décennale ; il convient d'attribuer ce fait au choix qui a été fait d'instruments plus perfectionnés et peut-être aussi à l'élevage de ces animaux domestiques, lequel se borne aujourd'hui à quelques poulains.

Aucune race ne fait la prédilection des cultivateurs ; tous ces moteurs appartiennent à la race commune ; ce sont des animaux forts, solides, péchant par la mauvaise conformation de leur dos, de leurs membres surtout de l'avant-bras, qui est un peu faible.

Le cheval est cependant, de la part des cultivateurs, l'objet de soins assidus et soumis à un excellent régime, lequel se compose de bon foin, de luzerne ou de sainfoin desséchés, d'avoine et de paille de blé ; en été il lui est quelquefois servi, à la place de fourrage sec, de la luzerne, du trèfle ou du sainfoin à l'état vert.

Les animaux de l'espèce chevaline étaient ainsi répartis au point de vue du sexe, en 1892 : étalons, 2 ; — chevaux hongres, 79 ; — poulinière, 1 ; — juments de travail, 26.

Les attelages, suivant l'importance de l'exploitation, sont formés de un ou deux chevaux ; le sol étant facile à travailler, les instruments aratoires peuvent être facilement mus par un seul moteur. Indépendamment de son emploi pour exécuter les divers travaux que nécessite l'exploitation du sol, le cheval est aussi utilisé, par quelques cultivateurs, pour effectuer le transport des bois provenant des forêts de Trois-Fontaines, ou de Laheycourt, et qui sont rendus sur le port de Contrisson pour être ensuite chargés sur bateau ou sur wagon.

Bœuf. — L'espèce bovine est restée bien représentée tant qu'il y a eu un troupeau à part.

A la date du 7 février 1850, le Maire fait observer qu'il existe dans la commune deux troupeaux communaux de temps immémorial : un pour les bêtes à cornes, l'autre pour les bêtes à

laine, et qu'il est dans l'intérêt des habitants que le Conseil municipal prête son appui pour les maintenir et empêcher les abus qui pourraient en amener la destruction, ce qui occasionnerait des dégâts considérables.

Considérant, qu'il est de l'intérêt général d'interdire les troupeaux à part, le Conseil reconnaît qu'il y a lieu d'en excepter les animaux de l'espèce chevaline que l'on pourra conduire paître, sur les terrains communaux et sur les prairies, après la récolte du foin, s'ils sont sous la garde d'un individu âgé d'au moins 18 ans.

La suppression de la vaine-pâture qui a entraîné à sa suite la disparition du troupeau de bêtes à cornes a condamné beaucoup de petits propriétaires, de manœuvres et même d'ouvriers à se défaire de la vache qu'ils entretenaient, faute de ressources suffisantes pour l'alimenter convenablement toute l'année. Cette suppression du troupeau a aussi causé de grands préjudices à l'agriculture locale : en réduisant la quantité de fumier produite annuellement, en forçant les manœuvres à abandonner les quelques parcelles de terre qu'ils tenaient en location ; enfin, et pour cette dernière cause, en déterminant une réduction importante de la valeur foncière et de la valeur locative du sol.

Voici comment étaient réparties, au point de vue de l'âge et du sexe, les 260 bêtes à cornes entretenues, à Contrisson, en 1892 : taureaux, 9 ; — bœufs de travail, 6 ; — bœufs à l'engrais, 24 ; — bouvillons, 1 ; — vaches, 185 ; — génisses, 34 ; — veaux, 1.

Ces animaux sont différemment exploités, mais les deux productions les plus importantes sont celles de la graisse et du lait.

Les animaux gras sont en partie tués sur place, par les deux bouchers de la localité, et servent à l'alimentation des habitants; quelques-uns sont achetés par des commerçants et expédiés sur Bar-le-Duc ou sur Paris.

En 1892, il a été abattu, à Contrisson : 55 bœufs, vaches et taureaux, et 130 veaux.

Les vaches laitières, qui peuplent les étables des cultivateurs, n'appartiennent à aucune race bien caractérisée; ce sont des

métis des races Schwytz, Hollandaise, Tourache et Fémeline.

Le 4 novembre 1841, la commune fait l'achat, pour le prix de 225 francs, d'un taureau suisse lors de la vente de ces reproducteurs, effectuée par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

Par une délibération de l'année 1844, le Conseil demande l'autorisation de se défaire de l'animal qu'elle avait acheté, étant devenu très-méchant, et décide de pourvoir à son remplacement, au compte de la commune, si le prix d'acquisition est inférieur à 220 francs.

Le lait est levé en hiver, tous les matins, par un commissionnaire qui le livre à la fromagerie de la Maison du Val.

Une fraction relativement faible de ce liquide est employée à la fabrication du beurre et de fromages maigres, qui sont consommés exclusivement par les habitants.

L'alimentation des animaux de l'espèce bovine est souvent insuffisante; les aliments sont d'ailleurs peu variés et ne comprennent que des fourrages secs ou des herbes vertes, de la paille, des racines, des tubercules et de la pulpe des betteraves à sucre, provenant de la sucrerie de Sermaize.

Les grains moulus, concassés ou cuits, sont peu employés; il en est de même du son et des tourteaux.

Les nombreuses expériences entreprises en 1883 et poursuivies pendant plusieurs années par MM. Radouan, père et fils, leur ont démontré que les tourteaux (coton et palmier), tout en permettant d'obtenir des vaches laitières un lait à la fois riche et abondant, possédaient aussi le grand avantage de faire acquérir aux vaches, qui les consommaient, un certain degré d'engraissement et cela dans un temps relativement très-court.

L'alimentation journalière des vaches soumises à l'expérience par MM. Radouan se composait de :

2 kilog. 500	de	foin, à 40f les 1.000 kilog.....	0f 10
40	—	pulpes, à 10f —	0 40
4	—	tourteaux, à 18f les 100 kilog.....	0 72
3	—	menues pailles, à 30f les 1.000 kilog.	0 10
		Total.	1f 32

Une vache recevant la ration ci-dessus produisait en moyenne 10 litres de lait par jour, desquels MM. Radouan retiraient :

0 kilog. 532 de beurre, à 2f 20 le kilog.....	1f 10
2 fromages, à 0f 30 l'un.....	0 60
0 kilog. 250 d'augmentation de poids, à 70f les 0/0 kil.	0 17
Lait de beurre et petit lait.....	Mémoire.
Total.....	1f 87

Soit un bénéfice net par jour et par vache de :

Produits.....	1f 87
Dépenses.....	1 32
Différence.....	0f 55

Mouton. — Bien que le mouton soit considéré, avec juste raison, comme étant l'un des animaux rendant les plus grands services au cultivateur, il est, depuis 1876, abandonné par les habitants de Contrisson.

Les motifs qui ont amené la disparition de cet animal sont assez nombreux, voici les principaux : suppression de la jachère, laquelle est remplacée par des cultures fourragères : légumineuses, racines et tubercules; plantation en bois des terrains communaux, autrefois couverts de landes; location des herbes croissant sur les accotements des chemins; difficulté que l'on éprouve d'avoir de bons bergers; enfin, baisse sensible du prix de la laine.

Porc. — De tout temps, le porc a été engraissé en grand. L'entretien de cet animal permet d'utiliser les eaux ménagères, les bas produits de la laiterie, les pommes de terre récoltées sur les 85 hectares cultivés; enfin la chair et la graisse que procure cet animal forme, avec le pain et les pommes de terre, la nourriture presque exclusive des habitants.

En 1892, le nombre des porcs abattus s'est élevé à 200.

Suivant l'importance de l'exploitation, il est engraissé par an de 1 à 6 porcs; les manœuvres, les ouvriers, les petits cultivateurs, suivant les ressources dont ils disposent, nourrissent

un ou deux de ces animaux; quant aux cultivateurs, ils en entretiennent 4, 6 et même 8.

Les porcs soumis à l'engraissement font partie de la race commune; l'élevage de cet animal n'étant pas entrepris à Contrisson, les cultivateurs se procurent le nombre de porcelets qui leur est nécessaire soit aux foires à bestiaux qui se tiennent 3 fois par an à Revigny, soit près des marchands de petits porcs qui passent périodiquement dans la localité.

Chèvre. — Depuis la disparition du troupeau de bêtes bovines, les manœuvres et les journaliers ont remplacé la vache qu'ils nourrissaient par une chèvre. Ces petits quadrupèdes, d'un entretien facile et peu coûteux, tendent à se répandre; le lait d'excellente qualité qu'ils fournissent est employé à l'alimentation des familles d'ouvriers.

Animaux de basse-cour. — Ces animaux, qui comprennent à la fois les oiseaux de basse-cour et les lapins, sont communs à Contrisson.

Le but de leur exploitation est d'en obtenir des œufs qui sont vendus ou consommés, de la chair, et de la plume qui sert à la confection des édredons, oreillers, lits de plume et traversins.

Chaque ménage nourrit quelques volailles avec les déchets de la cuisine, des grains, des pommes de terre cuites, et un assez grand nombre de lapins avec des racines, des tubercules, du son, de l'avoine, des herbes vertes et du foin de prairies soit naturelles, soit artificielles.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Il y a à peine un demi-siècle, plus de 40 chefs de ménage étaient occupés au tissage du chanvre; depuis l'importation en grand du coton, cette industrie des toiles a dû être délaissée.

Contrisson était aussi, à la même époque, un centre important de fabriques d'outils spéciaux, dits de taillanderie; d'après M. de Widranges, il se fabriquait en 1847, 7.500 objets tant haches que serpes, cisailles, gouges, bêches et hoyaux; 5.000 kilog. de fer environ étaient utilisés par an.

Aujourd'hui, il n'existe plus que deux taillandiers qui livrent un nombre très-limité de ces divers objets.

Les seules industries qui existent dans ce village sont : une scierie mécanique, actionnée par une machine fixe de la force de 14 chevaux; une corroyerie, installée seulement depuis 2 ans; un moulin à phosphate et une machine à battre mus par les eaux de la Saulx.

Les denrées provenant de l'exploitation des terres; les animaux et leurs produits (lait, beurre, fromage, œufs), défalcation faite de la portion réservée aux ensemencements et à la consommation de l'homme et des animaux, sont seuls livrés au commerce; ils comprennent : du blé, de l'orge, de l'avoine, des betteraves à sucre, quelques têtes de bétail, du lait, du beurre, des œufs et un petit nombre d'animaux de basse-cour.

Les matières importées consistent en : tissus pour l'habillement; articles d'épicerie, de mercerie; matériaux de construction; vin, sucre, engrais chimiques, bois de chauffage, chevaux, porcelets, etc., etc.

APPENDICE.

I. **Ferme du Faux-Miroir.** — Il y a deux étangs dans le bois du Faux-Miroir qu'on laboure de temps en temps, la dixme est novale et elle doit être partagée également entre les sieurs curés de Revigny et de Contrisson. On a défriché, il y a trois ou quatre ans, un bout de ces étangs qui touche sur les terres de Vassincourt; M. le curé de Revigny prétend qu'il doit percevoir seul la dixme de ce bout, lequel est, dit-il, de son finage et qu'il ne fait pas partie du dit étang.

Je soutiens le contraire; mes raisons avec toutes les pièces sont entre les mains de M. Heiblot, avocat à Bar.

On a mis les dixmes des deux dernières années en séquestre, il faut bien prendre garde qu'il ne s'en empare; enfin les dites dixmes qui sont en séquestre doivent être partagées à moitié, et au cas où M. le Doyen poursuive l'affaire il faut voir M. le Doyen de Saint-Maxe de Bar, il a un titre d'un bois qui appartient à leur chapitre et qui aboutit sur le dit étang et qui s'appelle avec celuy qui est au-dessous, les étangs de Contrisson ou quelqu'autre terme semblable qui font entendre que le dit étang et que tout le bois du Faux-Miroir sont du finage de Contrisson et non pas de Revigny comme le prétend le dit Doyen (document sans date).

Raison, que M. le curé de Revigny allègue pour prouver que la dixme du champ du bout de l'étang du Faux-Miroir, nouvellement défriché appartient à luy seul.

Il dit que de l'étang, ce bout au moins est du finage de Revigny; il le prouve : 1° par la levée de deux corps morts faite, sur le dit champ, par la justice de Revigny; 2° le dit champ était en nature de preis l'année dernière avant qu'on le laboure

et toutes les..... qu'on y a faites ont été portées à la justice de Revigny sans aucune opposition; 3° que quoy que par une prescription d'église contre église on dixme à moitié les grains en la manière dans l'étang, il ne s'en suit pas par là qu'il ne soit sur le finage de Revigny.

Les étangs du Faux-Miroir étoient partagés par moitié avec M. le curé de Revigny, ainsi qu'il résulte d'un bail passé en 1717, dont voici les termes (le R. P. Guillaume a laissé au dit Honoré, ce acceptant, tous les droits qui lui appartiennent aux menues dixmes, que le tiers au menue dixme de la grosse dixme sur le finage du dit Contrisson, que la moitié des étangs du Faux-Miroir compartageantes avec M. le curé de Revigny).

Nota : Il y a 136 ans que la requête ci-jointe a été présentée à Son Altesse (pièce sans date).

Le P. du Plateau y expose que les étangs du Faux-Miroir sont du finage de Contrisson. Voici les termes (y a deux petits étangs sur le dit Contrisson) il marque que ce sont les admodiateurs de l'étang qui les laissent à quelques particuliers de Contrisson, et que lorsque ces étangs sont pleins d'eau ils font un grand dommage sur les champs nouveaux, du dit Contrisson, qui aboutissent dessus.

Ce considéré, dit-il, attendu que les dits étangs sont plus proches du finage du dit Contrisson que d'ailleurs, apparemment qu'on a eu égard à cette raison, puisque la dite requête ayant été renvoyée du Conseil de S. A. à MM. les conseillers de la Chambre des Comptes de Bar. En conséquence de leurs rapports toute la dixme, des dits deux étangs, a été adjugée au dit P. du Plateau et à ses successeurs; il est probable qu'ils ont reconnu de ce temps-là, ou que tout le Faux-Miroir était du finage de Contrisson, ou du moins que l'endroit où étaient situés les étangs en était indubitablement, parce qu'ils ont conclu : Le Conseil de S. A. reconnoît que toute la dixme appartiendra sans partage au dit curé et à ses successeurs.

Il y a 75 ans qu'on a tiré cette copie du greffe de Bar.

II. **Moulin d'Andernay.** — Le moulin d'Andernay était avant la Révolution un bien national : il était ascensé, depuis 1730,

au citoyen Vassart et consorts demeurants à Bar-sur-Ornain.

Il fut vendu, le 6 thermidor an II, pour 87.400 livres aux citoyens : Jean Chorlet, de Saint-Amand ; Jean Petit, de Brabant-le-Roi et François Morel, de Loisey, à la condition de construire, en amont, un déchargeoir composé de 3 vannes mesurant 6 pieds de long et 4 pieds et demi de hauteur.

(Les clefs de ces trois vannes devaient être déposées à la mairie de Contrisson).

Le moulin (partie située sur le territoire de Contrisson) comprenait à cette époque : une batterie d'écorces et une huilerie ; il fut revendu à Pierson, puis à Guyot (an V), depuis cette date, il appartint successivement à : MM. Savanne ; Hannotin ; Godard, Jules ; le propriétaire actuel est M. Jeannin, de Bar-le-Duc, beau-père de M. Trusson.

III. **Maison d'école des garçons.** — En exécution des lois du 26 vendémiaire et du 27 brumaire an VII, eut lieu la vente des domaines nationaux. La maison du presbytère, sise près de l'église, qui appartenait à l'État, fut vendue le 16 fructidor an VII, à Hériot, Joseph-Ignace, de Beurey, sur la mise à prix de 16.000 francs.

Par acte en date du 17 vendémiaire an XII, Hériot cède cette maison et un vivier, établi dans le jardin, au citoyen Jacques Godard. A la mort de ce dernier, ses trois enfants : Godard, Jacques-Quentin, Prudent Godard et Madeleine Godard se partagèrent son bien. L'ancien presbytère échut à Godard, Jacques-Quentin ; il l'échangea le 5 mai 1848 avec la maison d'école, qui appartenait à la commune (aujourd'hui maison de Charles Maxe), moyennant une soulte de 8.725 francs.

L'ancienne grange des dîmes, annexée à cet immeuble, fut vendue en 1849, à Montigneul Nicolas-Victor, par la commune, qui en était propriétaire, par suite de l'échange fait le 5 mai 1848.

IV. **Religion.** — Par une charte de 1170, Pierre, évêque de Toul, concède à Renard, abbé de Jeand'heures, l'église paroissiale de Contrisson pour le remède de son âme et avec l'approbation et le consentement de Haymon, son archidiacre.

Témoins : Thierry, princier et archidiacre.
Eudes, archidiacre et trésorier.
Thierry, archidiacre et chancelier.
Albert, archidiacre et chapelain.
Vautier, abbé de Saint-Léon (de Toul).
Wilhiam, abbé de Murault.

En 1219, un nommé Thierry, prêtre de Quevonges (ou Couvonges), s'étant ingéré à la desserte de la cure de Contrisson, il en fut débouté par une sentence de Rome.

Jean de Mognéville, curé de Contrisson, fut élu abbé de Jeand'heures en 1383.

Jacques Havot, chanoine régulier de Jeand'heures et curé de Contrisson, fut nommé d'office par le vicaire général de l'ordre, le R. P. Aimé de Fontaines.

En 1556, par une bulle, le pape Paul (IV) accepte la résignation de Claude Bracq, chanoine de Jeand'heures, de l'église de Contrisson, en faveur de Pierre Platel, chanoine de l'ordre des Prémontrés.

En 1633, meurt Claude Arragon, curé de Contrisson.

Par lettre portant la date de 1640, est nommé curé de Contrisson, le R. P. Louis, par Jean Midot, docteur en théologie, archidiacre et chanoine de Toul, vicaire général du dit évêché (le siège étant vacant). Le R. P. Louis succède à Gérard Bourguignon, chanoine de Jeand'heures.

V. **Presbytère.** — L'acquisition du presbytère date du 5 septembre 1821. Voici quelques extraits de l'acte :

« Par devant Nicolas-Sébastien Poriquet, notaire royal au département de la Meuse, résidant à Revigny; Louis-Auguste Radouan et dame Marie-Thérèse Godard, son épouse, vendent à la commune de Contrisson acceptant par M. Jacques Moinot, maire de la dite commune,

Une maison située en la dite commune, en la grande rue, composée d'un rez-de-chaussée offrant : un corridor pour communiquer au jardin, une cuisine, un cabinet à côté, une salle à manger, une chambre à four, une cave, une chambre haute et un cabinet au-dessus de la cuisine, grenier au-dessus de la salle

à manger et de la chambre à four; une écurie avec grenier au-dessus; une vaste grange; un jardin au nord des bâtiments contenant 7 ares 60 centiaires.

M. Auguste-Louis Radouan et son épouse ont fait construire cette maison il y a 13 ans, sur un terrain à eux acquis de Charles Bernard, propriétaire et cultivateur, demeurant à Contrisson, suivant acte reçu le 8 décembre 1807.

M. Bernard est devenu seul propriétaire du dit terrain de la vente que lui ont faite les sieurs Prudent Moinot et Jacques-Quentin Jeannot, de leur part, dans le même terrain, par un acte du 6 décembre 1792; ils le tenaient de J.-A. Colin.

M. Jean-Antoine Colin était propriétaire du dit terrain comme lui étant échu des successions de ses ancêtres.

Cette vente est faite moyennant la somme de 7.500 francs, en prix principal, laquelle sera versée en quatre payement égaux. Le 1er sera exigible le 8 septembre 1822 ».

Cette maison avait été construite par L.-Auguste Radouan avec les matériaux de l'ancienne salle d'orangerie du château.

Par arrêté du 13 mars 1823, le Préfet approuve la dépense faite par la commune d'une maison destinée à servir de presbytère.

VI. **Possession du sol.** — Le 14 février 1726, le R. P. Nicolas Berthélemy, prieur et curé de Contrisson, laisse à titre de bail à Jacques Contant, le gagnage dépendant de la cure de Contrisson, pour 6 ou 9 années, moyennant 100 boisseaux de blé et pareille quantité d'orge.

Le 29 décembre 1785, Joseph-Louis Antoine, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, prieur, curé de Contrisson, laisse à bail à Nicolas Féry, laboureur, le gagnage du prieuré vulgairement dit « le Bouvrot » pour 9 années consécutives, moyennant 130 paires blé et orge bien et dûment vanné et hotonné et bien conditionné, mesure de Bar, en outre quatre chapons et le charroi de six cordes de bois.

Déclaration faite le 17 janvier 1757 par Jacques Burton, ancien maire, et Louis Morel, chirurgien, demeurant à Contrisson, des revenus et charges de la cure de Contrisson :

La cure de Contrisson est aujourd'hui composée de 144 ménages.

1° *Grosse dîme.* La cure de Contrisson ne perçoit sur la grosse dîme qu'un préciput de 16 paires et deux mesures de blé pour faire les pains d'autel.

Les 16 paires évaluées à 32 livres de Lorraine, soit 24 livres 15 sols 6 deniers cours de France.

2° *Novales.* La dîme se perçoit à la 13e partie : cinq cents paires évaluées 1.000 livres de Lorraine ; à diminuer au moins 200 livres pour voiturer les dites novales, pour les pauliers et autres frais, soit 619 livres 7 sols 9 deniers.

3° *Menues dîmes*, affermées précédemment 100 livres de Lorraine et actuellement 50 livres de France.

4° Dîme du vin qui se perçoit à raison de la 45e partie sur 20 jours, soit une pièce et demie ou 12 livres, cours de France.

5° Le Bouvrot, est de 10 jours de terre à la roye, affermé annuellement 120 paires, soit en argent 185 livres 16 sols.

6° Il appartient à la cure un pré de 55 verges et un autre de 45 dont le revenu est de 6 livres, cours de France.

7° Une petite vigne de 25 verges ; les frais excèdent le produit à cause de son orientation et de son emplacement sur le bord de la rivière.

Le casuel fixe produit 65 livres 16 sols.

Le casuel-casuel peut produire 48 livres.

Soit au total, 1.039 livres 3 sols 9 deniers, cours de France.

Les charges de la cure de Contrisson sont :

1° Celle d'entretenir et de réédifier lorsqu'il y échet . . , . . .	150 livres, cours de France.
2° Celle d'avoir un vicaire commensal, évaluée.	348 —
3° Celle de payer, entre les mains du commissaire des pauvres de la paroisse, une rente annuelle de 22 livres 10 sols de Lorraine pour une portion de jardin réunie à perpétuité et enfermée dans le clos de la cure	17 livres 9 sols 6 deniers.
Total.	517 livres 9 sols 6 deniers.

Reste net 523 livres 14 sols 9 deniers, cours de France.

Pied terrier du Bouvrot de la cure de Contrisson (11 février 1761).

Roye de la Damon.

3 journaux lieu dit au Bruant ;
1 journal sur les trois poiriers ;
50 verges en la grande Varenne ;
50 verges au champ Laurent.

Roye de la Coirre.

2 journaux au champ Haraux ;
1 journal en la Malvaux ;
60 verges au Cornillieux ;
2 journaux au Vieux-Houyer (1) ;
1 journal à la petite Varenne ;
1 journal au Prez allée ;
25 verges au bas des Luats ;
80 verges au Prez rompus ;
80 verges au champ Picadot.

Roye de la Davalle.

1 journal en lauche le Prestre ;
1 journal au même lieu ;
2 journaux et demi au Cornillieux ,
25 verges au même lieu ;
25 verges au même lieu ;
3 journaux au champ Saint-Quentin ;
6 journaux au même lieu ;
30 verges à la Cayonne ;
3 journaux à Prez à Laune.

Au total : 32 journaux 45 verges.

(1) Cette pièce a été changée et réunie au Bouvrot aux lieu et place d'une pièce de 3 journaux et 60 verges située au Trou-Frachat rappelée dans le démembrement du 30 mai 1796.

Déclaration des revenus fixes et casuels de la cure de Contrisson faite et envoyée à Toul, le 2 novembre 1792.

1° Il appartient à la cure sur la grosse dîme un préciput de 16 paires, c'est-à-dire de 16 boisseaux de bled et autant d'orge, raclé, mesure de Bar; les 16 paires estimées 32 livres, cours de Lorraine ce qui fait, au cours de France, 24 livres 15 sols 6 deniers.

2° La dîme novale à percevoir à raison de la treizième partie qui peut produire, bon an mal an, 500 paires estimées 800 livres de Lorraine, déduction faite de 200 livres pour frais de voitures, pauliers, etc., ce qui fait, cours de France, 618 livres 19 sols 9 deniers.

3° Toutes les menues dixmes sur les novales affermées jadis et à présent 100 livres de Lorraine, et de France 79 livres 7 sols 6 deniers.

4° La dixme du vin qui se percevra à raison de 2 pots par pièce, c'est-à-dire de la 45e partie et qui peut produire une pièce et demie de vin, bien médiocre, évaluée à 15 livres 10 sols de Lorraine et faisant, cours de France, 12 livres.

5° Un Bouvrot de dix jours de terre à la roye affermé par bail du 5 mars 1771, à Jacques Burton, moyennant la redevance annuelle de 120 paires estimées, argent de Lorraine, 240 livres et de France 185 livres 16 sols.

6° Deux petits prés, l'un de 55 verges, l'autre de 45, neuf pieds droits par verge, estimés 7 livres 15 sols de Lorraine, et de France 6 livres.

7° Une petite vigne de 25 verges, dont on ne veut même pas pour la façon, mise à néant.

8° Une autre petite vigne dans le jardin et qui peut produire une pièce de vin estimée à 12 livres de Lorraine et de France 9 livres 5 sols 2 deniers.

9° Le casuel fixe de 85 livres de Lorraine pour 55 obits ou fondations, et de France 65 livres 16 sols.

10° Le casuel estimé, au plus, deux louis d'or, 48 livres.

11° La paroisse est composée d'environ 140 ménages dont un quart est à la mendicité.

Charges.

1° La cure doit aux pauvres une rente de 22 livres 10 sols de Lorraine pour acquisition d'une partie du jardin.

2° Elle est tenue des réparations et entretien de la maison de cure.

3° D'un don gratuit de 111 livres 4 sols de France.

Le même jour et an, la fabrique a donné sa déclaration détaillée où la recepte est évaluée, bon an mal an, à la somme totale de 438 livres 15 sols.

La dépense se monte à 417 livres 15 sols.

VII. **Procès divers.** — Nous soussignés, fermiers de la grosse dixme, demeurant à Contrisson, pour terminer amiablement le procès intenté au bailliage de Bar au sujet des gerbes que nos pauliers ont enlevé sur le canton de la petite Maronde, sommes convenus de faire la remise des dites gerbes et de payer tous les frais qui ont été faits à ce sujet. Nous avons reconnu aussi que le dit canton commence à une tournière qui appartient à M^me^ Brouillier, au levant, et finit aux terres de M. de Saint-Anthoine de Bar inclusivement, au couchant, bouttant au midi sur le chemin Bataille et au nord à des terres appartenantes à M. Aubry : lesquelles terres nous abandonnons à M. le prieur de Contrisson, comme novales, sauf les droits de MM. les décimateurs et comme les pauliers des dites novales ont levé par erreur des gerbes appartenantes aux grosses dixmes, nous sommes convenus de faire une remise réciproque sans que l'on puisse répéter de part ny d'autre aucune gerbe de celles qui ont été enlevées jusqu'à présent, au moyen de quoy nous sommes hors de cours et de procès.

Fait double, au dit Contrisson, et après lecture faitte avons signé, le vingt neuf janvier mil sept cent soixante deux.

GODARD. C. CHATEL. Pierre PINAT.
BRETON, prieur, curé de Contrisson..

Nota : Que le canton de la petite Maronde qui a fait l'objet du procès contre les fermiers de la grosse dixme produit annuelle-

ment cinquante gerbes environ pour les novales, selon le rapport des pauliers des dittes novales.

En 1733, dans le bailliage de Bar, dans la commune de Contrisson, on fit contre les souris qui ravageaient les moissons une procédure dont voici les conclusions :

« Le dit Griffon, procureur des dites souris, avec Etienne Griffon, sergent, lui ont été signifié la dite sentence (dont copie à eux délivrée le 30 septembre 1733), laissant copie et leur faisant commandement de par Dieu..... de se retirer du finage; ce qu'elles ont fait et se sont retirées dans les bois où elles mangeaient l'écorce des chênes à deux et trois pieds de hauteur et même les haies et buissons de la campagne. Ce que nous certifions véritable et avons signé les jour et an que dessus.

Signé : Jean Griffon et Etienne Griffon ».

Le 11 août 1783, le curé doyen de Revigny et frère Nicolas Barthélemy, curé de Contrisson, signent un acte par lequel ils reconnaissent partager par moitié la dîme d'une pièce de terre labourable, qu'on se propose de remettre en pré, dite la Queue de l'Étang et celle des deux étangs.

Un procès engagé, en 1783, au sujet de la dîme sur les haricots cultivés en plein champ, à Contrisson, depuis plus de 40 ans, entre les habitants et corps en communauté de Contrisson d'une part;

Et les vénérables, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre, de Bar, les vénérables, Prieur et Religieux de l'abbaye de Jeand'heures, Antoine Colin de Contrisson, écuyer, seigneur de Contrisson, décimateurs du territoire de Contrisson et J. Antoine, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, curé actuel de Contrisson, aussi décimateur, d'autre part, fut perdu par les habitants, qui durent payer des frais énormes dont ils ne purent se libérer entièrement qu'en mars 1811.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Nom et étymologie..... 311
Écarts et maisons isolés dépendants de la commune..... 312

Géographie.

Pages.

Position de la commune..... 313
Limites du territoire..... 314
Orographie..... 315
Hydrographie..... 316
Rivière de Saulx..... 316
Rivière d'Ornain..... 318
Ruisseau de Beuse..... 319
» de Sereinval..... 319
» de Chevol..... 320
» de Braux..... 320
» le Grand-Fossé.. 320
Fontaine du dit de la Saulx. 320
Lavoirs..... 321
Puits..... 321
Mares..... 322
Excavations..... 322
Étangs..... 323
Voies de communication..... 323
Chemins de fer..... 323
Canal..... 324
Chemins..... 325
Sentiers..... 327
Climat..... 329
Conditions hygiéniques..... 332
Flore et Faune..... 333
Curiosités naturelles..... 335

Population..... 336

Salaires..... 340
Instruction..... 343
École des garçons..... 343
École des filles..... 349
Religion..... 354
Mœurs et coutumes..... 360
Administration communale... 362
Garde nationale..... 367
Livre d'or..... 368
Famille Colin..... 369
Personnages marquants.... 372

Histoire.

Origines de la commune..... 374
Moyen âge..... 374
Temps modernes..... 377
Époque contemporaine..... 380

Monuments.

	Pages.		Pages.
Église	385	Horloge	392
Cloches	389	Château seigneurial	392

Géologie.

Terrain crétacé inférieur	393	Alluvions de l'Ornain	394
Alluvions de la Saulx	394	Carrières	394

Agriculture.

Étude du sol	395	Légumineuses alimentaires.	428
Amélioration des terres	396	Racines et tubercules	428
Possession du sol	397	Fourrages annuels	429
Valeur foncière du sol	405	Prairies artificielles	430
Valeur locative	406	Prairies naturelles	430
Impôts, leur perception	406	Pâturages situés en coteau.	431
Division du sol	414	Plantes industrielles	431
Assolement	418	Vigne	433
Fertilisation du sol	420	Bois	433
Fumier de ferme	420	Arbres fruitiers	435
Engrais chimiques	421	Légumes	435
Constructions rurales et instruments agricoles	422	Animaux domestiques	436
Maisons	422	Cheval	437
Machines et instruments agricoles	425	Bœuf	437
Plantes cultivées	426	Mouton	440
Céréales	426	Porc	440
		Chèvre	441
		Animaux de basse-cour	441

Industrie et commerce 441

APPENDICE.

I. Ferme du Faux-Miroir.	443	IV. Religion	445
II. Moulin d'Andernay	444	V. Presbytère	446
III. Maison d'école des garçons	445	VI. Possession du sol	447
		VII. Procès divers	451

FIN DE LA MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE CONTRISSON.

TROYON.

HISTOIRE ET STATISTIQUE,

PAR

M. H. LABOURASSE,

INSPECTEUR PRIMAIRE EN RETRAITE,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Membre et lauréat de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

LABOREMUS.

AVANT-PROPOS.

MESURE que l'instruction se développe, la curiosité s'accroît; et après avoir appris à grands traits l'histoire de sa patrie ou de sa province, on sent le besoin de connaître plus en détail celle de son village et de ses aïeux. Les monographies locales répondent à cette aspiration légitime. Heureux seraient leurs auteurs si, aidés de documents authentiques, ils pouvaient découvrir les noms des possesseurs successifs du sol, — l'origine certaine et les développements progressifs du hameau ou de la bourgade, — et nous faire assister, de siècle en siècle, aux longs et douloureux enfantements de l'affranchissement de la commune! C'eût été là de bonne histoire, intéressante et instructive, à la fois très-propre à redresser bien des erreurs et à nous initier aux joies et aux souffrances de nos ancêtres.

Mais cette bonne fortune est rare, même quand il s'agit de villes importantes, et nous serons obligé, pour nous guider dans le travail qui va suivre, de recourir souvent à des chroniques succinctes, — à des chartes obscures, peu détaillées, quelquefois même apocryphes, — et à des récits souvent contradictoires. Comment, avec de tels matériaux, composer une notice un peu suivie? Comment lier, dans la narration, tant d'éléments incomplets et disparates? Nous l'avons tenté cependant, bien que le passé historique de Troyon soit des plus ingrats, et que très-rarement son nom figure dans les fastes du Barrois et de la

Lorraine. Ne l'en plaignons pas trop, car l'histoire d'un village est plus souvent celle des calamités qu'il a subies que le tableau consolant de ses progrès et de son évolution pacifique.

On jugera peut-être que nous sommes entré dans quelques détails oiseux. Ces détails statistiques, qui nous ont fait à peu près défaut pour les siècles qui précèdent, serviront de points de comparaison à ceux qui plus tard seraient tentés de nous suivre. Rien n'est de trop dans une chronique locale. Il est temps qu'une loi, réclamée par le bon sens, impose aux communes la tenue d'un registre d'éphémérides où seraient consignés à mesure tous les faits un peu importants qui intéresseraient chacune d'elles. Ce registre, tenu constamment à jour, constituerait avec le temps une histoire locale absolument authentique.

Nous saura-t-on quelque gré d'avoir tenté de défricher un champ ingrat et hérissé d'épines? C'est l'unique récompense que nous ambitionnons pour un travail qui nous a imposé de nombreuses, coûteuses et laborieuses recherches.

Voici d'ailleurs l'indication des principales sources où nous avons puisé :

Dom Calmet :	*Histoire de Lorraine.*
	Notice sur la Lorraine, 2e édition.
Dumont :	*Histoire de Saint-Mihiel.*
	Nobiliaire de Saint-Mihiel.
	Ruines de la Meuse.
Dom de l'Isle :	*Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel.*
Wassebourg :	*Antiquités de la Gaule belgique.*
Roussel :	*Histoire de Verdun continuée et annotée, 1863.*
Lapaix :	*Armorial.*
Husson l'Écossois :	*Simple crayon.*
Durival :	*Description de la Lorraine et du Barrois.*
A. Digot :	*Histoire de Lorraine.*
Clouet :	*Histoire de Verdun.*
V. Servais :	*Annales historiques du Barrois.*
Jeantin :	*Manuel de la Meuse.*
A. Buvignier :	*Géologie de la Meuse.*
F. Liénard :	*Répertoire archéologique de la Meuse.*
C. Bonnabelle :	*Notices, Almanachs et Annuaires.*

Pouillés divers du diocèse de Verdun.

Mémoires et *Journaux de la Société d'archéologie lorraine.*
— *de l'Académie de Stanislas de Nancy.*
— *de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*
— *de la Société philomathique de Verdun.*
Archives nationales.
— *de Meurthe-et-Moselle.*
— *départementales de la Meuse.*
— *de Troyon,* mairie et fabrique.
— des particuliers.

Lettres et notes de nombreux correspondants à qui nous exprimons toute notre gratitude.

Mesures, poids et monnaies cités. — Le *jour*, la *fauchée* et l'*arpent* en usage à Troyon comprenaient : 120 verges de 16 pieds de France ou de roi, le pied de 12 pouces, le pouce de 12 lignes et la ligne de 12 points. Sa valeur était de 32 ares 40 centiares.

Pour les grains, on employait le *franchard* de Verdun, qui, râclé valait 25 litres 56 cent., et comble, un quart en plus ou 31 litres 95 cent.

La *pièce* de Saint-Mihiel valait 72 *pots* de Bar ou 166 litres 8 cent. Le pot de Bar valait 2 litres 316 et la *pinte* 1 litre 158 cent.

Nous aurons à parler de *bichets* et de *boisseaux*.

Le bichet de Gondrecourt valait 68 litres 27 cent. râclé; comble, 85 litres 33 cent. Le *resal* ou *setier* valait deux bichets. A Nancy, 133 litres 40 cent. le resal râclé.

Le boisseau de Saint-Mihiel correspondait à 19 litres 28 cent. râclé; comble, à 25 litres 70 cent. Celui de Condé, à 19 litres 73 et 26 litres 31.

A Verdun :

Le *red* ou *rez* était de 16 franchards râclés;

Le *poignet*, le quart du franchard râclé ou 6 litres 39 cent.;

Le *setier*, pour les liquides, 4 pots ou 9 litres 92 cent.;

Le *pot*, 2 litres 48 cent.;

Le *muid* de grains, 100 boisseaux au XVII^e^ siècle.

Le pied de France ou *pied de roi* valait 12 pouces de 12 lignes, et la ligne de 12 points, ou $0^{m},32484$.

Le pied de Lorraine valait par rapport au pied de roi 10 pouces 6 lignes et 9 points ou 0^m,28592.

Et le pied barrois, 10 pouces, 10 lignes, 6 points ou 0^m,29438.

La *toise* valait 6 pieds de roi ou 1^m,949.

L'*aune* de Paris valait 1^m,188 environ.

La *livre-poids* se décomposait en 16 *onces*, l'once valait 8 *gros* et le gros 72 *grains*. Sa valeur était de 489 grammes 50 cent.

Le *quintal* valait 100 livres.

L'usage des monnaies offrait de sérieuses difficultés. On employait simultanément la *livre tournois* ou de France, la *livre de Verdun*, celle *de Lorraine* et le *franc barrois*.

La livre tournois et celle de Verdun se divisaient en 20 *sous* de 12 *deniers* chacun. La première valait 0 fr. 98765, et la seconde les trois cinquièmes ou 0 fr. 5926. — Le *liard* était le quart du sou tournois.

La livre lorraine valait 0 fr. 7646. Elle se divisait en 10 sous de 10 deniers chacun.

Le franc barrois se décomposait en 10 gros de 10 deniers et valait 0 fr. 4233.

— Pour ce qui précède nous avons comparé les évaluations de MM. *Denis*, *de Riocour*, *A. Thirion* et *Geoffroy*, dans des ouvrages spéciaux.

TROYON.

Il est difficile aujourd'hui de se représenter l'aspect de nos contrées il y a neuf ou dix siècles. Des forêts presque vierges où vivaient l'élan, le cerf, le chevreuil, le taureau sauvage, le loup, le buffle, le sanglier, couronnaient les collines qui séparent la Meuse de la Woëvre, et la plupart des plateaux de ce qu'on nomme encore le *haut pays*. Nos plantureuses vallées, nos prairies même étaient sur bien des points incultes et envahies par les broussailles.

C'est que les invasions avaient passé par là, ruinant tout sur leur passage. Les Francs, nos ancêtres, belliqueux avant tout, inhabiles à cultiver la terre, se partagèrent à la fois le sol conquis par eux et ce qui restait d'habitants, Romains, Gaulois ou Barbares, dont ils firent leurs esclaves ou serfs. Mais disons à l'honneur de l'humanité qu'alors le serf n'appartenait à son maître ni dans sa vie ni dans son corps, comme l'esclave de Rome ou du Nouveau-Monde. Il était avant tout l'homme de la seigneurie : attaché à la terre, il changeait de maître avec elle, et ne pouvait la quitter sans le congé de son seigneur.

Sur le bord d'une source ou d'un ruisseau, à l'entrée d'un vallon fertile, s'élevait de loin en loin une métairie, une ferme entourée de murs ou de palissades : c'était la demeure, la *manse* (*mansis*), le *mesnil*, la *court*, le *meix* du maître ou de son intendant (*villicus*), près de laquelle se groupaient, autour de l'église, du prêtre et de l'école qu'il avait ouverte (1), les chau-

(1) Charlemagne, on le sait, fut, sinon le créateur des écoles, du

mières de chétive apparence qui abritaient le bétail humain.

Telle fut la modeste origine de Troyon, dont le territoire ne recèle aucun vestige gaulois ou gallo-romain : tombes, substructions, armures, etc. Si Troyon fut devenue une ville opulente, on n'eût pas manqué de lui assigner une antique origine en la faisant fonder, douze siècles avant notre ère, par quelques Troyens échappés au désastre de leur patrie. En effet, le nom latin de Troyon, *Trojana* ou *Troiana villa*, ne signifie rien moins que *ville troyenne* (1).

« Ce serait, dit M. l'abbé Gabriel, notre très-regretté confrère (2), une intéressante et instructive histoire que celle des transformations lentes et successives de la propriété aux mains de l'homme des champs, depuis l'époque carolingienne jusqu'à nos jours. On la verrait à peine ébauchée, à peine existante, presque nulle aux premiers siècles qui suivirent la conquête. On en suivrait les phases successives de fixité, de stabilité, faibles d'abord, plus fortes ensuite, par lesquelles elle a passé. De concessions en concessions, presque toujours faites à perpétuité aux familles serves, sauf redevance au seigneur, il advint que les terres restées durant des siècles dans ces familles, devinrent, par la suite des temps et des révolutions, leur absolue et irrévocable propriété. Mais de combien de larmes, de douleurs inouïes, d'écrasantes misères, les serfs, nos ancêtres, ne l'ont-ils pas payée ! »

« C'est au christianisme, dit M. Henri Martin, dont le témoignage ne sera pas suspect, qu'on doit rapporter le principal honneur de l'extinction de l'esclavage domestique. Le clergé

moins leur vulgarisateur. A toute église fut jointe une école. — Le 28 avril 1310, l'archevêque de Trèves, Baudoin, tint dans sa ville épiscopale un synode provincial auquel assistèrent les évêques de Metz et de Verdun ses suffragants. On y renouvela *les anciens statuts*, qui ordonnaient à chaque curé d'avoir un maître d'école *lettré* (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 277).

(1) « *Hæc fugerint Graii premeret Trojana juventus* ».

« Ici les Grecs fuyant, pressés par la jeunesse troyenne ».

(*Enéide*, livre I^er^, vers 472.)

(2) *Les Campagnes dans le Verdunois au XI^e^ siècle.*

avait poussé avec zèle à l'affranchissement des serfs, en prêchant lui-même d'exemple. Les formules légales, les légendes, les monuments de tout genre portent témoignage à cet égard. Saint Benoît d'Aniane, par exemple, quand on donnait une terre à son abbaye, en émancipait tous les serfs » (*Hist. de France,* t. III, p. 11).

Les *lois* ou *coutumes* de *Beaumont-en-Argonne*, données par Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Reims, en 1282, servirent de base et de modèle à presque toutes les chartes d'affranchissement des communes, du XIII^e^ au XV^e^ siècle (1). Sans abolir les redevances féodales, qui étaient les impôts d'alors, elles les réglèrent, limitèrent les droits jusqu'alors arbitraires du seigneur, et accordèrent aux communautés naissantes, avec des magistrats municipaux, maires et échevins élus par leurs pairs, une autonomie et des privilèges qu'on se surprend quelquefois à regretter de nos jours. Dans ces temps qu'on qualifie volontiers de barbares, la commune libre avait le droit de s'administrer elle-même; en notre siècle éclairé, on l'a placée sous la plus étroite et la plus défiante des tutelles.

Il nous a paru indispensable, pour l'intelligence de ce qui suit, de donner les explications sommaires qui précèdent. Notre travail s'adresse, non pas aux érudits, mais surtout aux personnes qui n'ont eu ni le loisir ni l'occasion de s'initier aux origines des libertés que nous devons à la persévérante énergie de nos ancêtres.

A quelle époque Troyon, qui faisait partie du Verdunois, fut-il incorporé au Barrois? Les documents nous font défaut pour résoudre cette question d'une manière satisfaisante.

(1) « Ces coutumes furent trouvées si sages par les princes et les seigneurs voisins, et parurent en même temps si favorables aux peuples, que ceux-ci demandèrent avec grande instance et reçurent comme une grande faveur d'être soumis à ces lois » (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine,* t. III, p. 118). Elles n'étaient presque plus suivies au dernier siècle; les seigneurs, pour des motifs divers, avaient peu à peu amélioré la condition des serfs d'autrefois, et qui dès lors différait moins qu'on ne pense de celle d'aujourd'hui.

A la mort de Clovis Ier, ses quatre fils se partagèrent sa conquête.

L'Austrasie échut à Thierry Ier. Elle était divisée en un certain nombre de *pagi* ou contrées d'étendues diverses, dont la plupart devinrent ensuite des duchés et des comtés. Le territoire qu'occupe aujourd'hui Troyon était compris dans le *pagus Virdunensis* ou pays Verdunois.

D'après les Annales historiques de Châlons-sur-Marne, nous savons que l'archevêque de Reims Hincmar, Egiscar et Ricuin furent délégués par Charles le Chauve comme *missi dominici* (1) dans les différents districts dont le Barrois faisait partie.

Il existait alors, sur la Meuse, un comté dit de Ricuin, que nous croyons être le même, et qui comprenait Bannoncourt. Peu après, ce comté, dont Saint-Mihiel était le centre, se fondit dans le Barrois; il avait été le point de départ d'accroissements successifs et considérables au détriment des descendants de Louis le Débonnaire. Troyon fut-il englobé dans le comté de Ricuin aux dépens du Verdunois? Quoi qu'il en soit, Troyon faisait déjà partie du Barrois à la fin du XIe siècle, puisqu'il participait alors à la garde du château de Saint-Mihiel du temps de la comtesse Sophie, qui mourut en 1092. — Voir une *Dissertation sur l'origine du Barrois*, par M. P.-L.-A. Marchand, avocat à Saint-Mihiel.

ASPECT PHYSIQUE.

Orographie et hydrographie. — Le territoire de Troyon appartient tout entier au versant de la mer du Nord et au bassin secondaire de la Meuse. Il présente à l'est des vallons et des collines aux contours adoucis qui se rattachent à la chaîne *des*

(1) C'est-à-dire *envoyés du maître.* « Sous les rois francs de la seconde race on donnait ce nom à certains commissaires, institués par Charlemagne, qui étaient envoyés dans les provinces pour inspecter la conduite des ducs et des comtes, et pour juger en dernier ressort des cas d'appel dévolus au souverain ; leurs pouvoirs étaient très-étendus ». V. Bouillet, *Dictionnaire d'histoire et de géographie.*

Côtes ou Ardennes orientales, séparant le fertile plateau de la Woëvre de la vallée de la Meuse, qui comprend le reste du finage.

L'altitude maximum, à l'ancien signal, est de 292^{m}; l'altitude minimum, dans la vallée, de 212^{m}; et l'altitude moyenne du village, de 216^{m} (1).

Le finage est arrosé par la Meuse et par deux ruisseaux, ses affluents.

La Meuse coule dans une belle et large vallée presque totalement dépourvue de pente transversale, ce qui en constitue le principal élément de richesse. En eaux moyennes et pendant la plus grande partie de l'année, elle coule à pleins bords, sans éprouver de notables variations de niveau, soit en crue, soit en étiage.

Cette rivière, qui féconde sur le territoire de Troyon une riche prairie, ne court pas, comme un simple canal, prosaïquement à son but; elle s'égare en capricieux méandres et se divise en deux bras qui se réunissant forment un îlot considérable où l'on accède par le pont de Sartel (2). Le bras oriental ou *petite Meuse*, dont le courant est plus rapide, s'élargit d'année en année, et dans un temps peu éloigné, la Meuse proprement dite sera réduite au rôle de *fausse rivière*, si l'on n'y prend garde. Et cependant elle a porté jadis de petits bateaux. En 1099, Ornatus, abbé de Saint-Mihiel, fit transporter par eau, de cette ville à Verdun, le corps de son ami Rodolphe, abbé de Saint-Vanne, mort en odeur de sainteté au prieuré de Flavigny-sur-Moselle.

La Meuse débite 5.500 litres en moyenne par seconde en aval de Troyon.

Les deux ruisseaux qui se jettent dans la Meuse après avoir arrosé le territoire de Troyon sont ceux de Mouilly ou de Wascourt, et de Palameix ou de l'Iserâle.

Le ruisseau de Mouilly prend sa source à l'est de ce village, descend vers la ferme d'Amblonville, arrose Rupt-en-Woëvre,

(1) L'altitude d'un lieu est son élévation au-dessus du niveau de la mer.

(2) Ce pont avec tablier en fer, œuvre durable d'une municipalité intelligente, construit en 1892, a coûté 22.000 fr.

et après un trajet de douze kilomètres, vient, grossi du ruisseau de Ranzières, se perdre dans la Meuse en face de Troyon où il alimente un modeste moulin. Signalons ici ce qui peut paraître une anomalie. Le ruisseau de Mouilly débite en moyenne 40 litres par seconde, sans compter les sources d'Amblonville et de Rupt; celui de Ranzières fournit 90 litres, et néanmoins le débit à Troyon n'est que de 120 litres. Cela tient à ce que le ruisseau coule, sur le territoire de Troyon, dans un sol calcaire très perméable (1).

Le second des affluents vient du village de Vaux-les-Palameix, arrose une vallée froide et marécageuse, passe près de la cense de Palameix et à la ferme de l'Iserâle, entre dans le finage de Lacroix et tombe dans la Meuse en aval de ce village. Son débit moyen n'est guère que de 40 litres.

A peu de distance de ce ruisseau sourd à mi-côte la belle source de l'Iserâle : c'est la seule qui existe sur le territoire, peu propre, par sa constitution géologique, à la captation des eaux pluviales.

Climat. — Situé à 3° 7′ de longitude orientale et à 49° 0′ de latitude septentrionale, Troyon appartient au climat du nord-est ou climat vosgien, caractérisé par des étés chauds et des hivers rigoureux, où les vents dominants sont ceux du sud-ouest et du nord-est, qui soufflent à peu près autant l'un que l'autre.

D'observations faites à Verdun de 1806 à 1842 par MM. Neucourt et Varaigne, il résulte que la température moyenne y est de 9° 9′ (2), et le nombre annuel moyen des jours de pluie de 140.

La quantité d'eau qui tombe annuellement à Troyon peut être évaluée en moyenne à 872 millim. de hauteur. En effet, de 1874 à 1880 inclusivement, il en est tombé chaque année : à Deuxnouds-aux-Bois, 730 $^{m}/_{m}$; à Maizey, 896; à Souilly, 988,6.

(1) Voir A. Buvignier, *Géologie de la Meuse.*

(2) La moyenne pour Troyon doit être un peu plus élevée; celle-là a été relevée à plus de 300 m. d'altitude (tours de la cathédrale).

Géologie. — Suivant M. A. Buvignier, le territoire de Troyon appartient à l'étage jurassique moyen et au groupe du coral-rag. On y trouve de nombreux polypiers (1), des cailloux roulés de diverses grosseurs, disséminés sans former de dépôts, et qui ont donné le nom à l'une des contrées du finage. Dans sa curieuse *Cosmogonie*, page 40, M. Bonnaire-Mansuy, notre compatriote (2), donne à ces cailloux une origine extra-fantaisiste. Les géologues s'accordent à dire qu'ils nous sont venus du versant des Vosges par le Val-de-l'Ane, entre Lay-Saint-Remy et Pagny-sur-Meuse, alors que la Moselle affluait dans la Meuse. Les fossiles y sont assez mal conservés. Nous y avons distingué plusieurs *stylina*, un *agaricia*, deux *alveopora*, des *corbis*, des *pecten*, des *nérites*, des *trochus*, et trois ou quatre variétés de *nérinées*. Dans la vallée de la Meuse, on trouve des alluvions parfois graveleuses et superficielles, qui constituent le sous-sol de terres et de prés secs peu fertiles.

La pierre à bâtir et la blocaille pour l'empierrement des routes sont les seuls produits géologiques utilisables.

Presque entièrement composé de crinoïdes, le calcaire de Troyon, autrefois assez recherché, offre le caractère d'un dépôt tout à fait pélagique. Sa densité, lors de son extraction, est de 2,498, et de 2,407 seulement quand il est sec. Son grain est grossier et sa texture homogène ; il résiste à l'air mais ne soutient pas ses arêtes; sa cassure est brillante, d'aspect blanchâtre, avec un reflet légèrement bleu. Certains bancs retiennent l'humidité, d'autres laissent passer l'eau : ceux-ci ne sont pas gélifs, tandis que chez les autres, l'action de la gelée ou simplement les alternatives de sécheresse et d'humidité décomposent le ciment qui réunit les articulations d'encrines, et réduisent peu à peu les blocs en sable calcaire impropre à tout usage.

La pierre de Troyon se vend, prise à la carrière, 40 francs le mètre cube sur commande, et en gros 18 à 20 francs.

(1) Ces polypiers ont fait donner à un lieudit de Lacroix, touchant au finage de Troyon, le nom de *Gaufière* (gaufrière), à cause de leur aspect alvéolé ou gaufré.

(2) Décédé à Saint-Mihiel, le 12 février 1841.

Dans la contrée dite Champigneulle, était ouverte une terrière (1) d'où l'on extrayait de la terre propre à faire un mortier commun, et au lieu dit « le Chaufour, » on exploitait un four à chaux dont les produits étaient d'assez bonne qualité.

On trouve, sur le territoire, des terres blanches siliceuses, des terres rouges un peu compactes mêlées d'argile et d'oxyde de fer, et quelques traces de tourbe à Palameix.

Flore et Faune. — Aucune plante spéciale ne distingue la flore de Troyon de celle de l'étage géologique auquel appartient son territoire. Le sol, partout léger, produit les plantes des terrains sablonneux et secs : la verveine, la mâche ou doucette, le chiendent, l'ivraie (wâge) (2), la scabieuse, le bleuet, les plantains, la chicorée amère, le gaillet ou caille-lait, le petit liseron ou liset (ouillot), la violette, la pensée sauvage, la molène ou bouillon-blanc, le laiteron (lâdeçon), la bardane (glouton), l'aristoloche-clématite (sarrazine), le pouliot, la carotte et le panais sauvages, la gesse tubéreuse (mécuson), la moutarde sauvage (senê), le radis sauvage, la campanule, le mélilot, la ronce, l'agrostême ou nielle des blés, le mélampyre (queue de renard), la pâquerette, la mercuriale (foireuse), le panicaut, l'ortie, le lamier blanc, le géranium ou herbe à Robert, le millepertuis, les chardons, la cardère (peigne de loup), le coquelicot (pavot), la mauve (fromageon), le fumeterre, la vesce, le tussilage (patte-d'âne), la primevère (coucou), le séneçon, l'arrête-bœuf ou bugrane (rabut), etc., sans compter plusieurs espèces de champignons, et la truffe, qui existe à Troyon comme dans les localités voisines.

On trouve, dans la prairie, la phléole, le vulpin, le panic, l'avoine élevée, la houque laineuse, la brise, le pâturin, les fétuques, l'iris, le scirpe des lacs (jonc), le roseau à balais, la massette, les potamots, le colchique d'automne (vachotte), la patience (parèle), les renoncules (pattes-d'oie), le rhinanthe crête-de-coq, le salsifis des prés, le pissenlit, la grande chry-

(1) *Jean-Baptiste Laurent*, meunier et lieutenant du maire de Troyon, fut écrasé là, sous un éboulement, le 9 mars 1759.

(2) Les mots entre parenthèses sont les dénominations locales.

santhême (marguerite), la sauge sclarée (toute bonne), les carex, les prêles (queues de chat), le fenouil (anis), la centaurée, la spirée ulnaire (reine des prés), etc.

Parmi les arbustes, citons le troène commun (puant), le nerprun-bourdaine (bourg-épine), le fusain (calotte de prêtre), le groseiller piquant, le lierre (rampe), la viorne-mancienne, la viorne-obier (boule de-neige), le sureau (sûgnon), l'épine-vinette, le daphné ou bois-gentil (joli-bois), le prunier épineux (prunellier), l'églantier, le framboisier, le saule, le génévrier, la clématite des haies (bois de pipe), le chèvre-feuille, l'aubépine (épine blanche), l'aune, etc.

Le sol des forêts, sec et peu profond, donne un produit assez médiocre. Outre le mort-bois, formé de la plupart des arbustes cités, le taillis se compose de charme, de coudrier, de cornouiller et d'érable. A part le hêtre, qui croît assez vigoureusement, la futaie est maigre; le chêne, le tremble, le tilleul, le frêne, l'érable-plane, l'orme, l'alisier et quelques fruitiers qui la composent ont un aspect chétif et languissant.

Jadis, dans nos forêts à peu près impénétrables, vivaient l'élan, le buffle, l'aurochs et le cerf qui en ont disparu. Il y reste, parmi les quadrupèdes, le loup, le renard, le chevreuil, le sanglier, l'écureuil, le lièvre et le chat sauvage; le putois, la fouine et la belette, qui s'attaquent aux poulaillers, et détruisent œufs et nichées. Citons ensuite la loutre, le hérisson, le rat, la souris, le loir, le mulot, la musaraigne (mugnotte), la chauve-souris (rate volante), la taupe, et nous en aurons fini avec les quadrupèdes.

A part le corbeau, le hibou, la chouette, le grand-duc, la buse, l'émérillon, la pie, le moineau, la perdrix et quelques rouges-gorges, les oiseaux qui peuplent les bois et les eaux de Troyon, émigrent aux approches de l'hiver pour y revenir au printemps. Ce sont le geai, la grive, le merle, le coucou, la huppe, l'alouette, le loriot, la tourterelle, la caille, le ramier, le martin-pêcheur, le bouvreuil, etc., et les nombreuses familles d'insectivores et de granivores que l'hiver prive de nourriture : verdiers, grimpereaux, pipits, bergeronnettes, hochequeues, traquets, rossignols, linots, pinsons, rouges-queues,

mésanges, roitelets, troglodytes, chardonnerets, etc. Le foulque ou morelle, la sarcelle et la poule d'eau vont aussi chaque automne chercher un climat plus doux.

Parmi les oiseaux de passage connus à Troyon, il faut citer surtout l'oie et le canard sauvages, la bécassine, l'arcanette, l'orfraie, la bécasse, les râles d'eau, la grue, le martinet et l'hirondelle.

Dans la Meuse on pêche à Troyon, l'anguille, la truite (1), le brochet, le barbeau, la perche, la tanche, le vilain, la brême, la carpe, le chavenne, la vandoise, le goujon, l'ablette, la roussaille, etc. L'écrevisse de la Meuse, si renommée encore il y a trente ans, est à peu près introuvable. On rencontre quelques moules d'eau douce.

L'escargot, les limaces, la grenouille et le crapaud se trouvent dans les lieux humides.

Les seuls reptiles connus à Troyon sont la couleuvre, la vipère, l'orvet, la salamandre et les lézards.

Hâtons-nous de clore cette aride nomenclature par celle de quelques insectes : le hanneton et sa larve, les chenilles, les papillons variés, la guêpe, le frelon, plusieurs apiaires, le taon, la cloporte, les éphémères, les punaises, le carabe doré, la courtilière, la scolopendre, la forficule ou perce-oreille, la libellule ou demoiselle, le criquet, la sauterelle, les araignées, les lombrics, les fourmis, les mouches, le cousin et les parasitaires.

LE VILLAGE.

Troyon est un des nombreux villages qui s'échelonnent de Brixey-aux-Chanoines à Pouilly, le long de la vallée de la Meuse, sur un parcours de 225 kilomètres. Il est construit à

(1) Dans une lettre du 1er novembre 1894, l'honorable M. Leloup, maire de Lacroix-sur-Meuse, m'a dit avoir vu prendre en une seule fois, dans le bief du moulin alimenté par le ruisseau de l'Iserâle, 300 kilos de truites saumonnées. Le braconnage a mis bon ordre à ces pêches miraculeuses.

droite, proche et presque au niveau de ce fleuve, parallèlement à son cours, et est traversé du sud au nord, dans toute sa longueur, par la route nationale de Neufchâteau à Mézières. Rien ne le distingue aujourd'hui des localités voisines, sauf ce qui lui manque : un couronnement décent à son église, de l'eau potable en abondance et la propreté de ses rues. Larges, assez alignées surtout au nord, celles-ci sont constamment encombrées de fumiers, de bois et de matériel agricole. Ce grave inconvénient résulte de l'exiguïté relative des bâtiments d'exploitation rurale, et il est presque impossible d'y parer, à raison du genre particulier de distribution de ces bâtiments, qui s'étendent en forme de boyau de la rue au jardin. D'un côté, dans le sens de la longueur, la grange, et à la suite l'étable, assez mal éclairée et aérée ; de l'autre, l'habitation proprement dite, composée d'une pièce sur la rue, d'une seconde sur le jardin et d'une cuisine intermédiaire recevant le jour par l'ouverture supérieure d'une vaste cheminée dite à *cuve*, dont il ne reste plus que deux spécimens. Les autres ont été peu à peu transformées en ce qu'on nomme dans le pays une *flamande,* fenêtre de forme carrée qui prend jour à la hauteur du toit. C'est dans ces vieilles et encombrantes cheminées que séchaient et fumaient lentement le lard et le saucisson de Lorraine, si appréciés des gourmets. Peu de maisons, parmi les autres, sont commodes et suffisantes pour une exploitation agricole bien entendue.

Les habitants de Troyon rachètent, par la propreté des habitations, le confortable qui manque à celles-ci, presque toutes planchéiées ou dallées. Deux corridors y sont volontiers ménagés, l'un pour le bétail, l'autre pour le personnel.

Troyon, il faut le reconnaître, n'est plus ce qu'il était il y a seulement soixante ans. Le développement des voies ferrées lui a été préjudiciable. A cette époque, de nombreux rouliers, fidèles clients d'importantes auberges, assuraient aux produits locaux un écoulement fructueux et facile ; une poste aux chevaux, des correspondances suivies et journalières entre Nancy, Saint-Mihiel et Verdun y entretenaient l'animation et la vie ; et de riches familles aujourd'hui éteintes, disparues ou diminuées, donnaient à Troyon un cachet de petit bourg. Aujourd'hui ce

village, où nulle industrie importante n'a chance de s'introduire et de prospérer, est réduit à la culture obligée et peu rémunératrice d'un territoire de fertilité médiocre (1), et entamé dans ce qu'il a de meilleur par des acquisitions foraines.

La première mention de Troyon date de 1046, sous le nom latin de *Trio*, dans une lettre de l'évêque de Verdun, Thierry, en faveur de l'abbaye de Saint-Maur de cette ville; puis nous trouvons *Trogium* en 1049, dans une bulle du pape Léon IX, relative à la même abbaye. Il est nommé *Treugas* dans l'Histoire des évêques de Verdun par Laurent de Liège, — *Troyone* en 1367, aux archives départementales de la Meuse, — *Trojana villa*, en 1738, dans dom Calmet, et en 1778 dans Durival, — *Troiana villa*, en 1749, dans le pouillé de Bar, — *Troyonus villa*, dans un pouillé verdunois de 1760, — enfin *Troyon-sur-Meuse*, ou simplement *Troyon* dans les documents plus récents. — Aucune autre commune de France ne porte le nom de Troyon.

Il est question de *Tronium* en 674, dans une lettre de Wulfoade, fondateur de l'abbaye de Saint-Mihiel, — en 895, dans une charte de Zwentebold, roi de Lorraine, — et de *Tromione*, en 709, dans la charte de fondation de cette même abbaye; mais contrairement à l'opinion de plusieurs auteurs, il s'agit, dans ces trois documents, non de Troyon, mais de *Trognon* ou *Trougnon*, aujourd'hui Heudicourt.

On ignore par qui et à quelle époque Troyon fut érigé en commune. Il suivit d'abord la coutume de Sainte-Croix de Verdun, puis celle de Saint-Mihiel sous les ducs de Lorraine.

Avant la Révolution, il appartenait, quant au spirituel, à l'évêché de Verdun, à l'archidiaconé de la Rivière (2) et au

(1) Un état dressé en 1810, porte 920 hectares de terres labourables, dont 126 seulement de première classe, 231 de seconde et 563 de troisième. Nous verrons plus loin que depuis lors, la situation n'a guère changé.

(2) Cet archidiaconé qui comprenait presque toute la vallée de la Meuse, de Verdun à Saint-Mihiel, était divisé en deux doyennés, celui de Saint-Mihiel et celui d'Hattonchâtel.

doyenné de Saint-Mihiel. L'abbesse de Saint-Maur de Verdun nommait à la cure.

Au temporel. Troyon faisait partie du Barrois non mouvant, et ressortissait à la généralité et à la Cour souveraine de Nancy, au bailliage et à la prévôté de Saint-Mihiel (1). — Le duc de Lorraine, puis le roi de France après la mort de Stanislas (1766), en était seul haut seigneur ou suzerain.

La loi du 22 décembre 1789, ayant ordonné la fusion des anciennes provinces et la division du territoire français en départements, l'Assemblée nationale décréta, le 13 janvier 1790, que la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés (Metz, Toul, Verdun) et leurs dépendances), formeraient quatre départements. Par une loi du 30 suivant, elle constitua notre département sous le nom de département du *Barrois;* mais le 26 février 1790, ayant fixé définitivement les noms des départements, elle changea cette première dénomination en celle de département de la *Meuse*, du nom du plus important des cours d'eau qui l'arrosent. L'Assemblée décréta en outre : « Le département de la Meuse est divisé en huit districts dont les chefs-lieux sont : Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont, Étain et Stenay ». Troyon fut compris dans le district de Saint-Mihiel.

Ces huit districts étaient eux-mêmes subdivisés en soixante-dix-neuf cantons, dont l'un avait pour chef-lieu Lacroix-sur-Meuse. Le canton de Lacroix comprenait onze communes : Dompierre-aux-Bois, Lacroix, Lamorville, Lavigneville, Maizey, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse, Seuzey, Spada, Troyon (2)

(1) Les prévôts, comme les sénéchaux et les baillis, étaient à la fois des juges, et des agents chargés de veiller à la perception des impôts et des produits du domaine. La prévôté de Saint Mihiel, dont le sceau est l'un des plus anciennement connus, s'étendait sur trente et une localités, dont *Palameix*, *Troyon*, *Ambly* et *Wassécourt* (Wascourt).

(2) Troyon comptait alors 96 citoyens actifs et électeurs; le 24 février 1792, nous en trouvons 116. « Les qualités requises pour jouir de ce titre, d'après la loi du 14 décembre 1789, étaient : être français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an au moins dans la commune, payer une contribution directe de la valeur locale d'au moins

et Vaux-les-Palameix. Lacroix avait une justice de paix à laquelle ressortissaient ces onze communes (1).

En 1795, on supprima les districts tout en conservant les cantons.

Enfin, le 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le département de la Meuse fut divisé en quatre arrondissements communaux ayant pour chefs-lieux Bar-le-Duc, Commercy, Montmédy et Verdun, et par arrêté du 27 vendémiaire an X (19 octobre 1801), le nombre des cantons fut réduit à 28. Celui de Lacroix fut supprimé ainsi que sa justice de paix, et son chef-lieu, ainsi que Troyon, fut réuni au canton de Saint-Mihiel (2).

Tout d'abord, Verdun resta siège d'un évêché ayant la même circonscription territoriale que le département de la Meuse. De 1805 à 1817, il fut supprimé et réuni à celui de Nancy. Rétabli en 1817, il comprend quatre archiprêtrés et vingt-huit doyennés dont la circonscription est la même que celle des arrondissements et des cantons.

En suite de ces remaniements, Troyon fait partie de l'arrondissement et de l'archiprêtré de Commercy, du canton et du doyenné de Saint-Mihiel. Il est à 49 kilomètres de Bar-le-Duc, à 15 de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire, à 33 de Commercy et à 20 de Verdun. C'est une succursale sans annexe.

Il possède quatre écarts : l'*Écluse*, le *Fort d'Essling* (3), l'*Iserâle* et *Palameix*.

En 1891, lors du dernier recensement, le nombre des mai-

trois journées de travail, enfin de n'être ni domestique à gages, ni banqueroutier, failli ou débiteur insolvable ». Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 137.

(1) *Isidore Le Blanc* fut élu juge de paix du canton de Laeroix, et *Jean Rolland*, son greffier. Tous deux étaient de Troyon.

(2) Voir F. Liénard, *Dict. topogr. du département de la Meuse.*

(3) Essling, ville d'Autriche à 9 kilom. à l'est de Vienne. Napoléon Ier y remporta une grande victoire sur les Autrichiens le 22 mai 1809 ; elle valut à Masséna, qui y avait eu la plus grande part, le titre de *prince d'Essling*. C'est en sa mémoire que le fort de Troyon porte le nom d'Essling.

sons de Troyon, y compris celles des écarts, était de 159, dont 6 inhabitées; 122 avaient un rez-de-chaussée seulement, et 37 un étage. Toutes sont construites en pierre du pays et couvertes en tuiles. Une seule l'est en ardoises. Le chaume y est inconnu. On comptait alors 169 ménages.

Le quartier qui entoure l'église passe pour être le plus ancien du village; ses deux rues principales portaient les noms de rues *des Juifs* et de *la Fonderie*. La petite place qui sépare l'église du presbytère est appelée *le Triânon*. Dans les actes, on trouve la *rue Neuve* ou *Grande rue* en 1631 et la *rue de Massin*, en 1764.

LE TERRITOIRE.

Le territoire de Troyon, de forme très irrégulière et dont les bois communaux occupent la partie sud-est, est borné au nord par celui d'Ambly (canton et arrondissement de Verdun) et par celui de Ranzières, au nord-est par celui de Vaux-les-Palameix (canton de Vigneulles), à l'est et au sud par celui de Lacroix-sur-Meuse, au sud-ouest et à l'ouest par la Meuse, les prairies de Woimbey et de Bouquemont (canton de Pierrefitte), et de Tilly-sur-Meuse (canton de Souilly). Le village en occupe la partie nord-ouest.

Ce territoire se partage en trois sections cadastrales : celle de *la Meuse* ou des prés, située à l'ouest de la route nationale n° 64, et celles de *Conrâ* (1) et de *Palameix* à l'est de cette route, séparées l'une de l'autre par le chemin vicinal de Troyon à Vaux-les-Palameix. Le canal de l'Est (branche nord), qui court parallèlement à la route nationale, sépare, dans la traversée du finage, la prairie des terres labourables.

Le cadastre, établi sous la direction de M. E. Pernot, géomètre, sous l'administration de M. Moullad, maire, fut terminé sur le terrain le 28 janvier 1826.

Il accusait alors :

(1) C'est à tort que le cadastre écrit *Coura*.

Propriétés imposables non bâties .

Terres labourables	854h	44a	33c
Prés	161	28	23
Vignes (disparues)	»	59	30
Bois	210	74	40
Pâtis	21	07	80
Friches	4	34	75
Vergers	1	95	22
Jardins potagers	3	89	22
Chènevières (disparues)	5	12	31
Aisances	»	1	36
Carrières	»	35	54
Canaux (bief du moulin)	»	25	80
Sol des bâtiments	4	04	42
TOTAL	1.268h	12a	68c

Le nombre total des maisons était alors de 149, dont deux avec moulin et huilerie.

Le revenu cadastral s'élevait :

Pour les propriétés bâties, à	2.061f 00
Pour les propriétés non bâties, à	19.742 72
TOTAL	21.803f 72

Terrains non imposables.

Maisons d'école et dépendances		4a	16c
Presbytère et dépendances		39	40
Église et cimetière		8	00
Routes	6h	07	44
Chemins	9	66	21
Rues et places publiques	1	81	66
Rivières	17	87	19
Ruisseaux	2	59	43
TOTAL	38h	53a	49c

La superficie totale du territoire est donc de :

Terrains imposables	1.268h	12a	68c
Terrains non imposables	38	53	49
TOTAL	1.306h	66a	17c

Quant à leur qualité, le cadastre a classé les propriétés non bâties comme il suit :

Terres, chènevières, vignes et jardins. — 1re classe : 38 hectares 10 ares 38 centiares; 2e classe : 111 hectares 48 ares 30 centiares; 3e classe : 142 hectares 93 ares 56 centiares; 4e classe : 150 hectares 52 ares 63 centiares; et 5e classe : 207 hectares 13 ares 40 centiares. Soit de première et de seconde classes : 149 hectares 58 ares 68 centiares, et des trois dernières 500 hectares 59 ares 59 centiares. Nous laissons de côté les friches et pâtis.

Prés. — 1re classe : 13 hectares 51 ares 77 centiares; 2e classe : 62 hectares 35 ares 39 centiares; 3e classe : 61 hectares 52 ares 65 centiares; 4e classe : 23 hectares 88 ares 42 centiares.

Bois. — 1re classe : 29 hectares 7 ares 42 centiares; 2e classe : 81 hectares 61 ares; 3e classe : 100 hectares 5 ares 98 centiares.

Valeur vénale de l'hectare :

	en 1862	en 1892
	—	—
Terres de 1re classe, hormis les jardins ...	4.000f	1.500f
— 2e — — ...	2.000	1.200
— 3e — — ...	800	600
— 4e — — ...	»	100
— 5e — — ...	»	10
Prés de 1re classe, — ...	7.000f	6.500f
— 2e — — ...	5.000	5.000
— 3e — — ...	4.000	4.000
— 4e — — ...	»	3.400

L'abandon des mauvaises terres ou leur reboisement s'impose.

Le reboisement coûterait de 50 à 60 fr. l'hectare. Les essences à recommander sont les pins, l'épicéa, le mélèze, l'acacia, le

saule, l'aune à feuilles en cœur et le bouleau. Dix hectares sont déjà plantés, dont trois par M. Georges-Leblan, il y a une trentaine d'années. Cet exemple n'est pas assez suivi.

La propriété est très morcelée. Les 1.031 hectares 95 ares 73 centiares de terres labourables et de prés se divisent en 7.000 parcelles, ce qui donne une moyenne d'environ 15 ares pour chacune. A part les terres, prés, pâtis et friches appartenant à la commune, à quelques fermiers ou propriétaires forains, une seule parcelle de terre labourable dépassait l'hectare (101 ares 30 centiares), et trois parcelles de pré avaient une superficie de 174 ares 60 centiares, 172 ares 70 centiares et 295 ares 60 centiares. La plus petite parcelle de terre labourable avait une surface de 2 ares 95 centiares, et de pré 2 ares 65 centiares. Depuis l'établissement du cadastre, cette situation a peu changé.

Les trois sections du territoire de Troyon se décomposent en 262 groupes de parcelles ou lieuxdits, dont les noms qui, à l'origine, avaient une signification précise, ont été altérés et dénaturés, quelquefois même défigurés par la modification insensible de l'idiome local et par les agents du cadastre, qui ont prétendu les franciser à leur guise. Tenter d'expliquer le sens de ces dénominations serait aussi scabreux qu'inutile. Les unes rappellent les possesseurs du sol : le champ *Toussaint*, la vau *Baudin*, le champ *Bertrand*, la côte *Maurice*, la côte *Roussel*, le poirier *Bottin*, le champ *Henriot*, le pré *André*, etc.; d'autres sont dues à la configuration ou aux éléments géologiques du sol : le *Sablon*, les *Cailloux*, l'*Ile*, le *Vauzel*, le *Pierriville*, au *Pierrilleux*, la *Fontaine au Platel*, aux *Grèves*, sous le *Mont Dîlaleau* (au delà de l'eau), la carrière *Brocaille*, le Gué *Pierrot*, les *Terrières*, les *Fosses*, le grand *Tarson* (îlot), etc. D'autres noms sont empruntés aux produits du sol : les *Hayottes* (petites haies), les *Quatre-Noyers*, le *Petit-Bois*, au *Poirier-Leroy*, l'*Iserâle* (érable), à *Lignière*, aux *Ouillons* (liset, *convolvulus arvensis*), la *Caurotte* (coudrette, de *caure*, coudrier), au *Cerisier*, aux *Chênots*, la noue de *Prêle* (patience, *Rumex crépu*), etc. Plusieurs rappellent certaines redevances ou des droits féodaux : la *Dolente* (dolente Mère, Vierge de pitié), le champ *la Dame*, le champ *Saint-Martin*, *Martin-Croix*,

le bois *Saint-Paul*, le pré des *Minimes*, le pré *Saint-Jacques*, le *Pater*, au grand *Saint-Airy*, au *De profundis*, le *Calice*, les *Corvées*, la *Grange-aux-Champs*, etc. Quelques-uns sont historiques : à l'*Idole*, au *Poiteau* (poteau, signe patibulaire), *Lisle*, *Jossecourt* (village ruiné), la *Peste*, l'*Épée*, etc. En voici dont le sens nous échappe : *Conrâ*, le champ *Lohi*, les *Foises*, *Nichamp*, *Rupti*, champ *Mounom*, *Birmont*, la haie *Fourmerat*, au *Marchandy*, à *Pichabot*, *Loridan*, *Neron*, à la *Balie*, *Chiatonot*, *Leho*, la *Harcelle*, *Sartel*, au *Tard*, au *Molton*, au *Coulmy* (1), que nous orthographions comme le cadastre, et quelques autres tout aussi énigmatiques. Plusieurs des noms anciens ont disparu.

Dans la nomenclature des lieuxdits on trouve les expressions *clausel* ou mieux *closel* et *closelot*, terrain clos ; *fin*, contrée, d'où finage ; *cumine* ou *quemine*, de chemin ; *chaufour*, four à chaux ; *vau*, *vauzel*, val, vallon ; *cugnot*, coin ; *frâtis*, friche ; *mulatière*, pour *mutarière*, taupinière ; *saux*, mieux *saulx*, saule ; *raine*, grenouille ; *sûgnon*, sureau ; *frappant sur*, aboutissant sur.

La délimitation indécise des territoires de Troyon et d'Ambly, terres et prés, fut la cause de fréquents démêlés entre les deux communes. Par un arrêté en date du 12 avril 1793, le département ordonne qu'il soit mis ordre à cet état de choses, ce qui n'a pas lieu. Troyon se plaint qu'Ambly s'oppose à la délimitation nouvelle, tandis qu'Ambly affirme que lui-même l'a depuis longtemps désirée et provoquée.

Par un autre arrêté du 19 floréal an III (8 avril 1795), le Directoire du département met fin au conflit et ordonne qu'Ambly répartira au marc la livre de sa contribution foncière les sommes qui ont été mal à propos imposées sur les terrains compris au rôle de ses impôts, quoique situés sur le territoire de Troyon et déjà payées par les propriétaires de cette commune.

Biens communaux. — Sur l'ordre du roi, le maire et la justice

(1) *Coulmy*, peut-être de *coulmier*, colombier, qui vient de *coulon*, pigeon.

de Troyon énumèrent comme il suit les biens de cette commune, le 2 août 1708.

« Trois cent soixante arpens de bois, y compris le quart de réserve, abornés du côté de Ranzières et de Vaux, de Lacroix et des bois de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, lesquels bois sont situés dans un terrain fort ingrat, d'autant que le fond n'est que sable et *chalin*, ce qui est cause que les chênes sont de peu de valeur, couronnés et rabougris; le reste consistant en quelques menus bois dont la communauté a fait trois affouages depuis quarante ans, lesquels affouages ne pouvaient servir qu'à des haies mortes. Nous déclarons que chaque manant (1) résidant audit lieu doit par chacune année un bichet d'avoine d'ascensement pour lesdits bois déclarés ci-dessus, et ce, au domaine par moitié, et l'autre moitié à M. le comte d'Amblemont.

« Nous déclarons qu'il appartient à ladite communauté un pré situé à Lisle, contenant neuf fauchées ou environ, lequel est chargé d'une rente annuelle envers M. le comte d'Amblemont et M^me^ Barrois, de quatre-vingts bichets d'avoine à rendre sur leurs greniers.

« Nous déclarons qu'il appartient à la communauté deux fauchées et demie de pré ou environ, dit le Tarson, joignant la Grange-aux-Champs, ... un pâquis consistant en deux jours ou environ pour passer le troupeau herdale (2) et pour aller d'une prairie à l'autre, ... un petit tarson situé au gué des Bœufs, consistant en un demi-quart ou environ, ... une demi-fauchée ou environ appelée le tarson des Ameris, ... une demi-fauchée de pré lieudit dessous la Sauce (saule), ... un pâquis servant de chemin herdale et pour charrier les foins, consistant en six arpens ou environ.

« Nous déclarons que les prés de ladite communauté sont chargés de neuf bœufs de chasse depuis la Saint-Georges jusqu'à la Saint-Jean, dont un appartient au domaine, cinq à M. d'Amblemont, et trois au sieur curé de Troyon (3).

(1) Habitant, — de *manens*, demeurant.

(2) Le troupeau de bêtes à cornes. — Dans plusieurs localités de la Meuse, *herde* signifie troupeau, et *herdier*, vacher.

(3) En raison de ce droit exorbitant, ces bœufs paissaient à vo-

« Le sieur Dognon, maire, qui a fourni la présente déclaration, affirme que la communauté de Troyon a titre des bois et prés insérés en la présente, qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucuns particuliers possèdent aucuns biens dépendans du domaine du Roy audit Troyon, et qu'il y en ait, dépendans et appartenans à ladite communauté, d'aliéné ni engagé pour quelque cause que ce soit » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 11738).

La même année, le curé Joseph Guerrier déclare, de son côté, au nom de la communauté, une égale superficie de bois « tant en haies qu'en rapailles (broussailles) ou autrement », et environ vingt arpens de pâquis à 250 verges le jour (*Id.*, B. 11726).

La communauté de Troyon, réunie le 28 juillet 1795, en vertu d'un décret de la Convention nationale du 10 juin précédent, décide, à la majorité de soixante votants, le partage de tous les biens communaux entre tous les habitants. Mais comme ce décret exige qu'au préalable ces biens soient quittes de toutes dettes et revendications, et que : 1° la communauté doit au citoyen Derouyn, de Saint-Mihiel, une redevance annuelle de quatre-vingts bichets d'avoine pour la jouissance des prés de Lisle ; 2° que la Nation au droit du citoyen Calonne(1), conteste à ladite communauté la propriété de pâquis enclavés dans la ferme de Palameix, — ce partage ne saurait avoir lieu immédiatement. Ont signé : *Moullad*, — *Nicolas Zambaux*, notable, — *F^ois Le Blan*, l'aîné, — *J.-L. Le Blan*, — *J^n-B^te-J Jamin*, — *Isidore Le Blan*, notable, — *Fr. Hanry*, — *Hurel*, — *Gossin*, officier municipal, — *J. George*, — *J. Piedfer*, — *Sébastien Baudier*, etc.

Le 8 septembre 1814, la commune de Troyon sollicite de M. le Préfet de la Meuse la remise de deux pâtis, l'un dit *la Vierge*, l'autre *Neron*, situés dans le vallon de Palameix, comme ser-

lonté dans les prés communaux où ils pénétraient, dit-on, par un gué aujourd'hui impraticable, situé au lieu qu'on nomme encore *le gué de Bœufs*.

(1) Calonne (*Charles-Alexandre* de), 1734-1802, seigneur de Ranzières, fut nommé contrôleur général des finances par Louis XVI. Il laissa s'accroître le déficit, mais se retira pauvre des affaires.

vant de communication pour l'extraction des bois, le pacage des troupeaux et leur passage pour aller à l'abreuvoir. Cette demande resta sans effet.

En 1824, la commune cède au sieur Leloup, notaire à Lacroix, 56 ares 70 cent. de pâtis sur le ruisseau de Palameix, pour l'établissement d'un moulin avec papeterie, — et en 1856, à MM. Goujon, propriétaires de Palameix, 5 hectares 40 ares de pâtis, pour 2.500 fr., à proximité de cette ferme.

La commune de Troyon possède aujourd'hui, non compris l'église, le presbytère, les bâtiments scolaires, le cimetière et la maison du pâtre :

Prés	2h	42a	03c	
Terres		5	50	
Terres, prés, pâtis à l'Iserâle	5	64	80,	loués 190 fr.
Pâtis	9	14	02	
Bois affouagers	153	76	15	
Quart en réserve	51	20	10	

Les vieillards se rappellent avoir ouï dire que la contrée dite *la Pâture*, qui appartient à la commune, était autrefois divisée en lots dont jouissaient les habitants, mais nous ignorons si c'était gratuitement ou à titre onéreux. D'après ce que nous disons plus haut, ce partage aurait précédé la Révolution.

Voies de communication. — Dès l'époque romaine, de grandes voies et des voies secondaires ou *diverticules* sillonnaient notre province, reliant entre elles les importantes cités, Reims, Verdun, Metz, Nasium, Toul, etc. (1). M. F. Liénard, dans son *Répertoire archéologique*, cite un diverticule allant de *Virodunum* (Verdun) à *Noviomagus* (Neufchâteau) et à *Andematunum* (Langres), par Saint-Mihiel, Commercy, Void, Vaucouleurs, Sauvigny, et *Solicia* ou *Solimariaca* (Soulosse). Bien que feu M. de Widranges ne le signale pas, il est difficile d'admettre que la vallée de la Meuse fût privée de communications

(1) Saint-Mihiel, Commercy, Nancy, Bar-le-Duc, ne furent fondés que beaucoup plus tard.

entre Verdun et le camp de Saint-Mihiel, sur la rive droite du fleuve (1).

Excepté la route nationale n° 64, qui le traverse, et le chemin vicinal de Lacroix à Vaux, passant par Palameix, qui lui est presque inutile, Troyon manque de bonnes voies de communication. Il est relié à Ranzières et à Vaux par deux chemins assez bien entretenus à ses frais sur son territoire, mais les chemins ruraux laissent beaucoup à désirer, quoique les matériaux abondent sur place (2). De ses trois journées de prestations, deux sont absorbées chaque année par l'entretien de chemins étrangers à la commune au détriment des siens.

Troyon manque et manquera longtemps encore de communications directes avec les communes de la rive gauche de la Meuse. Pour aller de Troyon à Bouquemont, à peine distant de 1.500 mètres, il faut parcourir, soit en voiture en tout temps, soit à pied dans la mauvaise saison, plus de *sept kilomètres,* et autant pour revenir. Une chaussée insubmersible à travers la prairie avec pont sur la Meuse serait donc nécessaire, sinon indispensable pour relier Troyon à la ligne ferrée de Lérouville à Sedan. Cette ligne fut livrée à l'exploitation en 1874. Lorsqu'il fut question de la construire, Troyon demanda vainement que le tracé eût lieu sur la rive droite de la Meuse et qu'une station lui fût accordée. Le génie militaire dut s'y opposer dans l'intérêt de la défense du pays.

En 1879-1880, la branche nord du canal de l'Est fut creusée. Partant de Troussey où elle se rattache au canal de la Marne au Rhin par le bief de Pagny-sur-Meuse, cette branche importante traverse le territoire de Troyon parallèlement à la route nationale avec une seule écluse, et se relie vers Givet aux canaux belges. En 1894, le tonnage, relevé à Ambly, a été de

(1) *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc,* 1873.

(2) On demandait au duc Léopold comment il avait pu, en si peu de temps, construire d'aussi belles chaussées. « Cela est bien aisé, répondit-il ; il ne faut que les bien tracer, les bomber avec la terre des fossés, ensuite j'applique dessus *une feuille de papier huilé* ». La plaisanterie de ce grand homme est toute la magie de l'art (Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois,* IV, iij).

600.518 tonnes au moyen de 2.529 bateaux (1). Les transports consistent surtout en combustibles, fontes brutes, pierres à bâtir, minerais de fer, produits des salines, produits agricoles et forestiers, etc.

POPULATION.

État civil. — François Ier avait ordonné à tous les curés de tenir un registre exact des baptêmes, avec indication précise du jour et de l'heure de la naissance des enfants. Cette sage prescription ne fut pas toujours suivie dans nos contrées avant la première moitié du dix-septième siècle. La formule des actes était des plus courtes et des plus simples, sans signature.

Par une ordonnance de 1667, Louis XIV exigea la tenue en double sur papier timbré des registres paroissiaux, avec cote et paraphe de l'autorité judiciaire et dépôt, à la fin de chaque année, d'un exemplaire au présidial (2).

La loi de septembre 1792 remit aux maires le dépôt et la rédaction des actes civils jusque-là confiée à MM. les curés.

Cette remise eut lieu à Troyon comme il suit :

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Troyon soussignés, certifions nous être transportés en la maison de cure en vertu de la loi du 20 septembre 1792, concernant le mode de constater l'état civil des citoyens; en conséquence, nous avons fermé le présent registre des naissances, mariages et décès de ladite paroisse, et les avons confiés à *Charles Villet*, qui a été choisi par voie de scrutin par le Conseil général de ladite commune pour les rédiger dans la suite (3).

(1) En 1892, il est passé à Troyon 2.057 bateaux portant 480.236 tonnes, et en 1893, 2.645 bateaux chargés de 607.122 tonnes. Le nombre des bateaux vides a été, en ces trois dernières années, de 985. Le tonnage, en 1888, n'était que de 373.772 milliers métriques.

(2) Le 10 janvier 1690, le curé Georges Toussaint certifie l'exactitude de ses registres, qui sont collationés le 16 du même mois par G. Marie, greffier en chef du bailliage. Ils étaient donc rédigés en double.

(3) M. Charles Villet n'a cessé de rédiger les actes qu'en 1839. Il remplissait aussi les fonctions de receveur municipal.

Fait en la maison de cure, le 3 novembre 1792, l'an premier de la République française. Signé : *Jh François*, maire ; — *Jean-Nicolas Gossin* et *Le Blan*, assesseurs, — et *Jh Dognon*, procureur ».

En vertu de la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798), tous les mariages du canton de Lacroix, dont Troyon faisait partie, étaient célébrés à Lacroix, au *Temple de la réunion décadaire*, par Christophe Émond, président de l'administration municipale du canton, ou en son absence par un agent municipal. Il en fut ainsi du 22 septembre 1798 au 22 septembre 1800, ans VII et VIII. Pour l'an IX, on revient à l'ancien usage ; Joseph Le Blan, maire de Troyon, cote et paraphe les registres, procède aux mariages et signe les actes de l'état civil.

Les principales familles de Troyon, avant 1700, étaient celles des *Zambaux*, des *Dognon* ou *Dougnon*, des *Gillon*, des *Hanry*, des *Pécourt* ou *Pelcourt*, des *Le Blan* et des *Jamin*. L'orthographe que nous donnons est celle de l'époque.

Le premier acte inscrit sur les registres paroissiaux existants en mairie constate l'inhumation au cimetière de Troyon de *Catherine Varinot*, le 13 janvier 1688. — Au greffe du tribunal de Saint-Mihiel, les actes paroissiaux de Troyon ne remontent qu'à 1765. Moins précis qu'aujourd'hui au point de vue généalogique, les registres tenus et rédigés par MM. les curés contenaient souvent, sur les personnes et même sur les faits, de précieux renseignements historiques. Il est bien regrettable que, dans nos paroisses rurales, ces registres ne remontent guère au delà de 1650, sans quoi ils nous eussent fait connaître les misères et les calamités de toutes sortes qui accablèrent nos aïeux durant trois siècles, à partir de la guerre de Cent-Ans.

Un état du *peuple* de Troyon, confirmé par monseigneur d'Hallencourt, évêque de Verdun, le 29 août 1724, contient les noms de 257 personnes réparties en 72 ménages. Cette liste laissant de côté quelques familles privilégiées, on peut évaluer à 280 habitants la population du village à cette époque.

En 1738 et en 1750, on y comptait 80 feux ou ménages, et 90 en 1770, soit environ 400 habitants.

En 1800, la population était de 603 habitants, en 1846, de

672, et en 1892, de 520 seulement, celle des écarts y comprise.

Un célibat égoïste a surtout arrêté l'essor de la population. Il y a vingt-cinq ans, on comptait à Troyon plus de quarante célibataires âgés des deux sexes. En 1891, ils étaient encore 21, se répartissant ainsi :

Garçons	de 60 à 64 ans.....	1		
—	de 65 à 69 ans.....	1	... 7	
—	de 69 à 74 ans.....	5		 21
Filles	de 60 à 64 ans.....	2		
—	de 65 à 69 ans.....	3		
—	de 70 à 74 ans.....	6	... 14	
—	de 79 à 84 ans.....	2		
—	de 85 à 89 ans.....	1		

Cette grève matrimoniale a éloigné du village nombre de jeunes gens et plus encore de jeunes filles qui n'éprouvaient pas la vocation de *coiffer sainte Catherine*.

Les mariages n'y sont pas inféconds; quelques familles même sont nombreuses. Les enfants au-dessous de treize ans forment près du quart de la population totale.

Il n'est pas sans intérêt, même au point de vue moral, d'étudier les prénoms donnés au baptême à différentes époques. Disons tout d'abord, à la louange de Troyon, qu'on s'y est gardé d'infliger aux enfants ces prénoms prétentieux et de mauvais goût qui ont remplacé ailleurs les noms si harmonieux et si simples de Louis, Charles, Paul, Louise, Jeanne, Marie, etc.

Il existait à Troyon, au dix-septième siècle et dans la première partie du dix-huitième, de gracieux prénoms de femmes : *Cunette*, de Cuny, *Didette*, de Didier, *Nicole*, de Nicolas, *Fremine*, de Fremin ou Firmin, *Gillette*, de Gilles, *Simonne*, de Simon, etc. On a eu tort, à notre avis, de les délaisser complètement.

Avant 1700, chez les hommes, on trouve surtout des Nicolas, des François, des Claude, des Pierre et des Jean. Plus tard, vers 1750, le nom de Nicolas prévaut, en l'honneur du patron

de la Lorraine. Chose digne de remarque : de 1790 à 1805, alors que le calendrier décadaire substituait aux noms de saints ceux d'animaux, de plantes et d'instruments aratoires, le prénom Joseph figure pour 38 p. 0/0 dans les baptêmes. Chez les femmes, avant 1700, les prénoms sont empruntés aux saintes les plus populaires. Les Anne et les Jeanne sont alors nombreuses. Vers 1730, le prénom d'Anne l'emporte encore, puis viennent les Marie et les Jeanne. Mais durant la période révolutionnaire, le nom de Marie, seul ou joint à celui de Joseph, est donné à raison de 56 p. 0/0, ce dont nous ne pouvons hasarder une explication plausible. De 1881 à 1894, la proportion des Marie reste la même, mais les Anne ont disparu : la fille a supplanté la mère.

Jusqu'à 1800, les prénoms sont simples pour la plupart; depuis cette époque beaucoup sont doubles et même triples.

Le seul nom étrange que nous ayons relevé dans les registres de l'état civil est celui d'*Adore* Chrisostôme, née le 1er juillet 1820.

Un fait digne de remarque, c'est que très-rarement le nom de saint Martin, patron de la paroisse, a été donné au baptême, ainsi que ceux des saints Roch, Isidore et Sébastien, patrons d'une confrérie érigée en 1631.

Parmi les actes de baptême nous citons celui-ci : « *1739, 13* « *septembre.* — Baptême de la fille de Barbe Couchot, laquelle « domiciliée à Troyon, chez son père, a déclaré, dans les travaux « de l'enfantement *en présence de la justice du lieu*, être enceinte « des œuvres du nommé Jean de Fosse, dit d'Arteuf, cavalier « dans la compagnie de M. d'Affreville, régiment royal étranger, « ladite compagnie en quartier en ce lieu ». Rappelons à ce sujet que quand une fille, *in doloribus partus*, déclarait sous serment, en présence de la justice locale, le nom de son séducteur, il y avait pour celui-ci obligation d'épouser (*Arrêt de 1678, consigné dans les registres de Pont-Saint-Vincent*, près de Nancy).

A différentes reprises et en péril de mort, nous voyons la sage-femme ou le médecin accoucheur baptiser un enfant sur la main ou le pied visible. Ce genre de baptême, reconnu va-

lide par les curés de Troyon, est cependant contraire aux statuts synodaux de Vary de Dommartin, évêque de Verdun, promulgués en 1518, où il est dit : « On pourra donner le baptême à un enfant qui aura la tête ou la plus grande partie du corps hors du sein de sa mère et se trouvera en danger de mort, et non pas s'il n'y a, par exemple, qu'un bras ou une jambe qui paraisse, autrement le baptême serait nul ».

Les registres de décès permettent de corriger une erreur commise par l'auteur du *Nobiliaire de Saint-Mihiel.*

1769, 12 février. — Décès d'une fille de *Louis-Charles* de Faillonnet, capitaine au régiment de Champagne, résidant à Saint-Mihiel, et de Charlotte de *Menonville*, son épouse. Cette fille était en nourrice à Troyon. Or, M. Dumont dit : « *Charles-Henri* de Faillonnet, capitaine au régiment de Champagne, et Marguerite-Charlotte Thibaut de *Manonville,* eurent le 17 juin 1768, Marie-Thérèse, mariée le 16 juin 1798 », ce qui ne nous paraît guère possible en présence des termes précis de l'acte. Ajoutons que les Barrois étaient alors seigneurs de Manonville, et non les Thibaut, et que M. Dumont ne cite pas la décédée parmi d'autres enfants de M. de Faillonnet.

Il était d'usage, à Troyon comme dans d'autres localités de la Meuse, de substituer, aux noms de baptême, des prénoms plus ou moins altérés : *Linlin*, pour Nicolas, de *Colin ; — Ioïo*, pour Joseph ; — *Bastin,* pour Sébastien ; — *Chan*, pour Jean ; — *Dette* ou *Dédette*, pour Marie-Joseph ; — *Nanette*, pour Anne ; d'*Annette* ; — *Bibiche*, pour Barbe ; — *Tontaine*, pour Jeanne ou *Jeanneton*, etc. *Fifi* et *Mîmie* nous paraissent être simplement des appellations affectueuses dérivées de *fils* et d'*amie*. Le puîné des garçons se nommait quelquefois *Cadet*.

Les habitants de nombreux villages de la Meuse ont reçu, de leurs voisins, des surnoms collectifs plus ou moins ironiques et quelquefois blessants. Les Troyonnais sont appelés *Grand' culottes*, sobriquet fort anodin. Peut-être les premiers dans la contrée ont-ils fait usage de pantalons. Dès 1785, en effet, le sieur Jamin, tailleur, fait une paire de *grandes culottes* à Côme Burlin, de Troyon, moyennant 18 sous. La façon des petites n'en coûtait que seize.

Caractère, éducation, moralité. — La population de Troyon est laborieuse, très-économe, sobre et tranquille. Elle a conservé les traditions religieuses de ses ancêtres, et sa moralité s'en ressent. Cela tient surtout aux prêtres de valeur qui, depuis deux siècles, ont dirigé la paroisse. On dit les Troyonnais susceptibles, contents d'eux-mêmes et tenaces dans leurs rancunes, ce qui témoignerait de leur orgueil. Ce jugement nous paraît sévère : on aurait tort de conclure du particulier au général. Autrefois, suivant un dicton local, nul ne pouvait traverser le pont de Troyon sans être raillé. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

Ce qui choque le plus à Troyon, c'est l'usage persistant et routinier d'un patois barbare, même chez les jeunes gens, alors que partout ailleurs on le délaisse comme signe d'une éducation négligée.

Coutumes locales. — Nous trouvons dans les comptes de la fabrique :

1° Qu'en 1624, la cène fut faite le jeudi-saint par M. le doyen, le maïeur (maire), les échevins de l'église, le maître d'école et les chantres; il a été payé pour ce repas 20 francs à Laurent Le Gaigneur;

2° Qu'en 1627, il a été remis aux *vallès* (valets, garçons) qui *ont mené* la fête de Troyon, une somme de 2 francs pour avoir joué à l'église avec les violons *pendant la messe;*

3° Qu'en 1664, il a été donné aux garçons qui avaient planté *un mai* devant la porte de l'église, une pareille somme de 2 francs.

C'étaient là des usages constants, comme les registres en font foi. Donnèrent-ils lieu à des abus? Nous l'ignorons. Mais dans une tournée d'inspection de messire A. Philbert, archidiacre de la Rivière, il écrivit ce qui suit sur les registres paroissiaux. « Vu par nous, archidiacre de la Rivière, dans le cours de notre visite; Ordonnons ..... qu'on ne mette plus en ligne de compte la dépense qui se fait pour les violons, ni pour la cène, ni pour les garçons qui plantent un mai devant la porte de l'église ». « Fait le 11 septembre 1671 ». — « Signé *A. Philbert* ».

Ces dépenses disparurent en effet, moins celle de la cène, assurée par une fondation spéciale.

Passons à d'autres coutumes également tombées en désuétude : les unes qu'on nous permettra de regretter, et d'autres qui relèveraient aujourd'hui de la police correctionnelle.

A la Toussaint, mais plus particulièrement la veille des Rois et au mardi-gras, les familles, plus unies qu'à présent, se réunissaient chez l'aïeul dans un cordial et modeste pique-nique, — et la veille de Noël, groupés autour d'une bûche énorme qui devait brûler jusqu'aux Rois, on chantait des noëls et des cantiques en attendant la messe de minuit que suivait presque toujours un joyeux réveillon.

Il y a peu de temps encore, tous les dimanches de mai, un groupe de fillettes parcouraient le village, quêtant pour l'autel de la Vierge, à qui ce mois est consacré. L'une d'elles, enrubanée et parée de fleurs, la plus jolie et la plus jeune, se plaçait au centre du groupe : c'était le *trimazo*, qui attirait plus particulièrement les regards (1). Elles allaient de porte en porte chantant une cantilène semi-patoise en deux couplets au moins, l'un pour la demande, l'autre pour le remercîment. Quand une main restait fermée devant le naïf appel des jeunes filles, elles remplaçaient ce dernier par cette innocente malédiction :

J' v'avans chanta, je v' déchantans ;
J' voûrins qu' v'euilsisses autant d'afans
Que gn'y d' pîrottes avau lé champs.

(*Nous vous avons chanté, nous vous déchantons, — nous voudrions que vous eussiez autant d'enfants — qu'il y a de petites pierres parmi les champs*).

Cette coutume existe encore dans quelques localités meusiennes.

De la Saint-Martin à la Sainte-Agathe (5 février), femmes et

(1) Ce mot *trimazo*, dont l'étymologie nous échappe, était autrefois synonyme de *mai* ou feuillage. « Lorsque Vitel, un des gardes du duc Nicolas-François, épousa M^elle^ de Belrupt, on plaça quatre chariots de *trimazos* devant leur logis, et ce fut la plus belle cérémonie du monde » (*Archives Ligniville, lettre du 12 février 1640*, C. 4, liasse 5).

filles se réunissaient par quartier, pour travailler le soir en commun chez l'une d'elles. Ces veillées se terminaient par la prière. La *session parlementaire* était close par de modestes agapes où l'on se donnait rendez-vous pour l'année suivante (1). C'était pendant ces « écraignes » qu'à l'heure de la retraite ou du couvre-feu, quelques commères, contrefaisant leurs voix, allaient aux fenêtres d'autres *veilloirs*, pour *dâyer* ou intriguer les veilleuses au moyen de pots-pourris et de coq-à-l'âne, ou même de propos moins inoffensifs.

A cette époque on cultivait le chanvre à Troyon, et le soir, les familles et les amis se réunissaient pour le teiller à la main, après quoi on faisait un modeste réveillon.

Quand des personnes âgées convolaient en secondes ou en troisièmes noces, on les *bassinait*, c'est-à-dire on leur donnait un concert charivarique au moyen de poêlons, de casseroles, de chaudrons et de bassinoires, pour marquer qu'on désapprouvait leur conduite.

Il y a quelques années, des chie-en-lit en petit nombre parcouraient encore le village lors des jours gras, puis quêtaient de maison en maison le mercredi des Cendres pour faire ripaille après avoir jugé, condamné et noyé en cérémonie un grossier mannequin figurant *Mardi-gras*. Aujourd'hui le carnaval est bien mort. Ce même jour, jour de pénitence et de folie, les jeunes gens parcouraient les rues avec une charrette attelée et chargeaient dessus toute personne adulte qui se trouvait à leur portée, la conduisaient à l'auberge, et ne lui rendaient la liberté que moyennant consommation.

Lors d'un mariage, le garçon d'honneur *chaussait l'épousée*, en lui glissant dans la chaussure une pièce de monnaie. Les voisins venaient complimenter les époux, et recevaient pour le consommer en commun un énorme pâté accompagné de quelques bouteilles de vin. Aujourd'hui les mariés se bornent à remettre un morceau de gâteau à tous leurs amis et connaissances. — Quelquefois on enlevait et l'on cachait l'épouse, que son mari devait racheter à prix d'argent.

(1) Voir l'opuscule intitulé : *A propos de trois mots patois*, 1886.

On ne sonnait pas le baptême des enfants illégitimes, que l'on nomme pour cette raison *sansonnets* (sans sonné) dans quelques villages de la Meuse.

Enfin un usage immoral consistait à dessiner des *cornes*, la nuit de Saint-Gengoult, sur la façade ou les portes de quelques maisons, d'où résultaient souvent, dans les ménages, des scènes scandaleuses. Tracées avec un liquide indélébile, ces cornes résistaient au lavage, et perpétuaient pendant des années au fond des cœurs, contre les auteurs vrais ou présumés de cette coupable plaisanterie, un profond ressentiment. L'intervention de la police et le bon sens public ont fait disparaître à jamais ce cauchemar des maris jaloux et des femmes honnêtes.

Voici ce qui reste des vieux us à Troyon.

Le jour de Saint-Éloi, fête des cultivateurs, les propriétaires de bestiaux portent à la messe de l'avoine et du pain que bénit le prêtre, et qu'ils distribuent ensuite à leurs animaux domestiques.

Le jour de Pâques-fleuries, on plante sur la tombe des parents et des amis des *pâquottes*, rameaux bénits de buis, de saule, de laurier, etc., qui sont pour les morts de pieux et poétiques souvenirs.

Quand les cloches se taisent pendant les derniers jours de la semaine sainte, les enfants annoncent les offices au moyen de *raines* ou crécelles, puis font une quête à leur profit dans l'après-midi du samedi-saint.

L'usage s'est conservé de saluer les mariés, et même les parrains et marraines, de quelques coups de fusil, malgré les dangers qu'il présente.

Dans la nuit du premier mai, les jeunes gens arborent clandestinement des rameaux garnis de feuilles nouvelles sur la toiture des maisons où se trouvent des jeunes filles, ce qu'elles considèrent comme un honneur.

La veille de la fête patronale, dans le cours de la soirée, les jeunes gens vont donner des aubades, non seulement aux jeunes filles, mais aussi aux autorités et aux principaux habitants du village. Le lundi suivant ils font une quête dont le produit leur appartient.

On fait encore, mais beaucoup moins qu'autrefois, des *coqueluches* aux jours gras et des *gâteaux à l'eau* le jour du vendredi-saint. Ceux-ci consistaient en une pâte mince, découpée en carrés ou en losanges, puis cuits à l'eau salée, que l'on mangeait en les trempant à mesure dans du vinaigre. Les *coqueluches* sont des gâteaux secs, avec ou sans couverture, cuits dans une *tourtière*, sorte de four de campagne.

La justice dut quelquefois intervenir pour faire cesser certains usages. « A Saint-Mihiel et aux environs, le jour du mardi-gras, on conduisait dans les rues, avec force huées et criaillements du peuple, un bœuf gras portant sur son dos un ou plusieurs bourgeois, accusés, à ce qu'on prétendait, d'avoir laissé battre leur voisin par sa femme. On leur mettait sur les épaules, par devant et par derrière, des écriteaux portant désignation de cette peine, et du fait qui y avait donné lieu ». Cet abus fut condamné, sous peine de vingt-cinq livres d'amende, par la Cour souveraine de Nancy, le 24 mars 1718 (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*).

Langage. — Tout le monde à Troyon entend le français courant et peut le parler, sauf à l'émailler d'expressions locales, difficiles du reste à éviter. Beaucoup en effet ne sauraient être traduites exactement en langage académique, même au moyen de circonlocutions. Il est regrettable toutefois qu'on use encore trop, même chez les jeunes gens, d'un patois aux finales dures, propre à toute la région, qui déteint forcément sur la prononciation du français, quelques efforts que l'on fasse pour rendre celui-ci plus euphonique. Des personnes ayant quitté Troyon durant de longues années pour habiter d'autres provinces, y rapportent l'accent local, dont elles n'ont pu se défaire.

Le patois de Troyon n'a pas, à notre connaissance, d'expressions qui lui soient propres; cependant nous en citerons deux peu en usage ailleurs.

Mato, ou mieux *m'ato*, signifie sans doute, probablement; c'est une altération abrégée de *je m'attends*, provincialisme qui a cours avec le même sens en Champagne, en Picardie, et

dans d'autres régions de la France. L'expression *m'ato qu'oïe* veut dire je pense qu'oui, probablement qu'oui.

A nôno, moins usité, signifie : au début, au commencement, et nous donne une idée de la genèse de certains mots patois, dont on cherche en vain l'origine. Il y a soixante ans, — car nous ne sommes plus jeune France, — nous apprenions à lire dans la *croisette*, petit abécédaire orné d'une croix, et qui débutait par l'Oraison dominicale. Aussitôt donc l'étude de l'alphabet terminée, nous épelions d'emblée Notre Père : *n o no, t r e, notre*, suivant l'ancienne appellation. Être à *nôno*, c'est donc être au début, au commencement d'une besogne. Cette expression s'emploie surtout plaisamment.

État sanitaire. — Quoique l'eau de source manque absolument à Troyon, l'état sanitaire y est satisfaisant. Les diverses épidémies cholériques ont épargné la population (1).

Une des contrées du territoire nommée *la Peste*, où l'on reléguait les malades atteints de ce fléau, conséquence inévitable de la guerre à cette époque, prouve que cette cruelle maladie a sévi dans le village, quoique Troyon ne soit pas nommément désigné parmi les communautés contaminées. Fût-ce celle de 1451 qui, en deux ans, emporta dans la ville de Verdun plus de deux mille cinq cents personnes? Ou celle de 1505, si terrible dans nos contrées qu'elle y devint proverbiale (2)? Ou celle encore de 1526 qui, suivant l'historien dom de l'Isle, força les religieux de Saint-Mihiel d'abandonner leur monastère? En 1580, la peste ravagea de nouveau cette ville, Rouvrois-sur-Meuse, Creuë et les alentours, et en 1630, elle commença à sévir à Pâques pour ne disparaître qu'en 1637 (3) au

(1) En prévision de cette épidémie, le conseil municipal de Troyon vota 300 fr. le 10 mai 1832, pour achat de médicaments.

(2) Les comptes de Jean de Keures, prévôt, receveur et gruyer de Saint-Mihiel pour 1508-1509, relatent qu'un nommé Humbert le Galot, de Lacroix, fut condamné à l'amende pour avoir reçu chez lui des gens venant d'un pays où régnait la peste (Cl. Bonnabelle, *Notes sur Lacroix-sur-Meuse*, p. 4).

(3) Demenge Sydon, et Bastienne Brion, sa femme, de Tilly, se sont fait enregistrer en la confrérie de Troyon le 22 septembre 1632, lorsque ceux de Tilly *étoient affligés de la contagion*.

milieu de calamités sans nombre. On peut donc affirmer sans crainte qu'une ou plusieurs de ces pestes désolèrent Troyon.

De 1701 à 1720, il y eut à Troyon 210 décès, dont 75 d'enfants au-dessous d'un an, 65 de jeunes gens de moins de vingt ans, et de deux centenaires. Moyenne de la vie dans cette période : 19 ans et demi. De 1781 à 1790, 186 décès, dont 65 d'enfants de moins d'un an. Moyenne de la vie : 27 ans 6 mois. De 1811 à 1820, 141 décès, dont 45 d'enfants au-dessous d'un an. Moyenne de la vie : 30 ans 8 mois. De 1881 à 1890, 111 décès au-dessus d'un an, 18 au-dessous. Moyenne de la vie : 45 ans.

Le relevé des décès de 1801 à 1840 nous a donné : *Hommes :* 2 nonogénaires, 26 octogénaires, 36 septuagénaires : en tout 64 sur 162 décès ou 40 pour cent. *Femmes :* 2 nonogénaires, 21 octogénaires, 34 septuagénaires : en tout 57 sur un nombre égal de décès, soit 35 pour cent.

En 1737, le 8 novembre, *Ursule Gillon*, veuve de Nicolas Hanry, meurt à 104 ans environ. En 1740, le 18 septembre, *Léonard Villet*, décède âgé d'environ 100 ans.

De 1868 à 1893 compris, le nombre des naissances, égal à celui des décès, est de 324.

On comptait à Troyon, lors du recensement de 1891

Hommes : Octogénaires...	10	32	63 sur 520 habitants.
— Septuagénaires.	22		
Femmes : Nonogénaires...	1	31	
— Octogénaires....	10		
— Septuagénaires .	20		

Médecins et chirurgiens. — Ont habité Troyon : *Jean la Gaude*, chirurgien, décédé en cette commune le 24 avril 1699 ; — *Jean Sarlandier*, chirurgien juré, en 1713 ; — *Louis-Martin Dourland*, chirurgien, décédé à Troyon le 1er mai 1748 ; — *Nicolas Legrand*, chirurgien en 1774 ; — *Jean-Baptiste de Rochebrune*, maître chirurgien, décédé à Troyon le 15 novembre 1794 ; — *François-Luc Boittier*, officier de santé en 1822 ; — *Nicolas-Pierre François*, docteur en médecine et meunier, en

1844; — *Alexis-Auguste Colin*, docteur en médecine, en 1855, décédé à Tilly le 19 juillet 1894.

Sages-femmes. — 1694, 5 septembre. — *Françoise Le Mayeur* est élue comme suit : « Aujourd'hui cinquième septembre 1694, Françoise Le Mayeur, veuve de Didier André, de cette paroisse, âgée de quarante-huit ans ou environ, a été élue dans l'assemblée des femmes de cette paroisse, à la pluralité des suffrages, pour exercer l'office de sage-femme, et a prêté serment entre nos mains conformément à l'ordonnance de M. l'évêque de Verdun. Signé Georges Toussaint, curé ».

Celles qui suivent ont été élues dans cette forme; quelquefois le maître d'école assistait le curé et signait au procès-verbal. — 1697, 15 mars : *Henriette Guérard.* — 1705, 3 octobre : *Anne Coutelet.* — 1722, 3 novembre : *Élizabeth Zambaux.* — 1737, 15 novembre : *Anne Sezelan* (1), femme Duquesnois. — 1775, *Marie-Anne Hanry;* l'était encore en 1797. — Ensuite vient *Marie-Anne Prud'homme*, de Troyon, qui reçoit des sieurs Delacourt et Moreau, professeurs d'accouchement à Bar-sur-Ornain, un « certificat de capacité comme matrone ».

Quoiqu'ayant peu de ressources, la commune s'impose des sacrifices pour soins médicaux. Le budget de 1893 porte en effet les chiffres suivants :

Frais de pension d'une hospitalisée.....	285f 45
Allocation au médecin.....	180 »
Traitement de la sage-femme.....	200 »
Achat de médicaments.....	20 »
Total.....	685f 45

Agriculture, Commerce, Industrie. — L'agriculture, fort en honneur à Troyon, y progresse néanmoins lentement. Le cultivateur, esclave d'une prudence exagérée, n'accueille qu'avec hésitation les instruments et les méthodes culturales que l'expérience a consacrés. Le labeur acharné auquel il se livre n'est pas suffisamment rémunérateur, parce qu'oubliant trop que l'a-

(1) Nous orthographions son nom d'après sa signature.

griculture est avant tout une science complexe, il met souvent *la charrue avant les bœufs*, c'est-à-dire le travail des bras avant l'intelligence raisonnée de sa profession. S'abonner à un bon journal agricole, s'affilier à un syndicat ou à une société d'agriculture, visiter une exploitation modèle ou une exposition d'animaux, de produits ou d'instruments aratoires, lui semblent une dépense superflue. Il y a certes d'honorables exceptions, qui ne font que confirmer la règle, mais l'agriculture y est restée un métier.

Nous reconnaîtrons volontiers que, depuis soixante ans, des progrès ont été réalisés. La substitution de la faux à la faucille, de la machine à battre au fléau, du tarare au petit van d'osier, — l'amélioration du bétail, des instruments de transport et de labourage, — une culture plus soignée, qui a purgé le sol des plantes parasites, — une fumure plus abondante, — un meilleur choix des semences, — l'introduction, dans ces dernières années, d'instruments aratoires perfectionnés, sont autant d'étapes successives vers d'autres perfectionnements désirables.

Car à côté de cela, que de *desiderata !* La perte continue des gaz et du purin sans une seule fosse pour le recueillir, — un assolement triennal trop absolu, — le morcellement des terrains, — l'abus des légumes fourragers dans les jachères, — le dédain pour les engrais commerciaux, — l'ignorance des éléments de comptabilité agricole, — l'absence totale de moutons, — celle d'abreuvoirs hygiéniques et commodes, — l'agencement défectueux de la plupart des écuries et des étables, — et surtout la culture ruineuse des terres éloignées et pauvres, — tels sont les points principaux sur lesquels il importe d'appeler l'attention des cultivateurs troyonnais.

Voici ce qu'écrivait Durival, en 1757, dans sa *Description de la Lorraine et du Barrois* : « Nous cultivons trop. Toute terre labourée n'est pas labourable, et l'on ne doit donner ce nom qu'à celles qui récompensent libéralement les soins du cultivateur. Il vaut mieux, dit le Suisse, mettre deux arpens l'un sur l'autre qu'à côté. On traîne sa charrue sur des coteaux éloignés et stériles qui rendent à peine la semence; on y porte des engrais dont on ne s'aperçoit qu'une année, et qui, dans de

moins mauvaises terres, les auraient soutenues longtemps ». Nous n'eussions pu mieux dire.

Suivant une déclaration du curé Guerrier, en 1708, on ne cultivait alors, à Troyon, que du froment, du méteil et du seigle médiocres. Il oublie l'orge, ou tout au moins l'avoine. De grands progrès ont été réalisés depuis lors; à cette époque, il est vrai, l'agriculture lorraine était à peine remise de la crise épouvantable qu'elle avait traversée, de 1630 à 1690, sous les règnes désastreux des ducs Charles IV et Charles V.

Jusqu'à 1830 environ, la prairie de Troyon se partageait en trois lots : dans l'un et à tour de rôle, on faisait du regain; les deux autres étaient livrés à la vaine pâture du gros bétail, chevaux et bêtes bovines. Depuis, on fait partout du regain : les vaches, beaucoup mieux nourries donnent plus de lait et de fumier. On prétend que la prairie en souffre; les avis sont partagés; nous sommes pour la négative. Les troupeaux en commun aident d'ailleurs à la propagation des maladies contagieuses et de épizooties.

Autrefois la vaine pâture était la règle pour les prés.

En 1723, survint dans nos contrées une sécheresse printanière de trois mois qui brûla les prairies et obligea, au mois de juin, de permettre la vaine pâture dans les bois jusqu'au 1er septembre et de *faire des regains*.

En 1731, le printemps fut aussi très-sec, la fenaison produisit peu; la régente de Lorraine pour son fils François II, Charlotte d'Orléans, permit d'abord, puis après *ordonna* de mettre des prairies en réserve pour faire des regains, et autorisa la pâture dans les forêts (1).

En 1893, l'année fut des plus sèches, la paille et le foin firent défaut, mais un regain assez abondant sauva la situation. L'administration des forêts autorisa les particuliers à ramasser des feuilles sèches dans les bois pour en faire de la litière.

Ambly faisait paître indûment son troupeau dans la partie nord des prés de Troyon qui, à cet effet, lui intenta un procès.

(1) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, pp. 125 et 140.

L'ayant perdu en première instance à Saint-Mihiel, Troyon appela de ce jugement à Nancy, gagna cette fois son procès, et Ambly dut se renfermer dans les limites de son territoire.

Statistique agricole décennale de 1892.

Cultures alimentaires (grains, etc.)	595	hectares.
Prairies artificielles, fourrages divers	100	— (1).
Cultures industrielles	10	—
Jachères	50	—
Total	755	hectares.

Nombre d'hectares cultivés en :

Blé	180	hect.; rapport moyen de l'hect.		12	hectolitres.
Seigle	25	—	—	12	—
Orge	140	—	—	20	—
Avoine	100	—	—	20	—
Pommes de terre.	130	—	—	65	quint. métr.
Betteraves	20	—	—	160	—
Trèfle	40	—	—	15	—
Luzerne	26	—	—	12	—
Sainfoin	12	—	—	12	—
Navette	10	— (2)	—	16	hectolitres.

On cultive aussi, mais en petite quantité, les pois, les lentilles et la moutarde blanche (*hurlu*). La culture du chanvre est entièrement abandonnée. En 1855, on en semait encore un hectare.

Chaque maison possède un jardin, où l'on cultive les plantes potagères les plus communes pour la consommation de la famille. Le sol, généralement sableux, ne convient pas aux arbres fruitiers.

Chevaux et juments de trait : 99 ; Poulains et pouliches : 32 ; Taureaux : 2 ; Bœufs à l'engrais : 10 ; Vaches : 120 (3) ; Bouvil-

(1) En 1855, 190 hectares.
(2) 1855, 69 hectares. Le sol, effrité, n'en produit presque plus.
(3) Elles produisent chacune, année moyenne, 1.200 litres de lait

lons : 28; Génisses : 32; Veaux de moins d'un an : 27 (1); Pores : 220 (2); Porcelets : 115; Chèvres : 8.

Ce bétail produit chaque année 15.600 quintaux métriques de fumier, soit vingt quintaux par hectare cultivé. Cette quantité n'est pas suffisante.

Poules et coqs....	1.140	; valeur moyenne.....	2f	»
Oies.....	125	—	5	»
Canards et eanes..	124	—	2	25
Dindes et dindons.	8 (3)	—	7	»
Pigeons.....	210	—	0	60
Lapins.....	930	—	2	»

Instruments aratoires :

Charrues simples : 50; Bisoes : 1; Houes à eheval : 47; Machines à battre fixes : 35; Faucheuses méeaniques : 7; Râteaux à cheval : 6; Véhicules pour transports : 105; Rouleaux simples : 68.

La division du finage en petites parcelles s'oppose à l'emploi des moissonneuses à deux chevaux.

Ces derniers, de moyenne taille, sont vigoureux et résistants; les vaches, qui se rapprochent de la race suisse, sont généralement belles sans être très-grosses. Le bétail est bien nourri. La culture se fait avec les chevaux; on y emploie quelques vaches et l'on dit s'en bien trouver (4).

qui sert aux usages domestiques, à l'alimentation des veaux, des jeunes pores, à la fabrication du beurre et du fromage eommun.

(1) La plupart des veaux sont livrés à la boucherie à l'âge de einq à six semaines.

(2) Une eentaine sont vendus aux eharcutiers; les autres servent à la eonsommation locale. Leur poids moyen, vifs, est de 125 kilos.

(3) L'éducation des dindons a été à peu près abandonnée eomme trop aléatoire.

(4) Devançant nos modernes législateurs, qui sont encore à eet égard dans la période d'ineubation, le due de Lorraine, Charles IV, par son ordonnance du 5 juin 1641, fait défense de saisir les bêtes et outils servant au labourage, eomme aussi les grains servant à la semaille et

Huit particuliers possèdent des abeilles.

Nombre des ruches peuplées : Anciennes en paille : 25; à cadres mobiles : 17; total : 42.

Rapport moyen d'une ruche par année : en paille, 6 francs; à cadres : 14 francs.

Prix de la main-d'œuvre en 1895 :

Labours pour ensemencer un hectare de blé, 65 fr.; — de seigle, 60 fr.; — d'orge, 38 fr.; — d'avoine, 18 à 20 fr., et 18 fr. pour chaque labour, en moyenne.

Transports à distance, par jour, 1 homme et 1 cheval non nourris, 10 fr.; — 2 chevaux, 12 fr.; — 3 chevaux, 15 fr.

Transports au pays, par jour, 1 homme et 1 cheval nourris, 6 fr.; — 2 chevaux, 10 fr.; — 3 chevaux, 12 fr.

Transport d'une voiture de foin ou de céréales, en moyenne, 1 fr. 50; d'engrais ou racines, 3 fr.

Fauchage d'un hectare de pré, 10 fr.; — de blé ou seigle, 20 fr.; — d'orge ou d'avoine, 10 fr.

En sus de ces derniers prix, 6 litres de vin.

Journée d'homme, en fenaison et en moisson, 2 fr. 50; — de femme, 1 fr. 50; — d'homme en temps ordinaire, 1 fr. 50; — de femme, 1 fr. — Tous les journaliers sont nourris à Troyon.

Gages d'un domestique, 350 fr. par an; — d'un chef de culture, 480 fr.

Prix de vente du quintal métr. de foin, récolte 1894, 5 fr. 40; — de pommes de terre, 5 fr.; — de betteraves, 2 fr. 40.

Prix de vente de l'hectolitre de blé, 15 fr.; — de seigle 10 fr.; — d'orge, 11 fr.; — d'avoine, 7 fr. 50.

Industrie. — A Troyon, l'industrie se borne aux besoins locaux. Voici les professions qu'on y exerce ou qu'on y a exercées : tourneur en bois, relieur, tanneur, *tonnelier* (1), brasseur,

à la nourriture des laboureurs et de leurs familles. Cette nourriture est fixée à raison de trois résaux, mesure de Nancy, pour chaque personne et par année (Durival, *Descript. de la Lorr. et du Bar.*, t. II, p. 287).

(1) Les mots en *italiques* marquent les professions actuellement exercées à Troyon.

racaillon (couvreur), marcaire, *tailleur d'habits*, *couturière*, *repasseuse*, taillandier, *maréchal-ferrant*, *tailleur de pierre*, *maçon*, *charron*, *éclusier*, tissier (tisserand), siamoiseur, jardinier, *cantonnier*, *liquoriste*, *distillateur*, charpentier, *plâtrier*, *cimentier*, peintre en bâtiment, géomètre-arpenteur, chaufournier, *carrier*, peigneur de laine et de chanvre, fileur de laine, chapelier, warcolier (bourrelier), meunier, *huilier*, *menuisier*, sabotier, cirier, bonnetier, *pêcheur de rivière*.

De 1840 à 1873, un petit atelier de mécanicien utilisa les eaux surabondantes du déversoir du moulin.

Par intermittence, un certain nombre de femmes et de jeunes filles brodent pour des entrepreneurs forains. Elles sont environ 45, et peuvent gagner 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par journée de douze heures au maximum.

Commerce. — Les seules branches de commerce exploitées à Troyon sont celles d'aubergiste, de cabaretier, de cafetier, de boucher, de boulanger, de marchand de grains, de marchand de vins en gros et de liqueurs, de débitant de tabacs, d'épicier et de charcutier. En 1852, il y avait encore trois marchands d'étoffes et un marchand de poisson.

Livre d'or. — Troyon n'a produit aucun homme vraiment remarquable en aucun genre. Le seul qui mérite une mention est *Jean-Nicolas Gillon*, fils de Nicolas Gillon, cultivateur, et d'Anne Brion, né le 9 mai 1750.

En 1789, il fut nommé député du tiers-état à l'Assemblée nationale pour les bailliages de Verdun, Clermont et les Trois-Évêchés. Il exerçait les fonctions d'avocat en parlement près du bailliage de Verdun et y jouissait d'une certaine réputation. En 1791, il fut élu pour six ans président du tribunal criminel siégeant à Saint-Mihiel, pour tout le département, en vertu de la loi du 16 septembre de cette année. En 1792, il conduisit et commanda dans Verdun, assiégé par les Prussiens, un bataillon de volontaires. Atteint par un éclat d'obus le 31 août, sur le quai de la Boucherie, il mourut de sa blessure en cette ville le 6 septembre suivant. Son portrait, dessiné par Isabey, a été gravé par Beljamble. Profil à droite, figure assez insignifiante.

Jacques Gillon, avocat en parlement, exerçant au bailliage de Bar, puis secrétaire général de la préfecture de la Meuse, né de *Jean-Baptiste Gillon*, propriétaire à Troyon, et d'Élisabeth Mangin, appartenait à la même famille. Son fils, M. *Félix Gillon*, décédé à Bar-le-Duc le 14 mars 1870, exerça en cette ville, avec une rare autorité, les fonctions de président du tribunal civil.

Les Gillon de Troyon n'ont aucun lien de parenté avec MM. Jean-Landry et Paulin Gillon, anciens députés de la Meuse, originaires de Nubécourt.

Nicolas-Joseph Massin, né à Troyon, le 22 mai 1814, professeur de philosophie au grand séminaire de Verdun, décédé curé de Saint-Maurice-sous-les-Côtes le 12 janvier 1892, publia, en 1843, *Metaphisicæ et Theologiæ naturalis elementa*, en deux volumes autographiés.

M. *Zambeaux*, aïeul maternel de M. Varaigne, général de division et de M. le commandant Varaigne, était originaire de Troyon, où sa famille existe encore.

ADMINISTRATION CIVILE.

Finances. — Dans une déclaration du 2 août 1738, faite par MM. Dognon, maire, Maurice Gillon et Jean Laurent, commis-greffier, nous lisons ce qui suit :

« Nous déclarons que la communauté de Troyon doit :

« Chaque année, à la Saint-Remy, 158 francs 4 gros au domaine; — aux dames religieuses de la Congrégation de Saint-Mihiel, une somme de 4.200 francs, datée des 1er mai et 21 juillet 1659; — au sieur Hallot, de Saint-Mihiel, 10.000 francs en date du 12 octobre 1661; — à Mme de La Grange de Moronvaux, 2.800 francs en date du 16 avril 1648; — au sieur Pierre François, de Verdun, 9.333 francs en date du 12 janvier 1660, de laquelle somme la communauté est condamnée par arrêt du Conseil en l'année 1731 de payer 200 francs par chacun an; — au sieur Tardivel, 4.000 francs en date du 21 décembre 1660 » (Arch. Meurthe-et-Moselle).

Ces emprunts, montant à la somme de 30.333 francs barrois, ont sans doute été employés à la reconstruction de l'église, consacrée en 1674, et au remboursement de dettes contractées pendant les malheurs du temps.

Le 10 août 1792, la commune de Troyon est obligée de payer 7.307# 6s 6d pour sa quote-part, sur 310.843# 17s 4d dont le département est imposé au foncier, et sur 55.935# qu'il doit de contribution mobilière.

Nous allons comparer les budgets de plusieurs années pour établir une moyenne.

An X. — Recettes : 2.172 fr. 10; — Dépenses : 608 fr. 36. — Boni : 1.563 fr. 74.

1822. — Recettes : 6.477 fr. 17 ; — Dépenses : 2.043 fr. 66. — Boni : 4.433 fr. 51.

1831. — Recettes : 19.903 fr. 89 (1); — Dépenses : 7.220 fr. 56. — Boni : 12.683 fr. 33.

1849. — Recettes : 5.565 fr. 44; — Dépenses : 4.853 fr. 53. — Boni : 711 fr. 91.

1859. — Recettes : 9.585 fr. 78 ; — Dépenses : 5.382 fr. 75. — Boni : 4.203 fr. 03.

Moyenne des recettes. . . . . 8.740 fr. 87.
— des dépenses. . . . . 4.021 fr. 57.

Le budget de 1893 porte comme recettes principales :

Rentes sur l'État	743f »
Locations de terrains	265 »
Vente d'herbes de prairies	2.453 »
Taxes sur affouages	1.274 40
Taxe pour contribution et frais d'administration des forêts	1.380 60
Location des chasses	417 »
Produit des prestations	1.506 60
A ajouter : divers	1.930 88
Total des recettes	9.970f 48

(1) Cette augmentation de recettes est due à la vente d'une portion du Quart en réserve.

Auquel il convient d'ajouter un boni de 6.484 fr. 74 pour 1892.

Les principales dépenses sont :

Frais d'administration	386f »
Forêts : garde, exploitation	1.778 71
Impôts de toute nature	689 50
Instruction publique	338 »
Services médicaux, sage-femme, etc	728 75
Salaire du garde champêtre	200 »
Prestations	1.508 09
Intérêts dus et taxe 4 p. 0/0	657 74
Remboursement d'obligations communales.	3.000 »
Diverses menues dépenses	1.671 45
Total des dépenses	10.958f 24

Le déficit serait donc de 987 fr. 76, sans le boni de l'exercice précédent; il restait réellement en caisse 6.484 fr. 74 — 987 fr. 76, ou 5.496 fr. 78.

La commune n'a d'autre dette que celle de 14.000 francs, redus à divers propriétaires sur la construction du pont de Sartel.

Le produit du Quart en réserve est bien moindre depuis la dépréciation des bois.

Invasions. — Les invasions de 1814 et de 1815 ont coûté à Troyon, sans compter les objets pillés ou détruits, une somme de 8.193 fr. 80, savoir :

Objets de consommation	1.968f 50
Vêtements, toile	2.676 »
Fourrages	1.927 05
Outils, bois d'œuvre	157 »
Voyages, frais divers	1.465 25
Total	8.193f 80

L'État, sur cette somme, a remboursé en deux fois 1.574 fr. 15.

Le quintal de blé fut coté 13 francs, — celui de seigle, 8 francs, — celui de pois, 9 francs, — l'avoine, 9 francs, — le sac de 12 boisseaux, mesure de Bar, — l'orge, à 3 francs le franchard comble, — le foin, à 25 francs le mille (500 kil.) sur place, — et la paille à 1 fr. 50 le quintal (1).

L'invasion de 1870 a coûté 45.913 fr. 77, ainsi répartis :

Objets de consommation	3.379f 65
Fourrages	6.770 95
Bestiaux	6.247 50
Charrois	3.825 50
Argent	15.497 60
Divers	1.833 89
	37.555f 09
Consommé en huit passages de troupes	8.358 68
Total	45.913f 77

Les passages de troupes ont eu lieu comme il suit : le 25 août 1870, dragons; — le 26 août, saxons; — le 20 octobre, dragons; — le 31 octobre, cuirassiers; — le 3 novembre, ambulanciers; — le 4 novembre, lanciers, artillerie et bataillon du 33e de ligne; — le 10 novembre, artillerie et bataillon du 40e; — enfin le 18 décembre, soldats de la ligne. — Aucun fait de pillage n'a été signalé. La prudente fermeté du maire, M. Massonpierre, a su maintenir chefs et soldats dans le devoir et modérer leurs exigences. La commune a dû faire un emprunt, aujourd'hui remboursé, de 21.964 francs. Elle a reçu de l'État, comme indemnité, la somme totale de 11.440 fr. 40. Les habitants ont fait l'abandon de ce qu'ils avaient fourni aux troupes de passage, estimé ci-dessus à la somme de 8.358 fr. 68.

Le quintal de blé a été coté 30 francs, et le double décalitre d'avoine 2 fr. 75.

Assistance publique. — Nous rééditons volontiers en France, sous une autre forme, les ordonnances des siècles

(1) Un fort détachement de troupes ennemies a séjourné à Troyon du 13 au 19 avril 1814 inclusivement.

passés. En 1727, le duc de Lorraine, Léopold Ier, impose partout l'*aumône publique*, à laquelle chacun doit participer suivant ses moyens. Chaque lieu est chargé de ses pauvres, et il doit exister, dans toutes les villes, bourgs et villages, un bureau autorisé à taxer et à juger sans appel ceux dont les offres volontaires ne seraient pas en rapport avec leur situation de fortune. On doit des secours aux invalides, infirmes ou malades indigents; le travail est prescrit aux autres. Il établit même une maison de force pour les y obliger au besoin. François III, son successeur, confirma ces prescriptions le 19 avril 1730, et obligea les contribuables à l'aumône publique, de quelque état qu'ils soient (V. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 131).

Ces ordonnances étaient très-propres à mettre fin à la paresse, au vagabondage et à la mendicité.

Troyon a très-peu d'indigents, et nous avons vu qu'une somme assez élevée est affectée annuellement aux soins à donner aux malades pauvres. En temps de crise, le conseil municipal vient en aide aux nécessiteux. C'est ainsi que le 13 novembre 1855, il vote une somme de 80 francs pour leur donner de l'ouvrage, et propose qu'une quête à domicile soit faite dans le même but. Le 29 janvier 1854, il sollicite la création d'un comité de bienfaisance dans la commune et, vu l'insuffisance des ressources communales, demande une allocation de 50 francs, qui lui est accordée, sur le crédit de deux millions affectés par l'État à la formation de ces comités.

Établissements divers. — *Notaires.* — Troyon eut autrefois des tabellions ou *notaires garde-notes*, comme on les nommait alors. Voici ceux dont nous avons retrouvé les noms :

Barbelin Gillon, en 1624; — *Nicolas Gillon*, en 1635, l'était encore en 1654; il avait pour commis *Claudin Pécourt*; — *Jean Laurent*, décédé en 1682.

Poste aux chevaux. — Le premier maître de poste connu à Troyon est *Jean Gillon*, en 1737. Puis viennent :

Nicolas Gillon, son fils, décédé le 2 septembre 1782; — *Joseph Gillon*, fils du précédent, l'est encore en 1819; — *Nicolas-*

Hyacinthe Gillon; après sa mort, arrivée le 2 juin 1840, sa veuve *Marie-Anne Gossin* continue d'exploiter son brevet, épouse un sieur Duverger, et cède la poste à son neveu *Nicolas-Joseph Massonpierre*, en 1844. Ce fut le dernier maître de poste de Troyon; il dut quitter ses fonctions vers 1874, après l'ouverture du chemin de fer de Lérouville à Sedan.

Gendarmerie. — La brigade de gendarmerie à cheval de Troyon fut créée pendant la Révolution. La première mention qui en soit faite dans les archives communales est du 13 frimaire an V (3 décembre 1796). Elle fut d'abord logée au presbytère, que le curé Antoine Lefebvre occupait encore le 21 septembre de cette année.

Postes et télégraphes. — Dès le 3 mars 1836, le conseil municipal sollicita la création d'une distribution des postes à Troyon; mais cette distribution, transformée depuis en recette, ne fut établie qu'en 1837. Augmentée d'un bureau télégraphique, elle dessert Troyon et Ranzières, — Ambly, Bouquemont et Woimbey au moyen de deux facteurs. Un piéton fait deux fois par jour le service des dépêches entre Troyon et la gare de Villers-sur-Meuse.

Percepteurs. — Après la Révolution, *Charles Villet* exerça à Troyon les fonctions de percepteur et de receveur municipal.

M. *Leblan-Jacquemard* lui succéda, et remit la perception à son fils qui dut démissionner comme étant négociant.

Troyon dépend de la perception de Lacroix-sur-Meuse.

Pompiers. — La commune a une pompe à incendie depuis 1824, mais elle n'a pas de compagnie de pompiers organisée. Les incendies y sont très-rares.

Fontaines publiques. — Troyon possède deux lavoirs couverts assez incommodes : l'un en bois avec poteaux, placé au centre du village, sur le ruisseau du moulin; l'autre, en pierre, au sud, d'abord alimenté par des sources, l'est actuellement par l'eau du canal de navigation. Ce dernier lavoir, inabordable pendant les grandes eaux, a été construit en 1832 et a coûté 2,017 fr. 43, plus les honoraires de l'architecte. Un troisième lavoir, situé à l'entré du *Pâquis* et communiquant avec le canal, serait le plus

commode s'il avait une couverture, parce qu'il est à niveau constant.

Foires et Marchés. — Troyon n'a jamais eu ni foire ni marché.

Dans ses délibérations des 8 février 1833, 10 février, 9 août et 20 septembre 1836, le conseil municipal réclame sans résultat la création de deux foires annuelles, le 20 mars et le 20 septembre.

Le 10 mai 1849, le 6 janvier 1850 et le 8 février 1851, il demande, sans plus de succès, l'établissement d'un marché aux bestiaux dans la commune.

Station d'étalons. — Une station d'étalons a existé à Troyon, sans que nous sachions à quelle époque. Cela résulte d'une délibération du conseil municipal du 9 mai 1846, qui en sollicite *le rétablissement.*

Mayeurs et Maires (1).

1405. — Fils de *Warrins*, et fils de *Jean Petit* de Lacroix, maires de la ville de Troyon et de la seigneurie d'icelle.

1616. — *Jean Dognon*, l'aîné.

1631. — *Jean Dognon*, le jeune.

1647. — *Claude Gillon,* mayeur et lieutenant de justice; l'est encore en 1685.

1684. — *Laurent Le Gaigneur.*

1694. — *Jean La Gronde* est maire royal.

1704. — *Nicolas Fiot de la Tour.* Il décéda le 21 février 1725, à l'âge de *octante* ans.

1738. — *Dognon.*

1740. — *Maurice Gillon*, le jeune.

1754. — *Nicolas Zambaux.*

1775. — *François Le Blan.*

(1) Nous ne sommes pas certain que tous ces maires ou mayeurs soient ceux de la communauté. Le duc de Lorraine avait aussi le sien, de même que le seigneur de Lisle; c'est pourquoi nous en trouvons quelquefois plusieurs en même temps avant la Révolution.

1787. — *Jean-Charles Garot*, originaire de Saulx-en-Woëvre, décédé le 7 octobre même année. — *Jacques Le Blan*, son procureur.

1790. — *Jean-Baptiste-Joseph Jamin*, ex-instituteur.

1791. — *François Dion*, démissionnaire le 5 juin 1792.

1792, 14 juillet. — *Jean-Nicolas François*, réélu le 28 novembre suivant. — *Jean-Nicolas Gossin*, et *Joseph Le Blan*, officiers municipaux. — *Joseph Dognon*, procureur.

1794, 18 juin. — Joseph Le Blan signe en qualité de maire. Est confirmé dans ses fonctions le 20 prairial an VIII (9 juin 1800).

1803, 29 vendémiaire an XII (22 octobre). — *Jacques Le Blan.*

1808, 1er janvier. — *Moullad, Étienne*, inspecteur vétérinaire.

1815, 26 avril. — *Joseph Dognon*, maire provisoire.

1815, 22 juin. — *Moullad*, pour la seconde fois.

1815, 14 novembre. — *Jean Lambert*, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

1816, 13 juillet. — *Moullad*, pour la troisième fois.

1816, 13 octobre. — *Jean Lambert*, pour la seconde fois.

1821, 1er juin. — *Moullad*, pour la quatrième fois. Décédé en fonctions le 8 mars 1829.

1829, 17 novembre. — *Dominique Leblan*, chevalier de la Légion d'honneur.

1830, 22 novembre. — *Jean Lambert*, pour la troisième fois.

1836, 18 juillet. — *François-Joseph Leblan-Lelorrain*, en remplacement de M. Lambert, démissionnaire.

1841, 13 septembre. — *Sébastien Fortin*, décédé le 19 mars 1894.

1869, 22 février. — *Nicolas-Joseph Massonpierre*, conseiller municipal du 28 août 1850, — adjoint jusqu'à son élection comme maire depuis le 30 juin 1852; — maire pour la première fois jusqu'au 21 janvier 1878.

1878, 21 janvier. — *Vasseur, Jean-Joseph.*

1881, 23 janvier. — *Nicolas-Joseph Massonpierre*, pour la seconde fois; encore en fonctions.

1735. — *Pierre Lhuillier* est doyen en la mairie de Troyon.

1736. — *Joseph Le Blan* est contrôleur à Troyon.

1759. — *Jean-Baptiste Laurent* est lieutenant du maire de Troyon.

Instruction primaire. — Dès 1623, nous trouvons à Troyon un régent d'école. Si les archives communales remontaient au delà de cette époque, nous en eussions trouvé d'autres. Dans les temps anciens, l'instruction des enfants, très-élémentaire il est vrai, mais suffisante alors, était, ainsi que l'éducation, moins négligée qu'on ne le croit généralement (1).

L'instituteur était alors l'auxiliaire du curé; il chantait au lutrin, sonnait les *Ave Maria* ainsi que les offices et remplissait les fonctions de sacristain. Les habitants le choisissaient eux-mêmes, sauf approbation de l'autorité ecclésiastique. En 1833, ce choix fut remis aux conseils municipaux, et maintenant le préfet nomme et déplace les instituteurs sur l'avis de l'autorité académique.

N'ayant pu découvrir, dans les archives troyonnaises, quelque traité d'engagement d'un ancien maître d'école, nous donnons, faute de mieux, celui que souscrivit M. Pierre, instituteur à Troyon, en présence du conseil de fabrique, le 9 octobre 1831, pour exercer les fonctions de clerc laïque. Il doit :

1° Assister M. le curé, sur sa demande, dans toutes les fonc- de son ministère qui exigent un aide;

2° Sonner trois fois le jour, suivant la coutume, — la messe, les vêpres, prières et offices publics, aux heures indiquées aussi par M. le curé, tant le dimanche que les autres jours de la semaine;

3° Remplacer le sacristain les jours ouvriers;

4° Apprendre aux enfants le plain-chant pour se faire accompagner pendant les offices;

5° Leur enseigner à servir la messe et les cérémonies;

6° Balayer l'église la veille des fêtes et dimanches.

Moyennant quoi il est alloué à M. Pierre 6 francs de fixe sur la fabrique, et tous les casuels et honoraires que les tarifs et les usages locaux lui attribuent.

(1) Consulter les excellents travaux de M. Maggiolo, ancien recteur de Nancy, sur les écoles primaires en Lorraine.

Avant la Révolution, et même depuis, Troyon ne possédait pas de maison d'école; l'instituteur se logeait à ses frais, le plus économiquement possible, et exerçait même quelque métier dans la chambre où s'entassaient les enfants. Les locaux scolaires de Troyon ne remontent guère au delà de 1810. L'école fut, jusqu'à cette époque, commune aux deux sexes; cependant nous trouvons à Troyon, en 1788, une institutrice congréganiste. Comme d'usage, les classes s'ouvraient à la Toussaint pour se fermer à Pâques.

Les locaux scolaires de Troyon sont suffisants, mais installés dans le quartier le moins propre et le moins sain du village.

De 1701 à 1710 inclus, il y a eu à Troyon 29 mariages : 23 époux et 15 épouses ont signé.

De 1781 à 1790, 34 mariages : 33 époux et 28 épouses ont signé.

De 1811 à 1820, 52 mariages : tous les conjoints ont signé.

De 1871 à 1880, 44 mariages : tous les conjoints ont également signé.

En général, et surtout dans les deux premières périodes, les hommes signent mieux que les femmes; chez celles-ci néanmoins on trouve de belles écritures pour l'époque.

Tout le monde aujourd'hui, à de rares exceptions près, possède à Troyon une instruction suffisante, mais rien de plus, sans paraître en désirer davantage.

Instituteurs (1). — 1623. Me *Nicolas;* — 1626. Me *Claude Simonnet;* — 1633. Me *Antoine Pasquin;* — 1636. Me *Fremy Pécourt;* — 1642. *François Thomas;* — 1654. *Nicolas Le Blan;* — 1721. *Jean Barthélemy;* — 1724. *Dominique Le Blan;* — 1727. *Pierre Ustry;* — 1732. *Jean Médard;* — 1737. *Jean Laurent;* — 1753. *Jean Médard*, pour la seconde fois; — 1764. *Jean-Baptiste-Joseph Jamin;* — 1775. *Jean Zambaux;* — 1778. *Jean-Baptiste-Joseph Jamin*, pour la seconde fois; — 1786. *François-Sébastien Giron*, de Ranzières; — 1831, novembre. *Ni-*

(1) Sauf en ce qui concerne les cinq derniers, les dates indiquent, non les années où ils sont entrés en fonctions, mais celles où nous les y avons trouvés. Il en est de même des maires avant la Révolution.

colas Pierre, régulièrement nommé le 30 septembre 1834; — 1836, octobre. *Nicolas-Tite Carlut*, régulièrement nommé le 31 mars 1837; — 1864, 8 octobre. *Eugène Nicolas;* — 1868, 22 mai. *Dominique Mettavant;* — 1888, 21 septembre. *Antoine-Célestin Léclancher*, actuellement en exercice.

Institutrices. — En 1788, on trouve *Marie-Jeanne Prin*, sœur d'école à Troyon, sans indication de la congrégation dont elle fait partie.

Dispersée pendant la tourmente révolutionnaire, la congrégation des sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy fut restaurée en 1804, mais elle ne fournit des institutrices à Troyon qu'à partir de 1810. En voici la liste :

1810. Mme *Chantard*, sœur Sophie; — 1819. Mme *Duval*, sœur Sophie, suppléée momentanément par sœur *Paule Bertrand;* — 1836, novembre. Mme *Georges*, sœur Hydulphe; — 1844, 20 décembre. Mme *Valentin*, sœur Marie-Anne (1); — 1847, 24 novembre. Mme *Ferry*, sœur Madeleine; — 1880, 25 septembre, Mme *Fleurichampt*, sœur Saint-Adrien, en fonctions.

École maternelle. — 1857, 4 mai. Mme *Fauconnier*, sœur Appolinaire; — 1864, 1er octobre. Mme *Maire*, sœur Saint-Gérard; — 1867, 8 octobre. Mme *Gérard*, sœur Agilbert, en fonctions.

CULTE.

Tous les habitants de Troyon appartiennent au culte catholique romain.

Une rue est nommée *rue des Juifs*, ce qui fait supposer que des Juifs l'habitèrent autrefois. Les archives locales n'en font pas mention, non plus que de calvinistes.

L'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, et le bon duc Antoine, mirent tout en œuvre pour préserver nos contrées des

(1) Cette religieuse est décédée à Troyon, le 26 juin 1847, à l'âge de quarante-deux ans. Le 30 mai précédent, elle avait perdu sa sœur et sa compagne, *Marie-Anne Valentin*, en religion sœur Clotilde, âgée de quarante-sept ans. Toutes deux ont été inhumées dans l'ancien cimetière de la paroisse qui entoure l'église.

erreurs de la Réforme, dangereuse au double point de vue politique et religieux.

D'après une déclaration du curé Guerrier, il y eut en 1708 :

Communiants. 227
Non communiants. . . . . 110, enfants compris.

La population était alors de 337 habitants (1).

En 1871, le nombre total des communions de l'année fut à Troyon de 2.050, sur 545 habitants.

Église. — Il est difficile d'assigner une date certaine à l'érection de Troyon en paroisse et à la construction de sa première église, dont l'emplacement n'a pas changé. Ce qui est certain, c'est qu'au onzième siècle la cure de Troyon appartenait déjà aux dames bénédictines de l'abbaye de Saint-Maur de Verdun (2), comme le constatent une lettre de Thierry, évêque de cette ville, de 1046, et une bulle du pape Léon IX, de l'an 1049 (3).

L'église de Troyon est orientée, voûtée en entier, mais sans caractère architectural. Les voûtes d'arête de ses trois nefs sont supportées par des colonnes d'aspect toscan. Le chœur, lourd et sans style, est insuffisamment éclairé. Une tour carrée, construite sur le porche à l'ouest et coiffée d'une ignoble calotte en plomb, attend sa flèche depuis 1832, date de sa construction et du remaniement de l'édifice. L'ancien temple, consacré en 1674, n'avait que deux nefs : la nef centrale actuelle et celle du sud; le chœur n'existait pas. L'autel de saint Martin, formant rétable au levant de la première, servait de maître-autel; celui de la Vierge, actuellement au nord, dans la troisième nef, ajoutée en 1832, était placé au midi. Un clocher vulgaire à quatre pans, couvert en tuile, en forme de colombier, contenant la sonnerie et l'horloge, s'élevait au lieu de la tour actuelle, affectée au même usage.

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle,* B. 11726.

(2) Cette abbaye fut fondée vers l'an 1000 par Heimon, évêque de Verdun.

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, Preuves.

De tout temps l'église de Troyon a été placée sous le vocable de saint Martin, patron de la paroisse (1).

Sa longueur dans œuvre est de 23^m60; sa largeur de 19^m10; sa hauteur de 7^m15. La profondeur du chœur est de 9^m90. Quelques vitraux modernes et des grisailles ornent les fenêtres.

L'église est propre et ornée avec goût.

Calvaire. — Un vieux rétable, fort diminué, relégué depuis 1840 au fond du jardin du presbytère dans un modeste oratoire dédié à sainte Anne (2), et qui, depuis bien longtemps (3) accompagnait, au chevet extérieur de l'église, un ossuaire ou charnier en forme d'auge en pierre avec couvercle, est le seul monument que possède Troyon. Ce monument a été l'objet d'appréciations très-diverses. « C'est, dit M. Oudet, architecte barrisien, dans un ouvrage inédit (4), une œuvre pie comme on en fit beaucoup dans les siècles qui suivirent nos premières expéditions en Terre sainte.

« Ce sujet d'architecture, en forme de bas-relief, se compose de parties se détachant sur un fond, les unes en demi-bosse, les autres en ronde bosse.

« Le motif offre sept niches ou chapelles de front, séparées par de riches contreforts supportant les voûtes qui couvrent le tout. La chapelle du milieu représente le crucifiement, le calvaire proprement dit. Les six autres, dont trois à droite et trois à gauche de la première, contiennent chacune deux apôtres, accompagnés des attributs qui les caractérisent : les uns lisant, les autres conversant.

(1) Appliquant à Troyon le nom latin *Tronium,* Trognon, quelques auteurs ont écrit à tort que saint Maurice, patron d'Heudicourt, fut jadis celui de cette église. Heudicourt s'appelait autrefois Trognon.

(2) Cet oratoire public, ouvrant sur la campagne, fut construit par les soins et aux frais du curé d'alors, Jean Garot. Dans une lettre du 6 mai 1843, il signale à M. le Préfet de la Meuse, comte d'Arros, l'injustice qu'ont commise les agents du recensement en 1841, en chargeant le presbytère de deux ouvertures de plus à raison de cette chapelle, la considérant comme un oratoire particulier, et réclame la radiation de ces deux ouvertures (*Bibl. de Bar-le-Duc, fonds Servais*).

(3) Il est question de ce charnier dès 1701.

(4) *Monuments de la Meuse.*

« Mais c'est le couronnement de ces chapelles, de ces sept groupes, qui est d'un travail que l'on peut dire *exquis*, réellement *admirable*. C'est du plus beau style oriental qu'on puisse rencontrer. Ce sont des portions de dômes, de petites voûtes à jour, ornées de festons, véritable dentelle de pierre.

« Ce morceau a environ $2^{m}25$ de long sur $1^{m}25$ de haut, compris la corniche qui le couronne. Il est en pierre dure extrêmement fine; cette pierre a pris avec le temps un ton roux foncé, qui ajoute aux sentiments que l'artiste éprouve en contemplant un ouvrage d'art si délicat fait par nos pères, à une époque déjà si éloignée de nous.

« Il ne serait donc pas hors de vraisemblance que ce sujet provînt d'un ancien temple construit probablement vers le onzième ou le douzième siècle, et portant le caractère d'architecture riche et délicat de l'époque, dont le calvaire nous offre le type. Ce calvaire est peut-être l'*ex-voto* de quelque croisé lorrain, pour payer au Dieu des armées la dette de son retour (1) ».

Dans sa description, M. Oudet a omis un curieux détail iconographique. Au-dessus du calvaire est assis le Père éternel, tenant dans chacune de ses mains un des bras de la croix, sur le haut de laquelle est perchée la colombe, symbole de l'Esprit-Saint. Cette représentation de la Sainte-Trinité nous a paru mériter d'être mentionnée, quoiqu'on la rencontre ailleurs. Elle existe notamment au portail de l'église Saint-Evre à Nancy, mais la colombe y est figurée au-dessus de Dieu le Père, ce qui est contraire au dogme catholique enseignant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

Moins enthousiaste que M. Oudet, M. l'abbé Souhaut, ancien curé de Saint-Mihiel et doyen de Ligny, dans son ouvrage intitulé *les Richier et leurs œuvres*, attribue le calvaire de Troyon à Jean II Richier, frère de l'auteur du Sépulcre. Cette attribution indique qu'à ses yeux ce calvaire n'est pas sans mérite.

Nous trouvons enfin, dans l'*École des Richier* de M. Marcel

(1) Communication de M. Maxe-Werly.

Lallemand, cette appréciation exagérée : « Rattacher à l'école des Richier le *Calvaire de Troyon*....., c'est faire injure à Claude, à Ligier, à Gérard ; c'est provoquer le rire et les haussements d'épaules qui accueilleraient l'auteur assez balourd pour rattacher les images d'Épinal ou des croquis de corps-de-garde à Michel-Ange et au *Jugement dernier* ».

A nos yeux, le calvaire de Troyon ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

A part celle du Christ, les figures sont de grossières ébauches encadrées dans des niches ou chapelles beaucoup mieux traitées. Un groupe placé au premier plan à droite de la croix, imitation assez réussie de la *Vierge de Pitié* qui orne une chapelle de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel, prouve jusqu'à l'évidence que ce travail, qui n'est pas sans valeur, appartient au XV^e^ siècle et qu'il a été inspiré par l'œuvre de Richier, comme le rétable de Génicourt-sur-Meuse, qui lui est très-supérieur comme statuaire.

Dans son ouvrage cité plus haut, M. Oudet exprimait le vœu que le calvaire restauré trouvât place dans le portail de la nouvelle église, et redoutait que ce morceau tombât au pouvoir des Vandales et des Gépides modernes. Ce vœu louable n'a reçu qu'une bien faible satisfaction en 1840, sous la pression de l'opinion publique, indignée de voir l'ancien rétable banni de l'église et même du cimetière et relégué dans la basse-cour du presbytère.

Il est également très-fâcheux que des dalles tumulaires, et des épitaphes rappelant les bienfaiteurs de la paroisse, aient disparu complètement de l'église en 1832, par suite de l'inexcusable incurie du curé d'alors.

Il existe, à l'entrée méridionale du village, un autre calvaire érigé en 1879 par M. le curé Énard, sur l'emplacement d'une ancienne croix nommée la *Croix-aux-Arbres*. Ce calvaire monumental, qui domine la route et dont les trois personnages, le Christ, la Vierge et saint Jean (1) sont en fonte et de gran-

(1) Ces statues artistiques proviennent de la fonderie de Tusey, près de Vaucouleurs.

deur naturelle, est abrité par de vieux tilleuls formant une sorte de petit parc, d'où l'on jouit d'un coup d'œil agréable sur la vallée de la Meuse et sur les coteaux qui la bornent à l'ouest.

Cimetière. — Le cimetière entoura de tout temps l'église : la surélévation du sol en fait foi. La construction du chœur et d'une troisième nef restrignit l'espace réservé aux inhumations. Dès lors, l'établissement d'un nouveau cimetière fut décidé. Ouvert en 1853, il est clos de murs, à l'est et à deux cents mètres du village.

On inhuma diverses personnes dans l'ancienne église, moyennant 20 gros payés à la fabrique, savoir : Le Gaigneur et la femme Claude Gillon, mayeur, en 1653; — un enfant de Jacques Gillon, en 1664; — François Gillon, en 1674; — M^me^ Coustellier, la mère du sieur Toussaint, curé, un enfant de Georges Berthault et un de Claude Gillon, en 1677; — Jean Burlin, en 1685; — Anne de la Tour, âgée de quinze jours, fille de Claude Fourault de la Tour, en 1701, etc.

En 1737, Marie-Anne Guerrier, sœur du curé Guerrier et mère de son successeur, femme de M. Le Moyne, fut inhumée dans l'église « sous le banc des chantres » devant l'autel de la Sainte-Vierge; et le corps de sa fille Marguerite Le Moyne Durasset, décédée à Verdun chez son frère, ancien curé de Troyon, alors chanoine de la cathédrale, fut ramené dans la même église suivant son désir, et mis au même lieu que sa mère, le 6 février 1742, avec les cérémonies accoutumées.

A partir de 1768, les inhumations dans les églises sont interdites, mais ce ne fut pas sans protester qu'on se soumit à cette défense.

Les prix des concessions dans le nouveau cimetière sont : Perpétuelles : 36 fr. le mètre carré. — Pour 30 ans : 12 fr. *id.* — Temporaires : 6 fr. *id.*

Presbytère. — Le presbytère actuel est celui des anciens curés de Troyon. Lors de la Révolution, il servit de caserne à la brigade de gendarmerie récemment créée. Bâti en pierre et couvert en tuiles, il comprend un vestibule, une cuisine, cinq

pièces au rez-de-chaussée, — cave, greniers, fournil, remise, cours, vaste jardin clos de murs, — le tout en assez bon état.

Domaine de l'église. — Voici l'inventaire des biens appartenant à l'église de Troyon, dressé par Laurent Le Gaigneur et Nicolas Charles, échevins synodaux (conseillers de fabrique), le 28 mai 1643.

TERRES. — *La Roie de la Grand-Fin.* — Un jour de terre lieudit entre les Deux-Voies; — un demi-jour au même lieu; — un demi-jour sur la Côte; — deux jours en une pièce, lieudit à la Parayre (pierrière, carrière) Saint-Martin.

La Roie de Labeuvaux. — Un demi-jour au Poirier-Fiaine; — une quarte au Buisson-Mulart; — une quarte à Hauge-Vallotte; — cinq quarts au même lieu.

La Roie de Champigneulle. — Un demi-jour à la fin de Jossecourt; — un demi-jour joignant le précédent, acquesté des deniers de l'église; — trois quarts à la Loutre, également acquesté.

PRÉS. — Deux fauchées à Sartel; — deux fauchées aux Courtes-Tiges; — le pré de la Torche, contenant cinq quarts; — deux fauchées en Oud'Nauue; — deux fauchées au bas de Tilly, lieudit à Loutre; — une tierce sous les Saulx; — une quarte sous le Mont; — trois fauchées de prés pâturables ou environ sises au ban de Tilly, lieudit au pré Saint-Martin; — une fauchée de pré pâturable, tenant à la Grande-Laye; — deux autres petites fauchées, au ban de Tilly, vulgairement appelées prés de la Chapelle; — une fauchée audit ban de Tilly avec une reculée; — et montent lesdits prés pâturables à six fauchées moins quatre verges, le tout à l'ancienne verge.

Prés donnés en aumône à ladite église. — Deux fauchées de prés fauchables, situées au ban de Dieue, dites à Outre-Saulx, données par défunt vénérable personne messire Richard ou Richier Dognon, prêtre, chanoine de l'église de Verdun. Ces deux fauchées sont en quatre lieux.... Une autre fauchée, sise à Sartel, donnée par défunt Florentin Le Gaigneur, vivant habitant dudit Troyon, aux fins d'y être pris les frais de son anniversaire.

Revenus de la cure. — En 1760, le revenu curial était évalué à mille francs, non compris le casuel et autres menus honoraires. Le curé jouissait alors d'un *bouverot* (1).

« Ce bouverot consiste en huit jours de terre à la roie, huit fauchées de pré, deux chènevières comme elles se contiennent, lesdits héritages francs et exempts de dîme. Toute menue dîme dépendante des maisons qui regardent le devant de la maison curiale appartient au curé, à commencer à la maison de défunt Jean Pécourt, tailleur d'habits, jusqu'à celle de Didier Jacquemot inclusivement. Il appartient aussi au curé un droit sur le domaine du prince, qui est d'un muid de blé froment, mesure de Saint-Mihiel, annuellement payable par le fermier du terrage de Sommedieue, et de vingt-cinq gros aussi par an, et ce comme une charge du domaine, ainsi que le tout est porté, tant sur le titre original de Thiébaut, comte de Bar, du dimanche après la Trinité de l'an 1228, que dans l'arrêt de la Chambre des commissaires établis pour la reconnaissance et la liquidation des dettes de l'État, rendu à Nancy le 30 août 1701.

« Il a droit aussi d'avoir une jument et deux vaches dans la prairie de Sartel et autres du ban de Troyon, à la réserve de la prairie Delà-l'eau, depuis la Saint-Georges jusqu'à la Saint-Jean d'été.

« Ledit curé a aussi ses bêtes franches de garde sur le pâturage, ce dont la commune avertira le pâtre en le louant; ce droit est porté dans le titre susdit du comte de Bar.

(1) Ce mot, exclusivement lorrain, était employé dans nos contrées pour désigner un lot de terres et de prés plus ou moins considérable, formant le patrimoine de la cure. Le curé devait payer certaines redevances à celui qui fournissait les reproducteurs communaux en espèces ovine, bovine et porcine. Habituellement le curé avait pour le bouverot ou bouvrot un fermier attitré, qui en acceptait toutes les charges, et rendait au presbytère une part convenue des bénéfices (Abbé Robinet, *Pouillé*).

En 1791, le bouverot de Troyon comprenait 30 jours et 44 verges de terres labourables pour les trois saisons, — une chènevière d'un quart et 6 verges, — un clos d'un demi-jour 2 verges trois quarts, — 5 fauchées 126 verges de pré sur le ban de Troyon, — 6 fauchées et demie et 20 verges sur les bans de Tilly, Woimbey et Bouquemont. (*Archives départementales.*)

« Il lui appartient aussi cinq fauchées de pré dans les prairies de Tilly, Bouquemont et Woimbey ».

(*Extrait d'une déclaration de la communauté de Troyon du 22 décembre 1706.*)

Cloches. — Dès 1624, l'église de Troyon possédait plusieurs cloches, car nous trouvons, pour cette année, cette mention dans les comptes de la fabrique : « Pour faire faire une corde à la grosse cloche, 1 fr. 6 gros ».

« En 1841, il n'y avait que deux cloches; la petite fut refondue alors à l'aide d'une souscription, avec appoint de 108 francs votés par la fabrique (1). »

En 1889, une nouvelle souscription fut ouverte pour adjoindre une troisième cloche aux deux déjà existantes : elle produisit 2.022 fr. 50. Toutes furent alors fondues, en 1890, pour obtenir une sonnerie harmonique, par M. Varnier-Bulteau, de Mont-devant-Sassey (Meuse), la grosse, au moyen de la souscription, les autres aux frais de la commune.

La grosse porte cette inscription :

« Je suis née en 1890 d'une souscription paroissiale,

« M. Remy Longeaux, curé de la paroisse,

« Nicolas-Joseph Massonpierre, maire de Troyon.

« Je m'appelle *Nicole*, du nom de Jean-Nicolas Énard, décédé en 1878 à Troyon, père de M. Émile Énard, alors curé de Troyon, depuis archiprêtre de Commercy.

« J'ai eu pour parrain *Louis Grosdidier*, adjoint au maire, et pour marraine *Joséphine Dognon*, dame Massonpierre.

« J'ai été baptisée par M. l'abbé Jean-Pierre Contenot, chanoine titulaire de la cathédrale de Verdun, délégué de Mgr Jean-Pierre Pagis, évêque de Verdun ».

Cette cloche pèse 1.274 kil. 500 gr.

La moyenne qui, comme ses sœurs, porte les mêmes mentions générales, sauf ce qui concerne la souscription, a eu pour parrain *Pierre Rainon*, trésorier de la fabrique, et pour mar-

(1) Cette cloche se nommait *Louise;* le parrain était *Joseph Dognon,* la marraine Mlle *Louise Massin.*

raine M^elle^ *Clémentine Massonpierre*, de Troyon; elle se nomme *Jeanne*, du nom de Marie-Jeanne Vaucois, tante de M. l'abbé Vaucois, ancien curé de Troyon, actuellement doyen de Triaucourt, décédée à Troyon en 1862.

Elle pèse 875 kil. 500 gr.

La petite a eu pour parrain *Théophile Humbert*, et pour marraine *Marie-Clémentine-Louise Grosdidier*, tous deux de Troyon; elle s'appelle *Marguerite*, du nom de Sophie-Marguerite Évrard, décédée à Bar-le-Duc en 1882, mère de M. l'abbé Remy Longeaux, curé de la paroisse.

Elle pèse 627 kilog.

Ces trois cloches donnent la tierce majeure mi bémol-fa-sol aussi exactement que possible.

Toutes ont été baptisées le 16 décembre 1890.

Fabrique. — La fabrique de l'église de Troyon fut constituée le 19 nivôse an XII (10 janvier 1804), en exécution de la loi du 5 brumaire précédent (28 septembre 1803), et de l'ordonnance de M^gr^ l'évêque de Nancy. Le nouveau conseil fut composé de M. Varin, curé-desservant, de deux membres nommés par le préfet et de trois membres nommés par l'évêque. Ils élurent parmi eux un président, un secrétaire et un trésorier, et furent installés par le maire.

La composition et le recrutement du conseil de fabrique, dont le maire et le curé sont membres de droit, ont été modifiés depuis.

Les revenus et les dépenses de l'église étaient précédemment gérés par une sorte de conseil composé d'échevins particuliers, nommés aussi *chastelliers* et *synodaux* (1). Les registres concernant leur gestion sont complets et biens tenus, ainsi que les autres registres paroissiaux; outre une table des baptêmes de 1690 à 1844, ceux-ci contiennent d'abondants et curieux détails sur les confréries et sur les nombreuses fondations dont nous parlerons plus loin.

(1) Les conseillers de fabrique sont encore appelés *synodaux* dans quelques localités de la Meuse. — Chastellier, de *castellum* (V. Du Cange).

Obligé de nous restreindre, bornons-nous à rapporter quelques faits intéressants.

Le curé recevait annuellement pour gages 73 fr. 10 gros 2 blancs, et le maître d'école 22 fr. 5 gros.

1671. — Damoiselle Nicole Martin, veuve de Nicolas Richard, demeurant à Troyon, donne 4 francs pour aider à acheter un *melchisedech* (ostensoir) d'argent.

1672. — Dépensé 48 fr. 6 gros, tant pour achat d'un *soleil* (ostensoir), que pour avoir fait nettoyer un saint Martin d'argent massif. — Nous verrons bientôt d'où provenait cette statuette.

1685. — Reçu 10 sols de Nicolas Dognon pour avoir travaillé le jour du vendredi-saint avant la messe (1).

La même année, Pierre François a légué 20 écus pour avoir une cloche.

Le gagnage de Saint-Martin ou de l'église produit 16 paires et demie ou 33 bichets blé et orge.

1663. — Pour deux journées que l'un des échevins a employées pour aller quérir les saintes huiles à Woinville à cheval. — Le curé de Woinville, Nicolas Castillard, était sans doute alors doyen de la chrétienté de Saint-Mihiel, comme l'ont été plusieurs curés de Troyon.

1669. — Le luminaire du jour de Pâques coûte 45 francs.

1665. — Payé 3 gros deux blancs pour du feuillage et du « vert-de-gris » acheté pour former le luminaire de la fête de Troyon. Ce luminaire a coûté 8 fr. 1 gros, et 27 francs en 1668.

Les chanoines de Sainte-Croix de Verdun, décimateurs pour moitié dans les grosses dîmes de Troyon, payaient tous les ans à ce titre 1 franc à la fabrique. Ils étaient soumis à d'autres charges envers elle, car nous trouvons cette mention dans les comptes de 1647 :

« Pour la façon d'une requête, 9 gros, tendant à faire saisir les dîmes de Sainte-Croix *pour avoir un missel.* »

(1) Autrefois, le jeudi, le vendredi et le samedi saints étaient fêtes chômées; vers le milieu du seizième siècle, réduits à une *demi-fête,* ils ne furent plus chômés que jusqu'à midi.

Il n'est pas sans intérêt de comparer les recettes et les dépenses de la fabrique à différentes époques.

1630. — Recettes : 324 fr.; — Dépenses : 426 fr. 3 gros (1).

1682. — Recettes : 461 fr. 1 gros; — Dépenses : 389 fr. 6 gros.

1805. — Recettes : 182 fr. 25; — Dépenses : 156 fr. 70.

1879. — Recettes : 1.280 fr. 70; — Dépenses : 1.355 25.

1893. — Recettes : 699 fr. 80; — Dépenses : 1.276 fr. 65, y compris un déficit de 425 fr. 30 sur l'exercice 1892.

On lit dans un procès-verbal de la communauté de Troyon, datée de 1706 et qui fut dressé par ordre du duc Léopold :

« Il appartient à la fabrique de Troyon un gagnage consistant en trois jours de terre ou environ en chaque saison, trois fauchées de pré et un quart dans les prairies de Troyon, et une fauchée dite à la Pâture, du rapport d'un écu. Le tout est affermé annuellement environ à vingt-trois franchards de grain, mesure de Verdun râclé de conseigle (méteil) et d'autant d'orge. Il y a, outre ce, quatre fauchées de pré, comme elles se contiennent, dans les prairies de Troyon, que l'on laisse tous les ans à outrée (2).

« Du depuis, on a déclaré que ces biens n'appartiennent pas à la fabrique, mais que ce sont des biens qui ont été légués successivement pour la rétribution de quatre-vingts messes hautes dont la plupart avec vigiles, à quoi il faut ajouter des capitaux pour dix-neuf cents et tant de francs, et d'autant que les rentes de ces institutions ni des gagnages ne sont pas suffisantes pour acquitter les rétributions, et qu'il y a quelques épargnes de ce qui revenait de ces rentes à la fabrique, il a été convenu que le droit qui revient à la fabrique étant acquitté, le surplus sera employé à subvenir aux services et anniversaires pour satisfaire autant qu'il se pourra à l'intention des fondateurs » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle, état du temporel des paroisses, Doyenné de Saint-Mihiel*, p. 41, B. 295.)

(1) L'argent avait alors trois à quatre fois plus de valeur qu'aujourd'hui.

(2) A bail annuel.

Biens de la fabrique en 1767. — *Saison de Champigneulle.* — Un jour frappant (aboutissant) sur le Pâquis; — un demi-jour au Greffe; — cinq quarts sous le Mont; — cinq quarts à la Croix-le-Prêtre; — un demi-jour à la Loutte; — un quart entre les deux Bois.

Saison de la Grande fin. — Un demi-jour entre les deux Voies; — un jour au même lieu; — un jour à la voie de Ranzières; — un-demi jour frappant sur la Parière (pierrière, carrière) à blocailles; — un jour à la Côte; — un demi-jour à Lignières; — deux jours plus haut, passant à travers le chemin; — deux jours à la voie de la Curiotte.

Saison de Labeuvaux. — Un demi-jour à Fontenelle; — trois quarts et demi frappant sur le Vauzel le gros Colin; — un quart à Haugevallotte; — trois quarts au même lieu; — un jour frappant sur la tournière du champ Creusot; — un jour au Gros-Navet; — un jour à Jossecourt, frappant sur le grand chemin (la route actuelle).

Prés. — Cinq quarts à Fontenoy; — trois quarts à Sartel; — un quart à Closelot; — un quart dessous le Mont; — une demi-fauchée à Dilaleau; — trois fauchées à la Pâture.

Signé *François Le Blan jeune.*

A droit ladite fabrique de lever 6 gros par chacun an sur la maison qui est à Jean Ribon. — Une pièce de terre, lieudit entre les deux Bois, était appelée la *Quarte du pain à chanter*, et appartenait à la fabrique.

Outre ces biens, la fabrique possédait quelques capitaux placés à intérêts, et pour l'entretien de la lampe de l'église, des rentes d'huile, savoir :

Trois chopines ou demi-pintes assignées sur un jour et demi de terre lieudit on....., que doivent payer Jean Dognon et les époux Fremy Lallemand.

Une chopine à prendre sur Colot Dognon.

Une autre chopine à prendre sur le terrain où résident Laurent le Gaigneur et sa femme Christophe Lemonnier.

Une pinte d'huile qui se solde sur une pièce de terre à Mauchères, appartenant à Jean Hanry, et autrefois sur un *closel* à Didier François.

Ces rentes, qui s'élevaient ainsi à trois pintes et demie au dix-septième siècle, montèrent à dix chopines, soit cinq pintes ou six litres environ.

Fondations. — La première fondation que nous connaissions à Troyon est celle de messire Richard ou Richier Dognon, vivant chanoine de la cathédrale de Verdun, 36e prébende, de 1622 à 1638 (1).

« Ledit Dognon a donné un capital de mille francs, dont la rente sera employée annuellement à habiller trois pauvres filles le jour de l'Annonciation; les jeunes filles doivent être de Troyon, depuis l'âge de sept ans jusqu'à douze; et a ledit Richier statué que le curé du lieu, le maire et l'aîné de la famille dudit Dognon, nommeront chacun une desdites filles (2). De laquelle fondation il y a contrat entre les mains des héritiers du fondateur, et ce qui est contenu dans une épitaphe à l'église du côté de l'épître et datée de 1617. Et est ladite somme en constitution, tenue par des particuliers de Troyon, lesquels contrat et constitution sont dans le coffre des papiers de l'église (3).

« Le même Dognon a fondé aussi la messe du Saint-Sacrement pour tous les premiers jeudis de chaque mois, ainsi qu'il est parlé *au même épitaphe*, et qu'il a donné une somme de quatre cents francs pour cet effet » (*Procès-verbal de 1706, État du temporel des paroisses*).

Par acte authentique du 30 avril 1635, dressé par Houselot, garde-notes au tabellionnage de Saint-Mihiel, Nicolas de Rouvroy, *drappier* à Rouvrois, et Jeanne Boudot, sa femme, s'engagent solidairement, avec la caution de François Boudot, marchand à Rouvrois, leur beau-père et père, à payer à la fabrique de Troyon, à raison de la fondation faite par le sieur Richard Dognon, pour l'habillement en *estamette blanche* de trois jeunes filles ses plus proches parentes,..... une rente an-

(1) Il avait succédé dans ce bénéfice à Richard Dognon, son parent sans doute, décédé le 9 avril 1622.

(2) On trouve dans les comptes de 1623 :

« Payé les habits de trois filles blanches : 67# 7 gros 2 blancs ».

(3) L'argent rapportait alors 7 pour cent.

nuelle de 18 fr. 1 sol 6 deniers qui écherra le 24 avril 1636 etc. — Il leur avait été prêté une partie des mille francs affectés à cette fondation, laquelle donna lieu plus tard à un procès dont nous ignorons la cause de l'issue.

Mieux inspirés que nous, nos ancêtres comptaient peu sur les prières de leurs héritiers, et s'assuraient prudemment celles de l'Église.

Le détail des très-nombreuses fondations faites en l'église de Troyon dépasserait le but et les limites que nous nous sommes imposés. Aussi, à part les deux suivantes, nous nous bornerons à les énumérer.

Par leurs testaments, l'un du 19 décembre 1624, fait par Jean Gœury, l'autre du 19 avril 1628, de Lucie, sa femme, tous deux de Troyon, ils ont établi ce qui suit, moyennant dons suffisants :

Le premier, qui lègue une rente de 3 fr. 4 gros, veut que le 2 novembre, après le service divin, il soit chanté sur sa tombe par le sieur curé « ou son vicaire », par chacun an, le *Libera nos*, et y réciter le *De profundis*, avec la collecte, moyennant quoi le curé aura 18 blancs, le maître d'école 6 blancs, et le surplus sera le même jour distribué aux pauvres.

Il ordonne en outre que chaque année une messe haute avec vigiles et *Libera* sera chantée dans la semaine anniversaire de sa mort; le curé recevra 18 gros, le maître d'école 4 gros, le marguillier 2 gros, les écoliers du pupitre 4 gros, et les pauvres y assistant 12 gros.

La dame Lucie donne également une rente de 3 fr. 4 gros, moyennant quoi on célébrera à toujours, dans la même semaine que la messe anniversaire de son mari, son propre anniversaire avec *Libera;* le curé recevra 18 gros, le maître d'école 4 gros, le marguillier 2 gros, les écoliers coriaux (choristes) 4 gros, la fabrique 6 gros et les pauvres 6 gros.

Les deux testaments ont été rédigés par Barbelin ou Barbollin Gillon, notaire et garde-notes à Troyon, le premier en présence de messire Nicolas Girouard, et le second de Claude Frizon, tous deux curés de Troyon.

Archives de la fabrique. — Voici les fondations qui exis-

taient en 1772; la plupart remontaient au siècle précédent, le plus douloureux de notre histoire régionale.

Les premiers dimanches de chaque mois, la bénédiction du Saint-Sacrement après vêpres; fondation de 1716 par Jeanne Fiot de la Tour, veuve de Joseph Gillon.

Jeanne Fiot a aussi fondé la récitation des litanies de la Vierge et du *De profundis* après les vêpres, les jours de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité et de la Conception.

A dater de 1753 et seulement pour cinquante ans, messe haute du Saint-Sacrement les troisièmes jeudis des six premiers mois de l'année, fondée par Jean Dognon.

De nombreuses messes, hautes ou basses, qu'il serait trop long d'énumérer, avaient été fondées par le même Jean Dognon, par Nicolas Roussel, les curés Georges Toussaint et Claude Frizon, les demoiselles Gillette Frizon et Barbe Leblan, les échevins et le nommé Jean Gœury.

Plus quatre-vingt-un anniversaires, messes de *Requiem* chantées avec vigiles et cinq messes basses annuelles.

Tous les biens qui assuraient l'exécution de ces fondations ont été saisis et vendus par les agents révolutionnaires.

« La plupart de ces anniversaires (1) étant de création fort ancienne, et les rétributions fixées dans les actes se trouvant bien inférieures à celles qui sont réglées par les statuts synodaux, messire Guerrier, curé de Troyon, fut obligé, comme d'autres l'ont fait depuis, d'adresser une requête à Monseigneur, aux fins de percevoir les rétributions de tous lesdits services sur le pied du règlement du diocèse, ou d'en diminuer les charges à proportion de leurs produits; sur laquelle Monseigneur donna son décret en date du 28 mai 1706, portant « permission de réduire certaines fondations déterminées, et pour les autres, de suppléer, sur le revenu de la fabrique, à ce qui manquerait pour la rétribution des fondations faites en ladite église dont les fonds se trouveront trop modiques, pour être payés suivant l'usage et les ordonnances du diocèse, et de l'aveu et consentement des

(1) Les messes fondées par messire Nicolas Girouard ne sont pas à la charge de la fabrique, d'autant plus qu'il a légué des terres au curé pour rétribution.

échevins anciens et modernes de la communauté, en présence de M. Rice, commissaire de S. A. R. pour la recherche du temporel des bénéfices ». Ont signé : Nicolas *Fiot*, mayeur, — Maurice *Gillon*, substitut, — Claude *Pasquin* et Pierre *Bouillout*, syndics, — Nicolas *Le Blan* et Jacques *Gillon*, échevins de l'église, — Jean *Gossin*, Claude *Charles*, *Rice*, et *Guerrier*, curé.

Fondations annuelles et perpétuelles faites depuis la Révolution.

5 juillet 1829. — Jean Nicolas Dognon fonde huit messes hautes.

2 juillet 1832. — Nicolas Philippot fonde une messe haute.

17 février 1845. — Siméon Jamin fonde, pour le 18 février, fête de saint Siméon, une service solennel.

24 décembre 1845. — Marie-Anne Jamin fonde six messes basses à l'autel de la Sainte-Vierge.

28 juillet 1853. — Jean-Baptiste Henry fonde une messe haute le 24 juin pour le repos de son âme.

1856. — Joseph Tridon fonde deux messes hautes pour le repos de son âme.

10 janvier 1872. — Anne-Marguerite Leblan, veuve de Jean Lambert, fonde une messe haute avec distribution d'aumônes.

6 octobre 1872. — Fondation par M. le curé et divers de l'octave de la Toussaint, comprenant six messes hautes de *Requiem*. Le sermon sera donné de deux ans en deux ans par un prêtre étranger, si c'est possible.

1882. — Marie Lelorrain, veuve Baudier, fonde à sa mort quatre messes basses pour le repos de son âme et de celle de son mari.

1883. — Joseph Baudier fonde une messe basse.

1883. — Joséphine Monge fonde quatre messes basses.

1894. — Les époux Massonpierre-Dognon fondent douze messes basses.

Dons et souscriptions pour l'église de Troyon. — Voici l'extrait d'un billet sur parchemin trouvé dans l'image (statue) d'argent de saint Martin, appartenant à l'église de Troyon :

« Vénérables messires Jean.... et Jean Godier, chanoines de Verdun et curé de Troyon, ont donné cette image de saint Martin à l'église dudit Troyon l'an 1564, laquelle servira de melchisedech au jour et pour les octaves des fêtes du très-saint et très-digne Sacrement de l'autel (1)... ».

Un inventaire du mobilier en 1643 mentionne cette image « en forme d'euesque », puis une chasuble rouge, une autre chasuble blanche, une aube et un amict, un calice d'argent et la platine de même *métail*, donnés par feu M. Dognon;

Un graduel et un antiphonaire donnés par le sieur Jean Dognon l'aîné, mayeur, — et un autre graduel par son frère; — deux missels, et le coffre qui est proche de l'autel Notre-Dame, etc. MM. Dognon sont seuls désignés comme donateurs dans cet inventaire détaillé.

Parmi les dons récents, assez nombreux, nous citerons :

Le chemin de croix, donné en 1842 par M^me^ veuve Leblan-Lelorrain; un calice en vermeil, donné en souvenir de M. l'abbé Justin Massonpierre par ses frères et sœurs en 1869; et une lampe du Saint-Sacrement, donnée la même année par les familles Baudier-Lelorrain et Goujon-Baudier.

En 1872, M. le curé Énard ouvrit une souscription pour acheter le grand ostensoir; elle produisit une somme de 2.010 fr. 25, au moyen de laquelle il acheta en outre deux candélabres d'argent doré, et une paire d'appliques en cuivre verni. Les noms des souscripteurs, écrits sur parchemin, sont déposés dans le tube de l'ostensoir, et une messe basse sera dite chaque année aux frais de la fabrique, à l'intention de ces mêmes donateurs, vivants ou morts, tant que l'église de Troyon le possédera.

D'autres souscriptions eurent lieu en 1872, 1884 et 1888, et ont produit 1.746 francs; cette somme a été employée tant à l'achat d'une bannière de la Vierge qu'à l'embellissement intérieur de l'église.

(1) Il est de tradition que cette statue existait encore à l'époque de la Révolution, — qu'elle fut soustraite au pillage de l'église par M. Jamin, alors maire, — puis vendue plus tard, en 1803, pour se procurer les objets les plus indispensables au culte.

Confréries. — Au milieu des calamités publiques, alors que la guerre, la famine et la peste ravageaient périodiquement le Barrois et la Lorraine, les habitants de Troyon songèrent à se placer sous la protection divine comme il suit :

« Au nom de Dieu et de la Vierge bienheureuse, des saints Roch, saint Isidore et saint Sébastien, l'an de grâce notre Seigneur 1631, le sixième jour de juillet, à la suscitation de diligente personne Pierre Simplicien, augustin du couvent de Verdun, nous, habitans de Troyon dénommés ci-après, avons érigé la Confrérie de la Vierge et des Saints ci-dessus dénommés, afin que Dieu soit de tous plus honoré et que les services divins soient souvent célébrés par M. le curé de Troyon ou son vicaire à l'intention des bons fondateurs de ladite confrérie et de tous leurs associés en icelle ».

Parmi les fondateurs et bienfaiteurs de la nouvelle confrérie nous citerons :

Femme Mengeon (Marguerite) Baux, Barbollin Gillon et Didette le Gaigneur sa femme; — Laurent le Gaigneur, Mariette sa femme, et leurs enfants Nicolas et Françoise; — Jean Dognon le jeune, mayeur de Troyon, et Marguerite Guillaume sa femme; — Claude Gillon, Marie sa femme, et leurs fils Christophe et Laurent; — Nicolas Gillon et Catherine sa femme; — Agnès Gillon, femme de Claude Gérard; — Nicolas Charles et Jean le Grandidier; — Laurent le Gaigneur, Françoise le Mayeur et Richard le Gaigneur, etc.

Il fut convenu entre messire Frizon, alors curé, administrateur de la confrérie et les confrères, que ceux-ci lui donneront, ou à son vicaire, 9 gros barrois par chacune messe qu'il célébrera dans l'église tous les premiers mardis du mois à l'intention desdits confrères, et pareille somme de 9 gros pour célébrer une messe haute pour chaque confrère qui mourra.

A son entrée dans la confrérie, chaque personne donnait, qui un lopin de terre ou de pré, qui une petite somme d'argent. Avec le temps, ces dons facilitèrent à la confrérie le moyen de suffire largement à toutes les fondations et autres charges.

Tout danger passé, la ferveur se ralentit. Pour la ranimer, M. Guerrier, curé, conçut et exposa, à M^gr^ l'évêque de Ver-

dun, le projet de remplacer l'ancienne confrérie par une confrérie du Saint-Sacrement, ce qui lui fut octroyé comme il suit :

« Vu la présente requête par nous, Vicaire général de Mgr (Hippolyte de Béthune),... et aussi les statuts mis au bas d'icelle pour servir à l'érection d'une confrérie du Saint-Sacrement dans l'église de Troyon, nous avons, sous le bon plaisir du mondit Seigneur, approuvé tant ladite confrérie que les statuts et règlemens, avons permis l'exposition du Saint-Sacrement durant la messe qui se dira tous les premiers du mois non empêchés, avec la bénédiction à la fin d'icelle et ce, seulement à la condition qu'au moins trente personnes assisteront à la messe, sinon faute de quoi l'exposition ne se fera pas; en conséquence avons uni l'ancienne confrérie de saint Roch à ladite confrérie du Saint-Sacrement, *sans qu'à raison de ce, les charges et services de l'ancienne confrérie* demeurent éteintes et supprimées. — « Fait à Génicourt, le 8 mai 1704. Avons signé : A. Jappin de la Tour, vicaire général ».

La confrérie du Saint-Sacrement fut solennellement établie le dimanche 25 mai suivant; il y eut sermon par le R. P. Léonard de Thésé, lecteur et prédicateur capucin, et le même jour on reçut plusieurs personnes qui tinrent à honneur d'être admises dans cette association.

De 1704 à 1723, *quatre-vingt-dix-huit* confrères des deux sexes dont nous avons les noms se firent inscrire dans les registres de la confrérie. Ce chiffre est considérable à raison de la faible population d'alors.

Voici la liste des services dont la confrérie était chargée à la date du 19 août 1772 :

Les premiers mardis de chaque mois, une messe pour les confrères; — les premiers jeudis de chaque mois, la messe haute du Saint-Sacrement avec exposition et bénédiction; — le 20 janvier, l'office de saint Sébastien, avec premières et secondes vêpres; — le 21, une messe haute pour les confrères défunts; de même le 17 mai; — le 28, une messe haute de saint Sébastien; — le 9 mai, messe haute de la translation de saint Nicolas, avec prose, fondée par Nicolas Gillon; — le 15, office de saint Isidore, très-honoré par les cultivateurs de la

paroisse; — en août, une messe haute du Saint-Esprit, fondée par Barbelin Gillon; — le 16, l'office de saint Roch; — en décembre, une messe haute du Saint-Esprit, fondée par Nicolas Martin; — plus vingt messes hautes de *Libera* pour anniversaire, avec vigiles, et deux messes basses annuelles pour le repos de l'âme des fondateurs.

Avant 1772, ont été supprimées pour insuffisance de ressources, une messe de saint Sébastien, une de saint Roch et une de saint Isidore, pour les confrères, — l'octave de saint Isidore et trois anniversaires.

En 1791, Nicolas Gerbaux, laboureur à Troyon, tenait à ferme de la confrérie :

Section de Champigneulle. — Trois quarts sur le ruisseau de Wassecourt (1); un quart derrière la Barre; un autre quart au même lieu; un demi-jour sur le Pâquis; un demi-jour à la Côte.

Section de la Grand'fin. — Deux demi-jours à Remblonvaux; un quart à Rûty; un quart sur la Côte.

Section de Labévaux. — Un quart à l'étang (*sic*) de Linière; trois quarts au-dessus du Champ-le-Manon; un quart au même lieu; un demi-jour à la Raine.

Prés. — Un pré frappant sur le Bru (breuil); un petit pré passant au travers du chemin de Sartel; une demi-fauchée frappant sur la Laie-Husgnier; un quart au même lieu; un quart à Barier-Noël; une demi-fauchée à la Fauchée-Carrée; un quart et demi le long de Prêle; un tiers au même lieu; un petit pré à la contrée des Longs-Varion (variants); une demi-fauchée au pré Saron.

Dépouillée de ses biens par la Révolution, la confrérie cessa d'exister. A part les statues de saint Roch et de saint Sébastien (2) qui ornent l'église, et deux messes basses annoncées pour le jour de la fête de ces protecteurs de la paroisse, rien ne rappelle cette confrérie à Troyon. — L'image de saint Isidore a disparu (3).

(1) Nous copions l'orthographe des noms des lieudits sur l'original.

(2) La statue de saint Sébastien, achetée en 1657, coûta 48 fr. 1 gros. Celle de saint Roch, acquise en 1658, coûta 57 fr. 7 gros.

(3) Celle de saint Isidore, acquise en 1661, coûta 40 francs.

Sont établies dans la paroisse de Troyon : l'archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie, régulièrement érigée, mais presque délaissée; — la confrérie du Saint-Rosaire; — l'œuvre de la Sainte-Enfance et celle de la Propagation de la foi.

Curés de Troyon.

1288. — *Crestiens* (Chrétien) fait un échange avec Thiébaut, comte de Bar.

1400. — *Jean*, sans autre désignation (*Cartulaire de Saint-Maur*).

Jean Choët, chantre et chanoine de la collégiale de la Madeleine de Verdun, fit ensuite partie du chapitre de la cathédrale. Cité dans un acte de 1497; décédé en 1518.

Dans la liste des fondations faites avant 1706 dans l'église de Troyon, nous relevons les noms de messires Didier Fisco, Jacques Petry et Nicolas Mageron, que nous supposons avoir été curés de Troyon avant Jean Choët. Dans cette liste en effet, les curés seuls sont qualifiés *messires*.

Jacques ou *Jacob Martin*, décédé en 1536.

Jean Godi, *Godier* ou *Gaudier*, fut en même temps curé de Troyon, de Saint-Amant de Verdun et de Bras (1). Il résigna (2) la cure de Bras en 1557, et les autres en 1562. Chanoine de la cathédrale de Verdun, 1re prébende, dès 1552. C'est lui qui a donné à l'église de Troyon la statuette d'argent massif de saint Martin, dont nous avons parlé page 523. Décédé en 1574.

Antoine Bosse ou *Gosse*, son successeur, décédé en 1600. Cette date, donnée par différents pouillés qui se copient volontiers, est contredite par ce qui suit : « En 1585, grâce est faite à Fremi Lallemand, qui avait tué le curé de Troyon, Antoine Goz, d'un naturel très-querelleur. Cette grâce fut accordée à la charge de 50 francs d'amende et de faire une année de campagne en Hongrie contre le Turc (3) ».

(1) Des chanoines possédaient à la fois plusieurs cures où ils se faisaient remplacer par des vicaires; Jean Godier fut un de ceux-là.

(2) *Résigner*, c'était se démettre d'un bénéfice quelconque, soit d'une manière absolue, soit en faveur d'une autre personne.

(3) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 243.

Nicolas Girouard ou *Girouart*, décédé en 1627. Il a fondé, pour le repos de son âme, quatre anniversaires.

Claude Frizon, a fondé la messe de saint Claude, 6 juin, et un anniversaire avec vigiles (1). Prend le titre de doyen de la chrétienté de Saint-Mihiel. Est inhumé au cimetière de Troyon, le 4 mars 1676.

Il existe, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur de Verdun, un acte de permutation de la cure de Troyon contre celle de Lacroix-sur-Meuse, entre Claude Frizon et le sieur Simon de la Haye, curé de Lacroix. Celui-ci fut nommé curé de Troyon le 13 février 1676, mais d'après les listes des curés de ces deux paroisses, cette permutation n'eut pas lieu, Claude Frizon étant mort peu après.

Il fut remplacé le 22 mars même année par *Georges Toussaint*, décédé le 5 septembre 1698, âgé de soixante-deux ans, et inhumé devant le grand autel. Il fonda deux messes hautes de saint Georges et un double anniversaire à son intention. Messire Toussaint est le premier qui signe les actes de naissances, de mariages et de décès à partir du 10 janvier 1690.

Joseph-Alexandre Guerrier (2) résigne une première fois le 15 janvier 1699, puis en 1721; est pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Verdun, 14e prébende, le 24 octobre 1719, par la résignation de Samuel-Paul Thibère. Sa dernière signature comme curé de Troyon est du 29 septembre 1716. Meurt le 21 janvier 1746.

Jean-Baptiste Le Moyne, résigne en 1739; pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Verdun, 15e prébende, dès le 14 août 1738. Il ajoute à son nom celui de Durasset ou du Rasset (3) à dater du 8 février 1721. Sa dernière signature est du 19 mars 1739. Décédé le 2 novembre 1747.

Antoine Lefebvre, dont la première signature est du 17 juillet

(1) Gillette Frizon, sa sœur, a fondé la messe de la Visitation le 2 juillet, une messe haute de saint Gilles et un anniversaire.

(2) On lit dans un registre du presbytère de Troyon : « En 1702, apparaît *Joseph-Alexis Gabriel* ». Il y a erreur manifeste.

(3) Il était neveu du curé Guerrier et fils de messire François-Edme Le Moyne-Durasset, écuyer, de Dieppe (Meuse.)

1739. Son vicaire Morin rédige et signe les actes du 12 juillet au 30 septembre 1757. A partir du 7 septembre 1759, son neveu, Antoine Lefèvre, en faveur de qui il résignera l'année suivante, rédige et signe la plupart des actes à titre de vicaire. Antoine Lefebvre aîné mourut au presbytère de Troyon le 25 décembre 1774, âgé de quatre-vingt-trois ans dix mois et vingt jours, et fut enterré dans le cimetière paroissial.

Antoine Lefebvre, deuxième du nom, avait été vicaire à Rouvrois-sur-Meuse en 1752, et à Rarécourt en 1756. Dans la clôture des registres pour 1784, il s'intitule doyen du décanat de Saint-Mihiel, et bénit en cette qualité l'église d'Ambly en 1789. Il prit comme vicaire Jean-Antoine Lefebvre, son parent, qui signa en cette qualité un acte, le 12 juillet 1790. Antoine Lefebvre cessa toutes fonctions ecclésiastiques et mourut à Troyon, le 28 septembre 1796.

Le 2 février 1791, le curé A. Lefebvre et son vicaire scandalisèrent la paroisse en prêtant le serment schismatique constitutionnel en présence du Conseil général de la commune, composé de Jean-Baptiste-Joseph *Jamin*, maire; Jean-Baptiste *Gillon*, officier municipal; Charles *Villet*, greffier; Joseph *Le Blan*, procureur-syndic; Joseph *Clément*, officier municipal; Sébastien *Georges*, Jean *Gillon*, Jean-Nicolas *Dognon*, Isidore *Le Blan*, Jean-Nicolas *François*, Pierre *Forge*, Jean-Nicolas *Gossin*, et Jean *Le Blan*, notables.

Voici le serment du curé, dont celui du vicaire différa peu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy » (1). De tout quoi il a été dressé procès-verbal.

Le 6 floréal an II (25 avril 1794), le curé promet de s'abstenir désormais de toutes fonctions pastorales et sacerdotales, et de vivre « en bon et paisible citoyen » sous la surveillance de la municipalité et du conseil révolutionnaire de la commune de Troyon (2).

(1) *Archives municipales* de Troyon.

(2) Il fit cette promesse en même temps que Nicolas *Pâquin* et

Jean-Antoine Lefebvre, son vicaire, avait été élu curé constitutionnel de Woimbey, le 11 janvier 1792.

De 1791 à 1802, le culte catholique orthodoxe fut interdit par la loi. Troyon ne fut pas pour cela privé de tout secours spirituel. A cette époque douloureuse, comme au temps des persécutions, des prêtres courageux, bravant le martyre et munis de pouvoirs spéciaux, évangélisaient les campagnes. De ce nombre fut Dominique *Lenoir*, ancien religieux (1) qui, après avoir prêté le serment schismatique, le rétracta et exerça le saint ministère à Troyon, plus ou moins ostensiblement suivant le plus ou moins de tolérance des décrets relatifs au culte. Lors du danger il trouvait, suivant la tradition locale, une hospitalité mystérieuse et discrète dans la maison de Jean-Baptiste-Joseph Jamin; l'on y voit encore le cabinet où il recevait en secret les fidèles et le meuble sur lequel il offrait le saint sacrifice. Il s'acquit l'estime et l'affection de ses ouailles adoptives, comme le constate la lettre suivante :

« Troyon, le 11 fructidor an X (29 août 1802) de la République française. Les *maire*, adjoint et membres du conseil municipal de Troyon,

« A Monsieur l'évêque de Nancy : Monsieur, la paroisse de Troyon, ou du moins la majeure partie de ses habitans, ont eu l'honneur de vous adresser, il y a environ six semaines, une pétition qui vous est parvenue, pour obtenir de votre sollicitude qu'elle daignât lui continuer comme pasteur spirituel, dans la nouvelle organisation des cures et dessertes qui s'opère, le citoyen Dominique Lenoir qui, depuis cinq ans qu'il exerce

Louis *Baronville,* de Troyon, vétérans, juraient d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste en les défendant.

(1) Le R. P. Lenoir, que nous croyons avoir été minime, fut curé *constitutionnel* de Cousances-aux-Bois de 1791 à 1793. Il est encore porté par une liste de prêtres assermentés, datée de 1797, comme habitant Verdun.

N'ayant pas obtenu la cure de Troyon, il fut nommé à celle de Broussey-en-Blois, doyenné de Void, le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803); c'est dans cette paroisse qu'il est mort le 14 janvier 1824, âgé de 88 ans, laissant la réputation « d'ancien religieux très-édifiant ».

exactement dans son église les fonctions du saint ministère, nous a mis à même d'éprouver et de connaître sa moralité et ses talens, ce qui lui a mérité notre juste confiance, notre estime et le désir de le conserver; il n'a déplacé aucun prêtre, ayant succédé au dernier curé titulaire décédé; ainsi il mérite d'obtenir la préférence que lui ont acquise et son dévouement à la paroisse et les fonctions qu'il a eu à exercer à notre satisfaction. C'est pour lui en donner un double témoignage, et à vous, Monsieur, un double motif de nous l'accorder en votre équité pour pasteur, que nous confirmons la présente à un évêque respectable, droit et éclairé, nous fait espérer un résultat satisfaisant qui activera et redoublera nos vœux pour la prospérité de votre pontificat et la durée de vos jours. Nous avons l'honneur de vous saluer respectueusement ».

Signé : L. *Georges*, Nicolas *Massonpierre*, *Dion*, *Villette*, adjoint, *Dognon* l'aîné, André *Picquart*, *Burlin*, Isidore *Leblan*, Jacques *Leblan*, J.-N. *Gossin*, *Gillon*, maître de poste; un nom illisible.

Contrairement à l'en-tête de cette lettre, le maire, Joseph Leblan, n'y prit aucune part. Il était très-hostile à D. Lenoir, car dans une lettre particulière datée du 15 messidor précédent (4 juillet 1802), après l'envoi de la pétition dont il est parlé et que nous ne donnons pas, il prie instamment Mgr de Nancy de ne pas le nommer à Troyon, lui désignant comme pouvant convenir le citoyen Rouvrois, « homme connu dans le pays » (*Arch. de l'évêché de Verdun*).

Sans tenir compte de ces sollicitations, Mgr nomma :

Remi Varin, né à Loisey le 16 octobre 1765, de Pierre Varin, marchand, et de Magdelaine Petitjean, ordonné prêtre pendant la Révolution. Comme curé de Troyon, il prêta serment en ces termes, à la sous-préfecture de Commercy, le 5 ventôse an XII (24 février 1803) :

« Je jure et promets à Dieu, sur les *saintes* évangiles, de garder obéissance au gouvernement établi par la constitution de la République; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tran-

quillité publique; et si dans ce diocèse, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement ».

Ce serment, cette fois licite, était prescrit en conformité d'une convention faite entre le pape Pie VII et le Gouvernement français le 9 messidor an IX (28 juillet 1801), et par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

« Lors de la Révolution, M. Varin n'avait aucune fonction publique (1) et n'était dès lors assujetti à aucun serment; aussi n'en a-t-on jamais exigé de lui... Prévenu qu'on projetait contre lui un mandat d'arrêt quoique ce mandat n'eût aucun prétexte... ayant appris qu'on venait de faire un exploit de perquisition de sa personne chez son père,... craignant toutes les violences que d'autres ont *éprouvé*, il a été forcé de chercher ailleurs un asile contre les maux qui le menaçaient; il a évité par là les supplices qui ont fait tant de victimes à Rochefort (2)... ».

Il partit en Allemagne et fut inscrit sur la liste des émigrés. Il se réfugia à Ellingen, et, jusqu'à son retour en 1800, il s'occupa constamment d'objets relatifs aux sciences et à l'éducation (3). Quand la persécution religieuse eut pris fin, il revint en France muni d'un certificat délivré le 23 juillet 1800, par Kleiner, grand-justicier d'Ellingen, qui constate sa conduite irréprochable, etc. Son vieux père avait adressé à M. le Préfet de la Meuse, en faveur de son fils, la demande de radiation dont nous avons donné ci-dessus un extrait.

Au rétablissement du culte, l'abbé Varin habitait Bar-le-Duc; une liste le mentionne au nombre des prêtres restés fidèles, et le désigne « propre à l'enseignement de la théologie » (4).

(1) M. l'abbé Comus, de Ligny, mentionne cependant l'abbé Remi Varin comme ayant fait les fonctions de vicaire à la paroisse Saint-Étienne de Bar-le-Duc en 1790 (*Collections* Robinet).

(2) Extrait de la demande de radiation de la liste des émigrés en faveur de Remi Varin, prêtre, du 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

(3) Certificat du grand-justicier d'Ellingen, 23 juillet 1800.

(4) Communication de M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville.

Le 12 janvier 1814, M. Varin quitta Troyon où son souvenir vit encore, pour la cure décanale de Ligny.

Au rétablissement de l'évêché de Verdun en 1823, Mgr d'Arbou le choisit pour son premier vicaire général titulaire, le 8 août de cette année. Il garda ces fonctions jusqu'en 1837 (1), et resta jusqu'à sa mort vicaire général honoraire.

M. Remi Varin, nommé chanoine titulaire à la 8e prébende canoniale le 14 octobre 1835, succéda à M. l'abbé Maillard de Landreville, ancien aumônier de régiment; il prit possession du canonicat vacant et fut installé le 7 décembre 1835.

Il mourut à Verdun le 19 décembre 1856.

Joseph Falloy, son successeur à Troyon, originaire de Velaines-sous-Amance (Meurthe-et-Moselle), décéda en cette paroisse le 19 avril 1827, âgé de trente-sept ans.

Jean Garot, né à Bonzée, nommé en 1827, transféré à Jonville en 1846; décédé dans son pays natal le 30 octobre 1881, âgé de quatre-vingt-six ans.

François Vaucois, de Verdun, installé le 1er octobre 1846, doyen de Triaucourt depuis 1870 (2).

Émile Énard, de Villotte-devant-Saint-Mihiel, installé le 1er juillet 1870, doyen de Gondrecourt en 1881, archiprêtre de Commercy depuis 1888.

Remy Longeaux, de Bar-le-Duc, curé actuel de Troyon, installé le 24 avril 1881.

(1) Mgr Letourneur, nommé évêque de Verdun, choisit pour ses vicaires généraux MM. Huart, archiprêtre de Montmédy, et Didiot, doyen de Saint-Mihiel, mort évêque de Bayeux le 15 juin 1866.

(2) *1er juillet 1870.* Extrait du procès-verbal d'installation de M. l'abbé Énard :

« Avant de se séparer, les membres du conseil de fabrique ont décidé de consigner dans le présent registre l'expression de la reconnaissance qu'ils gardent à M. Vaucois, ancien curé, pour la bonne gestion des intérêts de la fabrique et l'attestation des regrets que son départ cause à toute la paroisse.

« Ces quelques lignes seront aux yeux de la postérité le témoignage du zèle avec lequel M. Vaucois a administré la paroisse de Troyon pendant vingt-quatre ans et du bien qu'il y a fait ».

HISTOIRE.

Décimateurs et censiers. — Il ne faut pas confondre ces deux sortes de personnes.

Le *décimateur* prélevait chaque année une portion nommée *dîme* sur les produits du sol et le croît des animaux.

Il y avait la grosse et la menue dîme.

La grosse dîme portait sur les céréales et les prairies; la menue dîme sur tout le reste.

Le *censier* touchait un *cens* annuel en argent ou en nature des personnes auxquelles il avait accordé soit à bail, soit à perpétuité, la jouissance de certains immeubles. Si l'immeuble changeait de main, avec l'agrément du censier, la redevance était due par le nouvel usufruitier. Le cens, toujours modique comme nous le verrons, n'était guère qu'une marque de souveraineté que se réservait le seigneur sur les biens relevant de sa seigneurie.

« Au dix-septième siècle, les grands seigneurs désertèrent leurs châteaux pour la cour ou la guerre, abandonnant leurs terres et même leurs droits seigneuriaux à des admodiateurs ou fermiers. Ce fut une grande faute de la noblesse. Ces fermiers, gens de passage, tranchèrent du haut personnage vis-à-vis d'habitants hier leurs égaux; n'ayant aucun intérêt à ménager, leur seul but fut de faire rendre au domaine tout ce qu'il pouvait produire. Ce système ne contribua pas peu à aliéner aux gentilshommes l'esprit de leurs vassaux, qui ne virent plus dans leurs seigneurs les protecteurs nés du pays ».

A Troyon, les seuls décimateurs étaient le curé de la paroisse et les chanoines de Sainte-Croix de Verdun (1). Suivant une

(1) Voici à quel titre ces chanoines dîmaient à Troyon. De temps immémorial, ainsi que nous l'avons dit, la cure appartenait, ainsi que les dîmes, au couvent de Saint-Maur. La collégiale de Sainte-Croix, fondée par l'évêque Heimon au onzième siècle, fut bientôt ruinée et ses membres dispersés. En 1126, Henri I[er] dit de Winchester, l'un des successeurs d'Heimon, annexa cette communauté à celle de Saint-Maur,

déclaration du curé Guerrier de 1708, il partageait alors les dîmes par moitié avec les chanoines.

Ils avaient, pour déposer leurs récoltes, un bâtiment commun appelé la *Grange aux dîmes*. Transformée depuis en maison d'habitation, elle était située en face du portail de l'église, et séparée du cimetière par une ruelle. Elle était chargée d'une rente annuelle de six gros au profit du curé.

Cette grange fut vendue en mai 1791, comme propriété nationale, à *Claude Baillot*, notaire à Villotte-devant-Saint-Mihiel, et à *Jean-Claude Guyot*, laboureur à Pierrefitte, pour la somme de 1.750ᶠ (1). Ils la cédèrent le 30 juillet suivant pour 1.200ᶠ à Isidore Le Blan, juge de paix du canton de Lacroix, Joseph Clément et Joseph Le Blan jeune, tous de Troyon. Le premier prit la moitié située vers le sud, et la revendit à Jean-Baptiste Roussel, du même lieu, le 10 novembre 1791.

Il existait au nord du presbytère, de l'autre côté de la rue, une autre *Grange aux dîmes*. Elle a dû appartenir, soit aux Bénédictins de Saint-Mihiel, soit aux anciens seigneurs de Lisle-les-Troyon. Comme la première, elle est occupée par des logements particuliers.

Nous lisons, dans un acte dont nous ignorons la date, la mention assez ambiguë qui suit :

« Les comptes rendus par la prévôté de la châtellenie de Troyon, exerçant dans le XIVᵉ et au commencement du XVᵉ siècle, relatent que le village de Troyon était tenu de payer à la caisse des préposés du domaine ducal des droits de garde sur les feux et des redevances en froment; que Champion, maire de Lisle et autres en cette mairie s'y libéraient des taxes des porchets (?),

qui lui concéda, entre autres revenus, pour la faire vivre, les *deux tiers* des dîmes de Troyon.

C'est donc à tort que M. Dumont, dans son *Histoire de Saint-Mihiel*, tome Iᵉʳ, page 138, dit qu'en 1399, l'abbaye de Saint-Mihiel possédait à Troyon les *deux tiers* des dîmes, — trente-deux poules pour ascensement d'un pré de seize fauchées, — quatorze autres et deux chapons sur d'autres biens, — huit fauchées de pré, — le moulin et ses dépendances avec le breuil et autres prés. — A propos des dîmes, il a pu confondre Heudicourt ou Trognon avec Troyon.

(1) *Archives départementales de la Meuse.*

de rentes appelées menues debtes de porchets, d'assises en raison de la possession de chevaux, des droits de garde, des redevances de *soile* (seigle) » (*Communication de M. Maxe-Werly*).

Voici, extrait d'un procès-verbal du 28 décembre 1706, signé du curé, des officiers municipaux et des principaux habitants, comment et quoi l'on dîmait alors à Troyon :

« La dîme se paie partout à l'onzième.

« S'il y a des gerbes restantes au nombre de huit au moins, on n'en doit point; s'il en reste neuf ou dix, on en doit une, duquel usage il y a une transaction entre les décimateurs et les habitans; comme aussi dans les petits champs où il y a peu de gerbes, on ne peut les enlever sans laisser la dîme sans recompter ailleurs, ce qui se fait à proportion. Bien entendu qu'au dîme ordinaire on ne peut faire de gerbes plus grosses les unes que les autres : ceux qui en feraient seraient répréhensibles.

« La même dîme se paie sur les légumes aux champs : ceux qui se lient à la gerbe, les autres à la verge. L'on dîme aussi les navettes, même celles d'été, à la maison et à l'onzième; ceux qui fraudent sont répréhensibles; comme aussi le chanvre mâle et femelle à la chènevière et l'on doit avertir le décimateur; le lin de même; l'on dîme le *tabac* en l'onzième rangée que le décimateur cueille; l'on dîme aussi les prés à la verge étant fauchés; il y a quelques contrées et cantons qui sont exempts de payer cette dîme, de même que quelques prés particuliers.

« Il y a deux petites contrées, l'une appelée sous le Mont, et l'autre dans celle de Sartelle, où la dîme appartient au curé de Ranzières.

« L'on dîme les dindons, oisons, canards et poulets; on les paie en espèce lorsqu'il y a nombre suffisant, sinon on s'accommode, ce qui se pratique lorsqu'ils quittent celle qui les conduit; quoiqu'on les vende on en doit la dîme.

« La dîme des cochons de lait, âgés de trois semaines, appartient au curé seul; lorsque la litée (portée) n'est pas complète pour la dîme, on précompte pour payer sur la suivante, et au cas où il n'y aurait que cette litée, elle sera appréciée pour

payer la dîme, et pour qu'il n'y ait pas de fraude, on avertit le décimateur de la quantité de cochons de lait de chaque litée. Le curé fournit le porc mâle. L'on dîme aussi les agneaux au jour du vendredi saint : ceux qui viennent après ne doivent pas dîme; le propriétaire en sépare deux de chaque fois onze, le décimateur choisit dans le reste en comptant néanmoins ceux qui sont séparés; après la dîme payée, s'il en reste et s'il n'y a pas nombre, on les apprécie et l'on paie la dîme de l'appréciation; le propriétaire apprécie, et le décimateur peut prendre ou laisser; s'il accepte, il rend le surplus du prix; s'il abandonne, le propriétaire lui paie la dîme du prix. L'on paie aussi la dîme de la laine des brebis et moutons, et non des agneaux, au poids et à la livre. Les décimateurs fournissent les béliers.

« La grosse dîme doit payer un préciput de cinquante-six franchards de seigle au Chapitre de la cathédrale de Verdun, de trois ans à autre, lorsque la contrée de Champigneulle est en *voyen* (ensemencée en blé ou seigle). Elle est aussi chargée de deux poules envers les seigneurs.

« Il est dû aussi à la fabrique de l'église annuellement un franc sur la grosse dîme (1) ».

D'une déclaration du curé Guerrier, de 1708, nous extrayons ce qui suit comme complétant la précédente.

« La communauté de Troyon doit annuellement à S. A. Royale (le duc de Lorraine) cent cinquante-trois francs pour la taille (2) dite de Saint-Remy, les feux et les guets. Chaque habitant doit un bichet d'avoine savoir : la moitié à S. A. R., et l'autre moitié à M. Barrois de Saint-Remy et M. d'Amblemont d'Hannonville (à cette époque seigneurs de Troyon sous la

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 295, *Doyenné de Saint-Mihiel*, p. 41.

(2) La *taille* fut d'abord un impôt arbitraire que le seigneur prélevait sur ses serfs comme et quand bon lui semblait. Il en était ainsi de la *corvée* ou travail à son profit. Longtemps le serf fut *taillable et corvéable à merci* ou à la volonté du seigneur; mais les coutumes et les chartes d'affranchissement transformèrent ces charges abusives en redevances fixes de temps et d'argent acceptées de part et d'autres.

suzeraineté du duc de Lorraine), et plusieurs menus cens, tant en deniers, grains que volailles, dus à S. A. et à MM. d'Amblemont et Barrois par plusieurs particuliers détenteurs d'héritages. Toutes les amendes généralement quelconques appartiennent au domaine de S. A. Royale.

« La mesure ordinaire est celle de Saint-Mihiel...

« Total de la subvention et autres impositions suivant la feuille de 1707 : dix-sept cent dix-huit livres » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 11726).

Les seigneurs de Troyon avaient le droit de faire paître neuf bœufs dans la prairie du 23 avril au 24 juin de chaque année. La communauté racheta ce droit moyennant une redevance que payaient, à proportion de ce qu'ils possédaient, les propriétaires des prés affranchis. Cette redevance était de quarante-neuf boisseaux du plus beau blé, mesure de Bar-le-Duc, et se répartissait ainsi : au curé de Troyon : 16 boisseaux; — au domaine : 6 boisseaux; — au seigneur de Lisle-les-Troyon, 27 boisseaux.

Cette redevance n'ayant pas été payée depuis quatre ans, le curé Antoine Lefebvre, François Brion, fermier du domaine, et Gillon, maître de la poste aux chevaux, fermier du seigneur de Lisle, adressèrent, le 18 août 1772, une supplique à M. l'intendant de Lorraine et Barrois pour que la communauté de Troyon fût obligée de payer ladite redevance, plus une somme de 292# de France pour les années en retard. Elle fut contrainte, par exploit de l'huissier Hullion, de Saint-Mihiel, à s'exécuter dans les vingt-quatre heures.

Par un arrêt du Conseil du Roi (1) en date du 6 juin 1776, une indemnité de soixante-six livres est imposée sur la prairie dite *Au-delà de l'eau* (Diléleau) pour suppression du droit de pâture et de chasse de six bœufs dans cette prairie contenant cent vingt-cinq fauchées. Chaque propriétaire de pré paiera 10 sols 9 deniers par fauchée, et les 66# seront partagées comme suit : un sixième au domaine du Roi et les cinq sixièmes au seigneur de Lisle, qui était alors M. Viénot.

(1) La Lorraine et le Barrois venaient d'être réunis à la France.

Lisle-les-Troyon. — Le fief de Lisle ou de l'Isle est fort ancien. Nous le trouvons mentionné pour la première fois dans un document de 1330.

Situé à gauche de la Meuse vers Woimbey, au lieu encore appelé Lisle, ce fief comprenait une maison-forte, son pourpris ou enceinte, plus un moulin, le tout déjà détruit au seizième siècle, — une quinzaine d'hectares de prairie, un petit domaine tout proche nommé la Grange-aux-Champs, une portion de rivière, des terres labourables, enfin des maisons, des hommes et des femmes de corps à Troyon, où fut fixé le siège de la seigneurie après la disparition du manoir.

En 1330, Érard de Vauquelour (Vaucouleurs) vend à Édouard, comte de Bar, le fief de Lisle, avec tout ce qu'il possède à Pécourt (1) et à Troyon.

En 1332, Alexandre de Creuë, chevalier, reconnaît tenir en fief, du même comte de Bar, la Grange-aux-Champs, Troyon et Wassecourt (2).

En 1456, Jacques ou Jacquet d'Apremont, seigneur de Remenoncourt et de la forteresse de Marchéville-en-Woëvre, avoue tenir à hommage de René Ier, duc d'Anjou et de Lorraine, la seigneurie de Lisle, sise *en la ville; ban et finage de Troyon et Jossecourt.* Cette rédaction semble indiquer que Jossecourt et la maison-forte de Lisle n'existaient plus, — que leur territoire était réuni à celui de Troyon, — et que la seigneurie de Lisle y était transportée.

L'année suivante, le même Jacques d'Apremont réitère cet hommage que nous donnons plus loin en entier (*Voir aux Pièces justificatives*).

En 1534, Philippe de Nouroy, seigneur de Génicourt-sur-Meuse, confesse tenir par manière d'usufruit, à cause de sa feue épouse, dame Nicole d'Apremont, « le siège (emplacement)

(1) *Pelcourt* ou *Pécourt* était un petit domaine situé entre Lisle et Troyon au lieu dénommé la *Haie Champ-Pécourt,* et par corruption la *Haie Chan* ou *Jean Pécourt. Pelcourt* se prononçait *Pécourt*, comme Belfort, *Béfort,* Belrain, *Bérain*, etc.

(2) Villages détruits. *Wassecourt* est réuni à Ambly et Jossecourt à Troyon.

de la maison de Lisle-devant-Jossecourt, du moulin qui était devant icelle d'ancienneté, et la grange (1) dite la Grange-aux-Champs, appartenant à ladite maison; laquelle maison il m'est loisible de faire réédifier, mettre en état, refaire et relever comme elle étoit du passé » (*Voir aux Pièces justificatives*).

En 1595, Lisle-les-Troyon appartient à Jean Rutant, fils d'un marchand de Saint-Mihiel, anobli par le duc de Lorraine pour services rendus, le 25 avril 1590. D'avocat, il devint lieutenant au bailliage de cette ville, et fut après son anoblissement seigneur de Maizey, Savonnières-en-Woëvre, Troyon, Gerbeuville (aujourd'hui Spada) et Maizeray.

De 1595 à 1700, nous perdons de vue le fief de Lisle, dont la seigneurie se confond avec celle de Troyon.

Le 23 avril 1700, messire François Barrois (2), chevalier, conseiller d'État, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, envoyé du duc Léopold en cour de France, s'intitule seigneur de Troyon et de Saint-Remy.

Aux Archives nationales, série Q, carton nº 748, se trouve une requête de François Barrois, datée de 1713, au sujet de la haute, moyenne et basse justices de Troyon, qui venaient de lui être accordées avec le droit de faire ériger un signe patibulaire.

En 1709, François de Bloise d'Amblemont (3) connaît, confesse et avoue, dans un dénombrement, qu'il possède du chef de sa mère, la moitié de la seigneurie de Lisle et le quart de celle de Troyon (*Voir aux Pièces justificatives*).

(1) On nommait jadis grange, *grangia*, une sorte d'hôtellerie tenue par des religieux, où les pélerins et autres voyageurs étaient accueillis (*M. Gaudé*).

(2) *François Barrois*, l'un des hommes les plus distingués du règne de Léopold, naquit à Saint-Mihiel en 1642, et y mourut le 24 août 1726, dans la Grand'maison du Roi. Il était petit-fils de François Barrois, anobli le 20 mars 1596.

(3) *François-Joseph*, son fils, chambellan du duc de Lorraine, obtint, le 20 octobre 1720, l'érection d'Hannonville-sous-les-Côtes en comté. Comme son père, il fut seigneur de Lisle en partie (Bonnabelle, *Notes sur Lacroix-sur-Meuse*, p. 5).

En 1764, noble Jacques Viénot (1), avocat à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, déclare avoir acquis la moitié de la seigneurie de Lisle de dame Marguerite-Françoise de Barrois, douairière de messire Louis, comte de Bourcier, baron de Monthureux, par contrat du 5 mai 1751, — et l'autre moitié de messire Mathias, comte d'Alençon, chevalier, seigneur de Lacroix, Saudrupt et autres lieux, par un second contrat du 17 décembre 1757. Ces dates, relevées sur les actes mêmes, diffèrent de celles que donne M. Dumont dans son *Nobiliaire de Saint-Mihiel* (*Voir aux Pièces justificatives*).

Marie-Élisabeth-Françoise, fille aînée de Jacques-François Viénot, épousa à Saint-Mihiel, le 4 février 1755, Jean-Georges de Rouyn (2), chevalier, seigneur en partie de Rombas, — septième enfant de Jean-Georges de Rouyn, seigneur de la Malmaison.

Leur fils, Nicolas-Antoine, né le 22 février 1759, fut seigneur de Lisle-les-Troyon; il décéda le 15 janvier 1811, ayant épousé Suzanne-Charlotte de Faillonnet de Saint-Baussant (Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. II, p. 432).

Les habitants de Troyon avaient obtenu, dès avant 1700, sans doute à titre d'ascensement perpétuel, la jouissance d'une partie au moins des prés de Lisle, moyennant un cens ou redevance annuelle de quatre-vingts bichets d'avoine, mesure de Saint-Mihiel, qu'ils reconnaissent devoir et promettent payer au sieur de Rouyn, à la Saint-Martin d'hiver; désirant s'affranchir de cette redevance féodale qui avait survécu à la Révolution à cause de sa nature même, ils s'offrirent de la racheter, ce que M. de Rouyn accepta.

(1) Il fut anobli par le duc Léopold le 4 décembre 1724. Il se qualifie de seigneur de Bellefontaine et plus tard de Lisle-les-Troyon. La partie de ce fief qu'il acquit de M^me^ de Monthureux fut payé 10.540^#^.

(2) Suivant des mémoires fournis à dom Pelletier pour son *Nobiliaire*, la famille Drouin, dite de Rouyn, est originaire de Bourgogne où, dès 1420, elle était reconnue noble, ce qu'attestent d'ailleurs les lettres patentes du duc Antoine de Lorraine, datées du 19 septembre 1539, en faveur de Jacques Drouin, auditeur de la Chambre des Comptes de Bar (Dumont, *Nobiliaire*).

Et le 16 mai 1811, le Préfet de la Meuse, comte de l'Empire, prit l'arrêté suivant :

« Vu la déclaration de M. de Rouyn, par laquelle il consent d'accepter le rachat par la commune de Troyon de la redevance de quatre-vingts bichets d'avoine, ancienne mesure de Saint-Mihiel, que cette commune lui doit; — « Arrête que le montant de la somme dont il s'agit demeure fixé à 2.630 francs, et la portion d'arrérages depuis le 11 novembre 1810 jusqu'au 11 juin 1811, sept mois, à la somme de 49 fr. 09, déduction faite du cinquième pour la retenue autorisée par les lois du 1er décembre. Fait à Bar-sur-Ornain, le 16 mars 1811. — Signé : Leclère ».

M. de Rouyn étant décédé le 15 janvier précédent, quittance de cette somme fut donnée par sa veuve en ces termes : « Je soussignée Suzanne-Charlotte de Faillonnet, veuve de feu Nicolas-Antoine de Rouyn, de son vivant propriétaire à Saint-Mihiel, reconnais avoir reçu de M. Moullad, maire de la commune de Troyon, la somme de 2.679 fr. 09, ladite somme pour le rachat d'une redevance de quatre-vingts bichets d'avoine qui était due audit sieur M. de Rouyn, *résultant d'une transaction sur procès* du mois d'août 1807, et dont le sieur de Rouyn était propriétaire. A Saint-Mihiel, le 5 juin 1811. Signé : S.-C. de Faillonnet » (*Archives communales*).

Ainsi disparut le fief de Lisle-les-Troyon, dont l'origine nous est inconnue.

Y compris le Grand-Tarson et la Grange-aux-Champs, séparés de la maison-forte par la rivière, le domaine primitif de Lisle avait une superficie agglomérée de neuf hectares quatre-vingt-six ares quinze centiares environ.

Période révolutionnaire. — Sous les titres précédents, nous avons placé ce qui, dans cette période et depuis, concernait la matière spéciale de chacun d'eux. Aussi nous reste-t-il fort peu à dire.

Comme don de joyeux avènement, l'Assemblée nationale, par décret du 6 octobre 1789, imposa une contribution patriotique qui produisit à Troyon la somme de 1.397# 3 sols. La

liste, close le 2 janvier 1790, porte comme plus imposés ou plus généreux : Jean-Antoine Lefebvre, curé, qui verse 450#; — Isidore Le Blan, 100#; — Jean-Baptiste Gillon, 100#; — Jean Gossin, 50#; — Joseph Le Blan, 24#; — André Picquart, marchand, 24#.

En 1791, on fit le recensement des propriétaires. Ils étaient 114, dont 77 habitant Troyon et 37 forains, sans compter ceux dont les biens étaient confisqués, au nombre de onze.

Voici ce que devinrent ces biens dits *nationaux*, vendus de 1791 à 1794 :

1° Le moulin de Troyon, avec ses aisances et dépendances, appartenant aux Bénédictins de Saint-Mihiel, fut acheté par un sieur Guillaume, de Naives, pour la somme de 10.000 francs (1); — 2° Dix fauchées trois quarts de prés, appartenant aux mêmes, furent adjugés au sieur Isidore Le Blan, de Troyon, pour 12.200#; — 3° Quatre fauchées moins un sixième de pré, provenant des mêmes Bénédictins, furent acquises par Jean Garot, de Fresnes-en-Woëvre, moyennant 2.200#; — 4° Cinq fauchées de pré (2), provenant des Minimes de Marchéville, furent adjugées à Isidore Le Blan, de Troyon, qui les tenait à bail, pour la somme de 3.250#; — 5° Un gagnage, sans autre désignation, appartenant au Chapitre de Saint-Mihiel, fut acquis par le même pour la somme de 4.475#; — 6° Un autre gagnage, situé sur les bans de Troyon, Tilly, Bouquemont et Woimbey, appartenant à la cure (le bouverot), fut adjugé, au sieur Charles Aubry, de Troyon, pour la somme de 15.100#; — 7° La Grange dîmeresse (Voir p. 542); — 8° Un gagnage situé sur les finages de Troyon et de Ranzières, appartenant à la cathédrale de Verdun, fut acquis par Dominique Le Blan de Troyon, pour 3.025#; — 9° Quatre fauchées de pré environ,

(1) Ce moulin, dont nous n'avons pas parlé à raison de son peu d'importance, fut possédé ensuite successivement par MM. *Bureau*, *Jean Baudier*, docteur *François*, qui le mit *à l'anglaise*, *Tridon* et *Boulanger* père et fils. Tous l'exploitèrent, excepté le sieur Baudier qui le laissait à bail.

(2) Ces prés, situés sur les finages de Troyon et d'Ambly, étaient loués 120 francs par an.

situées lieudit à Dilaleau, finage de Troyon, appartenant aux Minimes de Saint-Mihiel (1), furent adjugées à Joseph Le Blan, de Troyon, moyennant 1.300#; — 10° Un gagnage, appartenant au domaine, fut acquis par un sieur Nicolas Rouvrois, de Nonsard, pour 22.400#; ce gagnage comprenait vingt-six jours simples (2) au ban de Troyon, et neuf fauchées de pré sises à Troyon et à Woimbey; — 11° Un autre gagnage, appartenant à la fabrique de l'église, et dont le revenu servait à l'acquit des fondations pieuses, fut adjugé au sieur Pierre-Joseph Migevant, accusateur public au tribunal criminel de la Meuse (3), pour la somme de 28.700#; — 12° Le 24 messidor an II (12 juillet 1794) furent vendus en trois lots les immeubles appartenant à la confrérie du Saint-Sacrement, et dont le revenu était appliqué aux services pour les donateurs et les membres défunts, au sieur Jeannin, de Saint-Mihiel, pour la somme totale de 15.900#; ce gagnage comprenait six jours un quart de terres, sept fauchées de pré environ, et le pâturage du *De profundis;* — 12° Enfin, un pré de 4 ares 5 centiares ou 15 verges environ, formant dans la rivière de Meuse une petite île dite *l'Ilotte,* provenant de l'évêché de Verdun, fut vendu à Isidore Jourdain, de Ranzières, pour 1.350 fr. — Tous ces renseignements officiels ont été puisés dans les archives du département de la Meuse.

L'administration républicaine évita, pour effectuer la vente des biens nationaux, une précipitation qui eût été désastreuse. Mais le papier-monnaie (assignats) créé pour remplacer le numéraire absent, se déprécia de telle sorte que l'assignat de cent francs finit par valoir cinq francs et moins encore. Les acquéreurs soldèrent, pour la plupart, leurs acquisitions avec ce papier déprécié, et ce qui vint de la flûte s'en retourna au tambour.

(1) Les Minimes de Saint-Thiébaut de Saint-Mihiel possédaient, à la fin du XVII^e siècle, une ferme et trois fauchées et demie de pré à Troyon (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel,* t. III, p. 15).

(2) Le *jour simple* est le jour courant, sans garantie de contenance; il ne vaut guère à Troyon que 27 à 28 ares en moyenne.

(3) Plus tard, ce magistrat de hasard, ridiculement accoutré, reprit tranquillement ses anciennes fonctions d'huissier à Bar-le-Duc.

Éphémérides. — Nous classons sous ce titre quelques faits épars qui n'ont pu trouver place dans ce qui précède, et qui intéressent la communauté de Troyon.

XI^e siècle. — La comtesse Sophie, héritière du comté de Bar, fit construire à Saint-Mihiel un château-fort pour protéger la ville et son abbaye..... En temps ordinaire il était gardé par les habitants ; les communautés de Chauvoncourt, Menonville, Fresnes-au-Mont, des Paroches, Dompcevrin, Ambly, *Troyon* et Lacroix étaient tenues de faire le guet en temps de guerre. Mais en 1565, toutes ces communautés s'affranchirent de cette obligation en payant une redevance plus ou moins forte (Bonnabelle, *Notice sur Saint-Mihiel*).

1200. — Le pape Innocent III prévient par une bulle le comte de Bar Thiébault I^er^, qu'ayant pris sous sa protection spéciale l'abbaye de Saint-Mihiel, il ait à laisser jouir paisiblement les religieux du revenu des biens qu'il énumère, notamment de l'alleu de *Troïum* (Troyon), qu'ils ont acquis des frères Ponce et Hugo, chevaliers, avec la pleine approbation des héritiers de ceux-ci (*Mém. de la Société des Lettres de Bar-le-Duc*, 1875, p. 250).

1216. — Robert de Grandpré, évêque de Verdun, consent que deux femmes qui lui appartiennent, savoir : Ada et Béceline, filles de Renaut, de Bannoncourt, contractent un légitime mariage avec Gérard et Philippe, de *Troyon*, qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Mihiel, dont Drogon est abbé, à la condition que les enfants qui naîtraient de ces mariages seraient partagés selon les règles de l'équité entre l'évêché et l'abbaye. Cette concession est datée du 24 juillet 1216.

1288. — Chrétien, curé de *Troyon*, autorisé par Ida, abbesse de Saint-Maur de Verdun, échange avec Thibault II, comte de Bar, « à ses hoirs et à tousiours », toute la justice temporelle qu'il a et peut avoir, ainsi que ses successeurs, en ladite ville de Troyon, et « en récompense dou don et de l'eschange ledit cuens (comte) ai donnée et eschangié à toujours » aux curés dudit lieu, « un muy de froment et vingt-cinq sols..... chascun an à la Sainct-Remis ». L'acte est du dimanche après la Trinité (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 309, f° 150, verso).

1302. — Colin d'Ambly et Lorentin son neveu font foi et hommage à Thiébault II, comte de Bar, de ce qu'ils possèdent à *Troyon*, *Jossecourt*, Ambly, Wassecourt, etc. Le moulin de Wassecourt est cité dans cet acte, daté du mois d'août, le mercredi avant la fête de saint Barthélemy apôtre (*Ibid.*, B. 389, f° 363).

1330. — Pardevant Jehan Boursetrovée, prêtre, et Joffroy Marcel d'Andelot, Arare (Érard) de Vauquelour (Vaucouleurs), vend à Édouard, comte de Bar, la maison de *Lisle-les-Troyon*, ensemble le pourpris (enceinte), tout ce qu'il a aux villes de *Troyon*, de *Pécourt*, de *Jossecourt*, de Lacroix-sur-Meuse, de Basoilles (1), etc., en hommes, en femmes, en cens, en rentes, en coutumes, en feux, en moulins, en prés, en terres, en vignes, en eaux, en bois, en gelines (poules), en chapons et toutes autres choses quelles qu'elles soient. Lesquelles terres de Basoilles et de Lisle étaient à Jehan et Ysabel, enfants dudit Errard, lui venant de demoiselle Aalis (Alix), feu sa femme et mère de ces enfants. Daté du jour des Brandons, premier dimanche de Carême (*Ibid.*, B. 389, f° 153).

1332. — Alexandre de Creuë, chevalier, fait savoir qu'il tient en fief et hommage de monseigneur le comte de Bar, ce qu'il a, peut et doit avoir à *Pécourt*, *Jossecourt*, *Troyon*, la grange qu'on dit la Grange-aux-Champs, devant Lisle, en bans, finages et appartenances, en hommes, femmes, prés, terres, cens, rentes, fours, moulins, bois, eaux, justices grandes et petites, et en toutes autres choses sans en rien retenir. Il en excepte l'hommage qu'il doit à M^gr^ l'évêque de Verdun, puis ce qui meut (dépend) à Troyon du seigneur d'Apremont, et ce que ledit Alexandre a donné en arrière-fief, dans les localités plus haut citées, à messire Robert de Mart (Marre?). Il reconnaît aussi devoir, à raison de cet hommage, au comte de Bar, la garde à Trougnon (Heudicourt) pendant trois semaines. — Daté du mardi après la fête de saint André apôtre (2) (*Ibid.*, B. 389, f° 401).

(1) Canton de Neufchâteau (Vosges).

(2) Par l'acte précédent, le comte Édouard acquiert des biens à Troyon, Pécourt, Lisle et Jossecourt; aussitôt, il les donne en fief

— Pardevant Anchier, abbé de Saint-Mihiel, Hugues de Ranzières, chevalier, reconnaît tenir en foi et hommage du comte de Bar, tout ce qu'il possède aux finages de Vaux, *Troyon* et Wassecourt, en hommes, femmes, justices haute et basse, fours, moulins, rentes de deniers, de gelines, de blé, de cire, en eaux, bois, terres et prés. — Signé et scellé en 1332, par l'abbé Anchier, le jeudi après l'apparition de Notre-Seigneur (*Ibid.*, B. 389, f° 377).

1385. — Henry, évêque de Verdun, d'accord avec messires Alexandre, Jean et Renier de Creuë, dans le but de mettre fin à des irrégularités commises par ceux-ci contre le droit de formariage (1), autorise ses sujets de Creuë à épouser ceux que lesdits seigneurs possèdent et pourront posséder à *Troyon*, à *Pécourt* (il y existait donc des habitations?) et à *Jossecourt*, et par réciprocité, ceux-ci pourront se marier librement à Creuë sans aucun partage de leurs enfants, qui tous seront au seigneur sur la terre de qui ils seront nés. — Cet arrangement eut lieu le 29 septembre, fête de saint Michel (*Ibid.*, B. 389, f° 149, verso).

1380. — Le 17 octobre de cette année, le prévôt de Pont-à-Mousson amena des secours à l'armée du duc de Bar, qui assiégeait Bouconville. Le 18, il fit un nouveau voyage à Pont-à-Mousson, avec ses collègues de Stenay, de *Troyon* et une poignée de gendarmes (2) (V. Servais, *Annales hist. du Barrois*, t. II, p. 14).

— Le duc Robert de Bar avait fait mettre une garnison à

c'est-à-dire moyennant hommage, à Alexandre de Creuë, qui devient ainsi son vassal; celui-ci, à son tour et à la même condition, en remet une partie à Robert de Mart, qui à son tour est le vassal d'Alexandre et l'arrière-vassal ou le *vavasseur* d'Édouard, suzerain de l'un et de l'autre.

(1) Nous avons dit qu'à chaque fief étaient attachées autrefois des personnes serves. Sauf l'autorisation de leur seigneur (Voir plus haut, année 1216), et à raison du droit de formariage, elles ne pouvaient se marier hors du fief auquel elles appartenaient ni le quitter, parce qu'elles étaient une valeur productive. Mais, nous venons de le voir, les seigneurs établissaient quelquefois entre leurs sujets le droit d'entrecours réciproque, qui supprimait le formariage. Celui-ci était la règle et l'entrecours l'exception.

(2) Ne s'agit-il pas plutôt de *Trognon*, où il existait un prévôt?

Ranzières pour tenir en respect les troupes pillardes de Pierre de Bar, seigneur de Bouconville. Les gens de cette garnison, manquant des ressources nécessaires pour payer leurs frais à *Troyon*, donnèrent à leur hôte deux bœufs qu'ils avaient pris au doyen de l'église de Verdun, à qui le duc les fit rendre après avoir désintéressé le créancier. Les populations d'Ambly, de *Troyon* et de Lacroix, qui avaient transigé avec l'un des agents de Pierre de Bar pour se racheter du feu pendant la guerre, furent condamnés depuis, en raison de ce fait, à payer 60 francs au duc de Bar (*Ibid.*, t. II, p. 15).

— L'armée vagabonde de Pierre de Bar s'était grossie jusqu'à cent mille hommes, inondant et foulant la province. Le duc de Bar, Édouard, fils de Robert, fit appel de tous côtés; la prévôté ruinée de Saint-Mihiel fut contrainte de trouver de l'argent et de fournir 1.600 fr. *Troyon* et Lacroix furent taxés chacun à 45 fr., Ambly à 50, et Ranzières à 8 fr. seulement (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. I, p. 103).

— Vers la même époque, Jean Fraine, de *Troyon*, neveu de Bertrand Bocher, le fondateur de la chapelle Saint-Jean en l'église Saint-Michel de Saint-Mihiel, et Jeannette sa femme, donnent à la chapelle Notre-Dame de la même église 6 gros de cens et 9 fr., et Colin Gervaise, aussi de Troyon, 10 sous de cens (L. Germain, *Mon. fun. de l'église Saint-Michel de Saint-Mihiel*).

— Les détails que l'on retrouve dans les comptes du temps donnent une triste idée de la position à laquelle la guerre entre le duc et Pierre de Bar avait réduit la population de certains villages de la prévôté de Saint-Mihiel. L'un de ces registres nous apprend que le passage (1) de *Troyon* ne put être loué à Noël 1380, parce qu'*il ne demoroit nul homme au paiis* (V. Servais, *Ann. du Barr.*, t. II, p. 17).

1394. — Jean de *Troyon* (2), prévôt et alors gruyer de Saint-

(1) On prélevait une sorte de péage sur les voitures étrangères qui traversaient le village. C'était encore un droit du seigneur. Ceux de la prévôté de Saint-Mihiel en étaient exempts à Troyon.

(2) A cette époque, où les noms de familles étaient rares, les personnages un peu marquants ajoutaient volontiers à leur nom de baptême celui de leur lieu d'origine.

Mihiel, fait pêcher, pendant le carême de cette année, l'étang de la Perche, situé au-dessous de Woinville. Le produit de cette pêche est partagé par moitié entre le duc de Bar Robert Ier et Jacques d'Orne, copropriétaires de l'étang (*Ibid.*, t. II, p. 205, note).

Nous trouvons un autre Jean de *Troyon* en 1505 (Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. I, p. 337).

1395. — A l'occasion d'un mouvement projeté par le sire de Boulay et Jean de Virey, qui avaient mis des troupes sur pied avec l'intention de se jeter sur le Barrois, Robert, duc de Bar, transmit de *Troyon* à Georges de Serrières, à Briey, à Richard et Colars des Armoises, à Tichemont et à Ranzières, l'ordre de réunir des forces pour arrêter l'ennemi (V. Servais, *Ann. du Barr.*, t. II, p. 224).

1397. — Perrin de Ranzières, habitant *Troyon*, est condamné par le prévôt de Saint-Mihiel à 60 sols d'amende pour avoir recouru à la justice de l'abbaye de cette ville et non à celle du duc (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. I, p. 108).

1405, *15 septembre*. — Dans un besoin urgent, la communauté de *Troyon* dut emprunter, à certains citains de Verdun, une somme de cent écus. C'est pourquoi discrètes personnes, fils de Warrins, fils de Jean Petit de la Creux (Lacroix), maires de la ville de Troyon et de la mairie d'icelle, Menges Bubons, échevin, Huons Gérard, doyen, Jacquemins Fienne, Jehan le Baron et autres de ladite ville de Troyon, assignent à Jacomin Le Compe, Heilwide sa femme, Jehan leur fils, Jehan Le Compe, frère dudit Jacomin, Thiébault fils, Jehan Materfalcon, à leurs cinq vies du plus vîvant d'eux cinq, la somme de douze francs chaque année. La communauté se réserve le droit de racheter cette rente en remboursant audit Jacomin ladite somme de cent écus du droit coin du roy Charles, présentement roy de France, « de boin et de juste poidz » (*Arch. Meurthe*, B. 389, f° 151).

1407. — Un voiturier de *Troyon*, nommé Jean Martin, fut condamné à payer quinze écus pour avoir, en traversant Senonville pendant la nuit avec une charge de bois de construction, *fait grand effroy* en manière de gens de guerre (*Ann. Barr.*, t. II, p. 402, note).

1442. — Une bande d'Écorcheurs d'environ deux cents hommes, commandés par Roidigue, banni de France, demeura près de quinze jours sur la rivière de Meuse, à Tilly *et lieux voisins*, et y commirent de nombreux dégâts (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 62).

1456, *13 avril.* — Jacquet d'Apremont donne son dénombrement au duc de Lorraine René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, pour tout ce qu'il tient de lui à Wascourt, *Troyon*, Fontenoy et Lisle, savoir : le quart en la moyenne et basse justice de Wascourt,... et bans de Troyon et Jossecourt, la seigneurie de Lisle (1),... un gagnage appelé le gagnage de la Grange-aux-Champs,... la moitié du four de Lisle qui est en la ville de Lacroix,... la moitié du passage de Troyon,... cinq sols sur les rentes de Fontenoy (prairie de Troyon),... la moitié d'une mairie appelée *des payens* (paysans),... quatorze poules, etc. (*Voir aux Pièces justificatives le dénombrement de 1457 que nous donnons intégralement*).

1457. — Jean Maucut, de Jossecourt, plaide à Saint-Mihiel contre messire Jacques Gilbert, curé de Bannoncourt.

1503, *22 décembre.* — Philippe de Noveroy, chevalier, seigneur dudit lieu et de Vexecourt en partie, donne au duc de Lorraine, en échange de Jacquinette, fille de feu Jehan le Loup des Baroches (Paroches), sa femme de corps relevant du fief de Lisle habitant *Troyon* et décédée femme de Didier, fils de Jehan le Rouyer, Frémine, fille dudit Jehan le Rouyer et de Jeanne Pécourt sa femme, demeurant à Troyon,..... et en cas que ladite Frémine aille de vie à trépas avant qu'elle soit dans l'ordre de mariage, il promet d'en bailler une autre de pareille condition qu'icelle Frémine (*Arch. Meurthe*, B. 389, f° 152).

1534, *12 novembre.* — Philippe de Nouroy, chevalier, donne au duc de Lorraine Antoine, comme usufruitier de feue dame Nicole d'Apremont sa femme, dénombrement de ce qu'il possède à *Lisle et Troyon*, comme suit : le siège (emplacement) de la maison de Lisle-devant-Jossecourt, du moulin qui était au

(1) A cette date la maison-forte de Lisle n'existait plus, ainsi que Pécourt qui en était proche.

devant d'icelle d'ancienneté et de la Grange-aux-Champs appartenant à icelle maison : laquelle maison m'est loisible de faire réédifier, mettre en état, refaire et relever, et la vanne dudit moulin ainsi qu'elle était du passé. A cause de ladite maison et seigneurie de Lisle, j'ai mes hommes et femmes de corps au lieu de Troyon de condition servile... Encore la rivière qu'on dit *l'eau de Lisle,* autant qu'elle s'étend et contient du long et du large... Encore la chasse de cinq bœufs ès prés devant Troyon au lieudit en Pécourt etc. [Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner ce dénombrement tout entier] (*Arch. Meurthe*, B. 389, f° 371).

1546, *11 décembre.* — Le prince Nicolas, évêque ou administrateur de l'évêché de Verdun, cède et transporte au duc de Lorraine les villages de Lamorville, Lavignéville, Seuzey, Villy (Tilly?) Woyon (Troyon), Saint-Remy, etc., moyennant d'autres terres que lui abandonne le duc (D. Calmet, *Hist. de Lor.*, t. V, p. 655).

1565. — Nicolas Psaume, évêque de Verdun, confisqua les biens de ses sujets convaincus d'hérésie, et fit combattre par de savants missionnaires ceux qui étaient infectés des nouvelles doctrines, tant dans sa ville épiscopale qu'à Orne, Ancemont, Villers, Récourt, Tilly, Bouquemont, Buxières, Sampigny et plusieurs autres lieux voisins de la Meuse : il les ramena tous au bercail, excepté deux familles de Saint-Mihiel. — Troyon ne dut pas être alors oublié (D. Calmet, *Notice sur la Lorr.*, t. II, p. 213).

1568, *20 août.* — Guillemette du Châtelet, autorisée par messire Christophe de Mondragon, chevalier, son mari, pour administrer les biens d'Hector, Loyse, Judith et Dyanne d'Apremont, leurs filles,... donne, cède, quitte, renonce et transporte au duc de Lorraine, de Bar, Calabre, Gueldre, etc., la personne d'Annette Pécourt, fille de feu Christophe Pécourt et de Magron ou Magueron sa femme, en leur vivant demeurant à *Troyon*, pour icelle Annette épouser Perrin Bonnart, fils de feu Adam Bonnart et Jaquemette sa femme, demeurant à Dompcevrin.... Et le duc s'engage à donner en contre-échange, à dame Guillemette, une femme de pareils état, con-

dition et faculté que ladite Annette (*Chambre des Comptes de Bar*).

1571. — Cette année il fut question de réformer la Coutume de Saint-Mihiel, sorte de code spécial à la province et propre à guider la justice. Les trois ordres (noblesse, clergé, roture) furent convoqués à cet effet. *Troyon* élut pour le tiers-état Colin le Roussel, Colot Dougnon et Marin Pécourt.

1610. — Ursule de Saint-Astier, abbesse de Saint-Maur de Verdun, et ses religieuses, supplient Éric, évêque et comte de cette ville, de leur confirmer les droits, rentes, etc., à elles concédés par l'évêque Thierry, l'un de ses prédécesseurs, et déjà confirmés par le pape Léon IX (voir page 514), ainsi que la collation des cures de.... Ranzières, Wymbey, *Troyon*, etc. Ce qui fut ordonné à Nancy le 25 novembre 1610.

1616, *14 juin*. — Jean Dognon l'aîné, mayeur de *Troyon*, s'engage à payer chaque année à S. A. le duc de Lorraine une somme de deux francs barrois que doivent au domaine Jean-Pierre Vuiant et Claudine sa femme, habitant Esnes-en-Argonne, pour la permission qui leur a été donnée d'hériter de feu Colin le Roussel et Colette sa femme, de Troyon, père et mère de ladite Claudine. Ladite redevance doit être prise sur le revenu de la moitié d'une fauchée de pré fauchable, finage de Troyon, lieudit à Batorprey, laquelle est hypothéquée pour en assurer le paiement, ainsi que les biens personnels dudit Dognon.

1623. — Claude Pécourt, de *Troyon*, est traduit, par l'abbé de Saint-Mihiel, devant le bailliage de cette ville pour anticipation. Il est condamné par sentence, et la vanne du moulin est abornée pour éviter toute difficulté ultérieure. (*Arch. Meuse*, 4 Z[1].)

1631, *25 février*. — Jean Dognon le jeune est établi mayeur de *Troyon* pour S. A. au lieu de son père, pour jouir de cette mairie sa vie durant avec les droits, franchises, libertés et émoluments qui y sont attachés, moyennant une redevance annuelle de seize francs barrois, payable à Noël entre les mains du receveur de Saint-Mihiel. — Par décret du 16 mars 1631, il est permis audit Jean Dognon, nonobstant sa qualité de maire,

de tenir taverne audit Troyon, mais pour les non-résidents seulement, sous le bon plaisir de Son Altesse (1).

1630-1676. — Nous arrivons à une époque désastreuse pour le Barrois et la Lorraine, gouvernés par le duc Charles IV, le plus brave, mais le plus versatile des souverains. Par ses maladresses répétées, il attira sur ses sujets des calamités inouïes. Nous ne les raconterons pas nous-même pour ne pas être taxé d'exagération, et nous laisserons parler deux des nombreux historiens qui sont unanimes à les décrire. Quoique Troyon ne soit pas nommé parmi les localités qui les souffrirent, il fut d'autant moins épargné que le vallon de Récourt était un des principaux et des plus sûrs passages des ennemis dans la région.

Disons d'abord les causes de ces calamités.

Charles III, plus connu sous le nom de Charles IV, attira, nous l'avons dit, sur ses malheureux sujets, une foule de peines qu'il eût pu facilement leur épargner. Séduit par la duchesse de Chevreuse, ennemie de Richelieu, il lui donna un asile dans ses États (1627), et poussa l'aveuglement jusqu'à traiter, à son instigation, avec les Anglais en guerre avec la France. En 1631, il maria sa sœur à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, malgré celui-ci, qui entra aussitôt en Lorraine avec une armée. Réduit à demander la paix, Charles IV reprit les hostilités l'année suivante. Vaincu en plusieurs rencontres, il céda pour toujours Clermont au roi, et pour quatre ans Jametz et Stenay. Charles, non corrigé, reprit encore une fois les armes, fut de nouveau défait, et par le traité de Nancy, il remit pour quatre ans cette ville aux mains de Louis XIII. En 1634, il dut abdiquer en faveur de son frère le cardinal Nicolas-François, et s'étant retiré en Allemagne avec une armée, il prit une part très-active à la guerre de l'Empire contre la France (guerre de Trente-Ans). Nicolas-François, avec dispense du Saint-Siège, épousa Claude, fille de Henri II de Lorraine; mais Richelieu, à qui cette union déplaisait, envahit le duché, et gagna les principaux habitants qui se déclarèrent contre François. Ce prince s'enfuit en Italie,

(1) En 1598, tant en Lorraine qu'en Barrois, les habitants ne pouvaient aller en taverne sans y être convoqués par les forains, une fois l'an suivant les ordonnances.

et le traité de Saint-Germain, conclu en 1640, rendit la Lorraine au duc Charles, moyennant l'hommage pour le duché de Bar, la cession de Clermont, Dun et Jametz, et la promesse de démolir les fortifications de Marsal. Charles, à qui cette rude leçon n'avait pas profité, recommença la guerre; ses États lui furent enlevés de nouveau; il passa le Rhin, offrit à l'Empereur le secours de son épée, ne cessa de soutenir les mécontents contre le nouveau ministre Mazarin, et néanmoins on lui rendit son duché, mais à de dures conditions, dont l'une fut que les fortifications de Nancy seraient rasées. Voyant son duché ouvert aux troupes françaises et que toute révolte lui était désormais impossible, Charles proposa à Louis XIV de lui céder la Lorraine à sa mort, moyennant deux cent mille écus. Ces conditions furent acceptées, mais il se dédit, reprit les armes et perdit pour la troisième fois son duché. Retiré en Allemagne, il obtint le commandement des armées impériales et se distingua par sa valeur, surtout dans sa campagne d'Alsace contre Turenne, mais il ne put reconquérir une seule place importante de ses États.

Son neveu Charles V lui succéda en 1576, échoua dans toutes les tentatives qu'il fit pour recouvrer son duché, continua de résider en Allemagne et s'y fit remarquer dans la guerre contre les Turcs.

Le traité de Ryswick (1697) rendit la Lorraine à son fils aîné, Léopold Ier, qui y ramena la paix et l'abondance.

Voyons quels furent, durant près d'un demi-siècle, les résultats d'une si déplorable politique.

« La peste commença à Pâques de l'année 1630 et ne cessa qu'en 1637. En même temps, la guerre et la famine désolaient le pays. Ces fléaux furent tels qu'il resta à peine *la centième partie* des habitants, ce qui est confirmé par les anciens registres des communautés (1).

(1) « En 1649, Souilly ne comptait que 19 ménages, 6 mendiants et un pâtre. Il n'y eut cette année-là qu'une naissance. — A Dugny, 5 manœuvres, 3 soldats en garnison à Verdun, 1 sergent, 4 mendiants, 9 femmes mariées, — ni nobles, ni femmes d'échevins de justice. — A Ancemont, 4 laboureurs, 2 manœuvres, 1 sergent, 1 pâtre, 6 femmes

« Certains villages étaient tellement déserts que les loups, qui s'étaient multipliés, faisaient leur retraite dans les maisons. La famine fut si extrême, que les hommes se mangeaient les uns les autres. Dans un village près de Nancy, on pendit un homme convaincu d'avoir tué sa sœur pour lui ravir un pain de munition. Les charognes étaient recherchées comme un régal. Les fruits sauvages, les racines champêtres, les glands, se vendaient au marché pour la nourriture des hommes. Les terres demeurèrent en friches, faute de bras et de bêtes de trait, et se couvrirent d'épines. Les prairies abandonnées furent envahies par les broussailles et nourrirent une infinité de bêtes venimeuses ». Le resal de blé dans les années de 1635 à 1640, se vendit couramment 50, 60 et même 100 francs barrois ; son prix ordinaire était de 15 à 18 francs.

« On a vu, dans certains villages, les hommes s'atteler à la charrue. C'est ce que fit un curé des environs de Saint-Mihiel pour donner l'exemple à ses paroissiens. Plus de troupeaux à la campagne, plus de laboureurs dans les champs; les chemins mêmes étaient abandonnés et inconnus. Le soldat lubrique et impitoyable exerçait sa brutalité sur les biens et sur les corps. Les sacrilèges, les incendies, la profanation des choses et des lieux les plus sacrés, étaient par les soudarts regardés comme un jeu » (D. Calmet, *Hist. lorr.*, t. IV, pp. 150 à 208).

« En 1656, écrit à Verdun le chanoine Roussel, les Cravates, ramassis de pillards de toutes les nations et même des Lorrains, continuèrent leurs ravages dans notre province, exer-

mariées. — A Issoncourt, 9 ménages, etc., et ainsi dans toute la prévôté.

« En cette année, il y avait à Dugny 3 chevaux et 4 bœufs ; — à Ancemont, 3 chevaux et un bœuf; — à Landrecourt, 3 chevaux et 3 bœufs ; — à Senoncourt, 4 chevaux et 7 bœufs.

« Au fief de Woy, situé entre Dugny et Belleray, on ne sut plus à qui appartenaient les prés et les masures que le duc de Lorraine y avait ascensés à perpétuité » (Jules Didiot, *Société phil. de Verdun, Mémoires,* 1873). Remarquons en passant que le traité de Westphalie (1648), conclu entre l'Allemagne, la Suède et la France, avait un peu rassuré nos populations rurales; mais la paix ne fut pas de longue durée en Lorraine et Barrois.

çant toutes sortes de cruautés sur les personnes qui tombaient sous leur main; ils les faisaient mourir à coups de bâton, leur brûlaient la plante des pieds ou les pendaient dans les cheminées. Ceux qui s'enfuirent dans les forêts périrent par la famine, n'ayant pour se nourrir que des racines ou quelques fruits sauvages qu'ils mangeaient avant leur maturité! Tous les villages furent entièrement dépeuplés pendant plusieurs années et devinrent comme un désert, sans hommes et sans animaux pour cultiver la terre » (*Hist. de Verdun*, revue et annotée, 1863, t. II, p. 60 à 62).

En ces temps malheureux, saint Vincent de Paul envoya chez nous quelques-uns de ses prêtres qui, outre les consolations de la religion, distribuèrent pour plus d'un million, tant en argent qu'en vêtements et nourriture, et sauvèrent du désespoir et de la mort une foule de personnes.

Ce fut également à cette époque qu'Alberte-Barbe d'Ernecourt, dame de Saint-Balmont, surnommée l'*Amazone chrétienne,* non contente de défendre son village et son château de Neuville-en-Verdunois contre les brigands, courait sus aux Cravates. « On la vit souvent, à la tête de quelques gentilshommes, de ses domestiques et des paysans de Neuville, poursuivre les pillards, les aller même chercher dans leurs retraites, et les contraindre à se rendre à discrétion. Elle se mettait sans tarder à leur recherche dès qu'elle les savait aux environs de son village ou des villages voisins. On cite plus de trente rencontres où elle se trouva, depuis 1643, sans avoir jamais été ni vaincue ni blessée (1) » (D. Calmet, *Hist. lorr.*, t. IV, p. 347).

Une ordonnance du duc Charles IV, l'auteur de tous ces maux, datée du 17 mars 1664, est une preuve officielle que les historiens n'ont pas exagéré la misère prolongée qui régnait dans nos campagnes.

(1) Elle cacha chez elle, du 29 juin 1638 au 25 mars 1641, la statue miraculeuse de Benoîtevaux. *Troyon* fut l'une des premières paroisses, après Dugny, Haudainville et Dieue, pour aller lui rendre ses hommages après sa réintégration, sous la conduite de son curé Claude Frizon (Dumont, *Hist. de l'Étanche et de Benoîte-Vaux*, pp. 89 et 102).

« Comme la longue durée des guerres, dit l'ordonnance, a tellement diminué le nombre de nos sujets, qu'une bonne partie des terres y sont demeurées, non seulement en friche, mais même tant de haies, buissons et épines y sont crûs, qu'étant difficile au peu de peuple qui reste de défricher, nettoyer, et pour mieux dire essarter lesdites terres, ils ont cru diminuer beaucoup la longueur de ce travail en mettant le feu dans lesdites haies, épines et buissons; mais comme nous sommes averti que ce feu, ayant été emporté par le vent dans les bois voisins, y a causé tels incendies qu'il s'en est trouvé une très grande quantité de brûlés et tellement gâtés qu'il est impossible de pouvoir en faire aucun profit.....; faisons défense à toute personne, de telles qualité et condition qu'elle puisse être, de mettre le feu, non seulement dans lesdites haies, buissons et épines, sous prétexte de défricher et nettoyer les terres pour les remettre en labeur ou autrement, mais aussi dans les étoubles (éteules), prés et roseaux, qui n'auraient pu être fauchés ou nettoyés, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et de cinq cents francs d'amende (Durival, *Descript. de la Lorr. et du Barrois*, t. I, p. 69).

Donc depuis 1630, nos villages furent accablés par toutes sortes de maux. Il en reste quelques traces dans les archives de Troyon :

En 1635, il est accordé une diminution à Didier Simon et à Didier Pécourt sur le *tressan* (trescens, fermage) du gagnage de Saint-Martin, parce que leur blé a été pillé par le capitaine Orezel. — En 1637, la confrérie de Saint-Roch ne tire rien de ses prés *à cause des guerres.* — En 1644, la récolte des prés de cette même confrérie a été vendue, mais les gens de guerre en ont fait manger une partie, et le reste n'a pas été payé. — En 1646, les prés de Sartel sont mangés par les gens de guerre du régiment de Lanvaux. — En 1647, les prés de Presle n'ont pas été vendus. — En 1659, les prés sont encore ruinés par le fait des guerres.

1633, *20 janvier.* — Jean Maguin, receveur des hôpitaux de Metz, et Claude Lallemand sa femme; fille des feus Colin Lallemand et Barbe Le Gaigneur, de *Troyon,* obtiennent de Son

Altesse le duc de Lorraine et de Bar, l'autorisation de recueillir, quoiqu'absents du duché, l'héritage dudit Colin et de sa femme, moyennant paiement, pour chacune des deux successions, à la recette de Saint-Mihiel, d'une rente annuelle et perpétuelle de deux francs; et pour sûreté du paiement de cette rente les biens desdites successions sont et resteront hypothéqués, en quelques mains qu'ils se trouvent (*Arch. Meurthe*, lay. *Saint-Mihiel*, 3, n° 115).

1645. — En revenant du siège de La Mothe, M. de Marsins avait trois régiments à *Troyon*. Une partie de ces troupes, destinées à Saint-Mihiel qui fut épargné à force de cadeaux, se rendit à Commercy (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. II, p. 76).

1653, *21 février*. — Ordre du maréchal de La Ferté de recevoir en quartier d'hiver huit compagnies de son régiment à Saint-Mihiel. On obtint que les villes et les villages y contribueraient. *Troyon* fut taxé à 1.672 rations (1) : c'est la taxe la plus élevée; — Ambly à 359; — Ranzières en fut exempt (*Ibid.*, t. II, p. 89).

1661. — A cette époque, les rentes dues au duc pour droit de garde par différents villages de l'évêché de Verdun devaient être conduites à Saint-Mihiel par les communautés de Dompcevrin, Lacroix, *Troyon* et Ambly (C. Bonnabelle, *Notes sur Lacroix-sur-Meuse*, 1894, p. 5).

1690-1691. — Le sieur de Verneuil, capitaine de cavalerie, tient garnison à *Troyon* pour le service du roi.

1725. — Nicolas Gilon (*sic*), de *Troyon*, est poursuivi devant la justice de Saint-Mihiel par les Bénédictins de cette ville, pour des travaux qu'il avait fait exécuter sur le ruisseau de Wascourt au préjudice du moulin de Troyon, leur appartenant. Il dut remettre les choses en l'état. — Plus tard sa veuve eut un nouveau procès avec les mêmes religieux, pour avoir fait construire une porte donnant sur le breuil à l'extrémité de son jardin. Nous ignorons l'issue de ce procès (2).

(1) La ration du soldat était de trois chopines de vin, une livre et demie de viande et deux livres de pain (Dumont, *Hist. des fiefs de Commercy, Vignot*, p. 243).

(2) *Archives de la Meuse*, 4 Z^5 et 4 Z^6.

1730. — François de Rosières, seigneur de Lacroix-sur-Meuse du fait de son épouse Marguerite de Bloise d'Amblemont, donne à la Charité (hospice) de Saint-Mihiel un gagnage à *Troyon*, ce que ses enfants ratifièrent en cette année 1730 (Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. II, p. 44).

Au dix-huitième siècle, *Troyon* reçut garnison française. Les registres paroissiaux nous fournissent à cet égard, dans les actes de naissances et de décès, quelques renseignements fort incomplets. En 1738, la garnison se compose de la compagnie de M. d'Affreville, du régiment Royal-étranger. — En 1747, celle de M. d'Aussone du régiment de Royal-allemand, tient ses quartiers d'hiver à Troyon. — En 1748, c'est une partie du régiment d'Orléans-dragons, et en 1749, la seconde brigade des gendarmes écossais. — En 1753, Troyon est occupé par une compagnie de hussards du régiment de M. de Bercheny, et en 1759, par une compagnie du régiment Royal-étranger commandée par M. de Jumilhac.

(Nous avons orthographié les noms propres comme ils semblent l'être dans les actes souvent peu lisibles.)

1790, *5 avril*. — Dominique Perrin, commandant la garde nationale de Rupt-en-Woëvre, Jean-Philippe Gouillé (?), officier municipal de Vaux-les-Palameix, et Isidore Jourdain, capitaine de la garde nationale à Ranzières, accourent à *Troyon* avec des hommes armés, avertis qu'*une bande de brigands* s'était répandue dans le canton. Cette terreur était sans doute imaginaire, mais très-propre à mettre en relief les récents galons de ces héros improvisés (*Voir les archives municipales de Troyon*).

1828, *18 septembre*. — Madame la duchesse d'Angoulême, sœur de l'infortuné Louis XVII, traverse *Troyon*. Le conseil municipal vote deux cents francs pour l'érection de deux arcs-de-triomphe, dont l'un vers Ambly à la limite de l'arrondissement. M^elle^ Stéphanie Leblan lui offre un bouquet et des dragées.

1895. — Dans la nuit du 26 au 27 juillet, à onze heures et demie du soir, un incendie causé par la foudre détruisit quatre maisons et en endommagea deux. Les dégâts furent évalués à 11.268 fr.; 11.068 fr. furent payés par la Caisse départementale

des incendiés de la Meuse et 200 fr. par d'autres compagnies d'assurances.

ÉCARTS.

Palameix. — Cette ferme ou cense, propriété actuelle de la famille Goujon, qui l'a acquise en 1846 de M. Labouille, alors notaire à Saint-Mihiel, est située sur le chemin de Vaux à Lacroix-sur-Meuse, entre les bois de Troyon, à cinq kilomètres de cette dernière commune, dans un vallon étroit et tourbeux, assaini et amélioré par quelques drainages intelligents. Son origine est inconnue. Voici, d'après M. Félix Liénard (1), les noms qu'elle a portés : *Malameias*, en 1049, bulle de Léon IX; — *Palamei*, 1571, procès-verbal des coutumes, et pouillé de Bar de 1749, — *Notre-Dame de Palamey*, 1749, même pouillé et Carte des États; — *Palami mansus*, M. Clouët.

Avant la Révolution, Palameix était écart de Troyon, annexe de Ranzières (2), du Barrois non mouvant (3), diocèse et officialité de Verdun, archidiaconé de la Rivière, doyenné de Saint-Mihiel; il ressortissait à la Cour souveraine de Nancy, au présidial de Toul, aux recette, coutumes, bailliage et prévôté de Saint-Mihiel. Le roi en fut seul seigneur au lieu du duc de Lorraine, après la réunion de cette province à la France (1766).

Dès 1399, l'abbaye de Saint-Mihiel possédait les deux tiers des grosses dîmes de Palameix, et le nécrologe de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun dit que Milon de Harbeuville (Herbeuville) a donné à la première de ces abbayes tout ce qu'il possédait sur la petite dîme de cette cense.

Palameix appartint le plus souvent aux seigneurs de Ranzières; d'autres familles, celle des Nettancourt par exemple,

(1) *Dict. topogr. du département de la Meuse.*

(2) Dom Calmet, *Notice sur la Lorraine.*

(3) Vaincu par Philippe le Bel en 1302, le comte de Bar, Henri III, subit un traité par lequel la portion du Barrois située à gauche de la Meuse *mouvrait* ou relèverait de la couronne de France. L'autre portion forma le Barrois *non mouvant,* dont Troyon faisait partie, comme nous l'avons dit page 473.

possédèrent ce petit domaine. En 1497, le duc René II affranchit la cense de Palameix en faveur de Jacques Wifle ou Wisse, capitaine de sa garde.

En 1750, elle appartenait à M. de Trestondant, seigneur de Ranzières.

Lorsqu'éclata la Révolution, M. de Calonne, l'inhabile contrôleur général des finances sous Louis XVI, possédait Ranzières et Palameix.

Le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797), la ferme de Palameix, devenue propriété nationale, comprenant : 1° une maison d'habitation, jardin et bâtiment en dépendant ; 2° quatre-vingt-un jours de terre simple, dont neuf sur le territoire de Vaux, et douze fauchées de pré, dont trois sur le finage de cette même commune et tout le reste sur celui de Troyon, provenant de l'ex-ministre Charles-Alexandre Calonne, émigré, fut vendue « à la nommée Marie-Camille-Victoire Cassagues, épouse Ligniville (1), domiciliée à Boncourt, pour 70.200# ».

En 1814, M. Labouille était déjà propriétaire de Palameix.

Chapelle et Ermitage. — Cette chapelle, située au-dessous de la maison de ferme (2), fut primitivement une église fondée vers le milieu du quatrième siècle. Une tradition, en effet, fait remonter l'origine de Notre-Dame de Palameix jusqu'à saint Saintin, premier évêque de Verdun, qui serait venu là renverser les idoles païennes et remplacer leur culte impie par celui de la Vierge (3). Ce serait en mémoire de ce fait que plus tard la chrétienté de Vaux-les-Palameix plaça son église sous le

(1) Son mari était le comte René de Ligniville, seigneur du fief de Boncourt, colonel au régiment de Bourgogne-infanterie en 1789.

(2) La maison actuelle fut construite près de la chapelle par la famille Goujon ; l'ancienne ferme existait au-dessous dans la vallée.

(3) Les anciens curés des paroisses voisines prétendaient naguères encore que dans le culte peu éclairé dont est l'objet N.-D. de Palameix, il restait des pratiques singulières et superstitieuses rappelant les coutumes païennes, et qui se seraient transmises à travers les âges (M. l'abbé Gillant).

Suivant les villageois des environs, les vierges de Palameix et de Benoîtevaux sont *sœurs* et se visitent mutuellement. Elles suivent

vocable de saint Saintin. Quoi qu'il en soit de cette tradition que n'appuie aucun document, l'église de Palameix existait avec titre de cure au onzième siècle, puisque le pape saint Léon la cite dans une bulle de 1049, sous le nom de *Malameias*, parmi celles dont l'abbesse de Saint-Maur était collatrice, Ranzières, Troyon et autres. On l'a dit même mère-église de celle de Vaux (1), et Machon, dans son Pouillé, la compte parmi les paroisses. Elle devint ensuite annexe de Ranzières (2), puis fut réduite à une simple chapelle avec ermitage, qui appartint pendant longtemps et jusqu'en 1790 aux Bénédictins de Saint-Mihiel.

En 1689, frère Jean Bérard, ermite de Palameix, se fait enregistrer à la confrérie de Saint-Sébastien de Troyon.

En 1703, les échevins de cette confrérie font recette d'une somme de 7 fr. provenant de frère Jean, autre ermite de Palameix.

L'Annonciation de la Sainte Vierge, 25 mars, était la fête patronale de la chapelle. Il y avait ce même jour un apport (3) ou pèlerinage-foire très-fréquenté. Les villages voisins y allaient en procession, car nous trouvons mentionnée, dans les comptes de la fabrique de Troyon, la dépense qui suit pour 1685 : « Délivré au cirier 40 soulz pour *avoir* venu exprès refaire le cierge pascal, qui fut rompu en allant en procession à N.-D. de Palameix ». On y offrait même des cierges, car la femme Jean Pécourt, de Troyon, fut payée en 1670 pour avoir rapporté les cierges blancs et portés ensuite à la Vierge de Palameix.

Le 28 brumaire an IV (19 novembre 1795), furent adjugés au

alors, à travers les bois, une route aérienne toujours la même, entre Palameix et Troyon, comme entre Tilly et Benoîtevaux. Plusieurs affirment qu'on distingue encore, quand le taillis est suffisamment élevé, le passage des deux sœurs, marqué par les cimes qui restent inclinées, les unes à droite, les autres à gauche. Cette croyance, persistante autant qu'absurde, montre combien les idées superstitieuses sont tenaces, même et *surtout* chez ceux qui font profession d'incrédulité (Cf. Clouët, *Hist. de Verdun,* pp. 101 et 102).

(1) Pouillé, de 1750.

(2) Dom Calmet, *Notice sur la Lorraine.*

(3) Vulgairement *rapport.*

sieur Jean-François Goujon, ancien fermier de Palameix pour M. de Calonne, moyennant la somme de 556 fr. 56 cent. : « 1° une chapelle nommée l'ermitage de Palameix; 2° un corps-de-logis servant de logement au garde-chapelle; 3° un clos devant ladite chapelle; 4° un jardin verger et potager; 5° un petit terrain servant autrefois de cimetière, attenant à la chapelle; 6° un autre petit terrain situé au nord de la chapelle et le chemin de Vaux d'une part », — le tout provenant des Bénédictins de Saint-Mihiel (*Arch. de la Meuse*).

Après la Révolution, les pèlerins reprirent, mais moins nombreux, le chemin de la chapelle, surtout le jour de sa fête, qui fut reportée au dimanche du Bon-Pasteur. Vers 1825, quelques abus s'étant produits, tout culte public y fut interdit; mais on continua d'y venir isolément, surtout des villages de la Woëvre et de Verdun, prier pour les malades et se placer sous la protection de Notre-Dame. Pendant quelque temps, M. le curé de Ranzières et de Vaux célébra la messe dans la chapelle aux fêtes de la Sainte Vierge, et le pèlerinage en masse, plus ou moins édifiant, a repris quelque faveur.

La chapelle actuelle, reste modeste d'un édifice plus vaste comme en témoignent des substructions, se compose d'une salle rectangulaire en contre-bas du sol, de 7 mètres de long sur 4 mètres 80 de large et 3 mètres de haut, éclairée par deux petites fenêtres carrées divisées chacune en deux par un meneau. L'une d'elles porte le millésime 1704. On accède dans la chapelle par une porte située entre les deux fenêtres, et surmontée d'une statue décapitée de saint Jean-Baptiste, grossièrement taillée, dont le socle porte la date de 1663. L'inscription Ave Maria — Gratia plena — Dominus tecum, en caractères romains, se lit au-dessus des fenêtres et de cette porte encadrée de moulures cylindriques. A l'intérieur, un autel aussi très-modeste, orné de deux statues et d'un rétable paraissant remonter au XVI^e^ siècle, le tout d'une médiocre valeur artistique, surtout le rétable, qui prétend représenter l'Adoration des Mages. Grâce aux soins de MM. Goujon, la chapelle est propre et décente. Le modeste édifice est surmonté d'une petite flèche carrée, abritant une cloche du poids de vingt kilos environ,

qui porte dans deux écussons des inscriptions illisibles pour nous en caractères très-anciens, filiformes et peu saillants.

Éloignée de Troyon sa paroisse, et de tout secours religieux, la famille Goujon sollicita de l'évêché de Verdun, par l'organe de son chef Auguste-François Goujon (1), que la maison de Palameix, avec toutes ses dépendances, soit rattachée, quant au spirituel, à la paroisse de Vaux, beaucoup plus à sa portée. Faisant droit à cette requête et vu la lettre de M. Garot, curé de Troyon, par laquelle il déclare consentir à ce démembrement et renoncer, pour lui et pour ses successeurs, à tous ses droits sur cette portion de paroisse, MM. les vicaires généraux capitulaires du diocèse, le siège épiscopal vacant, décidèrent ce qui suit le 1er août 1844 : « Considérant que de temps immémorial l'ermitage de Notre-Dame de Palameix et les habitants qui l'entouraient furent rattachés à l'église de Ranzières, et qu'il convient de respecter ces anciens souvenirs, nous déclarons par ces présentes la terre de Palameix, sa chapelle et ses habitants, affranchis de la juridiction spirituelle de M. le curé de Troyon et de ses successeurs; ordonnons qu'à l'avenir ladite terre de Palameix sera réunie à l'église de Vaux, annexe de Ranzières, et ses habitants soumis à la juridiction du curé de cette paroisse, lequel remplira..... sur lesdits lieux et habitants, tous droits, privilèges, obligations et devoirs de la charge pastorale ».

C'est en vertu, non pas de cet acte, mais d'une autorisation de son confrère de Troyon, que M. le curé de Ranzières remplit à Palameix les fonctions pastorales : ni l'évêque, ni à plus forte raison les vicaires capitulaires n'ayant le pouvoir de modifier la circonscription des Paroisses.

L'Iserâle. — Le moulin de l'*Iserâle* fut construit sur le ruisseau de ce nom, au-dessous de Palameix, à 4 kilomètre de Troyon, par M. Nicolas Leloup, notaire royal à Lacroix-sur-Meuse. L'ordonnance du roi en autorisant l'établissement date de 1830. Par sa délibération du 8 mai 1824, le Conseil muni-

(1) Qoique royaliste et connu comme tel, Jean-François Goujon fut nommé électeur en 1799 par le canton de Lacroix. Il reçut plus tard de Louis XVIII un sabre d'honneur que conservent ses petits-fils.

cipal de Troyon cède audit Leloup pour édifier ce moulin, 56 ares 70 centiares de pâtis communaux, lieudit l'Iserâle, moyennant une rente annuelle et perpétuelle, rachetée depuis, de 72 francs. L'ordonnance royale autorisant cette aliénation, datée du 1er mars 1825, porte 75 francs au lieu de 72. Ce moulin, auquel nulle papeterie ne fut jointe, n'est plus qu'une simple maison de ferme habitée par un sieur Rech, qui l'a acquise des héritiers du sieur Leloup, ainsi que 16 à 17 hectares de terre qui en dépendent.

Jossecourt. — Ce village, depuis longtemps ruiné et dont le territoire a été réuni à celui de Troyon, était situé entre la Meuse et la route nationale, à 1.600 mètres environ de cette commune, au delà du fief de Lisle.

En 1252, il est nommé *Jossoncourt* dans le cartulaire de la cathédrale de Verdun, et *Jocourt*, *Jocurtis* (Jovi curtis?) dans des documents postérieurs.

Jossecourt était du diocèse de Verdun, de l'archidiaconé de la Rivière et du doyenné de Saint-Mihiel. Il ressortissait aux mêmes sièges judiciaires que Troyon. Machon, dans son Pouillé, le fait annexe de Woimbey, dont il était séparé par la Meuse et par une prairie souvent submergée. Une carte qui figure en tête du second volume de l'*Histoire de Verdun* par le chanoine Roussel, dernière édition annotée, 1864, place Jossecourt à gauche de la Meuse, le séparant ainsi de son territoire, ce qui semble contredit par les substructions considérables mises à jour à droite de la Meuse, au lieudit le Molton, lorsqu'on creusa le canal en 1879 : seuils et jambages de portes, foyers, éviers, etc., mais rien d'autrement remarquable.

En 1397, *Gerbin,* de Jessecourt (Jossecourt), pour ce qu'il jeta *sans cause* son chaperon en manière de gage (ou de défi) à Jacquemin Lafleur, de Troyon, fut condamné à une amende de 60 sols tournois par le prévôt de Saint-Mihiel (Dumont, *Justice criminelle*, t. I, p. 39).

En 1427, Jean *Maucut*, de Jossecourt, plaide à Saint-Mihiel contre Jacques Gilbert, curé de Bannoncourt (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 111).

Jossecourt existait encore en 1457, car il est compris dans le dénombrement donné cette année par Jacques d'Apremont (Voir aux *Pièces justificatives*). Il n'en est plus fait mention après cette date comme localité habitée.

Les historiens racontent que, vers 1099, Ornatus, abbé de Saint-Mihiel, voulant honorer son ami Rodolphe, abbé de Saint-Vanne de Verdun, mort en odeur de sainteté à Flavigny-sur-Moselle, et dont on transportait les restes dans son monastère, les fit descendre la Meuse en bateau, tandis que les religieux de Saint-Vanne chantaient et psalmodiaient à distance. Le cortège étant arrivé à *Gunscort*, à trois lieues de Saint-Mihiel, les prêtres du lieu refusèrent les honneurs à Rodolphe; mais, disent les chroniques, peu après le feu consuma leur village. Les uns veulent que ce soit *Wascourt* (1), également ruiné, à 2 kilomètres de la Meuse, entre Ambly et Ranzières, au nord-est de Troyon; M. l'abbé Clouët opine pour Génicourt-sur-Meuse. Nous pensons que Gunsort n'était autre que Jossecourt placé sur le passage du funèbre convoi. Beaucoup mieux que Wascourt, écarté du fleuve, Troyon était également bien placé pour honorer Rodolphe, si l'on eût poussé jusque-là. Génicourt, appelé *Gugnecourt* à cette époque, est à 20 kilomètres de Saint-Mihiel.

— L'ancienne manse de *Pécourt* fut habitée suivant les anciens titres; mais nous ignorons quelle en était l'importance.

(1) *Wassécourt, Wassecourt*, aujourd'hui *Wascourt*, patron saint Jacques, annexe d'Ambly, *Waheri curtis*, en 1106 (bulle de Pascal II), avait encore son église et un curé, *Félix Vaultrin*, en 1704. Son vieux moulin existe encore.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Dénombrement de Jacques d'Aspremont pour Wassecourt, Troyon et Jossecourt.

31 octobre 1457.

Je, Jacquet d'Aspremont, seigneur de Remenoncourt et de la forteresse de Marcheville-en-Woëvre, fais sçavoir à tous que je tiens et advoue a tenir ent fied et hommage de Très hault et excellent prince, le Roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou et de Bar, à cause de sa prevosté et chastellenic de Saint-Mihiel ce qui s'ensuit..... Le quart en la moyenne et basse justice de la ville de Wassecourt, item le quart on toutes amendes de cinq solz, item doient tous ceulx de ladite corvée de charrues esquelles j'ay le quart. Item le quart en toute la justice foncière. Item un quart on four de ladite ville et on la retenue de mes hommes et femmes en icelle ville, et y a maieur qui a la congnoissance de mes dis hommes et femmes, qui lève et reçoit ce que m'y est deu et de présent n'y ay nuls hommes demeurans, et sont iceulx hommes et femmes de poursuicte, forfuyance et formariage et taillables à volunté une fois l'an. Item en la ville, ban et finage de Troyon et de Jossecourt, y a une seigneurie appelée la seigneurie de Lisle en laquelle j'ay la moitié partout avec iceluy seigneur Roy, et à cause d'icelle seigneurie, ay la retenue de mes hommes et femmes, et y ay maieur et justice que à la cognoissance de mes hommes et femmes, lesquelz sont de poursuite, de forfuiance et de formariage, fors pour l'entrecours qu'ilz ont avec ceux de la ville de Creu. Et qui feroit sang à l'un de mes hommes, j'aurois le sang par la main de mon maieur. Et me doivent iceulx mes hommes et femmes assises de blez à la Sainct-Remy pour leurs chevaulx, et à Pasques pour leurs

corps et leurs autres bestes assises d'argent, et doivent aussi crouvécs de bras et de charrues, de tele et pareile redebvance comme les hommes et les femmes dudict seigneur Roy de ladite seigneurie de Lisle. S'ensuit les noms de mes hommes et femmes qui de présent y sont : Didier le Camus, sa femme et ses enfans demeurant à Jossecourt; Pieresson Chabamoine, sa femme et ses enfans. Et est assçavoir que mes dis hommes d'icelle seigneurie ont tel entrecours à la ville de Creux, que tous les hommes et femmes de la ville de Creux qui sont aux seigneurs d'illec venoient demourer en la ville de Troyon ou de Jossecourt, ilz seroient à moy paisiblement de tele et pareile condition comme mes autres hommes et femmes. Et se mesdis hommes aloient à Creux, ilz seroient aux seigneurs de Creux sans nul reclain (réclamation). Item chascun conduict (ménage) de la ville de Troyon me doit chacun an demy bichet d'avoine s'il n'est cler ou noble, et y a ledit seigneur Roy autant. Item un gagnage appelé le gaingnage de la Grange au Champ situé et assis en la ville et finage de Troyon, et peult valoir par an un muy d'avoine monte et avalle (en moyenne). Item un couppel (tronçon) de rivière appellée la rivière de Lile qui puet valoir par an seize gros monte et avalle. Item une place d'une vanne en la rivière de Meuse, à pescher, qui est de présent en ruyne. Item la moitié on toutes les rentes tant d'argent comme de poulles, qui sont deues à cause d'icelle seigneurie de Lisle, lesquelles se paient à la Saint-Remy et à la Saint-Jean sus peine de cinq solz d'amende qui se lièvent par la main dudit maieur dudit seigneur Roy et du mien..... Item cinq chasses de bucfs ez prez devant Troyon on lieu dit on Piecourt, et puet valoir chacune chasse chacun an, six gros monte et avalle..... Item, la moitié on passage de Troyon, et puet valoir ladite moitié présentement six frans par an, monte et avalle. Item une pièce de prey appelée le breul de quartiez, contenant environ huit faulcées et puet valoir par an trois francs monte et avalle. Item encor une pièce de prey appelée le breul des payens, contenant environ six faulcées et puet valoir par an deux frans monte et avalle..... Item environ quatorze poulles qui se paient sur plusieurs maisons et héritages situés on ban et finage de Troyon; et qui fait défault de paier audit jour lesdites rentes il est à cinq solz d'amende, on laquelle amende j'ay la moitié..... Toutes lesquelles choses je advoue tenir dudit seigneur Roy, à la cause que dessus, par protestation de augmenter, corriger et diminner ceste présente déclaration, se trop ou pou y avois mis par inadvertance ou autrement. Et pour les choses dessusdites, je Jacquet d'Aspremont dessus dit, promet faire audit seigneur les services et debvoirs tels que ausdis fiedz appartiennent. En tesmoin

de ce, j'ay seellé ces présentes de mon séel armoyé de mes armes..... le dernier jour d'octobre l'an mil quatre cens cinquante-sept. (*Arch. Meurthe,* B. 389, f° 368, verso.)

II.

Dénombrement de Philippe de Nouroy pour Lisle-devant-Jossecourt et Troyon.

12 novembre 1534.

Je, Philippe de Nouroy, chevalier, seigneur de Ginecourt (Génicourt-sur-Meuse), etc., confesse tenir par manière d'usufruict à cause de feue dame Nicole d'Aspremont jadis ma femme, que Dieu absolve, en fied, foy et hommage de Trés illustre prince, mon très redoubté Seigneur, Monseigneur le Duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, ad cause de son chastel et chastellenie de Sainct-Mihiel, les choses que s'ensuivent. C'est assavoir....., le siège de la maison de Lisle-devant-Jossecourt, du molin qui estoit on devant d'icelle d'ancienneté, et de la grange dite la Grange-au-Champ appartenant à icelle maison, laquelle maison m'est loisible faire rediffier, mettre en estat, refaire et relever, et la vanne dudit molin ainsi qu'elle estoit du passé. A cause de laquelle maison et seigneurie de Lisle, j'ay mes hommes et femmes de corps au lieu de Troyon, de conditions serviles comme de formariages et assises de blé pour leurs chevaulx au terme de la Sainct-Remy; et à Pasques pour leurs corps et pour leurs bestes, assises d'argent, et telz et semblables que les subjectz de ladite mairie de Lisle audit Troyon, appartenant à mondit souverain Seigneur, onquel lieu de Troyon j'ay maire et justice, qui a la congnoissance sur mesdis hommes et femmes, de toutes actions personnelles; desquelz hommes et femmes la déclaration s'ensuit : (suit l'énumération). Tous lesquelz faisans charue entière (1) doivent pour chacune charue ung muyd moitié froment et avoine à la mesure dudit Sainct-Mihiel, la demye charue demy muyd tel bled que dessus, payables au jour et terme de Sainct-Remy, pour les assises de chevaulx et charues, et pour les assises de leurs chiefs doivent au terme de Pasques pour chacun conduict

(1) On entendait par *charrue entière*, à la fin du dernier siècle, le labourage de quarante jours de terre en chaque saison. (*Mém. de la Soc. d'Archéol. lorr.*, 1891, p. 331).

deux gros. Les manouvriers, un setier par moitié froment et avoine audit terme de Saint-Remy pour chacun manouvrier, et audit terme de Pasques chacun six blans (1). Et peuvent monter par communes années environ à trois muys moitange montent et avallent et en argent environ à deux frans. Encore un petit gagnage séant on finage de Troyon, vulgairement appellé le gagnage de la Grange-aux-Champs, lequel peult valoir par communes années trois muyds, moitié froment et avoine à ladite mesure. Encor doibvent chacun conduict dudit Troyon par chacun an un bichot d'avoine de ladite mesure, en quoy mondit souverain Seigneur prent la moitié à cause de sadite mairie de Lisle, et moy l'autre moitié, lesquels peullent monter par communes années on ma part à environ douze bichot avoine. Encor la moitié on passage dudit Troyon partant (partageant) contre mondit souverain Seigneur pour l'autre moitié et peult valoir par an on ma part huict frans monte et avalle. Encor, la rivière qu'on dit l'caue de Lisle, ainsi qu'elle s'entend et contient du long et du large à moy appartient, laquelle vault par commune année environ dix frans monte et avalle. Encor la chasse de cinq bœufs ez preis devant Troyon en lieudit en Pelcourt, qui peullent valoir par chacun an environ dix francs. Encor une pièce de prey séant on ban et finage dudit Troyon que l'on appelle le breul-des-quartiers, contenant environ huict faulcées et peult valoir par an douze frans monte et avalle. Encor une autre pièce de prey ondit ban, dit le breul-de-payen contenant environ cinq faulcées que peult valoir par année huict frans, monte et avalle. Encor une autre pièce de prey séant ondit ban appelé le baulprey contenant environ six faulcées, et peult valoir par an six frans, monte et avalle. Encor certaines menues rentes deues sur plusieurs héritages et maisons dudit Troyon au terme de Noël qui ne montent ny avallent pour le pourchot (?) du maire dit le maire de payen, audit lieu est deu par chacun an au terme de Noël douze gros, en quoy mondit souvcrain Seigneur prent la moitié et moy l'autre.....

Protestant toutefois si au présent adveu et dénombrement, j'avoye excédé et mis chose qui ne fut décente et raisonnable, asçavoir trop ou peu, que en ce pour le moins je puisse augmenter, et pour le trop corriger et diminuer et sans préjudice à nulluy. En tesmoing de ce, j'ay signé ce présent adveu et dénombrement de ma main et faict seeller de mon seel....., le douzième jour de novembre, l'an mil cinq cent trente et quatre. (*Arch. Meurthe*, B. 389, f° 371.)

(1) Le *blanc* valait cinq deniers tournois ou 12 centimes et demi.

III.

Déclaration des habitants de Troyon.

28 décembre 1706.

Le village de Troyon est situé sur la rivière de Meuze, à trois lieues au-dessous de Saint-Mihiel sur la droite..... .

La communauté est composée d'environ soixante habitans dont plusieurs sont pauvres.

S. A. Royale y est seigneur haut justicier, et il est moyen et bas avec M. d'Armonville (Hannonville) et M. Barrois, et Sadite Altesse a néantmoins toutes les amendes. Il y a un maire pour S. A. R. qui connoit et juge des causes civiles jusques à dix frans, le surplus est porté à la prévosté de Saint-Mihiel, et les causes du maire et de la prévosté sont portées par appel au bailliage, en dernier ressort à la Cour souveraine de Lorraine, attendu que Troyon est Barrois non mouvant.

Le patronage de la cure appartient au couvent des religieuses de Saint-Maur de Verdun, comme il est justifié par les lettres d'institution du 13 novembre 1698. La moitié des grosses et menues dîmes appartient aux chanoines de Sainte-Croix de Verdun, laquelle est affermée cinq cents livres. L'autre moitié est au curé.

La dîme se paie à l'onzième (*Voir la suite pages 543 et 520*).....

A l'égard des réparations de l'église, le chœur, qui s'étend jusqu'aux premiers piliers, est à la charge du curé, le reste est à la charge des habitans, le pavé et les voûtes. Les ornemens et autres choses nécessaires à l'église, même le pain et le vin nécessaires pour la messe sont fournis sur les revenus de la fabrique et subsidiairement par les habitans. Il y a environ trois pintes d'huile pour la lampe de l'église qui sont dues sur des maisons et autres héritages par différens particuliers. Il y a un quart de terre appellé *le pain à chanter,* destiné pour la fourniture du pain pour la messe, lequel est compris dans le gagnage ci-dessus.

La communauté fournit le taureau, pour raison de quoy il lui est dû une journée de paille d'orge et une journée de paille de seigle de trois batteurs chacune sur la grange aux dîmes ou sur la totalité de la dîme. La communauté est chargée des réparations de la maison curiale et ses dépendances, à la réserve des murailles du verger dont on n'est pas convenu ; le curé est chargé des réfections locatives.

Il y avoit autrefois une confrairie establie dans l'église de Troyon sous le titre de saint Roch, saint Sébastien et saint Isidore, avec ses

revenus pour la dotation et rétribution des services y annexez, et d'autant que dans la suitte par les guerres ou autrement elle s'est trouvée négligée, l'on a trouvé à propos de la dévotion des peuples d'ériger la confrairie du Saint-Sacrement et d'y annexer l'ancienne confrairie, ce qui s'est fait avec l'agrément et la permission de l'Ordinaire par un décret au bas d'une requeste en datte du 8 may 1704, signé Jappin de la Tour, vicaire général, laquelle requeste contient aussi des statuts particuliers qui seront observez par les confrères.

Les obligations particulières de cette confrairie sont d'une messe haute du Saint-Sacrement tous les premiers jeudys du mois avec son exposition pendant la messe, qui est celle fondée originairement par le sieur Dognon.

L'ancienne confrairie estoit dotée ainsi qu'elle l'est à présent, unie comme il est dit cy-dessus, d'un gagnage de cinq jours de terre aux trois saisons, trois fauchées et demie de preix affermez à 36 livres, et une demie fauchée de prez laissée en particulier, et en outre de dix-neuf frans trois gros de rente dus par différens particuliers de Troyon.

Desquelles rentes et héritages il y a des contrats et pieds terriers ou inventaires qui sont dans le coffre des papiers de l'église. Sur lesquels revenus il y a dix-huit messes par an, une messe pour chaque confrère qui décède ; le surplus est employé aux ornemens et luminaire pour la décoration de la confrairie ; et au cas qu'il y ait des épargnes, des revenus bons de la dotation, ils seront employez à l'acquit du service ou à l'augmentation du service de la confrairie.

De tous quoy le présent verbal a esté dressé en exécution des ordres de S. A. Royale, et signé par le sieur curé, les officiers et les habitans, ce 28 décembre 1706.

Signé : *Guerrier,* curé, N. *Le Blan,* Pierre *Bouillout,* Jean *Adam,* Maurice *Gillon,* Jacques *Gillon,* Jean *Gossin,* François *Simonin,* N. *Fiot,* Claude *Paquin, Bertault* et Claude *Charlet.* (*Archives Meurthe,* B. 295, *Doyenné de Saint-Mihiel,* f° 45.)

IV.

Extrait du dénombrement original rendu par François de Bloise et vérifié par la Chambre des Comptes de Bar.

2 janvier 1709.

Je François de Bloise, chevalier, seigneur de Hannonville, etc.; connois et confesse et avoue par ces présentes lettres du dénombre-

ment que je tiens en fief, foy et hommage, de très hault, très puissant et très excellent prince Léopold, duc de Lorraine et de Bar, roy de Jérusalem, etc., à cause de son dit Duché de Bar et bailliage de Saint-Mihiel, les fiefs, terres, seigneuries, droits, rentes et revenus qui s'ensuivent :

. . . . . .

Premièrement : La moitié en la seigneurie de Lisle avec le quart en celle de Troyon, et ce qui en dépend à Ambly, Bouquemont, Bannoncourt, Domseverin, ban et finage desdits lieux, dont le tout consiste en haute justice, moyenne, basse et foncière, avec établissement de maieurs et autres officiers, et tous autres droits suivant la coutume de Saint-Mihiel, les sujets d'icelle sont gens de corps, fort fuyance, fort mariage et de poursuites distincts et séparés audit Troyon de ceux de la prévosté de Saint-Mihiel, juridiciables par devant ma dite justice, chacun d'iceulx doit pour assises à la Saint-Remy de chacune année deux bichets de froment, une poule et deux gros ; j'ai aussi le droit de l'ancien four de Lisle audit Troyon ; dépend de ladite seigneurie le chasteau ou maison forte, situé dans l'isle de la rivière du mesme nom, laquelle place avec les héritages contegu (*sic*), terre ou accruë de Lisle y jointe et contenue entre huit bornes, est assencée à la communauté dudit Troyon, pour les tenir en nature de prés ou chenevières, moyennant quatre-vingts bichets d'avoine qu'ils me doivent paier et délivrer par leur syndic sur mon grenier à Saint-Mihiel, chaque an au jour de Saint-Martin d'hiver ; nonobstant que je voudrois, ou mes héritiers, réédifier ladite ancienne maison ou le moulin sur ladite rivière, les dits habitants seroient attenus de me laisser la place desdites maison et moulin avec ce qui estoit joignant en halle ; le petit gagnage de la Grange-au-Champ en est aussi, lequel porte dix-huit jours de terre ou environ. J'y ai de mesme ladite rivière de Lisle, pêche, tenderie, accrue, tous autres droits, émolumens d'icelle, laquelle fait le bras droit de la rivière qui sort, au bout haut de la prairie dudit Troyon et continue en descendant jusqu'à ce qu'elle est rejointe. J'ai droit de cinq bœufs de chasse en la prairie de ladite l'eau (Dilaleau) ; j'y ai vingt fauchées de prés en trois pièces, savoir : le Grand breuille de huit fauchées, le Petit breuille de six et encore le Baupré de six fauchées ; outre ce, deux fauchées pour la moitié de quatre, l'autre moitié est du domaine de ladite prévosté de Saint-Mihiel avec laquelle je partage les autres rentes qui s'ensuivent dont la levée se fait par les officiers conjointement avec les miens, de même que des menues rentes avant dites à Bannoncourt ; est deub par chacun an, au jour de Saint-Remy, un bichet d'avoine par chaque feu et conduit audit

Troyon, hors que les clercs et les nobles en sont exempts ; sur divers maisons et héritages vingt bichets de seigle, vingt d'avoine, trente et une poules, trois chapons, deux gros, deux deniers; le petit passage du lieu en est avec la traverse d'Ambly ; et audit lieu, à la prairie de Fontenois, il y a trente fauchées un quart de pré qui doivent onze gros quatre deniers.

Les revestures sont deuë par tous par chacune pièce à tous changeurs de porteriens (possesseurs, tenanciers), avant que les mettre en possession et dans quarantaine sur l'amende ; de laquelle seigneurie dépend la moitié au droit de l'ancien four banal au village de Lacroix-sur-Meuse, et la place où il étoit anciennement, de mesme que quelques prés et le moulin dudit Lacroix, duquel la propriété est contestée par les officiers de S. A. R.; au sujet de quoi il y a procès intenté il y a longtemps.....

Vérifié....., etc., et fait en la Chambre du Conseil et des Comptes du duché de Bar, le mardy deuxième janvier mil sept cent neuf. D'Alençon, président, Noirel, de l'Escamoussier, Jobart, de Bonnet, Hannel l'aîné, de Bar, rapporteur, Delamorre, secrétaire, Maillet, Hannel le jeune et Lepaige, tous conseillers et maistres en ladite Chambre, présens et témoins de ce que le présent dénombrement a esté signé de trois noms cy mis; fait double. Signé : *Alençon,* président, *de Bar,* rapporteur, *Delamorre,* secrétaire. (*Arch. Meuse,* B. 389.)

V.

Déclaration faisant suite au dénombrement du 6 avril 1764 du sieur Jacques-François Viénot, seigneur de Lisle.

Déclaration des droits, cens, rentes, terres et autres immeubles ou redevances dépendants de la seigneurie de Lisle, sise à Troyon, et appartenant à noble Jacques-François Viénot, avocat à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, demeurant à Saint-Mihiel, en vertu de l'acquisition qu'il a faite de moitié de ladite seigneurie de dame Marguerite-Françoise de Barrois, douairière de messire Louis, comte de Boursier, baron de Monthureux, par contrat du 5 mai 1751, et de l'autre moitié de messire Mathias, comte d'Alençon, chevalier, seigneur de Lacroix, Saudrupt et autres lieux par contrat du 17 décembre 1757.

Droits et héritages dépendants pour le tout de ladite seigneurie.

1. — Une rente annuelle et perpétuelle de quatre-vingts boisseaux (*sic*) d'avoine mesure ancienne de Saint-Mihiel duë par la commu-

nauté de Troyon, et par elle délivrable en une seule fois par les mains de son syndic, au jour et terme de Saint-Martin de chaque année en la ville de Saint-Mihiel, sur les greniers dudit seigneur de Lisle, si requise en est.

2. — Le droit de tenir et mettre annuellement, depuis le jour de saint Georges jusqu'au lendemain de saint Jean-Baptiste, cinq bœufs de chasse dans la prairie dite de Troyon, nommée *Doutrelau* ou *dit le laleau,* anciennement devant Pécourt. Ce droit n'a lieu que jusqu'à la veille de Saint-Jean à midy.

3. — La rivière de Lisle qui sort de la rivière de Meuse vers le bout haut de la prairie de Troyon ez environs de Woimbée, et coule en descendant sur le ban dudit Troyon à droite de ladite rivière de Meuse à laquelle elle se joint et réunit au-dessous de Bouquemont.

4. — Une pièce de pré nommée le Grand breuil, ou le Breuil des quartes, contenant huit fauchées, lequel a pour royers la cure de Troyon au septentrion ou du côté de Verdun, Jean Henry au midy, la rivière de Lisle à l'orient, et les aboutissants au couchant.

5. — Une autre pièce de pré contenant six fauchées, nommée le Petit breuil, laquelle a pour royers Jean Gossin au septentrion, et la fabrique au midy, les aboutissant.

6. — Au couchant de la rivière de Lisle, il y a cependant entre le Breuil et ladite rivière une languette de pré possédée par la commune de Troyon.

7. — Une autre pièce de pré, nommée le Beaupré, contenant également six fauchées et qui a pour royers le domaine d'une part, et la demoiselle de Forvillers d'autre.

8. — Un petit gagnage composé de terres et nommé la Grange au Champ, dont le détail suit :

Saison de Champigneulle.

9. — Une pièce de huit jours lieudit à la Crouée, icelle abornée, et ayant pour royers le domaine vers Troyon, d'une part, et François Pécourt ancien, représentant les héritiers de Demange Lepage vers Lacroix, d'autre.

10. — Une autre pièce de deux jours assise près de la précédente, plus vers Lacroix, icelle abornée à un bout, la veuve Jean Laurent représentant Nicolas Henry vers Troyon, d'une part, et Jean Gossin d'autre.

11. — Un jour sous le Mont, Louise Gillon, veuve Claude Henry, vers Lacroix, d'une part, et Ignace Le Blan, représentant Laurent Legagneur, d'autre.

Saison de Labeuvaux.

12. — Trois quarts à l'entrée du Vauzel, dit au Champ Peuchot, Jacques Gillon vers Troyon, d'une part, et Nicolas Dognon, représentant à cause de sa femme Jeanne Gillon, vers Lacroix, d'autre.

13. — Un quart et demy au Vauzel, le domaine vers les bois, d'une part, Claude Georges, représentant Robert Lahausse et sa femme, d'autre.

14. — Un jour au poirier Larade, ci-devant dit le Loup, les héritiers de la veuve Nicolas Gillon, représentant Jacques Gillon vers le bois, d'une part, et François Henry, faisant tournière à l'autre rive.

15. — Demy-jour à Fontenelle, le domaine de la cure d'une part et Nicolas Dognon d'autre.

16. — Demy-jour au Poirier Fienne, Jacques Gillon d'une part et Nicolas Le Blan d'autre.

Saison de la Grande-fin.

17. — Trois jours lieudit à la Crouée, le domaine vers Lacroix, d'une part, et les héritiers de Jean Gillon, représentant Jean Simonin, d'autre.

18. — Demy jour au Blossier de Lignière, le domaine vers Lacroix, d'une part, et Jean Henry d'autre.

19. — Trois quarts audit Lignière, faisant tournière.

20. — Un jour à l'entrée de Lignière, dit au Sugnon.

Droits et héritages dans lesquels le seigneur patrimonial de Lisle ne prend que moitié, l'autre moitié appartenant au domaine du Roy.

21. — Une rente nommée la rente des feux, qui est telle que chacun conduit dudit Troyon doit annuellement au jour et terme de Saint-Remy un bichet d'avoine mesure de Saint-Mihiel.

22. — Le passage de Troyon et traverse d'Ambly, qui est tel que chaque char chargé doit un sou, la charrette deux liards, le cent de bêtes blanches (bêtes ovines) une d'elles ; lorsqu'il y a moins que le cent, un liard par tête ; chaque bête à cornes trois blancs. Les sujets de la prévôté de Saint-Mihiel sont exempts de cette prestation.

23. — Un pré nommé le Petit-Pas, contenant dix fauchées.

24. — Une autre pièce de pré dit les Quarelles ou les Amris, d'une contenance de deux fauchées et vingt-trois verges.

25. — Un autre dit aux Layottes, le seigneur évêque de Verdun d'une part, d'une superficie de cinq quarterons et douze verges.

26. — Il est dû par les porteriens d'une contrée de terre dite au

haut des Poiriers entre les deux bois, contenant environ huit jours, deux bichets de froment au jour de Noël de chacune année et qui se paient en saison vide (jachère) comme saison pleine ; (le sieur de Verneuil pour deux tierees).

27. — Il est dû au même jour sur deux autres contrées de terre contiguës l'une à l'autre, qui contiennent douze jours, dont l'une est nommée le Saut haut et l'autre le Saut bas, trois bichets de blé qui se paient aussi par chaque année vide ou pleine ; (la demoiselle de Forvillers pour un demy-jour).

28. — Il est dû annuellement au même jour un bichet de froment sur un jour de terre au Cugnot, lieudit au-dessus du Champ-Peuchot.

Il est dû annuellement sur les héritages ci-après désignés en la saison de Labeuvaux, et lorsqu'ils ont été emblavés, cinq setiers de rente de tel grain qu'ils ont porté. Ils sont exempts de ladite prestation en année de versaine (jachère). Cette rente se paie à la Saint-Remy.

29. — Un bichet sur une pièce de deux jours nommée le Champ aux arhes.

30. — Deux bichets sur une autre pièee de terre dite le Cugnot, au-dessus du Champ aux arhes.

31. — Un bichet sur une terre joignant celle ey-dessus, frappant sur la prairie, et dessous le Mont, joignant le ruisseau du moulin.

32. — Deux biehets sur une autre pièee appelée le Vauzel-Gillon.

33. — Deux biehets sur une terre nommée le Champ Roger ou Rehée.

34. — Et finalement deux bichets sur une autre pièee de la eontenance de deux jours situés delà l'Eau, à présent dite la pièce Dillioux.

Il est dû pareille rente de einq setiers (1) de l'espèce de grain que les terres ont porté, au même jour et sur les héritages ei-après détaillés situés en la saison de Ramblonvaux, savoir :

35. — Quatre biehets sur une pièce de terre nommée le Champ la Dame, eontenant quatre jours.

36. — Deux bichets sur une terre nommée le Champ Lohi, eontenant deux jours.

37. — Deux bichets sur une pièee dit aux Foizes, eontenant deux jours.

38. — Deux biehets sur deux pièees au Poirier Vannesson, eontenant deux jours.

Il est eneore dû au même jour pareille rente de cinq setiers de

(1) Le setier dont il est question ici valait donc cinq bichets ou 340 litres environ.

l'espèce de grain que les terres ont porté, sur les héritages cy après exprimés, situés en la saison de Champigneulle, savoir :

39. — Un bichet sur le Champ Couty, de la consistance d'un jour, appartenant pour moitié à la fabrique et pour l'autre aux héritiers de Maurice Gillon, dit le *pain à chanter;*

40. — Un bichet sur le Champ Martin, l'héritage de la cure d'une part;

41. — Deux bichets sur une terre nommée le Champ Valence;

42. — Deux bichets sur deux jours de terre au dessous du Poirier d'entre les deux Bois;

43. — Cinq bichets sur cinq jours de terre suivant ceux cy-dessus.

44. — Il est dû par chaque année 30 poules et deux chapons affectés sur les immeubles cy après et par les possesseurs d'iceux, savoir : 1° Par François Zambaux, sur sa maison située en la rue de la Fonderie, 2 poules; 2° Par Nicolas Baudier, sur sa maison en ladite rue, 2 poules; 3° Par Jean Henry, sur sa maison en la même rue, Nicolas Baudier d'une part et le grand chemin d'autre, deux poules; 4° Par Joseph Le Blan, sur sa maison en la même rue, joignant le grand chemin, une poule et demie; 5° Par la veuve de François Jacquet, sur sa maison en ladite rue, une poule; 6° Par Sébastien Jacquet et Pierre Dion, sur leur maison en la même rue, la veuve Jacquet d'une part et la ruelle d'autre, une poule; 7° Par Gœury Livorin et François Le Blan le jeune, sur leur maison et meix (jardin) en ladite rue, la ruelle d'une part, 2 poules et un tiers de poule; 8° Par Nicolas Henry, sur sa maison en ladite rue, 2 poules; 9° Par Cuny Lepage, la veuve de Thierry Livorin et la veuve de Dominique Gay, sur trois maisons contiguës l'une à l'autre en la même rue, 3 poules; 10° Par le sieur curé de Troyon et les chanoines de Sainte-Croix de Verdun, sur leur grange aux dîmes, deux poules; 11° Par les veuves et héritiers de Pierre Le Blan, sur leur meix dit la Haye, le sieur curé d'une part, le chemin d'autre, 2 poules; 12° Par les héritiers de Pierre Le Blan, dite au même lieu, 1 poule; 13° Par les héritiers de Nicolas Burlin, sur leur meix dit au même lieu, le sieur curé d'une part, 2 poules; 14° Par Cuny Le Page, pour son meix dit au même lieu, 3 poules; 15° Par la veuve François Bouilloux, sur son meix dit à la Haye, une demi-poule; 16° Par François Le Blan, Nicolas Dognon et Ignace Le Blan, sur un champ aux Burles, 1 poule; 17° Par la veuve de Maurice Gillon, sur un champ aux Burles, une demy poule; 18° Par Jean Henry, sur un champ au même lieu, une demy poule; 19° Par les héritiers Antoine François de la Haye, de La Croix, sur un pré du Grand breuil, une demy poule; 20° Par Joseph Le Blan, sur un champ aux Burles, une

demy poule ; 21° Par Barbe Baudier, sur son pré au Grand breuil, une demy poule ; 22° Il est dû sur la maison d'école, située en la rue de Massin (?), le chemin d'une part, et les héritiers Massin d'autre, un chapon ; 23° Sur une chenevière située au bout du village, un demy chapon ; 24° Sur un enclos aboutissant sur Sartelle, la fabrique d'une part, un demy chapon.

45. — Il est dû annuellement 8 deniers sur un héritage nommé le Champ Bertrand, situé lieudit Lignière, contenant deux jours.

46. — Il est dû encore annuellement 8 deniers sur une pièce de pré nommé la haie de Sartelle.

La présente déclaration a été dressée et fournie en conséquence de l'obligation imposée dans nos baux, par nous Joseph Le Blan, marchand, Nicolas Gillon, maître de la poste aux chevaux, Jean Tridon, laboureur, et Joseph Zambaux, maître pêcheur, tous amodiateurs des fermes de la seigneurie de Lisle, savoir : ledit Zambaux, de la rivière et du pré le Petit-Pas, et lesdits Le Blan, Gillon et Tridon, de tous les autres biens, rentes, et revenus qui en dépendent ; et donnée conforme à la jouissance que nous avons eue par nous ou par nos pères de toutes les parties qui le composent depuis plus de quinze ans, ayant joui chacun à notre égard et sans empêchement quelconque, comme nous en jouissons encore, de tous les droits et choses y mentionnés, et sauf et sans préjudice aux autres droits et rentes que mondit sieur Viénot prétend encore dépendre de ladite seigneurie, et lesquels nous ne rapportons pas ici pour n'en avoir rien perçu depuis que nous sommes fermiers ; en foi de quoi nous avons signé avec le doyen chargé depuis plusieurs années du recouvrement et levée des cens et rentes communes entre le domaine et mondit sieur Viénot, et avec les maire et officiers de la communauté et anciens habitans qui, après avoir lu et examiné la présente déclaration, l'ont trouvée juste et conforme à l'état de la possession actuelle, après lecture réitérée, à Troyon, le 6 avril 1764 (1). Signé : *Viénot,* etc.

Enregistré sur les registres des dénombrements de la Chambre en exécution de l'arrêt de vérification de celui rendu par mondit sieur Viénot, et vérifié aujourd'hui 15 avril 1769, par le greffier de la Chambre des Comptes de Bar soussigné (*Arch. Meuse*, 317).

(1) Nous donnons tout au long ce document, parce qu'il fait connaître dans tous ses détails l'état de la seigneurie de Lisle et Troyon lorsque survint la Révolution française.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS 457

Mesures, poids et monnaies cités 459

TROYON. 461

Pages.

Aspect physique 464
Orographie et hydrographie 464
Climat 466
Géologie 467
Flore et faune 468
Le village 470
Le territoire 475
Voies de communication .. 482
Population 484
État civil 484
Caractère, éducation, moralité 489
Coutumes locales 489
Langage 493
État sanitaire 494
Agriculture, Commerce, Industrie 496
Industrie 501
Commerce 502
Livre d'Or 502
Administration civile ... 503
Finances 503
Invasions 505
Assistance publique 506
Établissements divers 507
Mayeurs et Maires 509
Instruction primaire 511
Instituteurs 512
Institutrices 513
École maternelle 513
Culte 513
Église 514
Cimetière 518
Presbytère 518
Domaine de l'église 519
Cloches 521
Fabrique 522
Fondations 526
Confréries 531
Curés de Troyon 534
Histoire 541
Décimateurs et censiers ... 541
Lisle-en-Troyon 546
Période révolutionnaire ... 549
Éphémérides 552
Écarts 567
Palameix 567
L'Iserâle 571
Josscourt 572

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pages.

I. Dénombrement de Jacques d'Aspremont pour Wassecourt, Troyon et Jossecourt (31 oct. 1457)..... 574

II. Dénombrement de Philippe de Nouroy pour Lisle-devant-Jossecourt et Troyon (12 nov. 1534)..... 576

III. Déclaration des habitants de Troyon (28 déc. 1706)..... 578

IV. Extrait du dénombrement original rendu par François de Bloise et vérifié par la Chambre des Comptes de Bar (2 janv. 1709)..... 579

V. Déclaration faisant suite au dénombrement du 6 avril 1764 du sieur Jacques-François Viénot, seigneur de Lisle..... 581

FIN DE TROYON. HISTOIRE ET STATISTIQUE.

LIGIER RICHIER.

POÉSIE

Par Mademoiselle FRANÇOIS,

Lauréate
de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

LIGIER RICHIER.

Harmonie ! Harmonie !
MUSSET.

SAINT-MIHIEL, quelle étoile à ton front fit éclore
Le souffle du génie en passant dans tes cieux !
L'écho de tes sept monts, où rêveur ou sonore,
Répète à tes côtés son grand nom qui t'honore
Et qui te flatte plus qu'un joyau précieux.

LIGIER RICHIER ! la Muse accourt à ta naissance
Pour te faire héritier de « la meilleure part... »
Naïf adolescent, fils de la Renaissance,
Ton âme a la fierté de sa belle innocence
Et s'éprend des attraits qui dédaignent le fard.

Qui dira tes éclats d'ivresse sans mélange
Sous la lumière d'or du ciel italien?
Quelle extase devant Raphaël, Michel-Ange !
Ton talent nouveau-né jette son dernier lange
Pour grandir à leurs pieds, libre de tout lien.

Ta pure vision t'accompagne en Lorraine,
Splendide comme un lis, grande comme un beau jour.
Armé de ton ciseau, tu descends dans l'arène;

La foi, l'ardente foi t'inspire en souveraine
Et la pierre domptée éblouit à son tour.

De la Rédemption tu sondes le mystère :
Si l'effort à tenter nous semble surhumain,
L'effet est si parfait pour être de la terre
Que, ravi, l'on ne peut qu'admirer et se taire
Et penser que c'est Dieu qui dirige ta main.

Ah ! c'est vraiment le Saint, ton *Christ* en agonie
Que raillent ses bourreaux, qu'abandonne le Ciel !
La souffrance s'incruste en cette chair ternie
Où se plaint un soupir de douceur infinie,
Comme au calice affreux suinterait du miel.

Dans son pudique éclat de fleur immaculée,
Fille et Mère de Dieu, ta *Vierge* a sa beauté,
Soit que de sa douleur elle reste voilée,
Soit qu'entrant dans la gloire après s'être immolée,
Elle orne son trépas de sa félicité.

De Verdun à Nancy, Bar-le-Duc et Solesmes (1),
Tu vas « *Où que Dieu veult* », ô célèbre Imagier !
Les chefs-d'œuvre enfantés aux cris des pierres blêmes
Par son art génial, parlent assez d'eux-mêmes
Sans qu'à leurs flancs encore ils soient signés : LIGIER.

Pour le vœu de René dont frissonne sa veuve,
Tu soutiens sans pâlir les affres du tombeau !
Un horrible idéal est sorti de l'épreuve...
Tu prouves qu'à la source où ton âme s'abreuve
Jusqu'au sein du hideux peut resplendir le beau.

(1) D'après certains auteurs.

Comme dans ce *Squelette* où l'opprobre s'incarne,
Le ver voluptueux fouille, se vautre, mord !...
La pourriture ronge, ourle, creuse, s'acharne :
Les os sont mis à nu, tout l'être se décharne...
Ah ! la Vérité pleure aux pieds de cette Mort !

O noblesse ! ô grandeur ! gloire magnifiante !
Ce débris, ce charnier par l'âme est habité !
Il vit, il voit, il sent... Sa face suppliante
En appelle au Dieu juste, et sa main confiante
Lui présente un cœur mûr pour l'immortalité !

Et quel rayon, Ligier, jaillit sur ta pensée
Et donne à ton ciseau la lumière et le feu ?
Gerbe aux fleurons sacrés par ton doigt, esquissée,
Que l'inspiration a longtemps caressée,
Ton *Sépulcre* vient-il ou d'un homme ou d'un dieu ?

Le front moite et meurtri, le pardon sur la lèvre,
Ah ! la Victime est bien celle de ses bienfaits !
Pâle, de tout son sang, pour nous, elle se sèvre ;
Mais ce corps dépouillé des ardeurs de la fièvre
Exhale le parfum d'une ineffable paix.

Pitié ! Près de son Fils, la Mère défaillante,
Mère dont le *fiat* martyrise l'amour,
S'affaisse sous le poids de l'épreuve accablante
Et de sa vie, hélas ! la flamme vacillante
Paraît devoir s'éteindre avec les feux du jour !...

Dans l'ondulation de grâces délicates,
Madeleine éperdue effleure son trésor,
Baise amoureusement les glorieux stigmates
Et ses soupirs, plus purs que les fins aromates,
Vers son Maître adoré prennent un libre essor...

Véronique a des pleurs qui perlent la couronne...
Nicodème et Joseph, contre eux, pressent l'Agneau...
Le divin messager qui, dans le ciel, rayonne
En perd le souvenir au deuil qui l'environne...
Salomé laisse errer son cœur dans le tombeau...

L'âme de la douleur flotte sur cette scène
Où se mêlent respect, tendresse et piété;
Les amis dévoués halètent sous leur peine
Tandis que les soldats que l'infamie entraîne,
Mettent au jeu le prix de leur iniquité.

Partout le Vrai triomphe! En or le plomb se change :
La nature est vaincue... Artiste, tu soumets
La matière à ton gré! Toujours loin de la fange
Tu vas vers la lumière avec des blancheurs d'ange :
Tu n'as que des vols d'aigle au-dessus des sommets!

Et nous, en contemplant les fruits de ton génie,
Nous reprenons courage et devenons meilleurs;
Nos ailes ont poussé, notre âme est rajeunie
Car la pure Beauté, fille de l'Harmonie,
Que conçut ta pensée, a fait couler nos pleurs.

Quel bronze aura l'honneur de servir ta mémoire?
Les siècles écoulés l'attendirent en vain...
Mais que peut ajouter ce métal à ta gloire?
Ton nom depuis longtemps appartient à l'histoire,
Ton nom est immortel car ton œuvre est divin.

UN CIMETIÈRE
FRANC-MÉROVINGIEN
A AUBERMONT (Breux),

Par M. F. HOUZELLE,

Instituteur a Montmédy,

Membre correspondant de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

UN CIMETIÈRE
FRANC-MÉROVINGIEN
A AUBERMONT (Breux).

Au sud-est de Breux, se remarque le long plateau d'*Aubermont*, qui, s'étendant en pente douce vers le village d'Avioth, est limité au nord par la vallée d'*Aulne*.

La dénomination de ce lieudit ne rappelle aucun souvenir, et c'est au hasard seul qu'on doit d'y avoir découvert des sépultures antiques.

En janvier 1895, des ouvriers ouvrirent, sur le flanc nord du massif d'*Aubermont*, une carrière de quelques mètres seulement et mirent à découvert quatre squelettes humains, avec des débris de fer rouillé, auxquels ils n'attachèrent tout d'abord aucune importance. C'est ainsi qu'ils trouvèrent des forces, que, dans leur ignorance, ils prirent pour de vieux ciseaux à tondre les moutons qui se trouvaient là mêlés à l'engrais et qu'ils négligèrent de recueillir. Mais quand ils découvrirent un fer de lance et une lame de sabre, leur attention fut tenue en éveil et dès lors, ils prirent soin de recueillir tout ce qui leur parut offrir quelque intérêt pour l'archéologue.

Ils voulurent bien me prévenir de la découverte qu'ils venaient de faire et me confier les objets trouvés, ce qui me permit d'en soumettre les dessins à un archéologue distingué, tou-

jours si empressé à obliger ceux qui font appel à son savoir. Je tiens à le remercier de la complaisance qu'il mit à m'éclairer et je me complais à reconnaître que c'est grâce à lui qu'il m'est donné de faire la description des premiers objets antiques trouvés à *Aubermont*. Je regrette que sa modestie m'oblige à taire son nom.

« On se trouve, m'écrivait-il, en présence de tombes de l'époque franque ; mais il est difficile de préciser le siècle, car du v^e^ au vii^e^, on n'aperçoit point de différences bien sensibles dans l'armement et les bijoux des guerriers francs ».

MM. Baltus, archéologue belge, et Jacob, conservateur du musée de Bar-le-Duc, qui ont vu les premières trouvailles, n'ont pas hésité non plus à les classer à la même époque.

Comme je tenais à voir par moi-même, je me rendis à *Aubermont*, accompagné de MM. Ch. Michaux et Firbach (1), le sympathique Sous-Préfet de Montmédy, qui s'intéresse si vivement à tout ce qui a trait à l'histoire locale. Nous avions compté sur le dégel du sol; malheureusement il n'en était rien et la terre durcie ne permettait pas aux ouvriers de se livrer à leurs travaux. Les ossements gisaient pêle-mêle sur le sol; les corps n'avaient été inhumés qu'à une profondeur moyenne de 0^m^,50. Dans la tranchée, s'apercevait une couche de terre noire provenant de la décomposition d'un corps et du mobilier funèbre qui l'accompagnait. M. Firbach, ne pouvant se résigner à quitter ce lieu sans en emporter quelque souvenir antique, interrogeait le sol à violents coups de pic. Il recueillit un clou en fer à tête large et plate; la pointe en avait été recourbée comme s'il avait dû servir à clouer une planche de 2 à 3 centimètres d'épaisseur. Était-ce un clou de la bière? C'est le seul de cette forme qui ait été trouvé.

J'avais recommandé la plus grande attention aux ouvriers: mais le calcaire extrait à Aubermont ayant été reconnu de qualité inférieure, les travaux d'extraction furent abandonnés et la carrière comblée. C'était regrettable, attendu que de nouvelles sépultures auraient pu être explorées.

(1) Actuellement sous-préfet à Tizi-Ouzou (Algérie).

Les squelettes avaient la face tournée vers le ciel, les pieds au soleil levant et la tête par conséquent au couchant.

Parmi les objets recueillis par les carriers se remarquent une lame de sabre, un fer de lance, une plaque de ceinturon, un bracelet en bronze, une plaque ajourée également en bronze, des boutons d'ornementation, des grains de collier, deux médailles romaines percées, un coquillage et des vases en terre.

M'appuyant sur l'opinion des savants précités, je vais essayer de faire la description de ces divers objets.

Sabre ou **scramasaxe.** — La lame, (Pl. I, fig. 3), d'une longueur de 35 centimètres, y compris le manche, devait mesurer au moins 45 centimètres, car l'extrémité de la poignée est brisée. Cette lame, du poids de 315 grammes, me paraît courte; elle est tranchante d'un côté seulement et se termine en pointe. Près du dos, se remarque une rainure creusée de chaque côté. C'est ce que les antiquaires nomment une arme caraxée.

La poignée en bois est détruite : les traces en sont encore visibles sur l'oxyde du fer de la poignée.

Ce coutelas se suspendait au ceinturon et s'engaînait dans un fourreau en bois recouvert de cuir ou de peau. Les débris en bronze (Pl. I, fig. 8) étaient peut-être des garnitures du fourreau? L'auteur de la *Normandie souterraine* donne à la planche VII, n° 1, le dessin d'une épée tranchante des deux côtés, garnie des débris de son fourreau. Parmi ces garnitures se remarquent des plaques de bronze recourbées qui me paraissent avoir une grande analogie avec celles rencontrées à Aubermont.

Ce sabre ou scramasaxe, dont la longueur variait de 40 à 70 centimètres, passe pour être l'arme du simple soldat : elle est en effet très commune dans les cimetières de cette époque.

Des armes semblables ont été exhumées, il y a quelques années, à Avioth : elles figurent au musée de Bar-le-Duc. Précédemment, on en a recueilli d'analogues en Austrasie, à Remennecourt (Meuse) (1); en Neustrie (2); chez les Burgondes (3);

(1) *Mém. de la Soc. philom. de Verdun*, t. III, p. 238.
(2) Cochet, *Normandie souterraine*, p. 237 et 339.
(3) Baudot, *Notes sur les sépultures mérovingiennes du Charnay.*

chez les Helvètes (1); en Picardie (2); chez les Alamans des bords du Rhin (3), et même en Angleterre.

Fer de lance. — Le fer de lance (Pl. I, fig. 1), est fort bien conservé; il mesure $0^{m},37$; la largeur de la lance est de $0^{m},045$, et son poids de 370 grammes. A sa partie inférieure est une douille, dans laquelle s'emboîtait le manche en bois; cette douille est percée de deux petits trous traversés de clous ou rivets destinés à fixer la hampe qui s'y ajustait; on y remarque encore la tête des clous et à l'intérieur des traces du bois, qui me paraît être du chêne.

N'étant point présent lors de l'exhumation de ces armes, il m'est impossible d'en indiquer l'emplacement : cette framée se trouvait-elle sur le côté droit de la tête, la pointe tournée vers le haut du corps, comme cela avait lieu généralement, ou était-elle aux pieds du guerrier, ainsi que cela s'est vu à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg) (4), et en Allemagne (5)? Ailleurs, à Envermeu, à Londinières, à Selzen, on a remarqué la lance aux pieds, mais croisée avec une hache d'armes (6).

La framée, qui, après le scramasaxe et le couteau, est l'arme qui revient le plus fréquemment dans les sépultures mérovingiennes, paraît avoir été l'arme de prédilection de tous les peuples envahisseurs de l'empire romain, car on la retrouve sur les bords du Rhin, de la Saône, de la Loire, de la Seine et de la Tamise. Les Germains, les Francs, les Burgondes, les Saxons faisaient donc un grand usage de la lance. Tacite nous dit que de son temps, en Germanie, le chef de famille ou de tribu donnait solennellement la framée au jeune guerrier.

(1) Troyon, *Description des tombeaux de Bel-Air*, pl. V.

(2) *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, t. X.

(3) Lindenschmit, *Das Germanische Todtenlager bei Selzen.*

(4) *Publications de la Soc. pour la recherche et la conserv. des Monum. hist. dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 45.

(5) Lindenschmit, *Das Germanische Todtenlager*, pl. 1, 2, 12, 16, 18, 21.

(6) Cochet, *Normandie souterraine*, p. 281.

Quand le roi Gontran proclama son neveu Childéric pour son successeur, il lui remit à la main une framée (1).

Plaque de ceinturon. — La plaque de ceinturon recueillie par les ouvriers se compose d'une boucle avec son ardillon, qui s'en est détaché, et d'un appendice long, d'une forme quelque peu ovale, percé à son extrémité pour y adapter un clou ou rivet, encore apparent, qui fixait la plaque au ceinturon, (Pl. I, fig. 10). Elle mesure $0^m,15$ de long, sur $0^m,06$ de large. Le fer en se décomposant par l'oxydation a fait disparaître l'ornementation qui devait la décorer. Bien que, par incurie, les ouvriers l'aient un peu grattée, on y aperçoit encore quelques traces d'argent. Elle était donc recouverte d'une couche de ce métal qui devait non seulement briller aux yeux, mais aussi offrir des dessins et des motifs que l'oxyde de fer nous empêche de retrouver.

Clous en bronze. — Les fouilles d'Aubermont ont donné quatre clous en bronze recouverts d'une belle patine (Pl. III, fig. 4). Ils sont à tête demi-sphérique, d'un diamètre de $0^m,017$; le contour est décoré de stries, qui paraissent indiquer l'époque gallo-romaine. Ils possèdent au revers un tenon percé pour y passer une goupille au moyen de laquelle ils se fixaient à des plaques de fer assez épaisses. Une de ces goupilles est apparente. — L'oxyde de fer adhère encore au bronze des boutons, qui proviennent des plaques de ceinturon.

Un clou én bronze, à tête plate, d'un diamètre approchant $0^m,015$ et à contour pointillé a été aussi recueilli. Sa pointe est droite et quadrangulaire.

Croix en bronze. — Deux plaques de bronze de la forme d'une croix latine, et d'une longueur de $0^m,04$, ont été recueillies dans les sépultures de Breux (Pl. III, fig. 3). Elles sont perforées au centre et à chacune des branches, trois clous à petite tête ronde sont encore dans ces ouvertures; la pointe en est repliée et indique que ces ornements étaient fixés à quelque

(1) Montfaucon, *Monum. de la Monarchie française*, t. I, pl. 11.

chose de fort mince. Cinq de ces clous, qui ressemblent assez à ceux employés pour les chaussures, ont été recueillis. Ces objets sont recouverts d'une belle patine.

D'après M. Maxe-Werly, ces croix sont des ornements en applique, dont la forme n'indiquerait nullement qu'il s'agisse ici d'un signe chrétien : « Sur des ornements de l'époque fran- « que », m'écrivait-il, « on rencontre souvent la forme de la « croix, mais cela n'a aucun sens ».

Boucle en bronze. — Le dessin n° 9, pl. I, représente une fort belle boucle franque, à laquelle manque l'ardillon. La plaque est ornée de stries très régulières. La partie inférieure présente deux rivets qui servaient à la fixer sur une courroie que le temps a détruite. L'extrémité de cette courroie était garnie d'un ferret ou terminaison (Pl. 1, fig. 6), qui en facilitait l'entrée dans la boucle. La courroie amincie était fixée au ferret par deux clous formant rivets : l'un d'eux est encore apparent, la tête de l'autre a disparu.

Bracelet. — Le bracelet de bronze est chose fort commune dans les tombes gauloises et franques; celui que l'on a exhumé à Breux (Pl. II, fig. 1) appartient à l'époque de l'occupation franque. Il est en bronze recouvert d'une belle patine verte et d'une forme encore quelque peu usitée de nos jours. Il tenait par la seule élasticité de sa circonvolution et la pression qu'il exerçait sur le poignet. Ce bracelet a dû appartenir à une femme ; cependant les hommes portaient aussi le bracelet.

Celui découvert à Scrupt (Marne) (1), vers le milieu de ce siècle, paraît être semblable au nôtre.

Anneau. — Parmi les objets trouvés se remarque un anneau en fer (Pl. II, fig. 2), rond et grossier, d'un diamètre intérieur de $0^{m},027$, et ressemblant aux anneaux des ceintures de gymnastique. J'ignore à quel usage il était destiné et sur quelle partie du corps les ouvriers l'ont trouvé; mais en tous cas, ce doit être vers la ceinture plutôt qu'aux extrémités.

M. Cochet en a trouvé de semblables au cimetière franc de

(1) De Widranges, *Mém. de la Soc. philom. de Verdun*, t. III, p. 235.

Londinières (1). Ceux que cet archéologue a découverts à Envermeu possédaient un ardillon, comme s'ils avaient servi de boucle de ceinturon.

Plaque ajourée. — Des objets trouvés dans les sépultures de Breux, la pièce la plus intéressante est une plaque en bronze, d'une fort belle patine, arrondie et évidée, de un millimètre et demi d'épaisseur, dont j'ai tracé le dessin, à la figure 3 de la planche II. Les parties évidées sont symétriques; le contour est strié.

Cet objet, qui faisait ordinairement partie de la garniture de ceinture des femmes, était destiné à suspendre leur trousse. Les matrones romaines le portaient sur le devant, tandis que les dames franques le suspendaient sur le côté.

Il en est dont les dessins représentent des cavaliers, des chevaux d'une exécution barbare, mais cependant très reconnaissables.

La plaque provenant des sépultures d'Aubermont a dû être munie d'un appendice pour la suspension, qui était généralement de forme rectangulaire, car une partie de la paroi paraît brisée.

Ciseaux. — Je ne saurais donner la description des ciseaux trouvés par les ouvriers, puisqu'ils les ont pris pour de vieilles forces et les ont rejetés. C'étaient des ciseaux à ressort, dont l'usage s'est conservé dans les bergeries.

Les Romains, et probablement aussi les Francs, employaient de grands ciseaux, appelés *Forfex*, pour tondre les animaux. Ces outils ressemblaient à ceux que le cultivateur de nos jours utilise pour la tonte des moutons. C'est apparemment un instrument semblable qui fut découvert, en janvier 1895, dans les sépultures franques d'Aubermont.

Les Romains n'employaient pas seulement cet instrument pour la tondaison des animaux, mais aussi, ainsi que le rapporte Tacite, pour la coupe des cheveux et de la barbe des gens du peuple, qui n'avaient point les moyens de se payer un barbier.

(1) Cochet, *Normandie souterraine*, p. 252.

M. Cochet (1) a vu plusieurs de ces instruments à la ceinture des morts, dans le cimetière mérovingien d'Envermeu. Généralement la cisaille accompagnait un corps de femme; cependant l'auteur précité affirme que les ciseaux ou forfex faisaient partie de l'équipement militaire, car, en 1854, il en a recueilli une paire à la ceinture d'un guerrier, qui avait un sabre, 2 couteaux, une lance aux pieds avec un seau en bois garni de 3 cercles de fer.

Boule de fuseau. — M. Maxe-Werly, n'ayant pas été suffisamment renseigné par le dessin de la planche IV, fig. 5, n'a pu se prononcer sur l'usage de cet objet, en terre cuite du pays. M. Baltus, qui l'a vu, n'a pas hésité à nous dire que c'était une boule de fuseau. C'était peut-être seulement une garniture de boule de fuseau.

Il a la forme d'un tronc de cône, percé au milieu d'un trou dans lequel se passait la quenouille. Il indique la présence d'une femme.

« Le fusus ou fuseau servait à filer la laine et le lin; il était en bois; mais certains peuples avaient des fuseaux en faïence et munis d'une tête ronde afin d'accélérer la rotation » (2).

Collier. — Un collier composé de 7 grains a été découvert à Breux. Ces grains affectaient des formes différentes : cubique, cylindrique, sphérique et aplatie. Tous sont percés. Les pâtes colorées forment des dessins symétriques et variés.

Deux grains sont en pâte colorée.

Le premier (Pl. II, fig. 4), a la forme d'un dé à jouer; son cube a une arête de $0^{m},016$. Sur chacune des faces, à fond blanc, sont tracées deux diagonales d'une nuance vert-foncé; au centre, un point blanc; et sur les arêtes, peintes en rouge, se remarquent aussi deux points blancs.

Le second (Pl. III, fig. 5), de forme cylindrique, a $0^{m},017$ de diamètre et $0^{m},01$ de hauteur. Sa pâte est d'une couleur rouge

(1) *Normandie souterraine,* p. 346.

(2) Bosc, *Dictionnaire d'antiquités,* p. 301.

tuile. Son contour, orné de dessins d'un beau vernis, offre trois cercles de couleur jaune : l'un au milieu et les autres à chaque extrémité.

Quatre de ces grains de collier sont en verroterie et incrustés d'une pâte colorée opaque; deux, des mêmes dimensions que le précédent, (Pl. II, fig. 6 et 7), sont aussi ornés de dessins de couleurs rouges, grises et noires; deux cercles jaunes achèvent leur décor.

Un troisième en verre, (Pl. II, fig. 10), est de plus petites dimensions; sa forme cylindrique est plus allongée. C'est un disque de verre percé au milieu et recouvert à certains endroits d'une pâte vernissée en jaune.

Le dernier, qui est aussi en verre, de la grossseur d'un petit pois, a la forme arrondie. Il est de même composition que le précédent. (Pl. II, fig. 9).

L'un de ces grains (Pl. II, fig. 8) est d'ambre; il est plat et affecte la forme d'un médaillon de nos breloques de montre. C'était probablement le grain central du collier ou médaillon du devant.

Bien que le collier ait également été porté par les guerriers, nous pensons que celui rencontré à Breux a dû servir de parure à une femme : il a d'ailleurs été recueilli avec d'autres objets faisant partie d'un mobilier funèbre indiquant la présence d'une personne de ce sexe.

Les colliers antiques sont assez répandus, ce qui prouverait qu'à l'époque mérovingienne, les personnes de toutes les conditions portaient cette parure. Le nombre des perles est indéterminé : les antiquaires en ont rencontré avec 4 ou 5 grains, d'autres de 10, 25 ou 30. M. Baltus, en explorant les sépultures de la Vacherie (Belgique), a exhumé un collier en or de 60 grains. La forme des perles, ainsi que cela se remarque sur celles de Breux, n'est pas définie; il y en avait de grosses comme des avelines (1), d'autres fort petites. La forme de ces dernières est toujours ronde; celle des grosses et des moyennes

(1) J'ai, au mois de juin dernier, recueilli 2 grains de collier de cette forme au cimetière gallo-franc de Saint-Montan, près Montmédy.

varie beaucoup ; un assez grand nombre cependant affectent la forme cylindrique ; quelques-unes enfin ressemblent à un dé à jouer (1).

M. de Widranges nous donne 15 spécimens de grains en verre ou en pâte trouvés à Remennecourt, à Varney (Meuse), et à Scrupt (Marne) (2). Les perles de Varney, comme les nôtres, affectent toutes les formes et toutes les couleurs.

Si l'on en croit divers auteurs, les perles en verre étaient très recherchées par les dames du Bas-Empire.

L'usage du collier était fort répandu non seulement chez les Romains, mais aussi chez les Barbares.

Médailles romaines. — Lorsqu'on explore des sépultures antiques, il n'est point rare d'y rencontrer des monnaies portées comme amulettes. Telles sont les deux pièces romaines recueillies au cimetière d'Aubermont.

Toutes deux sont en bronze et percées, ce qui en facilitait la suspension.

Sur l'une d'elles, nous lisons :

[IMP. CONSTANTINVS[3] P. AVG.]

Imperator Constantinus pius Augustus.

Tête de l'empereur Constantin le Grand tournée à droite.

Au revers se voit l'image du Soleil debout.

SOLI INVICTO COMITI

Dans le champ, les lettres T. F.

A l'exergue : PTR (*Premier atelier monétaire de TRèves*).

L'autre bronze, plus petit, a été tellement frotté par les ouvriers qui l'ont recueilli, qu'il est impossible de le reconnaître.

Les monnaies romaines, qui dominent dans les sépultures

(1) Voir Cochet, *Normandie souterraine*, p. 272.

(2) *Mém. de la Soc. philom. de Verdun*, t. III, p. 129 et 238.

(3) Les lettres TI se trouvent liées.

franques, servaient généralement de pendants à des colliers ou à des bracelets.

Les monnaies de Breux étaient vraisemblablement suspendues au collier. Cet usage des médailles percées et suspendues a dû passer des païens aux chrétiens.

Coquillage. — Un coquillage marin univalve, communément appelé *porcelaine* ou *conque* de Vénus (*Cyprœa tigris*, Linné), a été trouvé dans les sépultures d'Aubermont; ses couleurs sont passées et il reste peu de chose des taches brunes qui en marbraient l'extérieur.

Ce coquillage a dû être porté comme amulette et peut-être suspendu au collier.

En 1850, M. Cochet recueillait à Envermeu, sous le fémur d'un squelette, un coquillage semblable (1). Déjà d'autres coquilles avaient été rencontrées dans les tombeaux saxons du Kent, et M. Wylie, antiquaire anglais, les considérait comme des *Vota Veneri*.

Vases en terre. — Deux vases antiques ont été recueillis au cimetière d'Aubermont. L'un est en terre grise; l'autre, en terre noire.

Le premier (Pl. IV, fig. 2), d'un gris-bleu, ressemblant assez à la couleur de la marne, a la forme de nos bols. Bien que les vases en terre grise ou rouge soient généralement plus grossiers que ceux de poterie noire, le nôtre est assez élégant et d'une construction soignée. Il est tourné et conservé intact. La partie supérieure est en bourrelet; la panse est ornée vers son milieu d'une saillie en relief. Il a $0^{m},06$ de hauteur et $0^{m},12$ de diamètre à son ouverture et me paraît être de l'époque romaine.

Celui en terre noire (Pl. IV, fig. 3), d'une hauteur de $0^{m},10$, est remarquable par la légèreté de sa terre; sa forme est soignée; malheureusement il est en partie brisé d'un coup de pioche. Avec les morceaux, j'ai pu reconstituer sa forme, qui ressemble assez à celle de nos sucriers, à col quelque peu ré-

(1) Cochet, *Normandie souterraine*, p. 372.

tréci. La partie supérieure de la panse est ornée de dessins en pointillés de forme rectangulaire. Ces ornements sont en creux et ont été marqués au moyen d'une estampille.

La partie la plus large du vase, d'un diamètre de $0^m,11$, est ornée de quatre cercles faits au tour.

Il est de l'époque romaine et me paraît être de la poterie de Trèves?

Aucun de ces vases ne porte l'empreinte du potier.

***

De ce qui précède, on ne pouvait pas encore conclure à un cimetière. Peut-être était-on en présence de sépultures isolées? Un pressentiment me disait qu'Aubermont était l'emplacement d'un lieu consacré à l'inhumation; aussi me promettais-je de profiter de mes vacances prochaines pour interroger le sol.

Le 17 septembre dernier, après l'enlèvement des récoltes et avec l'autorisation du propriétaire du champ, je fis ouvrir, au-dessus de la carrière, une tranchée de 6 mètres. Je retournais une terre qui avait déjà été remuée, mais mes recherches restaient infructueuses. Une nouvelle tranchée perpendiculaire à la première donna aussi un résultat négatif, si ce n'est un tesson de poterie antique recueilli à 1 mètre de profondeur.

Le sol de ce plateau n'offre guère qu'une couche de $0^m,20$ à $0^m,25$ de terre végétale reposant sur un banc de pierres plates, et dans les tranchées explorées, je trouvais un sol d'une profondeur de plus d'un mètre sans rencontrer de blocailles. Les sépultures avaient-elles été violées? ou, ce qui me paraît plus probable, n'avait-on pas précédemment extrait de la pierre en cet endroit, qui se trouve être sur le faîte du plateau? Je ne crois pas à la violation des sépultures, qui, à mon avis, ne devaient point se rencontrer au sommet; car il me semble que les anciens n'enterraient point leurs morts sur les plateaux, mais sur une pente déclive, afin que les corps ne séjournassent point dans l'eau.

Une nouvelle tranchée, traversant le champ, me fit remar-

quer une pierre carrée, d'environ $0^m,40$ de côté, blanche et à grain oolithique, étrangère au sol de Breux, qui est du calcaire liasique. Cette pierre, à coup sûr apportée par la main des hommes, fixa mon attention et me fit découvrir 2 squelettes placés côte à côte, couchés sur le dos, la face penchée sur l'épaule gauche et les pieds tournés vers l'Orient.

Le premier, qui était le squelette d'une femme, reconnaissable à son bassin plus développé et à sa tête plus fine, ne nous a donné aucune trouvaille, sinon une boucle en bronze trouvée au sommet de la tête. Il était inhumé à une profondeur de $0^m,40$ à $0^m,50$.

Boucle en bronze. — Cette boucle (Pl. IV, fig. 1), est épaisse et de forme arrondie. On y remarque une partie usée par un long usage provenant du frottement de l'extrémité de l'ardillon, qui y est encore fixé.

Cette boucle servait-elle à relever les cheveux au sommet de la tête? Elle me paraît un peu lourde pour cet usage.

Sur la gauche du premier mort, à une profondeur d'environ 60 centimètres, était étendu un squelette de 2 mètres en un fort bon état de conservation, aussi couché la face vers le ciel et les pieds orientés à l'est. Nous l'avons exploré avec soin : à l'épaule droite, il portait la hache d'armes, le tranchant tourné vers la terre.

Le long du tibia de la jambe gauche, se trouvait un vase en terre brisé. Comme je ne pensais point le rencontrer en cette partie du squelette, je l'ai brisé plus encore en fouillant la terre. J'essayerai néanmoins d'en donner la description d'après les débris recueillis.

Les ossements étaient, au sortir de terre, spongieux, lourds et noirâtres; lorsqu'on les brisait, il s'en détachait une pellicule qui les recouvrait. Après quelques instants d'exposition à l'air, ils se durcissaient et prenaient la couleur gris-blanc particulière aux os de nos charniers.

Ce soldat m'a paru avoir de 30 à 40 ans, car ses dents fort belles étaient peu usées et la tête des fémurs, encore presque

droite. Il est à remarquer qu'en lui enlevant le crâne, je n'en ai recueilli qu'une bonne moitié; je n'ai rien retrouvé de la partie latérale gauche : ni os maxillaires, ni dents. Aurait-il trouvé la mort dans un combat et un coup de francisque lui aurait-il fendu le crâne?

Francisque. — La hache d'armes ou francisque, malgré la couche de rouille qui la recouvre, est fort bien conservée; elle pèse 1.250 grammes et mesure 20 centimètres de long (Pl. I, fig. 7). Elle est un peu courbée; son taillant, peu large, ne mesure que 75 millimètres.

Le manche, qui était en bois, a été détruit par le temps; le guerrier devait en tenir l'extrémité à la main droite; des traces de bois se remarquent à l'œil de la hache; une plaque de fer, qui servait de garniture, protégeait le manche. Un coin de fer, qui se voit à son emmanchement, ajoutait à sa solidité.

Cette arme est celle que les anciens appelaient la francisque, parce que les Francs s'en servaient fréquemment et avec adresse dans les combats. « Pour nous », dit M. Cochet (1), « la hache militaire indique un guerrier éprouvé, un homme « formé à la vie des camps. Aussi nous ne l'avons rencontrée « que sur des sujets dont les grands ossements trahissaient la « force de l'âge, et qui d'ailleurs possédaient d'autres armes « défensives, telles que l'épée, la lance, le scramasaxe ou grand « couteau ».

Le résultat de nos fouilles donne raison à l'auteur précité quand il émet l'opinion que la hache était l'arme du guerrier éprouvé, grand et fort; mais celui que nous avons fouillé ne possédait point d'autres armes défensives. Il est vrai que cet auteur paraît se mettre en contradiction lui-même, quand il dit plus loin : « Le plus souvent ces haches étaient seules (2) ».

Vase. — Ce vase (Pl. III, fig. 2), gris à sa partie inférieure et noirci à la partie supérieure, m'a paru être de l'époque de

(1) *Normandie souterraine,* p. 234.
(2) *Ibidem,* p. 334.

transition. Le fond est très épais et rappelle les vases de construction grossière, tandis que le haut s'approche de l'élégance de ceux revêtus d'une couverte noire. Le col, très peu rétréci, d'un diamètre de 10 centimètres, se termine par un petit bourrelet en saillie; au bas du col est un autre bourrelet aussi en relief. Il est tourné et décoré à la partie supérieure de la panse de cercles et de dessins imitant de petits damiers en creux. Sa hauteur est de 11 centimètres et son plus grand diamètre marque 12 centimètres.

***

Les fouilles du 20 septembre mirent à découvert le squelette d'un individu qui mesurait 1 mètre 90 de taille. Je n'ai rien retrouvé de son mobilier, si ce n'est un vase aux pieds. Il n'était point posé verticalement : l'ouverture était légèrement inclinée vers le corps; la partie couchée à terre est plus fruste que l'autre.

Vase en terre rouge. — Ce vase, recueilli dans son entier, est loin d'égaler la belle poterie rouge des Romains, dont la pâte était si ferme et si délicate, tandis que la forme en était si riche et si soignée. Les fouilles de la villa de Chelvaux (Breux) nous ont fait voir de cette poterie, dite terre de Samos, avec des sujets de chasse en relief.

Il ressemble assez à une écuelle (Pl. III, fig. 1). Le diamètre de l'ouverture mesure 16 centimètres; sa hauteur est de 10 centimètres, et le diamètre de la base a 7 centimètres et demi. Il était quelque peu décoré : des lignes verticales s'aperçoivent encore vers son milieu. Il n'a point dû être fabriqué au tour, car la partie inférieure, qui va se rétrécissant, indique que l'argile a été modelée et taillée avant sa cuisson.

***

La journée du 23 a été peu fructueuse : j'ai bien exploré deux squelettes, mais je n'ai rien retrouvé de leur mobilier funéraire. Aux pieds de l'un d'eux, j'ai cependant recueilli le

fond d'un vase en terre rouge, qui m'a paru identique à celui décrit ci-dessus.

***

Le 26, je mettais à jour un nouveau squelette humain, à la ceinture duquel je recueillais une lame de couteau et un vase placé à l'extrémité des jambes.

Couteau. — Ce couteau (Pl. I, fig. 4), d'une longueur de 14 centimètres, y compris la poignée, ne se fermait point, et son manche en bois a disparu. La lame, qui est ébréchée, pouvait mesurer de 10 à 15 centimètres; elle était tranchante d'un côté seulement et se terminait en pointe.

Je l'ai rencontrée sur les os du bassin, la pointe vers le bas, et posée en travers, comme si lors de l'inhumation, le défunt en tenait le manche à la main droite.

Ce couteau, qui fut l'arme la plus fréquente à l'époque mérovingienne et carlovingienne, se rencontrait non seulement chez les hommes, mais aussi chez les femmes. Il servait à la fois comme arme et comme outil domestique, et se suspendait à une ceinture fermée par une boucle, que, malgré toute mon attention, je n'ai pu découvrir.

Vase. — Ce vase, de même forme que celui de la fig. 4, pl. IV, à ventre renflé et à col rétréci, est élégant de forme et d'une grande légèreté. La terre, de couleur brique, est revêtue d'une couverte noire bien adhérente. Le diamètre du col est de 8 centimètres, celui de la partie la plus large mesure 105 millimètres; sa hauteur est de 9 centimètres et le fond n'a que 5 centimètres de diamètre. La partie supérieure est décorée de 3 cercles en creux faits au tour, au-dessous desquels sont des zigzags également en creux qui vont en descendant jusqu'à la partie la plus large du vase.

Un coup de pic l'a éventré.

***

Les substructions opérées le 28 mirent à jour 2 squelettes orientés comme les précédents, les pieds à l'est et couchés sur

le dos. Tous deux avaient aux pieds une pierre dressée de 0m,50 de long et d'une épaisseur de 0m,11 à 0m,15, ne provenant pas des calcaires de Breux, mais des terrains oolithiques de Montmédy ou de ses environs; elle est semblable à celle trouvée couchée sur les pieds du squelette exhumé le 17 courant (1). Ces sépultures étaient entourées d'un mur en pierres sèches du pays; la largeur de ces murailles, qui servaient de sarcophage, pouvait mesurer 0m,50 et la hauteur 0m,60. Les pierres qui servaient de couvertures à ces tombes ont dû vraisemblablement être atteintes par la charrue et extraites du sol. D'ailleurs le propriétaire du champ voisin m'a dit avoir enlevé, il y a quelques années, de son terrain une pierre blanche taillée qui me paraîtrait, d'après la description qu'il m'en fit, avoir servi de couverture tombale.

Le premier squelette exploré mesurait 1m,80 de taille; c'est celui d'un guerrier, car à l'épaule droite, j'ai recueilli un fer de lance, la pointe tournée en haut; une lame de sabre était couchée un peu en travers des fémurs des jambes. Des débris de fer se remarquaient sur les os du bassin : ils provenaient de la boucle du ceinturon; aux pieds, j'ai recueilli un vase légèrement incliné en haut.

Le second squelette, qui nous a paru être celui d'une femme, mesurait 1m,60. En le fouillant, je n'ai trouvé que des tessons de poterie noire, en si petits morceaux que je n'ai pu reconstituer la forme du vase.

Fer de lance. — Ce fer de lance, d'une forme très-gracieuse (Pl. I, fig. 2), mesure 0m,32 de long, y compris la douille; la longueur de la lame est de 0m,175 sur 0m,037 de large. Il pèse 385 grammes. Tranchante et bien effilée, cette arme devait être terrible.

Le manche en bois, que le défunt tenait sans doute de la main droite, a disparu : on en voit encore les traces sur l'oxyde à l'intérieur de la douille, où s'aperçoit aussi le clou qui le fixait à la framée.

(1) Au cimetière gallo-franc de Saint-Montan, j'ai remarqué une pierre plate dressée à la tête de chaque sépulture.

Scramasaxe. — La lame du scramasaxe est bien conservée; elle est plus longue que celle recueillie au début des fouilles. Sa longueur (y compris celle de la poignée, qui mesure $0^m,18$), est de $0^m,50$. La largeur moyenne de la lame est de $0^m,04$; elle pèse 505 gr. (Pl. I, fig. 5).

Sur les faces, se remarquent deux cannelures, l'une tout près du dos du sabre.

Vase. — Ce vase est sûrement le plus beau de ceux recueillis à Aubermont (Pl. IV, fig. 4). Il est remarquable par sa légèreté et le fini de son travail. A part un petit éclat au col, provenant d'un coup de pioche, il est fort bien conservé. La poterie est en terre noire, non seulement à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur. Sa hauteur est de $0^m,075$, le diamètre du col, à forme rétrécie, est de $0^m,07$; celui de la panse mesure $0^m,095$.

La partie supérieure du ventre est décorée de 3 cercles tournés en creux et de décors en zigzags aussi en creux faits au moyen d'une estampille.

Il offre beaucoup d'analogie, comme forme et comme décor, à celui exhumé le 27, mais il est de dimensions moindres.

***

Le 30, je mis à découvert une sépulture qui, contrairement à celles que j'avais jusqu'alors rencontrées à Aubermont, était orientée les pieds à l'ouest, c'est-à-dire la tête en descendant.

A prime abord, les ossements me parurent pêle-mêle : ainsi la tête se trouvait sur le bassin, la face vers terre; les cubitus et les radius s'étendaient de chaque côté des genoux et des fémurs. Cette découverte me surprit et me laissa fort perplexe, d'autant plus que les os des jambes et du bassin étaient bien alignés et parfaitement étendus sur la terre, tandis que la colonne vertébrale paraissait s'être écrasée sur elle-même. Il ne s'agissait donc pas d'une décollation.

Bien que je n'aie rien trouvé du mobilier funèbre du mort, sinon un vase aux pieds, je ne pouvais admettre que cette sé-

pulture ait été violée, car la fosse ne se continuait pas au delà des ossements de la colonne vertébrale et des côtes. A la suite de ces observations, je suis resté convaincu que j'étais en présence d'une sépulture assise.

Ce genre de sépulture n'était qu'une exception ou un caprice, la règle générale étant l'inhumation allongée et horizontale. On l'a cependant rencontré dans presque tous les pays. M. Cochet (1) cite un cas d'inhumation semblable à Untervinden, deux dans le tumulus de Chrisnach (Grand-Duché de Luxembourg). A Selzen, près Mayence, Lindenschmit a aussi découvert des sépultures dans lesquelles le défunt avait été enterré assis ou plié (2). Les sépultures gallo-franques, des bords de la Kyl, entre Dudeldorf et Speicher ont prouvé que ces corps avaient été déposés dans la position d'un homme assis (3). La découverte d'un ancien cimetière saxon, en Angleterre (4), a montré 4 squelettes inhumés assis ou accroupis. On peut donc conclure que l'usage de l'inhumation assise a été de tous les peuples, chez les Germains, aussi bien que chez les Saxons.

L'inhumation assise d'Aubermont se trouvait vers la partie inférieure de la colline, qui doit être la plus ancienne du cimetière. Cet usage a dû cesser sous les premiers carlovingiens, bien que Charlemagne, fût encore inhumé assis sur un siège de marbre dans la crypte d'Aix-la-Chapelle.

Non loin de cette sépulture, à une profondeur de $0^{m},60$, j'ai remarqué une couche de matière noire, dans laquelle j'ai cru reconnaître du charbon de bois, avec des pierres du pays entièrement calcinées. Il y avait aussi une pierre calcaire oolithique, d'une longueur de $0^{m},50$ et d'une épaisseur variant de 11 à 15 centimètres, dont la partie supérieure était rougie par le feu sur une épaisseur de 2 centimètres. C'étaient là les traces évidentes d'un bûcher, comme si l'on avait brûlé un mort dans sa fosse ; mais je n'ai point trouvé de débris d'os calcinés.

(1) *Normandie souterraine,* pp. 216, 217, 218.
(2) *Das Germanische Todtenlager,* n° 9.
(3) *Public. de la Soc. pour la rech. etc. de Luxembourg,* t. VIII, p. 59.
(4) *Archæologia,* vol. XXXIV.

En continuant les fouilles dans la partie basse, peut-être découvrirait-on un cimetière à ustion, analogue à celui que M. Ottman explora, il y a quelque quarante ans, à la *Morte-femme*, (Breux)??.

Mes loisirs ne me permettaient pas, pour cette année du moins, d'interroger davantage le sol, afin de résoudre cette question.

Il est à remarquer que les fosses d'Aubermont étaient peu profondes; cela s'explique assez : les eaux de pluie et le travail de l'homme ont dû faire descendre les terres; en outre, en creusant plus profondément, on arrivait sur un banc calcaire.

Mes modestes fouilles sont loin d'être complètes : il eût fallu, pour cela faire, disposer de plus longs loisirs et des fonds nécessaires; peut-être bien que plus tard je pourrai les continuer. Néanmoins, les quelques tombeaux que j'ai explorés m'ont amené à conclure que les fosses paraissent pratiquées en lignes allant de bas en haut, c'est-à-dire de l'est à l'ouest. Nulle part, je n'ai rencontré de sépultures superposées; il est vrai que la loi salique défendait de remuer les os des défunts et de placer un mort sur un mort. Nulle part aussi, je n'ai rencontré de sépultures de jeunes enfants.

En général, les squelettes appartenaient à des individus morts dans la force de l'âge (1).

(1) Le cimetière d'Aubermont est de la même époque que celui du *Vieil-Aître,* près Nancy, exploré aussi en 1895. Voir *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.,* tome XLV, année 1895.

PL. I.

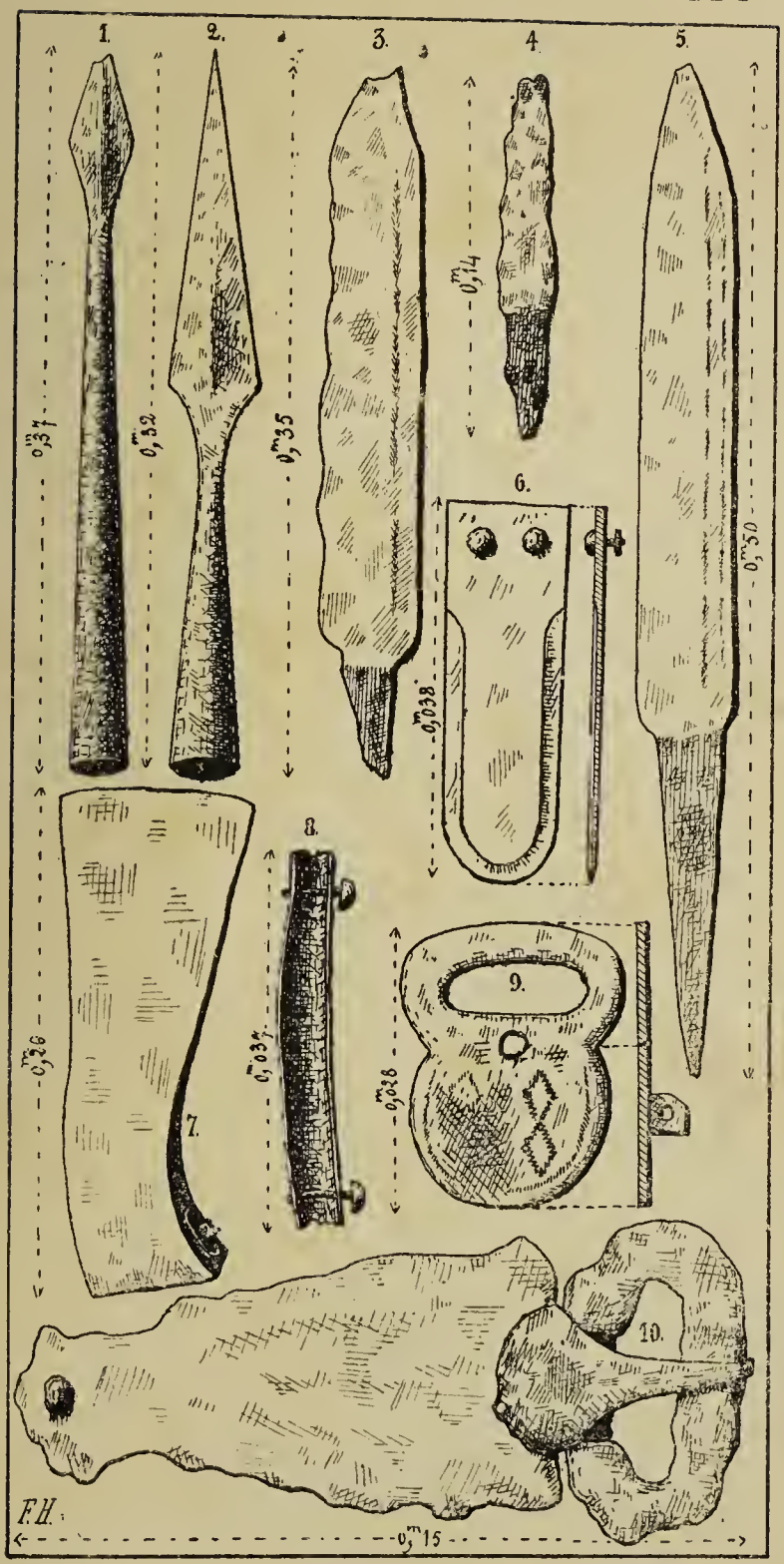

PL. II.

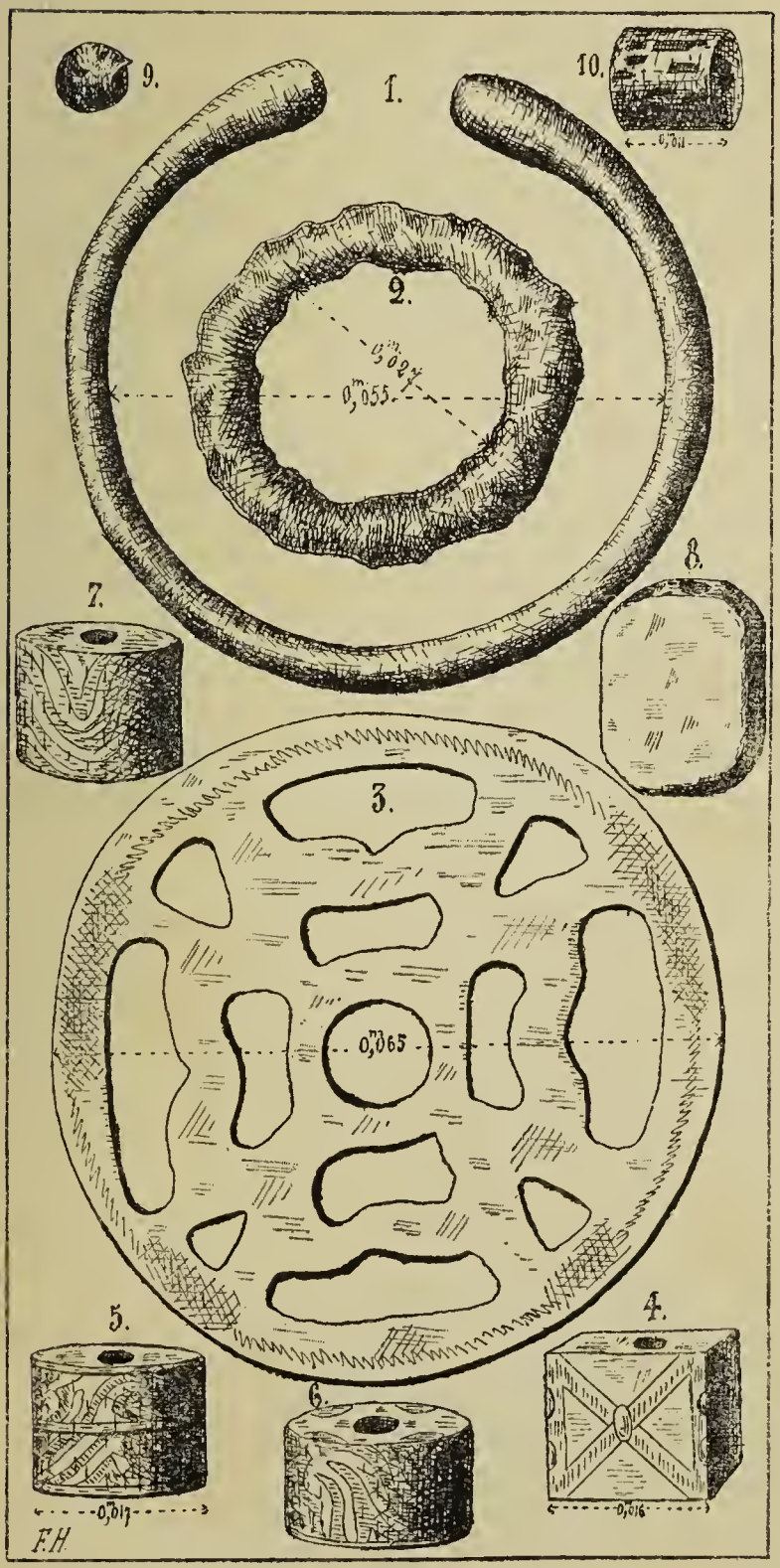

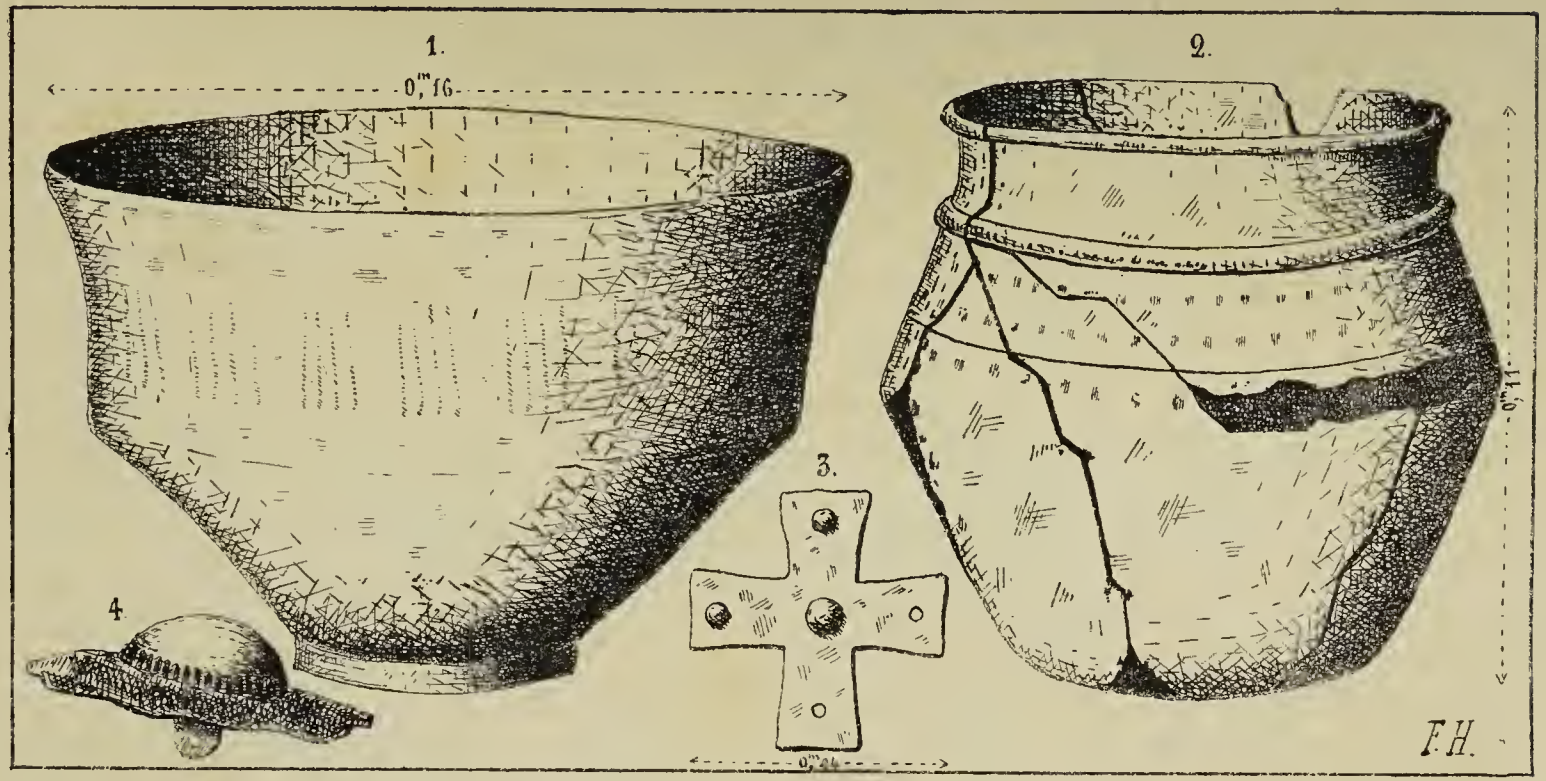
1.
0,m16
2.
0,m11
3.
0,m04
4.
F.H.

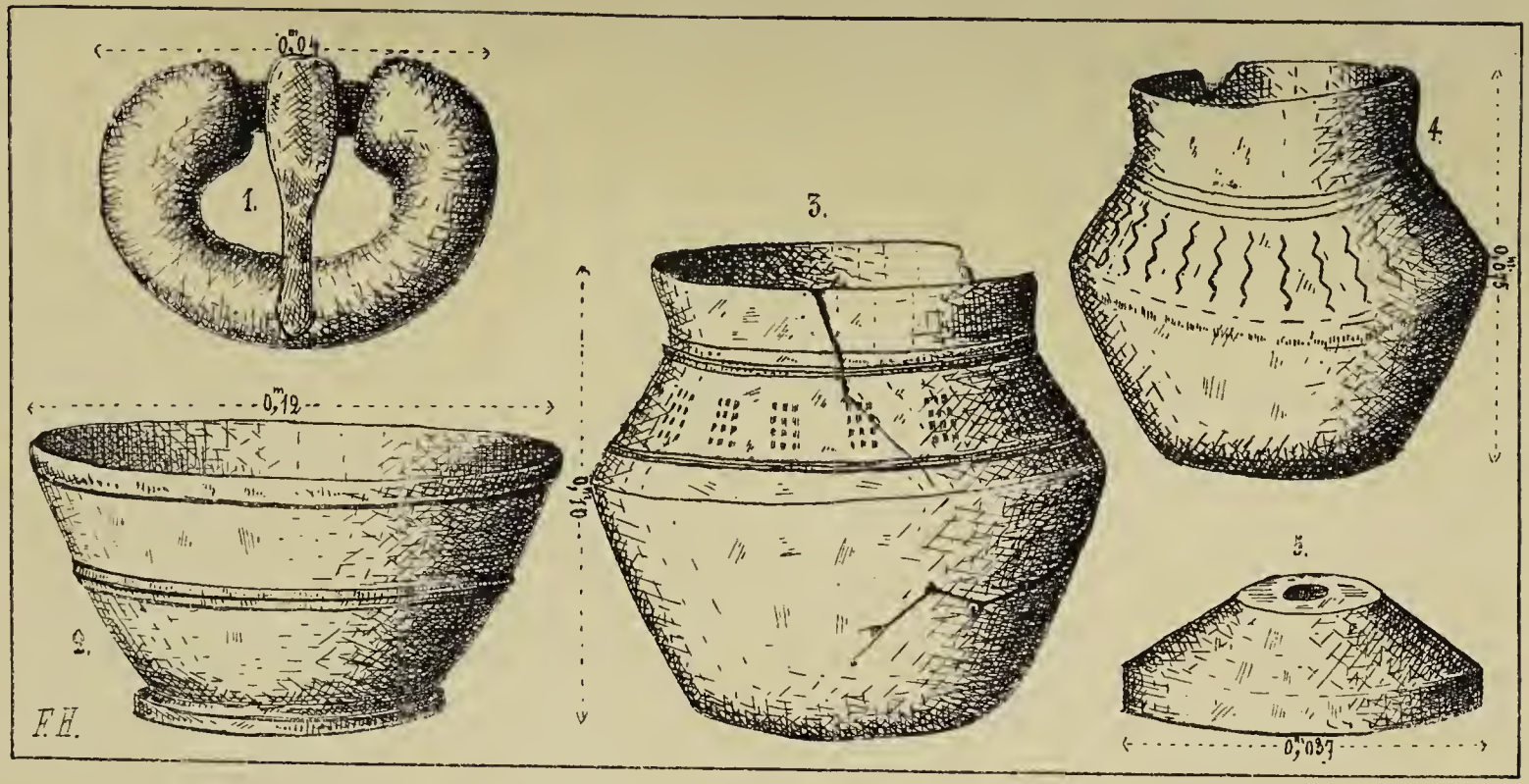
0,10
1.
0,12
2.
F.H.
3.
0,10
4.
0,10
5.
0,037

NÉCROLOGIE.

Pendant l'année 1896, la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc a vu descendre dans la tombe quatre de ses membres.

I.

M. MARCHAL, membre titulaire depuis le 3 septembre 1884, était né à Chaumont-en-Bassigny en 1823 ; il prit sa licence en droit en 1852 ; fut nommé juge de paix à Montier-en-Der en 1860 et à Bourmont en 1869 ; archéologue distingué, il a publié une *Notice sur la station romaine de Noviomagus* dans le tome XII des Mémoires de la Société d'Émulation des Vosges, ainsi que plusieurs travaux dans différentes publications; il est décédé dans sa 73e année.

II.

M. le baron REMY, *Charles*, ancien notaire, membre correspondant de la Société depuis le 6 octobre 1875, était aussi membre correspondant de l'Académie nationale de Reims depuis 1868, membre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne (Société dont il avait été longtemps le secrétaire), de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Depuis un grand nombre d'années, il collaborait à l'*Annuaire de la Marne*, et à l'*Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. Dans les années 1893 à 1896 de cette dernière publication on relève des articles remarquables dûs à sa plume : en 1893, un compte-rendu à la Société des Amis des Arts, à Reims, sur l'*Exposition de 1892* et sur les *Concours et fête du Comice agricole de Reims;* en 1894, en archéologue distingué, il donnait une *Description de la collection Léon Morel*, installée à Reims, 3, rue de Sedan, et un compte-rendu des *Concours et fête de l'agriculture ;* en 1895, il publiait des notices sur les *Illustrations rémoises* et une *Revue nécrologique;* enfin, pour l'année

1896, étant près de descendre dans la tombe, nous le voyons donner un long compte-rendu sur le *Concours régional de Reims en 1895*. M. Charles Remy est décédé le 4 janvier 1896, à l'âge de 75 ans.

III.

M. VENDEL, *Patrice-Henri-Charles-Antoine-Adrien*, né à Auch (Gers), le 17 avril 1828, était membre correspondant depuis le 2 septembre 1891. Il commença ses études au collège de Thionville et les termina au lycée de Metz. Nommé juge de paix à Gondrecourt-le-Château, il prit sa retraite et se retira à Demange-aux-Eaux, où il passa ses loisirs à traduire le poète allemand Scheffel. On a de lui les traductions suivantes : *Le Trompette de Seckingen* (1866); *Ekkehard*, épisode de la fin du x^e^ siècle (1883), in-8° de IX-518 pp.; *Juniperus, histoire d'un Croisé* (1890), in-8° de IV-65 pp.; enfin, en 1892, il publia, dans nos Mémoires, une *Étude sur quelques chants populaires allemands*. Il est décédé à Demange-aux-Eaux le 30 mars 1896, à l'âge de 68 ans.

IV.

M. GILLOT, *Alphonse-Jean-Baptiste*, né à Commercy, le 17 juillet 1842, élu membre titulaire de la Société dans la réunion du 3 mai 1876; son trésorier du 6 décembre suivant au 1^er^ janvier 1880; démissionnaire comme titulaire et passé correspondant le 6 octobre de la même année; ancien notaire à Bar-le-Duc, où il est décédé le 6 septembre 1896, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 54 ans.

M. Gillot avait fait ses études au collège Saint-Clément de Metz. Depuis sa sortie de cet établissement renommé, il s'était occupé spécialement d'études archéologiques, et il était membre de la Société d'archéologie de la Moselle.

Pendant la guerre de 1870, il fut attaché, après examen, comme médecin auxiliaire aux hôpitaux de Metz. Poète à ses heures de loisir il a composé quelques pièces de poésie, tout en se livrant à la recherche des gravures anciennes, pour lesquelles il avait un goût de prédilection.

C. B.

CLAUDE BONNABELLE.

Au moment même de la mise en pages de ce volume, mourait, — presque subitement, — celui qui en avait surveillé avec le plus de soin l'exécution matérielle, celui qui était, comme on l'a si bien dit déjà, l'âme de notre Société, qui avait su y grouper tant d'ardentes sympathies, tant d'affections sûres : Claude Bonnabelle, notre Président.

En ce moment où la presse attend le bon à tirer définitif, il ne nous est guère possible de dire ce qu'a été Bonnabelle, ce qu'il a fait soit à la Société des Lettres, soit ailleurs; une vie si bien remplie ne peut se contenter d'un éloge improvisé en quelques pages et aura un historien plus compétent et mieux informé que nous, un des plus jeunes et un des derniers venus à la *Société des Lettres*.

Nous n'avons pu cependant nous décider à laisser partir ce volume sans un mot d'adieu à la mémoire de notre cher mort. Deux années en effet, nous avons vécu de sa vie intime, partagé ses joies quotidiennes, secouru ses défaillances, — si rares chez lui, — encouragé son activité passionnée; son ardeur au travail, sa bonne humeur perpétuelle, sa vie simple, sa modestie d'allures et de prétentions, tout en lui était pour nous un exemple, une leçon, dont nous ne saurions lui être jamais assez reconnaissant.

Aussi, nous sommes-nous cru suffisamment autorisé pour fixer ici le souvenir des funérailles de notre cher

Président, funérailles qui ont revêtu le caractère d'une véritable manifestation populaire et barrisienne. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe, par M. Demoget, au nom de la Société des Lettres, par M. G. Merceron, au nom de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, par M. Pfister, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, au nom de la Société de Géographie de l'Est.

Voici le texte de ces trois discours, qui résument si bien la vie de notre Président; ils la feront apprécier de ceux qui l'ignoraient et regretter plus vivement encore de ceux d'entre nous, ses intimes.

PAUL DESPIQUES.

***

DISCOURS DE M. DEMOGET.

MESSIEURS,

En me faisant l'interprète des sympathies douloureuses que la mort de notre Président évoque chez tous les membres de la Société des Lettres, j'apporte sur cette tombe, le tribut de profonde estime et d'affection, que tous nos collègues avaient voué à Claude Bonnabelle.

Bonnabelle était Nancéien, mais bien qu'il ait toujours gardé l'amour de sa ville natale, nous pouvons, à Bar, le considérer comme un compatriote. Depuis plus de 40 ans, il a dépensé sa vie à l'histoire de notre pays, et, par sa persévérante énergie, l'a doté d'une création, qui a fait de lui un de ses enfants les plus populaires.

Né en 1824, sa jeunesse fut celle des enfants du peuple. D'une santé médiocre, mais vif et enjoué et doué d'un grand sens d'observation, son instruction fut écourtée, forcé qu'il était de subvenir à ses besoins. Sentant toute l'insuffisance de son bagage intellectuel, il se promit d'y suppléer par un travail opiniâtre.

En choisissant la profession de typographe, qui tient à la fois du métier et de l'art, il ne tarda pas à s'y perfectionner, et, dès 1848, il

avait une position supérieure dans l'imprimerie d'Émile de Gérardin. C'est vers cette époque qu'il vint se fixer parmi nous, et, devenu prote, puis directeur de l'imprimerie fondée par les Laguerre, il resta, 45 ans, le modèle des employés.

Si, après les misères de sa jeunesse, l'avenir paraissait lui assurer le pain de chaque jour, il n'en restait pas moins courbé sous un labeur qu'il supportait avec la conscience de l'honnête homme remplissant son devoir, et, il ne trouvait que sur ses nuits, le moyen de travailler à ses études complémentaires.

La cause de l'enseignement trouva en lui un vigoureux champion, et, dès 1856, gérant et rédacteur du *Bulletin de l'Instruction publique*, pendant 20 ans, il déploya une activité féconde, dont les membres de l'enseignement ont gardé le souvenir.

Mais à côté de ces devoirs pénibles et souvent ingrats, il gardait par devers lui ses meilleures heures pour ses études d'histoire et d'archéologie.

Privé des livres les plus nécessaires, obligé de faire des extraits de ceux qu'on voulait bien lui confier, ou des copies des pièces originales qu'il pouvait compulser, il se formait une bibliothèque artificielle, et ce sont ces notes classées avec ordre qui lui serviront plus tard pour ses grands travaux. En même temps, toutes ses économies passent à l'achat des ouvrages les plus indispensables, et dès lors en possession des moyens d'études qu'il s'est créés, nous le voyons pendant quinze ans produire dans les journaux, dans les revues des sociétés savantes, des notices touchant à l'histoire de la Lorraine et du Barrois.

Aussi, en 1866, son nom est désormais connu et il devient membre de la Société d'Archéologie lorraine de Nancy.

En même temps, continuant la suite des annuaires autrefois publiés par Servais et annotés par de Widranges, et malgré l'indifférence du public officiel et des corps délibérants, il arrive à éditer de 1861 à 1897 quinze volumes en collaboration, et ensuite vingt autres volumes, seul et sans appui d'aucune sorte. L'Annuaire qui devait paraître en 1897 est sur sa table de travail, près de son lit de mort, et attend un continuateur. Ces ouvrages sont de petits chefs-d'œuvre d'exactitude et rendent les plus grands services à ceux qui ont à faire des recherches administratives. Ajoutons que chaque volume est terminé par quelques pages consacrées à l'histoire locale, soit ancienne, soit moderne, et que l'on y trouve des renseignements inédits et souvent de haute valeur.

En 1870, la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc est créée. Dans la liste des 33 fondateurs, et des premiers, on lit le nom

de : *Bonnabelle, typographe;* cette modeste désignation cache l'homme qui doit devenir le président d'aujourd'hui, et qui a doté nos Mémoires de ces notices savantes, pleines d'une érudition de bon aloi empruntée aux sources originales.

C'est alors que se continuent les monographies des communes de la Meuse ; chaque année en voit naître une ou deux, et ce travail de Bénédictin se continue jusqu'aujourd'hui.

Mais, dès 1887, M. Bonnabelle pressent qu'il ne pourra suffire à cette lourde tâche ; il fait appel à des collaborateurs, et lance l'idée d'un grand Dictionnaire historique, commercial et administratif de la Meuse, et en trace les lignes principales.

Hélas ! il ne doit pas voir la réalisation de son rêve ; mais il a du moins jeté dans notre Société des ferments d'études qui ont déjà produit de bons résultats dans nos concours.

Dès son entrée dans notre compagnie, vous lui avez confié les fonctions de trésorier, jamais comptabilité n'a été mieux tenue et, avec un soin plus jaloux, il savait lutter contre des votes de dépenses, souvent trop généreux et qui auraient pu nuire à l'avenir de la Société, c'est à lui que nous devons notre satisfaisante situation financière.

Ses relations nombreuses et l'estime dont il jouissait dans tout le pays lui permettaient d'attirer de nombreux adhérents à notre Société, qui sont restés les plus fidèles de nos membres.

Dans ces dernières années, il fallait choisir un président ; offrir le fauteuil à Bonnabelle eût été le moyen d'éprouver un refus, et cependant nous désirions le voir à notre tête. Une conspiration ourdie dans le plus grand secret et un vote unanime de la réunion eurent raison de ses hésitations, il a eu du moins l'honneur de mourir en pleines fonctions, se sachant apprécié à sa valeur par ses collègues.

Et maintenant, pauvre ami, que vous avez accompli votre tâche ici-bas, emportant tous les regrets de vos nombreux amis et de tous vos collègues des Sociétés nombreuses dont vous faisiez partie, il ne me reste qu'à vous adresser au nom de tous un éternel adieu.

***

DISCOURS DE M. MERCERON.

Messieurs,

Faire beaucoup avec peu, telle aurait pu être la devise de notre dévoué Secrétaire, de l'ami regretté que nous accompagnons aujourd'hui.

En 1881, sur l'appel de notre secrétaire général J.-V. Barbier, la

Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est est fondée. Deux mois lui suffisent, avec le concours de quelques amis, pour recueillir plus de cent adhésions.

En 1883, une Exposition géographique et ethnographique est décidée. La Section est sans sou ni maille, comme le dit Bonnabelle dans un de ses rapports. N'importe, on arrive à réunir environ deux mille francs, l'Exposition a un plein succès, et les palmes académiques sont la récompense méritée de son organisateur le plus actif.

En 1891, au Concours régional, nouvelle exposition des sciences géographiques et ethnographiques, des beaux-arts, des arts décoratifs, etc.; un mois suffit à l'organiser, à décider les collectionneurs à confier leurs collections, les peintres à envoyer leurs tableaux. Le Musée géographique et ethnographique y figure en bonne place. Ce Musée, fondé par Bonnabelle, en 1884, sous les auspices de la Section, était son œuvre de prédilection. Il lui consacrait tous ses rares loisirs et, malgré les critiques et les obstacles rencontrés au début, il a réussi à doter la ville de Bar-le-Duc d'un Musée unique dans l'Est.

Entre temps, il remplissait les fonctions de secrétaire, s'occupant des Conférences, de la correspondance, réunissant tous les documents qui pouvaient intéresser la Société.

Cette activité dévorante, cette énergie avaient attiré à Bonnabelle l'estime de tous. Il demandait beaucoup, on ne savait pas lui refuser. Là où d'autres auraient échoué, il réussissait, parce que Bonnabelle; il savait s'entourer de tous les concours, demandant à celui-ci son influence, à un autre un peu de son argent, à un troisième l'aide de son habileté professionnelle. Il tirait parti de tout, comme une bonne ménagère. Un commerçant mettait-il une vitrine encombrante dans son grenier, on ne sait comment Bonnabelle en était informé, la vitrine venait au Musée abriter des collections arrachées à un ministère à force de démarches et d'insistance. C'est ainsi que sans ressources spéciales autres qu'une centaine de francs que la Section lui donnait par an pour son Musée, il est arrivé à le constituer tel qu'il est aujourd'hui. Aussi, souhaitons-nous que le nom de son fondateur lui soit donné.

La perte de ce travailleur infatigable laisse un grand vide parmi nous, tous ceux qui l'ont approché appréciaient ses qualités, admiraient son activité que l'âge n'avait pu diminuer, tous l'aimaient, et c'est avec une profonde douleur qu'au nom de la Section Meusienne et de tous ses amis, je lui adresse le dernier adieu.

*
* *

DISCOURS DE M. PFISTER.

Messieurs,

Aux éloquentes paroles que vous venez d'entendre, j'ai le devoir d'ajouter quelques mots, au nom de la Société de Géographie de l'Est. Je dois dire quels grands services M. Bonnabelle nous a rendus et quelle haute estime nous avions de l'homme. Il a été l'âme de notre Section Meusienne ; il a contribué plus que tout autre à la fonder en 1881, et, depuis cette date, pendant quinze années consécutives, il en a été l'infatigable secrétaire. Il n'a épargné aucune peine pour recruter les membres, organiser les conférences, répandre autour de lui par la plus active propagande le goût de la géographie. Il a voulu que la ville de Bar-le-Duc possédât une exposition permanente de cette science, et, en 1884, il a fondé ce Musée que vous avez tous visité dans l'ancienne Halle. Quel zèle il a déployé pour créer et enrichir sa collection ! Il a communiqué à ses concitoyens son ardeur que l'âge n'a pu ralentir ; il les a entraînés par son exemple et par sa passion. Sa foi robuste a réussi à secouer les indifférents, à convaincre ceux qui étaient d'abord hostiles, à triompher de tous les obstacles. Le Musée est presque tout entier son œuvre ; il ne reste plus qu'à poursuivre la tâche commencée. La Section Meusienne de la Société de Géographie qui a groupé tant d'hommes éminents, la ville de Bar-le-Duc qui a toujours encouragé les belles tentatives de ses enfants, n'y failliront point.

Notre regretté confrère laisse encore derrière lui une autre œuvre. Il y a vingt-cinq années, peu de temps après la fondation de la Société des Lettres, des Arts et des Sciences de Bar-le-Duc, il exposait le plan d'un grand travail historique et géographique : « Le Département de la Meuse ». Il voulait nous donner une monographie détaillée de chacune des communes meusiennes, nous raconter son passé, nous décrire ses monuments, nous énumérer ses ressources. Le plan était fort bien conçu : mais le projet était considérable. M. Bonnabelle ne se laissa pas rebuter. Chaque année, en divers journaux ou revues, il publia quelques morceaux de son vaste travail et il a composé ainsi environ 70 notices, faites avec ce souci méticuleux d'exactitude par lequel se traduit la conscience de l'historien. Ces études seront toujours consultées avec profit par les érudits du Barrois et de la Lorraine qui veulent des renseignements sûrs et précis. Hélas ! il ne lui

a pas été donné d'achever son entreprise. La mort vient de nous l'enlever brusquement, au moment où il avait renoncé à sa tâche quotidienne et où il espérait se consacrer tout entier à l'histoire et à la géographie. Il y a dix jours, il se trouvait encore à Nancy et quelques-uns de nos confrères purent le voir plein d'activité et d'espérance. Il s'entretint en particulier longuement de notre Société avec notre secrétaire général, M. J.-V. Barbier ; quelques jours plus tard, il n'était plus. Et M. Barbier, malade, m'a chargé d'être ici d'une façon spéciale son interprète : combien sont vifs ses regrets de ne pouvoir rendre les derniers devoirs à son valeureux compagnon de travail ; combien grande est sa douleur de la perte de son vieil ami ! Cette douleur est partagée par tous les membres de la Société de Géographie de l'Est, qui ont vu M. Bonnabelle à l'œuvre, qui par suite ont apprécié la droiture de son caractère, la sûreté de son commerce, et qui ont éprouvé pour lui cette vive sympathie, cette respectueuse affection, juste récompense des hommes de bien. En leur nom, j'adresse à notre vénéré confrère le dernier adieu.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(Septembre 1896)

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS.

Ordre de la Légion d'honneur :

— ❋, Chevalier.
— O ❋, Officier.
— C ❋, Commandeur.

Ordre du Mérite agricole :

— ❋, Chevalier (Mér. agr.).
— O ❋, Officier (*id.*).

Instruction publique :

— A 🏵, Officier d'Académie.
— I P 🏵, Officier de l'Instruction publique.

Ordre étranger : ✠

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

Composition du Bureau.

Président..... M. Cl. Bonnabelle, I P ◍;

Présidents honoraires..... M. Poincaré, ✵, A ◍;
M. Langrognet, ✵, I P ◍;

Vice-présidents..... M. Berteaux, I P ◍;
M. Dannreuther, A ◍;

Secrétaire..... M. Konarski, I P ◍;

Secrétaire-adjoint..... M. Despiques, Paul;

Bibliothécaire..... M. Lallemand;

Bibliothécaire-adjoint..... M. le commandant Brocard, ✵, I P ◍;

Trésorier..... M. Rousselle, Lucien, rue Voltaire, 18.

Commission de publication. M. Camille Fistié;
M. Jules Forget, A ◍;
M. Charles Zurcher.

Membres honoraires.

Carriot, O ✵, I P ◍, inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ◍, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon (Seine-Inférieure).

Jacob, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée municipal de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.

Langrognet, ✵, I P ◍, inspecteur honoraire d'Académie, avenue des Gobelins, 12, à Paris.

Masure, ✵, I P ◍, inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

Date de la réception.

ANTHOUARD (vicomte D'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19... 7 mai 1890.

*BAILLY, Joseph, chef de la comptabilité aux chemins de fer de la Meuse..... 5 déc. 1894.

BALDÉ, Louis, vice-président du Conseil d'arrondissement de Montmédy, maire de Sorbey..... 6 février 1895.

BARROIS, I P ✪, inspecteur de l'Enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc..... 1er mars 1893.

BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1873.

BAUFFREMONT (le prince DE), duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87..... 2 juin 1875.

BERTEAUX, I P ✪, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30..... 6 octobre 1880.

BISTER, Alcide, conseiller général pour le canton de Vaubecourt, industriel, à Revigny..... 5 déc. 1888.

BOINETTE, Alfred, A ✪, O ✵ (Mér. agr.), viticulteur à Bar-le-Duc..... 13 janvier 1894.

BOMPARD, Henry, ✵, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.... fondateur.

BONNABELLE, I P ✪, rue Nève, 37..... fondateur.

BOSSU, Louis, I P ✪, procureur de la République, rue Saint-Jean, 23, à Boulogne-sur-Mer..... 9 janvier 1895.

BOULANGER (E.), C ✵, sénateur de la Meuse, Premier-Président de la Cour des Comptes, rue Glück, 4, à Paris..... 2 mai 1888.

BRAIBANT, Maurice, avoué, rue du Bourg, 67, à Bar-le-Duc..... 7 août 1895.

BRET, Fernand, ✵, I P ✪, Préfet de la Meuse.... 4 mai 1892.

Date de la réception.

Briey (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, Évêque de Meaux..... 5 juin 1889.

Brocard, ✻, I P ◍, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant de l'Académie des Sciences de Lisbonne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc..... 4 avril 1894.

Bungener, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc..... 4 avril 1894.

Busselot, Charles, ✻, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc..... 1er mars 1893.

Champagne (marquis de), maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25..... 6 nov. 1889.

Chévelle, Casimir, A ◍, maire de Vaucouleurs. 5 janvier 1887.

Collin, André, notaire, rue du Bourg, 53..... 6 février 1889.

Collin, Charles, I P ◍, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48..... fondateur.

Dannreuther, Henri, A ◍, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 3..... 4 mai 1881.

Demoget, Charles, A ◍, ✠ (chev. de Saint-Sylvestre), ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9..... fondateur.

Despiques, Paul, agrégé d'histoire, professeur au Lycée de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 41.... 6 mars 1895.

Develle, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145..... 4 mai 1870.

Develle, Jules, ✻ (Mér. agr.), ✠ (grand cordon d'Alexandre Newski de Russie et de l'Étoile de Roumanie), ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires Étrangères, vice-président de la Chambre des députés, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris..... 7 déc. 1887.

Date de la réception.

DIDELOT, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest, et au château de Kervaly-en-Guilers, près Brest..... 2 mars 1887.

FISTIÉ, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle, 81. 6 avril 1881.

FORGET, Jules, A ✪, inspecteur-adjoint des Forêts, rue des Ducs-de-Bar, 71..... 4 sept. 1887.

FOURIER DE BACOURT (le comte), rue Cortambert, 56, à Paris..... 3 déc. 1890.

FREUND-DESCHAMPS, industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault..... 5 mai 1886.

GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains..... 5 avril 1893.

GERMAIN, Léon, I P ✪, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.... 5 mars 1884.

GILBERT, André, attaché au Ministère des Affaires Étrangères, rue Barbet-de-Jouy, 21, à Paris... 3 juin 1891.

GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Notre-Dame, 19, rue d'Arcole, à Paris..... 5 déc. 1888.

HORSTER, A ✪, proviseur du Lycée, à Bar-le-Duc. 7 févr. 1894.

IMÉCOURT, Ferdinand DE VASSINHAC (marquis D'), à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne). 4 juillet 1883.

KONARSKI, Wlodimir, I P ✪, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*..... 2 nov. 1881.

LALLEMAND, ancien directeur de l'École Rollin, rue Gilles-de-Trèves..... 4 mai 1870.

LALLEMAND, Paul, ✻, conseiller à la Cour d'appel, 55, quai Veil-Picard, à Besançon (Doubs)..... 4 nov. 1891.

LAURENS, Léon, avocat à Saint-Mihiel..... 6 juin 1894.

*LAURENT, Alexandre, O ✻ (Mér. agr.), vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, rue du Bourg, 24, à Bar-le-Duc..... 4 avril 1894.

LIGNIVILLE (le comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy..... 7 mai 1890.

Date de la réception.

MAGNANT, François, docteur en médecine à Gondrecourt..... 1er août 1894.

MAXE-WERLY, I P ⚙, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, membre non résident du Comité des Travaux historiques, rue de Rennes, 61, à Paris..... 6 juin 1883.

MERCERON, Gaston, A ⚙, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*. 7 mai 1884.

PANGE (comte Maurice DE), rue de Lisbonne, 53, à Paris..... 4 juillet 1883.

PANGE (marquis DE), O ✲, chef d'escadrons d'Artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles..... 7 mars 1888.

PARISOT, ✲, colonel du 94e régiment d'Infanterie, à Bar-le-Duc..... 7 août 1895.

PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris..... 2 sept. 1885.

PERNET, Albert, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18..... 4 déc. 1895.

PIERRE, Eugène, percepteur à Stainville..... 6 janvier 1892.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (marquis DE, duc romain DE), membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Echènay, en son château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juillet 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (comte DE, duc romain DE), capitaine breveté, attaché militaire à la légation de la République française, à Tokio (Japon)..... 3 déc. 1884.

PLAUCHE (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar.. 5 mars 1884.

POURCINES, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur du travail dans l'Industrie, rue du Bourg, à Bar-le-Duc..... 1er juillet 1896.

PRINCE, Amédée, ✲, président de l'Association des négociants-commissionnaires, rue de Provence, 94, à Paris..... 4 mars 1896.

Date de la réception.

PRÉLAT, A ✪, inspecteur d'Académie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc ..... 1er avril 1896.

RATTIER, Léon, propriétaire à Jeand'heurs, par Robert-Espagne..... 7 févr. 1894.

RENARD, architecte, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc ..... 4 octobre 1893.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1879.

ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, à Bar-le-Duc ..... 7 août 1895.

SEILLIÈRE (le baron Ernest), rue Pierre-Charron, 54, à Paris ..... 7 déc. 1887.

SEILLIÈRE (le baron Frédéric), ingénieur des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris..... 6 avril 1887.

TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 13 mai 1891.

VOIRIN, Georges, docteur en médecine, rue Rousseau, 18, à Bar-le-Duc..... 3 avril 1895.

WEIL, Maurice, ✵, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..... 6 juin 1888.

ZURCHER, conseiller de préfecture, quai Victor-Hugo, 46 *bis*..... 1er mars 1893.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ARNOULD (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles ..... 11 avril 1888.

AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

AUDIAT, Étienne, lieutenant au 94e régiment d'Infanterie, à Bar-le-Duc..... 1er juillet 1896.

* BALA, ✵, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts, 18..... fondateur.

BARTHÉLÉMY (Anatole DE), ✵, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris..... 5 août 1883.

Date de la réception.

BAUMANN, procureur de la République, rue Nève, à Bar-le-Duc..... 21 déc. 1895.

BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, membre de la Société d'Archéologie lorraine, à Stenay..... 8 avril 1891.

*BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire, rue Stanislas, 59, à Nancy..... 4 mai 1881.

BENOÎT, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine)..... 3 avril 1883.

BENOÎT (l'abbé), curé de Tronville-en-Barrois.... 21 déc. 1895.

BEUGNET (l'abbé A.), professeur au grand séminaire de Nancy..... 1er juillet 1891.

BONVALOT, Édouard, ✵, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, place des Vosges, 2, à Paris. 6 déc. 1882.

BRAUX (le baron Charles-Gabriel DE), propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle).. 3 avril 1878.

BUVIGNIER-CLOUËT (Mlle), rue Saint-Maur, 11, à Verdun..... 5 juin 1889.

CAPITAIN, O ✵, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville..... 2 sept. 1885.

CHAMPIGNEULLE-BRASSEUR, ✵, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris..... 6 octobre 1881.

CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris..... 6 juillet 1881.

CHANTEAU (Maurice DE), avocat, au château de Peyrieux (Ain)..... 6 sept. 1882.

CHAPELIER (l'abbé), curé-doyen de Lamarche (Vosges)..... 7 avril 1886.

CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson. 4 déc. 1895.

*CHARDIN, ✵, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc..... 5 mai 1875.

*CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier..... 4 juillet 1883.

CHAVANNES, officier de cavalerie, à Belrain, par Villotte-devant-Saint-Mihiel..... 2 sept. 1896.

*CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Kléber, 53, à Nancy..... 3 février 1886.

Date de la réception.

CHUQUET, Paul, licencié en droit, imprimeur, rue Voltaire, 4, à Bar-le-Duc ..... 21 déc. 1895.

CIMOCHOWSKI, Albert, I P ⓫, vice-président de la Société des Gens de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris..... 4 avril 1883.

COLIN (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois ..... 7 juillet 1880.

*COLLIGNON, Albert, I P ⓫, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*. fondateur.

CONTANT-LAGUERRE, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc..... 3 juin 1896.

DAVAL, Jules, A ⓫, ancien greffier du Tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 8 janvier 1890.

DENIZET, Albert, instituteur communal au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne)..... 2 sept. 1891.

DESSEILLE, propriétaire à Avioth, par Montmédy. 3 août 1883.

DONY, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun..... 4 avril 1883.

DUVAL, Louis, numismate, rue des Ponts, 27, à Nancy..... 3 janvier 1877.

DUVAUX, Albert, chef du Cabinet du Préfet de la Meuse, à l'Hôtel de la Préfecture..... 8 janvier 1896.

ÉNARD (Mgr), évêque de Cahors..... 5 mars 1879.

FERRETTE, Henry, docteur en droit, avocat, rue Nève, 36, à Bar-le-Duc..... 6 mai 1896.

FISTIÉ, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

FLAGEOLLET, conseiller de préfecture, à Épinal... 2 avril 1890.

FLORANGE, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, Paris..... 1er août 1894.

FROUSSARD, Victor, ✵, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Hte-Marne)..... 6 août 1885.

GÉNIN, instituteur, à Lahcycourt..... 1er juin 1887.

GEORGE-LEMAIRE, O ✵, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 99, à Paris..... 5 février 1888.

GEORGES (l'abbé Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun..... 6 juin 1883.

Date de la réception.

GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt. 9 nov. 1887.

GILLANT (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont. 4 août 1885.

GOUJON, avoué, à Montmédy..... 8 janvier 1879.

GUYOT, Ch., A ◍, ❋ (Mér. agr.), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'École forestière, rue Girardet, 10, à Nancy..... 5 mai 1886.

HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'Archéologie lorraine, à Nancy..... 8 avril 1891.

HAUTOY (comte DU), chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)..... 2 juillet 1884.

HÉBERT (l'abbé Marcel), directeur de l'École Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris..... 5 nov. 1884.

HÉBERT (l'abbé Charles), curé de Juvigny-en-Perthois, par Savonnières-en-Perthois..... 5 octobre 1892

HENRION, Alexandre, I P ◍, ❋ (Mér. agr.), ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)..... 7 juillet 1880.

HÉRELLE, Georges, professeur de Philosophie au Lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche). 5 juillet 1882.

HERMEREL, Jules, membre de la Société française de Numismatique, rue Amelot, 96, à Paris..... 3 août 1881.

*HONORÉ, Ernest, ❋, conservateur des Forêts, à Amiens (Somme)..... 5 sept. 1888.

HOUZELLE, instituteur, à Montmédy..... 5 janvier 1887.

HUBER, Émile, ❋, ingénieur des Arts et Manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris..... 4 déc. 1889.

JACQUINOT-BOULANGER, Charles, ✻ (commandeur du Nicham-Iftikar et de l'Osmanié), docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 4 mars 1896.

JACQUOT, Albert, I P ◍, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy... 1er févr. 1888.

JEANNIN, Claude, négociant, voie Romaine, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

Date de la réception.

*Humbert, contrôleur principal des contributions, en retraite, rue d'Arros, à Bar-le-Duc..... fondateur.

Jéhet, Louis-Auguste (l'abbé), curé d'Abainville, par Gondrecourt..... 5 juin 1895.

Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay..... 1er août 1871.

Krick, Léon, pharmacien, à Bourg-la-Reine..... 9 mai 1889.

Labourasse, A ✪, inspecteur de l'Enseignement primaire, en retraite, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon..... 6 juillet 1870.

Lacour (l'abbé), curé d'Heudicourt, par Vigneulles. 2 juin 1880.

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun-sur-Meuse..... 7 août 1872.

Landmann (l'abbé), curé de Naives-devant-Bar... 7 août 1872.

Lechevallier, ✵, directeur des postes et des télégraphes, en retraite à Villemomble, 15, rue du Chemin de fer..... 7 oct. 1874.

Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny..... 6 déc. 1876.

Lefebvre, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.... 5 octobre 1892.

Léger, Gaston, inspecteur-adjoint des Forêts, rue Nève, 34, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

Legrand, curé de Gimécourt et Baudrémont, par Villotte..... 4 sept. 1889.

Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun..... 2 déc. 1891.

Leloup, Gabriel, avocat, rue du Bourg, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

Lemoine, instituteur primaire, à Verdun..... 7 nov. 1883.

Leroy (l'abbé), curé d'Archettes, par Arches (Vosges)..... 4 mai 1881.

L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel..... 5 avril 1882.

Lombard, ✵, I P ✪, membre de l'Académie de Stanislas, professeur honoraire à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82..... 4 octobre 1871.

Lorrain, percepteur, à Tronville-en-Barrois..... 7 mars 1894.

Madelin, Émile-Marie-Louis, agrégé de l'Université de France, membre de l'École française, Villa Médicis, à Rome..... 2 octobre 1895.

Date de la réception.

MARICHAL, Paul, archiviste aux Archives nationales, rue Cail, 23, à Paris..... 6 nov. 1889.

MAUPOIL (le commandant), à Vichy (Allier) .... 4 mai 1870.

MAUJEAN (l'abbé), curé de Longeville-devant-Bar. 4 mars 1896

MENGIN, Henri, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Lafayette, 8, à Nancy..... 3 février 1886.

MEUNIER, docteur en médecine, maire de Lavoye. 1er avril 1896.

MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

*MICAULT (Mgr Jean-Eugène), prélat de la Maison du Pape, curé d'Euville; chanoine protonotaire apostolique de Saint-Marc de Venise; chanoine honoraire de Lorette et d'Aquin; docteur en théologie et en droit canon; membre de l'Académie littéraire des Arcades de Rome..... 7 sept. 1893.

*MIGNIEN, Edmond, A ✪, conseiller général de la Meuse, notaire à Nubécourt, par Beauzée... 7 mars 1888.

MOAT, Jules, industriel, à Caudebec-les-Elbeuf... 2 avril 1890.

MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos..... 4 déc. 1895.

MOREL (l'abbé Émile), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)..... 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ✪, receveur des Finances, en retraite, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)... 8 nov. 1871.

MOUGENOT, Léon, I P ✪, associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy..... 1er oct. 1890.

*MOUILLERON, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, Bar-le-Duc..... 8 janvier 1874.

MUEL, A ✪, attaché à la Rédaction des procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris..... 7 janvier 1891.

MUNEREL, Gustave, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc... 2 nov. 1881.

Date de la réception.

NICOLAS, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay..... 2 oct. 1895.

*PÉROCHE, ✵, directeur des Contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95..... 7 janvier 1874.

*PERSENOT (l'abbé Raymond), curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt..... 2 nov. 1881.

PIERRE, Émile, meunier, à Houdelaincourt..... 2 mars 1887.

PIERROT, Philogène, A ❍, ancien maire, rédacteur en chef du *Journal de Montmédy*, à Montmédy..... 6 déc. 1881.

PIERSON, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs..... 5 juillet 1882.

PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun. 4 juin 1873.

*POINCARÉ, Antony, ✵, A ❍, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue du Regard, 14, à Paris..... fondateur.

POINCARÉ, Raymond, ✠ (grand cordon de Sainte-Anne de Russie), avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président de la Chambre des députés et du Conseil général de la Meuse, ancien ministre, rue des Mathurins, à Paris, et à Sampigny..... 5 nov. 1884.

POINCARÉ, Lucien, A ❍, agrégé de l'Université, professeur au collège Louis-le-Grand, rue d'Assas, 17, à Paris..... 5 déc. 1888.

PORIQUET, Charles, agriculteur, rue du Bourg, à Bar-le-Duc..... 5 février 1896.

PRESSON, Camille, agréé près le Tribunal de Commerce, rue de la Victoire, 2, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 9 mars 1892.

PRUDHOMME, ✵ (Mér. agr.), professeur départemental d'agriculture, à Commercy..... 3 mai 1893.

QUINTARD, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*RAULIN, Jules, directeur de l'Agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy..... 4 janvier 1888.

RAULIN, ✵, I P ❍, professeur honoraire des Facultés des sciences, à Montfaucon-d'Argonne.. 7 juin 1893.

Date de la réception.

RAULIN, Ernest, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun... 4 sept. 1895.

REISCHMANN, directeur de l'usine du Vieux-Jean-d'heurs, par Robert-Espagne..... 5 février 1896.

RENARD (l'abbé Jules), aumônier des Dames Dominicaines, à Bar-le-Duc..... 8 janvier 1896.

RIGAUX, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28..... 5 janvier 1881.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France, à Paris, rue de Bruxelles, 17..... 7 février 1894.

ROUSSELLE, Lucien, ancien juge au Tribunal de Commerce, rue Voltaire, à Bar-le-Duc..... 4 déc. 1895.

*ROYER, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57. 3 avril 1878.

*SAILLIET, Pierre-Victor, ✻, I P ✪, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18, à Bar-le-Duc..... 3 août 1881.

SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25... 6 mai 1885.

SAINTIGNON (l'abbé), prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel..... 1er sept. 1875.

SCHAUDEL, Louis, A ✪, sous-inspecteur des Douanes, à Blanc-Misseron (Nord)..... 5 janvier 1887.

SIMON, Théodore, ✻, conseiller général, banquier, maire de Ligny-en-Barrois..... 4 déc. 1895.

SOUHAUT (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny..... 6 sept. 1882.

THEURIET, André, O ✻, homme de lettres, maire de Bourg-la-Reine, et à Nice, rue Blacas, 9..... 4 octobre 1871.

THOMAS (l'abbé), vicaire général du diocèse, à Verdun..... 3 août 1870.

TOUSSAINT, Oscar, inspecteur des Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc..... 21 déc. 1895.

ULRICH, Raymond, ancien président du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, rue Lapique..... 9 mai 1894.

VACANT (l'abbé), docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy..... 6 juin 1888.

Date de la réception.

VANSON, le général, C ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris..... 6 juin 1888.

VARIN-BERNIER, ✻, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc..... 2 nov. 1881.

VARIN, André, rue Nève, 33, à Bar-le-Duc..... 1er juillet 1896.

VIARD, président du Tribunal de Commerce, à Bar-le-Duc..... 4 mai 1892.

VILLARD, Émile-Cuny, A ⚜, docteur en médecine, à Verdun-sur-Meuse..... 2 sept. 1896.

VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc..... 10 janvier 1894.

WEISS, A ✪, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges..... 10 janvier 1894.

WIENER, Lucien, A ✪, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy..... 3 octobre 1883.

*YUNG, Alfred, I P ✪, professeur de musique, rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc..... 6 avril 1870.

ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse..... 5 août 1885.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

1 Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
2 Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
3 Académie de Caen (Calvados).
4 Académie de Dijon (Côte-d'Or).
5 Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
6 Académie de Lyon (Rhône).
7 Académie de Reims (Marne).
8 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
9 Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
10 Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
11 Académie du Gard, à Nîmes.
12 Association luxembourgeoise pour la littérature, l'histoire et l'art national, à Luxembourg.
13 Commission Historique du Nord, à Lille.
14 Comité Archéologique de Senlis (Oise).
15 Musée Guimet, à Paris. — M. de Milloué, directeur.
16 Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
17 Société Académique d'Amiens (Somme).
18 Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
19 Société Académique de Béziers (Hérault).
20 Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
21 Société Académique de Laon (Aisne).
22 Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).

23 Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
24 Société Académique du Var, à Toulon.
25 Société Archéologique de Beauvais (Oise).
26 Société Académique de l'Aube, à Troyes.
27 Société Archéologique de Constantine (Algérie).
28 Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
29 Société Belfortaine d'émulation, à Belfort.
30 Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
31 Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
32 Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
33 Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
34 Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
35 Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
36 Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
37 Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
38 Société des Amateurs Naturalistes du Nord de la Meuse, à Montmédy.
39 Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
40 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
41 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
42 Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
43 Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
44 Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
45 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
46 Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Havre (Seine-Inférieure).
47 Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
48 Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
49 Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
50 Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise à Versailles.

51 Société d'Études des Seienees naturelles de Béziers (Hérault).

52 Soeiété d'Études ardennaises, à Sedan (Ardennes).

53 Société Française de Numismatique et d'Arehéologie, rue de l'Université, 58, à Paris.

54 Soeiété Historique et Arehéologique de Langres (Haute-Marne).

55 Société Industrielle de Reims (Marne).

56 Société Linnéenne de Bordeaux (Gironde).

57 Soeiété Littéraire et Seientifique d'Apt (Vaueluse).

58 Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.

59 Soeiété Lorraine de photographie, rue Sellier, 25, à Nancy.

60 Société Philomathique de Verdun (Meuse).

61 Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).

62 Soeiété Philoteehnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

63 Soeiété Seientifique, Agrieole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

64 Académie de Metz (Lorraine).

65 Institut Arehéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).

66 Bibliothèque de l'Université de Californie, à San-Franciseo.

67 Institut Royal-Grand-Dueal de Luxembourg.

68 Institut Égyptien, au Caire (Égypte).

69 Revue Bénédietine à Maredsous (Belgique).

70 Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).

71 Soeiété d'Arehéologie de Metz (Lorraine).

72 Section historique et littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg.

73 Société d'Arehéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).

74 Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.

75 Soeiété impériale des Naturalistes de Moseou.

76 Musée national de Rio-de-Janeiro (Brésil).

77 Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriehe). M. Franz d'Hauer. K. K. Naturhistoriehes Hofmuseum; — Vienne 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

78 Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.

79 Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.

80 Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.

81 Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

82 Bibliothèque de la Section Mcusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.

83 Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.

84 Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.

85 Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Luchaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

86 *Polybiblion*, Revue, rue Saint-Simon, 7, à Paris.

87 Mélusine, *Revue des traditions populaires*, 2, rue des Chantiers, à Paris.

88 M. L. Cloquet, secrétaire de *l'Art Chrétien*, rue de Metz, à Lille (Nord).

89 Revue historique, dirigée par M. Gabriel Monod, maître de conférences à l'École normale supérieure.

90 Correspondance historique et archéologique, dirigée par F. Bournon et F. Mazerolle, 14, rue des Poitevins, Paris.

TABLE DES GRAVURES.

Pages.

1. Aspect de Bar-le-Duc vers 1663. — Collection de Beaulieu, d'après une eau-forte de M. W. Konarski 1

2. Plan du château en 1617, d'après Hœfnagel..... 8

3. Plan général des bâtiments du château en 1756, d'après Montluisant. 10

4. Tour de l'Horloge, reste du château de Bar, dessin de M. W. Konarski..... 12

5. Le château de Bar, d'après le tableau de Saint-Pierre, dessin de M. W. Konarski..... 28

6. Plan de l'église collégiale Saint-Maxe, en 1756, d'après Montluisant..... 160

7. Un cimetière franc-mérovingien, à Aubermont (Breux) : quatre planches..... 616

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

EXTRAITS DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX pour l'année 1895.. i

RAPPORTS des Commissions d'examen pour les Concours d'Histoire locale et de Poésie :

I. Rapport présenté au nom du Jury des III^e^ et IV^e^ sections (Histoire), par M. Wlodimir KONARSKI..... xliij

II. Rapport présenté au nom du Jury de la V^e^ section (Poésie), par M. Jules FORGET xc

COMPTE-RENDU de la Séance extraordinaire du 21 décembre 1895, tenue à l'occasion du 25^e^ Anniversaire de la fondation de la Société des Lettres, par M. Paul DESPIQUES..... xcix

MÉMOIRES.

RENARD (l'abbé Gabriel). — Le Château de Bar autrefois et aujourd'hui..... 1

PRUDHOMME. — Monographie de la commune de Contrisson.... 309

LABOURASSE (Henri). — Troyon, histoire et statistique..... 455

FRANÇOIS (Mademoiselle). — Ligier Richier, poésie..... 589

HOUZELLE. — Un cimetière mérovingien à Aubermont (Breux). 595

NÉCROLOGIE.

M. Marchal, de Bourmont..... 617

M. le baron Remy, de Reims..... 617

M. Vendel, de Demange-aux-Eaux..... 618

M. Gillot, de Bar-le-Duc..... 618

M. Bonnabelle, de Bar-le-Duc..... 619

***

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ :

Pages.

Composition du Bureau..... 629
Membres titulaires..... 630
Membres correspondants..... 634

SOCIÉTÉS SAVANTES EN CORRESPONDANCE :

Sociétés françaises..... 643
Sociétés étrangères..... 645
Bibliothèques..... 646

TABLE DES GRAVURES..... 647

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00694 0601